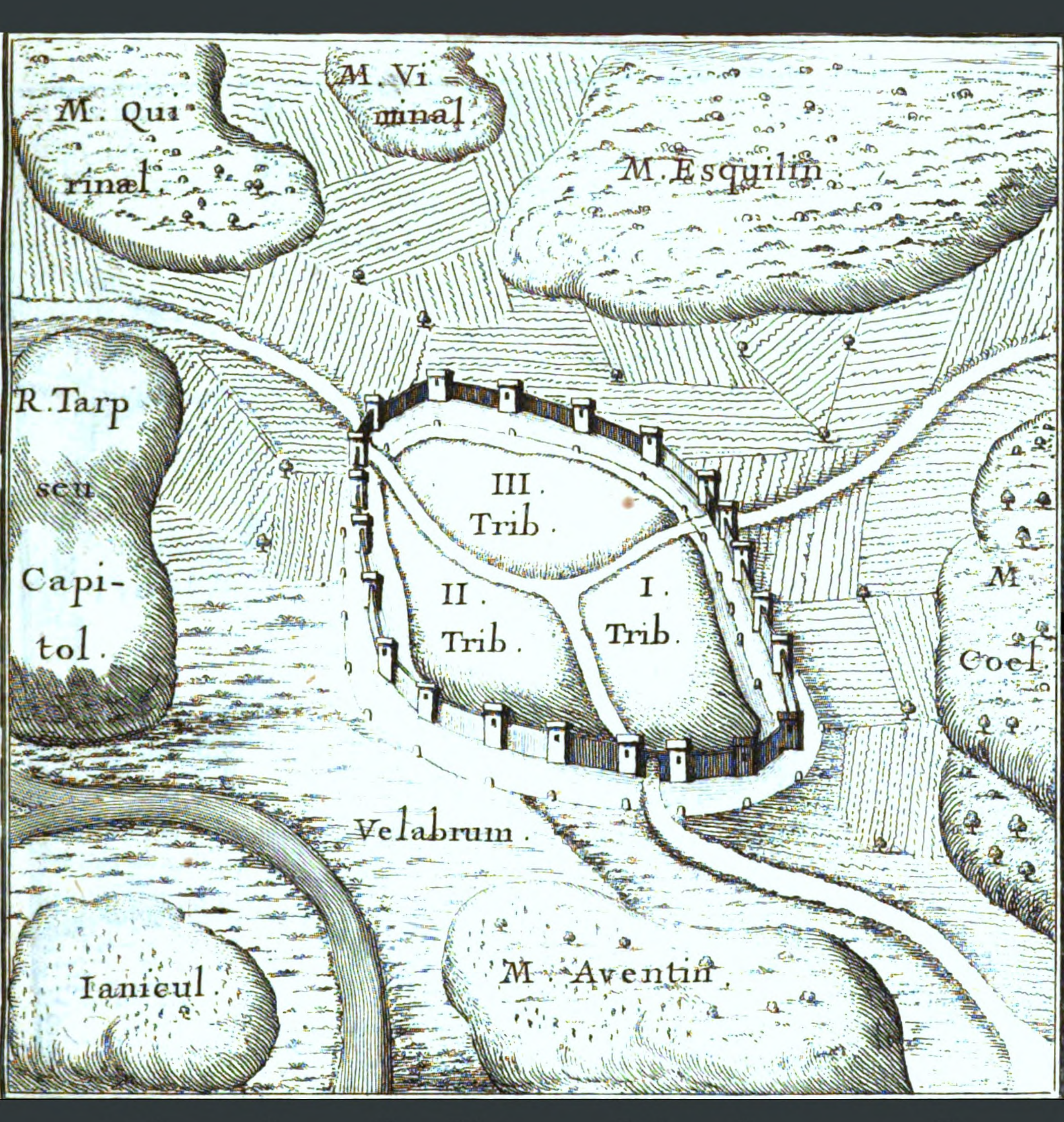




Histoire de l'Académie royale des inscriptions et belles lettres,

Académie des inscriptions & belles-lettres (France),
Académie des inscriptions & belles-lettres (France).



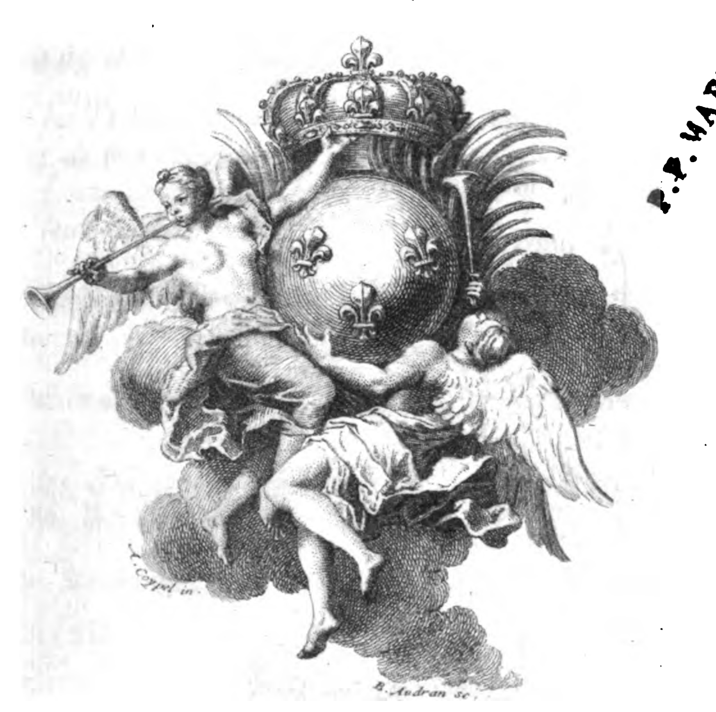
G.Q
2
Annexe 20
TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA
Vet. Per.
V. PER
Room 2
Digitized by Google



MEMOIRES
DE LITTERATURE
TIREZ DES REGISTRES DE L'ACADEMIE ROYALE DES INSCRIPTIONS ET BELLES LETTRES.

Depuis l'année M. DCCXI. jusques & compris l'année M. DCC. XVII.

TOME QUATRIEME.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCXXIII.

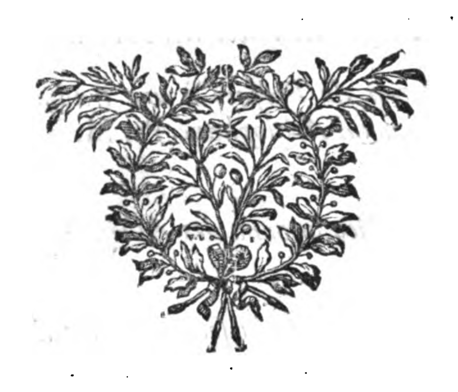

TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
24 AUG 1965
OF OXFORD
LIBRARY



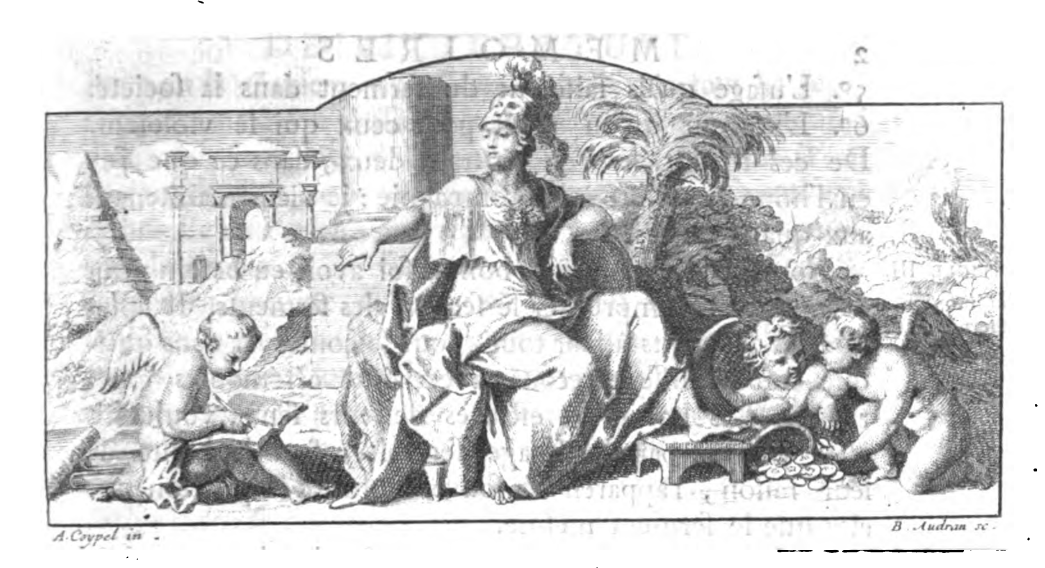
TABLE POUR LES MEMOIRES

TOME QUATRIEME.

TABLE.



MEMOIRES



MEMOIRES DE LITTERATURE,

Tirez des Registres de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles Lettres.

DISSERTATION SUR LES SERMENTS DES ANCIENS.

Par M. l'Abbé MASSIEU.

II. PARTIE. 10. de Fevrier 1711.



JE me suis proposé dans cette Dissertation, * d'éxaminer 1°. Quelle a esté l'origine des Serments. 2°. Par quelles Divinitez les anciens juroient. 3°. Les différentes cérémonies dont ils accompagnoient le serment. 4°. Leur morale sur ses obligations.

* La premiere partie de cette Dissertation est imprimée dans le premier tome des Memoires de l'Academie pag. 191.

5°. L'usage qu'ils faisoient du serment dans la societé.
6°. L'horreur qu'on avoit pour ceux qui le violoient. De ces six articles j'en ai traité deux, dans ce que j'ay eu l'honneur de lire à la Compagnie : je viens maintenant aux quatre autres.

ARTICLE III. Cérémonies du serment.

Nous avons vû que la bonne-foi avoit eu besoin pour se soustenir, d'emprunter le secours des serments. Il fallut que les serments à leur tour, pour se conserver dans quelque force, eussent recours à certaines cérémonies extérieures. Les hommes, esclaves de leurs sens, voulurent estre frappez par des images sensibles : & à la honte de leur raison, l'appareil fit souvent plus d'impression sur eux que le serment mesme.

L'usage le plus ancien, & peut-estre le plus naturel & le plus simple, c'estoit de lever la main en jurant. Du moins ce fut en cette sorte que se fit le premier serment, dont nous ayons connoissance, & que j'ay déja rapporté. *J'en leverai la main devant le Seigneur, le Dieu trés-haut*, dit Abraham. Cette coustume, qui paroist s'estre depuis répanduë dans tout le monde, en amena bientost plusieurs autres. Les hommes ne se contenterent pas de cette grande simplicité. Ceux qui par leur estat estoient distinguez des autres, voulurent jusques dans cette cérémonie, faire parade des symboles & des instruments de leur dignitez ou de leurs professions. Ainsi les Roys leverent leur sceptre en haut : les Generaux d'armée, leurs lances ou leurs pavois ; les soldats, leur épée, dont quelque-fois aussi ils s'appliquoient la pointe sur la gorge, selon le témoignage de Marcellin.

On crut dans la suite qu'on devoit, lorsque le lieu & les circonstances le permettoient, mettre de la partie les choses sacrées. On establit qu'on jureroit dans les temples : on fit plus, on obligea ceux qui juroient, à toucher les autels. L'histoire Grecque rapporte que Xénocrate, un des plus honnestes hommes qu'il y eut jamais, ayant un jour rendu témoignage, s'avança vers l'autel pour

jurer en la maniere accoustumée ; mais que tous les juges s'opposérent à son dessein, & s'écriérent d'une commune voix, *le témoignage de Xénocrate vaut un serment.* Tout le monde sçait, que ce fut cette mesme coustume qui donna lieu à Periclés, de répondre à quelques personnes, qui le pressoient de faire un serment équivoque en faveur d'un homme, avec lequel il estoit lié d'une longue amitié ; *je suis ami jusqu'aux autels.* Les écrits des Romains ne nous fournissent pas moins de preuves, que la mesme chose se pratiquoit parmi eux. Cicéron parlant de Falcidius, qui dans une cause célébre avoit envoyé par écrit sa déposition ; *cet homme*, dit-il, *veut qu'on le croye lorsqu'il dépose par lettre ; luy que personne ne voudroit croire, quand mesme il déposeroit ayant la main sur l'autel.* Et Juvenal foudroyant les moeurs corrompuës de son siécle, ne fait point difficulté de dire, qu'il est plein d'hommes parjures, qui touchent de sang froid, quelque autel que ce puisse estre.

Intrepidi quæcunque altaria tangunt. *Sat. 13.*

On croyoit mesme alors que cette circonstance estoit si essentielle & si necessaire dans quelques serments, que lorsque ceux qui devoient les prester se trouvoient éloignez des temples ; on élevoit des autels à la haste ; ou mesme on en avoit de portatifs, que l'on ne faisoit que dresser dans le lieu où le serment devoit se faire.

Souvent aussi en jurant, on immoloit des victimes, on faisoit des libations, & l'on joignoit à cela des formules convenables au reste de la pompe. Il seroit facile d'en rapporter plusieurs exemples : mais Homére nous en fournit un, qui par le détail qu'il contient, vaut seul tous les autres. *Iliad.* Γ. Les Grecs & les Troyens également rebutez des fatigues d'un long siége, formérent le dessein de terminer leur différent par un combat singulier. Ils remettent leur querelle entre les mains de Ménélas & de Paris, les deux principaux auteurs de la guerre. On choisit le lieu, on

dresse les conditions, on prépare tout pour les serments: les hérauts d'armes amenent les victimes ; ils remplissent de vin les vases sacrez, & versent de l'eau sur les mains des Roys, qui doivent aussi faire les fonctions de Prestres. Alors Agamemnon s'avance au milieu des deux armées, & le cimeterre à la main : *Dieux du Ciel, de la Terre & des Enfers, soyez,* dit-il, *& les témoins & les conservateurs des traitez que nous allons jurer.*

Μάρτυρες ἐστὲ, φυλάσσετε δ' ὅρκια πιστὰ

Il dit, & plonge le fer dans la gorge des victimes. On répand de toutes parts le vin à pleines coupes ; & l'on entend les Grecs & les Troyens dire de rang en rang : *Jupiter, source de toute gloire & de toute grandeur ; & vous tous tant que vous estes, Dieux immortels ;*

Ζεῦ κύδιστε, μέγιστε, καὶ ἀθάνατοι θεοὶ ἄλλοι.

Qui que ce soit de nous, qui ose le premier violer des serments si solemnels ; que son sang, que celuy de toute sa race coule sur la terre, comme ce vin & le sang de ces victimes coulent sur vos autels.

Ὁππότεροι πρότεροι ὑπὲρ ὅρκια πημήνειαν
Ὥς δὲ σφ' ἐγκέφαλος χαμάδις ῥέοι, ὡς ὅδε οἶνος
Αὐτῶν, καὶ τεκέων. . . .

Quelquefois encore pour rendre cet appareil plus terrible, ceux qui s'engagoient par des serments, trempoient leurs mains dans le sang & dans les entrailles des victimes. C'est ce que nous apprend Eschyle dans sa Tragédie intitulée, *les sept Capitaines devant Thebes.* Quelque force que les vers de ce poëte ayent en sa langue, je ne sçai s'ils sont au-dessus de la traduction qu'un écrivain, qui faisoit un des principaux ornements de cette compagnie & de son siécle, nous en a donnée dans la nostre.

Sur un Bouclier noir ſept Chefs impitoyables
Epouvantent les Dieux de ſerments effroyables.
Prés d'un taureau mourant, qu'ils viennent d'égorger,
Tous la main dans le ſang, jurent de ſe venger.
Ils en jurent la Peur, le Dieu Mars & Bellone....

Mais outre ces cérémonies, qui eſtoient preſque communes à toutes les nations, il y en avoit de particulieres à chaque peuple ; toutes différentes, ſelon la difference de leurs religions ou de leurs caracteres. On voit dans l'Ecriture qu'Abraham fait toucher ſa cuiſſe par Eliézer, dont il exigeoit le ſerment. *Mettez la main ſur ma cuiſſe,* luy dit-il, *& proteſtez-moy, que vous ne marierez point mon fils à une Chananéenne, mais que vous luy choiſirez une femme dans ma parenté.* Jacob mourant preſcrit la meſme formalité à Joſeph. *Touchez ma cuiſſe, mon fils ; & jurez-moy que vous ne m'enterrerez point en Egypte, mais que vous tranſporterez mes cendres dans les tombeaux de mes anceſtres.* Sur quoy l'hiſtorien Joſeph dit ſimplement, que cette coutume eſtoit generale chez les Hébreux, qui ſelon les Rabbins juroient de la ſorte, pour honorer la circonciſion. Mais les Peres accuſent en cela & Joſeph & les Rabbins de mauvaiſe foy. Ils prétendent que ſi cette maniere de jurer eut eſté alors ſi commune, l'Ecriture en feroit mention plus ſouvent. Or elle n'en parle que dans les deux ſeuls endroits qu'on a citez ; d'où ils ſe croyent fondez à conclure, que cette cérémonie ſi ſinguliere n'eſtoit propre qu'aux ſeuls Patriarches, qui par là vouloient marquer la ferme croyance où ils eſtoient, qu'un jour le Meſſie naiſtroit de leur race.

Gen. 24.

Gen. 47.

Les Scythes accompagnoient leurs ſerments de pratiques tout-à-fait conformes à leur génie. *Lorſque nous voulons,* dit l'un d'eux dans Lucien, *nous jurer ſolennellement une amitié mutuelle ; nous nous piquons le bout du doigt, & nous en recevons le ſang dans une coupe. Chacun y trempe la*

Dial. init. Toxaris ou de l'amitié.

pointe de son épée ; & la portant à sa bouche, succe cette liqueur pretieuse. C'est parmi nous la plus grande marque qu'on puisse se donner d'un attachement inviolable ; & le témoignage le plus infaillible des dispositions où l'on est, de répandre l'un pour l'autre jusqu'à la derniere goutte de son sang. Ce mesme Scythe rapporte une autre cérémonie qu'ils observoient encore, & qui n'est pas moins surprenante. Lorsque l'un d'eux avoit reçeu quelque injure, & qu'il estoit trop foible par luy-mesme pour en tirer vengeance, il faisoit rôtir un bœuf, le coupoit par pieces ; & les mains liées derriere le dos comme un prisonnier, s'asseyoit sur la peau au milieu de tout cet amas de viandes. Ceux qui passoient par là, & qui vouloient le secourir, en prenoient un morceau, & s'engageoient à luy amener, l'un cinq cavaliers, l'autre dix, chacun selon son pouvoir ; & ceux qui n'avoient que leurs personnes, promettoient de venir eux-mesmes. Si nous en croyons ce Scythe, ils assembloient par ce moyen de grandes forces, plus considérables encore par la valeur que par le nombre, parce qu'elles n'estoient composées que de personnes qui s'y portoient par des raisons d'honneur & d'amitié, & qui de plus se croyoient liées par un serment indissoluble. Aprés des passages si formels, qui nous apprennent non-seulement que les Scythes juroient, mais encore de quelle maniere ils s'y prenoient en jurant ; il y a sujet d'estre surpris, que Quinte-Curce ose avancer, que les serments estoient inconnus parmi eux. Il raconte que des ambassadeurs de ces peuples estant venus trouver Aléxandre, & que ce prince ayant exigé qu'ils luy donnassent les Dieux pour garants de leur parole ; ils luy répondirent fierement, que les Scythes ne sçavoient ce que c'estoit que de jurer : ce qu'ils exprimerent en ces termes magnifiques, *fidem colendo jurant*, chez eux une fidelité inviolable tient lieu de serment. On ne peut guere sauver l'honneur de l'historien, qu'en disant qu'il parle icy de quelque contrée particuliere de la Scythie ; sans quoy il y auroit lieu de soupçonner qu'en cet endroit

Ibid.

comme dans plusieurs autres, il s'est plus attaché au merveilleux qu'au vray ; & qu'il a plus cherché à estonner ses lecteurs qu'à les instruire.

Quoy-qu'il en soit des Scythes, il est certain qu'assez souvent les Grecs, pour confirmer leurs serments, jettoient dans la mer une masse de fer ardente, & qu'ils s'obligeoient de garder leur parole, jusqu'à ce que cette masse revint d'elle-mesme sur l'eau ; c'est ce que pratiquérent les Phocéens, lorsque désolez par des actes continuels d'hostilité, ils abandonnérent leur ville, & s'engagérent à n'y jamais retourner.

Les Romains avoient aussi leur serment particulier, qu'ils regardoient comme le plus ancien & le plus solemnel de tous ceux dont ils avoient coustume de se servir. Ils juroient *per Jovem lapidem*, par Jupiter pierre. On est assez embarassé à dire au juste ce qui pouvoit avoir fondé une expression si extraordinaire. Quelques-uns l'expliquent tout simplement, de la statuë de pierre que dés les premiers temps de Rome, on avoit élevée à ce Dieu dans le Capitole. D'autres prétendent que Jupiter estoit désigné par la pierre, & mesme qu'il en portoit le nom, parce que Rhée sa mere l'ayant mis au monde, offrit au lieu de luy une pierre à Saturne son pere, qui pour ne point élever d'enfans masles, s'estoit engagé à les dévorer. *In Cretâ regnavit lapis*, dit Eusébe. Enfin la pluspart croyent, que ce qui donna lieu à une expression si étrange, c'est que ceux qui juroient solemnellement par Jupiter, tenoient d'ordinaire une pierre à la main. Quelquefois, au rapport de Festus, ils la lançoient au loin de toutes leurs forces, & disoient : *Si je manque à ma parole, que Jupiter me jette hors de Rome, comme je jette cette pierre loin de moy.* Quelquefois aussi, selon Tite-Live, ils en frappoient une victime au milieu du front, & la formule dont ils se servoient alors estoit conçûë en ces termes : *Si je viole ma foy, que Jupiter me frappe, comme je vais frapper cette victime ; & qu'il me frappe avec d'autant plus de force, que son pouvoir*

est plus au-dessus de celuy des hommes. Le mesme historien nous apprend que cet usage s'observoit aussi chez les Carthaginois. Car il raconte qu'Annibal voulant encourager ses soldats au combat, leur promit de grandes récompenses: & que pour donner plus de poids à ses promesses, il prit un agneau de la main gauche & une pierre de la main droite; & qu'aprés avoir fait contre luy-mesme l'imprécation accoustumée, au cas qu'il se parjurast, il frappa la victime avec cette pierre, & du coup luy brisa la teste.

Mais les hommes ne se bornerent pas aux cérémonies que j'ai rapportées, & dont la plufpart n'estoient au moins que bizarres & ridicules; ils en inventérent de cruelles & de barbares. Il y avoit un Pays dans la Sicile où l'on estoit obligé d'écrire son serment sur de l'écorce, & de le jetter à l'eau: s'il surnageoit, il passoit pour vray: s'il alloit à fond, on le réputoit faux; & le prétendu parjure estoit bruslé. Le scholiaste de Sophocle nous assure, que dans plusieurs endroits de la Gréce, on obligeoit ceux qui juroient de tenir du feu avec la main, ou de marcher les pieds nuds sur un fer chaud: superstitions dont quelques restes se conservérent long-temps, au milieu mesme du Christianisme; mais qui enfin furent entierement abolies, lorsqu'une raison plus éclairée eut appris aux hommes, qu'user de pareilles voyes c'estoit tenter Dieu, & lorsque l'experience les eut convaincus, que ces épreuves fautives confondoient souvent les innocents avec les coupables.

ARTICLE IV. Morale des anciens sur le serment.

La créance des anciens sur le serment ayant esté si corrompuë quant au dogme; il est surprenant qu'elle ait esté si pure quant à la morale.

Entre les différents devoirs des hommes, ils donnoient avec justice le premier rang à la piété envers les Dieux, & la regardoient comme la source de toutes les vertus: mais ils donnoient le second à la religion des serments. Pythagore dans cet excellent poëme qui porte son nom, mais qu'on croit estre de son disciple Lysis, commence ses instructions par cette maxime *Honorez les Dieux:* & immédiatement

diatement aprés adjouste celle-cy, *& respectez le serment.* Καὶ σέβου ὅρκον. Plusieurs ont crû que les livres de Moïse n'ont pas esté inconnus à ce fameux philosophe. Il y a lieu de s'estonner, qu'entre les preuves qu'ils en apportent ils obmettent celle qu'on peut tirer de ces deux grandes véritez qu'il pose pour fondement de toute sa doctrine. Car il est certain que Moïse garde tout le mesme ordre, & qu'à la teste de ces dix préceptes où il a renfermé toute l'œconomie des mœurs, il recommande avant toutes choses d'honorer le souverain estre, & de ne point prendre son nom en vain : d'où il semble qu'on doit conclure que Pythagore a puisé dans Moïse ces deux maximes fondamentales : autrement il faudroit dire, ce qu'il n'est pas permis de penser, que l'un par ses sages réfléxions seroit en quelque sorte parvenu à cette sublimité de connoissances, où la révélation avoit élevé l'autre.

Quoy-qu'il en soit, Hiéroclés qui nous a laissé un commentaire sur ces vers de Pythagore, prétend que si l'on veut creuser ces deux mots, *respectez le serment*, on trouvera qu'ils renferment tout ; & qu'ils nous presentent les plus excellentes regles que nous puissions suivre, soit en jurant, soit aprés avoir juré.

La premiere de ces regles, dit-il, c'est qu'on ne doit jurer que trés rarement : car il est bien difficile que l'on conserve long-temps le respect pour les choses avec lesquelles on se familiarise. Les anciens croyoient en effet, que jurer souvent, c'est se mettre dans une espece de necessité d'estre quelquefois parjure. Et leur grand principe sur ce point estoit, que le plus seur moyen de ne pas abuser du serment, c'est de n'en point user. Principe qui donne lieu de croire, qu'ils avoient entreveu cette grande verité, qui depuis nous a esté clairement enseignée : qu'il est de la perfection de ne jurer jamais; & qu'en toute rencontre on doit se contenter d'assurer que les choses sont, ou qu'elles ne sont pas. Ils estoient donc persuadez qu'il ne nous est permis de prendre la divinité à témoin, que

lorsqu'une necessité absoluë nous y engage, & lorsque le serment est l'unique moyen par ou la verité puisse se sauver.

La 2.e instruction qu'ils découvroient dans ce mot de Pythagore, & qui a beaucoup de rapport à la premiere, c'est qu'on ne doit jurer que dans des choses grandes & importantes : car selon eux, ce n'estoit pas respecter le serment, c'estoit le profaner que de s'en servir pour des sujets vils & frivoles ; leur bassesse les rendant indignes d'estre scellez par le plus respectable de tous les témoignages.

La 3.e conséquence qu'ils tiroient de cette maxime generale, c'est qu'on ne doit jamais affirmer religieusement, que ce qu'on sçait indubitablement estre vray. Ils exigeoient dans celuy qui juroit une certitude pleine & entiere : jusques-là qu'ils regardoient presque comme un crime égal de jurer dans le doute, & de se parjurer. Si jamais, dit Juvenal, vous estes cité pour déposer un fait ambigu & incertain ; quand Phalaris en personne vous commanderoit de trahir vostre conscience ; quand vous menaçant du taureau d'airain & du feu, il vous dicteroit luy-mesme le parjure ; croyez que c'est le plus affreux de tous les crimes, que de préférer la vie à l'honneur, & que de perdre pour la conserver, ce qui seul peut vous rendre digne de vivre. Les vers Latins sont si beaux, qu'encore qu'ils soient connus de tout le monde, je ne puis résister à la tentation de les mettre icy.

Sat. 8.

Ambiguæ si quando citabere testis
Incertæque rei ; Phalaris licet imperet ut sis
Falsus, & admoto dictet perjuria tauro,
Summum crede nefas animam præferre pudori ;
Et propter vitam vivendi perdere causas.

La 4.e verité qu'ils en concluoient, c'est qu'on ne peut s'engager par serment qu'à des choses honnestes & équa-

bles. Que si l'engagement qu'on avoit pris estoit mauvais en soy, ils croyoient que dés là il estoit nul ; & que bien loin qu'on fut obligé de tenir sa parole, on estoit obligé d'y manquer. En ce cas, *scelus est fides*, dit Sénéque : & en executant ce qu'on a promis, on ne fait que couronner un premier crime par un second. C'est sur ce principe que Cicéron asseure, qu'Agamemnon fut doublement coupable, & de s'estre engagé par serment à immoler sa fille Iphigenie, & de l'avoir immolée en vertu de cet engagement. *Lib. 3. de offic.*

Enfin ils inféroient de là qu'on ne peut en jurant apporter trop de droiture & de simplicité de cœur. Ils condamnoient tous ces biais & tous ces détours que la finesse & la malice des hommes ont imaginez pour échapper aux conventions les plus saintes, & que Cicéron appelle, les subterfuges du parjure, *perjurio latebras*. Ils croyoient que ces fausses subtilitez estoient directement opposées au serment, & qu'elles en ruinoient entiérement la nature. Car les serments n'ont esté instituez que pour rendre les desseins des hommes plus clairs & plus certains ; & ces raffinements ne tendent qu'à les rendre plus obscurs & plus douteux. Si bien que dans leurs principes, la fraude ouverte estoit moins à craindre que ces fourberies cachées ; parce qu'on est en garde contre l'une, & qu'on ne se défie nullement des autres. On les respecte mesme, parce qu'elles se couvrent & se parent des dehors de la probité. Or dans la société civile, dit Cicéron, il n'y a point de sorte d'injustice plus redoutable, que celle de ces hommes qui, lorsqu'ils trompent le plus, ont le plus de soin de se travestir en gens de bien. *Totius autem injustitiæ nulla capitalior est quam eorum, qui cum maxime fallunt, id agunt ut viri boni esse videantur.* *Ibid.* *Lib. 1. de offic.*

Mais si selon les anciens le respect deu aux serments engageoit à tant de précaution lorsqu'on les faisoit ; il n'engageoit pas à moins de fidélité, aprés qu'on les avoit faits. Ils avoient sur cela deux grandes régles ; l'une, que pour

aucune considération que ce pust estre, on ne pouvoit se dispenser de tenir son serment, l'autre qu'on devoit le tenir dans toute son estenduë.

Nulle raison ne pouvoit dégager, celuy qui une fois avoit contracté un engagement si saint : ni la surprise, dont on avoit usé à son égard ; ni la violence qu'on luy avoit faite ; ni l'infidélité de celuy avec lequel il avoit traité; ni enfin les maux qui pouvoient luy revenir de l'accomplissement de sa parole, quelques grands que ces maux pussent estre en apparence. Voyons en détail qu'elles estoient leurs opinions sur chacun de ces articles : & si nous trouvons que quelques-unes soient outrées, excusons la trop grande sévérité des maximes, par la disposition encore plus grande ou sont les hommes de ne se relascher que trop dans la pratique.

Rien ne servoit d'alléguer qu'on avoit esté surpris. Tout ce qu'on eust prouvé par-là, c'est qu'on avoit esté imprudent. Mais ils croyoient que dés-là, on méritoit de porter la peine de son imprudence, en accomplissant fidélement, ce qu'on avoit témerairement promis. Ils convenoient bien qu'il s'ensuivoit de-là qu'on ne pouvoit trop estre sur ses gardes avant que de jurer ; mais ils soutenoient qu'aprés le serment fait, il n'y avoit plus de retour; & que le seul parti qui restoit à prendre, c'estoit d'accomplir religieusement sa parole. Nous avons de cecy un exemple estonnant dans Aléxandre. Insulté par la ville de Lampsaque, il marchoit dans la résolution de la détruire. Un des habitants nommé Anaximéne, qui avoit autrefois eu part à l'éducation du jeune Prince, fut prié par ses concitoyens d'aller au devant de luy, & d'intercéder pour leur patrie commune. Mais d'aussi loin qu'Aléxandre l'apperceut, *Je jure*, s'écria-t-il, *que je ne vous accorderay point ce que vous allez me demander. Eh bien*, dit Anaximéne, *ce que je vous demande, c'est que vous détruisiez Lampsaque.*



Ce seul mot fut comme une digue, qui arresta tout à coup ce torrent prest à tout ravager. Le jeune Prince crut que ce

ferment, qui luy eſtoit échappé, & dans lequel il avoit prétendu renfermer une exception poſitive de ce qu'on luy demandoit, ne laiſſoit pas de le lier. Et ce qu'il penſoit ſur cela, n'eſtoit pas une ſimple idée de particulier; c'eſtoit l'opinion généralement receuë : témoin le danger que courut Euripide, pour ne l'avoir pas aſſez reſpectée dans un de ſes vers. La nourrice de Phédre va trouver Hippolite, & aprés luy avoir lié la langue par un ſerment, luy fait confidence de la paſſion que cette infortunée Princeſſe a pour luy. Hippolite frappé d'horreur, *Non je ne m'en tairay point*, s'écrie-t-il dans un premier mouvement; je n'ay point prétendu m'engager à ce ſerment affreux :

Ma langue a fait ſerment, mon cœur n'en a point fait.
Ἡ γλῶσσ' ὀμώμοχ', ἡ δὲ φρὴν ἀνώμοτος.

Le poëte n'a pas pluſtoſt gliſſé cette maxime, qu'il taſche par toute ſorte de correctifs d'adoucir ce qu'elle peut avoir de trop odieux. En effet, le jeune Prince revient dans le moment au ſeul parti raiſonnable, il condamne ſon premier tranſport, il forme la réſolution de garder à quelque prix que ce puiſſe eſtre le ſecret, auquel il s'eſt trop légérement engagé; & tient ſi bien cette réſolution, qu'enfin il aime mieux périr, ſoupçonné du plus horrible de tous les crimes, que de juſtifier ſon innocence aux dépens de la foy jurée : ſacrifiant ainſi à la fidélité du ſerment, & ſa vie, & ſa réputation qui luy eſtoit beaucoup plus chére que ſa vie. Mais malgré toutes ces précautions qu'Euripide avoit priſes, malgré tout l'art avec lequel il avoit touché un endroit ſi délicat; l'acteur n'eut pas pluſtoſt prononcé ce vers, que tous les Athéniens ſe recriérent; ils marquérent hautement leur indignation. On parla d'arreſter le poëte, & de le pourſuivre juridiquement comme coupable d'impiété. Ils ne pouvoient luy pardonner d'avoir meſme dans une piéce de théatre, & avec tous les ménagements imaginables, haſardé une propoſition, qui pourtant comme Cicéron l'obſerve, eſtoit à la rigueur ſuſ- *Lib. 3. offic.*

ceptible d'un fort bon sens. Tant alors on estoit rigide sur tout ce qui pouvoit donner la plus légére atteinte à la religion des serments.

La violence qu'on avoit soufferte, n'estoit pas une excuse plus légitime. Et mesme ils ne comprenoient pas, que l'on pust se prévaloir d'une raison pareille. *Eh quelle violence peut-on faire à un homme de cœur*, répond à ce sujet celuy peut-estre de tous les auteurs payens, qui a le mieux traité la question des serments. Convenir que l'on a succombé à la force, n'est-ce pas reconnoistre qu'on a esté lasche, & jamais un aveu de lascheté peut-il acquérir à celuy qui le fait, le droit de devenir parjure? Aussi Marcus Pomponius qui se trouva dans ce cas, ne balança pas un moment à prononcer contre luy-mesme. Il estoit tribun du peuple, & par l'obligation de sa charge avoit intenté une accusation contre Titus Manlius, qui ne s'estoit pas démis de la dictature dans le temps prescrit par les loix. Le fils de ce dernier, jeune homme vif & entreprenant, & qui fut depuis si connu sous le nom de Manlius Torquatus, ayant appris à la campagne où il estoit, le danger que son pére couroit à Rome, il y accourt en diligence, trouve le secret de s'introduire dans la maison de l'accusateur, le surprend seul, & luy mettant le poignard sur la gorge, le force de jurer qu'il abandonnera sa poursuite. Jamais serment ne fut arraché avec une violence plus criante & plus marquée. Cependant Pomponius fist son rapport au peuple de ce qui estoit arrivé, déclara qu'il ne se croyoit plus en droit de continuer l'accusation qu'il avoit commencée, & sur ce point il n'y eut qu'un avis.

Cic. Ibid.

Ibid.

Celuy qui avoit juré, n'estoit pas mieux reçû à dire qu'on luy avoit manqué de parole. La représaille luy estoit deffenduë, & le parjure d'un autre ne l'autorisoit pas à se parjurer luy-mesme. Quelques Romains pourtant ne désaprouvoient pas ce mot d'Atrée, qui dans une piece d'Accius, dit pour se justifier de ce qu'il viole son serment,

je n'ai jamais donné ni ne donne jamais ma parole, à qui ne sçait pas tenir la sienne. Fidem neque dedi, neque do infideli cuiquam. Mais Cicéron que je cite souvent, & qu'on ne peut trop citer sur la matiere presente, condamne cette maxime comme pernicieuse; & prétend qu'elle n'est excusable en cet endroit, que parce que le poëte ne l'avance pas en son nom, mais la met dans la bouche d'un Roy impie, qui parlant d'une maniere conforme à son caractere, fait retomber sur la proposition une partie de la haine attachée à la personne. *Cum tractaretur Atreus, personæ serviendum fuit.* En effet, ils plaçoient la gloire, non à estre fideles à l'égard de ceux qui le sont; mais à l'estre, à l'égard mesme de ceux qui ne le sont pas. Aussi voyons-nous que Silius Italicus, aprés avoir infiniment exalté cette exactitude religieuse, avec laquelle Regulus avoit rempli toute l'obligation de son serment, croit ne pouvoir mieux finir l'éloge de ce grand homme, que par ce beau trait: *On vous louëra dans tous les siécles, d'avoir gardé la fidelité aux Carthaginois, le plus infidelle de tous les peuples.* *Ibid.*

Tu longum semper fama gliscente per ævum.
Infidis servasse fidem memorabere Pœnis.

Le dernier pretexte dont on eut pû pallier son parjure, c'estoit le dommage qu'on eut souffert à garder sa parole; mais quelque grand que ce dommage put estre, ils ne croyoient point qu'en aucun cas il pust autoriser un manquement de foy. Le seul exemple de Regulus leur paroissoit décisif sur ce point. Jamais homme en accomplissant son serment, n'a deû s'attendre à des suites plus terribles. Il sçavoit, dit Horace, les tourments cruels qu'un bourreau luy préparoit. *Atqui sciebat, quæ sibi barbarus tortor pararet.* Cependant il se sépare de ses amis & du peuple qui s'opposoient à son retour, il s'en sépare, dis je, avec la mesme égalité d'ame & la mesme tranquilité, que si aprés avoir terminé quelque affaire d'une longue & pénible discussion, il se fust dérobé à ses citoyens pour aller pendant *Lib. 3. Od. 5.*

quelques jours se délasser à une de ses maisons de campagne, du tumulte & des embarras de la ville. *Non aliter tamen dimovit obstantes amicos &c.* Ce qu'il y a de surprenant, c'est que d'abord on ne fut pas fort frappé de la magnanimité de ce grand homme. On jugea qu'il n'avoit fait que ce qu'il devoit faire : son action ne devint fort loüable que par la corruption des âges suivants. Ce qui parut dans la suite si grand & si héroïque, dit Cicéron, n'avoit rien du temps de Regulus que d'ordinaire & de commun. La vertu des hommes au milieu desquels il vivoit, ne luy permettoit pas de faire autrement : & quelque admirable qu'on trouve aujourd'huy sa conduite, on doit moins en louër le héros que son siécle. *Nobis nunc mirabile videtur, illis quidem temporibus aliter facere non potuit. Itaque ista laus non est hominis, sed temporum.* C'estoit donc parmi les Romains une opinion toute commune, que plûtost que de manquer à son serment, on devoit estre prest à braver tout ce que l'éxil, la prison, les suplices & la mort ont de plus affreux. Leur raison estoit que de tous les maux qui peuvent arriver à un homme, le plus grand c'est de violer sa foy : bien plus, ils vouloient qu'on portast la grandeur d'ame jusqu'à croire que tous ces maux prétendus n'en estoient pas dans le fond ; & jusqu'à les regarder mesme comme des biens, lorsqu'on les souffroit pour une bonne cause.

Ibid.

Lib. 3. offic.

Mais quelques sévéres qu'ils fussent sur la dispense des serments, ils ne l'estoient pas moins sur la maniere de les executer. Ils éxigeoient qu'on tinst exactement tout ce qu'on avoit promis ; ensorte que l'attente de celuy à qui l'on s'estoit engagé, fut pleinement satisfaite. Car la regle de ce que devoit faire celuy qui avoit juré, ce n'estoit point l'intention qu'il pouvoit avoir euë, autrement les serments n'eussent esté qu'une pure illusion, puisqu'il n'auroit dépendu que de luy d'avoir en jurant telle intention qu'il auroit voulu. C'estoit l'intention de celuy auquel il avoit juré ; & qui résultant naturellement des termes mes-

mes,

mes, ne pouvoit avoir esté inconnuë à celuy qui s'estoit lié par le serment. Un général Romain estoit convenu avec les ennemis, d'une suspension d'armes pour quinze jours; & ne laissoit pas pendant toutes les nuits de ravager leurs terres, sous pretexte que dans les termes de la tréve, il n'estoit fait mention que du jour & non de la nuit. Le Sénat & le peuple condamnérent sa conduite, & la traitérent de fraude & de supercherie; parce qu'il ne pouvoit ignorer, que les ennemis avoient eu intention de comprendre également les jours & les nuits dans le traité... Les Carthaginois dans une autre occasion avoient fait dix Romains prisonniers de guerre: ils leur permirent d'aller à Rome, aprés leur avoir fait promettre avec serment qu'ils reviendroient au camp. L'un d'eux ne fut pas plustost sorti qu'il y revint sous pretexte d'y avoir oublié quelque chose, & repartant aussitost se remit en route. Il crut s'estre acquité de sa parole par ce premier retour. Et en effet, dit Cicéron, il en estoit quitte selon la lettre, mais il ne l'estoit nullement dans le fond. *Erat verbis, re non erat.* Or en matiere de serments, ajouste ce grand homme, c'est par le fond & par l'intention qu'on doit se regler, & non par la signification littérale des termes. *Semper autem in fide, quid senseris, non quid dixeris, cogitandum.* Principe admirable, qui résout toutes les difficultez. Car il s'ensuit de-là, qu'encore qu'on exécute tout ce que la lettre du serment signifie, on ne laisse pas d'estre parjure, si lon trompe l'attente de celuy auquel on a juré: comme au contraire on ne l'est pas, dés qu'on remplit cette attente; quoy que d'ailleurs on ne paroisse pas exécuter tout ce que la lettre porte. Enfin la doctrine constante & invariable de cet excellent casuiste des payens, c'est que la fraude ne dégage jamais du serment, mais ne fait que le serrer davantage. *Fraus astringit, non dissolvit perjurium.*

Lib. 1. de offic.

Ibid. & lib. 3.

Telle estoit la délicatesse des anciens sur les obligations des serments. Il faut avoüer pourtant qu'ils n'estoient pas tous si scrupuleux. Quelques-uns mesme enseignoient une

morale toute opposée, & ne les regardoient que comme des amusements. Peu de personnes ignorent cette fameuse & detestable maxime qui eut tant de cours dans l'antiquité ; *qu'il falloit amuser les enfants avec des jouëts, & les hommes avec des serments*. On ne sçait pas qui la debita le premier, si ce fut Philippe pere d'Aléxandre, comme Elien le rapporte ; ou Lysandre de Sparte, comme Plutarque le témoigne quelque part ; ou enfin Denys le tyran, comme le mesme Plutarque l'asseure en un autre endroit : mais il importe peu de le sçavoir, & peut-estre seroit-il à souhaiter qu'une maxime si pernicieuse eust eu le mesme sort que le nom de son véritable auteur. Quoyqu'il en soit, un Empereur Romain n'avoit guére plus d'horreur pour l'abus des serments, lorsque pressé de punir un parjure, il répondit, que c'estoit aux Dieux à vanger les outrages faits aux Dieux ; *Deorum injuriæ, Diis curæ*. Labérius disoit que le serment estoit le plus court moyen pour sortir d'affaire avec des créanciers, & le définissoit dans son stile comique, *Emplastrum æris alieni*, un spécifique pour guérir les dettes. Plaute dans une de ces piéces, introduit un homme toûjours également prest, & à faire des serments, & à les violer. Ne m'avez-vous pas juré, luy dit sa partie, que vous me payeriez cette somme ? Oüy, répond-il froidement, & je vous le jureray encore, s'il m'en prend envie. Vous me la payerez donc, reprend son adversaire. Oh pour cela, non, replique-t-il ; on a inventé les serments pour conserver son bien, non pour le perdre :

Jusjurandum rei servandæ, non perdendæ conditum est.

Il n'y avoit que trop de personnes qui avançoient sérieusement de pareilles maximes, ou qui taschoient de les faire passer à la faveur d'une plaisanterie profane. Mais il y auroit de l'injustice à mettre sur le compte de toute l'antiquité, les serments de quelques particuliers. Dans tous les siécles il se trouve des hommes audacieux, qui osent com-

battre les veritez les plus saintes. Mais il faut juger de la créance de chaque siécle, non par les opinions qu'un petit nombre de libertins ont pu se faire, mais par celles que le gros des honnestes gens a suivies. Or si l'on applique au sujet présent, cette régle si conforme aux principes de l'équité, on conviendra que sur ce qui regarde le serment, les anciens ont sceu par le seul secours de la raison, approcher fort prés de la morale chrestienne, & peut-estre mesme quelquefois y atteindre.

ARTICLE V. L'usage que les anciens faisoient du serment dans la société civile.

Comme ils avoient une si haute idée du serment, ils taschoient d'en faire un employ utile dans la société. Ils le regardoient comme un des principaux fondements de la seureté publique & particuliére. Dans toutes les occasions importantes, ils s'en servoient au dehors & au dedans de l'estat. Au dehors, pour sceller avec les estrangers des alliances, des tréves, des traitez de paix; au dedans pour engager tous les citoyens à concourir unanimement au bien de la cause commune.

On peut distinguer dans tout gouvernement, trois sortes de dignitez, celles du sacerdoce, de la magistrature, & de la profession militaire. Le serment estoit le premier pas qu'il falloit faire pour y entrer: & l'on ne pouvoit presque en exercer aucune, qu'on ne jurast auparavant d'en remplir réguliérement les devoirs.

Il y avoit mesmes à Athénes un usage fort singulier. C'est que tout homme né dans cette grande ville estoit obligé de prester serment, non seulement lorsqu'il entroit dans les charges, mais encore lorsque pour la premiére fois il estoit mis sur la liste des citoyens. On vouloit que le premier engagement que les jeunes gens contractoient, ils le contractassent avec la République. Jusques-là, ils n'avoient esté que fils d'Athéniens, sans estre proprement Athéniens eux-mesmes. Ce n'estoit qu'en vertu de cet acte public & solemnel, qu'ils devenoient membres de l'estat. Toutes les circonstances de cette feste estoient grandes & magnifiques. Les jeunes récipiendaires n'estoient admis à

faire ce serment, que dans la vingtiéme année de leur âge. On attendoit jusqu'à ce temps, afin que leur raison qui commençoit à estre dans sa force, fust capable de sentir toute l'estenduë des obligations qu'ils alloient s'imposer, & que la nature leur avoit imposées par avance. La cérémonie se faisoit dans le temple d'Agraule; & c'estoit encore par une raison particuliére qu'on devoit la faire dans ce lieu préférablement à tout autre. Agraule fut une des filles de Cécrops, & par son attachement pour la patrie, mérita qu'on luy rendist dans la suite des honneurs divins. Sous le regne du Roy son pére, une cruelle guerre désola l'Attique. On consulta l'Oracle sur les besoins pressants de l'estat. Le Dieu répondit que les calamitez publiques cesseroient, si quelque particulier avoit le courage de s'immoler pour le salut de tous. La jeune Princesse ayant sceu cette réponse, se déroba sécretement à ses gouvernantes, & se précipita du haut d'une Tour. Les Athéniens touchez de reconnoissance, luy élevérent un temple; & c'estoit à la face de ses autels, que les jeunes Athéniens se consacroient à la patrie : afin que le souvenir de ce qu'elle avoit fait, leur fist comprendre ce qu'ils devoient toûjours estre prests de faire. La formule dont ils se servoient répondoit au reste de la cérémonie. Stobée & Pollux nous l'ont conservée en ces termes : *Je ne déshonoreray point la profession des armes, & ne sauveray jamais ma vie par une fuite honteuse. Je combattray jusqu'au dernier soupir pour les intérests de la religion & de l'estat, de concert avec les autres citoyens, & seul, s'il le faut. Je ne mettray point ma patrie dans un estat pire que celuy où je l'ay trouvée, mais je feray tous mes efforts pour la rendre encore plus florissante. Je seray soumis aux magistrats & aux loix, & à tout ce qui sera réglé par le commun consentement du peuple. Si quelqu'un viole ou tasche d'anéantir les loix, je ne dissimuleray point un tel attentat, mais je m'y opposeray, ou seul, ou conjointement avec mes concitoyens. Enfin je demeureray constamment attaché à*

la religion de mes péres. Je prends ſur tout cecy à témoin, Agraule, Enyalius, Mars & Jupiter; Ἵστορες θεοὶ, Ἄγραυλος, Ἐνυάλιος, Ἄρης, Ζεύς.

Il eſt ſurprenant que les autres nations n'ayent point emprunté des Athéniens une couſtume ſi capable d'allumer l'amour de la patrie dans le cœur de tous les jeunes citoyens. Mais ſi chez les autres peuples il n'eſtoit pas neceſſaire de preſter ſerment, pour eſtre incorporé à l'eſtat; c'eſtoit du moins une neceſſité abſoluë d'en paſſer par là, pour y occuper quelque poſte. Parmi ce grand nombre de places différentes, où le mérite & la vertu peuvent élever, celles qui concernent le miniſtére des autels ont toûjours tenu le premier rang. On ne pouvoit y eſtre inſtalé, que par une eſpéce de conſécration qui renfermoit un vœu & un ſerment. Le ſouverain Pontife juroit de maintenir la religion dans tous ſes droits; les Preſtres, de vivre avec toute la pureté de mœurs qu'éxigeoit la ſainteté de leur caractére. Outre ces ſerments généraux, ils en faiſoient de particuliers, ſelon les différentes fonctions dont ils eſtoient chargez. Ainſi les Veſtales s'engageoient à ne laiſſer jamais eſteindre le feu ſacré; les *Feciaulx*, à qui l'on commettoit le ſoin de traiter avec les ennemis, s'obligeoient à ſuivre en tout les regles de la juſtice, ſoit qu'elles fuſſent favorables aux Romains, ſoit qu'elles leur fuſſent contraires. Les Augures, qui eſtoient comme les dépoſitaires du fond de la religion, proteſtoient qu'ils ne révéleroient rien de tout ce qui regardoit les myſtéres. Précaution qui n'eſtoit pas inutile; car les choſes qu'on leur confioit, eſtoient la pluſpart ſi ridicules, que Caton qui avoit paſſé par cette charge, diſoit qu'il ne comprenoit pas comment deux Augures pouvoient ſe rencontrer ſans rire. Ce qu'il y a de remarquable, c'eſt que les Preſtres par ce premier ſerment, acquéroient le droit de n'en plus faire dans la ſuite. S'il arrivoit qu'en quelque occaſion leur témoignage devint neceſſaire, on eſtoit obligé de s'en rapporter à leur parole, & l'on ne pouvoit éxiger

qu'ils juraſſent. Plutarque apporte pluſieurs raiſons de ce privilége ; & entr'autres ces deux principales. La premiere, que le ſerment eſtant une eſpéce de torture où l'on met les perſonnes libres , *tormentum liberorum* ; la bienſéance vouloit que des hommes conſacrez aux Dieux, euſſent l'eſprit comme le corps, affranchi de tout ce qui pouvoit ſentir la violence & la contrainte. La 2.e, c'eſt qu'il ne convenoit pas que ſur des choſes de moindre importance, on ſe défiaſt de ceux à qui l'on avoit confié tout ce qu'il y avoit de plus ſaint & de plus auguſte.

On ne prenoit pas moins de précaution à l'égard des Juges. Tous ceux qui dans la Gréce rempliſſoient quelque place de magiſtrature, s'engageoient ſolemnellement à prononcer ſelon les loix. Κατὰ νόμους ψηφιοῦμαι. Le Sénat des cinq cens, les Theſmothétes, les Archontes juroient comme les autres ; l'Aréopage meſme n'en eſtoit pas diſpenſé. Κοινὸν ὅρκον ὄμνυεν ἡ βουλὴ, dit Plutarque, dans la vie de Solon. A Rome tous les magiſtrats eſtoient indiſtinctement aſſujettis à la meſme néceſſité. Mais on ne ſe contentoit pas, comme parmi nous, de les faire jurer une fois pour toutes. On les obligeoit de renouveller leur ſerment, à chaque cauſe qu'ils devoient juger. A la verité, les ouvrages des anciens ne nous fourniſſent aucune autorité poſitive qui oblige de croire que les Sénateurs obſervaſſent la meſme couſtume. Mais ſi l'on prenoit tant de ſeuretez avec ceux qui ne connoiſſoient que des affaires particuliéres, n'y a-t-il pas beaucoup d'apparence qu'on en prenoit encore plus avec ceux qui eſtoient chargez des intereſts publics ? Outre qu'il ſemble que des chefs on doit conclure pour les membres. Or il eſt certain que les Conſuls juroient, & meſme qu'ils juroient deux fois : l'une, lorſqu'ils entroient en charge, & l'autre, lorſqu'ils en ſortoient. Par le premier ſerment, ils s'engageoient à ne rien faire qu'en veuë du bien public. On peut voir dans le panégyrique de Trajan, une deſcription fort curieuſe de cette cérémonie. Par le ſecond, ils proteſtoient que

dans tout le cours de leur administration, ils n'avoient cherché que les interests de la cause commune. Nous en avons dans la personne de Cicéron, un exemple qui merite une attention particuliére. Il nous apprend luy-mesme qu'en quittant le Consulat, il jura comme ses prédécesseurs l'avoient toûjours pratiqué, mais qu'il se servit de ces termes dont personne ne s'estoit servi, ny n'avoit pu se servir avant luy : *Je jure que moy seul par mes soins, j'ay sauvé Rome & la République. Rempublicam atque hanc urbem mea unius ope esse salvam.*

On éxigeoit le serment militaire avec la mesme régularité. Toutes les nations l'ont toûjours regardé comme le plus fidéle gardien de la discipline, & le plus seur garant des succés. Mais je ne sçais si aucun peuple l'a jamais porté à un plus haut point de perfection que les Romains. Aussi l'Empereur Maximin avoit-il coustume de l'appeller le grand mystére de la politique Romaine. *Σεμνὸν τῆς Ῥωμαϊκῆς ἀρχῆς μυστήριον.* Ce serment estoit triple, & renfermoit les trois qualitez principales que doit avoir tout homme de guerre. On sçait que ces qualitez sont l'obéïssance, la valeur & la justice. L'obéïssance, par rapport au général ; la valeur contre l'ennemi ; & la justice à l'égard de tout le monde. Or tous ceux qui portoient les armes, s'engageoient par trois serments à une pratique sévére & inviolable de ces trois vertus. Ils faisoient le premier dans le temps mesme de leur enrollement : & la formule dont ils usoient alors, portoit qu'il se trouveroient exactement à l'ordre du Consul, & ne s'éloigneroient qu'avec sa permission expresse. Ils prestoient le second, lorsqu'ils prenoient place dans le Corps où ils devoient servir ; & alors ils s'engageoient à ne pas quitter leur rang que pour aller à la charge, & à ne revenir de l'ennemi qu'aprés avoir vaincu. Enfin ils faisoient le troisiéme, lorsqu'ils campoient ; & pour lors ils juroient de ne faire aucun tort à personne, ni dans le camp, ni à mille pas à la ronde. Ils estoient quelquefois si religieux sur ce dernier engagement, qu'au rapport de

Marcus Scaurus, une armée Romaine ayant un soir campé prés d'un arbre chargé de fruicts; on remarqua le lendemain lorsqu'elle se remit en marche, que qui que ce soit n'y avoit porté la main.

Au reste, c'estoient ces serments qui constituoient proprement le soldat, & qui luy conféroient le droit d'user de ses armes. Jusques-là, que lorsqu'il ne les avoit faits que pour un temps, & que ce temps estoit expiré, il estoit obligé d'en faire de nouveaux, faute dequoy il ne luy estoit pas permis de combattre. C'est pour cela que le fils de Caton ayant esté licentié, & ne laissant pas de demeurer à l'armée, parce qu'il aimoit la guerre; son pére écrivit au général, que s'il vouloit le retenir, il l'engageast par un nouveau serment, parce que le premier ne subsistant plus, il ne pouvoit plus tirer légitimement l'épée. Les Romains par cette grande sévérité, vouloient donner à entendre que nul homme n'avoit aucun droit sur la vie d'un autre, s'il ne le recevoit de l'autorité publique. Principe si universellement reconnu par toute l'antiquité, qu'un jour de bataille, Chrysas soldat de Cyrus ayant terrassé un ennemi, & ayant déja le bras levé pour luy porter le coup mortel, s'arresta tout à coup, parce qu'il entendit sonner la retraite. Il crut que ce signal luy ostant le droit de combattre, il luy ostoit à plus forte raison le droit de tuer.

ARTICLE VI. Horreur que les anciens avoient pour ceux qui violoient leurs serments.

Sur les maximes des anciens, & plus encore sur leur conduite, on peut aisément se faire une idée de l'horreur qu'ils avoient pour les infracteurs des serments. On les regardoit comme des hommes détestables, dont un seul suffisoit pour attirer la malédiction sur tout un peuple. On croyoit mesme que leur impiété pouvoit estre funeste, non seulement à leurs contemporains, mais encore à une longue suite de générations. Aussi les punissoit-on sévérement, & les peines establies contre eux n'alloient pas à moins qu'à l'infamie & à la mort. Il sembloit pourtant qu'il y eust une sorte d'exception & de privilége en faveur de quelques personnes. Tels estoient les orateurs, les poëtes & les amants.

On

On eust dit que les orateurs avoient sur ce point le champ libre. Rien n'estoit plus commun, que d'en voir deux jurer chacun de leur costé dans une mesme cause, l'un pour affirmer un fait, & l'autre pour le nier. D'où pourtant il s'ensuivoit de nécessité absoluë, que l'un des deux estoit parjure. Mais enfin il sembloit que la coutume autorisast un tel abus. Démosthéne un des plus grands orateurs qu'il y ait eu, estoit aussi un des plus grands jureurs qui fut jamais. Il atteste les Dieux à chaque page; tantost c'est Jupiter, tantost Apollon; souvent Minerve Déesse tutelaire d'Athénes; & plus souvent tous les Immortels ensemble. Eschine le plus redoutable de ses rivaux, luy en fait des reproches éternels. Cet homme, dit-il quelque part, croit qu'à force de jurer il rendra vray ce qui ne l'est pas. Et ailleurs, il ne prend jamais les Dieux à témoin avec plus d'asseurance & de hardiesse, que lorsqu'il sçait que ce qu'il va dire est plus évidemment faux. Si nous en croyons ce visionnaire, dit-il en un autre endroit, il a pendant toute la nuit des colloques avec cette mesme Minerve, par laquelle il ne cesse de se parjurer pendant le jour. S'il prétend encore, dit-il ailleurs, faire des dupes par ses serments; il faut de deux choses l'une: ou qu'il imagine des Dieux nouveaux, par lesquels il ne se soit point jusqu'icy parjuré: ou qu'il cherche de nouveaux auditeurs qui ne soient point accoutumez à ses parjures. Ce qu'il y a de surprenant, c'est qu'Eschine, qui fait trés sérieusement à Démosthéne un crime d'une pareille conduite, ne cesse luy-mesme, comme ses ouvrages en font foy, de tomber dans le mesme deffaut. Quintilien remarque trés judicieusement, qu'il n'y a pas grande finesse à jurer de la sorte; & que de toutes les beautez qui se trouvent dans les écrits de ces deux excellents hommes, ce sont-là sans contredit celles qu'il est le plus aisé d'imiter. Et c'est vraysemblablement pour cette raison, que leurs successeurs paroissent s'estre plus attachez à leur ressembler par celles-là, que par toutes les autres; l'expérience leur ayant fait con-

In orat. contra Ctesiph.

Ibid.

Ibid.

noiſtre ; que dans un diſcours il eſt plus facile de payer de ſerments, que de payer de preuves.

On ne faiſoit pas plus d'attention aux ſerments que les poëtes répandoient dans leurs ouvrages. On eſtoit perſuadé qu'ils ne s'en ſervoient que pour remplir la meſure de leurs vers, ou pour diverſifier leur ſtile. La pluſpart n'en eſtoient nullement avares, & ſur tout les poëtes de Théatre. Les Tragédies d'Eſchyle, de Sophocle & d'Euripide en ſont pleines, & l'on ne trouve autre choſe dans les Comédies. Il ne faut qu'ouvrir celles de Plaute. Il ſemble que cet auteur ſe faſſe un plaiſir d'entaſſer ſerments ſur ſerments, tous plus bizarres & plus ridicules les uns que les autres. Il eſt vray que ceux qui travaillérent depuis dans le meſme genre, furent un peu plus retenus : mais ils ne laiſſérent pas d'appeller la Divinité à bien des choſes, où ſon intervention n'eſtoit pas fort néceſſaire. Et c'eſt peut-eſtre à leur exemple, pour le remarquer en paſſant, que nos vieux poëtes aimoient tant à jurer. Il ne leur arrive que trop ſouvent, & ſans beaucoup de néceſſité, de placer dans leurs ouvrages le nom de Dieu & ceux des Saints. Mais quoy-que ces noms ſemblent d'ordinaire n'y eſtre mis que pour la rime, on ne peut diſconvenir pourtant qu'ils n'ayent quelque choſe de naïf, & qu'ils ne produiſent un bon effet dans leur vieux ſtile. Jean de Meun, qui a continué le fameux Roman de la Roſe, jure par ſaint Julien en un endroit :

Par ſaint Julien,
Mariage eſt mauvais lien.

Il jure par ſaint Denis en un autre :

Femmes prudes, par ſaint Denis,
Autant en eſt, que de Phénis.

Octavien de ſaint Gélais jure par le ſalut de ſon ame : & cela, pour le ſujet du monde le plus frivole.

Bonnes gens, j'ay perdu ma Dame;
Qui la trouvera, par mon ame,
Combien qu'elle soit belle & bonne,
De trés-grand cœur je la luy donne.

Le respect m'oblige de supprimer les endroits beaucoup trop fréquents, où le nom de Dieu mesme n'est pas épargné.

Mais entre tous les serments, il n'y en avoit point pour qui l'on parust avoir plus d'indulgence, que pour ceux des amants. On les regardoit plustost comme un badinage, que comme des engagements sérieux. Platon en rapporte une raison, qui peut-estre paroistra peu grave dans la bouche d'un si grand philosophe. C'est, dit-il, que les amours sont des enfants, & qu'on ne doit attendre de cet âge rien de suivi. Quoy-qu'il en soit, toutes ces protestations réciproques, que l'entestement d'une passion a coutume de dicter, estoient regardées comme une espéce de langage à part, qui ne tiroit point à conséquence. Jusques-là, que ces deux mots, *serment d'amant*, passérent en proverbe, & ne signifiérent plus dans le langage ordinaire que *faux serment*. Les femmes ne contribuérent pas le moins à ce décri. Cependant on avoit tasché d'abord de donner cours à une opinion, qui eust esté bien capable de les tenir dans le devoir, si une fois on avoit pu la bien establir. On voulut leur faire accroire, que s'il leur arrivoit de violer leurs serments, elles en seroient punies dans la chose du monde qui leur estoit la plus précieuse, je veux dire dans leur beauté : qu'à chaque parjure elles perdroient quelqu'un de leurs attraits; que mesme leurs plus legers mensonges seroient comme autant de petites taches qui terniroient l'éclat de leur teint; en un mot que leur taille, leurs cheveux, leurs dents mesme, & leurs ongles en seroient marquez. Théocrite dans sa neuviéme Idylle, pour dire, *ne vous parjurez plus*, se sert de cette expression, *ne vous faites plus venir de petites élevures au bout de la langue.*

Vous estes si beau, dit-il, dans la douziéme, *qu'en loüant vostre beauté, je ne dois point craindre de porter sur mon visage des marques de mensonge.* Mais les hommes eurent beau précher cette morale, les femmes n'en furent point les dupes. Leur expérience les rassura contre les vaines frayeurs qu'on vouloit leur donner. Elles sçavoient au fond de leur cœur, que pour tromper souvent, elles n'en estoient pas moins belles. On rejetta donc cette opinion pour s'attacher à une seconde. On crut que les Dieux s'entendoient avec elles, que Jupiter prenoit plaisir à leurs parjures; que Vénus elle-mesme, que les Nymphes, que le cruel Dieu de l'amour n'en faisoit que rire.

Hor. l. 2. Od. 8.

Ridet hoc, inquam, Venus ipsa, rident
Simplices Nymphæ, ferus & Cupido . . .

On alla plus loin : on leur débita, qu'elles gagnoient mesme à se parjurer. Il vous est avantageux de violer vos serments, dit Horace à Barine :

Ibid.

Expedit tibi cineres opertos fallere.

Si je voyois, ajoute-t-il, que vous en eussiez esté punie une seule fois, que vous en eussiez, ou une dent moins blanche, ou un ongle moins luisant, peut-estre pourrois-je vous croire. Mais à peine vous estes-vous parjurée, que vous en devenez plus brillante, & qu'on voit tous les cœurs de nostre jeunesse Romaine voler à l'envi sur vostre passage.

Sed tu, simul obligasti
Perfidum votis caput, enitescis
Pulcrior multo, juvenumque prodis
Publica cura.

Ces principes trouvérent moins d'obstacles à s'establir dans l'esprit des femmes : & la pluspart donnérent lieu de croire par leur conduite, que c'estoit à cette derniére opinion qu'elles s'en tenoient.

Voilà, Messieurs, un abregé de l'histoire des serments,

tels qu'ils estoient en usage parmi les anciens. Là, comme dans la pluspart des institutions humaines, on peut remarquer un mélange surprenant, de sagesse & de folie; de vérité & de mensonge : tout ce que la religion a de plus vénérable & de plus auguste, confondu avec tout ce que la superstition a de plus vil & de plus méprisable. Tableau fidéle de l'homme, qui se peint dans tous ses ouvrages; & qui n'est luy-mesme, à le bien prendre, qu'un composé monstrueux, de lumiéres & de ténébres, de grandeur & de misére.

DE L'USAGE DU JEUNE CHEZ LES ANCIENS, PAR RAPPORT A LA RELIGION.

Par M. MORIN.

L'USAGE du jeûne est ancien, & trés ancien chez la pluspart des peuples de la terre. Quelques Théologiens ont prétendu en trouver l'origine dans le paradis terrestre, c'est tout dire; dans la défense qui fut faite à nos premiers auteurs, de manger du fruit de l'arbre de vie. N'est-ce point un peu confondre le jeûne avec l'abstinence ? Sans remonter sa généalogie si haut, il est certain que l'Eglise des Juifs l'a observé dés ses premiers commencements, avant mesme qu'elle eust reçû des ordonnances sur ce sujet, s'il est vray que les enfants d'Israël ayent eu recours à cette macération dans le pays d'Egypte, pour implorer le secours de Dieu. Dans la suite des temps, Moïse leur en ordonna un solemnel, afin de les préparer à la grande feste des expiations, establie pour purifier toute la nation en général dans le désert. Les Prophétes aprés luy & les souverains sacrificateurs en instituérent

14. de Juillet 1713.

Levit. 16. & 23.

d'autres en différentes occasions : il y en avoit déja quatre
Zachar. 8. 19. de réglez du temps de Zacharie, qui tomboient dans les mois de Juin, de Juillet, de Septembre & de Décembre. Ils y en ajoustérent trois depuis, en commémoration de plusieurs disgraces signalées, dont leur nation avoit esté affligée en différentes époques. Aprés cela, ils avoient des jeûnes de dévotion qui n'obligeoient pas absolument, & dont ceux qui se picquoient de régularité, se faisoient une loy particuliére ; comme ceux du Lundy & du Jeudy de chaque semaine, qui selon eux, avoient esté establis par Esdras, & qui certainement estoient déja en usage du temps de J. C. puisque le Pharisien de l'Evangile se glorifioit de les garder religieusement. *Jejuno bis sabbatho.* Ils avoient encore ceux des veilles des nouvelles Lunes, c'est-à-dire, de tous les derniers jours de leurs mois lunaires, & ceux de l'anniversaire de la mort de leurs parents ou amis. Il y en avoit mesme qui jeûnoient un
Light. Foot. certain jour de l'année, en mémoire de la version des Septante, pour expier, autant qu'en eux estoit, cette lasche condescendance de leurs docteurs pour un prince estranger, & cette prévarication insigne contre la dignité de leur Loy, qui dans leurs préventions n'avoit esté donnée qu'à eux, & destinée que pour eux ; *non fecit taliter omni nationi.* Il seroit inutile d'entrer dans le détail des menuës observances dont ils accompagnoient ces actes d'humiliation ; ce sont des choses connuës de tout le monde. On sçait que leurs abstinences devoient durer 27. ou 28. heures ; qu'elles commençoient avant le coucher du soleil, & ne finissoient qu'un temps considérable aprés son coucher, quand les estoiles commençoient à paroistre ; qu'ils prenoient ces jours-là des surtouts blancs faits exprés en signe de deüil & de pénitence ; qu'ils se couvroient d'un sac ou de leurs plus mauvais habits ; qu'ils se couchoient sur la cendre ; qu'ils en mettoient sur leur teste, & dans les grandes occasions sur l'Arche de l'alliance ; que plusieurs passoient la nuit entiére & le jour suivant dans le temple

ou dans la Synagogue, en priéres, en lectures tristes & pieuses, les pieds nuds & la discipline à la main, dont ils s'appliquoient des flagellations par compte & par nombre, dans les redoublements de leur zéle; & qu'enfin pour couronner réguliérement leur abstinence, ils devoient se contenter de manger le soir un peu de pain trempé dans l'eau, & du sel pour tout assaisonnement, s'ils ne jugeoient à propos d'y mettre des herbes améres avec quelques légumes. Ceux qui souhaitent s'instruire plus particuliérement de toutes ces choses, peuvent consulter Maimonides, Léon de Modéne, Buxtorf & plusieurs autres qui ont traité à fonds des cérémonies de cette nation, anciennes & nouvelles.

Les Egyptiens, les Phéniciens, les Assyriens voisins des Juifs, avoient aussi leurs jeûnes sacrez: l'histoire des Ninivites est connuë. Menacez des derniers malheurs par le Prophéte Jonas, ils ne trouvérent pas de moyen plus seur pour les éviter, que de s'abandonner tous à un jeûne universel. En Egypte, on jeûnoit en l'honneur d'Isis. *Αἰγύπτιοι, ἐπὴν προνηστεύσωσι τῇ Ἴσι, καὶ ἐπὴν κατεύξωνται, θύουσι τὴν βοῦν.* Les Egyptiens sacrifient une vache à Isis, aprés s'y estre préparez par des jeûnes & par des priéres: ce sont les paroles d'Hérodote dans le second livre de ses histoires; & dans le 4.e, il attribuë la mesme coustume aux femmes de Cyréne. Ceux qui vouloient se faire initier dans les mystéres de Cybéle, estoient aussi obligez de s'y disposer par un jeûne de dix jours, s'il en faut croire Apulée: Arnobe & Clément Aléxandrin confirment le mesme fait; ils rapportent mesme un petit fragment d'une espéce de catéchisme ou de formulaire, que les novices devoient prononcer pour y estre admis. *Τὸ σύνθημα τῶν Ἐλευσινίων μυστηρίων. ἐνήστευσα, ἔπιον τὸν κυκεῶνα.* J'ay jeûné, j'ay bû du cycéon: sçavoir ce que c'estoit que le cycéon; c'est une question hors d'œuvre qui ne fait rien à nostre sujet. Il paroist que c'estoit une espéce de biére composée avec de la farine de froment ou d'orge rosti.

Hérodot. l. 2. c. 40.

Apul. l. 2. Arnob. l. 5. Clem. Alex. in Protrept. p. 13.

C'est Ovide qui nous donne lieu d'en juger ainsi; car en décrivant la rencontre que Cérés, épuisée de lassitude & de soif, fit de la bonne femme Baubo, il dit que la Déesse ayant demandé à la vieille un verre d'eau, elle luy présenta une liqueur agréable de sa façon.

Lymphamque roganti
Dulce dedit tostâ quod coxerat ante farinâ.

Or il est certain que le breuvage des mysteres d'Isis avoit rapport à celuy qui luy avoit esté presenté dans cette occasion, aussi-bien que le jeûne de ses dévots à celuy qu'elle avoit soustenu en cherchant sa fille Proserpine. Quoy-qu'il en soit, Porphyre qui a creusé ce sujet plus qu'aucun autre, dans son Traité de l'abstinence, pousse la chose plus loin, en parlant des Egyptiens, & il pose pour un fait constant, que les sacrifices de toutes leurs grandes festes, estoient précédez de plusieurs jours de jeûnes, dont il y en avoit qui alloient jusqu'à six semaines, & que les moindres estoient de sept jours, pendant lesquels les sacrificateurs, & à leur exemple, ceux qui faisoient profession de régularité, s'abstenoient non-seulement de chair, de poisson, de vin & d'huile; mais aussi de pain, & mesme de certaines légumes. Et il ajouste que pendant toute leur vie, un de leurs soins principaux estoit de mortifier leurs corps par des veilles, par une diéte des plus frugales, & par des jeûnes fréquents.

Les Grecs avoient aussi leurs abstinences religieuses. Aristote nous apprend que les Lacédémoniens ayant formé la résolution de secourir une place de leurs alliez, ordonnérent un jeûne général dans toute l'estenduë de leur domination, sans en excepter les animaux domestiques, à deux fins, l'une de ménager leurs provisions en faveur des assiégez, & l'autre d'attirer la bénédiction du ciel sur leur entreprise. Chez les Athéniens, il y avoit plusieurs festes, entre autres celles d'Eleusine & des Thesmophories, dont l'observation estoit accompagnée de jeûnes exacts, particu-

In œconomic.

liérement

liérement entre les femmes, qui paſſoient un jour entier aſſiſes à terre dans un équipage lugubre, ſans prendre aucune nourriture. Ces ſolemnitez duroient pluſieurs jours, dont il y en avoit un qualifié en particulier du titre de *νηστεία*, parce qu'il eſtoit uniquement conſacré au jeûne. Plutarque l'appelle à raiſon de cela, *τὴν σκυθρωποτάτην τῶν θεσμοφορίων*, la plus triſte des Theſmophories. C'eſtoit le troiſiéme jour de la feſte, & le 16. du mois. Ces uſages pieux venoient originairement d'Egypte; c'eſtoit Eumolpus ou Erechtée qui les avoient communiquez aux Athéniens, & par leur canal, ils ſe répandirent ſucceſſivement chez tous les peuples de la Gréce. Jupiter avoit ſes jeûnes auſſi-bien que Cérés; & ſes preſtres dans l'Iſle de Créte, ne devoient ſuivant leurs ſtatuts manger pendant toute leur vie ni viande, ni poiſſon, ni rien de cuit. En général, toutes les divinitez des payens maſculines ou féminines, exigeoient ce devoir de ceux qui vouloient ſe faire initier dans leurs myſtéres; des preſtres ou preſtreſſes qui rendoient leurs oracles; de ceux qui ſe préſentoient pour les conſulter, pour avoir des révélations en paſſant la nuit dans leurs temples, ou pour ſe purifier de quelque maniére que ce fuſt. C'eſtoit un préliminaire indiſpenſable. En Italie, c'eſtoit à peu prés la meſme choſe. Les habitants de Tarente aſſiégez par les Romains, & réduits à la derniére extrémité, s'addreſſent à ceux de Reggio leurs voiſins, pour leur demander du ſecours; ceux-cy ordonnérent auſſi-toſt un jeûne de dix jours dans tout leur territoire, dans les meſmes veuës que celles des Lacédémoniens, afin de ſe rendre les Dieux favorables, & de ménager leurs vivres en faveur de leurs alliez. Leur deſſein réüſſit; ils firent entrer un convoy dans la place, & les Romains ayant eſté obligez de lever le ſiége, les Tarentins en mémoire de leur délivrance, eſtablirent chez eux un jour de jeûne à perpétuité, pour marquer leur reconnoiſſance aux Dieux & à leurs libérateurs. Voilà deux jeûnes pour un meſme ſujet chez les agents & chez les patients, chez ceux

Athen. l. 7.
Plutarq. in vita Demoſth.

qui donnent le secours, & chez ceux qui le reçoivent.
L. 3. p. 158 Denys d'Halicarnasse nous apprend aussi que les citoyens d'Albe furent un temps considérable sans prendre aucuns aliments, aprés le fameux combat des Horaces & des Curiaces, dont le succés ne leur fut pas avantageux. Dans Tite-Live nous voyons que les Décemvirs ayant consulté, par ordre du Sénat, les livres de la Sibylle, à l'occasion de plusieurs prodiges arrivez les uns sur les autres; ils déclarérent que pour en arrester les suites dangereuses, il falloit establir un jeûne public en l'honneur de Cérés, & l'observer de cinq ans en cinq ans. Il paroist aussi qu'il y en avoit à Rome de reglez, en l'honneur de Jupiter. Dans Horace, une mére inquiéte pour la santé de son fils qui avoit la fiévre quarte, adresse ses priéres à ce maistre des Dieux, pour luy demander sa guérison; & elle luy promet que s'il luy accorde cette grace, le malade ne manquera pas de se purifier aussi-tost aprés dans le Tibre, dés le matin du jour de jeûne qui luy estoit consacré:

De cad. 4. l. 6

Frigida si puerum quartana reliquerit, illo
Mane die quo tu indicis jejunia, nudus
In Tiberi stabit.

Il faut bien croire que c'estoit chez eux en certaines occasions une espéce de devoir, puisque leurs Rois & leurs Empereurs ne s'en dispensoient pas. Leurs historiens nous asseurent que dés les premiers temps, Numa Pompilius observoit des jeûnes périodiques, pour se disposer aux sacrifices qu'il offroit luy-mesme tous les ans, pour les biens de la terre. Jules César moins dévot que luy, ne laissoit pas, selon eux, de se dérober un repas tous les mois par principe de religion, & ces jours-là, il se contentoit d'une légére collation le soir. Auguste se glorifie d'une abstinence semblable, dans Suétone, & d'avoir passé un jour entier dans l'exercice d'un jeûne exact à la maniére des Juifs, qu'il ne rompit qu'au commencement de la nuit : *Ne Ju-*

dæus quidem tam diligenter ſabbathis jejunium ſervat, quam ego hodie ſervavi, qui in balneis demum poſt horam primam noctis, buccas duas manducavi. On dit la meſme choſe des Empereurs Veſpaſien, Marc-Aurele & Sévére, c'eſt-à-dire, qu'ils faiſoient diéte une fois par mois, peut-eſtre un peu par principe de ſanté; mais il eſt à croire que la religion qui autoriſoit ces abſtinences, y entroit auſſi pour quelque choſe. Ce qu'il y a de ſeur, c'eſt qu'elle entroit fort ſérieuſement dans celles de Julien l'Apoſtat, qui ſe diſtinguoit ſur cet article, non ſeulement de ſes prédéceſſeurs, mais auſſi des preſtres & des philoſophes les plus rigides; juſques-là qu'il donna lieu de juger à ceux qui voyoient de prés ſes auſtéritez, que ſon deſſein eſtoit d'abdiquer l'empire, & de rentrer dans la vie philoſophique dont il avoit fait profeſſion : *Juliani temperantiam juvit parcimonia ciborum & ſomni, quibus domi foriſque tenacius utebatur: namque in pace ejus menſura atque tenuitas erat recte noſcentibus admiranda, velut ad pallium mox reverſuri.* Ce ſont les termes d'Ammian Marcellin. L. 25. p. 602.

Il y a bien davantage. Si nous voulons remonter dans la premiére antiquité, nous y verrons que les perſonnes réguliéres ne mangeoient qu'une fois le jour, & regardoient comme une débauche de faire deux repas: *bis in die ſaturum fieri.* Plin. Il n'eſtoit queſtion chez eux, ni de déjeûner, ni de diſner; ils ſe contentoient de ſouper; ou s'il leur arrivoit quelquefois de manger pendant le jour, ce n'eſtoit qu'une ſimple collation plus que monachale, compoſée d'un petit morceau de pain ſec, ſans boire, & ſans aucun accompagnement que de quelques fruits ſecs, comme des dattes ou des figues: *Prandium apud veteres rarum, idque parcum & plerumque panis cum caricis & palmulis.* Nous devons cette remarque à Sénéque, qui dit ailleurs, en parlant de luy meſme, & de ſa maniére de vivre: *Panis deinde ſiccus, & ſine menſa prandium, poſt quod non ſint manus lavandæ.* Ep. 83. Ce qui peut ſe confirmer par l'autorité de Celſe: *Si prandet aliquis, utilius eſt exiguum aliquod, & ipſum ſiccum ſine* Lib. 7.

carne, sine potione sumere. Maniére de vivre que Cyrus prit soin d'establir chez les Perses par une loy expresse, s'il en faut croire Xénophon, qui se sert du terme de μονοσιτῖν, pour la désigner. On prétend mesme que Moïse avoit long-temps avant luy, prescrit une diéte à peu prés semblable aux Israëlites dans le désert, quand il leur annonça de la part de Dieu, que le soir ils mangeroient des cailles, & de la manne le matin.

Lib. 7.

Exod. 16. v. 9. 12.

Enfin chaque Pays, chaque nation, chaque réligion a eu de tout temps ses Prestres, ses Druides, ses Gymnosophistes, ses Philosophes, qui se distinguoient par leur frugalité, par leur austérité, par leurs abstinences. Celle des Pythagoriciens est connuë; toute leur vie estoit un caresme continuel, avec cette différence d'eux à nous, qu'ils se croyoient l'usage du poisson interdit également avec celuy de la chair; ils vivoient de pain, de fruits & de légumes, avec une grande sobrieté, à l'exemple de Pythagore leur maistre, qu'ils ne suivoient encore que de bien loin, s'il est vray qu'il ait poussé le jeûne jusqu'à quarante jours, comme nous en assure Diogéne Laerce. Apollonius de Thyane, un de ses plus fameux disciples, fit bien ce qu'il put pour l'imiter en cela, suivant l'auteur de sa vie; mais il ne put y parvenir, & ses efforts le laissérent toûjours beaucoup en-deçà de ce terme, quoyque beaucoup au-delà des intervalles ordinaires. Les Gymnosophistes ou Brachmanes, en faisoient aussi un de leurs devoirs les plus importants & les plus fréquents : πολλάκις νηστεύουσιν, dit Porphyre, en parlant d'eux : & le P. le Comte nous apprend dans ses Mémoires de la Chine, que les anciens Chinois avoient de tout temps des jeûnes reglez, avec des formules de priéres destinées pour les préserver de la stérilité, des inondations, des tremblements de terre & autres calamitez publiques. Enfin tout le monde sçait que les Mahométans qui occupent la plus grande partie de l'Asie & de l'Afrique, ont conservé cet usage pieux avec un grand soin; qu'ils ont leur Ramadan, comme nous avons

L. 4 p. 407

Tom. 2. p. 142.

noſtre Careſme, & que leurs Dervis ſe donnent pour des gens fort mortifiez, & de grands jeûneurs. Dans un beſoin, on pourroit en trouver auſſi des traces dans le nouveau monde, mais il ne faut pas outrer la matiére.

Le fait eſt donc conſtant; l'uſage du jeûne eſt trés ancien chez la pluſpart des peuples de la terre. Reſte de voir ſur quels principes, & dans quelles veuës ils pouvoient s'aſſujettir à ces macérations volontaires. Les raiſons des Chreſtiens ſont manifeſtes. La corruption de la nature eſt le premier article fondamental de leur croyance : ils doivent eſtre en garde contre elle, & taſcher de la réduire par toutes ſortes de moyens. Le jeûne eſt un ſpécifique eſſentiel contre ſes déréglements : la choſe parle d'elle-meſme. Aprés cela, ils ſont fondez ſur les ordonnances de Dieu, ſur les Commandements de l'Egliſe, ſur les exemples de tous les Saints. On ne peut pas dire la meſme choſe des payens. Si nous ſommes bien au fait ſur le véritable ſyſtéme de leur religion, purement naturelle & toute ſenſuelle dans nos idées; il n'eſt pas aiſé de comprendre comment ni par quelles routes circonflexes les ſentiments qu'ils avoient d'eux & de la divinité, pouvoient les conduire dans la contrainte de l'abſtinence. Un des plus raiſonnables articles de leur morale, eſtoit qu'il falloit ſuivre la nature, écouter ſa voix, s'abandonner doucement à ſes mouvements, ſatisfaire à ſes beſoins dans une juſte médiocrité, ſans luy refuſer rien, ſans en rien éxiger qui puſt luy faire violence; luy donner à manger dans ſa faim, à boire dans ſa ſoif; & de meſme des autres néceſſitez. Leurs prétenduës révélations, les hiſtoires de leurs dieux, leurs leçons, leurs éxemples; bien loin de leur fournir aucuns correctifs contre les déſirs naturels, ſembloient au contraire autoriſer les plus grands excés & les débauches les plus outrées. Que pouvoient-ils donc ſe promettre de leur bonne mére nature, en combattant ſes appétits, & comment pouvoient-ils eſperer de ſe rendre les Dieux propices, par des abſtinences qui condamnoient ou

vertement leurs désordres ! Qu'un Parasite ose de son chef faire sur le théatre l'apothéose de sa patrone, *sancta saturitas ;* qu'il fasse ses éloges; qu'il luy adresse ses vœux en présence des Sénateurs, des Magistrats, de toute la ville de Rome ; il n'y a rien là de surprenant ; il suivoit son penchant, l'esprit de son estat & de la religion dominante. Si cette Déesse de sa façon n'avoit pas des autels, elle en devoit avoir ; si elle n'estoit pas dans le Calendrier, elle y devoit estre : mais que des personnes sages, mieux instruites que les autres des principes de leur théologie, des adorateurs de Bacchus, de Siléne, de Vénus, de Cupidon, ayent osé loüer, recommander, pratiquer impunément les austéritez du jeûne, & luy ériger en quelque façon des autels ; c'est ce qui ne paroist point aisé à expliquer. Cette contrariété de sentiments & de conduite, forme une espéce d'abysme, d'où il ne paroist pas aisé de tirer la vérité. Taschons cependant; elle ne demande qu'à sortir: tendons luy la main ; celle d'un ouvrier plus habile achevera peut-estre ce que nous n'allons qu'ébaucher, & la mettra dans tout son jour.

* Plaut.

Premiérement donc, à creuser jusqu'au fonds du puits, à la premiere origine du jeûne, nous trouverons que les anciens n'ont commencé de s'y abandonner, que dans les afflictions publiques ou particuliéres. Un pére, une mére, un enfant chéri venoit à mourir dans une famille; toute la maison estoit en deüil, on pleuroit son mort ; tout le monde s'empressoit à luy rendre les derniers devoirs ; on lavoit son corps, on l'embaumoit, on luy faisoit des obséques conformes à son estat ; dans ces tristes occupations, on ne pensoit pas à manger : ce qui arrivoit dans le petit monde, arrivoit aussi dans le grand à la mort du Seigneur d'un village, du Gouverneur d'une ville, du Roy de tout un pays, qui avoient gouverné leurs vassaux, leurs citoyens, leurs sujets avec justice, avec douceur, avec bonté. De mesme dans les désolations publiques, quand un estat estoit affligé d'une sécheresse extraordinaire, de pluyes excessi-

ves, de la guerre, des maladies contagieuses; dans toutes ces occasions, où la force & l'industrie des hommes ne peut rien, on avoit recours aux larmes, aux priéres & au jeûne. En voila certainement la premiére cause occasionnelle: s'ils en estoient demeurez-là, & qu'ils n'eussent jeûné que dans ces rencontres, le fait ne seroit pas fort embarrassant, & il seroit aisé d'en trouver de bonnes raisons purement physiques, sans en chercher de mystiques ou de morales. On sçait que la douleur, la tristesse, l'affliction ostent l'appétit & suspendent l'activité des dissolvants de l'estomach. Dans ces situations désagréables, la nature nous porte d'elle-mesme à l'abstinence, soit en nous inspirant du dégoust pour la vie qui semble nous estre alors à charge, ou plûtost peut-estre par des raisons de méchanique & par un instinct naturel, parce que les aliments que l'on prend dans ces estats mélancholiques, ne composent que de mauvais chyle, plus propre à corrompre le sang qu'à entretenir la vie. L'expérience confirme cette vérité, mesme dans les animaux, qui non-seulement négligent le soin ordinaire de chercher, mais qui refusent avec une espéce d'aversion, la nourriture qui leur est présentée, souvent jusqu'à se laisser mourir d'inanition, quand ils se voyent réduits dans des estats violents & désagréables. Il y a bien de l'apparence que les premiers jeûneurs des payens sont venus delà: ils ont jeûné machinalement comme des bestes, ou si l'on veut, comme la matrone d'Ephése, parce qu'ils ne pouvoient, parce qu'ils n'avoient pas le courage de manger. Dans la suite des temps, ceux d'entr'eux qui avoient quelque goust pour les moralitez, se sont jettez dans les réfléxions: ils ont examiné leur conduite, les remords de la conscience sont venus; ils ont imputé leurs désolations à la colére des Dieux; ils se sont humiliez en leur présence, ils leur ont demandé pardon, ils leur ont offert les mortifications de leur abstinence; les malheurs ont cessé, ils ne durent pas toûjours; le jeûne dans les esprits du peuple en a eu toute

la gloire : *post hoc, ergo propter hoc*, & on y a eu recours dans des occasions semblables.

Ils jeûnoient encore par rapport aux songes ; sujet presque continuel d'inquiétude pour eux. Tantost c'estoit pour avoir l'explication de ceux qu'ils avoient eus, dont ils ne comprenoient pas bien le sens ; tantost pour s'en procurer de bons & de significatifs ; car ils estoient persuadez que pour en avoir de cette nature, il falloit garder une diéte exacte pendant quelques jours, & avoir une grande attention à la quantité de leurs aliments & à leur qualité : en prendre peu pendant le jour, rien le soir, éviter ceux qui auroient pu jetter du trouble dans l'imagination, qui devoit estre, dans les principes de leur Onirocritique, parfaitement dégagée des fumées des viandes, & dans la sérénité attachée à la vie frugale, pour recevoir dans toute leur intégrité les impressions des esprits aëriens. C'est-à-dire, que dans ce temps-là, comme dans celuy-cy, les cervelles creuses estoient plus sujettes aux resves & aux visions que les autres. Ils se servoient encore du mesme expédient pour détourner les effets sinistres des songes affreux, contre lesquels ils croyoient que le jeûne estoit un antidote infaillible : superstition qui regne encore aujourd'huy parmi les Juifs ; de maniére que quoy-qu'il leur soit expressément deffendu de jeûner les jours de sabbath, ils prétendent pouvoir se dispenser de cette régle, quand il leur arrive la veille certains songes effrayants qui les menacent de quelques grands malheurs ; & ils observent dans toutes les formes, une abstinence parfaite pendant tout le jour, à la fin duquel le patient fait venir trois de ses amis, ausquels il dit par sept fois : qu'heureux soit le songe que j'ay fait ; & ils doivent luy répondre autant de fois *amen*, qu'il soit heureux, & que Dieu le rende tel. Aprés quoy, pour le rasseurer, ils finissent la cérémonie par ces paroles de l'Ecclésiaste, *Va, mange ton pain avec joye*, & ils se mettent à table.

Leon de Modene. l. 1. c. 4.

Ecclef. 7. v. 7.

Les anciens, & Juifs & Payens, jeûnoient aussi par rapport

port à la pureté du corps, dont ils estoient occupez d'une façon estonnante. Précaution qui regardoit particuliérement les sacrificateurs, & toutes les personnes qui estoient employées au service des autels; parce que les désordres nocturnes ne leur permettoient pas de s'en approcher pendant tout le jour suivant, qu'ils devoient employer à se purifier. C'est pourquoy à la veille des grandes festes, où leur ministére devenoit indispensable, ils joignoient ordinairement au jeûne, l'abstinence du sommeil, pour plus grande seureté, sur tout les sacrificateurs en chef, qui avoient mesme auprés d'eux des officiers subalternes chargez du soin de les réveiller, quand il leur arrivoit d'y succomber; ou s'ils ne pouvoient s'en deffendre, ils usoient d'autres préservatifs qui consistoient en différentes espéces de semences froides qu'ils mesloient dans leur boisson, ou de topiques réfrigératifs qu'ils s'appliquoient extérieurement, & qu'ils mettoient dans leurs lits, comme de la *κόνυζα*, du *κνέωρον*, de *l'agnus castus*, des feüilles de pin & autres ingrédients semblables. On prétend qu'ils mangeoient aussi de la ciguë & de l'ail, dans la mesme intention, & qu'ils s'abstenoient avec un grand soin des grains ou pépins de grénade. Cette attention est véritablement surprenante, & ne convient guéres aux idées grossiéres qu'il nous plaist d'avoir de la sensualité des payens; mais il y a quelque chose de plus fort. Il entroit aussi des veuës de spiritualité dans leurs mortifications. Les ouvrages de leurs orateurs, de leurs poëtes, de leurs philosophes en sont remplis. Cicéron n'a-t-il pas dit que nous ne pouvons faire un bon usage de nostre ame, quand nous nous abandonnons à la bonne chére: *Nec mente quidem recte uti possumus, multo cibo & potione repleti.* Un poëte Grec, qu'il est rare de trouver un esprit bien dégagé de la matiére, dans un corps chargé de cuisine:

Meursius, Græc. fer. l. 4. in voce Θεσμοφορεία.

Παχεῖα γαστὴρ λεπτὸν οὐ τίκτει νόον.

Et le poëte Latin, en parlant d'un homme occupé des plai-

ſirs de la table, luy fait un crime de ce qu'il appeſantit ſon ame, & qu'il attache à la terre cette particule de la divinité :

Horat. l. 2. ſat. 2.

Animum quoque prægravat una,
Atque affigit humo divinæ particulam auræ.

Ep. 108. Sénéque fondé ſur ſa propre expérience, dit, en parlant de luy, qu'aprés avoir ſouſtenu par les conſeils de ſon précepteur Attalus, un noviciat d'une année entiére dans la ſecte de Pythagore, ſans manger ny chair ny poiſſon, il luy ſembloit alors que ſon eſprit eſtoit plus leger, plus ſubtil, plus dégagé. *Agiliorem mihi animum eſſe credebam.* Epicure luy-meſme, ſi ſcandaliſé pour ſa prétenduë ſenſualité, nous apprend que pour arreſter le libertinage de ſa chair, & la retenir dans le reſpect, il la réduiſoit au pain & à l'eau : *turget mihi præ voluptate corpuſculum, aqua & pane utor.* Mais tout cela n'eſt rien ; il faut entendre là-deſſus le fameux Porphyre payen par principes, avec connoiſſance de cauſe, controverſiſte payen. Il eſtoit Pythagoricien de profeſſion, partiſan déclaré de l'abſtinence & de la vie frugale. Il nous a laiſſé un petit traité ſur ce ſujet, rempli d'expreſſions les plus fortes & de ſentiments dignes des déſerts de la Thébaïde. Il y dit en pluſieurs endroits, & comme de luy, & d'aprés différents auteurs, que la graiſſe du corps empoiſonne l'ame & la détourne de la vie bienheureuſe ; qu'elle augmente les forces de ce que nous avons de mortel, & nous empeſche de tendre à l'immortalité. Que ceux qui veulent s'unir avec Dieu, doivent veiller avec un grand ſoin ſur la pureté de leur corps, & au dedans & dehors ; au dedans par le moyen du jeûne, qui aſſujettit les paſſions des ſens ; qu'une ame qui réſide dans un corps exténué par une vie ſobre, demeure incorruptible, & eſt beaucoup mieux diſpoſée à remplir ſes fonctions ſpirituelles ; que les perſonnes qui forment le deſſein de s'attacher à Dieu, doivent avant toutes choſes avoir une attention particuliére ſur leurs aliments, afin que ny leur quantité, ny leur qualité ne puiſſent pas troubler les opé-

L. 4. p. 424. — L. 2. p. 210. — L. 4. p. 422.

rations de l'entendement ; que leur ſoin principal doit eſtre de réduire leur corps en un petit volume plus aiſé à gouverner ; que s'il nous eſtoit poſſible d'entretenir la vie de nos corps, ſans le ſecours des matiéres corruptibles dont nous les rempliſſons tous les jours avec profuſion, & qui contribuent davantage à leur deſtruction qu'à leur conſervation, nous ſerions alors véritablement immortels. O ſi nous pouvions trouver ce ſecret, ajouſte cet auteur, dans un tranſport digne des Anachorétes les plus parfaits ; rien ne nous empeſcheroit plus d'entrer dans une ſociété intime avec ces eſprits bienheureux qui ſont avec Dieu, & Dieu avec eux. *P. 426.*

Sçavoir d'où leur pouvoient venir des ſentiments ſi épurez, ſi merveilleux, ſi ſpiritualiſez, c'eſt la difficulté. Développe ce myſtére qui voudra, qui pourra ; nous n'en ſçavons point aſſez pour le mettre au net, ny pour nous ſatisfaire nous-meſmes, encore moins les autres. Eſtoit-ce du commerce des Juifs ou des Chreſtiens ! C'eſt la réponſe ordinaire, ſans avoir recours à des cauſes eſtrangéres. Ne pourroit-on pas en trouver la ſource dans certaines natures indolentes & ſages, ſouſtenuës par des imaginations contagieuſes, qui trouvant leur compte dans ce genre de vie conforme à leur tempérament, en auront exalté les douceurs au delà de leur juſte valeur, & attaché un faux air de vertu à une ſobriété fondée uniquement ſur l'inaction de leurs acides, ou ſur leurs humeurs mélancholiques. N'eſt-ce point pluſtoſt que le vray ſyſtéme du Paganiſme ne nous eſt pas bien connu, & que les hiſtoires ſcandaleuſes de leurs Dieux avoient des ſens myſtiques & cachez, tout différents de ceux que la lettre nous préſente. Les excellents préceptes de morale qu'ils nous ont laiſſez, tant de beaux dits & de beaux faits de leurs hommes illuſtres, dont leurs hiſtoires ſont remplies, devroient, ce ſemble, nous conduire à cette concluſion favorable qui ſeroit aſſez de noſtre gouſt. Malheureuſement pour eux, elle ſe trouve combattuë par des auteurs reſpectables & ſa-

crez à noſtre égard, qui avoient eſté nourris dans le Paganiſme, & qui devoient le connoiſtre mieux que nous. Ne vaut-il point mieux dire qu'il y a du haut & du bas chez tous les hommes, beaucoup de variations, & qu'il eſt rare d'en trouver d'une conduite uniforme, & qui agiſſent toûjours conformément à leurs principes. Certainement rien n'eſt de plus ordinaire que de les voir marcher de droit fil contre leurs devoirs les plus eſſentiels, & détruire dans la pratique, les maximes fondamentales de leurs différents ſyſtémes. Le monde eſt rempli de Chreſtiens qui ménent une vie toute payenne, malgré la pureté de leur croyance. Doit-il eſtre plus ſurprenant qu'il ſe ſoit trouvé chez les payens quelques ames choiſies, compoſées d'une meilleure paſte, qui ſe ſoient dérobées à la dépravation de leur religion. Mais cette réfléxion eſt peut-eſtre trop morale, pour entrer dans des obſervations critiques.

Finiſſons par une qui conviendra davantage, & qui naiſt, pour ainſi dire, de noſtre ſujet. L'homme, à le bien examiner, n'eſt qu'un amas confus de biſarreries, de variations & de contrariétez.



DE LA FESTE DU SEPTIE'ME JOUR.

Par M. l'Abbé SALIER.

LA division des jours, en jours de festes & en jours ouvriers, en jours nommez ἐργάσιμοι, & en jours nommez ἑορτάσιμοι, n'est ny nouvelle, ny particuliére, ny douteuse : c'est un usage commun aux Grecs & aux Barbares, dit Strabon, l. 10. p. 322. de célébrer leurs festes & d'honorer leurs Dieux par des cérémonies sacrées : μετὰ ἀνέσεως ἑορταστικῆς. La nature en cela s'accorde avec la coustume : les Dieux, dit Platon, touchez de compassion pour la pénible condition de l'homme, ont reglé certains jours pour son repos & pour le culte particulier qui leur est deu. Les livres saints permettent bien moins de douter de l'antiquité de cette distinction de jours. Dieu l'a marquée luy-mesme à son peuple, & l'observation des festes estoit une des plus essentielles parties de la religion establie.

9. d'Aoust 1715.

L. 2. de legib. p. 576. edit. Fici. Genev.

Or on sçait que parmi ces festes, la solemnité du septiéme jour ou du sabbath, estoit la plus respectable. Elle estoit un objet particulier de la loy de Dieu : c'estoit à elle qu'il rappelloit si souvent & d'une maniére si pressante, son peuple choisi. Cette mesme solemnité a paru à plusieurs sçavants, digne de leur attention : elle a esté la matiére de leurs recherches ; & Selden, Loüis Cappel, Wallis, Spencer ont examiné ce point dans des traitez dont le dessein précis en estoit l'éclaircissement, ou dans d'autres où il n'entroit que comme un incident. C'est d'aprés ces grands hommes, & en profitant de leurs lumiéres que je traiteray cette question de la feste du septiéme jour ; & pour garder quelque ordre, j'examineray dans une premiére partie de cette Dissertation, le temps de

l'institution de cette feste parmi les Juifs. Dans une autre, je rechercheray si elle a eu cours parmi les Gentils, avant ou aprés l'avénement de Jesus-Christ, & si c'estoit le septiéme jour du mois ou de la semaine, que l'observation du sabbath & du septiéme jour, a commencé parmi les Juifs.

A en juger par le sentiment des Commentateurs, soit Juifs, soit Chrestiens, le systéme de la Loy a esté donné aux Israëlites dans le cinquiéme campement, qui estoit à Marah, immédiatement aprés avoir franchi le chemin que la main de Dieu leur avoit ouvert au milieu des eaux de la mer. Moyse dit au quinziéme chapitre de l'Exode, que dans cet endroit, Dieu donna des préceptes & des ordonnances.

Les Interprétes conviennent assez sur ce passage, que Dieu voulut par là éprouver les sentiments de son peuple, & connoistre s'il vouloit s'assujettir à l'observation de sa loy: que connoissant leur dévoüement, dont ils donnérent de si pleines asseurances, il leur establit le corps de ses préceptes & de ses ordonnances. Or, ajoustent-ils, le précepte de l'observation du septiéme jour, estant un de ceux qui a un rapport plus particulier au culte de Dieu, il est à présumer qu'il a esté establi dés ce temps : c'est ce qu'ont conclu les Auteurs mesmes du Talmud, qui disent que ces paroles employées au Deutéronome, *comme le Seigneur vostre Dieu vous l'a ordonné*, sont relatives à ce qui fut ordonné dans le cinquiéme campement. La paraphrase Chaldaïque, sur l'Exode c. 15. fixe à ce mesme temps l'Epoque de l'institution du sabbath ; & Maimonide ajouste, qu'il est d'une trés ancienne tradition parmi les Juifs ; que c'est à Marah que leurs péres reçeurent l'ordre de garder le sabbath ; & en effet on le voit observé dés ce temps. Un trait rapporté au chapitre seiziéme de l'Exode. v. 5. le marque précisément. Dieu promettant à son peuple de le nourrir de la manne qu'il luy feroit pleuvoir tous les jours, luy ordonne de préparer pour le sixiéme des va-

More Neboch. p. 3. c. 32.

ses deux fois plus grands, parce qu'il seroit obligé d'en recuëillir pour deux jours. Le septiéme jour estoit donc déja regardé comme un jour de repos qu'il n'estoit pas permis de violer. Il falloit donc en ce jour suspendre les soins les plus naturels. Il falloit donc le sixiéme jour prévenir les besoins & les affaires qui pouvoient naistre avec le septiéme. Celuy-cy estoit donc déja consacré par une loy. Or le premier vestige qui s'en trouve, n'est que du cinquiéme campement des Israëlites en Marah. C'estoit donc là le lieu & le temps de l'institution du sabbath.

Quelques Auteurs séduits par ce qui est dit au deuxiéme chapitre de la Genese, que *Dieu bénit le septiéme jour & le sanctifia*, ont cru que depuis la création mesme du monde, ce jour avoit esté regardé comme un jour de feste & de repos. Sur cette autorité, ils n'ont pas craint d'asseurer que les Patriarches, Abraham, Jacob, Joseph, ont esté exacts observateurs de la loy du sabbath; que ce devoir n'estoit pas un devoir particulier à quelques personnes, mais général & commun à tous les hommes; qu'il estoit de droit naturel & ne souffroit exception pour qui que ce fust. Le témoignage de Philon & de Joséphe, qui semblent donner cette feste pour aussi ancienne que le monde, & aussi estenduë que l'univers, a donné un nouveau degré de vray-semblance à ce sentiment. Je rapporteray les paroles de ces deux Auteurs, dans la deuxiéme partie de la Dissertation. Je me contente d'examiner celles du deuxiéme chapitre de la Genese, pour voir ce qu'on en peut conclure. Le texte porte, *Va jebareck Elohim & jom haschbihi vaje Cadesch : il bénit le septiéme jour & il le sanctifia.* On pourroit en un mot lever la difficulté que ce passage fait naistre, en soustenant que Moïse voulant rappeller ce peuple à l'institution des cérémonies, & luy marquer dans le narré des événements de l'antiquité la plus reculée, les raisons des establissements sous lesquels ils vivoient; Moïse dis-je, plein de ces veuës sages, insinuë que dés la nais-

sance mesme du monde, le septiéme jour, qui estoit alors pour les Juifs une feste si respectable, estoit déja un jour distingué entre les autres, par la destination que Dieu devoit en faire. C'est ainsi qu'en plusieurs endroits, dont l'induction seroit facile, il forme les mœurs des Israëlites par des traits détournez qu'il sçait placer avec discernement. Moïse ne dit donc pas que le septiéme jour fust une feste; mais il fait comprendre pourquoy Dieu en a fait une: il ne dit pas que l'institution fust aussi ancienne que la création du monde, mais il jette, comme en passant, la raison de l'institution faite dans la suite des temps. Il marque un dessein de Dieu de le consacrer, & non pas qu'il l'eust déja consacré. En éxaminant la force des termes, on ne va pas plus loin. Dieu, dit l'Ecriture, bénit le septiéme jour & le sanctifia. Quelques-uns expliquent cette bénédiction & cette sanctification, en disant que le septiéme jour n'eut pas de nuit, & que c'est par là qu'il fut distingué des autres. On entend encore cette bénédiction & cette sanctification, d'un privilége que ce jour avoit, de donner plus que les autres, de nouvelles forces à l'esprit & au corps. L'exposé simple de ces deux explications, en fait assez connoistre l'absurdité & les refute suffisamment; mais elles ne font aucun tort au sentiment que je soustiens. La troisiéme recevable, est que Dieu bénit & sanctifia le septiéme jour, parce que ce fut en ce jour que Dieu vit l'éxécution pleine & entiére de ses décrets. Ce fut un jour heureux par l'accomplissement de ses desseins: ce fut un jour de joye qui vit sortir le monde des mains de Dieu avec tout son éclat, & dans toute sa magnificence. Un jour que Dieu benit, est un jour qui doit estre compté parmi les jours heureux, comme au contraire un jour maudit & détesté, est un jour destiné au deüil & à la tristesse. Cette idée est juste. Il est vray que le mot *Kadasch*, qui signifie estre saint, se traduit aussi par estre séparé, estre réservé; en sorte que Dieu sanctifiant le septiéme jour, est, ce semble, Dieu séparant ce jour par un choix particulier qu'il

qu'il en fait pour son culte & pour le repos de l'homme. Mais je suis toûjours bien fondé à dire que ce choix n'a imposé d'obligation aux Israëlites, qu'aprés qu'il leur a esté connu & déclaré par Dieu mesme; & l'historien sacré ne fait que toucher la raison de ce choix, & de la loy dont il fut suivi long-temps aprés que Dieu l'eut conceu.

S'il estoit possible de trouver positivement dans quelques endroits de l'Ecriture, que l'usage d'Abraham, de Jacob & de Joseph, fut d'observer exactement le sabbath; la fidélité de ces premiers Justes déposeroit en faveur d'une institution beaucoup plus ancienne que celle que je reconnois; mais dans les passages que l'on cite, il n'est point du tout question du septiéme jour. Ils ne présentent rien moins que cet usage des Patriarches. L'Ecriture rend seulement un témoignage avantageux à leur justice pleine & parfaite; mais on n'en peut rien inférer pour l'observation du septiéme jour par ces anciens justes, que par une conséquence qui suppose ce qui est contesté. C'est donc une pieuse crédulité qui en impose, ou un excés de zéle pour l'honneur de ces saints, qui aveugle. Ainsi la véritable Epoque de l'institution du sabbath, est au cinquiéme campement en Marah; c'est en vain qu'on voudroit luy donner une plus haute antiquité.

Le motif de cet establissement, estoit la conservation du souvenir d'une puissance infinie, qui avoit tiré du néant le ciel & la terre. Dieu vouloit éterniser la mémoire d'un tel événement. A cette raison, il semble qu'on doive en ajouster une deuxiéme par les paroles du cinquiéme chapitre du Deutéronome. *Souviens toy que tu as esté esclave en Egypte, & que le Seigneur ton Dieu t'en a tiré; c'est pourquoy souviens toy de garder le jour du sabbath.* Par cette seconde raison, Dieu vouloit que les Israëlites réfléchissent sur la dure condition qu'ils avoient éprouvée en Egypte, & que cette considération leur inspirant des sentiments plus humains en faveur de leurs esclaves, les portast à leur adoucir le joug pésant de l'esclavage. La sagesse

du législateur demandoit en effet qu'il leur procurast quelque suspension de travaux, & qu'il ne les abandonnast pas entiérement à la rigueur de leur triste sort. C'est ainsi que les Grecs & les Romains ont accordé des jours de repos à leurs esclaves. On voit par Lucien dans le Chronosolon, qu'aux festes de Saturne il y avoit une inaction universelle, pour ainsi dire: Νόμοι πρῶτοι... μηδένα μηδὲν μήτε ἀγορεύειν, μήτε ἴδιον πράττειν ἐκτὸς τῆς ἑορτῆς, ἢ ὅσα ἐς παιδιὰν καὶ τρυφὴν καὶ θυμηδίαν· ἰσοτιμία πᾶσιν ἔστω, καὶ δούλοις καὶ ἐλευθέροις. La premiére loy sera, que personne pendant la feste ne pourra rien faire, qu'autant que la chose se rapportera au plaisir & à la joye. Avant Lucien, on voit la mesme chose dans Hérodote, l. 2. ch. 58. Ce sont les Egyptiens qui ont amené l'usage de faire des assemblées & des festes. Πανηγύριας καὶ πομπὰς Αἰγύπτιοι εἰσὶν οἱ ποιησάμενοι· πανηγυρίζουσι δὲ Αἰγύπτιοι οὐχ ἅπαξ τοῦ ἐνιαυτοῦ πανηγύριας συχνάς... Joséphe reconnoist ce mesme usage parmi le peuple Juif. Il n'y a, dit-il, aucune feste où l'on ne quitte le travail, & où l'on ne s'abandonne à la joye. Aprés les cérémonies sacrées on va aux festins.

Antiq. l. 5.

Je passe à la seconde partie de la Dissertation, où je dois examiner, si avant ou aprés la venuë de Jesus-Christ, cette feste s'estendoit parmi les nations. Avoient-elles un septiéme jour qu'elles observassent par motif de religion? Estoit-ce le septiéme jour de la semaine?

Plusieurs auteurs ont pris l'affirmative; & emportez par les témoignages de Philon, de Joséphe, de Clément d'Aléxandrie & d'Eusébe, ils ont parlé de cette feste, comme d'une pratique universellement receuë, & establie par un usage commun. Philon, dans son livre de la création du monde, écrit que ce n'est pas la feste d'une seule ville ou d'un seul pays; mais la feste du monde entier, une feste pour tous les peuples, le jour de la naissance du monde. ἑορτὴ γὰρ οὐ μιᾶς πόλεως ἢ χώρας ἐστὶν, ἀλλὰ τοῦ παντὸς, ἣν κυρίως ἄξιον καὶ μόνην πάνδημον ὀνομάζειν, καὶ τοῦ κόσμου γενέσιον. Il y a mesme quelque chose de plus précis dans

le livre de la vie de Moïse, l. 2. qui n'a pas fait honneur, dit-il, à ce septiéme jour. Τίς γὰρ τὴν ἱερὰν ἐκείνην ἑβδόμην οὐκ ἐκτετίμηκεν, ἄνεσιν πόνων καὶ ῥαστώνην αὐτοῖς τε καὶ τοῖς πλησιάζουσιν, οὐκ ἐλευθέροις μόνον, ἀλλὰ καὶ δούλοις μᾶλλον καὶ ὑποζυγίοις διδούς. Joséphe n'est pas moins positif sur ce point, dans le second livre contre Appion. Il asseure qu'il n'y a ny Grec, ny Barbare, ny nation, où l'ἔθος ἑβδομάδος, ne soit establie : οὐδ' ἔστιν οὐ πόλις Ἑλλήνων οὐδητισοῦν, οὐδὲ βάρβαρος, οὐδὲ ἓν ἔθνος, ἔνθα μὴ τὸ τῆς ἑβδομάδος ἣν ἀργοῦμεν ἡμεῖς, τὸ ἔθος οὐ διαπεφοίτηκεν. Saint Clément d'Aléxandrie fait plus : non seulement il asseure que les Grecs & les Hébreux sçavent également, que le septiéme jour est un jour sacré ; mais il entreprend de le prouver par les passages des auteurs profanes qu'il cite. Les Hébreux, dit-il, ne sont pas les seuls à reconnoistre que le septiéme jour est sacré : les Grecs le reconnoissent aussi : ἀλλὰ καὶ τὴν ἱερὰν ἑβδόμην οὐ μόνον οἱ Ἑβραῖοι, ἀλλὰ καὶ οἱ Ἕλληνες ἴσασιν. Aristobule, dans Eusébe l. 10. *Præparat. Evangel.* fait la mesme proposition, & adjouste qu'ils ont pris cette connoissance dans les livres sacrez. Διασαφεῖ Ὅμηρος καὶ Ἡσίοδος μετειληφότες ἐκ τῶν ἡμετέρων βιβλίων ἱερὰν εἶναι. Il employe ensuite les mesmes autoritez que saint Clément, pour prouver son sentiment, à cela prés, que les vers que saint Clément donne à Callimaque, sont chez luy attribuez à Linus, & que de plus il y a quelque légére différence de leçon dans les vers citez par l'un & l'autre. Voicy comment les rapporte saint Clément: *P. 677. ed. Gr. L. Paris.*
Ἡσίοδος μὲν οὕτως περὶ αὐτῆς λέγει.

Πρῶτον ἔνη τετράς τε καὶ ἑβδόμη ἱερὸν ἦμαρ . . .
Ἑβδομάτη δ' αὖτις λαμπρὸν φάος ἠελίοιο.

Il vient ensuite à Homére, dont il tire d'autres preuves de la consécration de ce jour. Ces vers d'Homére ne se retrouvent pas dans ce que nous en avons aujourd'huy ; du moins n'en rencontre-t-on aucun dans les Indices qui ont le plus de réputation pour l'exactitude. Pausanias

& Athénée en ont déja cité, comme l'ont remarqué quelques modernes, qui ne se retrouvent plus. Casaubon l'asseure de ceux que produit Athénée. La derniére édition d'Homére faite en Angleterre, a observé la mesme chose, & prétend réformer le 262.e vers de l'Odyssée, l. 5. par un de ces fragments rapportez par saint Clément. Ὅμηρος δὲ,

Ἑβδομάτη δ' ἤπειτα κατήλυθεν ἱερὸν ἦμαρ,

καὶ,

Ἑβδόμη ἦν ἱερή,

καὶ πάλιν,

Ἕβδομον ἦμαρ ἔην, καὶ τῷ τετέλεστο ἅπαντα.

καὶ αὖθις,

Ἑβδομάτη δ' ἠοῖ λίπομεν ῥόον ἐξ Ἀχέροντος.

Un troisiéme témoin, dont se sert saint Clément, est Callimaque. Ναὶ μὴν καὶ Καλλίμαχος ὁ ποιητὴς γράφει,

Ἑβδομάτη δ' ἠοῖ καὶ οἱ τετύκοντο ἅπαντα.

καὶ πάλιν,

Ἑβδόμη εἰν ἀγαθοῖσι καὶ ἑβδόμη ἐστὶ γενέθλη.

καὶ,

Ἑβδόμη ἐν πρώτοισι καὶ ἑβδόμη ἐστὶ τελείη.

καὶ,

Ἑπτὰ δὲ πάντα τέτυκτο ἐν οὐρανῷ ἀστερόεντι,
Ἐν κύκλοισι φανέντ' ἐπιτελλομένοις ἐνιαυτοῖς.

Enfin, saint Clément ajouste que les Elégies de Solon parlent du septiéme jour, comme d'un jour de religion. Ἀλλὰ καὶ αἱ Σόλωνος ἐλεγεῖαι σφόδρα τὴν ἑβδόμαδα ἐκθειάζουσιν. Ceux qui sont zélez pour l'honneur de ce jour, n'oublient pas encore un passage de Suétone dans Tibére, où il est dit de Diogéne le Grammairien, qu'il renvoya Tibére qui vouloit l'entendre, & qu'il le remit au septiéme jour, pour assister à ses leçons. *Diogenes Grammaticus sab-*

batis Rhodi disputare solitus, venientem ut se extra ordinem audiret, non admiserat, ac per servulum suum in septimum diem distulerat. Voilà donc, disent-ils, le septiéme jour respecté à Rhodes mesme. Lucien rend témoignage de la mesme coutume pour son siécle. Il rapporte dans son *Pseudologista*, des noms appliquez par plaisanterie à quelques personnes, & il dit : un autre est nommé Ἑβδόμη, parce que semblable aux enfants qui se réjoüissent le septiéme jour, il attendoit ce mesme jour pour se livrer au plaisir : ou, ὥσπερ οἱ παῖδες ἐν ταῖς ἑβδόμαις, κἀκεῖνος ἐν ταῖς ἐκκλησίαις ἔπαιζε καὶ διεγέλα. Tertullien dans son Apologétique, fait mention de ce mesme usage, & de l'observation de cette mesme feste parmi les nations : *Alii plane humanius & verisimilius solem credunt Deum nostrum*, &c. *Æque si diem solis lætitiæ indulgemus, alia longe ratione quam religione solis, secundo loco sumus ab eis qui diem Saturni otio & victui decernunt exorbitantes & ipsi ab Judaïco more quem ignorant.* Didier Hérauld qui a commenté ce traité, prenant de là occasion de prouver son sentiment sur l'universalité de la feste, répéte tous les passages de Philon, de Joséphe & des autres auteurs que nous avons déja nommez. Jacques Godefroy fait la mesme remarque sur un semblable passage de Tertullien, tiré d'un autre ouvrage, & prend parti pour l'observation du septiéme jour parmi les Gentils, persuadé par les mesmes arguments qui ont touché Didier Hérauld.

Voilà, ce me semble, ce qui se peut dire de plus précis en faveur du sentiment qui croit générale l'observation de la feste du septiéme jour. Il reste à voir si la négative ne trouve pas des preuves d'un mesme poids, & à examiner le vray sens de tous les passages citez. L'Historien Justin, l. 36. parle du peuple Juif, & en défigurant l'histoire par plusieurs traits, selon la coustume des Gentils, qui ne connoissent l'histoire & les usages de ce peuple, que par des traditions trés altérées & mal suivies, il dit ; *Moses Damascena antiqua patria repetita, montem Sinæ occupat,*

quo, septem dierum jejunio per deserta Arabiæ cum populo suo fatigatus, cum tandem venisset, septimum diem more gentis sabbatum appellatum, in omne ævum jejunio sacravit. Il est faux que les Juifs jeusnassent le septiéme jour de la semaine; Justin estoit mal informé; mais si l'observation de ce jour est *mos gentis*, comme il le dit, une coutume & un usage particulier de la nation, elle n'est donc point chez les autres. Tacite est plus décisif contre l'universalité de cette feste. C'est dans son histoire, où parlant des Juifs,
L. 5. il dit: *Septimo die otium placuisse ferunt, quia is finem laborum tulerit. Dein blandiente inertia, septimum quoque annum ignaviæ datum... hi ritus quoquo modo inducti antiquitate defenduntur,... Hierosolymis profana omnia Judæis quæ apud Romanos sacra.* Est-il vray-semblable que Tacite eust ainsi parlé à Rome d'une pratique establie chez les Romains, s'ils avoient regardé le septiéme jour avec un esprit de religion! Auroit-il dit que les Juifs traitoient de profanes tous les rits des Romains! La feste estant pour les Juifs, auroient-ils pu la regarder avec horreur, si elle eust esté observée par les Romains! Dans le mesme endroit il adjouste: *Moses quo sibi in posterum gentem firmaret, novos ritus, contrariosque cæteris mortalibus indidit.* Si ces rits sont opposez à ceux des autres nations, il n'y a donc rien de commun entre eux; & ces nations n'ont pas adopté ceux des Juifs. Aussi Ovide parlant du septiéme jour, n'en parle que comme d'un jour honoré par un peuple particulier, l. 1. *de arte amandi.* C'est: *culta Palæstino septima sacra viro.* C'est: *cultaque Judæo septima festa viro.* C'est: *peregrina sabbata; nec te peregrina morentur sabbata.* Un culte estranger à une nation, n'est pas un culte auquel elle soit attachée. Il est donc chez quelques particuliers exclusivement pour tout autre. Je dis plus, c'est que ces usages estoient détestez & en horreur aux nations, si l'on en croit Rutilius,

Reddimus obſcœnæ convicia debita genti Itiner. l. 3.
Quæ genitale caput propudioſa metit.
Radix ſtultitiæ, cui frigida ſabbata cordi;
Sed cor frigidius religione ſua eſt.
Septima quæque dies turpi damnata veterno
Tanquam laſſati noctis imago Dei.
Cætera mendacis deliramenta Cataſtæ
Nec pueros omnes credere poſſe reor.

Peut-on dire avec plus de netteté, que cette obſervation du ſeptiéme jour eſtoit particuliére aux Juifs! Ne la pas reconnoiſtre d'un uſage plus commun que la circonciſion, eſt-ce la reconnoiſtre eſtablie chez les nations? Je ſupprime pluſieurs autres paſſages, où la meſme vérité que je ſouſtiens eſt également exprimée. Je m'en tiens à ceux qui ne donnent aucune priſe, & qui oſtent tout lieu de conteſter. En voicy un de cette nature : il eſt de Sénéque, & eſt rapporté par Saint Auguſtin l. 6. *de civitate Dei.* c. 11. C'eſt dans le livre contre les ſuperſtitions, dans lequel Sénéque attaque la Théologie Juive, où Saint Auguſtin a pris ce qu'il nous dit. *Reprehendit etiam Sacramenta Judæorum & maximè ſabbata inutiliter eos facere affirmans, quod per illos ſingulos ſeptem interpoſitos dies ſeptimam ferè partem ætatis ſuæ perdant vacando, & multa in tempore urgentia non agendo lædantur.* Si le ſabbath eſt le ſabbath des Juifs, l'obſervation leur en eſt donc particuliére. Si le repos de ce jour eſt pour eux la perte d'une partie de leur vie, s'il leur fait ſouvent manquer les affaires les plus preſſantes, ſi c'eſt un reproche à leur faire, c'eſt donc une ſuite de quelque pratique particuliére. Auſſi, à conſulter ceux qui ont le plus exactement ramaſſé les différentes feſtes des anciens, comme Petrus Caſtellanus, Meurſius & Hoſpinianus, on ne trouve pas qu'il y en euſt aucune qui fuſt le ſeptiéme jour dans la révolution périodique

de chaque semaine. Macrobe, *saturnal.* l. 1. c. 13. Varron *præfat. ad* l. 2. *de re rusticâ*, & Denys d'Halicarnasse *antiq. Rom.* l. 7. p. 342. ed. Paris, nous font voir chez les Romains les foires establies, *Nundinæ*, qui revenoient tous les neuf jours par une révolution périodique. En ces jours, le peuple de la campagne se rendoit à la ville, y faisoit son commerce, & retournoit les sept ou huit jours suivants à ses ouvrages. Cette distribution de jours se voit dans un ancien Calendrier dont parle Fabricius p. 252. de sa bibliothéque latine, edit. Londin. Ce n'estoit pas alors pour les Romains *hebdomas*, qui est une révolution de sept jours, mais *ogdoas*, qui en est une de huit; ensorte qu'à compter, comme on fait quelquefois, le premier de cette huitaine, & le premier de la 2.ᵉ huitaine, cela faisoit une révolution périodique de neuf jours, & *orbis nundinalis* pourra s'expliquer par *orbis novendialis*. Mais outre que ce n'est icy qu'au 8.ᵉ ou au 9ᵉ. jour, selon qu'on voudra compter la révolution périodique de ce temps, que peut se placer la feste; c'est que ce jour n'a pas toûjours esté regardé comme tel. Il a esté permis d'y poursuivre le travail commencé les jours précédents, comme il paroist par Macrobe Saturnal. 1. c. 16. Il rapporte la loy qui donnoit cette liberté. D'ailleurs, ce jour ne fut jamais regardé comme une feste, mais comme un jour *nefastus*. Aprés ces preuves, que le septiéme jour n'estoit pas une feste reçeuë parmi les nations, il ne me reste qu'à faire voir qu'on ne peut rien inférer des passages citez contre ma prétention. J'ay dit au commencement de cette Dissertation, que les jours estoient les uns ἑορτάσιμοι, consacrez au culte des Dieux, les autres destinez pour les travaux journaliers, ἐργάσιμοι; je devois ajouster qu'il y en avoit d'autres nommez ἀποφράδες, jours malheureux; *inauspicati, atri, religiosi, sacri*; d'autres enfin appellez *nefasti*, c'est-à-dire, détestez, comme l'explique Festus, & non pas destinez au culte des Dieux. Or il arrive souvent que les anciens qui, à chaque action de la vie, éxaminoient avec la

la plus timide & la plus ſcrupuleuſe ſuperſtition, les circonſtances du temps où ils la devoient commencer; il arrive, dis-je, que dans le dénombrement des jours dans leſquels on ne peut agir, ou dans leſquels on doit s'en abſtenir ; ils appellent jours *ſacri,* non ceux qui ſont deſtinez au culte des Dieux, mais quelquefois ceux qui ſont *nefaſti* ou *atri ;* quelquefois par un uſage tout-à-fait contraire, ceux qui ne ſont pas malheureux ſuivant la derniére ſignification. Ainſi le mot ἱερὸν eſt d'une notion trés équivoque ; & dans la queſtion préſente, pour éviter l'illuſion, il faut ſuppoſer qu'il ſe prend, ou pour ce qui eſt conſacré aux Dieux, ou pour ce qui eſt en ſon genre quelque choſe de meilleur, ou pour ce qui eſt utile à l'homme. Je dis à preſent que quand Saint Clément d'Aléxandrie, & aprés luy Euſébe, entreprennent de prouver que le ſeptiéme jour de chaque ſemaine eſt un jour de feſte, & conſacré parmi les Gentils auſſi-bien que parmi les Juifs ; lorſqu'ils le prétendent prouver par les vers d'Héſiode, d'Homére & de Callimaque, ils ſont abſolument éloignez du ſens des auteurs qu'ils citent. Le premier vers d'Héſiode appelle en effet le 7.e jour ἱερὸν ἦμαρ ; mais la raiſon qu'il en donne, c'eſt qu'en ce jour Latone mit au monde Apollon. Quel rapport y a-t-il là avec la feſte du ſeptiéme jour de chaque ſemaine. Héſiode marque en chaque mois les jours propres aux ouvrages, les bons & les mauvais. Il nomme parmi les bons, le premier, le quatriéme & le ſeptiéme de chaque mois.

Πρῶτον ἔνη, τετράς τε καὶ ἑβδόμη ἱερὸν ἦμαρ,
Τῇ γὰρ Ἀπόλλωνα χρυσάορα γείνατο Λητώ. *Oper. & Dies. v. 768.*

Il s'agit donc icy du ſeptiéme jour du mois & non de la ſemaine. Ce jour eſtoit effectivement conſacré à Apollon. Le vers 251. de l'hymne de Callimaque ſur Apollon en fait foy : le ſcholiaſte en cet endroit dit : ἑπταμηνιαῖος γὰρ ἐτέχθη. Ce jour eſtoit regardé comme le jour de ſa naiſſance. De là on diſoit qu'il avoit choiſi ce jour ; c'eſtoit



le sien; dit Æschyle, v. 806. Theb. Apollon a choisi les septiémes jours.

> Ταὶ δὲ ἑβδόμας ὁ σεμνὸς Ἑβδομαγέτας
> Ἄναξ Ἀπόλλων εἵλετο.

Sur quoy l'ancien Commentateur écrit : Ἑβδομαγέτας, τὸν Ἀπόλλωνα λέγει, ὅς ἐν ἑβδόμῃ ἡμέρᾳ τοῦ μηνὸς γεννηθεὶς ἐκλήθη Ἑβδομαγέτας. Il portoit donc le nom d'Ἑβδομαγέτας, comme il paroist, quoy qu'en puisse dire Meursius, qui prétend qu'il faut changer ἑβδομαγέται en ἑβδομαγένῃ, dans un passage de Proclus *in Timæum*, comm. 3.°, parce que, dit-il, *corruptè legitur*. Le changement non-seulement seroit inutile, mais mauvais, puisque le scholiaste d'Æschyle est si net sur ce mot. Il y a dans ce mesme passage de Proclus, une leçon incontestablement vitieuse, mais dont la restitution est facile, n'estant autre chose que le vers d'Hésiode mal rapporté. Τῇ γὰρ Ἀπόλλωνα χρυσάιορα γείνατο Λητώ, au lieu de, τῇ γὰρ Ἀπόλλωνα χρυσάορα γείνατο Λητώ. Je reviens, les Prestres ne nommoient pas Apollon autrement qu'Ἑβδομαγένῃ, dit Plutarque, Sympos. l. 8. q. 1. Ce n'estoit pas seulement le septiéme jour du mois Targélion, qui estoit célébré en l'honneur d'Apollon, comme le jour mesme de sa naissance, c'estoit le septiéme de chaque mois. Ἀπόλλωνος ἱερὰ πᾶσα νουμηνία, καθὰ καὶ ἡ τοῦ σεληνιακοῦ μηνὸς ἑβδόμη. C'est Eustathe qui le dit *ad Odyss.* Les Athéniens célébrent le septiéme jour comme le jour d'Apollon. Καὶ Ἀθηναῖοι ταύτην ἑβδόμην ὡς Ἀπολλωνιακὴν τιμῶσι, δαφνηφορούντες καὶ τὸ κανοῦν ἐπιστρέφοντες καὶ ὑμνοῦντες τὸν θεόν, dit Proclus *in Hesiodi dies*. On voit en tous ces passages, qu'il est question du septiéme jour de chaque mois, & non de la semaine. Il est vray cependant que le quatorziéme du mois, ou le τετρὰς *Decadis* 2. ou μηνὸς μεσοῦντος, est encore appellé par Hésiode ἱερὸν ἦμαρ, mais c'est pour asseurer que ce jour estoit propre aux ouvrages, qu'il ne devoit pas effrayer comme un jour malheureux, ny détourner des actions ordinaires : il entre mesme dans un dé-

tail circonstancié de ce qu'il faut faire. Le 14.e jour, ouvrez le tonneau, c'est un jour sacré. Τετράδι δ' οἴγε πίθον, περὶ πάντων ἱερὸν ἦμαρ. Certainement ce 14.e jour n'estoit pas une feste solemnelle, & religieusement observée: c'estoit seulement un jour heureux pour ouvrir le tonneau, comme dit Hésiode. La feste nommée πιθοίγια, estoit une cérémonie différente & attachée à trois jours du mois Anthestérion. C'est donc sans aucun avantage que ce premier vers d'Hésiode a esté employé par saint Clément, & aprés luy par Eusébe : ils n'ont pas plus de succés à citer ceux qui suivent, l'un d'Hésiode, les autres d'Homére ; dans celuy d'Hésiode.

Ἑβδομάτη δ' αὖθις λαμπρὸν φάος ἠελίοιο.

Il n'est pas mesme dit un mot de jour de feste. Dans tous ceux qui se tirent d'Homére, un seul appelle le septiéme jour, ἱερὸν ἦμαρ : les autres ne luy attribuent rien de particulier. Or l'explication qui satisfait aux deux mots d'Hésiode, leve la difficulté qui naist de ceux d'Homére, si tant est qu'il y en ait. D'ailleurs, qui ne sçait que les anciens appelloient jours sacrez, tous ceux dont ils auroient voulu pouvoir avancer la naissance, parce qu'ils devoient estre témoins de ce qui estoit l'objet de leurs plus ardents désirs. Ce seroit faire tort à la justesse du choix de saint Clément & des autres auteurs, que de prétendre que les vers tirez de Callimaque prouvent, selon eux, l'establissement de la feste du septiéme jour chez les Gentils. Il faudroit avoüer qu'ils y voyoient ce qui n'y est point asseurément exprimé. Je me retranche donc à dire qu'ils ont voulu seulement montrer par là, combien le nombre de sept estoit respecté parmi les anciens : c'est tout ce qu'on peut & ce qu'on doit conclure de ces passages qui ne sont pas les seuls où ce nombre est donné pour un nombre parfait. Meursius, *in denario Pythagorico*, paroist avoir fort exactement ramassé tout ce qui se peut dire sur l'excellence du nombre de sept, & rappellé tous les noms choi-

ſis que la vénération Pythagoricienne y avoit attachez. Si donc on veut traduire l'Ἑϐδόμη ou l'Ἑϐδόμας, non par le ſeptiéme jour de la ſemaine, comme l'a un peu légérement expliqué l'interpréte de Saint Clément, mais par le nombre de ſept, comme Saint Clément ſemble l'avoir entendu, & comme il doit eſtre en effet traduit, on ne preſtera à Saint Clément aucun faux raiſonnement, & il prouvera parfaitement ce qu'il veut eſtablir, qui eſt la prééminence du nombre de ſept. Les élégies de Solon qu'il cite, ſervent merveilleuſement à ce deſſein. Voicy ce qu'en rapporte Cenſorin, *de die natali.* c. 7. *In omnibus numerus ſeptenarius plurimum poteſt, ſiquidem ſeptem formamur menſibus.* Et un peu aprés ... *ut & in Elegia Solonis datur cognoſcere. Ait enim in prima hebdomade dentes homini cadere, in 2ª. pubem apparere, in 3ª. barbam naſci, in 4ª. vires, in 5ª. maturitatem ad ſtirpem relinquendam, in ſexta cupiditatibus temperari, in ſeptima prudentiam, linguamque conſummari, in octava eadem manere, in qua alii dixerunt oculos albeſcere, in nona omnia fieri languidiora, in decima hominem fieri morti maturum.* C'eſt en ce ſens que Saint Clément aſſeure que Solon diviniſoit, pour ainſi dire, le nombre de ſept. C'eſt dans le deſſein d'en relever l'excellence, qu'il cite ces Elégies & les vers de Callimaque, où ce nombre eſt donné pour parfait. Ce n'eſt pas à la perfection de ce nombre, que Lucien fait alluſion, mais à la coutume de donner aux enfans le ſeptiéme jour pour ſe réjoüir, & pour interrompre le cours de leurs occupations journaliéres. Lorſque dans Suétone, Diogéne le Grammairien remit au ſeptiéme jour Tibére, qui eſtoit venu pour l'entendre : c'eſtoit, ſi on le veut, au ſeptiéme jour de la ſemaine : mais que peut-on conclure de ce paſſage contre ma propoſition ! Suétone marque ſeulement qu'à certains jours, ce Grammairien faiſoit ſes leçons, & que le ſeptiéme eſtoit de ſon choix pluſtoſt qu'un autre, comme le neufviéme eſtoit pour les déclamations du Rhéteur Griphon, dont parle le meſme Suétone, dans ſon livre, *de*

illustribus Grammaticis. Il s'en faut donc beaucoup qu'il ne soit dit là que l'observation du septiéme jour de la semaine fust establie chez les Rhodiens : il n'en est pas mesme question : le grand commerce des Romains avec les Juifs répandus dans l'Empire, les avoit accoustumez au stile de ceux-cy, & le mot sabbath se prenoit pour le septiéme jour, depuis qu'on avoit reconnu l'usage des Juifs; chez lesquels le septiéme jour & le jour du sabbath estoit le mesme. Ainsi Suétone, au lieu de dire que Diogéne avoit accoustumé de parler le septiéme jour, se servant d'un mot d'une origine fort estrangére, il dit : les jours de sabbath, il avoit coustume de parler. Mais il n'insinuë rien en faveur de l'establissement de la feste dont je parle. On sçait que les Romains vainqueurs, en imposant la loy, prenoient trés souvent des vaincus leurs cérémonies religieuses, & multiplioient les objets de leur culte autant que leurs conquestes; c'est ce qu'ils appelloient *sacra peregrina, quæ*, dit Festus, *aut evocatis diis in oppugnandis Urbibus Romam sunt conlata, aut quæ ob quasdam religiones per pacem sunt petita, ut ex Phrygia Matris magnæ, ex Græcia Cereris, Epidauro Æsculapii, quæ coluntur eorum more à quibus sunt accepta.* Mais il ne paroist point de décret émané d'une autorité publique & reconnuë, qui establisse l'observation du septiéme jour de la semaine, comme d'une feste : on trouve mesme des décrets de proscriptions, s'il est permis de se servir de ce terme en ce sens, pour les rits des Juifs: Tibére, dit Suétone, c. 36. reprima la licence qui introduisoit les rits des Egyptiens : il appelle l'attachement à ces cérémonies, une superstition. Tacite rapporte la mesme chose dans son histoire, Annal. 2. *Actum est de sacris Ægyptiis Judaïcisque pellendis.*

Lors donc qu'Ovide dit, *nec te peregrina morentur sabbata :* il ne faut pas croire que ce fust un culte estranger & establi à Rome par une loy publique. Il veut guérir un homme de l'amour. Il luy ordonne d'éviter avec soin les endroits où il s'estoit souvent trouvé avec celle qu'il ai-

moit. Il luy deffend d'y faire le plus court séjour, & veut qu'il rejette les plus spécieux prétextes d'y rester. Souvent, dit-il, vos pieds se refuseront à vous-mesme pour fuïr; le nom de vostre maistresse vous rappellera :

Sed quanto minus ire voles, magis ire memento:
Perfer, & invitos currere coge pedes.
Nec pluvias opta, nec te peregrina morentur
Sabbata, nec damnis Allia nota suis.

Fuyez toûjours, & n'allez pas par une timide superstition redouter le septiéme jour, qui est le jour de Saturne, malheureux, dit-on, pour se mettre en marche. Ce jour estoit craint, non seulement suivant les observations particuliéres de certains Mathématiciens qui disoient que cette planéte estoit maligne & mal-faisante, mais encore, parce que ce ce jour avoit esté déclaré noir & funeste par un décret public, aprés une bataille perduë en ce mesme jour contre les Gaulois sur le fleuve Allia. Ovide donc apprend à son éléve à n'avoir aucun égard, & à ne rien considérer, quand mesme la nécessité de fuïr tomberoit en ce jour. On trouve dans ces remarques, de quoy former une solide réponse aux difficultez qui naissent du passage de Tertullien. Il y a, dit-il, des personnes qui passent ce jour à ne rien faire & dans le repos, s'écartant en cela mesme de la coutume des Juifs qu'ils ne connoissent pas. On faisoit un crime aux Chrestiens du siécle de Tertullien, de ce qu'ils passoient le jour du Dimanche, nommé par les Gentils le jour du soleil, dans la joye & sans travail. Ce pére répond aux ennemis du nom Chrestien, que ceux qui font ce reproche, ne prennent pas garde qu'ils sont dans le mesme cas. Car combien en est-il, *qui diem Saturni otio ac victui decernunt!* Voilà donc, dit-on, le repos du septiéme jour establi chez les Gentils avec toute sa cérémonie. Nullement, 1.° Ce pére ne parle ny d'aucune ville, ny d'aucun peuple particulier, ny ne cite aucune loy pour cet usage. 2.° Il des-

fend les Chrestiens du reproche qui leur est fait, & en expliquant la raison de leur conduite en ce point, & en accusant ceux qui le font d'une superstitition bien marquée, puisque le jour de Saturne est pour eux si redoutable, que la crainte les lie, & les condamne à une inaction générale, ne leur laisse tout au plus que la liberté de boire & de manger, & leur fait envisager tout avec une sécrette horreur, par l'idée de malheur attaché à ce jour. Cette crainte estoit en effet, la maladie de plusieurs particuliers trés prévenus contre la planéte de Saturne. Si c'est donc une superstition réelle que Tertullien oppose à quelques Gentils, peut-on conclure qu'il reconnust chez eux l'establissement d'une feste. Il leur reproche l'observation du jour de Saturne, mais il ne reconnoist pas parmi eux la feste du repos du septiéme jour. Telle est la nature du reproche qu'il fait ; car il ajouste que ceux-là mesme s'écartent de la religion Juive qu'ils ignorent : *Exorbitantes & ipsi ab Judaïca religione quam ignorant.* C'est-à-dire, en deux mots, que les Juifs & les Gentils passoient le septiéme jour sans travailler & sans agir : voilà où ils se rapprochent ; mais les motifs de cette mesme conduite sont trés différents ; voilà où ils s'éloignent. Dans les uns, c'est piété & religion ; dans les autres, c'est superstition & erreur. Enfin, quand j'accorderois que quelques particuliers empruntoient quelque chose des cérémonies Juives, que conclure de cet aveu ! C'estoit un zéle que la sévérité des loix réprimoit de temps en temps, comme il paroist par Suétone & par Tacite. Parce que dans Gruter Thes. 721. num. 11. on voit une inscription à *Aureliæ Soteriæ religionis Judaïcæ metuenti*, croira-t-on que tous fussent aussi susceptibles de crainte que cette femme ! Le second passage de Tertullien ne forme pas une nouvelle difficulté, & ne demande pas une autre réponse. Je dis seulement que si Tertullien avoit cru que les Gentils fussent observateurs de la feste du septiéme jour de chaque semaine, il n'eust pas dit L. de Idolat. c. 14. *Ethnicis semel annuus dies*

quisque festus est, qui dit que toutes les festes des Gentils sont des festes annuelles, est fort éloigné de croire qu'ils en ayent chaque semaine une qui soit observée par un usage public & autorisé. Ces preuves sont positives & concluantes ; elles ne sont point équivoques. Que faut-il donc penser du sentiment de Philon & de Joséphe, dont les termes entendus suivant l'explication commune des interprétes, contredisent manifestement ces témoignages de tant de différents auteurs.

Philon, dans le premier passage, ne dit pas que le septiéme jour soit une feste observée généralement par toutes les nations. Il dit seulement que ce n'est pas une feste particuliére à une ville ou à un pays, que c'est une feste publique qui intéresse l'univers entier, que c'est enfin la naissance parfaite du monde : Ἑορτὴ γὰρ οὐ μιᾶς πόλεως, ἀλλὰ τοῦ παντός. Cette feste peut estre intéressante pour tout l'univers, & n'estre néantmoins pratiquée que par quelque peuple particulier. C'est ce que Philon dit luy-mesme dans un autre ouvrage du Décalogue. Le quatriéme précepte est, dit-il, touchant le septiéme jour. Quelques villes le célébrent une fois par mois, mais le peuple Juif toutes les semaines. Ταύτην ἔνιαι τῶν πόλεων ἑορτάζουσιν ἅπαξ τοῦ μηνός, τὸ δὲ Ἰουδαίων ἔθνος συνεχῶς ἐξ διαλείποντες αἰεί. N'est-ce pas-là avoüer que cette feste n'estoit pas généralement receuë, puisque ce septiéme jour n'estoit observé qu'une fois le mois. C'est donc à la premiére erreur de l'interpréte de Philon, qu'on doit la 2.e de croire establi l'usage que je combats. Car traduisant ces mots, ἀλλὰ τοῦ παντός, par ceux-cy, *sed in universum omnium*, il a fait croire que tout le monde se réünissoit dans le point de la célébration de ce jour, au lieu que traduisant, *est enim festus dies non unius civitatis aut regionis, sed universi*, il n'eust rien laissé à conclure. Mais, dit-on, Philon va plus loin, car il avance que personne n'est sans honorer le septiéme jour par le repos qu'il prend & qu'il accorde en ce jour à ses esclaves & aux animaux mesme qu'il occupe en d'autres

d'autres temps. Ce passage est plus précis, mais cependant je ne sçais si on peut en tirer quelque chose. Ne peut-on pas dire que l'honneur rendu à ce jour consistoit en ce que parmi les Nations il se trouvoit des particuliers, qui de leur propre mouvement mettoient ce rit avec ceux de leur propre religion, sans y estre assujettis par aucune institution publique. Philon semble se laisser un peu séduire par un excés de zéle pour l'honneur de sa religion, en insinuant que toutes ses parties sont moins des establissements particuliers & arbitraires, que des suites du droit naturel & commun à toutes les Nations, avoüées mesme par une pratique générale dont il fait mention, mais dont certainement il semble qu'il n'eust pu donner de preuves, à en juger par les monuments qui nous restent. Ce que j'ose avancer, semble se devoir également appliquer à l'autorité de Joséphe, qui dans le livre, d'où est tiré le passage que nous examinons, entreprend contre Appion l'apologie de la religion Juive. C'est sur cette régle qu'il faut juger du vray sens de ces paroles, & en fixer la signification : οὐδὲ ἔστιν οὐ πόλις ... ἔνθα μὴ τὸ τῆς ἑβδομάδος ἔθος οὐ διαπεφοίτηκεν. Il y a en ces mots une pieuse exagération, & la vérité exacte semble souffrir ou de la chaleur de la dispute, ou de l'envie de profiter de tout ce qui est avantageux à la Nation. Si cependant on veut traiter avec plus de ménagement l'autorité de cet auteur, voicy ce qu'on peut dire. La maniére de compter par les semaines, avant que celle de compter par les mois & les années fust introduite, est trés ancienne, dit Syncelle. *Priusquam ratio computandi per menses & annos ab astrologis inventa fuisset, veteres illos Patres spatia distinxisse tantum* καθ' ἑβδομάδας. L'attribution de chaque jour de la semaine à une planéte, ensorte que les sept planétes avoient chacune leur jour, est aussi trés ancienne. Dion Cassius l'asseure, histor. & Plutarq. Sympos. l. 4. q. 7. Hérodote dit les Egyptiens auteurs de cette attribution. l. 2. καὶ τάδε ἄλλα Αἰγύπτιοισι ἐστὶ ἐξευρημένα, μείς τε καὶ ἡμέρη ἑκάστη θεῶν

. . . . ὅπου ἐστιν. *Les Egyptiens ſont auteurs de pluſieurs inventions. Ils ont marqué quel Dieu préſidoit à chaque jour.* Ce ſont les Egyptiens qui ont trouvé quel Dieu préſide à chaque jour : c'eſt-à-dire, quelle planéte; car elles eſtoient des Dieux pour eux. Εἰς τοὺς ἀστέρας τοὺς ἑπτὰ τοὺς πλανήτας ὠνομασμένους τὰς ἡμέρας ἀνακεῖσθαι κατέστη ὑπὸ Αἰγυπτίων. *C'eſt aux Egyptiens qu'on doit la coutume de rapporter les jours aux planétes,* dit Dion Caſſius. Dans la diſtribution des jours de la ſemaine, faite à chaque planéte, on n'a pas conſidéré l'ordre qu'elles gardent, *in orbium cæleſtium ſerie.* Plutarque rendoit raiſon de ce dérangement. Son ouvrage eſt perdu, & il n'en reſte que le titre, auſſi-bien que de celuy, qui eſtoit περὶ ἥλων τάξεως. Cet uſage donc de compter par les ſemaines, d'attribuer chaque jour à une planéte, & de le nommer par la planéte à laquelle il eſtoit propre, eſtoit fort répandu dans le ſiécle de Joſéphe, & cette maniére de compter le ſeptiéme jour eſtoit ſouvent appellée ἑβδόμας, & ce mot ſignifioit non ſeulement une révolution périodique de ſept jours, mais encore le ſeptiéme de cette révolution. Qu'on explique donc Joſéphe ſelon toutes ces différentes idées, lorſqu'il dit qu'il n'y a pas de nation où τὸ τῆς ἑβδόμαδος ἔθος ne ſoit parvenu. Il veut parler ou de la maniére de compter par les ſemaines, ou de l'obſervation du ſeptiéme jour de la ſemaine, comme d'un jour auquel les Mathématiciens donnoient une attention particuliére, ou de ce meſme jour comme compté dans le commerce de la vie civile. Joſéphe veut prouver que les plus anciens philoſophes ont toûjours eſté touchez d'une noble émulation d'imiter leur ſaint légiſlateur, que les peuples meſmes n'ont pas eſté exempts de ce déſir, qu'en effet ils en ont approché, quoy-que de loin. Alors en faiſant l'induction des pratiques communes aux uns & aux autres, il dit qu'il n'y a pas de nation où τὸ τῆς ἔθος ἑβδομάδος, la coutume du ſeptiéme jour ne ſoit parvenuë, non pas ſelon le rit avec lequel elle eſt obſervée chez les Juifs, mais ſeulement avec quelques traits

d'une ressemblance trés éloignée. Il ne pouvoit en dire plus, & s'il en eust dit davantage, il luy eust esté impossible de le prouver.

DISCOURS
SUR
LES TRIBUS ROMAINES,

Où l'on examine leur origine, l'ordre de leur establissement, leur situation, leur estenduë, leur forme politique, & leurs différents usages selon les temps.

SECONDE PARTIE.

Par M. BOINDIN.

APRÉS avoir parlé des anciennes Tribus establies par Romulus, & en avoir fait remarquer non-seulement la situation & l'estenduë, mais encore la forme & les différents usages sous les Roys ; je me propose de parler aujourd'huy des nouvelles, c'est-à-dire, de celles que Servius Tullius establit, quand il supprima les anciennes, & qui furent depuis en usage sous les Consuls & sous les Empereurs. Je dis sous les Consuls & sous les Empereurs, car quoy qu'instituées par Servius Tullius, ces nouvelles Tribus n'eurent aucune part au gouvernement sous son régne, ni sous celuy du dernier Tarquin ; & les Comices de leur nom ne commencérent mesme à estre en usage à Rome que l'an 263. c'est-à-dire, dix-neuf ans aprés que les Roys en eurent esté chassez.

30. de Juillet 1711.

La premiére partie de ce Traité est imprimée dans le Tom. I. des Mémoires de l'Académie, Pag. 72.

Jusques-là ce furent les Comices des Centuries qui eurent toute l'autorité, & par conséquent, les Grands qui disposérent de tout dans l'estat ; car ces Comices n'avoient esté establis, comme nous avons veu, que pour les rendre

maistres du gouvernement. Mais le Peuple qui se vit par là privé de la part qu'il y avoit euë jusqu'alors, aprés avoir inutilement tenté par luy-mesme de faire supprimer ces Comices, trouva enfin le moyen de faire establir par ses Tribuns les Comices des Tribus, avec l'égalité des suffrages & le droit de prérogative qui estoit en usage dans les Comices des Curies.

Par ce moyen le Peuple rentra dans ses droits, & les Comices des Tribus partagérent l'administration avec les Comices des Centuries. Mais comme la volonté du Peuple prévaloit toûjours dans les uns, & celle des Grands dans les autres, ce fut une source de troubles & de divisions qui durérent autant que la République, & qui ne cessérent enfin que lorsque les Empereurs se furent emparez du gouvernement, & qu'ils eurent réüni en leur personne toute l'autorité qui estoit auparavant partagée entre le Peuple & le Sénat.

Alors les Tribus tombérent dans la décadence, & perdirent tout le crédit qu'elles avoient eu sous les Consuls; car dés le temps de César, leur pouvoir estoit déja fort diminué. Les Comices ne se tinrent plus mesme sous Auguste que pour la forme; & enfin Tibére en transféra toute

Ann. l. 1. c. 15. l'autorité au Sénat : *Tum primum*, dit Tacite, *e campo Comitia ad patres translata sunt ; nam ad eam diem, etsi potissima arbitrio Principis, quædam tamen studiis tribuum fiebant.* Ainsi les Tribus n'eurent plus de part au gouvernement; mais elles ne laissérent pas de subsister jusqu'aux derniers temps de l'Empire, comme je le feray voir dans la suite, en vous parlant de leur forme politique, & de leurs différents usages, quand je vous auray marqué en quel temps, & à quelle occasion chacune de ces Tribus fut establie, & que j'en auray examiné la situation & l'estenduë suivant l'ordre de leur establissement. Car c'est par cet ordre qu'on peut juger de leur estenduë, & découvrir mesme l'éloignement de celles dont les Auteurs ne nous ont point appris la situation ; toutes ces Tribus ayant esté for-

mées des terres que les Romains conquirent d'abord sur leurs voisins, & que les différents peuples d'Italie furent successivement obligez de leur céder, avant qu'ils fussent eux-mesmes devenus Romains.

Il s'ensuit delà que ces nouvelles Tribus ne furent pas toutes establies en mesme temps : aussi est-ce un fait dont tous les auteurs conviennent; car Denys d'Halicarnasse nous apprend que Servius Tullius n'en establit d'abord qu'une partie; & nous voyons dans Tite-Live que les autres furent adjoustées en divers temps par les Consuls, à mesure que les Romains estendirent leurs conquestes en Italie, & que le nombre des Citoyens se multiplia. Il est mesme certain qu'on fut encore obligé au commencement de la guerre Marsique, c'est-à-dire, dans les derniers temps de la République, de créer dix nouvelles Tribus, outre les trente-cinq dont le Peuple Romain estoit déja composé, en faveur des Alliez, à qui l'on accorda pour lors tous les droits de Citoyens Romains. Mais comme ces derniéres Tribus furent presque aussi-tost supprimées & réünies aux premiéres, je n'en parleray point séparément, & me contenteray d'en dire un mot à la fin de ce discours, en parlant de celles qu'on nomme ordinairement les surnuméraires, & que je crois au fond n'estre que le nom de ces dix derniéres Tribus.

Mais avant que d'entrer en matiére, & de parler de chacune de ces Tribus en particulier, il est bon de considérer l'estat où se trouvérent les Romains à mesure qu'ils les establirent, afin d'en examiner en mesme temps la situation, & de pouvoir mesme juger de leur estenduë par la datte de leur establissement. Pour cela il faut bien distinguer les temps, & considérer les progrés des Romains en Italie sous trois points de veuë différents. Sur la fin de l'estat monarchique, lorsque Servius Tullius establit les premiéres de ces Tribus : vers le milieu de la République, lorsque les Consuls en augmentérent le nombre jusqu'à trente-cinq; & un peu avant les Empereurs, lorsque

qu'on ſupprima les ſurnuméraires, qu'on avoit eſté obligé de créer pour les différents peuples d'Italie.

Au premier eſtat les Romains eſtoient encore fort reſſerrez, & leurs frontiéres ne s'eſtendoient pas à plus de cinq ou ſix milles; tout leur domaine conſiſtant alors dans la campagne qui eſt autour de Rome, & que l'on nomma depuis *Ager Romanus;* borné à l'Orient par les villes de Tibur, de Préneſte & d'Albe, au midy par le port d'Oſtie & la mer; à l'Occident par cette partie de la Toſcane que les Latins nommoient *Septempagium;* & au nord par les villes de Fidénes, de Cruſtumérie, & par le Tévéron appellé anciennement l'*Anio*.

C'eſt dans cette petite eſtenduë de pays qu'eſtoient ſituées toutes les Tribus que Servius Tullius eſtablit, entre leſquelles celles de la ville tenoient le premier rang, non ſeulement parce qu'elles avoient eſté eſtablies les premiéres, mais encore parce qu'elles furent d'abord les plus honorables, quoy-qu'elles ſoient depuis tombées dans le mépris.

Ces Tribus eſtoient au nombre de quatre, & tiroient leur dénomination des quatre principaux quartiers de Rome : mais les auteurs ne s'accordent pas ſur l'ordre de ces Tribus; car Varron, ſans avoir égard à l'ancienneté des quartiers dont elles portoient le nom, nomme la Suburane la premiére, l'Eſquiline la ſeconde, la Colline la troiſiéme; & enfin la Palatine la derniére : *Reliqua urbis loca olim diſcreta e queis prima eſt regio Suburana, ſecunda Eſquilina, tertia Collina, quarta Palatina.* Et Denys d'Halicarnaſſe au contraire, faiſant attention au temps où chacun de ces quartiers fut ajouſté à la ville, nomme d'abord la Palatine qui comprenoit non ſeulement le mont Palatin, d'où elle tiroit ſon nom, mais encore le Capitole, & la vallée où eſtoit déja baſtie la grande place, & meſme le mont Aventin & le Janicule qui n'eſtoient point encore enfermez dans l'enceinte de la ville, & tout ce qu'on y ajouſta depuis en deça & au delà du Tybre, c'eſt-

Ab hoc quoque quatuor urbis partes dictæ, & ab locis, ſuburana, Eſquilina, Collina & Palatina; ſic reliquæ extra ex his rebus de quibus in Tribuum libris ſcripſi. *Varr. l. de l. L.*

à-dire, à l'Occident, & vers le midy. Denys d'Halicarnasse nomme ensuite la Suburane, dont l'enceinte s'estendoit depuis le mont Aventin jusqu'à la colline des Esquilies, & qui comprenoit, outre le mont Cœlius que Tullus Hostilius avoit adjousté à la ville aprés la destruction d'Albe, les deux vallées qui estoient au pied de cette montagne, l'une où estoient situées les Carines, & l'autre où estoit le bourg de Subure, d'où cette Tribu tira son nom, & qu'on appelloit anciennement *Pagus sucusanus*, comme on le peut voir par une infinité d'inscriptions antiques, & plus particuliérement encore par ce passage de Varron : *Suburam Junius scribit, ab eo quod fuerit sub antiqua urbe, cui testimonium potest esse quod subest ei loco qui terreus murus vocatur ; sed ego à pago potius sucusano puto Sucusam : nunc scribitur tertia littera, c, non, b ; pagus Sucusanus, quod succurrit Carinis.* Cette Tribu au reste, fut dans la suite augmentée du Cœliole, & de tout ce qu'on ajousta à la ville du costé du *Latium*, c'est-à-dire, à l'Orient & vers le midy.

In Suburanæ regionis parte princeps est Cælius mons : eidem regioni attributa Subura quod sub muro terreo Carinarum. *Varr. de l. L.*

Paci æternæ Domus Imp. Vespasiani Cæs. Aug. Liberorumque ejus sacrum. Trib. suc.

Enfin Denys d'Halicarnasse passe aux deux autres quartiers que Servius Tullius enferma dans l'enceinte de la ville, lorsqu'il en estendit le *Pomærium*, & dont il composa les deux autres Tribus, sçavoir la Colline & l'Esquiline ; & comme le quartier des Esquilies, dont l'Esquiline tiroit son nom, * ne fut ajousté à la ville que quelque temps aprés les montagnes dont la Colline estoit composée, Denys d'Halicarnasse la nomme aussi la derniére, quoy-qu'elle fust plus proche de la Suburane, & par conséquent plus orientale que l'autre. Ὁ δὲ Τύλλιος ἐπειδὴ τοὺς ἑπτὰ λόφους ἑνὶ τείχει περιέλαβεν, εἰς τέσσαρα μέρη διελὼν τὴν πόλιν, καὶ θέμενος ἐπὶ τῶν λόφων ταῖς μοίραις τὰς ἐπικλήσεις, τῇ μὲν Παλαντίνην, τῇ δὲ Συβωράνην, τῇ τρίτῃ δὲ Κολλατίνην, τῇ τετάρτῃ τῶν μοιρῶν, Ἰσκυλίνην, τετράφυλον ἐποίησε τὴν πόλιν εἶναι.

* Esquilinæ regionis nomen ab Esquiliis ; alii has scripserunt ab excubiis regis dictas ; alii ab eo quod excultæ à rege Tullio essent. *Varr. de l. L.*

Dion. Hal. l. 4.

Pour la Colline, elle estoit composée du mont Quirinal,

& du mont Viminal, & fut encore dans la suite augmentée de la Colline des jardins, & de tout ce qu'on adjousta à la ville du costé du nord : *Tertiæ regionis colles*, dit Varron, *ob quinque Deorum fana appellati, e queis nobiles duo colles, Viminalis, à Jove viminio, quod ibi ara fuit ejus, aut quod vimineta fuerunt; collis Quirinalis, ubi Quirini fanum, aut à Curetibus qui cum T. Tatio Curibus venerunt Romam quod ibi habuerunt castra.*

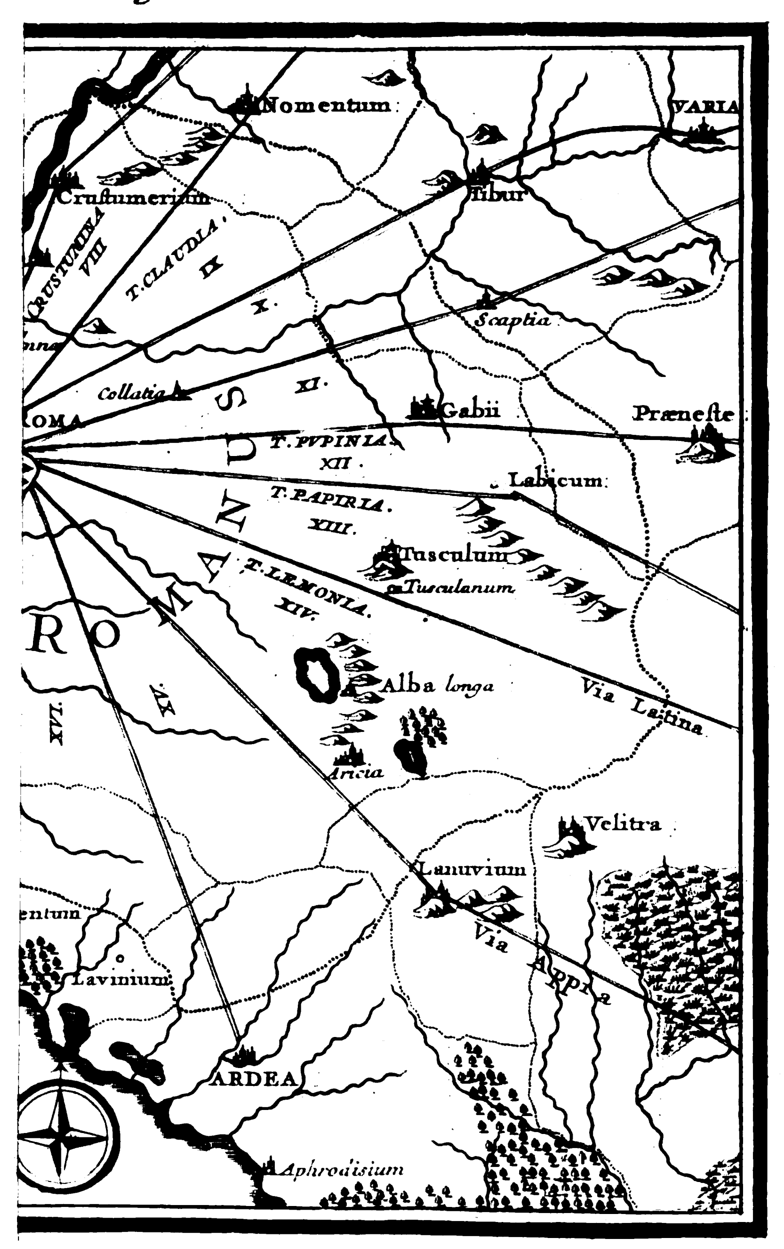
Lib. de l. L.

Voilà, quelle estoit la situation de ces quatre Tribus, & tout ce que j'ay pu découvrir en général de leur estenduë; car les auteurs ne nous apprennent rien en particulier des changements qui leur arrivérent dans la suite.

A l'égard des Rustiques, c'est-à-dire, de celles que Servius Tullius establit à la campagne, on ne sçait pas au juste quel en fut d'abord le nombre, car les auteurs sont partagez sur ce sujet. Fabius Pictor dans ses Annales, le fixoit à vingt-six; Caton dans ses origines, en comptoit vingt-sept; & cependant Denys d'Halicarnasse, qui les cite l'un & l'autre, n'en compte que dix-sept en tout. Mais soit que Servius Tullius n'en eust pas en effet establi davantage, ou qu'on en eust depuis réduit le nombre pour leur donner plus d'estenduë, il est certain que des trente-une Tribus Rustiques dont le Peuple Romain estoit composé du temps de Denys d'Halicarnasse, il n'y en a que dix-sept dont on puisse rapporter l'establissement à Servius Tullius; les quatorze autres ayant esté depuis adjoustées en divers temps par les Consuls, comme nous le verrons dans la suite de ce discours.

On peut donc supposer que Servius Tullius divisa d'abord le territoire de Rome en dix-sept parties, dont il fit autant de Tribus, & que l'on appella dans la suite les Tribus rustiques, pour les distinguer de celles de la ville. Toutes ces Tribus portérent d'abord le nom des lieux où elles estoient situées; mais la plupart ayant pris depuis des noms de familles Romaines, il n'y en a que cinq qui ayent

...s Rustiques établies par *Servius Tullius*
...in *in Agro Romano* .



ayent conservé leurs anciens noms, & dont on puisse par conséquent marquer au juste la situation; sçavoir,

La *Romulie*, ainsi nommée, selon Varron, parce qu'elle estoit sous les murs de Rome, ou parce qu'elle estoit composée des premieres terres que Romulus conquit dans la Toscane le long du Tybre, & du costé de la mer : *Romulia Tribus dicta quod sub Roma, aut quod ex eo agro censebatur quem Romulus cœperat de Veientibus.*

La *Veïentine*, qui estoit aussi dans la Toscane, mais plus à l'Occident, & qui s'estendoit du costé de Veies; car cette ville si fameuse depuis, par le long siége qu'elle soustint contre les Romains, n'estoit pas encore en leur pouvoir : *Veientina Tribus à Veiis urbe dicta, licet nondum esset à Romanis oppugnata.* *Fest. V.*

La *Lemonienne*, qui estoit diametralement opposée à celle-cy, c'est-à-dire, du costé de l'Orient, & qui tiroit son nom d'un Bourg qui estoit proche la porte Capene, & sur le grand chemin qui alloit au Latium : *Lemonia Tribus à pago Lemonio appellata est, qui est à Porta Capena, viâ Latinâ.* *Fest. L.*

La *Pupinienne*, ainsi nommée du champ Pupinien qui estoit aussi dans le Latium, mais plus au Nord, & du costé de Tusculum : *Pupinia Tribus ab agri nomine dicta, qui Pupinius appellatur, circa Tusculum.* *Fest. P.*

Et enfin la *Crustumine* qui estoit entierement au Nord, & qui tiroit son nom d'une ville des Sabins qui estoit au-delà de l'Anio, à quatre ou cinq milles de Rome : *Crustumina Tribus ab urbe Crustumerio dicta, quæ erat in Sabinis.* *Fest. C.*

Des douze autres qui ne sont plus connuës aujourd'huy que par le nom des familles *Claudia*, *Æmilia*, *Cornelia*, *Fabia*, *Menenia*, *Pollia*, *Voltinia*, *Galeria*, *Horatia*, *Sergia*, *Veturia* & *Papiria*, il n'y a que la premiere & la derniére dont on sçache la situation; encore n'est-ce que par deux passages, l'un de Tite-Live, qui nous apprend en général, que lors qu'Atta Clausus, qu'on appella depuis

Ap. Claudius, vint se réfugier à Rome avec sa famille & ses clients, on luy donna des Terres au-delà du Tévéron, dans une des anciennes Tribus à laquelle il donna son nom, & dans laquelle entrérent depuis tous ceux qui vinrent de son pays : *Namque Atta Clausus, cui postea Appio Claudio fuit Romæ nomen, cùm pacis ipse auctor à turbatoribus belli premeretur, nec par factioni esset, ab Regillo magna clientium comitatus manu, Romam transfugit; his civitas data, agerque trans Anienem, Vetus Claudia Tribus additis postea novis tribulibus, qui ex eo venerant agro, appellata.* Et l'autre de Festus, par lequel il paroist que la Tribu Papirienne estoit du costé de Tusculum, & tellement jointe à la Pupinienne, qu'elles en vinrent quelquefois aux mains pour leurs limites : *Papiria Tribus à Papirio appellata est, vel à nomine agri qui circa Tusculum est: huic Pupinia Tribus ita conjuncta fuit, ut de finibus aliquando susceperit bellum.*

L. 2. c. 16.

Fest. P.

Pour les dix autres, tout ce qu'on en sçait, c'est qu'elles estoient dans le Champ Romain, *in agro Romano;* mais on ne sçait d'aucune en particulier si elle estoit du costé du Latium, dans la Toscane, ou chez les Sabins. Il y a cependant bien de l'apparence qu'il y en avoit cinq dans la Toscane, outre la Romulie & la Veïentine; & cinq de l'autre costé du Tybre, c'est-à-dire, dans le Latium & chez les Sabins, outre la Papirienne, la Claudienne, la Lémonienne, la Pupinienne & la Crustumine; & par conséquent que de ces dix-sept premiéres Tribus Rustiques, il y en avoit dix d'un costé du Tybre, & sept de l'autre. Car Varron nous apprend que Servius Tullius divisa le Champ Romain en dix-sept Cantons dont il fit autant de Tribus, *In septem decim pagos;* & tous les auteurs conviennent que la partie de la Toscane qui estoit la plus proche de Rome, s'appelloit *Septem Pagium.* On pourroit mesme conjecturer que toutes ces Tribus estoient situées entre les grands chemins qui conduisoient aux principales villes des Peuples voisins, de maniére que chacun de ces chemins distribuoit

à deux Tribus, & que chaque Tribu communiquoit à deux de ces chemins, comme on le peut voir par la carte de ces premiéres Tribus; & cette conjecture est d'autant plus vraysemblable que toutes les Tribus par ce moyen avoient précisément la mesme situation, & s'estendoient également des portes de Rome, jusqu'à l'extrémité du Champ Romain. D'ailleurs cette division, comme la plus simple, & en mesme temps la plus commode qu'on put imaginer, est celle qui dust s'offrir le plus naturellement à Servius Tullius.

Il faut remarquer au reste que ces dix-sept premiéres Tribus furent depuis les moins considérables de toutes les Rustiques, & cela pour deux raisons. Premiérement, parce qu'estant enfermées au milieu des autres, & disposées de maniére qu'il n'y avoit entre elles aucun intervalle, on ne put dans la suite leur donner plus d'estenduë; au lieu que celles qu'on establit depuis chez les différents peuples d'Italie, ayant esté formées des premiéres terres que ces peuples cédérent aux Romains pour conserver le reste de leur pays, furent dans la suite augmentées de tout ce que les Romains conquirent dans les Provinces où elles estoient situées. Secondement, parce qu'estant les plus proches de Rome, & pour ainsi dire au centre de toutes les autres, c'estoit dans ces premiéres Tribus qu'estoient distribuez les nouveaux citoyens, & tous les estrangers qui venoient s'establir à Rome, ou qu'on y transferoit des Provinces: car dés que les Romains avoient conquis quelque estenduë de pays, leur usage estoit d'en transférer à Rome les habitants, & d'y envoyer en leur place d'anciens citoyens pour y jetter les fondements de leur Empire. Et c'estoit en effet le meilleur moyen d'estendre leur domination; car toutes ces Colonies estoient autant de postes avancez qui servoient non-seulement à couvrir leurs frontiéres, & à contenir les Provinces où elles estoient situées; mais encore à y répandre l'esprit & le goust du gouvernement Romain, par les priviléges & les exemptions dont elles joüissoient.

Hoc in genere, sicut in cæteris Reipublicæ partibus, diligentiam majorum esse spectandam, qui colonias sic idoneis in locis contra suspicionem periculi collocassent, ut non oppida Italiæ; sed propugnacula imperii esse viderentur. *Cic. In Rull. I.*

Auſſi les différents peuples d'Italie en furent-ils depuis ſi jaloux, qu'ils prirent pluſieurs fois les armes pour les obtenir ; & qu'on fut à la fin obligé de les leur accorder. mais cela n'arriva que lorſque toute l'Italie fut aſſujettie, & parfaitement tranquille, c'eſt-à-dire, dans les derniers temps de la République ; car les progrés des Romains furent d'abord aſſez lents, & leur politique les empeſcha meſme de rien précipiter dans les commencements. Regardant la conqueſte de l'Italie comme le fondement de toutes celles qu'ils pourroient faire dans la ſuite, ils ſongérent à en ménager les peuples, & aimérent mieux ſe les attacher d'abord par des traitez, que de les réduire par force à l'obéïſſance. [a]

Ainſi loin de vouloir aſſervir les peuples libres qui recherchoient leur alliance, & qui offroient de joindre leurs forces à celles de la République, les Romains avoient coutume de les aſſocier à leurs armes, & s'engageoient meſme de partager avec eux le fruit de leurs conqueſtes. [b] C'eſtoit une des conditions de leurs traitez, & le privilege particulier des alliez qui avoient le titre de *Socii*, comme les Latins, les Herniques & les autres peuples qui joüiſſoient des droits du *Latium*. [c]

A l'égard des peuples qui s'oppoſoient à leurs progrés, en leur déclarant ouvertement la guerre, ou en prenant ſous main le party de leurs ennemis, les Ro-

[a] *Ῥωμαίοις καὶ ταῖς Λατίνων πόλεσιν ἁπάσαις εἰρήνη πρὸς ἀλλήλους ἔστω μέχρις ἂν οὐρανός τε καὶ γῆ τὴν αὐτὴν στάσιν ἔχωσι. καὶ μήτε αὐτοὶ πολεμείτωσαν πρὸς ἀλλήλους μήτ' ἄλλοθεν πολεμίους ἐπαγέτωσαν, μήτε τοῖς ἐπιφέρουσι πόλεμον ὁδοὺς παρεχέτωσαν ἀσφαλεῖς βοηθείτωσάν τε τοῖς πολεμουμένοις ἁπάσῃ δυνάμει λαφύρων τε καὶ λείας τῆς ἐκ τῶν πολέμων κοινῶν τὸ ἴσον λαγχανέτωσαν μέρος ἀμφότεροι. Dion. hal. l. 6.*

[b] Fœdus cum Hernicis eodem anno iiſdemque conditionibus percuſſum eſt, ut ſocii populi Romani vocarentur, ut belli cauſa auxilia mitterent, ut tertiam prædæ partem referrent. *T. Liv.*

[c] Senatus conſulto præſcriptum eſt ut decem viri creatiè Conſularibus natu maximis terminato agro publico pronuntiarent quantum ejus locandum ſit, quantum populo dividendum. Cæterum ſi quis ager communi militia partus erit, is cum ſociis dividi poſſet ex fœdere. *Cic. in Rull. I.*

mains ſe contentoient, lorſqu'ils les avoient ſoumis, de leur retrancher quelque partie de leurs terres, où ils envoyoient auſſi-toſt des Colonies, & leur permettoient au reſte de ſe gouverner ſuivant les loix & les uſages de leur pays ; & c'eſt en quoy conſiſtoit la liberté des peuples nommez ſimplement *fœderati*.

Ces peuples pouvoient meſme dans la ſuite, ſans déroger à leurs priviléges, joüir de tous les avantages du gouvernement Romain, & meſme parvenir à tous les honneurs de la République; car dés qu'ils avoient donné des preuves ſuffiſantes de leur fidelité, les Romains avoient couſtume de les en récompenſer, en leur accordant ſucceſſivement tous les droits des citoyens Romains, ſans les obliger pour cela à changer la forme de leur gouvernement; & c'eſt en quoy conſiſtoit proprement le droit des Municipes : *Municipes Servius filius aiebat initio fuiſſe qui eâ conditione Cives erant Romani, ut Rempublicam ſemper ſeparatim à populo Romano haberent, Cumanos videlicet, Acerranos, & Atellanos, qui æquè Cives Romani erant, & in legione mererent, ſed dignitates nundùm capiebant.* *Feſt. M.*

Mais s'il leur arrivoit aprés cela de ſe révolter, & qu'ils fuſſent une ſeconde fois réduits à l'obéïſſance, les Romains ſe croyoient alors en droit de les traiter à la rigueur, & ne manquoient pas de les punir de leur défection. Premiérement en leur retranchant tous leurs priviléges, ſecondement en les dépoüillant de la meilleure partie de leurs terres; & enfin en réduiſant toutes leurs villes en préfectures, c'eſt-à-dire, en les obligeant de ſe gouverner ſuivant les loix Romaines, & d'obéïr à des magiſtrats qu'on leur envoyoit de Rome tous les ans, & qui eſtoient à la nomination du Peuple ou du Préteur de la ville : car il y avoit auſſi de deux ſortes de préfectures : *Præfecturarum duo genera ; unum in quas præfecti irent à populo Romano Creati ; alterum in quas proficiſcerentur quos prætor urbanus miſiſſet.*

Habitari tantum tanquam urbem Capuam frequentarique placuit, corpus nullum civitatis, nec Sanatus, nec plebis concilium nec magiſtratus eſſe, præfectum ad jura reddenda ab Roma quot annis miſſuros *T. Liv.*

De maniére que l'on comptoit alors en Italie de huit

ſortes de villes différentes : ſçavoir, deux ſortes de villes libres, celles des Alliez, c'eſt-à-dire, des peuples qui n'avoient point eſté ſoumis, & qui s'eſtoient attachez aux Romains de leur propre mouvement, & ſans y eſtre contraints par les armes ; & celles des confédérez, c'eſt-à-dire, des peuples qui avoient eſté vaincus, & qui ne joüiſſoient de leur liberté qu'à certaines conditions que les Romains leur avoient impoſées. Deux ſortes de Colonies, les Romaines toutes compoſées de citoyens Romains qui conſervoient une partie de leurs droits, & pouvoient ſe créer eux-meſmes leurs magiſtrats ; mais qui n'eſtoient plus compris dans les Tribus, & n'avoient plus par conſéquent de voix dans les Comices : & les Latines, compoſées indifféremment d'Alliez du nom Latin, & de Citoyens Romains, mais qui perdoient en y allant tous leurs priviléges, & ne joüiſſoient plus que des droits du Latium : *In colonias Latinas ſæpè noſtri cives aut ſua voluntate, aut legis mulctâ profecti ſunt.* Cicer. pro Cæcin. Et plus bas : *cives Romanos ſi in colonias Latinas proficiſcerentur Romanam civitatem amiſiſſe.* Deux ſortes de Municipes, dont les habitants ſe gouvernoient ſuivant leurs loix particuliéres, & ne laiſſoient pas d'eſtre également citoyens Romains, mais avec cette différence néantmoins, que les uns n'avoient point de ſuffrages, & n'eſtoient point compris dans les Tribus ; & que les autres y eſtoient compris, & pouvoient parvenir à tous les honneurs civils & militaires : *Ut autem Coloniarum duo genera, ita & municipiorum, quæ quidem æquè rempublicam ſeparatim à populo Romano habebant, ſed non æquo jure civium Romanorum utebantur. Municipium enim id genus hominum primò dicitur qui cum cives Romani non eſſent, participes tamen fuerunt omnium rerum ad munus fungendum unà cum civibus Romanis, præterquam de ſuffragio ferendo, aut magiſtratu capiendo, uti fuerunt Fundani, Formiani, Cumani, Acerrani, Lanuvini, Tuſculani, qui poſt aliquot annos cives facti ſunt. Altero modo municipium dicitur quum id genus hominum definitur quorum civitas univerſa*

in civitatem Romanam ita venerunt, ut ab initio suffragii ferendi, & magistratus capiendi jus haberent ut Aricini & Agnani. Aul. Gell. Et enfin les deux sortes de préfectures dont nous avons parlé : *Præfecturarum duo genera; unum in quas præfecti irent à populo Romano creati, Capuam, Cumas, Casilinum, Vulturnum, Liternum, Suteolos, Acerras, Suessulam, Atellam, Calatiam : alterum in quas proficiscerentur quos prætor urbanus misisset, Fundos, Formas, Cære, Venafrum, Alifas, Privernum, Agnaniam, Frusinonem, Reate, Saturniam, Nursiam, Arpinum, aliaque complura. Ibid.*

La condition au reste, de toutes ces Villes estoit plus ou moins avantageuse, selon la conduite qu'elles avoient tenuë avec les Romains ; car outre qu'il y en avoit qui estoient tributaires, comme la pluspart des confédérées, & d'autres exemptes de toute contribution, comme celles des Alliez, & les Colonies maritimes, *Quæ sacrosanctam vacationem habere dicebantur.* Celles des Alliez n'estoient pas tellement indépendantes que les Romains n'y pussent envoyer des Colonies, lorsqu'elles leur devenoient suspectes ; ni l'estat des Colonies si asseuré, qu'elles ne pussent estre réduites en Préfectures ; & il y en avoit mesme qui estoient tout ensemble Colonie, Municipe & Préfecture, c'est-à-dire, composées de citoyens Romains qui n'avoient pas la liberté de se créer eux-mesmes leurs magistrats, & qui ne laissoient pas d'avoir droit de suffrage dans les Comices. *T. Liv. l. 7.*

Voilà, quel estoit en général l'estat de l'Italie, lorsque les Romains songérent à augmenter le nombre de leurs Tribus ; mais comme ils n'en créerent de nouvelles qu'à mesure que le nombre des citoyens se multiplia, & qu'ils ne purent mesme former ces derniéres Tribus que des terres qu'ils avoient chez les différents peuples d'Italie, ils ne les establirent que successivement, & lorsqu'ils furent les maistres des lieux où ces terres estoient situées.

Ainsi ce ne fut qu'aprés le fameux siége de Veïes, & lorsque les Romains se furent rendus maistres d'une partie

de la Toscane, qu'ils establirent les quatre premiéres Tribus des quatorze qu'on rapporte aux temps Consulaires, sçavoir la *Stellatine*, ainsi nommée selon Festus, non de la ville de Stellate qui estoit dans la Campanie; mais d'une autre ville de mesme nom qui estoit dans la Toscane entre Capene, Falérie & Veies, c'est-à-dire à cinq ou six milles de Rome : *Stellatina Tribus dicta non est à campo qui est in Campania, sed eo qui est in Hetruria regione Capenâ, ex quo Thusci profecti eum campum Stellatem appellaverunt.*

Fest. S.

La *Sabatine*, qui estoit aussi dans la Toscane, mais du costé de la mer, & proche le Lac appellé aujourd'huy *Brachiano*, & que les Latins nommoient *Sabatinus*, de la ville de Sabate qui estoit sur ses bords : *Sabatina Tribus à lacu Sabatino qui est in Hetruria juxta mare, ad quinque millia.*

Ibid.

La *Tromentine*, qui tiroit son nom du champ Tromentin, dont on ne sçait pas au juste la situation, mais qui estoit aussi dans la Toscane, & selon toutes les apparences, entre les deux Tribus dont nous venons de parler : *Tromentina Tribus à campo Tromentino dicta*. Fest.

Fest. T.

Et enfin, celle qui est nommé *Arniensis* dans toutes les éditions de Tite-Live, & que quelques modernes ont cru devoir plustost appeller *Narniensis*, de la riviére du Nar; parce que les Romains n'avoient point encore pénétré jusqu'à l'Arne; mais que j'aimerois encore mieux nommer *Aniensis* de l'*Anio*: premiérement, parce que cette riviére estoit encore plus proche de Rome, & qu'il est certain que les Romains avoient alors des terres sur ses bords; au lieu qu'il n'y a pas la moindre preuve qu'ils en eussent encore sur l'Arne, ni sur le Nar.

Secondement, parce qu'il y avoit constamment une des trente-cinq Tribus nommée *Aniensis*, comme on le peut voir par une infinité de passages & d'inscriptions, au lieu qu'il n'y en a pas une seule où se trouve le mot de *Narniensis*.

Troisiémement,

ribus Rustiques establies depuis par les Consuls
es differents Peuples d'Italie



Troisiémement, parce qu'il est seur qu'il y en avoit encore une autre appellée *Arniensis*, qui ne se trouveroit plus, si on lisoit icy *Narniensis*, au lieu que lisant icy *Aniensis*, & *Arniensis* dans la suite, ce ne sera qu'une simple transposition causée par la ressemblance de nom.

Quatriémement, parce qu'il paroist que cette Tribu nommée *Arniensis* estoit la derniére, & la plus éloignée de toutes les rustiques; & par conséquent postérieure à celle qui estoit sur l'*Anio*, comme on le peut voir par ce passage de Cicéron contre Rullus, à l'occasion des terres dont il vouloit faire le partage : *à Romulia ad Arniensem*, depuis la premiére des Tribus rustiques jusqu'à la derniére, depuis la plus proche de la ville jusqu'à la plus éloignée.

Cinquiémement enfin, parce qu'en fait de restitution, on ne sçauroit estre trop retenu, & qu'une simple transposition de noms est plus facile à supposer qu'un changement entier contraire à tous les auteurs, & démenti par toutes les inscriptions.

Mais quoy-qu'il en soit, Tite-Live nous apprend que ces quatre Tribus furent establies ensemble sous les trente-cinquiémes Tribuns militaires, c'est-à-dire, l'an 337. de Rome, & neuf ans aprés la prise de Veïes : *Tribus quatuor ex novis civibus additæ, Stellatina, Tromentina, Sabatina & Aniensis, eæque viginti quinque numerum explevére.* Lib. 6. c. 5.

Ce ne fut de mesme qu'aprés la prise de Pométie, d'Antium, de Terrachine, & lorsque les Volsques furent entiérement subjuguez, que les Romains establirent deux nouvelles Tribus dans la partie du Latium que ces peuples occupoient du costé de la mer, & vers le promontoire de Circé : car nous voyons dans Tite-Live que les Romains ne commencérent à joüir tranquillement des terres qu'ils avoient chez les Volsques, que depuis que Camille les eust défaits, premiérement auprés de Lanuvium, dans un endroit appellée *ad Mæcium : nec procul à Lanuvio ad Mæcium is locus dicitur;* & ensuite dans la ville de Satricum, où ils s'estoient refugiez, & qui fut emportée d'assaut. T. Liv. l. 6. c. 2. T. Liv. l. 6. c. 8.

Le mesme auteur nous apprend que les Tribuns du peuple, réveillant alors leurs prétentions pour le partage des terres, commencérent à flatter le peuple de l'espérance du champ Pomptin, dont la possession n'estoit plus douteuse: L. 6. c. 5. *Jam & Tribuni plebis conciones suas frequentare legibus agrariis conabantur : ostentabatur in spem Pomptinus ager, tum primum post accisas à Camillo Volscorum res possessionis haud ambiguæ ;* mais que le Sénat différa d'en faire le partage, jusqu'à ce que voyant toute l'Italie preste à se soulever, il jugea à propos de l'accorder au peuple, afin de le détermi- L. 6. c. 21. ner plus aisément à prendre les armes : *ad quam militiam quò paratior plebes esset, quinque viros Pomptino agro dividundo Patres creaverunt;* & qu'enfin ce ne fut que sous le Consulat de C. Plautius & de C. Fabius, c'est-à-dire, l'an 397. qu'on establit les deux Tribus dont nous parlons, sçavoir la *Pomptine* ainsi nommée, selon Festus, du champ Pomptin, qui tiroit luy-mesme son nom, ainsi que les marais dont il estoit environné de la ville de Pométie, Fest. P. que les Latins appelloient *Suessa Pometia, Pometia, & Pontia. Pomptina Tribus à Pontia urbe dicta à qua palus quoque Pomptina appellata est juxta Terracinam :* & la *Publilienne*, qui estoit aussi chez les Volsques, mais dont on ne sçait pas au juste la situation, & qui est indifféremment T. Liv. l. 7. c. 15. nommée dans les auteurs, & sur les monuments, *Popilia, Publilia, & Poblitia : C. Plautio & C. Fabio Coss. duæ Tribus Pomptina & Poblilia additæ.*

Il est aisé de voir par l'exemple de ces premiéres Tribus, que les Romains n'en establirent de nouvelles qu'à mesure qu'ils estendirent leurs conquestes en Italie, & par conséquent, que les derniéres estoient, comme nous avons dit, les plus éloignées : mais c'est ce qui paroist encore mieux par la situation de celles qui furent establies depuis, si l'on en excepte les deux suivantes, sçavoir la *Mæcienne, &* la *Scaptienne,* dont l'une estoit située chez les Latins, & tiroit son nom d'un chasteau qui estoit entre Lanuvium, Ardée & Pométie, & auprés duquel les Volsques avoient esté dé-

faits par Camille : *Mæcia Tribus à quodam castro sic appellata, qui est in Latio juxta Lanuvium.* Fest. M. Et l'autre chez les Herniques, & portoit le nom d'une ville qui estoit située entre Tivoli, Préneste & Tusculum à quinze milles de Rome : *Scaptia Tribus à nomine urbis Scaptiæ appellata quæ est in Latio, intra Tibur, Præneste, & Tusculum, ad quindecim millia urbis.* Fest. S.

Encore est-ce une exception qui a ses raisons, & dont les circonstances particuliéres ne servent qu'à prouver la régle générale; car il faut remarquer que jusqu'à la derniére guerre des Volsques, les Romains n'avoient point eu de terres chez les Latins, ni chez les Herniques, parce que ces peuples avoient toûjours esté leurs alliez, & que leur fidélité ne s'estoit point encore démentie, comme on le peut voir par ce passage de Tite-Live : *eo anno Latinos Hernicosque defecisse, qui per annos prope centum nunquam ambiguâ fide in amicitia populi Romani fuerant.* Mais ces peuples ayant eu l'imprudence de s'engager dans cette guerre, les Romains ne l'eurent pas plustost finie, qu'ils les punirent de leur défection, en leur retranchant une partie de leurs terres; & ce fut de ces terres qu'ils formérent les deux Tribus dont nous parlons; car Tite-Live nous apprend que ce fut l'an 423. sous le Consulat d'Aulus Cornelius, & de Cn. Domitius qu'elles furent establies, c'est-à-dire, immédiatement aprés la guerre des Volsques : *Creati Consules A. Cornelius II, & Cn. Domitius .... Eodem anno census actus, novique cives censi : Tribus propter eos additæ Mæcia, & Scaptia.* L. 8. c. 17.

Ce fut encore aprés une autre révolte des Latins, lorsqu'ils eurent esté entiérement défaits avec les peuples de la Campanie, auxquels ils s'estoient joints, & qu'on les eust dépoüillez les uns & les autres de toutes leurs terres, que les Romains establirent les deux derniéres Tribus qui estoient de ce costé-là; sçavoir l'*Ufentine* & la *Falerine*. L'*Ufentine* ainsi nommée du fleuve *Ufens* qui passoit à Terrachine, à l'extrémité du Latium : *Oufentina Tribus* Fest. O.

initio causa fuit nominis, quod est in agro Privernate inter mare & Terracinam. Et la Falérine qui estoit dans la Campanie, & qui tiroit son nom du territoire de Falerne si renommé chez les anciens par ses excellents vins : *Falerina Tribus ab agro Falerno in Campania.*

Fest. F.

Car on voit dans Tite-Live que ces deux Tribus furent establies immédiatement aprés que la ville de Capouë se fust renduë aux Romains, & l'année mesme qu'elle fut réduite en Préfecture, c'est-à-dire, l'an 436. de Rome :

L. 8. c. 14. *Eodem anno M. Foslio & L. Plautio Coss. primùm præfecti Capuæ creari cæpti, legesque eis à L. Furio Prætore datæ: & duæ Romæ additæ Tribus, Ufentina ac Falerina.* Et cet historien nous a non seulement laissé le détail de la victoire que les Romains remportérent en cette occasion sur les Latins ; mais il a encore eu soin de nous marquer le partage qui fut fait au peuple de toutes leurs terres, & la différente maniére dont furent traitées toutes les villes du Latium, selon la conduite qu'elles avoient tenuë pendant cette guerre : *Latium Capuaque agro mulctati ; Latinus Ager Privernati addito agro, & Falernus qui populi Campani fuerat usque ad Vulturnum flumen, plebi Romanæ dividitur : bina in Latino jugera ita ut dodrantem ex Privernati complerent, terra in falerno quadrantibus etiam pro longinquitate adjectis. Extra pœnam fuere Laurentes Campanorum equites, quia non desciverant.* Et plus bas : *sed*

L. 8. c. 11. *quùm aliorum causa esset alia, ut pro merito cujusque statueretur, de singulis nominatim relatum decretumque : Lanuvinis civitas data : Aricini, Nomentanique & Padani eodem jure quo Lanuvini in civitatem accepti ; Tusculanis servata civitas quam habebant. In Veliternos veteres Cives Romanos, quod quoties rebellassent graviter sævitum, & muri dejecti, & Senatus inde abductus, & in agrum Senatorum Coloni missi. Et Antium nova Colonia missa ; cum eo ut Antiatibus permitteretur si & ipsi ascribi Coloni vellent. Tiburtes, Prænestinique agro mulctati. Campanis equitibus honoris causâ, qui cum Latinis rebellare noluissent, fundamisque & formia-*

nis quod per fines eorum tuta pacataque semper fuisset via, civitas sine suffragio data. Cumanos, suessulanosque ejusdem juris conditionisque cujus Capuam esse placuit : habitari tantum tanquam urbem Capuam frequentarique placuit; corpus nullum civitatis, nec Senatus, nec plebis concilium, nec magistratus esse, Præfectum ad jura reddenda quod annis missuros. *L. 8. c. 14.*

Ce fut aprés avoir ainsi changé la face du Latium, & aprés en avoir réduit toutes les villes libres & confédérées en Colonies, en Municipes ou en Préfectures, que les Romains establirent les deux Tribus dont nous parlons; & ce furent, comme nous avons dit, les derniéres qu'on establit de ce costé-là, parce que les Romains furent alors obligez de tourner leurs armes du costé de la Toscane qui s'estoit révoltée pendant qu'ils estoient occupez contre les Latins.

Aussi voyons-nous, en suivant l'ordre des temps, que des deux premiéres Tribus qui furent establies aprés celles-cy, l'une estoit située dans la Toscane, & l'autre dans l'Umbrie, dont les peuples se joignirent aux Toscans dans cette guerre, comme les peuples de la Campanie s'estoient joints aux Latins dans la précédente; & il paroist mesme par la datte de ces Tribus, qu'elles furent establies immédiatement aprés que ces peuples furent vaincus : car nous voyons dans Tite-Live que les Romains, aprés les avoir défaits d'abord auprés de Sutrium, & ensuite auprés de Pérouze, se rendirent maistres de toute la Toscane, poussérent leurs conquestes jusqu'à l'Arne, pénétrérent dans l'Umbrie, establirent de nouvelles Colonies dans l'une & l'autre de ces Provinces, & instituérent enfin deux nouvelles Tribus, l'une appellée *Terentine*, qui estoit dans la Toscane, mais dont on ne sçait au juste la situation ni l'étymologie; & l'autre qui est nommée *Aniensis* dans toutes les éditions de Tite-Live, mais qu'il faut nommer *Arniensis*, comme on le peut voir par les circonstances du temps & des lieux; & qui tiroit son nom de l'Arne, jus- *L. 9. c. 35.*

qu'où les Romains avoient pour lors estendu leurs conquestes.

Ce fut, au reste, l'an 453. que ces deux Tribus furent establies, c'est-à-dire, sous le Consulat de M. Fulvius Pœtus, & de T. Manlius Torquatus, & la mesme année que les Romains se rendirent maistres de Nequinum dans l'Umbrie, & y envoyérent une Colonie qui fut depuis appellée Narnie, de la riviére du Nar sur laquelle cette ville estoit située; & d'où quelques modernes ont mal-à-propos donné le nom de Narniensis à cette Tribu : *ita Nequinum in deditionem populi Romani venit : colonia eò adversus Umbros missa à flumine Narnia appellata : exercitus cum magna Præda Romam reductus. Lustrum eodem anno conditum, Tribusque additæ duæ Arniensis & Terentina.*

Tit. Liv. l. 10. c. 10.

Enfin, c'est chez les Sabins qu'estoient situées les deux derniéres Tribus que les Consuls instituérent; sçavoir, la *Veline* & la *Quirine*, dont l'une tiroit son nom du Lac Velin, qui est à 50. milles de Rome, & l'autre de la ville de Cures, d'où les Romains tiroient aussi leur nom de *Quirites*, & ces Tribus ne furent mesme establies que long-temps aprés que les Romains se furent rendus maistres du pays où elles estoient situées; car Florus nous apprend que ce fut M'. Curius Dentatus qui punit les Sabins de leur derniére révolte, & qui les obligea de se donner aux Romains avec toutes leurs terres : *M'. Curius Dentatus Consul Samnitibus cæsis, & Sabinis qui rebellaverant victis, & in deditionem acceptis, bis in eodem magistratu triumphavit.* Et nous voyons en un autre endroit de ses épitomes, que ce ne fut que sous le Consulat d'Aulus Posthumius, & de C. Lutatius, c'est-à-dire, l'an 508. des Fastes Capitolins, que ces deux Tribus furent establies : *A Posthumio & C. Lutatio coss. Lustrum à Censoribus conditum, & duæ Tribus adjectæ sunt Velina & Quirina.* Ces Tribus au reste furent, comme nous avons dit, les deux derniéres des quatorze que les Consuls instituérent, & qui jointes aux quatre Tribus de la ville, & aux dix-sept rustiques que Servius

Tit. Liv. ep. l. 11.

Tit. Liv. ep. lib.

Tullius avoit establies, achevérent le nombre des trente-cinq dont le Peuple Romain fut toûjours depuis composé.

Voilà en quel temps & à quelle occasion chacune de ces Tribus fut establie, & mesme quelle en estoit la situation. Ainsi il ne me reste plus qu'à parler de leur estenduë, mais c'est ce qui n'est pas aisé ; car il n'en est pas de ces derniéres Tribus, comme de celles que Servius avoit establies.

En effet, malgré les changements qui arrivérent aux Tribus de la ville, à mesure qu'on l'agrandit, comme elles la partagérent toûjours à peu-prés également, il n'est pas difficile de s'imaginer quelle en fut l'estenduë selon les temps. Pour les dix-sept Tribus Rustiques de Servius Tullius, comme elles estoient toutes renfermées dans le champ Romain qui ne s'estendoit pas à plus de dix ou douze milles, il s'ensuit que ces Tribus ne pouvoient guéres avoir que cinq ou six milles, c'est-à-dire, environ deux lieuës d'estenduë chacune. Mais à l'égard des quatorze qui furent depuis establies par les Consuls, comme elles estoient d'abord fort éloignées les unes des autres, & situées non-seulement en différentes Provinces, mais encore séparées entre elles par un grand nombre de Colonies, de Municipes & de Préfectures, qui n'estoient point de leur dépendance, il est impossible de sçavoir au juste quelle en fut d'abord l'estenduë. Tout ce qu'on en peut dire, c'est qu'elles estoient séparées en général par le Tybre, le Nar & l'Anio, & terminées par le Vulturne à l'Orient, au Midy par la mer, par l'Arne à l'Occident, & au Septentrion par l'Apennin ; car elles ne passérent jamais ces limites. Ainsi lorsqu'on voulut dans la suite leur donner plus d'estenduë, on ne put les augmenter que du territoire des Colonies & de Municipes qui n'y estoient point compris ; & elles ne parvinrent mesme à remplir toute l'estenduë de pays qui estoit entre elles, que lorsqu'on eut accordé le droit de bourgeoisie à tous les peuples des provinces où elles estoient situées, ce qui n'arriva

Voyez la premiére Carte.

Voyez la seconde Carte.

qu'au commencement de la guerre Marſique, c'eſt-à-dre, dans les derniers temps de la république, encore ces peuples ne furent-ils pas d'abord receus immédiatement dans ces trente-cinq Tribus ; car les Romains craignant qu'ils ne ſe rendiſſent les maiſtres dans les Comices, en créerent exprés pour eux dix nouvelles, auſquelles ils ne donnérent point le droit de prérogative, & dont on ne prenoit par conſéquent les ſuffrages que lorſque les autres eſtoient partagées. Mais comme ces peuples ſe virent par là privez de la part qu'ils eſpéroient avoir au gouvernement, ils en firent éclater leur reſſentiment, & ſçûrent ſi bien ſe prévaloir du beſoin que les Romains avoient alors de leur ſecours, qu'on fut peu de temps aprés obligé de ſupprimer ces nouvelles Tribus, & d'en diſtribuer tous les citoyens dans les anciennes, où ils donnérent toûjours depuis leurs ſuffrages.

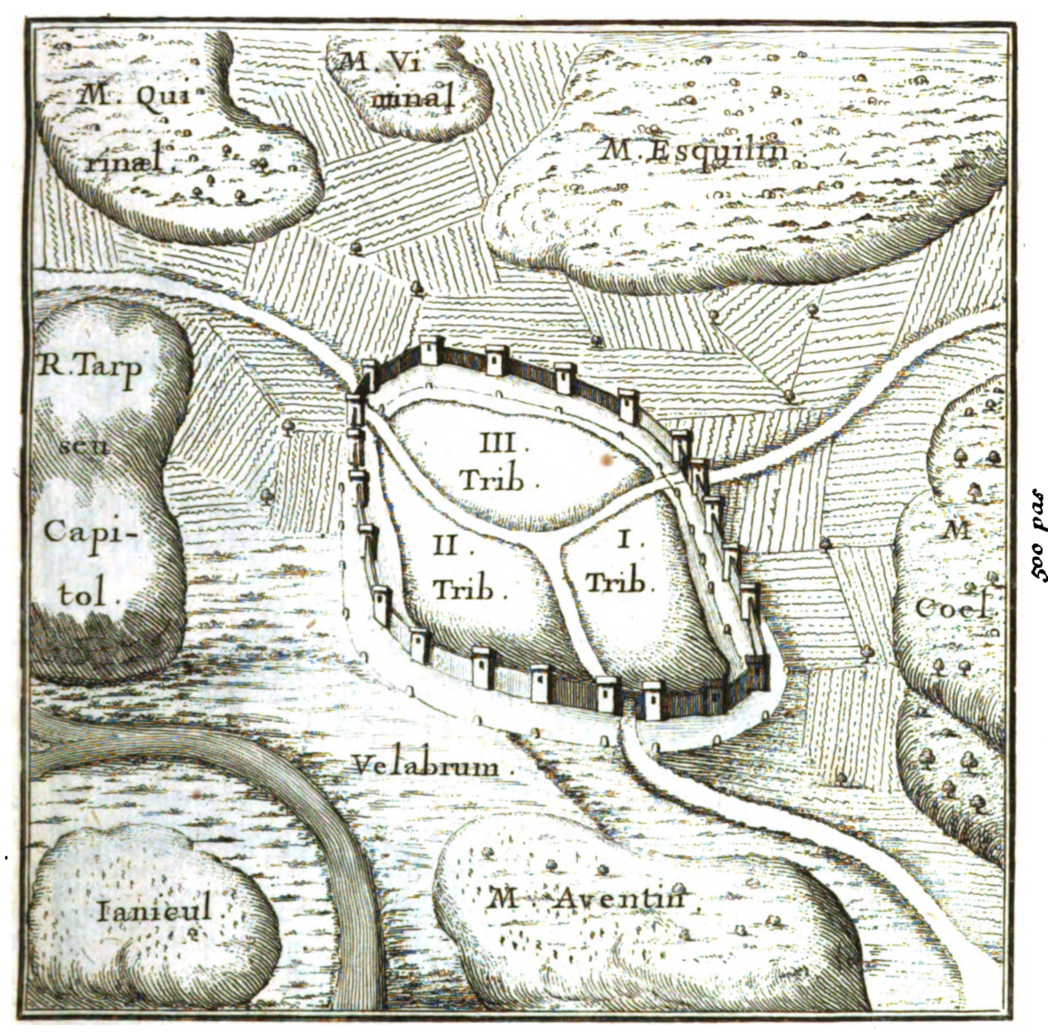
Appian nous apprend que ce fut ſous le Conſulat de L. Julius Céſar & de P. Rutilius Lupus, que ces nouvelles Tribus furent inſtituées, c'eſt-à-dire, l'an 660. & que ce fut l'an 665. ſous le quatriéme Conſulat de L. Cinna, & pendant la Cenſure de L. Marcus Philippus & de Marcus Perpenna, qu'elles furent ſupprimées.

L. 1. de la guerre civile.

Il y a bien de l'apparence, au reſte, que les noms des dix ou douze Tribus, qu'on appelle ordinairement les *ſurnuméraires*, & dont il nous reſte pluſieurs inſcriptions antiques, ſçavoir, *Ocriculana*, *Sapinia*, *Cluvia*, *Papia*, *Cluentia*, *Camilla*, *Dumia*, *Minucia*, *Julia*, *Flavia* & *Ulpia*, eſtoient les noms meſmes de ces dix nouvelles Tribus, ou de quelques-unes des anciennes qui changérent de dénomination dans les premiers temps de la République, ſi l'on en excepte les trois derniers, *Julia*, *Flavia* & *Ulpia*, qui ne commencérent à eſtre en uſage que ſous les Empereurs, & qui furent donnez par honneur aux Tribus d'Auguſte, de Veſpaſien & de Trajan, comme Dion nous l'apprend dans ſon 44.e livre.

Pour les autres, ce qui me fait croire que ce pourroit eſtre

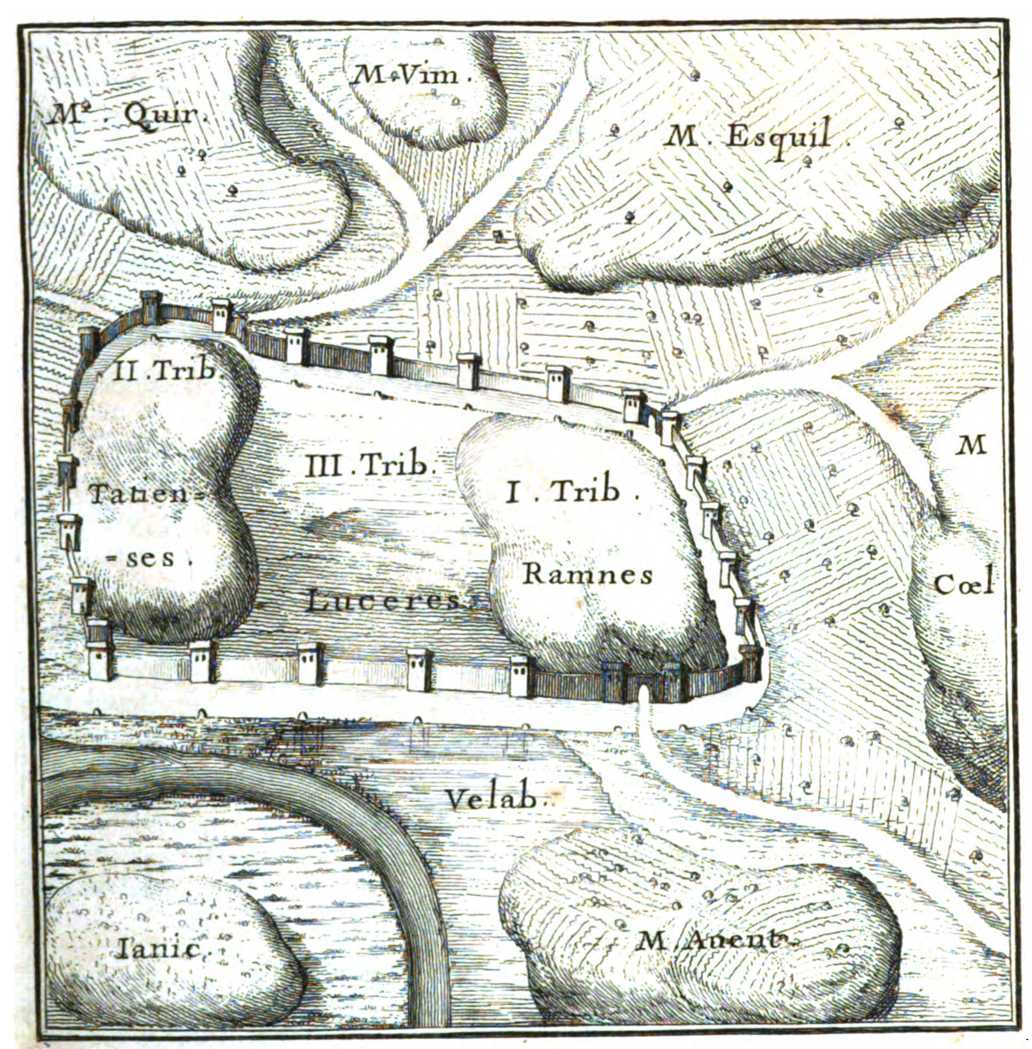
ETAT des Anciennes Tribus de Rome, du Temps de sa Premiere Enceinte.



Ces premieres Tribus êtoient au nombre de trois; et comme l'Enceinte de la Ville ne comprenoit alors que le mont Palatin, on sçait au juste quelle êtoit leur étenduë mais on ignore les noms qu'elles porterent d'abord, et qu'elles avoient pris, selon Varron, des lieux mêmes où elles etoient Scituées.

Simonneau f.

ETAT des Anciennes Tribus de Rome, du Temps de sa Seconde Enceinte.



Lorsque Romulus eût reçu dans Rome les Sabins avec qui il avoit fait la guerre, et les Toscans qui étoient venus à son secours; il n'augmenta point le nombre des Tribus, et se contenta de leur donner plus d'étenduë en enfermant dans la Ville le Capitole et la Vallée qui étoit entre cette roche et le mont Palatin

eſtre les noms des dix nouvelles Tribus dont nous avons parlé, c'eſt qu'il y en a qui ſont des noms de familles qui n'eſtoient point encore Romaines, lorſque les autres Tribus furent eſtablies; comme la *Papienne* & la *Cluentienne*, qui tiroient leur origine de deux Chefs de la guerre Marſique, dont Appien parle au premier livre de la guerre civile, ſçavoir, *Papius Mutilus* & *L. Cluentius*, auxquels on accorda pour lors le droit de bourgeoiſie, & qui parvinrent depuis à tous les honneurs de la République; & d'autres qui ſont des noms de lieux qui ne conviennent ni aux derniéres Tribus eſtablies par les Conſuls dont nous ſçavons la ſituation, ni aux premiéres eſtablies par Servius Tullius, qui eſtoient toutes renfermées dans le champ Romain; comme l'*Ocriculaine*, la *Sapienne* & la *Cluvienne*, qui eſtoient ſituées dans l'Umbrie ſur le Nard, & chez les Samnites.

Mais quoy-qu'il en ſoit, il eſt certain que comme les Tribus de la ville eſtoient en général moins honorables que les Ruſtiques, à cauſe des affranchis dont elles eſtoient remplies; les prémiéres Ruſtiques eſtablies par Servius Tullius, l'eſtoient auſſi beaucoup moins que les Conſulaires, non-ſeulement parce qu'elles avoient beaucoup moins d'eſtenduë, comme nous l'avons déja remarqué, mais encore parce que c'eſtoit dans ces Tribus qu'eſtoient diſtribuez tous les nouveaux citoyens, & les différents peuples auxquels on accordoit le droit de ſuffrage, comme je le feray voir dans la derniére partie de ce diſcours, en parlant de la forme politique de ces Tribus, de leurs différents uſages, ſelon les temps, & de tous les changements qui leur arrivérent depuis leur inſtitution juſqu'à leur décadence.



DISCOURS
SUR
LES TRIBUS ROMAINES.
TROISIÉME PARTIE.
Par M. BOINDIN.

4. d'Aoust 1711.

COMME il ne nous reste rien du traité de Varron sur les Tribus Romaines, que ce qu'il en cite luy-mesme au quatriéme livre de la langue Latine; je m'estois d'abord proposé de rassembler en une dissertation, ce qu'on peut trouver sur ce sujet dans les divers auteurs qui ont eu occasion d'en parler. Mais ayant remarqué premiérement, que les anciens n'estoient pas d'accord sur l'origine ny sur le nombre des Tribus; secondement, que les modernes qui en ont parlé aprés eux, n'ont fait que rapporter leurs passages sans se mettre en peine de les éclaircir, ny de les concilier; & qu'enfin les uns & les autres ont souvent confondu les anciennes Tribus avec les nouvelles, & n'ont pas eu soin d'en distinguer les différents usages selon les temps: j'ay jugé à propos de donner un peu plus d'estenduë à cette matiére; & de la diviser en trois parties, pour ne pas tomber dans le mesme inconvénient.

Je rapportay dans la premiére tout ce qui regarde les anciennes Tribus; & aprés en avoir examiné l'origine, j'eus non seulement soin de marquer au juste le temps de leur premiére institution, & celuy de leur renouvellement; mais j'entray encore dans le détail de leur situation & de leur estenduë; & je donnay mesme une idée générale de leur forme politique & de leurs différents usages, depuis leur establissement jusqu'à leur suppression.

Avant que de passer ensuite aux nouvelles, c'est-à-dire,

à celles que Servius Tullius establit quand il institua le Cense, je fis voir toutes les mesures qu'il prit pour changer la forme du gouvernement ; & comment il trouva en mesme temps le moyen de soulager le peuple & de faire passer toute l'autorité aux Grands, en establissant les Classes & les Centuries.

Je parlay dans la seconde, non seulement des nouvelles Tribus que Servius Tullius establit à la ville & à la campagne, mais encore de celles que les Consuls y adjoustérent en divers temps, à mesure que le nombre des citoyens se multiplia, & mesme de celles qu'on fut encore obligé de créer dans les derniers temps de la République, pour les peuples d'Italie ausquels on accorda le droit de suffrage. Je montray d'abord en quel temps & à quelle occasion chacune de ces Tribus fut establie : j'en examinay ensuite la situation suivant l'ordre de leur establissement, & le progrés des Romains en Italie ; & je fis voir enfin qu'elle en fut l'estenduë, selon les temps, par l'estat des lieux où elles estoient situées.

Ainsi il ne me reste plus qu'à vous parler de leur forme politique, & à vous en marquer les différents usages sous les Rois, sous les Consuls, & sous les Empereurs ; car elles changérent entiérement de face sous ces trois sortes de gouvernements. Mais il est bon auparavant de vous rappeller l'estat des anciennes, afin d'en examiner de suite tous les changements, & de vous faire voir que tout ce que les nouvelles entreprirent sous les Consuls, ne tendoit qu'à recouvrer l'autorité que les anciennes avoient euë sous les cinq premiers Rois, & à se tirer de la sujetion ou Servius Tullius les avoit asservies, en establissant les Comices des Centuries.

I. Partie.

I. De l'estat des anciennes Tribus sous les Rois.

Les anciennes Tribus n'estoient pas seulement distinguées en général par leur situation, comme les nouvelles qu'on establit depuis ; elles l'estoient encore par leur origine, c'est-à-dire, par les différentes nations dont elles estoient composées. Car quoy-que les Sabins & les Tos-

cans que Romulus avoit incorporez aux Romains, ne formassent avec eux qu'un seul peuple, ces nations ne laissérent pas de former trois différentes Tribus, & de vivre séparément & sans se confondre, jusqu'au temps de Servius Tullius qui supprima, comme nous avons dit, ces anciennes Tribus, pour changer la forme du gouvernement, & en establit de nouvelles composées indifféremment de Sabins, de Toscans & de Romains, mais qui ne servirent plus qu'à partager le territoire de Rome, & à marquer le lieu où estoit situé le bien de chaque citoyen. C'est pourquoy Denys d'Halicarnasse nomme ces derniéres Tribus Topiques, c'est-à-dire, Locales, & les autres

Ant. l. 4. Génériques, c'est-à-dire, Nationales. Καὶ οὐκ ἔτι κατὰ τὰς τρεῖς φυλὰς τὰς γενικὰς στρατιωτικὰ, ὡς πρότερον, ἀλλὰ κατὰ τὰς τέσσαρας τὰς τοπικὰς ἐποιεῖτο.

Mais quoy-que ces anciennes Tribus fussent de différentes nations, elles ne laissoient pas d'avoir en général les mesmes usages, & leur forme politique estoit précisément la mesme. Egalement soumises aux ordres du Prince, elles avoient chacune un Chef de leur nation, qui estoient comme ses Lieutenants, & sur qui il se reposoit de leur conduite. Ces Chefs avoient sous eux d'autres officiers à qui ils confioient le soin des Curies; car chaque Tribu estoit, comme nous l'avons dit, divisée en dix Curies ou quartiers différents, qui avoient chacun leur magistrat, leur temple & leur ministre particulier pour les affaires de la religion. Chaque Tribu avoit outre cela son Augure qui avoit soin des auspices; & tous ces ministres estoient subordonnez au grand Curion qui estoit alors sous le Prince l'arbitre de la réligion, & faisoit en son absence toutes les fonctions de grand Pontife, comme le Préfet de la ville avoit soin de rendre la justice en son nom, & de le répréfenter dans les assemblées publiques, pendant qu'il estoit à la teste des armées.

Toutes les Curies, au reste, avoient également part aux honneurs civils & militaires. Car non-seulement les Sé-

nateurs dont le conseil du prince estoit alors composé, & qui formoient le premier ordre de l'estat, en estoient tirez en pareil nombre, & par leurs suffrages ; mais elles choisissoient encore chacune un certain nombre de leurs citoyens, pour remplir les trois Centuries de Chevaliers dont le second ordre estoit composé : & c'estoit mesme dans leur assemblée générale, c'est-à-dire, dans les Comices de leur nom, que se décidoient les affaires les plus importantes. Car quoy-que l'estat fut alors monarchique, le pouvoir du Prince n'estoit pas néantmoins si arbitraire, ni l'autorité du Sénat si absoluë, que le peuple, c'est-à-dire, le dernier ordre de l'estat, n'eust beaucoup de part au gouvernement. Non seulement c'estoit à luy à décider de la paix ou de la guerre, mais il estoit encore maistre de recevoir ou de rejetter les loix qu'on luy proposoit, & il avoit mesme la liberté de choisir tous ceux qui devoient avoir sur luy quelque autorité. Car comme il n'y avoit point alors d'autres Comices que ceux des Curies, dans lesquels tous les citoyens avoient également voix délibérative, & que le nombre des Plébéïens dans chaque Curie, l'emportoit de beaucoup sur celuy des Patriciens & des Chevaliers, c'estoit presque toûjours de leurs suffrages que dépendoient les élections ; & ce fut mesme ce qui engagea Servius Tullius à changer la forme du gouvernement, & à establir les Comices des Centuries, dans lesquels les riches & les grands avoient toute l'autorité ; soit qu'il voulust par là récompenser les Patriciens, à qui il estoit redevable de son élévation, selon Tite-Live, ou que luy estant contraires, comme Denys d'Halicarnasse le rapporte, il cherchast par là à se les rendre favorables : car ces deux Auteurs sont entiérement opposez sur ce sujet.

Tite-Live prétend que ce fut sans l'aveu du peuple, & par la seule autorité du Sénat que Servius Tullius s'empara du throne : *Primus injussu populi, voluntate patrum regnavit.* Et Denys d'Halicarnasse au contraire, asseure qu'il fut élu par le peuple d'un consentement unanime, & qu'il L. 1. c. 41.

eut toutes les peines du monde à se faire reconnoistre par le Sénat. Συνελθόντος δὲ τοῦ δήμου κατὰ τὰς φράτρας, ἐδίδου κατὰ μίαν τὰς ψήφους· ἁπάσαις δὲ ταῖς φράτραις κριθεὶς τῆς βασιλείας ἄξιος, χαίρειν τῇ βουλῇ φράσας, ἣ οὐκ ἠξίωσεν ἐπικυρῶσαι τὰ τοῦ δημοτικοῦ πλήθους, ὥσπερ αὐτῇ ἔθος ἦν, κατεῖχε τὴν ἀρχήν. Mais quelque contraires que paroissent ces deux Auteurs, il ne seroit pas, je crois, impossible de les concilier ; & peut-estre ne faudroit-il pour cela que distinguer les temps.

L. 4.

En effet, comme Servius Tullius ne fut d'abord que dépositaire de l'autorité royale, & que le Sénat ne luy confia le soin du gouvernement qu'à titre de régence, & pour tenir la place de Tarquin ; il est certain que ce n'estoit pas du peuple qu'il tenoit son pouvoir : & c'est apparemment à ce temps que Tite-Live rapporte le commencement de son regne. Mais lorsqu'il se fut affermi sur le throne, tant par le succés de ses armes, que par le mariage de ses filles avec les deux fils de Tarquin, alors il songea à se faire reconnoistre par le peuple ; & pour cela il chercha non seulement à se le rendre favorable, en offrant publiquement de l'argent à tous les Plébéïens pour acquitter leurs dettes : il entreprit encore de leur faire part des terres nouvellement conquises, qui avoient esté jusques-là comme l'appanage des seuls Patriciens ; & c'est ce qui obligea les Sénateurs de traverser son élection, comme Denys d'Halicarnasse le rapporte. Mais Servius Tullius trouva bien-tost moyen de la leur faire approuver, en establissant en leur faveur les Comices des Centuries ; & il y a bien de l'apparence que c'est de cet instant que Denys d'Halicarnasse commence à compter les années de son regne. Du moins est-ce une conjecture assez naturelle, & qui serviroit de dénoüement à une contradiction qu'il seroit difficile de sauver autrement.

II. De l'estat des nouvelles Tribus sous les Rois.

Mais quoy-qu'il en soit, Servius Tullius ne se contenta pas en cette occasion d'instituer le Cense en faveur du peuple, & les Comices des Centuries en faveur des Patri-

ciens : il entreprit encore de supprimer les anciennes Tribus qui avoient eu jusques alors part au gouvernement ; & en establit de nouvelles, auxquelles il ne laissa aucune autorité, & qui ne servirent plus, comme nous avons dit, qu'à marquer le lieu où estoient situez les biens de chaque citoyen.

En effet, nous ne voyons point que ces nouvelles Tribus ayent eu aucune part aux affaires, qu'en l'année 263. que les Tribuns du peuple trouvérent moyen d'establir les Comices de leur nom, pour le jugement de Coriolan. Jusques-là elles ne servirent qu'à partager le territoire de Rome, & à marquer le lieu de la ville & de la campagne où chaque citoyen demeuroit ; car chacun estoit alors obligé de demeurer dans sa Tribu, & il n'estoit pas mesme permis de donner ailleurs son nom pour le Cense ni pour la Milice. Καὶ τοὺς ἀνθρώπους ἔταξε τοὺς ἐν ἑκάστῃ μοίρᾳ τῶν τετρά-φων οἰκοῦντας, ὥσπερ κωμήτας, μήτε λαμβάνειν ἑτέραν οἴκησιν, μήτε ἄλλοθί που συντελεῖν· τάς τε καταγραφὰς τῶν στρατιωτῶν καὶ τὰς εἰσπράξεις τὰς γινομένας τῶν χρημάτων εἰς τὰ στρατιωτικὰ, καὶ τὰς ἄλλας χρείας, ἃς ἕκαστον ἔδει τῷ κοινῷ παρέχειν. Dion. Hal. l. 4 Et cet usage avoit ses raisons. Comme chacun estoit alors obligé de contribuer au service de l'Estat, de ses biens & de sa personne, selon son rang & sa fortune ; il n'y avoit personne qui fust plus en estat d'en juger que les Chefs des Tribus, qui devoient non-seulement en connoistre tous les citoyens, mais qui estoient encore obligez de sçavoir leur demeure, & d'avoir un estat de leurs biens. Ἡγεμόνας ἐφ' ἑκάστης ἀποδείξας συμμορίας ὥσπερ φυλάρχους ἢ κωμάρχας, οἷς προσέταξεν εἰδέναι ποίαν οἰκίαν ἕκαστος οἰκεῖ. Ibid.

Ainsi, quoy-que les Classes & les Centuries eussent esté instituées exprés pour faire le Cense & les levées, les nouvelles Tribus ne laissoient pas d'estre aussi pour cela de quelque usage dés ces premiers temps. Je dis dés ces premiers temps, car depuis l'establissement de leurs Comices, la chose est hors de doute : une infinité de passages en font foy pour la milice & pour le cense ; le fameux exemple

de Livius Salinator, & de Claudius Néron, ne permet pas d'en douter.

T. Liv. l. 39. Mais comme les Tribus Rustiques n'estoient alors remplies que des citoyens qui demeuroient à la campagne, & qui faisoient eux-mesmes valoir leurs terres ; & que tous ceux qui demeuroient à Rome estoient compris dans celles de la ville, ces Tribus furent d'abord les plus honorables ; mais dans la suite les Censeurs les ayant avilies en y rassemblant toute la populace & les affranchis, les Patriciens affectérent de passer dans les Rustiques, & sur tout dans les derniéres & les plus éloignées, parce que les premiéres que Servius Tullius avoit establies, & qui estoient les plus proches de Rome, estoient affectées aux nouveaux citoyens.

Ce fut au reste, dans les premiers temps de la République, qu'une partie de ces premiéres Tribus qui avoient jusqu'alors porté le nom des lieux où elles estoient situées, changérent de dénomination, & commencérent à porter les noms de famille sous lesquels elles nous sont connuës aujourd'huy, ou celuy de leurs patrons; du moins s'il en faut juger par l'exemple de la Tribu Claudia, dont Tite-Lve parle en ces termes : *Namque Atta Clausus cui posteà Appio Claudio fuit Romæ nomen . . . . ab Regillo magna Clientium comitatus manu, Romam transfugit. His civitas* L. 2. c. 16. *data, ager que trans Anienem. Vetus Claudia Tribus, additis posteà novis Tribulibus, qui ex eo venerant agro, appellata.*

C'est tout ce que j'ay pu découvrir de la forme & des usages des nouvelles Tribus, depuis leur institution jusqu'à l'establissement de leurs Comices, c'est-à-dire, pendant prés de quatre-vingt-dix ans, qu'elles n'eurent aucune part au gouvernement.

Pendant tout ce temps ce furent les Comices des Curies & des Centuries qui eurent toute l'autorité. Mais comme les Grands estoient entiérement les maistres dans les uns, & que les autres ne se tenoient presque plus que pour

la

la forme ; & à cause des auspices dont ils estoient en possession, le peuple se vit bien-tost opprimé par les Patriciens, & ne songea cependant à s'affranchir de leur tyrannie, que lorsque les Rois furent chassez.

III. De l'estat des nouvelles Tribus sous les Consuls.

S'imaginant alors avoir trouvé l'occasion de recouvrer sa liberté, il se flatta de rentrer dans ses droits, à la faveur du changement qui arriveroit dans le gouvernement. Mais il s'apperçut bientost qu'il n'avoit fait que changer de maistres, & que sa condition ne seroit pas meilleure sous les Consuls qu'elle n'avoit esté sous les Rois. En effet, comme le pouvoir des Consuls estoit sans bornes, & que les Patriciens n'avoient rien à craindre d'une autorité dont ils estoient les arbitres, c'estoit sur les Plébéïens qu'en retomboit tout le poids ; & ce que Valérius Publicola fit pour la modérer, en establissant les deux loix de l'appel au peuple, & de l'élection des Consuls par les Centuries, ne fut point encore un tempérament suffisant ; car non-seulement les Patriciens demeurérent en possession de tous les honneurs, comme auparavant : mais ils continuérent encore de disposer des terres, sans en faire part au peuple ; & ils achevérent enfin de le jetter dans une telle misére, par les dettes & les usures dont ils l'accabloient, sous prétexte de le soulager dans ses besoins, que ne pouvant plus supporter leur dureté ni leur injustice, il entreprit enfin de secouër le joug, & de mettre un frein à leur ambition & à leur avarice. Je dis à leur ambition & à leur avarice ; car chacun sçait que l'abolition des dettes, le partage des terres, & la communication des honneurs, furent le sujet des troubles & des divisions, dont la République fut presque toûjours agitée.

Mais comme il est naturel de pourvoir d'abord aux besoins les plus pressants, ce fut par l'abolition des dettes que le Peuple commença, persuadé qu'il n'avoit pas de plus grand intérest que de faire cesser des usures, qui servoient non-seulement à le dépoüiller de ses biens, mais encore à luy faire engager sa liberté, & qui l'exposoient

mesme aux fers & aux mauvais traitements de ses créanciers.

Je ne vous rapporteray point l'avanture qui donna lieu à la sédition, ni toutes ses circonstances ; c'est un fait trop connu dans l'histoire Romaine, & tout le monde sçait que ce fut par sa retraite sur le Mont Sacré, que le Peuple obtint ses Tribuns, & que ce fut depuis par leur vigueur & leur fermeté, qu'il vint à bout de tous ses desseins.

Ces magistrats n'eurent cependant d'abord d'autres fonctions que de veiller à la seureté du Peuple, & de le deffendre contre la violence des Grands. Mais dés qu'ils eurent le droit d'assembler le Peuple sans la permission du Sénat, ils s'en servirent aussi-tost pour establir les Comices des Tribus, & trouvérent encore peu de temps aprés le moyen d'attribuer aux Tribus l'élection des Magistrats du second ordre, qui s'estoit faite jusqu'alors par les Curies:
L. 2. c. 56. *Haud parva res*, dit Tite-Live, *sub titulo prima specie minimè atroci, sed quæ Patriciis omnem potestatem per Clientium suffragia, creandi quos vellent Tribunos, auferret.* En effet, c'est de cette indépendance que les Tribuns tirérent depuis toute leur autorité ; & comme elle consistoit sur tout dans leur *intercession*, c'est-à-dire, dans le droit qu'ils avoient de s'opposer pour le Peuple, à tout ce qui luy pouvoit estre contraire, ils commencérent non-seulement d'en faire usage pour arrester les délibérations du Sénat, pour traverser l'élection des Consuls, & pour empescher en toute occasion le Peuple de prendre les armes ; mais ils s'en servirent encore dans la suite pour changer la forme du gouvernement, pour dépoüiller les Patriciens des terres dont ils estoient en possession, & pour parvenir eux-mesmes à tous les emplois, en faisant remettre au Peuple les nouvelles dettes qu'il avoit contractées ; car ce ne fut qu'en le prenant par l'intérest, & en couvrant leur ambition du spécieux prétexte de son utilité, que les Tribuns l'engagérent d'aspirer aux honneurs ; & peut-estre

ne fust-il jamais parvenu au Consulat, s'ils ne luy en eussent fait une necessité, en mettant à ce prix leurs fameuses loix de la mesure des terres, & de la réduction des intérests : encore falut-il pour cela en venir aux derniéres extrémitez ; & ce ne fut qu'aprés que le gouvernement eust esté successivement entre les mains des Decemvirs, des Consuls, des Tribuns militaires ; & qu'enfin les Tribuns du Peuple en eurent esté seuls les maistres pendant cinq ans, que les Plébéïens parvinrent à cette supréme dignité. [d]

Mais dés qu'ils eurent forcé ce dernier retranchement de la puissance Patricienne, leur ambition ne trouva plus d'obstacle ; & ils estoient déja en possession de tous les honneurs civils & militaires, & mesme de la dictature & du triomphe, lorsqu'ils entreprirent encore de faire augmenter en leur faveur, le nombre des Pontifes & des Augures, & s'emparérent ainsi du sacerdoce. [e]

Par là tout estoit devenu égal, & les Patriciens ne joüissoient plus d'aucun avantage que les Plébéïens ne partageassent avec eux. Mais comme il est impossible que l'équilibre subsiste long-temps entre deux puissances intéressées à se détruire, le Peuple prit bientost le dessus, & se servit à son tour de son pouvoir pour opprimer les Patriciens. Tant il est difficile, dit Tite-Live, de se tenir dans les termes de l'égalité, quand une fois on y est parvenu, & de ne se pas prévaloir ensuite de sa supériorité

[d] Pro Deum fidem ! quid vobis vultis ! Tribunos plebis concupistis, concordiæ caussa concessimus. Decem viros desiderastis, creari passi sumus. Decemvirorum vos pertæsum est, coëgimus abire magistratu. Tribunos plebis creari iterùm voluistis, creastis ; Consules facere vestrum partium, & si Patribus videbamus iniquum ; Patricium quoque magistratum plebi donum fieri vidimus. *Tit. Liv. l. 3. c. 67.*

[e] Tamen ne undique tranquillæ res essent ab Tribunis plebis Q. & Cn. Ogulniis, certamen injectum inter primores civitatis, Patricios, Plebeiosque ; quorum honoribus, cum nihil præter sacerdotia quæ nondum promiscua erant, deesset, rogationem promulgarunt, ut quùm quatuor Augures, quatuor Pontifices ea tempestate essent, placeretque augeri sacerdotum numerum, quatuor Pontifices, quinque Augures de plebe omnes adlegerentur. *Tit. Liv. l. 10. c. 6.*



pour ruiner entiérement le parti contre lequel on ne cherchoit d'abord qu'à se deffendre. [f]

Au reste, comme les Tribuns du peuple ne parvinrent à introduire toutes ces nouveautez dans le gouvernement, que par le moyen des Comices qu'ils avoient establis, on peut dire que ce furent les Tribus qui eurent la meilleure part à toutes ces révolutions, & je devrois peut-estre vous marquer en quel temps, & à quelle occasion se firent tous ces changements. Mais comme cela nous meneroit trop loin, & que d'ailleurs ce sont des faits assez connus; je me contenteray de vous parler des différents usages des Tribus sous les Consuls, & de vous faire voir que loin de se borner aux Comices de leur nom, comme on pourroit se l'imaginer, ils s'estendoient encore aux Comices des Centuries, au Cense, à la Milice, & jusqu'aux cérémonies de la religion.

II. PARTIE. I. De l'usage des Tribus dans les Comices des Centuries.

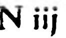
Comme les Tribus ne commencérent à avoir part au gouvernement, que depuis l'establissement de leurs Comices; & que c'est mesme du pouvoir qu'elles avoient dans ces assemblées, qu'elles tirérent depuis tout leur crédit, il est certain que c'est à ces Comices qu'il en faut rapporter le principal usage. Mais comme il en est fait aussi quelquefois mention dans les Comices des Centuries, tant pour l'élection des magistrats, qu'au sujet de la guerre, on ne sçauroit douter qu'elles ne fussent aussi de quelque usage dans cette autre sorte d'assemblée : & il ne s'agit plus que de sçavoir de quel usage elles y pouvoient estre, & quand elles commencérent d'y avoir part.

A l'égard de la premiére question, elle ne souffre point de difficulté; & quoy-qu'un passage de Lælius Fœlix, cité par Aulugelle, nous marque expressément que les Comices des Centuries ne pouvoient se tenir dans la ville, à cause que la forme en estoit militaire : *Centuriata autem*

[f] Adeò moderatio tuendæ libertatis, dùm æquari velle simulando, ita se quisque extollit, ut deprimat alium, in difficili est. Cavendo que ne metuant homines, metuendos se ultrò efficiunt, & injuriam à nobis repulsam, tamquam aut facere aut pati necesse sit, injungimus aliis. *Tit. Liv. l. 3. c. 65.*

Comitia intrà pomærium fieri nefas esse, quia exercitum extra urbem imperari oporteat; intra urbem jus non sit. Il est certain néantmoins qu'on passoit quelquefois sur la régle en faveur de la commodité, & qu'alors pour sauver les apparences, le peuple s'assembloit d'abord par Tribus, & se partageoit ensuite par Classes & par Centuries, pour donner ses suffrages comme on le peut voir par ce passage de Cicéron : *Per singulas Tribus, Centuriæ, quæ primæ classis erant, suffragium inibant.* Philip. 2. Et c'est mesme de cette premiére distribution du peuple par Tribus, & de cette subdivision des Tribus par Centuries, que dépend l'intelligence d'un passage de Tite-Live, dont la pluspart des interprétes n'ont pas compris le sens, & qui mérite bien d'estre éclairci. C'est l'endroit du premier livre, où aprés avoir parlé de l'institution du Cense & des Classes, il avertit qu'il ne faut pas estre surpris si le nombre des Centuries establies par Servius Tullius, ne se rapporte pas à celuy qui estoit en usage, depuis que le nombre des Tribus avoit esté augmenté : Cap. 43. *Nec mirari oportet hunc ordinem qui nunc est, post expletas quinque & triginta Tribus, duplicato earum numero, Centuriis juniorum, seniorumque ad summam ab servio Tullio institutam, non convenire.*

A l'égard du temps où les Tribus commencérent d'estre en usage dans les Comices des Centuries, c'est ce qu'il n'est pas aisé de déterminer, car on n'en trouve rien du tout dans les anciens; & les modernes qui en ont parlé, sont d'avis entiérement contraires. Les uns prétendent que ce ne fut que depuis que le nombre des trente-cinq Tribus fut rempli, & s'appuyent pour cela du passage que nous venons de citer. Mais outre que ce passage ne prouve pas que cela n'eust pu se pratiquer dés auparavant, on en trouve dans Tite-Live une infinité d'autres où il est fait mention de cet usage long-temps avant que les trente-cinq Tribus fussent establies. Les autres au contraire soutiennent que cet usage eut lieu dés l'establissement des Centuries, & que leurs Comices ne se tinrent jamais autrement;



mais leur conjecture n'est pas mieux fondée. Car Denys d'Halicarnasse, qui nous en a laissé un détail fort exact, & fort circonstancié, ne dit pas un mot des Tribus; & il n'en est pas fait une seule fois mention dans tous les Comices dont Tite-Live parle avant le jugement de Coriolan.

Ainsi quoy-qu'on ne puisse pas marquer précisément en quel temps les Tribus commencérent d'avoir part aux Comices des Centuries, je crois néantmoins pouvoir asseûrer que ce ne fut que depuis l'establissement de leurs Comices, & je ne doute pas mesme que ce ne soit des Tribus que le droit de prérogative passa aux Centuries: car il est certain qu'originairement il n'estoit point en usage dans leurs Comices.

Il y a bien de l'apparence, au reste, que ce fut en faveur du peuple, pour restablir en quelque maniére l'égalité des suffrages dans les Comices des Centuries, & sur tout afin de pouvoir les tenir dans la ville sans violer les loix, que cet usage s'establit, & qu'on leur donna cette nouvelle forme.

Il seroit inutile de rapporter tous les passages qui ont rapport à ce sujet; & j'en choisiray seulement deux ou trois qui puissent nous en apprendre des particularitez différentes.

Le premier fait mention en général de toutes les Tribus, dans une occasion où il estoit question de décider de la guerre, & qui estoit par conséquent du ressort des Centuries: *Tùm ut bellum juberent, latum ad populum est, & nequicquàm dissuadentibus Tribunis, omnes Tribus bellum jusserunt.* (Tit. Liv. l. 6. c. 21.)

Dans le second, il s'agit de l'élection des Tribuns militaires, qui estoit encore du ressort des Centuries; & cependant il y est parlé non seulement de la Tribu prérogative, c'est-à-dire, de celle qui donnoit sa voix la premiére, mais encore de toutes les autres qui estoient ensuite appellées dans leur ordre naturel, & qui se nommoient à cause de cela, *Jure vocatæ. Haud invitis Patribus,*

P. Licinium Calvum prærogativa Tribunum militum creant, omnesque deinceps ex collegio ejusdem anni refici apparebat, qui priusquam renunciarentur, jure vocatis Tribubus, permissu interregis, P. Licinius Calvus ita verba fecit. Tit. Liv. l. 5. c. 18.

Enfin le dernier regarde l'élection des Consuls, & nous donnera lieu de faire encore quelques remarques sur ce sujet : *Fulvius Comitiorum causâ Romam accersitus, quùm Comitia Consulibus rogandis haberet, prærogatira * Veturia juniornm declaravit T. Manlium Torquatum, & T. Otacilium. Manlius qui præsens erat gratulandi causâ cum turba coïret, nec dubius esset consensus populi, magnâ circumfusus turbâ, ad Tribunal Consulis venit, petitque ut pauca sua verba audiret, Centuriamque quæ tulisset suffragium revocari juberet .... Tum Centuria & autoritate mota viri, & admirantium circa fremitu, petit à Consule ut Veturiam seniorum citaret ; velle se cum majoribus natu colloqui, & ex autoritate eorum Consules dicere. Citatis Veturiæ senioribus, datum secreto in ovili cum his colloquendi tempus .... ita de novis Consulibus consultatione datâ, senioribus dimissis, juniores suffragium ineunt, M. Claudium Marcellum, & M. Valerium absentes Coss. dixerunt ; auctoritatem prærogativæ omnes Centuriæ secutæ sunt.* Tit. Liv. l. c.

On voit par ce passage, premiérement, que le suffrage de la prérogative ne demeuroit point secret, & qu'on avoit coutume de le publier avant que de prendre celuy des autres Tribus. Secondement, que son suffrage estoit d'un si grand poids, qu'il ne manquoit presque jamais d'estre suivi, & qu'on en recevoit sur le champ les compliments, comme si l'élection eust esté déja faite ; & c'est ce qui a donné lieu à Cicéron de dire que le présage en estoit infaillible : *Tanta est illis Comitiis religio, ut adhuc semper omen valuerit prærogativæ.* Pro Muræn ; Et que celuy qui l'avoit eu le premier n'avoit jamais manqué d'estre éleu :

* Il y a des éditions où l'on trouve *Prærogativa Centuria juniorum* ; mais c'est une faute : tous les MSS. ont *prærogativa Veturia juniorum*, & d'ailleurs on en a encore un autre exemple au 27. l. *Galeria juniorum quæ sorte prærogativa erat, Q. Fulvium & Q. Fabium Coss. dixerat.*

Prærogativa tantum habet auctoritatis, ut nemo unquàm prior eam tulerit quin renuntiatus sit. Pro Planc. Enfin ce passage nous apprend encore que celuy qui tenoit ces Comices, pouvoit reprendre le suffrage des Tribus, & leur permettre mesme de consulter ensemble pour faire un nouveau choix. Mais en voilà assez sur les Comices des Centuries, passons à la milice.

II. De l'usage des Tribus par rapport à la milice.

Quoy-que les levées se fussent faites d'abord par les Centuries, ainsi que Servius Tullius l'avoit establi, il est seur qu'elles se firent aussi dans la suite par les Tribus; & la preuve s'en tire du lieu mesme où elles se faisoient: car c'estoit ordinairement dans la grande place. Mais le choix des soldats ne s'y faisoit pas toûjours de la mesme maniére: c'estoit quelquefois uniquement le sort qui en décidoit, & sur tout lorsque le peuple refusoit de prendre les armes, comme on le peut voir par ce passage de Valére-Maxime: *M. Curius Cos. cum subitum delectum edicere coactus esset, & juniorum nemo respondisset, conjectis in sortem omnibus Tribubus, Polliæ, quæ proxima exierat, primum nomen urnâ extractum citari jussit, neque eo respondente, bona adolescentis hastæ subjecit.*

Quelquefois au contraire, c'estoit en partie par le sort, & en partie par le choix des Tribuns qu'ils se levoient; par le sort, pour l'ordre des Tribus, & par le choix des Tribuns, pour les soldats qu'on en tiroit. *Lorsque les Tribuns sont éleus*, dit Polybe, l. 6. *& qu'on en a fait la division selon le nombre des légions qu'on veut lever, les chefs assis séparément, tirent au sort les Tribus, & choisissent alternativement dans chacune quatre jeunes gens de mesme âge, & à peu-prés de mesme taille.* Γενομένης δὲ τῆς διαιρέσεως καὶ καταστάσεως τῶν χιλιάρχων τοιαύτης, ὥστε πάντα τὰ στρατόπεδα τοὺς ἴσους ἔχειν ἄρχοντας· μετὰ ταῦτα καθίσαντες χωρὶς ἀλλήλων κατὰ στρατόπεδον, κληροῦσι τὰς φυλὰς κατὰ μίαν, καὶ προσκαλοῦνται τὴν ἀεὶ λαχοῦσαν. ἐκ δὲ ταύτης ἐκλέγουσι τῶν νεανίσκων τέτταρας ἐπιεικῶς τοὺς παραπλησίους ταῖς ἡλικίαις καὶ ταῖς ἕξεσιν.

Enfin,

Enfin, Tite-Live nous apprend que lorsqu'on n'avoit pas besoin d'un si grand nombre de soldats, ce n'estoit pas de tout le peuple qu'ils se levoient, mais seulement d'une partie des Tribus que l'on tiroit au sort : *Delectum haberi non ex toto passim populo placuit : decem Tribus sorte ductæ, ex his scriptos juniores duo Tribuni ad bellum duxêre.* L. 4.

A l'égard du Cense, c'estoit une des occasions où les Tribus estoient le plus d'usage, & cependant le principal sujet pour lequel les Classes & les Centuries avoient esté instituées. Aussi ne cessérent-elles pas entiérement d'y avoir part, & elles y servirent du moins à distinguer l'âge & la fortune des citoyens d'une mesme Tribu, jusqu'en l'année 571. que les Censeurs en changérent entiérement l'ordre, & commencérent à faire la description des Tribus, selon l'estat & la condition des particuliers. *Q. Fulvio & L. Manlio Coss. M. Æmilius Lepidus & M. Fulvius Nobilior Censores mutarunt suffragia, regionatimque generibus hominum caussis & quæstibus Tribus descripserunt.* Tit. Liv. l. 42. c. 51.

Pour le temps où l'on commença de faire le Cense par Tribus, comme les anciens ne nous en ont rien appris, c'est ce qu'on ne sçauroit déterminer au juste ; il y a bien de l'apparence cependant que ce ne fut que depuis l'establissement des Censeurs, c'est-à-dire, depuis l'an 310. car il n'en est fait aucune mention auparavant, & l'on en trouve depuis une infinité d'exemples : mais je n'en rapporteray qu'un seul dont j'ay déja parlé : c'est celuy de M. Livius Salinator, & de C. Claudius Néron, qui se trouvant tous deux au nombre des Chevaliers quand ils firent le Cense, ne se contentérent pas de s'oster mutuellement le cheval public, mais portérent encore leur haine réciproque jusqu'à se laisser tous deux *inter ærarios. Equitum deinde Census agi cœptus est, & ambo forte Censores equum publicum habebant. Cùm ad Tribum Polliam ventum est, in quâ M. Livii nomen erat, & præco cunctaretur citare ipsum Censorem ; cita, inquit Nero, M. Livium ; & sive ex residua & vetere simultate, sive intempestivâ jactatione severitatis in-*

ſtatus, M. Livium, quia Populi judicio eſſet condemnatus; equum vendere juſſit. Item M. Livius, cùm ad Tribum Arnienſem & nomen Collegæ ventum eſt, vendere equum C. Claudium juſſit. Exitu Cenſuræ, cùm in leges juraſſet C. Claudius, & in ærarium aſcendiſſet, inter nomina eorum quos ærarios relinquebat, dedit nomen Collegæ. La ſuite de ce paſſage eſt encore plus remarquable ; car elle nous apprend que Livius, pour ſe vanger de l'affront qu'il venoit de recevoir, & pour punir en meſme-temps le Peuple du jugement qui en avoit eſté le prétexte, mit tous les citoyens au rang des tributaires, à l'exception d'une ſeule Tribu, qui n'avoit point eu de part à ſa condamnation. *Deinde M. Livius in ærarium venit, & præter Mæciam Tribum, quæ ſe nec condemnaſſet, neque condemnatum aut Conſulem, aut Cenſorem feciſſet, Populum Romanum omnem quatuor & triginta Tribus ærarios reliquit, quod & innocentem ſe condemnaſſent, & condemnatum Conſulem & Cenſorem feciſſent;* Tit. Liv. l. 2. c. 37. *neque inficiari poſſent aut judicio ſemel, aut comitiis bis abſe peccatum eſſe. Inter quatuor & triginta Tribus, & C. Claudium ærarium fore; quod ſi exemplum haberet, bis eundem ærarium relinquendi, C. Claudium nominatim inter ærarios fuiſſe relicturum.*

Il paroiſt par cet exemple, que les Cenſeurs ne pouvoient pas ſe ſervir pour eux-meſmes de tous leurs droits; car il eſt certain qu'ils pouvoient pour tout autre s'oppoſer à la ſévérité de leur Collégue, comme on le peut voir L. 45. c. 15. par ce paſſage de Tite-Live : *Cenſores fideli concordiâ Senatum legerunt. Princeps electus eſt ipſe Cenſor M. Æmilius Lepidus. Tres ejecti de Senatu. Retinuit quoſdam Lepidus à Collegâ præteritos.* Et plus particuliérement encore par cet autre du meſme auteur : *A Sempronio & Claudio Cenſoribus plures quàm à ſuperioribus, & Senatu emoti ſunt, & equos vendere juſſi. Omnes iidem ab utroque & Tribu remoti, & ærarii facti; neque ullius quem alter notaret, ab altero levata ignominia.*

Au reſte, comme c'eſtoit en ces occaſions que les

nouveaux citoyens estoient receus dans les Tribus ; & que les Censeurs ne les distribuoient pas indifféremment dans toutes, mais seulement dans celles de la ville, & dans quelques-unes des rustiques, ce fut sans doute ce qui rendit les autres plus honorables, & ce qui fit mesme qu'entre celles où ils estoient receus, il y en avoit de plus ou moins méprisées, selon les citoyens dont elles estoient remplies. Car il faut remarquer qu'il y avoit de trois sortes de nouveaux citoyens ; les Estrangers qui venoient s'establir à Rome, ou qu'on y transferoit des pays conquis ; les différents peuples d'Italie auxquels l'on accordoit le droit de suffrage ; & les affranchis qui avoient le bien nécessaire pour estre compris dans le Cense.

A l'égard des peuples que l'on transferoit des pays conquis, comme les Romains ne manquoient pas d'y envoyer aussi-tost des Colonies; ils avoient coutume de distribuer ces nouveaux citoyens dans les Tribus les plus proches de la ville, tant pour tenir la place des anciens citoyens qu'ils en avoient tirez, qu'afin de les avoir sous leurs yeux, & d'estre par là plus seurs de leur fidélité.

C'estoit aussi dans ces premiéres Tribus establies par Servius Tullius, qu'estoient receus les différents peuples d'Italie, auxquels on accordoit le droit de suffrage. Car l'usage n'estoit pas de les distribuer dans les Tribus qui estoient sur leurs terres, comme on pourroit se l'imaginer, mais dans celles du champ Romain, qui portoient des noms de famille, comme on le peut voir par une infinité d'exemples, & entre autres par celuy des Sabins, des Marses & des Péligniens, dont Cicéron nous apprend la Tribu dans ce passage contre Vatinius : *Ob has omnes res scias te severissimorum hominum Sabinorum, fortissimorum virorum Marsorum & Pelignorum Tribulium tuorum judicio notatum, nec post Romam conditam præter te Tribulem quemquam Tribum Sergiam perdidisse.* Et par celuy des peuples de Fundi, de Formies & d'Arpinum, dont Tite-Live parle dans son trente-huitiéme livre, & que je ne citeray cependant que parce qu'il

nous apprend que ce n'estoit ny aux Censeurs ny au Sénat, mais au Peuple, d'assigner une Tribu aux Villes alliées, & aux Municipes auxquels l'on accordoit le droit de suffrage : *De fundanis Formianisque Municipibus & Arpinatibus C. Valerius Tappus Tribunus Plebis promulgavit, ut iis suffragii latio, nam antea sine suffragio habuerant civitatem, esset. Huic rogationi quatuor Tribuni Plebis, quia non ex auctoritate Senatus ferretur, cum intercederent, edocti, populi esse, non Senatus jus, suffragium, quibus velit, impertiri, destiterunt incæpto. Rogatio perlata est, ut in Æmilia Tribu Formiani & Fundani, in Corneliâ Arpinates ferrent; atque in his Tribubus tùm primùm ex Valerio Plebiscito censi sunt.*

Cap. 36.

Pour les affranchis, ce fut presque toûjours dans les Tribus de la ville qu'ils furent distribuez; mais comme ils ne laissérent pas aussi d'estre quelquefois receus dans les rustiques, & que l'usage changea mesme plusieurs fois sur ce sujet, je crois qu'il est bon de vous en marquer toutes les variations suivant l'ordre des temps.

Pour cela il faut premiérement remarquer qu'ils demeurérent dans les Tribus de la ville jusqu'en l'année 441. qu'Appius Claudius les receut dans les rustiques; mais que neuf ans aprés, c'est-à-dire, l'an 450. Q. Fabius les en tira, & les fit rentrer dans celles de la ville, avec toute la populace qui s'estoit répanduë dans les rustiques. Tite-Live nous apprend mesme que cette action fut si agréable à tous les citoyens, que Fabius en receut le surnom de Maximus, que toutes ses victoires n'avoient pu encore luy acquérir : *Q. Fabius, & P. Decius Censores facti; & Fabius simul concordiæ causâ, simul ne humillimorum in manu Comitia essent, omnem forensem turbam excretam in quatuor Tribus conjecit, urbanasque eas appellavit. Adeò que eam rem acceptam gratis animis ferunt, ut Maximi cognomen, quod tot victoriis non pepererat, hac ordinum temperatione pareret.*

L. 9. c. 46.

On ne voit point à quelle occasion ny par quel moyen ils en estoient sortis peu de temps aprés; mais il falloit bien qu'ils s'en fussent tirez, du consentement ou par la

négligence des Censeurs. Car nous voyons dans Tite-Live, que l'an 452. L. Æmilius, & C. Flaminius les y firent rentrer une seconde fois : *Lustrum à Censoribus L. Æmilio, & C. Flaminio Conditum est. Libertini iterùm in quatuor Tribus redacti sunt, Æsquilinam, Palatinam, Suburanam, Collinam.* Epit. lib. 20.

Enfin, Tite-Live nous apprend dans son 45.e livre, qu'ils en estoient encore sortis une troisiéme fois, & qu'il y avoit mesme déja quelque temps que ceux qui avoient un fils âgé de cinq ans, estoient receus dans les rustiques, lorsque Tiberius Gracchus qui vouloit les chasser de toutes les Tribus, obtint du moins qu'ils seroient tous réduits dans une seule : *In quatuor urbanas Tribus descripti erant libertini, præter eos quibus filius quinquenni major ex Senatus-consulto esset. Eos ubi proximo lustro censi essent, censeri jusserunt, & eos qui prædium prædia ve rustica pluris sestertiûm triginta millium haberent, censendi jus factum est. Hoc cum ita servatum esset . . . . postremò eò descensum est, ut ex quatuor urbanis Tribubus, unam palam in atrio Libertatis sortirentur, in quam omnes qui servitutem servissent, conjicerent. Æsquilina sors exiit. In ea Tib. Gracchus pronuntiavit libertinos omnes censeri placere.* Cap. 15.

Nous voyons cependant qu'ils en sortirent encore plusieurs fois dans la suite, & furent plusieurs fois obligez d'y rentrer selon que le party de Sylla ou de Marius estoit le plus fort. Mais cela n'empesche pas que ce ne fust ordinairement dans les Tribus de la ville qu'ils estoient distribuez, & ces Tribus leur estoient tellement affectées, que c'estoit une espéce d'affront que d'y estre transféré : *Rusticæ Tribus*, dit Pline, *laudatissimæ eorum qui rura habent, urbanæ verò in quas transferri ignominia est, desidiæ probro.* Epit. lib. 77. & 84. L. 18. c. 3.

C'estoit mesme la différence qu'il y avoit non seulement entre les Tribus de la ville & celles de la campagne, mais encore entre les premiéres rustiques establies par Servius Tullius, & celles que les Consuls avoient establies depuis,

qui donna lieu à l'usage de mettre entre les différents noms qu'on portoit, celuy de sa Tribu. *Servius Sulpicius Lemoniâ Rufus. C. Lucius Pupiniâ Hirrus; C. Scribonius Popiniâ Curio.*

Ep. 3. & 4. Philip.

La raison, au reste, pour laquelle les Romains mettoient le nom de leurs Tribus immédiatement aprés leurs noms de famille, & avant leurs surnoms, c'est que ces sortes de noms se rapportoient à leurs familles, & non pas à leurs personnes; & cela est si vray, que lorsqu'ils passoient d'une famille dans une autre qui n'estoit pas de la mesme Tribu, ils avoient coustume d'ajouster au nom de leur premiére Tribu, le nom de celle où ils entroient par l'adoption, comme on le peut voir par une infinité d'exemples, & entr'autres par cette inscription de la famille Julia : *C. Julio, C. filio Sab. Scapt. Cæsari Augusto;*
L. 4. ep. 16. & par ce passage des lettres à Atticus. *Opimius Vejent. Trom. Antius, &c.*

IV.
De l'usage des Tribus par rapport à la religion.

Il me reste à parler de l'usage des Tribus par rapport à la religion : car quoy-qu'elles n'eussent aucune part aux Auspices, c'estoit d'elles cependant que dépendoit le choix des Pontifes & des Augures; & il y avoit mesme des cérémonies où leur presence estoit absolument necessaire. Mais il suffira d'en rapporter un exemple. Tite-Live nous apprend dans son septiéme livre, qu'immédiatement aprés la dédicace du temple de Junon Moneta, c'est-à-dire, l'an 411. sous le troisiéme Consulat de C. Martius Rutilus, un esprit de trouble & de terreur s'estant répandu dans toute la ville sur le rapport de quelques prodiges, & la superstition n'ayant point trouvé d'autre ressource que de créer un Dictateur pour establir des festes & des priéres publiques, il se fit à Rome pendant plusieurs jours des processions solemnelles, non seulement de toutes les Tribus, mais encore de tous les peuples
L. 7. c. 28. circonvoisins : *Prodigium ex templo dedicationem secutum, librisque inspectis, quum plena religione civitas esset, senatui placuit Dictatorem feriarum constituendarum causâ, dici,*

dictus P. Valerius Publicola & non Tribus tantum supplicatum ire placuit, sed finitimos etiam Populos, ordoque iis quo quisque die, supplicarent, statutus.

A l'égard de l'élection des Pontifes, il faut remarquer premiérement, que jusqu'en l'année 850. il n'y avoit que le grand Pontife qui fust élû par les Tribus, & que tous les autres Prestres estoient cooptez par les Colléges. Secondement que ce fut Cn. Domitius le trisayeul de Néron qui leur osta ce droit & l'attribua au Peuple, pour se vanger de ce qu'ils n'avoient pas voulu le recevoir à la place de son pére. *Cn. Domitius Tribunus plebis Pontificibus offensior, quod alium quam se in patris sui locum cooptassent, jus Sacerdotum subrogandorum à Collegiis ad Populum transtulit.* Et troisiémement enfin, que l'assemblée où se faisoit l'élection des Pontifes & des Augures n'estoit composée que de dix-sept Tribus, c'est-à-dire, de la moindre partie du Peuple, parce qu'il ne luy estoit pas permis en général de disposer du sacerdoce, comme on le peut voir par ce passage de Cicéron contre Rullus : *Ne hoc quidem vidit majores nostros tam populares fuisse, ut quod per Populum creari fas non erat, propter religionem sacrorum, in eo tamen propter amplitudinem Sacerdotii, voluerint Populo supplicari; atque hoc idem de cæteris sacerdotiis Cn. Domitius Tribunus Plebis, vir clarissimus, tulit, quod Populus per religionem sacerdotia mandare non poterat; ut minor pars Populi vocaretur, ab eaque parte qui esset factus, is à Collegio cooptaretur.* Sueton. in Ner.

Encore faut-il observer premiérement que le Peuple ne les pouvoit choisir qu'entre ceux qui luy estoient presentez par les Colléges. Secondement que chaque prétendant ne pouvoit avoir plus de deux nominateurs, afin que les Colléges fussent obligez de presenter plusieurs sujets entre lesquels le Peuple pust choisir : *Quo enim tempore me Augurem ex toto Collegio expetitum, Cn. Pompeius & Q. Hortensius nominaverunt; neque enim licebat à pluribus nominari.* Troisiémement que les nominateurs devoient répon- Cic. Philip.

dre par serment de la dignité du sujet qu'ils presentoient; & quatriémement enfin, que tous les compétiteurs devoient estre approuvez par les Augures, avant la présentation; afin que le choix du Peuple ne pust estre éludé: *Quâ in cogitatione & cooptatum me ab eo in Collegio recordabar, in quo juratus judicium dignitatis meæ fecerat, & Auguratum ab eodem.*

Cic. in Brut.

Mais, quoy que l'assemblée où se faisoient ces élections ne fust composée que de dix-sept Tribus, & portast mesme en particulier le nom de *Comitia calata*; comme ces dix-sept Tribus néantmoins se tiroient au sort, & qu'il falloit pour cela que toutes les autres se fussent auparavant assemblées; il est certain que c'estoit une dépendance de leurs Comices, & mesme une des quatre principales raisons pour lesquelles ils s'assembloient: car ces Comices se tenoient encore pour trois autres sujets.

V. De l'usage des Tribus dans leurs Comices.

Premiérement, pour l'élection des magistrats du second ordre; car je crois que c'est ainsi qu'il faut rendre, *Minores magistratus*, & non pas comme la pluspart des interprétes, par *Magistrats Plébéiens*, puisque les Questeurs, les Proconsuls, & les Propréteurs estoient de ce nombre, & qu'il n'y avoit que les Consuls, les Préteurs & les Censeurs qui fussent élus par les Centuries, & qu'on appellast *Majores magistratus*. *Patriciorum Auspicia*, dit Aulugelle aprés Valérius Messala, *in duas sunt divisa potestates. Maxima sunt Consulum, Prætorum, Censorum: reliquorum magistratuum minora sunt auspicia. Ideo illi minores, hi majores magistratus appellantur; minoribus creandis magistratibus, Comitiis Tributis datur: majores, Comitiis Centuriatis fiunt.*

L. 17. c. 15.

Les Comices des Tribus se tenoient en second lieu pour l'establissement des loix Tribuniciennes, c'est-à-dire, des Plébiscites qui n'obligérent d'abord que les Plébéiens, & auxquels les Patriciens ne commencérent d'estre tenus

que

que l'an 462. par la loy *Hortensia :* [g] quoy-qu'on eust entrepris de les y soumettre dés l'an 304. par la loy *Horatia:* [h] Et que cette loy eust encore esté renouvellée l'an 417. par le Dictateur Publilius : *Publilii Dictatura popularis, tulit enim iterùm ut Plebiscita omnes Quirrites tenerent.*

Enfin, les Tribus s'assembloient encore pour les jugements publics qui avoient donné lieu à l'establissement de leurs Comices, & qui procédoient ou des ajournements que les Tribuns décernoient contre les particuliers, ou de la liberté que les particuliers avoient d'appeller au Peuple de tous les magistrats ordinaires; droit dont le Peuple joüissoit dés le temps des Rois, & qui luy fut depuis sous les Consuls, confirmé par trois différentes fois, & toûjours par la mesme famille, c'est-à-dire, par les trois loix *Valeria ;* la premiére de l'an 246. la seconde de l'an 304. & la derniére de l'an 422. *Eodem anno M. Valérius Consul, de provocatione legem tulit diligentiùs sanctam. Tertia ea tùm post exactos Reges lata est, semper à familiâ eâdem.*

Il faut néantmoins remarquer qu'il n'y avoit que les Centuries qui eussent droit de juger à mort, & que les Tribus ne pouvoient condamner au plus qu'à l'exil. Mais cela n'empeschoit pas que leurs Comices ne fussent redoutables au Sénat, premiérement, parce qu'ils se tenoient sans son autorité; secondement, parce que les Patriciens n'y avoient point de part, & troisiémement, parce qu'ils n'estoient point sujets aux auspices. Car c'estoit-là d'où ils tiroient tout leur pouvoir, & ce qui servoit en mesme temps à les distinguer des autres. Τὰς δὲ φυλετικὰς μήτε προβουλεύματος γινομένου, μήτε τῶν ἱερῶν καὶ οἰωνοσκόπων ἐπιθεσπισάντων ἐν ἡμέρᾳ μιᾷ τελεσθεῖσαι ὑπὸ τῶν φυλετῶν τέλος ἔχειν.

Ces Comices au reste, continuérent toûjours de se tenir réguliérement depuis leur institution, si l'on en excepte les deux années que le gouvernement fut entre les mains

[g] Q Hortensius cùm Plebes secessisset in Janiculum, legem in Esculeto tulit, ut quod ea tulisset, omnes Quirites teneret. *Plin. l. 16. c. 10.*

[h] Omnium primùm cùm veluti in controverso jure esset, tenerenturne Patres Plebiscitis, legem Centuriatis Comitiis tulêre, ut quod Tributim Plebes jussisset, Populúm teneret. *Tit. Liv. l. 3. c. 5.*

Tit. Liv. l. 8. c. 12.

Tit. Liv. l. 2. c. 4.

l. 3. c. 55.

Tit. Liv. l. 10. c. 9.

L. 10.

des Décemvirs. Et quoy-que Sylla eut entrepris dans les derniers temps d'en diminuer l'autorité en ostant aux Tribuns du peuple le pouvoir de publier des loix, pour les punir d'avoir favorisé le parti de Marius; *Sylla Dictator factus, Tribunorum Plebis potestatem minuit, legumque ferendarum omne jus ademit.* Comme cette suspension de la puissance Tribunicienne n'empescha pas les Tribus de s'assembler à l'ordinaire, & ne dura mesme que jusqu'au premier Consulat de Pompée: *M. Crassus & Cn. Pompeïus Consules facti, Tribunitiam potestatem restituerunt.* Les Comices des Tribus conservérent toute leur liberté jusqu'au temps des Empereurs. Mais César ne fut pas plustost Dictateur, qu'il s'empara d'une partie de leurs droits, afin de pouvoir disposer des charges, & d'estre plus en estat de changer la forme du gouvernement: *Comitia cum populo partitus est*, dit Suétone, *ut exceptis Consulatus competitoribus de cætero numero Candidatorum, pro parte dimidiâ quos populus vellet, pronuntiaret, pro altera parte, quos ipse dedisset.* Le mesme auteur nous apprend à la vérité qu'Auguste les restablit dans tous leurs droits dés qu'il fut parvenu à l'empire: *Comitiorum quoque prestinum jus reduxit.* Mais il est certain qu'ils ne s'en servirent plus que pour prévenir ses ordres, ou pour les exécuter; & qu'enfin Tibére les supprima entiérement, & en attribua toute l'autorité au Sénat, comme on le peut voir par ce passage de Tacite: *Tum primùm è campo Comitia ad Patres translata sunt; nam ad eam diem, & si potissima Principis arbitrio, quædam tamen studiis Tribuum fiebant.*

Tit. Liv. Epist. l. 89.

Tit. Liv. Ep. l. 97.

De l'estat des Tribus sous les Empereurs.

In Cæs.

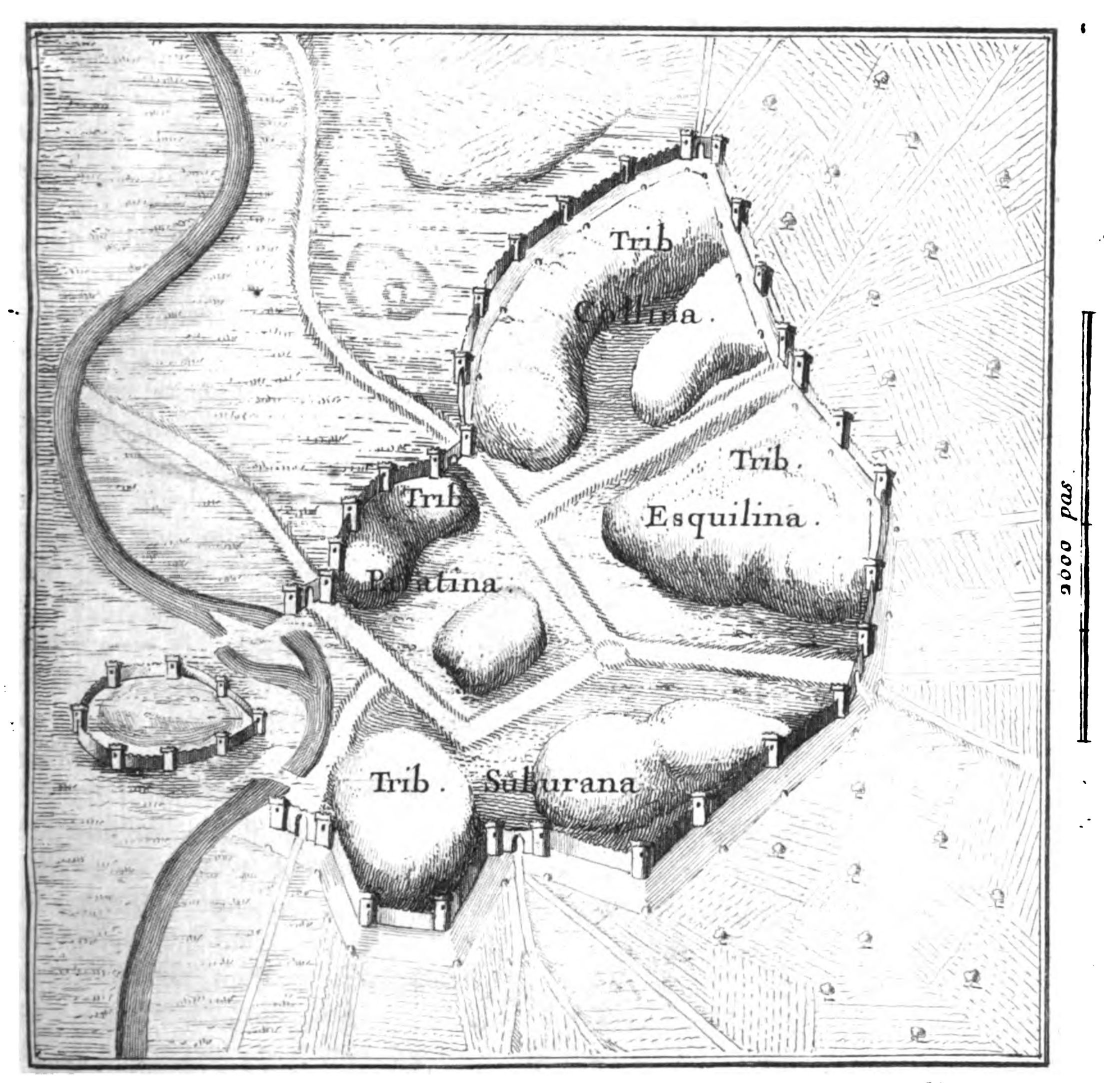
In Aug.

Ann. l. 1.

Depuis ce temps les Tribus n'eurent plus aucune part au gouvernement; & le dessein qu'eust Caligula de restablir leurs Comices n'eust point d'éxécution: *Tentavit & Comitiorum more revocato suffragiâ populo reddere.* Mais elles ne laissérent pas néantmoins de subsister jusqu'aux derniers temps de l'empire; & nous voyons mesme que leur territoire fut encore augmenté sous Trajan de quelques terres publiques, par une inscription qu'elles firent

Suet. in Calig.

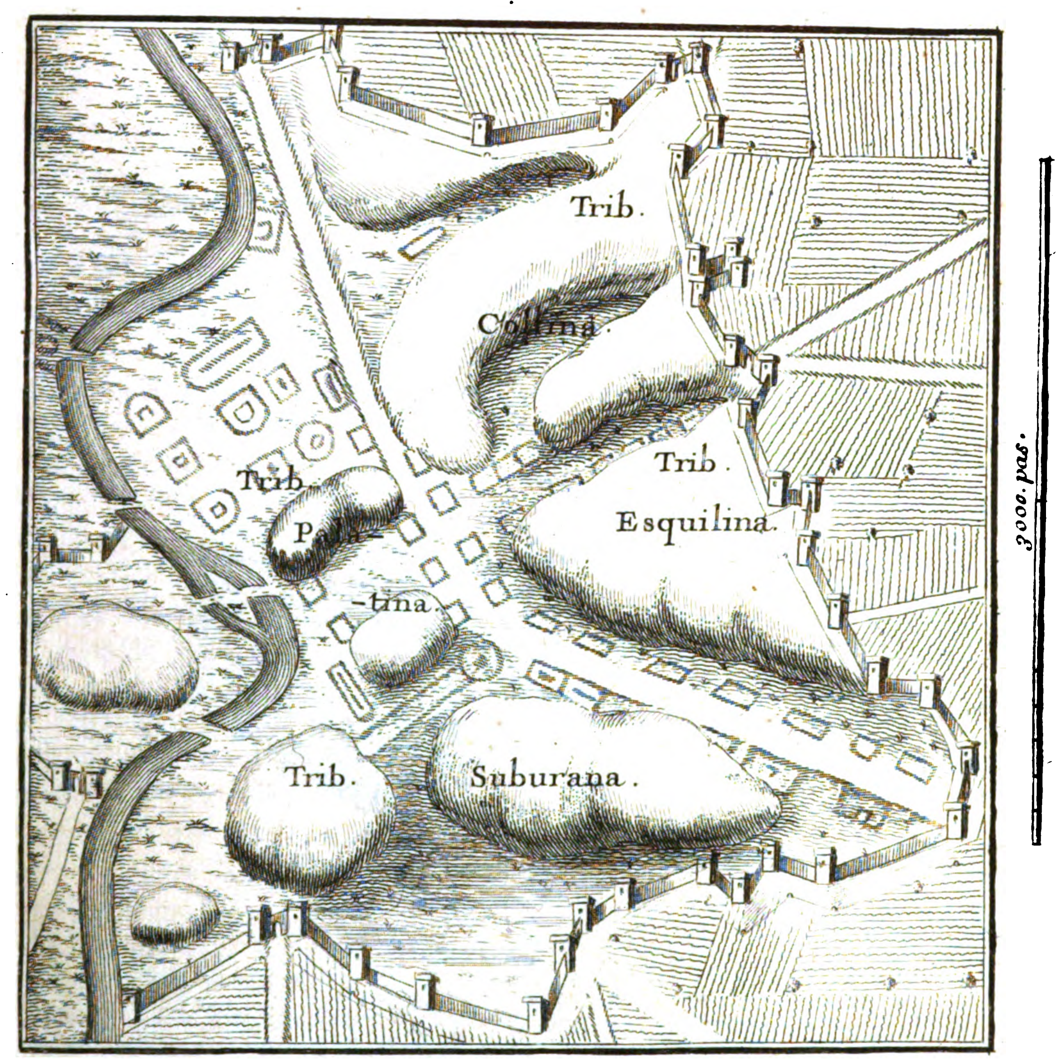
ETAT des Nouvelles Tribus de la Ville, du Temps de leur Institution.



Lorsque Serv. Tullius eût étendu le Pomœriū et renferme' les Sept Collines dans la nouvelle Enceinte de Rome, il Suprima les trois Anciennes Tribus, et en établit quatre nouvelles qu'on apella les Tribus de la Ville pour les distinguer de celles quil établit a la Campagne.

s. f.

ETAT des Nouvelles Tribus de la Ville, du Temps de sa derniere Enceinte.



Ces Tribus furent encore depuis augmentées de tout ce qu'on ajouta à la Ville du côté de l'Orient, du midi, de l'Occident et du Septentrion et subsisterent jusqu'aux derniers temps de l'Empire.

élever en son honneur, & qu'on nous a conservée comme un monument de leur reconnoissance envers cet Empereur.

Imp. Cæsari. Nervæ filio.
Nervæ Trajano Aug. Germanico, Dacico,
Pont. max. Tribun. potest. VII.
Imp. IV. Cos. V. P. P.
Tribus XXXV.
Quod liberalitate optimi Principis
Commoda earum
etiam locorum adjectione
ampliata sint.



DISSERTATION SUR LA SYMPHONIE DES ANCIENS.

Par M. Burette.

20. d'Aoust 1717.

J'Entens ici, par ce mot *Symphonie*, l'union de plusieurs sons harmonieux, qui s'accordent tous ensemble, pour former ce qu'on appelle vulgairement un *Concert*.

On désigne encore, en François, ce même assemblage, par le mot *Harmonie* ; quoi-que ce terme, dans la langue Gréque, ne se prenne presque jamais en cette signification : du moins n'en ai-je rencontré, jusqu'ici, aucun exemple décisif. Tous les gens du métier, c'est-à-dire, tous les auteurs Grecs, qui ont traité expressément de la Musique, n'entendent par *Harmonie*, que l'arrangement de plusieurs sons, qui se succédent les uns aux autres ; & jamais le mélange de ces sons, qui frappent l'oreille en même temps. C'est ce que prouve manifestement le titre général, que la plûpart donnent à leurs écrits ; dans lesquels, il n'est question, que de ce qui regarde le simple chant, ou la Mélodie. L'ouvrage d'Aristoxéne, sur cette matiére, est intitulé Ἁρμονικὰ Στοιχεῖα, *Eléments de l'Harmonie ;* celui d'Euclide & celui de Gaudentius, Εἰσαγωγὴ ἁρμονική, *Introduction à l'Harmonie ;* celui de Nicomaque, Ἁρμονικῆς Ἐγχειρίδιον, *Manuel d'Harmonie ;* celui de Ptolémée, Ἁρμονικά, *les Harmoniques*.

In Harmonide to. 1. p. 585. ed. Grav.

Lucien employe ce mot dans le même sens, lorsqu'il dit, καὶ τῆς ἁρμονίας ἑκάστης διαφυλάττειν τὸ ἴδιον· τῆς Φρυγίου τὸ ἔνθεον, τῆς Λυδίου τὸ Βακχικὸν, τῆς Δωρίου τὸ σεμνὸν, τῆς Ἰωνικῆς τὸ γλαφυρόν : c'est-à-dire; *chaque espéce d'Harmonie doit garder son propre caractére ; la Phrygienne, son en-*

thousiasme ; la Lydienne, son ton Bachique ; la Dorienne, sa gravité ; & l'Ionienne, sa gayeté. Ces quatre sortes d'Harmonies, dans ce passage, sont précisément les quatre modes, connus sous les noms de Phrygien, de Lydien, de Dorien, & d'Ionien ; & qui n'étoient que divers genres de Mélodie, ou de simple modulation.

La maniére, dont Platon définit l'Harmonie, confirme ce que je viens d'avancer : τῇ δὲ τῆς κινήσεως τάξει ῥυθμὸς ὄνομα εἴη· τῇ δ' αὖ τῆς φωνῆς, τοῦ τε ὀξέος καὶ βαρέος συγκεραννυμένων, ἁρμονίας ὄνομα προσαγορεύοιτο : c'est-à-dire ; *on appelle* Cadence, *l'ordre ou la suite du mouvement ; on appelle* Harmonie, *l'ordre ou la suite du chant, de l'aigu & du grave diversement combinez & entremêlez.* Car, comme, dans cette définition, le mot de *Cadence* ou de *Rhythme* tombe sur la suite du mouvement ou de la mésure, laquelle est toûjours successive ; de même le mot d'*Harmonie* ne tombe que sur la suite du chant ou de la modulation ; dans laquelle, à la vérité, se rencontrent l'*aigu* & le *grave*, mais successivement ; d'où résulte un mélange, tout semblable à celui des syllabes ou des mots, dans le discours, & que Platon a fort bien pu exprimer par le terme συγκεραννυμένων, qui n'emporte point nécessairement un mélange de choses confonduës, comme le doivent être les sons, dans la *Symphonie* ou le *Concert.*

De legib. l. 2. p. 664. E. edit. Step

Enfin le passage d'Aristote, dans son livre *du Monde*, n'a rien qui détruise l'idée, que les Musiciens Grecs nous donnent de l'Harmonie. Μουσικὴ δὲ (dit ce Philosophe) ὀξεῖς ἅμα καὶ βαρεῖς, μακρούς τε καὶ βραχεῖς φθόγγους μίξασα ἐν διαφόροις φωναῖς, μίαν ἀπετέλεσεν ἁρμονίαν. *La Musique mêlant ensemble des sons aigus & des graves, des sons qui durent & d'autres qui passent plus vîte, forme de ces différentes voix, une seule Harmonie :* c'est-à-dire, compose du mélange de ces divers sons, qui se succédent selon certaines proportions & certaines régles, un chant bien modulé, bien suivi, & bien terminé, en un mot, ce qu'on nomme en François un *Air*, une *Chanson*, une *Piéce.* Tel est le

ſens le plus naturel du paſſage d'Ariſtote, & le ſeul qui doive être admis par ceux, qui ſont initiez dans la Muſique Gréque, & qui ſe ſont familiariſez avec ſes divers auteurs. Du reſte, ſi je me ſuis arrêté quelque temps à diſcuter ces paſſages, & ſur tout le dernier, ç'a été uniquement dans la vûë de déſabuſer ceux, qui ſe perſuaderoient, qu'on en peut conclure qu'*Harmonia*, en termes de Muſique, ſignifioit chez les Grecs, *un Concert à pluſieurs parties.* Aprés ce petit écart, je reviens promtement à mon principal ſujet, c'eſt-à-dire à la *Symphonie.*

On en peut compter de trois ſortes; la vocale, l'inſtrumentale, & celle que forme l'union des voix & des inſtruments. La Symphonie vocale ſuppoſe néceſſairement pluſieurs voix, parce qu'une ſeule perſonne ne peut chanter en même temps différentes parties. Cette Symphonie eſt de deux eſpéces, ſuivant que les voix chantent à l'uniſſon, ou qu'elles font entendre des ſons différents. La Symphonie inſtrumentale a cela de particulier, & qui la diſtingue de la vocale, qu'elle peut s'éxécuter ſur un ſeul inſtrument, ſans le ſecours d'aucun autre; comme nous le voyons dans quelques inſtruments à vent, tels que l'Orgue; dans les inſtruments à cordes qui ſe pincent ou ſe frappent, tels que le Luth, le Teorbe, la Guitarre, la Harpe, le Clavecin, &c. Cette ſorte de Symphonie a d'ailleurs les mêmes différences, que la prémiére; & l'on en doit dire autant de la troiſiéme.

Les anciens ont connu ces trois ſortes de Symphonies ou de Concerts. Ils avoient celui des voix, celui des inſtruments, & celui qui dépend du mélange de ceux-ci avec les voix. Mais cela ſe doit entendre avec de grandes réſtrictions, dans les trois eſpéces.

Lorſque pluſieurs voix concertoient enſemble, elles chantoient ou à l'uniſſon, ce qui s'appelloit *Homophonie*; ou à l'octave, & même à la double octave, & cela ſe nommoit *Antiphonie.* Il eſt inutile de s'arrêter ici ſur l'*Homophonie*, qui n'eſt ignorée de perſonne, & qui ne forme aucune difficulté. Mais il ne ſera pas hors de propos, d'é-

claircir plus particuliérement ce qui regarde l'*Antiphonie*, & d'appuyer, par des témoignages incontéstables, la signification que j'attribuë à ce terme. C'est celle que lui donne Aristote, lorsqu'il dit Que l'*Antiphonie est la consonance de l'octave:* τὸ μὲν ἀντίφωνον σύμφωνόν ἐστι διὰ πασῶν: à quoi il ajoûte, Qu'*elle résulte du mélange de la voix des jeunes enfants avec celle des hommes faits, lesquelles voix sont entre elles à même distance, pour le ton, que la corde la plus haute du double Tétracorde, ou de l'Octacorde l'est, par rapport à la plus basse:* ἐκ παίδων γὰρ νέων καὶ ἀνδρῶν γίνεται τὸ ἀντίφωνον, οἳ διεστᾶσι τοῖς τόνοις, ὡς νήτη πρὸς τὴν ὑπάτην. Probl. S. 19. pr. 39.

Le même Philosophe recherchant ailleurs, *pourquoi l'Antiphonie est plus agréable que l'Homophonie ou l'unisson*, en rend cette raison, *Que dans l'Antiphonie les voix se font entendre plus distinctement; au lieu que lorsqu'elles chantent à l'unisson, il arrive nécessairement qu'elles se confondent ensemble, de maniére que l'une efface l'autre:* Διὰ τί, (dit Aristote) ἥδιον τὸ ἀντίφωνον τοῦ συμφώνου; ἢ ὅτι μᾶλλον διάδηλον γίνεται τὸ συμφωνεῖν, ἢ ὅταν πρὸς τὴν συμφωνίαν ᾄδῃ. ἀνάγκη γὰρ τὴν ἑτέραν ὁμοφωνεῖν. ὥστε δύο πρὸς μίαν φωνὴν γινόμεναι ἀφανίζουσι τὴν ἑτέραν. Ibid. probl. 16.

On chantoit en Concert chez les anciens, non-seulement à l'octave, mais encore à la double octave. J'en trouve aussi la preuve dans Aristote, qui propose ce problême, *Pourquoi la double quinte & la double quarte ne se chantent-elles point en Concert, mais que la double octave s'y chante!* Διά τι δὶς μὲν δι' ὀξειῶν, καὶ δὶς διὰ τεττάρων οὐ συμφωνεῖ, δὶς διὰ πασῶν δέ; Je ne m'amuse point à rapporter la solution de ce problême; de laquelle il ne s'agit point ici. Il me suffit que ce passage fasse foi de la proposition, que je viens d'avancer, touchant la double octave, admise dans la Symphonie, ou dans le Concert. Il paroît, par le témoignage du même auteur, que le Concert de deux voix, qui chantoient à l'octave, s'exprimoit par le verbe Grec μαγαδίζειν, emprunté de l'instrument de Musique, appellé Μάγαδις ou μάγαδος Μαγαδίζουσι γὰρ (dit- Ibid. Probl. 34

Ibid. probl. 18.

il) ταυτὴν διὰ πασῶν συμφωνίαν, ἄλλην δ' οὐδεμίαν : & plus

Ibid. probl. 39

bas, Μαγαδίζουσι δ' ἐν τῇ διὰ πασῶν συμφωνίᾳ.

Outre ces deux maniéres, dont plusieurs voix pouvoient concerter, en chantant à l'unisson ou à l'octave, on a lieu de conjecturer qu'il y en avoit une troisiéme, en usage parmi les anciens, & qui consistoit à chanter à la tierce. Le savant *Claude Perrault* a cru pouvoir l'inférer d'un passage d'Athénée, où cet écrivain parlant du *Magadis*, allégue l'autorité de Pindare, pour montrer que cet instrument formoit un concert antiphonique, tout semblable à celui que forment la voix d'un enfant & celle d'un homme, *qui chantent ensemble un même sujet selon deux modes ;* car c'est ainsi que *Perrault* traduit le Grec d'Athénée. Or *chanter selon deux modes*, (continuë-t-il) ne peut signifier autre chose, que *chanter à la tierce ;* & ce ne sauroit être à la quinte ni à la quarte, parce qu'Aristote dit expressément, Que ces consonances ne se *magadizent* point, c'est-à-dire, qu'elles ne se chantent point ensemble & de suite, comme l'octave & l'unisson. D'où ce Médecin conclud, que les cordes du Magadis étoient, non-seulement accordées à l'octave, mais aussi quelquefois à la tierce.

De la Musique des anciens, p. 366.

Deipn. l. 14. c. 4. p. 635. B. ed. Lugd.

C'est surquoi je ne puis être de son avis, & il me paroît qu'il a mal entendu le texte d'Athénée, que voici : Διό τοι καὶ Πίνδαρον εἰρηκέναι ἐν τῷ πρὸς Ἱέρωνα σκολιῷ, τὴν μάγαδιν ὀνομάσαντα ψαλμὸν ἀντίφθογγον διὰ τὸ δύο γενῶν ἅμα καὶ διὰ πασῶν ἔχειν τὴν συνῳδίαν ἀνδρῶν τε καὶ παίδων. Où l'on voit 1.° qu'il n'est fait nulle mention de *deux modes*, mais qu'il y est seulement parlé de *deux genres ;* (δύο γενῶν) ce qui est fort différent : 2.° qu'il est dit expressément, que cette Symphonie est celle de l'octave, διὰ πασῶν ἔχειν τὴν συνῳδίαν, ἀνδρῶν τε καὶ παίδων : ce qui revient à ce que j'ai rapporté plus haut d'Aristote, Que l'*antiphonie ou la consonance de l'octave, résulte du mélange de la voix des enfants & de celle des hommes.* La différence entre les *genres* & les *modes* consistoit, en ce que deux voix ou deux instruments ne pouvoient concerter ensem-

ble,

ble, suivant *deux genres*; au lieu qu'ils le pouvoient faire sur *deux modes*, comme nous le verrons dans un moment. Les divers genres, savoir le *Diatonique*, le *Chromatique* & l'*Enharmonique*, ne pouvoient jamais s'allier dans le concert: mais les différents modes, tels que le *Dorien*, le *Phrygien*, le *Lydien*, &c, pouvoient quelquefois s'accorder. Ainsi, comme il s'agit uniquement de Symphonie ou de consonance, dans le passage d'Athénée, ce que marquent assez les termes *ἀντίφθογγον, διὰ πασῶν, συνῳδίαν ἀνδρῶν τε καὶ παίδων*, il est clair que ces mots, *δύο γενῶν*, y désignent, non *deux genres de Musique*, qui ne peuvent jamais subsister ensemble, ni marcher de compagnie, mais *deux genres de voix* différentes, telles que celles des hommes & des enfants; ensorte que *δύο γενῶν* tombent visiblement sur *ἀνδρῶν τε καὶ παίδων*. Il s'ensuit de tout cela, qu'on ne peut prouver, par le passage d'Athénée, que les anciens ayent fait usage du concert à la tierce, soit pour les voix, soit pour les instruments.

Mais on peut fort bien, avec le même *Perrault*, le recueillir d'un passage d'*Horace*, où ce Poëte met au nombre des agrémens d'un repas, le concert d'une Lyre & de quelques Flûtes: *Sonante mistum tibiis carmen Lyrâ, hac Dorium, illis Barbarum;* où l'on voit que la Lyre étoit montée sur le ton ou le *mode Dorien*, & que les Flûtes joüoient sur le *mode Barbare*, c'est-à-dire, sur le Phrygien ou sur le Lydien; car les interprétes ne sont pas d'accord sur le choix. Ceux qui ont choisi le Lydien, l'ont fait au hazard, & sans connoissance de cause. Mais plusieurs autres, parmi lesquels il s'en trouve d'un grand nom, se sont déterminez pour le Phrygien. Il seroit à souhaiter, que ces derniers eussent été aussi à portée de pénétrer dans les mystéres de la Musique ancienne, que quelques-uns d'entre eux, pour la sureté de leur goût, le seroient de décider du mérite de la Musique moderne; ou tout au moins, qu'ils eussent consulté, avant que de prendre parti, ceux qui ont sondé ces mystéres, & qui ont travaillé ef-

De la Muf. des anc. p. 367. Epod. 9. v. 5.

ficacement à les dévoiler. C'est d'eux que j'ai appris, que les trois tons ou modes, qui seuls étoient en usage dans l'ancienne Mélodie, savoir le Dorien, le Phrygien & le Lydien, étoient à un ton de distance l'un de l'autre; comme l'assûre formellement Ptolémée, ainsi que plusieurs autres Musiciens de l'antiquité : c'est-à-dire, que si le mode Dorien répondoit à la voix que nos modernes appellent *ut*, le mode Phrygien répondoit au *ré*, & le mode Lydien au *mi*; ce qui fait en tout l'intervalle de deux tons, ou d'une tierce majeure, entre les deux modes extrémes, entre le Dorien & le Lydien.

Harmoniq. l. 2 c. 6.

Cela posé, il est manifeste à quiconque aura la moindre teinture des principes de l'Harmonie, ou qui prendra simplement avis de son oreille, que le mode Phrygien ne peut jamais s'accorder en concert, ni avec le Dorien, ni avec le Lydien; puisque le seul accord, qu'il forme avec l'un & l'autre de ces deux derniers modes, est la deuxiéme; dissonance insupportable, & qui n'a lieu, dans le contrepoint, qu'à la faveur des accords, qui l'ameinent ou qui la préparent, & de ceux qui la suivent ou qui la sauvent, comme parlent les Musiciens. Il est donc absolument impossible, que les Flûtes, qu'Horace fait concerter avec la Lyre, joüassent sur le mode Phrygien, pendant que celle-ci étoit montée sur le mode Dorien; ainsi que le prétendent les interprétes. Mais comme le mode Lydien étoit à la tierce du Dorien, ou deux tons plus haut, & que la tierce, de même que l'octave & la sixte, a le privilége de se faire entendre plusieurs fois de suite, dans le Concert ou dans le contrepoint, sans blesser l'oreille, à cause qu'étant majeure ou mineure, elle est susceptible d'une variété, qui en rend l'Harmonie d'autant plus agréable : l'union d'une Lyre montée sur le ton Dorien, avec deux Flûtes, qui joüoient sur le mode Lydien, ou à la tierce de la Lyre, composoit une Symphonie des plus gracieuses.

Il est donc prouvé par le passage d'Horace, qu'outre le Concert à l'unisson & le Concert à l'octave ou à la

double octave, les anciens connoiſſoient encore le Concert à la tierce, du moins ſur les inſtruments de Muſique; deſquels il eſt fort naturel de penſer, que les voix avoient pû emprunter cette eſpéce de Symphonie, quoi que je ne ſache point d'auteur qui le diſe en termes formels. Mais il y a beaucoup d'apparence, que les Grecs ne s'étoient point encore aviſez de pratiquer ce Concert à la tierce, même au temps d'Ariſtote; puiſque ce Philoſophe dit expreſſément, Qu'il n'y avoit que l'octave ſeule qui ſe *magadizât :* c'eſt-à-dire, comme je l'ai expliqué plus haut, qui ſe jouât en Concert, & que nulle autre conſonance ne ſe *magadizoit :* μαγαδίζουσι γὰρ ταύτην [τὴν διὰ πασῶν συμφωνίαν] ἄλλην δ᾽ οὐδεμίαν. D'où l'on doit conclure, qu'on n'admettoit point alors, du moins dans la Symphonie, le mélange du mode Dorien & du mode Lydien. *Problem. sect. 19. pr. 18.*

La Symphonie inſtrumentale, chez les anciens, recevoit les mêmes différences que la vocale; c'eſt-à-dire, que pluſieurs inſtruments pouvoient concerter enſemble à l'uniſſon, à l'octave & à la tierce. Il y avoit même parmi eux, ainſi que parmi nous, quelques inſtruments, ſur leſquels un Muſicien ſeul pouvoit éxécuter une ſorte de Concert. Telles étoient la double Flûte & la Lyre.

Le prémier de ces inſtruments étoit compoſé de deux Flûtes, unies de maniére, qu'elles n'avoient ordinairement qu'une embouchure, commune pour les deux tuyaux. Ces Flûtes étoient ou égales, ou inégales, ſoit pour la longueur, ſoit pour le diamétre ou la groſſeur. Les Flûtes égales rendoient un même ſon: les inégales rendoient des ſons différents, l'un grave, l'autre aigu. La Symphonie, qui réſultoit de l'union des deux Flûtes égales, étoit ou à l'uniſſon, lorſque les deux mains du joüeur touchoient en même-temps les mêmes trous ſur chaque Flûte; ou à la tierce, lorſque les deux mains touchoient différents trous. La diverſité des ſons, produite par l'inégalité des Flûtes, ne pouvoit être que de deux eſpéces, ſuivant que ces Flûtes étoient à l'octave, ou ſeulement à la tierce; & dans l'un

& l'autre cas, les mains du joüeur touchoient en même-temps les mêmes trous sur chaque Flûte, & formoient, par conséquent, un Concert, ou à l'octave, ou à la tierce. Je ne m'amuserai point à expliquer ici plus particuliérement, ce que les anciens entendoient par *tibiæ pares & impares, tibiæ dextræ & sinistræ, tibiæ Sarranæ, Phrygiæ*; &c, dont il est fait mention dans les Comiques, & sur la distinction desquelles les interprétes se donnent la torture. Tout cela n'appartient à mon sujet que fort indirectement. Mais on trouvera cette matiére discutée à fond, dans les traitez, que nous ont donnez *Meursius* & *Gaspar Bartholin*, touchant les Flûtes des anciens (*de Tibiis veterum,*) & sur tout, dans les notes de l'illustre Madame *Dacier* sur le titre de l'Andrienne de Térence, dans lesquelles ce point d'antiquité me paroît trés-ingénieusement & trés-probablement éclairci.

Il me reste présentement, à éxaminer ce qui regarde le Concert, qui s'éxécutoit sur une Lyre seule. Mais avant que de rien établir là-dessus, il est nécessaire de donner une idée générale de la structure de cet instrument, du nombre des cordes qui le composoient, & de la maniére dont on le touchoit.

Je me sers ici du mot François *Lyre*, pour exprimer en général tout instrument de Musique, dont les cordes sont tenduës à vuide. Les anciens avoient plusieurs instruments de ce genre, qui différoient entre eux par leur figure, par leur grandeur, ou par le nombre de leurs cordes; & ausquels ils donnoient divers noms, quoi-qu'ils les ayent souvent pris l'un pour l'autre. Les principaux étoient 1.° la *Cithare*, Κιθάρα, d'où dérive nôtre terme François *Guitarre*, qui désigne un instrument tout différent. 2.° la *Lyre*, Λύρα, autrement appellée Χέλυς, & en Latin *Testudo*. 3.° le Τρίγωνον ou l'instrument triangulaire, qui seul a passé jusqu'à nous, sous le nom de *Harpe*. Les autres noms, tels que Νάβλα, Σαμβύκη, Βάρβιτος, Μάγαδις, employez pour marquer l'un ou l'autre de ces instruments,

ne sont point Grecs, suivant Strabon, mais empruntez des Barbares.

Lib. 10. p. 471. C. edit. Paris.

La *Cithare*, ainsi que nous la représentent les anciens monuments, soutenus du témoignage des auteurs Grecs ou Latins qui en ont laissé quelques descriptions imparfaites, étoit composée de différentes piéces. Les deux côtez, qui formoient le corps de l'instrument, & qui par leurs diverses infléxions ou courbures, imitoient les deux cornes d'un bœuf, avoient leurs extrémitez supérieures, (appellées κέρατα) recourbées en dehors; & leurs extrémitez inférieures, (nommées ἀγκῶνες, *coudes*,) recourbées en dedans. Le milieu de chacun de ces côtez, ou la partie comprise entre la courbure supérieure & l'inférieure, recevoit le nom de πῆχυς, *bras*. Ces deux côtez étoient posez sur une base creuse, ou une espéce de coffre, appellé ἠχεῖον, & destiné, comme le marque son nom, à fortifier le son des cordes, & à rendre l'instrument plus harmonieux. Ils étoient joints en haut & en bas par deux traverses, nommées κάλαμοι & δόνακες, parce qu'originairement les *roseaux* en faisoient la matiére. La traverse d'en bas, que Pollux appelle ὑπολύριον, & Lucien μαγάδιον, arrêtoit l'extrémité inférieure de chaque corde. La traverse d'en haut, posée justement à l'endroit, où ces côtez se recourboient en dehors, & nommée ζυγός, ou ζύγωμα, étoit percée de plusieurs trous, dans lesquels s'engageoient autant de chevilles (κόλλοπες & κόλλαβοι) où les cordes étoient attachées, & qui étant tournées par le moyen d'une espéce de clef, (nommée χορδότονον,) servoient à les tendre ou à les relâcher.

Onom. lib. 4. c. 9. segm. 62. Dialog. Deor. Apoll. & Vulc. to. 1. p. 199. ed. Grav.

La Lyre étoit différente de la *Cithare*, 1.° en ce que ses côtez étoient moins écartez l'un de l'autre; 2.° en ce que sa base ressembloit à l'écaille d'une tortuë, animal, dont la figure, (dit-on) avoit donné la prémiére idée de cet instrument. La rondeur de cette base ne permettoit pas à la Lyre de se tenir droite, comme la *Cithare*; & il falloit, pour en jouër, la serrer entre les genoux. On voit par-là,

qu'elle avoit quelque rapport à un Luth poſé debout, & dont le manche ſeroit fort court : & il y a grande apparence, que ce dernier inſtrument lui doit ſon origine. En couvrant d'une table la baſe ou le ventre de la Lyre, on en a formé le corps du Luth ; & en joignant, par un ais, les deux bras, ou les deux côtez de la prémiére, on en a fait le manche du ſecond.

L'inſtrument triangulaire, Τρίγωνον, venoit originairement des Syriens, ſelon Juba, cité par Athénée. C'étoit de ces Orientaux, que les Grecs l'avoient emprunté. Sophocle en parloit, dans ſes *Myſiens*, au rapport du même Athénée, comme d'un inſtrument Phrygien. Platon & Ariſtote en font mention en pluſieurs endroits : ce qui ſuffit pour détruire la conjecture d'un moderne, qui regarde le livre *des Problêmes*, comme fauſſement attribué au dernier, & fort poſtérieur à ce Philoſophe, par cette ſeule raiſon, qu'il y eſt parlé du *Trigonum*, inſtrument Aſiatique, inconnu pour lors, (ſelon lui) à la Gréce. Nous ne ſavons rien de particulier touchant ſa figure. La Harpe eſt le ſeul inſtrument vulgaire, qui puiſſe nous repréſenter le *Trigone* des anciens. En effet, c'eſt un véritable triangle, dont un des angles forme le pied ou la baſe, & dont le côté oppoſé à cet angle ſert de chevillier, pendant que l'un des deux autres côtez fait office d'*ἠχεῖον*, ou de ventre, le long duquel les cordes ſont attachées.

Deipnoſ. l. 4. c. 23. p. 175 D. ed Lugd.

Ibid. c. 25. p. 183. E.

Sperlingius.

La Lyre a fort varié, pour le nombre des cordes. Celle d'Olympe & de Terpandre n'en avoit que trois, dont ces Muſiciens ſavoient diverſifier les ſons avec tant d'art, que, s'il en faut croire Plutarque, ils l'emportoient de beaucoup ſur ceux, qui joüoient d'une Lyre plus compoſée. En ajoûtant une quatriéme corde à ces trois prémiéres, on rendit le *Tétracorde* complet ; & c'étoit la différente maniére, dont on accordoit ces quatre cordes, qui conſtituoit les trois genres *Diatonique*, *Chromatique* & *Enharmonique*. L'addition d'une cinquiéme corde produiſit le *Pentacorde*, dont Pollux attribuë l'invention aux Scythes. On avoit,

De Muſica, p. 2083. edit. Steph. Græc.

Onom. l. 4. c. 9. Segm. 60.

sur cet instrument, la consonance de la quinte, outre celles de la tierce & de la quarte, que donnoit déja le *Tétracorde*. Il est dit du Musicien Phrynis, Que *de sa Lyre à cinq cordes, il tiroit douze sortes d'Harmonies ; ἐν πέντε χορδαῖς δώδεκα ἁρμονίας ἔχων* : ce qui ne peut s'entendre que de douze chants ou modulations différentes, & nullement de douze accords; puisqu'il est manifeste, que cinq cordes n'en peuvent former que quatre ; la deuxiéme, la tierce, la quarte, & la quinte : d'où l'on peut tirer une nouvelle preuve de ce que j'ai avancé plus haut, Que ce mot *Harmonie* se prend presque toûjours, parmi les Grecs, pour la simple modulation, le simple chant. L'union de deux *Tétracordes*, joints ensemble de maniére, que la corde la plus haute du prémier devînt la plus basse du second, composa l'*Heptacorde* ou la Lyre à sept cordes, la plus en usage & la plus célébre de toutes. Cependant, quoi-qu'on y trouvât les sept voix de la Musique, l'octave y manquoit encore. Simonide l'y mit enfin, (selon Pline) en y ajoûtant une huitiéme corde, c'est-à-dire, en laissant un ton entier d'intervalle entre les deux *Tétracordes*. Longtemps aprés lui, Timothée Milésien, qui vivoit sous Philippe Roi de Macédoine, vers la 108.e Olympiade, multiplia les cordes de la Lyre jusqu'au nombre de douze; & alors la Lyre contenoit trois *Tétracordes* joints ensemble, ce qui faisoit l'étenduë de la douziéme, ou de la quinte par dessus l'octave.

Plutarch. de Musica, p. 2091. edit. Steph. Græc.

Lib. 7. c. 56

Il est parlé, dans les anciens, de quelques instruments de ce genre, dont le nombre des cordes alloit encore au-delà. Tel étoit le *Magadis*, qui en avoit une vingtaine; *le Simicon*, qui en avoit 35 ; & l'*Epigonion*, qui en avoit 40. Il paroît, que le *Magadis* à vingt cordes étoit en usage, dés le temps d'Anacréon, qui dit, ψάλλω δ' εἴκοσι χορδαῖσι μάγαδιν ἔχων ; *je chante, en accompagnant ma voix du Magadis à vingt cordes*. Mais il ne faut pas s'imaginer, que ces vingt cordes rendissent vingt sons différents. Elles n'en formoient que dix, parce qu'elles étoient deux à

deux, accordées, ou à l'uniſſon, ou à l'octave : ce qui n'empêchoit pas, qu'on ne pût jouër, ſur cet inſtrument, *Deipnoſ. l. 14. c. 9. p. 635. D. edit. Lugd.* les trois modes anciens, comme l'aſſûre Poſidonius, cité par Athénée; parce que ces trois modes n'étant, comme je l'ai déja obſervé, diſtants l'un de l'autre que d'un ton; il ſuffiſoit d'ajoûter aux ſept cordes qui compoſoient la Lyre ordinaire, trois autres cordes, dont la plus haute rempliſſoit l'octave du mode Lydien; & ces dix cordes, étant doublées, faiſoient les vingt cordes du *Magadis*. Or que les cordes du *Magadis* fuſſent doublées, c'eſt ce que prouve ſon verbe dérivé *μαγαδίζειν*, qui, ainſi que je l'ai remarqué plus haut, ſignifie, *chanter ou jouër à l'uniſſon ou à l'octave*. A l'égard de l'inſtrument à 40. cordes, ſurnommé *Epigonion*, on juge bien, qu'il ne rendoit pas 40. ſons différents; auquel cas, il eût eu plus d'étenduë, que nos plus grands Clavecins, ou nos Clavecins à *ravallements ;* ce qui n'eſt pas vraiſemblable : mais les cordes y étoient *magadizées*, c'eſt-à-dire, miſes deux à deux, & accordées à l'uniſſon ou à l'octave, comme elles le ſont au Luth, à la Guitarre, à la Harpe double, & au Clavecin à deux & trois jeux : ce qui ne faiſoit en tout que vingt ſons différents. C'eſt la plus grande étenduë de modulation, que les anciens, ſoit Grecs, ſoit Romains, ayent connuë juſqu'au ſiécle d'Augûſte; comme on le voit par *Lib. 5. c. 4.* Vitruve, qui renferme tout le ſyſtême de la Muſique, dans l'étenduë de cinq *Tétracordes*, leſquels ne contiennent que vingt cordes, ou vingt ſons différents.

On touchoit de deux maniéres les cordes de la Lyre : ou en les pinçant avec les doigts, ou en les frappant avec l'inſtrument, nommé Πλῆκτρον, du verbe πλήττειν ou πλήσσειν, *percutere*, *frapper*. Le *Plectrum* étoit une eſpéce de baguette, faite d'yvoire ou de bois poli, plûtôt que de métal, pour épargner les cordes; & que le Muſicien tenoit de la main droite. Anciennement on ne jouoit point *Theſ. ling. Græc. voce κιθαρίζω.* de la Lyre ſans *Plectrum :* c'étoit manquer à la bienſéance, que de la toucher avec les doigts, & Plutarque cité par *Henri*

Henri Etienne, nous apprend, que les Lacédémoniens mirent à l'amende un joüeur de Lyre, pour ce sujet. Ψάλτην ἐπιδημήσαντα ἐζημίωσαν, ὅτι δακτύλοις κιθαρίζει. Le prémier, qui s'affranchit de la servitude du *Plectrum*, fut un certain Epigone, au rapport de Pollux & d'Athénée. Celui-ci observe, qu'il y avoit quelques instruments, sur lesquels on joüoit sans se servir du *Plectrum* : tels étoient ceux qui se nommoient *Magadis* & *Pectis*. Il paroît par d'anciens monuments, & par le témoignage de quelques auteurs, qu'on touchoit des deux mains certaines Lyres : c'est-à-dire, qu'on en pinçoit les cordes avec les doigts de la main gauche, ce qui s'appelloit *intus canere*, jouër en dedans ; & qu'on frappoit ces mêmes cordes de la main droite armée du *Plectrum*, ce qui s'appelloit *foris canere*, jouër en dehors. Ceux qui joüoient sans *Plectrum*, pouvoient pincer les cordes avec les doigts des deux mains. Cette maniére de jouër étoit praticable sur la Lyre simple, pourvû qu'elle eût un nombre de cordes suffisant ; & encore plus, sur la Lyre à doubles cordes.

Onom. l. 4. c. 9. Segm. 59. Deipn. l. 4. c. 25. p. 183. D. ed. Lugd. Lib. 14. c. 9. p. 635. B. edit. Lugd.

Toutes ces observations sur la structure, le nombre des cordes, & le jeu de la Lyre, me conduisent enfin à découvrir, quelle sorte de Concert pouvoit s'éxécuter, par un seul instrument de cette espéce. La Lyre, à trois ou à quatre cordes, n'étoit susceptible d'aucune Symphonie. On pouvoit, sur le *Pentacorde*, jouër deux parties à la tierce l'une de l'autre. Plus le nombre des cordes se multiplioit sur la Lyre, plus on trouvoit de facilité à composer, sur cet instrument, des airs, qui fissent entendre en même temps différentes parties. La question est de savoir, si les anciens ont profité de cet avantage ; & il n'y a nulle apparence, qu'ils l'ayent fait.

Tout le systême de leur octave, pour le genre diatonique, ne contenoit que huit sons différents ; ce qui déja le rendoit beaucoup plus borné, pour la composition, que le nôtre, qui en renferme treize, à cause des cinq demi-tons, que nous avons ajoûtez au systême ancien. Parmi

ces huit sons, il y en avoit trois consonants, & quatre dissonants. Les consonants étoient la quarte, la quinte & l'octave; les dissonants, la deuxiéme, la tierce, la sixte, & la septiéme. Ces derniers, à l'exception de la tierce *magadizée*, étoient absolument bannis de la Symphonie; comme le marque assez leur nom ἀσύμφωνα, ou διάφωνα. On ne les admettoit, que dans la Mélodie ou le chant simple; & delà vient, que Plutarque les appelle μελῳδούμενα & μελῳδητά. C'est-à-dire, qu'en chantant, on pouvoit parcourir ces divers intervalles; mais les sons, qui les terminoient, ne se faisoient jamais oüir ensemble. A l'égard des trois consonances, la quarte ni la quinte ne se joüoient, ni ne se chantoient en Concert, selon Aristote, qui dit, Διὰ πέντε καὶ διὰ τεσσάρων οὐκ ᾄδουσιν ἀντίφωνα. Il ne restoit donc que la seule octave, qui eût ce privilége, comme le dit ce Philosophe, ἡ διὰ πασῶν συμφωνία ᾄδεται μόνη. D'où il suit, que la Symphonie de la Lyre, ainsi que celle des voix, se réduisoit à jouër à l'unisson ou à l'octave. Il est vrai qu'on peut recüeillir d'un passage de Plutarque, que de son temps, fort postérieur à celui d'Aristote, la Symphonie avoit fait quelque progrés, puisqu'il témoigne, que la quarte & la quinte se joüoient & se chantoient; d'où il les appelle σύμφωνα. Mais ceux qui sont versez dans ce qu'on nomme *composition* ou *contrepoint*, avoüeront, qu'une Symphonie, qui ne reçoit que l'octave, la quarte & la quinte, est quelque chose de si sec & de si pauvre en ce genre, que cela mérite à peine le nom de Concert.

De εἰ Delphico p. 693. ed. Steph. Gr.

Probl. 19. 17.

Ibid. 19. 18.

De εἰ Delp. p. 693. edit. Steph. Gr.

D'un autre côté, quand, malgré des autoritez si formelles, on voudroit supposer gratuitement, que les anciens ont fait usage de leurs quatre dissonances pour le Concert, ainsi que de leurs trois consonances; il faudroit leur attribuer, en même temps, l'art de combiner ces divers accords, de préparer & de sauver les dissonances, & cela suivant certaines régles, fondées sur la nature de ces accords, & sur l'effet qu'ils produisent dans l'organe de l'ouïe. Or l'on doit convenir, que l'assemblage de toutes ces régles forme,

dans la théorie de la Musique, une partie aussi essentielle, par rapport à la Symphonie, que les autres parties de cet art le sont, par rapport à la Mélodie, ou au simple chant. Cependant, on ne trouve, dans tout ce qui nous reste de traitez les plus complets sur l'ancienne Musique, aucun précepte, qui regarde la composition à plusieurs parties. Les auteurs de ces traitez, aprés nous avoir annoncé dés l'entrée, qu'ils vont parler de tout ce qui concerne la Musique, font le partage de leur matiére, qu'ils divisent tous en sept articles; traitant des *sons*, dans le prémier: des *intervalles*, dans le second: des *systêmes*, dans le troisiéme: des *genres*, dans le quatriéme: des *tons*, dans le cinquiéme: des *muances*, dans le sixiéme: & du *chant* ou de la *Mélopée*, dans le septiéme. C'est à quoi se réduisent, chez eux, tous les préceptes de l'art; & c'est à quoi certainement se bornoit toute leur Musique. Car il est hors de toute vraisemblance, qu'ils en eussent omis, dans leurs ouvrages didactiques, la partie la plus considérable, ou le *contrepoint;* s'ils en avoient eu quelque connoissance. Je tâcherai, dans une autre Dissertation, de découvrir, en quel temps, cette derniére partie a commencé à se former; & quels sont les Musiciens, à qui elle doit sa naissance.



DISCOURS SUR LES MASQUES ET LES HABITS DE THEATRE DES ANCIENS.

Par M. BOINDIN.

1. de Juillet 1712.

COMME les jeux Scéniques * estoient autrefois un spectacle pour tout le peuple, où tous les spectateurs estoient assis, & qui se donnoit en plein jour & à découvert; il falloit non seulement que les Théatres des Anciens fussent beaucoup plus grands que les nostres, mais encore que la forme en fust fort différente, & mesme que leurs décorations & leurs machines eussent de tout autres mouvements. Et c'est ce que j'ay fait voir dans une Dissertation que j'ay donnée sur ce sujet.

Mem. t. 1. p. 136.

Mais ce qu'il y avoit de plus singulier sur leur Scéne, & en quoy leurs représentations différoient le plus des nostres, estoit l'équipage de leurs Acteurs; & c'est ce qui m'oblige de parler aujourd'huy de leurs divers Habillements, de leurs différentes Chaussures, & sur tout des différents Masques dont ils se servoient selon les piéces qu'ils représentoient.

Comme c'est la partie de leur ajustement, qui a le moins de rapport à la maniére de se mettre de nos Acteurs, & à laquelle par conséquent nous avons le plus de peine à nous prester aujourd'huy; il est bon d'examiner comment l'usage s'en estoit introduit au Théatre; quels en pou-

* On trouvera dans le Tom. premier des Memoires de l'Académie, pag. 136. un Discours du mesme auteur sur la forme & la construction du Théatre des anciens.

voient estre les avantages ; & si les inconvénients en estoient effectivement aussi grands qu'on se l'imagine. Mais pour cela, il faut mettre les Masques dans leur véritable point de veuë : car à les regarder de la distance que nous voyons aujourd'huy le spectacle, il est certain que l'effet en auroit esté fort désagréable. Et c'est apparemment sur ce pied-là qu'en jugent ceux qui en reprochent l'usage aux Anciens. Mais comme leurs Théatres estoient extrémement vastes, & que la plus-part des spectateurs estoient fort éloignez de la scéne ; cet éloignement pouvoit non seulement rendre l'usage des Masques supportable, mais peut-estre encore nécessaire. Et c'est ce que j'auray lieu de faire voir dans la suite.

Cette matiére au reste, n'a encore esté traitée par personne, j'entends traitée à fonds ; car il y a assez de gens en général qui en ont parlé par occasion & superficiellement ; mais il n'y en a point qui l'ayent assez approfondie, pour en former un systéme suivi.

Tout ce que nous avons sur ce sujet, se réduit à ce que Pollux nous en a laissé dans le 18. & le 19.e chapitre de son 4.e livre. Mais comme ce qu'il nous apprend des Masques & des Habits de théatre, n'est pas suffisant pour nous en donner une idée complette ; je tacheray d'y suppléer par tout ce que j'en ay pu trouver d'ailleurs dans les Anciens, & je n'avanceray rien dont je ne tire des preuves de leurs piéces mesmes, du moins de celles dont les mœurs sont Grecques ; soit qu'elles soient écrites en Latin ou dans leur langue originale ; car à l'égard de celles qui estoient purement Romaines, comme il ne nous en reste aucune, on ne peut juger de leurs Habillements que par le titre de *Togatæ, Prætextatæ* & *Tabernariæ*, qui servoient à en distinguer les espéces.

Des Masques & des Habits de théatre en général.

Comme les Anciens avoient en général de trois sortes de décorations, pour leurs différents genres de piéces, c'est-à-dire, de Comiques, de Tragiques, & de Satyriques ; il estoit naturel qu'ils eussent aussi des Masques & des Habits de théatre de ces trois différents caractéres. Aussi est-

ce un fait dont Pollux ne nous permet pas de douter; & ils en avoient mesme encore pour leurs Musiciens & leurs Danseurs une quatriéme espéce, dont Pollux ne fait point mention, mais dont plusieurs Auteurs nous ont laissé la description, & dont il nous reste mesme un modéle au revers d'une médaille de Néron, où ce Prince est représenté luy-mesme en habit de théatre, & une lyre à la main.

Ainsi sans parler des Habits singuliers, ny des Masques extraordinaires que les Poëtes imaginoient à plaisir pour des personnages allégoriques, ou pour des Chœurs de caprice & de fantaisie, tels qu'on en voit encore plusieurs dans ce qui nous reste d'Aristophane; les Anciens avoient en général quatre sortes de Masques & d'Habits de théatre, propres & particuliers aux genres Comique, Tragique, Satyrique & Orchestrique, & si différents par leur forme & leur caractére, que les mesmes Acteurs paroissoient non seulement d'autres hommes, mais encore des hommes d'une autre espéce, selon les piéces qu'ils représentoient.

Je dis des hommes d'une autre espéce; car à l'exception des Danseurs dont les Masques estoient assez naturels, mais dont les Habits longs & traisnants n'estoient pas, ce me semble, fort convenables à la danse, du moins selon l'idée que nous en avons aujourd'huy, tous les autres personnages estoient fort éloignez de la nature & du vray-semblable.

Du genre comique.

Quoy-que les Habillements Comiques, par exemple, ne fussent point différents des habits ordinaires, & qu'originairement mesme les Masques de l'ancienne Comédie eussent esté parfaitement ressemblants; ils avoient néantmoins tellement changé de forme dans la moyenne Comédie, qu'ils n'estoient plus du tout reconnoissables dans la nouvelle. La loy qui deffendit aux Poëtes de désigner personne au Théatre, les obligea d'imaginer des Masques ridicules & si absurdes qu'on ne pust les accuser de la moindre ressemblance; & c'est ce qui fait que la pluspart de ceux dont Pollux nous a laissé la description, sont si difformes.

La chose alloit encore plus loin dans la Tragédie, mais par une autre raison. Tous ses personnages avoient l'air gigantesque ; la grandeur énorme de leurs Masques, jointe à la hauteur excessive de leurs Chaussures, & à la vaine enflure de leur ventre postiche, formoit un bizarre assemblage de parties empruntées, dont la difformité ne pouvoit estre sauvée que par les Habits longs & traisnants qui leur estoient particuliers. Et tout cela selon Philostrate, sur l'opinion où l'on estoit alors que tous les Héros de l'antiquité, excepté le seul Tydée, avoient esté plus grands que nature. Du genre tragique.

Enfin, cette grandeur mal entenduë des premiers temps se joignoit encore dans les piéces Satyriques, à toutes les autres absurditez de la Fable ; car on y voyoit non seulement des Géants & des hommes monstrueux, comme on en peut juger par le Cyclope d'Euripide, l'unique piéce de ce genre qui nous reste ; mais encore des Siléнes, des Faunes & des Satyres, comme le nom mesme de ces piéces le fait assez entendre. Du genre satyrique.

Il falloit par conséquent que leurs Masques & leurs Habits fussent d'un caractére bien différent des autres ; mais outre la différence qu'il y avoit en général entre les Masques & les Habits de ces différents genres de piéces ; chacun de ces genres en avoit encore en particulier une infinité d'espéces différentes, selon l'âge, le sexe & le caractére de leurs personnages. Et c'est de toutes ces différentes sortes de Masques, d'Habits & de Chaussures que je dois vous entretenir. Mais il faut auparavant vous dire un mot en général des Masques, & commencer par en examiner l'origine, la forme & les usages.

Je ne prétends cependant parler que des Masques de théatre ; car il y en avoit d'autres, dont l'origine estoit beaucoup plus ancienne, mais dont la forme estoit aussi fort différente. Clément Aléxandrin nous apprend qu'il en estoit fait mention dans les poësies d'Orphée & de Linus, & l'on peut juger par-là de leur antiquité. On sçait De l'origine & de la forme des Masques en général.

au contraire, que les Masques de théatre ne commencérent à estre en usage que du temps d'Æschyle ; c'est-à-dire, vers la 70.e Olympiade, & par conséquent plus de sept ou huit cent ans aprés. Mais il est certain que ces premiers Masques dont parle Clément Aléxandrin, n'estoient point différents des nostres, & servoient simplement à couvrir le visage ; au lieu que les Masques de théatre estoient une espéce de casque qui couvroit toute la teste, & qui outre les traits du visage, représentoit encore la barbe, les cheveux, les oreilles, & jusqu'aux ornements que les femmes employoient dans leur coëffure.

Du moins c'est ce que nous en apprennent tous les Auteurs qui parlent de leur forme, comme Festus, Pollux, Aulu-gelle. C'est aussi l'idée que nous en donne Phædre dans la fable du masque & du Renard ; * & c'est d'ailleurs un fait dont une infinité de bas-reliefs & de pierres gravées ne nous permettent pas de douter.

* Personam tragicam forte Vulpes viderat. O quanta species ! inquit ; cerebrum non habet. *l. 7. f. 7.*

Il ne faut pas croire cependant que les Masques de théatre ayent eu tout d'un coup cette forme ; car il est certain qu'ils n'y parvinrent que par degrez, & tous les Auteurs s'accordent à leur donner de foibles commencements. Ce ne fut d'abord, comme tout le monde sçait, qu'en se barboüillant le visage, que les premiers Acteurs se déguisérent ; & c'est ainsi qu'estoient représentées les piéces de Thespis.

Quæ canerent agerentve peruncti fæcibus ora.

Horat. art. poët.

Ils s'avisérent dans la suite de se faire des espéces de Masques avec des feüilles d'Arcion, plante que les Grecs nommérent à cause de cela προσώπιον, & qui estoit aussi quelquefois nommée *Personata* chez les Latins, comme on le peut voir par ce passage de Pline : *Quidam Arcion Personatam vocant, cujus folio nullum est latius.*

Enfin lorsque le Poëme drammatique eut toutes ses parties, la nécessité où se trouvérent les Acteurs de représenter

des

des personnages de différent genre, de différent âge & de différent sexe, les obligea de chercher quelque moyen de changer tout d'un coup de forme & de figure; & ce fut alors qu'ils imaginérent les Masques dont nous parlons; mais il n'est pas aisé de sçavoir qui en fut l'inventeur, car les Auteurs sont partagez sur ce sujet.

Suidas & Athénée en font honneur au Poëte Chœrile contemporain de Thespis. Χοιρίλος Ἀθηναῖος τραγικὸς, τῆς σκηνῆς προσωπεῖα πρῶτος εὗρε; Horace, au contraire, en rapporte l'invention à Æschyle :

Post hunc personæ pallæque repertor honestæ Art. poët.
Æschylus . . . .

Et cependant Aristote qui en devoit estre un peu mieux instruit, nous apprend au cinquiéme chapitre de sa poëtique, qu'on ignoroit de son temps à qui la gloire en estoit deuë. Τὶς δὲ πρόσωπα ἀπέδωκε, ἠγνόηται.

Mais quoy-qu'on ne sçache pas au juste, par qui ce genre de Masques fut inventé, on nous a néanmoins conservé le nom de ceux qui en ont mis les prémiers au Théatre, quelque espéce particuliére. Suidas, par exemple, nous apprend que ce fut le Poëte Phrynicus qui exposa le premier Masque de femme qu'on vit au théatre; & Néophron de Sicyone, celuy de cette espéce de domestique que les Anciens chargeoient de la conduite de leurs enfants, & d'où nous est venu le mot de Pédagogue. Φρύνιχος Ἀθηναῖος τραγικὸς, γυναικεῖον προσωπεῖον πρῶτος εἰσήγαγεν ἐν τῇ σκηνῇ, καὶ Νεόφρων Σικυώνιος τὸ τοῦ παιδαγωγοῦ.

Athénée nous apprend aussi qu'Æschyle fut le premier qui osa faire paroistre sur la scéne, des gens yvres dans sa piéce des Cabires; & que ce fut un acteur de Mégare nommé Maison qui inventa les Masques comiques de Valet & de Cuisinier : Αἰσχύλος δὲ πρῶτος ἐν τοῖς Καβείροις εἰσήγαγε τοὺς περὶ τὸν Ἰάσονα, μεθύοντας· καὶ Μαίσων κωμῳδίας ὑποκριτὴς Μεγαρεὺς τὸ γένος, πρῶτος εὗρε τὸ τοῦ θεράποντος πρόσωπον, καὶ τὸ τοῦ μαγείρου.

Enfin, nous lisons dans Pausanias que ce fut Æschyle qui mit en usage les Masques hideux & effrayants dans sa piéce des Euménides; mais qu'Euripide fut le premier qui osa les représenter avec des serpents sur leur teste.

La matiére de ces Masques au reste, ne fut pas toûjours la mesme; car il est certain que les premiers n'estoient que d'écorce d'arbres;

Virgil. *Oraque corticibus sumunt horrenda cavatis.*

Et nous voyons dans Pollux qu'on en fit dans la suite de cuir, doublez de toile ou d'étoffe. Ἔνδοθεν ὀθόνιον, ἔξωθεν δὲ σκυτίνιον πρόσωπον. Mais comme la forme de ces Masques se corrompoit aisément, on en vint enfin, selon Hésychius, à les faire tous de bois; τὰ δὲ παντὰ προσωπεῖα ξύλινα ἐστίν. Et c'estoient les sculpteurs qui les exécutoient d'aprés l'idée des Poëtes, comme on le peut voir par la fable de Phædre que nous avons déja citée.

Voilà, tout ce que j'ay pu découvrir sur l'origine des Masques, & quelle en estoit la forme en général; mais il me reste à parler de leurs différents genres, & il est bon d'en examiner la forme en particulier, pour faire connoistre combien l'usage en estoit utile & nécessaire.

Des différents genres de masques en particulier.

Quoy-que Pollux entre dans un assez grand détail sur les Masques de théatre, il n'en distingue néanmoins que de trois sortes; de Comiques, de Tragiques, & de Satyriques; & leur donne à tous dans la description qu'il en fait, toute la difformité dont leur genre est susceptible; c'est-à-dire, des traits outrez & chargez à plaisir, un air absurde & ridicule, & une grande bouche béante & toûjours preste, pour ainsi dire, à dévorer les spectateurs. Καὶ στόμα κεχηνὸς πάμμεγα, ὡς καταπιόμενος τοὺς θεατάς.

Du genre orchestrique.

Mais comme il nous en reste sur une infinité de monuments antiques, d'une forme & d'un caractére tout opposé, c'est-à-dire, d'une figure naturelle & convenable, dont tous les traits sont justes & réguliers, & qui n'ont point sur tout cette grande bouche béante qui fait la principale dif-

formité des autres ; j'ay esté long-temps incertain à quel genre je devois les rapporter, & j'ay en vain consulté pour l'apprendre, les personnes les plus versées dans ces matiéres ; je les ay trouvées si partagées sur ce sujet, que je n'en ay pu tirer aucun éclaircissement.

Les uns croyent que ce sont des Masques de l'ancienne Comédie, & se fondent sur ce que ces premiers Masques estoient non seulement trés naturels, mais encore parfaitement ressemblants aux personnes dont on vouloit représenter les mœurs & les actions. Et c'est un fait qu'on ne sçauroit à la vérité leur contester, & dont Pollux luy-mesme convient, avant que de parler des Masques de la nouvelle Comédie. Τὰ μὲν τῆς παλαιᾶς κωμῳδίας πρόσωπα, ὡς ἐπιπολὺ τοῖς προσώποις ὧν ἐκωμῴδουν ἀπεικάζετο. Mais il ne s'ensuit pas que la conséquence qu'ils en tirent, soit juste ; car il falloit bien que ces premiers Masques eussent quelque ouverture pour donner passage à la voix des Acteurs ; & ceux dont nous parlons, n'en ont aucune. L. 4. c. 19.

D'autres frappez de cette derniére circonstance, s'imaginent que ce ne sont point des Masques, & prétendent que ce sont des testes au naturel, persuadez qu'il n'y avoit point de Masques de théatre qui n'eussent la bouche ouverte. Mais comme c'est justement ce qui est en question, & que d'ailleurs ces prétenduës testes ont la marque particuliére & caractéristique des Masques, qui est de n'avoir point de col, c'est encore une opinion sur laquelle il n'y a pas grand fonds à faire.

Enfin, il y en a d'un troisiéme avis, qui conviennent bien que ce sont des Masques, mais qui ne veulent point les reconnoistre pour antiques, parce qu'ils n'ont point le caractére qu'ils croyent essentiel aux Masques de théatre ; c'est-à-dire, cette grande bouche ouverte qu'ils remarquent dans tous les autres. Mais comme c'est encore une suite du mesme préjugé, & que les bas reliefs & les pierres gravées sur lesquelles se trouvent ces Masques, ont toutes les marques de la meilleure Antiquité ; ce sentiment ne me

paroist pas mieux fondé que les autres. Cette contrariété d'avis n'auroit mesme servi qu'à me rendre plus incertain, & je serois encore à douter, si je n'eusse osé à mon tour hazarder quelque conjecture sur ce sujet.

Mais faisant d'un costé réflexion qu'il est parlé dans quelques Auteurs d'un quatriéme genre de Masques, dont Pollux ne fait point mention, je veux dire de ceux des Danseurs; & considérant de l'autre que ces Masques n'avoient pas besoin de cette large ouverture, qui rendoit les autres si difformes, & que les Anciens ne leur avoient sans doute donnée que par nécessité, je jugeay que ce pouvoient bien estre ceux dont j'estois en peine; & plus j'en examinay les rapports, plus je me confirmay dans mon opinion. Mais quelque vray-semblable qu'elle me parust, ce n'estoit cependant encore qu'une conjecture, & il me manquoit quelque autorité positive pour oser luy donner le nom de vérité; & c'est ce que j'ay enfin trouvé dans un passage de Lucien qui ne laisse rien à désirer sur ce sujet.

Des masques muets de l'orchestre.

Ce passage est tiré du dialogue de la Danse, où aprés avoir parlé de la difformité des autres Masques & sur tout de cette grande bouche béante qui leur estoit commune à tous, Lucien nous apprend que ceux des Danseurs estoient d'une forme toute différente & n'avoient aucun de ces deffauts. Voicy ses propres termes : Τὸ δὲ τοῦ ὀρχηστοῦ σχῆμα, ὡς μὲν κόσμιον καὶ εὐπρεπὲς, οὐκ ἐμὲ χρὴ λέγειν· δῆλα γὰρ τοῖς μὴ τυφλοῖς ταῦτα· τὸ δὲ πρόσωπον αὐτὸ, ὡς κάλλιστον, καὶ τῷ ὑποκειμένῳ δράματι ἐοικὸς, οὐ κεχηνὸς δὲ, ὡς ἐκεῖνα, ἀλλὰ συμμεμυκός. *A l'égard de l'équipage des Danseurs, il est inutile de faire voir combien il est propre & convenable, c'est une chose dont les aveugles mesme conviendroient. Pour leurs Masques, rien n'est plus agréable, ils n'ont point la bouche ouverte comme les autres; mais leur forme est naturelle, & répond parfaitement au sujet.*

Il est donc certain que c'est à ce genre qu'il faut rapporter les Masques dont il est question; & l'on ne sçauroit par conséquent douter qu'outre les trois genres dont parle

Pollux, les Anciens n'en eussent encore un quatriéme qu'ils appelloient Orchestrique, & ausquels ils donnoient aussi quelquefois le nom de masques muets. Ὀρχηστρικὰ καὶ ἄφωνα προσωπεῖα.

Mais ce n'est pas la seule obmission qu'on puisse reprocher à Pollux sur les Masques de Théatre. Entre ceux mesme, dont il parle, il y en avoit encore trois autres genres qu'il n'a point distinguez, & qui avoient néanmoins donné lieu aux différentes dénominations de προσωπεῖον, μορμολύκειον, γοργόνειον. Car quoy-que ces termes ayent esté dans la suite employez indifféremment pour signifier toutes sortes de Masques, il y a bien de l'apparence néanmoins que les Grecs s'en estoient d'abord servis pour en désigner des espéces différentes; & l'on en trouve en effet dans leurs piéces, de trois sortes, dont la forme & le caractére répondent exactement au sens propre & particulier de chacun de ces termes.

Les premiers & les plus communs estoient ceux qui représentoient les personnes au naturel, & c'estoit proprement le genre qu'on nommoit προσωπεῖον. Les deux autres estoient moins ordinaires, & c'est pour cela que le mot de προσωπεῖον prit le dessus & devint le terme générique. Les uns ne servoient qu'à représenter les Ombres, mais comme l'usage en estoit fréquent dans les Tragédies, & que leur apparition ne laissoit pas d'avoir quelque chose d'effrayant; * les Grecs les nommoient μορμολύκειον. Enfin, les derniers estoient faits exprés pour inspirer l'effroy, & ne représentoient que des figures affreuses, telles que les Gorgones & les Furies, & c'est ce qui leur fit donner le nom de Γοργόνειον.

Il y a bien de l'apparence au reste, que ces termes ne perdirent leur premier sens, que lorsque les Masques eurent entiérement changé de forme, c'est-à-dire, du temps de la nouvelle Comédie : car jusques-là, la différence en

* . . . . . . *Personæ pallentis hiatum* *Juven. Sat.* 3.
In gremio matris formidat rusticus infans,

avoit esté fort sensible. Mais dans la suite tous les genres furent confondus; les Comiques & les Tragiques ne différérent plus que par la grandeur & par le plus ou le moins de difformité, & il n'y eut que les Masques des Danseurs qui conservérent leur première forme.

Des masques comiques.

Non seulement Pollux nous apprend en général, que la forme des Comiques portoit au ridicule, τὰ δὲ τῆς νέας κωμῳδίας πρόσωπα, ἐπὶ τὸ γελοιότερον ἐσχημάτιστο; nous voyons encore par le détail qu'il nous en a laissé, que la pluspart estoient si contrefaits qu'ils en estoient absurdes. Mais c'est ce que nous aurons lieu de faire voir dans la suite en donnant une description exacte de toutes leurs espéces. Il suffit de dire qu'il n'y en avoit presque point qui n'eussent les yeux louches, la bouche de travers, les joues pendantes, ou quelqu'autre difformité semblable.

Des masques tragiques.

A l'égard des Tragiques, ils estoient encore plus affreux; car outre leur grandeur énorme & cette grande bouche ouverte dont il sembloit qu'ils voulussent dévorer les spectateurs, la pluspart avoient encore l'air furieux, le regard menaçant, le poil hérissé, & une espéce de tumeur sur le front qui ne servoit qu'à les défigurer & à les rendre encore plus terribles. Τραχὺ καὶ φοβερὸν πρόσωπον, καὶ μέγας ὄγκος, καὶ ἐκ μέσου ἀνατέταντια αἱ τρίχες. *Pol. l. 4.*

C'est aussi l'idée que nous en donnent tous les Auteurs qui en ont parlé; mais je n'en rapporteray que deux exemples, l'un tiré d'une lettre à Zéna & Sérénus, faussement attribuée à saint Justin martyr; mais qui ne laisse pas d'estre fort ancienne, ayant toûjours paru avec les véritables ouvrages de ce Pére, mort l'an 154. de Jesus-Christ, sous Antonin Pie, comme a trés bien dit Eusébe dans sa chronique; & non sous Marc Aurele, comme il l'a marqué dans son histoire. Mais c'est-là un point de critique, dont la discussion ne fait rien à nostre sujet. Voicy le passage dont il s'agit: Καθάπερ ὁ λίαν μεγαλόφωνος τὸν Ὀρέστην ὑποκρινόμενος, φοβερὸς εἶναι καὶ μέγας παρὰ τοῖς ἀνοήτοις, διὰ τῶν ξυλίνων ποδῶν, καὶ κοιλίας ἐπιπλάσου, καὶ στολῆς ἀλλοκό- *L. 4. c. 16.*

του, καὶ προσώπου τερατώδους, ὑπείληπται. *De mesme que celuy qui crie de toute sa force, en représentant Oreste, paroist grand & terrible aux spectateurs insensez, à cause de ses échasses, de son ventre postiche, de sa robe traisnante, & de son Masque affreux.*

L'autre est encore plus positif; car il nous apprend non seulement la forme des Masques Tragiques, mais encore l'air, la taille, & la maniére de se mettre des Acteurs de ce genre : Τὴν τραγῳδίαν δέ γε ἀπὸ τοῦ σχήματος πρῶτον καταμάθωμεν, οἵα ἐστίν, ὡς εἰδεχθὲς ἅμα καὶ φοβερὸν θέαμα εἰς μῆκος ἄρρυθμον ἠσκημένος ἄνθρωπος, ἐμβάταις ὑψηλοῖς ἐποχούμενος, πρόσωπον ὑπὲρ κεφαλῆς ἀνατεινόμενον ἐπικείμενος, καὶ στόμα κεχηνὸς πάμμεγα, ὡς καταπιόμενος τοὺς θεατάς· ἐῶ λέγειν προστερνίδια, καὶ προγαστρίδια, προσθετὴν, καὶ ἐπιτεχνητὴν παχύτητα προσποιούμενος, ὡς μὴ τοῦ μήκους ἡ ἀρρυθμία ἐν λεπτῷ μᾶλλον ἐλέγχοιτο. *Considérons d'abord la Tragédie par ses habits. Y a-t-il rien de plus choquant & de plus affreux! un homme d'une taille démesurée, monté sur des échasses, & portant sur sa teste un Masque énorme, dont le seul aspect inspire l'effroy, & qui ouvre une grande bouche comme s'il vouloit dévorer les spectateurs. Sans parler de son faux estomac, de son ventre postiche, & de la vaine enflure de toutes ses parties, pour répondre à la hauteur excessive de sa taille, & en sauver la difformité.* Ce passage est de Lucien, & précéde immédiatement celuy que nous avons cité sur les Masques des Danseurs.

Enfin, le genre Satyrique estoit le plus absurde de tous; & comme il n'estoit fondé que sur l'imagination des Poëtes, il n'y avoit point de figures si extravagantes que leurs Masques ne représentassent: car outre les Faunes & les Satyres d'où il tiroit son nom, on y voyoit encore des Cyclopes, des Centaures, & il n'y avoit pas jusqu'aux monstres & aux animaux de la Fable, qui ne fussent de son ressort. Ainsi l'on peut dire que c'estoit le genre où l'usage des Masques estoit le plus nécessaire. *Des masques satyriques.*

Néceſſité des maſques en général.

Ce n'eſt pas qu'on n'en euſt auſſi un beſoin indiſpenſable dans la Tragédie, pour donner aux Héros & aux Demi-Dieux cet air de grandeur & de majeſté qu'on ſuppoſoit qu'ils avoient eu pendant leur vie ; & il n'eſt pas queſtion d'examiner ſur quoy eſtoit fondé ce préjugé, & s'ils avoient eſté effectivement plus grands que nature ; il ſuffit que c'eſtoit une opinion eſtablie, & que le Peuple le cruſt ainſi, pour ne pouvoir les repréſenter autrement, ſans choquer la vray-ſemblance ; & il euſt eſté par conſéquent impoſſible de les mettre au Théatre, ſans le ſecours des Maſques.

Mais ce qui achevoit de mettre les Acteurs dans l'impoſſibilité de s'en paſſer, c'eſtoit la néceſſité où ils ſe trouvoient de repréſenter des perſonnages non ſeulement de différent genre & de différent caractére, mais encore de différent âge & de différent ſexe. Je dis de différent ſexe, car il faut remarquer qu'il n'y avoit point d'Actrices chez les Anciens, & que c'eſtoient des hommes qui joüoient tous les rolles de femmes qui ſe trouvoient dans leurs piéces.

C'eſt un fait dont je pourrois donner une infinité de preuves, mais ſur lequel je me contenteray de vous citer le témoignage de Lucien, & de vous rapporter deux paſſages qui ſerviront à le confirmer. Le premier eſt le trait qu'Au-lu-gelle rapporte d'un Acteur d'Athénes, qui venant de perdre un fils unique qu'il aimoit tendrement & ſe trouvant obligé de repréſenter l'Electre de Sophocle, alla prendre l'urne où eſtoient les cendres de ſon fils, & s'en ſervit comme de celles d'Oreſte, pour rendre ſa douleur plus vive & plus naturelle. *Polus lugubri habitu Electræ indutus, urnam è ſepulchro tulit filii, & quaſi Oreſtis amplexus, opplevit omnia non ſimulachris neque incitamentis, ſed luctu atque lamentis veris.*

L. 7. c. 5.

L'autre eſt une épigramme de l'Anthologie contre un mauvais Danſeur qui venoit de repréſenter la fable de Daphné & celle de Niobé, & auquel on reproche d'avoir danſé

dancé l'une comme une ſouche, & l'autre comme une pierre:

Δάφνιν καὶ Νιόβην ὠρχήσατο Μέμφις ὁ σιμὸς·
Ὡς ξύλινος Δάφνιν, ὡς λίθινος Νιόβην.

A l'égard du témoignage de Lucien, c'eſt encore un paſſage du dialogue de la danſe, où il juſtifie les Danſeurs de ce qu'ils avoient coutume de prendre des habits de femmes, pour repréſenter leurs perſonnages, en faiſant voir que c'eſtoit un uſage eſtabli au Théatre, & qui leur eſtoit commun avec tous les autres genres d'Acteurs. Καὶ γὰρ αὖ ὅπερ ἐπεκάλεις τῇ ὀρχηστρικῇ, τὸ ἄνδρας ὄντας μιμεῖσθαι γυναῖκας· κοινὸν τοῦτο καὶ τῆς τραγῳδίας, καὶ τῆς κωμῳδίας ἔγκλημα ἂν εἴη. *Quant au reproche que vous faites aux Danſeurs, de repréſenter des perſonnages de femmes, ce n'eſt point une choſe qui leur ſoit particuliére. C'eſt un uſage qui leur eſt commun avec tous les Acteurs de Tragédie & de Comédie.*

Il réſulte de tout ce que nous venons de dire ſur les Maſques, que trois choſes en rendoient l'uſage abſolument néceſſaire au Théatre. Premiérement, le deffaut d'Actrices pour joüer les rolles de femmes. Secondement, cette grandeur extraordinaire dont les perſonnages tragiques eſtoient en poſſeſſion; & troiſiémement enfin, la nature & le caractére du genre ſatyrique.

Avantages des maſques en général.

Mais outre le beſoin indiſpenſable qu'on en avoit pour chacun de ces genres en particulier, on en tiroit encore en général de grands avantages. Car premiérement, comme chaque piéce avoit les ſiens, & qu'un meſme Acteur pouvoit par leur ſecours y joüer pluſieurs rolles ſans qu'on s'en apperceuſt, c'eſtoit non ſeulement un moyen d'épargner aux ſpectateurs l'ennui de voir toûjours les meſmes viſages, mais encore de multiplier pour ainſi dire les Acteurs. Et comme on s'en ſervoit d'ailleurs pour leur donner le viſage meſme des perſonnes qu'on vouloit repréſenter, c'eſtoit encore un moyen de rendre la repréſentation plus

naturelle, & sur tout dans ces piéces dont l'intrigue est fondée sur une ressemblance parfaite, comme l'Amphitryon & les Ménechmes.

Inconvénients des masques en général.

Et ces avantages au reste, n'estoient pas si peu considérables, qu'ils ne l'emportassent sur tous les deffauts & les inconvénients des Masques : car enfin tous ces inconvénients se réduisent à trois points, à l'absurdité de leur forme en général, à la difformité de quelques-unes de leurs espéces en particulier, & à cette immobilité qui en estoit inséparable, & qu'on leur a tant reprochée.

De leur absurdité.

A l'égard de leur absurdité en général, il faut distinguer les temps. Dans l'ancienne Comédie, tous les Masques estoient non seulement trés naturels, mais encore parfaitement ressemblants aux personnes qu'on vouloit représenter. Ainsi nulle absurdité pour lors dans leur forme; & s'ils dégénérérent dans la suite de cette premiére naïveté, ce fut la faute de ceux qui en abusérent, & qui donnérent lieu à la loy qui leur interdit toute ressemblance. Encore en changeant de forme, les uns n'en devinrent-ils que plus comiques & plus propres à faire rire; & les autres que plus tragiques, & plus propres à inspirer la terreur. Τὸ δὲ τῆς νέας κωμῳδίας γελοιότερον, τὸ δὲ τῆς τραγῳδίας φοβερώτερον προσωπεῖον.

De leur difformité.

A l'égard de leur difformité particuliére, il y en avoit de deux sortes; l'une qui estoit naturelle & produite par de véritables deffauts, comme des yeux louches, une bouche de travers, des jouës pendantes, &c. L'autre qui estoit un effet de l'art, & qui consistoit dans une telle configuration des parties du visage, qu'en se tournant à droit ou à gauche, il pust exprimer des passions différentes, & parust, pour ainsi dire, rire d'un costé & pleurer de l'autre. * La premiére estoit ordinaire dans toutes les Comédies, & commune à tous les bas personnages, tels que les Valets,

Quint. inst. or. l. 10.

* Pater ille cujus præcipuæ partes sunt, quia interim concitatus, interim lenis est, altero erecto, altero composito est supercilio.

Poll. l. 4. c. 18.

Ὁ δὲ ἡγέμων πρεσβύτης τὴν ὀφρῦν ἀνατέταται τὴν δεξιάν.

les Marchands d'esclaves, les Parasites. L'autre au contraire, estoit particuliére aux Péres de famille & à ceux qui joüoient les premiers rolles; mais c'estoient des Masques extraordinaires, & dont ils ne se servoient que dans les occasions où il falloit tout d'un coup changer de visage, comme dans les dénouëments, où l'on passe subitement de la joye à la tristesse, ou de la tristesse à la joye. Et comme les Acteurs n'avoient alors qu'à se retourner pour changer tout d'un coup la face de la scéne, on peut dire que loin de nuire à la représentation, cet artifice servoit au contraire à la rendre plus parfaite, & corrigeoit en quelque maniére l'immobilité des Masques.

De l'immobilité des masques.

Il faut pourtant convenir que c'estoit leur plus grand deffaut que cette immobilité, & mesme un deffaut qui eust osté toute la grace & la naïveté de l'action, & qu'on seroit en droit de reprocher aux Anciens, s'ils eussent veu le spectacle d'aussi prés que nous. Mais comme leurs jeux estoient pour tout le Peuple, il estoit nécessaire que leurs Théatres fussent extrémement vastes, & par conséquent qu'une partie des spectateurs fussent fort éloignez de la scéne. Aussi les plus proches en estoient-ils séparez de toute l'estenduë de l'Orchestre, c'est-à-dire, de cent pieds au moins; & il y avoit mesme des places qui estoient à plus de deux cens pieds des Acteurs.

Ainsi il leur eust esté fort inutile de joüer à visage découvert, un si grand éloignement leur eust fait perdre tout le mérite de l'expression, & leurs traits en auroient esté entiérement effacez. L'usage des Masques au contraire pouvoit en quelque maniére y suppléer; & il en estoit du visage de leurs Acteurs comme de nos décorations, dont il faut que les traits soient grossis & outrez, pour produire de loin leur effet. Le spectacle à la vérité, n'en estoit pas en général plus parfait; mais du moins ce n'estoit pas la faute des Masques, & ç'en est assez pour justifier les Anciens sur ce sujet.

RECHERCHES SUR LES HORLOGES DES ANCIENS.

Par M. l'Abbé SALLIER.

Du 10. Avril 1716.

FIXER le temps & l'arrester dans la rapidité dont il s'écoule, ce seroit un dessein insensé. Mais marquer les moments de sa fuite, montrer, pour ainsi dire, & compter les parties par lesquelles il nous échappe, c'est un fruit de la sagacité de l'homme, & une découverte qui ayant eu la grace de la nouveauté, conserve encore la beauté de l'invention jointe à une utilité reconnuë. Cette découverte est celle de l'horloge.

Des recherches sur ce point d'antiquité ne peuvent estre qu'intéressantes, & doivent piquer la curiosité. Voicy ce que j'ay cru pouvoir proposer.

La division du temps la plus généralement receuë est celle qui le partage en jours, en mois & en années; elle a toûjours esté connuë; Homére la met en usage plus d'une fois; Platon dit dans le Timée que ce sont-là les trois parties du temps. Les Nations ne les ont pas regardées d'une mesme veuë ; pour ne parler que du jour, rien n'est si différent parmy elles que les points qui le commencent & le finissent.

Odyss. λ. v. 293. & ω. v. 141.

Les Athéniens comptoient d'un coucher du soleil à un autre coucher; les Babyloniens d'un lever à un autre; plusieurs dans l'ancienne Ombrie le renfermoient entre deux midys, les Egyptiens & les Romains, au moins les Prestres, entre deux minuits; l'usage le plus commun le prend du lever du soleil au coucher. Selon cette der-

Gell. l. 3. c. 2. Plin. l. 2. c. 77.

niére maniére, les parties du jour les plus naturelles sont le matin, le midy & le soir. Cette distribution est de tous les temps & de tous les peuples. Les Athéniens l'ont suivie dans une occasion particuliére : c'est lorsqu'on poursuivoit la condamnation d'un homme accusé d'attaquer une loy establie, par une contraire qu'il proposoit. Ce qu'ils appelloient παρανόμων γράφεσθαι. Il. φ. v. 111.

Alors pour instruire le procés, on consacroit une premiére partie du jour à entendre l'accusateur parler pour la conservation des loix, & pour les maintenir dans leur vigueur ; on accordoit la deuxiéme à l'accusé, & à ceux qui devoient parler sur l'affaire; enfin, si l'examen n'estoit pas suivi d'abord d'un jugement favorable à l'accusé, la troisiéme partie du jour estoit employée à régler l'amende, & à satisfaire la sévérité du tribunal. Dans les douze tables, on n'employoit pas une plus particuliére division du jour : témoin Pline & Censorin, qui rapportent qu'on ne considéroit encore que le lever & le coucher du soleil, qu'enfin on ajousta le midy; un officier des Consuls l'employoit : *Accenso Consulum id pronuntiante.* Cet usage est reconnu sans contestation pour ces anciens temps, il n'est pas aussi aisé de décider si la distribution du jour en douze parties estoit également receuë, ou, quand elle a commencé à s'introduire. Avant que de s'engager dans cet examen, il faut remarquer que le mot ὥρα est d'une signification plus estenduë qu'il ne semble d'abord. Il se prend pour une partie déterminée de l'année, & en ce sens ὥρα μετοπωρινὴ, c'est l'automne, ὥρα χειμερινὴ, c'est l'hyver. Pour une partie déterminée du jour ; en ce sens il signifie le temps d'une certaine action : ὥρα δείπνου, n'est autre que le temps du repas, & dans ce sens il désigne les parties ordinaires du jour. Enfin, ce mot se prend pour la douziéme partie du jour, & c'est l'âge de cette signification qu'il faudroit déterminer pour régler celuy des horloges des anciens. Si l'on en croit Ménage dans ses Notes sur Diogéne Laërce, & l'illustre M.de Dacier dans celles qu'elle a

Æschines, orat. contra Ctesiph.

L. 7. c. 9. De die natal. c. 10.

Olymp. 55. an. 2.° ante Christ. 557. jointes à l'élégante traduction d'Anacréon, ce mot ὥρα, se prenoit dés le siécle de cet auteur, pour la douziéme partie d'un jour. Cette Dame establit ce sentiment sur un passage de la troisiéme ode, μεσονυκτίοις ποθ' ὥραις. Quelque respectable que soit son autorité dans la littérature, j'abandonneray l'explication qu'elle donne à ce passage; parce qu'elle ne me paroist pas assez juste. Ces mots Grecs ne valent que ceux-cy, *mediæ noctis tempore;* ce qui n'emporte aucune idée de l'heure telle que nous la concevons. Ce que Diogéne rapporte d'Anaximandre plus ancien qu'Anacréon, *Anaximenis vita.* est bien plus précis; il trouva, dit-il, le premier le style, γνώμονα, & le posa sur des instruments propres à observer les ombres. Ce style marquoit les équinoxes & les solstices; il fut le premier qui fit connoistre les horloges à Lacédémone: voilà l'invention de la Gnomonique bien asseurée: le temps en est nettement fixé. Cet Anaximandre estoit de Milet, & vivoit 544. ou 546. ans avant J. C. Je devois avant ce témoignage rapporter ce qui se lit au 4.e livre des Rois chap. 20. & au 38.e chap. d'Isaïe, sur l'horloge d'Achaz. Cet Achaz estoit, comme on sçait, Roy de Juda, 742. ans avant J. C. Le livre des Rois dit donc que pour rasseurer Ezéchias contre les menaces d'une mort prochaine, & l'affermir dans la confiance d'une vie plus longue, comme la luy promettoit Isaïe, Dieu fit retourner en arriére l'ombre dans l'horloge d'Achaz par les dix dégrez, par lesquels elle estoit déja descenduë. Ce récit nous apprend pour des temps trés éloignez, l'invention de l'horloge, la division du jour en plusieurs parties, la désignation de ces parties marquées & représentées par les dégrez sur l'horloge d'Achaz. Saumaise dans ses Commentaires sur Solin, prétend qu'on ne peut rien inférer de ce passage pour la distribution du jour en douze parties; il en attaque toutes les conséquences; il les combat par des raisons solides, mais qui ne peuvent, ce me semble, estre receuës sans quelque modification.

Plin. l. 2. c. 76. Anno 2.° Olymp. 58. agebat annum 64. Ex Apollod. Olymp. 9.

1.° J'avouë que suivant les termes du passage mesme

de Diogéne, les inſtruments propres à connoiſtre les ombres par un ſtyle qui les conduiſoit, ne marquoient que les ſolſtices & les équinoxes. C'eſtoit cette veuë qui les avoit fait inventer. Il n'eſt pas dit que ce ſtyle ſerviſt à marquer les heures différentes du jour.

2.° Ariſtophane dans une de ſes Comédies, marquant le temps du repas par la grandeur de l'ombre qu'il avertit de conſulter, & non pas en comptant par heures, fait aſſez connoiſtre qu'au moins les Athéniens ne ſçavoient ce que c'eſtoit qu'horloge. Son ancien Commentateur l'a conclu avant moy; voicy l'explication qu'il donne du vers d'Ariſtophane. Ceux qui invitoient & ceux qui eſtoient invitez à des cérémonies, pour en connoiſtre l'heure, obſervoient l'ombre: il n'y avoit pas d'autre moyen. Lorſque l'ombre eſtoit de dix pieds, il falloit partir. Les ſiécles poſtérieurs avoient retenu cet uſage. Ménandre qui écrivoit prés de 300. ans avant J. C. & environ 100. ans aprés Ariſtophane, en fait foy; ſon expreſſion eſt rapportée par Athénée, & mérite une attention particuliére. Il parle d'un homme invité à un repas, lorſque l'ombre eſt de douze pieds, *εἰς ὀξίασιν δωδεκαπόδος*. Enfin la derniére raiſon de Saumaiſe eſt que ſi Anaximandre avoit eſtabli l'uſage des horloges, & partagé le jour en différentes parties, les Grecs poſtérieurs n'euſſent pas manqué de ſaiſir une découverte ſi commode, & de s'en ſervir. Or on voit, dit-il, qu'ils ne la connoiſſoient point plus de 250. ans aprés Anaximandre; les auteurs de ce temps n'en faiſoient aucune mention.

Scribebat Olymp. 97. 390. ante Chriſtum. Conciona. v 648.

Florebat ante Olymp. 122.

L. 6.

Qu'il me ſoit permis de rejetter en quelque choſe le ſentiment d'un homme qui par l'eſtenduë & la variété de ſes recherches, ſemble avoir acquis le droit de décider de l'âge & de la vérité des différents points de l'antiquité. Je penſe comme Saumaiſe, & je ſoutiens contre Allatius, que les Grecs pour compter les heures du jour, ne ſe ſervoient pas de ces termes, *ὥρα πρώτη, ὥρα δευτέρη*: l'expreſſion n'eſtoit pas conſacrée, & c'eſt ſans preuve qu'Allatius aſſeure

le contraire ; il ne peut produire aucun auteur avant le siécle du 3.e Ptolémée, où ce mot propre soit en usage.

Il a esté trompé par le terme d'ὡρολόγιον qui se trouve dans Athénée & dans Diogéne, lorsqu'ils parlent des anciens philosophes ; il n'a pas pris garde que ces auteurs ont exprimé par les termes de leurs siécles, des choses qui n'estoient pas ainsi connuës dans les précédents ; ils ont appellé *horloges*, des instruments de mathématique qu'on peut bien asseurer avoir servi à partager le jour en différentes parties, mais non à en marquer les heures, en comptant par la premiére, la 2.e la 3.e &c. parce que les auteurs ne fournissent aucun endroit où cette expression soit employée. Que les Grecs néantmoins ayent connu la division du jour en douze parties ; qu'ils l'ayent suivie ; qu'ils ayent eu ce qu'on a par la suite appellé *horloge ;* c'est ce que je crois pouvoir prouver contre Saumaise. Ces parties estoient elles des heures ? Je n'oserois l'asseurer, n'ayant pas d'auteurs qui les ayent ainsi nommées ; mais je serois trés disposé à le croire. Hérodote a écrit prés de 100. ans aprés Anaximandre, & il dit au livre 2. parlant des Babyloniens : que les Grecs avoient appris d'eux l'usage du pole, πόλον, du style, γνώμονα, & la division du jour en 12. parties, τὰ δυώδεκα μέρεα τῆς ἡμέρης παρὰ Βαβυλωνίων. Hérodote parle de cette division comme d'un usage estabIi chez les Grecs ; ce n'est pas une nouveauté pour eux ; ils l'ont emprunté des Babyloniens depuis long-temps ; il est donc vray qu'un peu aprés Anaximandre, on connoissoit les horloges & la division du jour en 12. parties. D'ailleurs Scaliger, dans ses notes sur Manilius, prouve que le mot πόλος signifie la mesme chose qu'ὡρολόγιον ; Pollux dit qu'autrefois on appelloit πόλον, ce qui s'appelloit de son temps ὡρολόγιον ; Saumaise luy-mesme est forcé d'en convenir : πόλος, dit-il, est un vase en forme de cercle, du fonds duquel s'élevoit un style, qui conduisant l'ombre marquoit les heures. Les Grecs avoient donc pris des Babyloniens l'usage de l'horloge en prenant celuy du pole, πόλον.

Olymp. 84. 442. ans ou environ avant J. C.

Saumaise

Saumaiſe attaque toute cette explication du mot d'Hérodote par le témoignage d'Ariſtophane & de ſon Commentateur, qui ne s'en rapportoient qu'à la grandeur de l'ombre. Mais n'eſt-ce pas là combattre un uſage de la Gréce Aſiatique, par un uſage contraire renfermé dans l'Attique! Ces Aſiatiques ne pouvoient-ils pas en avoir de trés différents par rapport à la queſtion préſente! Pourquoy n'en croira-t-on point Hérodote parlant des coutumes de ſon pays! Et ſi l'on explique ce qui eſt rapporté d'Anaximandre, par ce que dit Hérodote; les témoignages ne s'éclairciſſent-ils pas réciproquement! Il eſt dit d'Anaximandre chez les Grecs qu'il inventa les horloges, ὡροσκόπια; Hérodote rapporte que ces peuples avoient la diviſion du jour en 12. parties; en faut-il davantage! Ce paſſage d'Hérodote me paroiſt déciſif.

Saumaiſe pour en éluder la force, a recours à une autre ſuppoſition trés douteuſe. Il prétend que les Babyloniens diviſant le jour en 12. parties, n'ont conſidéré que le jour équinoctial; toutes les ſupputations de ces peuples & des anciens Aſtronomes ont eſté reglées ſur ce jour; aprés meſme l'invention des horloges & l'uſage des heures, ils ne faiſoient attention qu'à ce jour. L'autorité d'Horus Apollo eſt celle ſur laquelle il eſtablit ce ſentiment. Selon cet auteur, dit Saumaiſe, ils ne partageoient que les deux équinoxes, ἰσημερίας δύο. Mais outre que l'autorité d'Horus Apollo eſt trés légére, comme celle d'un auteur obſcur & ſans aveu; c'eſt qu'il parle des Egyptiens & non des Babyloniens. D'ailleurs la remarque de Saumaiſe eſt trés peu importante, & c'eſt à pure perte qu'il entaſſe raiſons, autoritez & paſſages pour la ſoutenir. Si tant eſt que les Egyptiens ayent connu la diviſion du jour en 12. heures; pourquoy ajouſter que ce ſoit le ſeul équinoctial qui fuſt ainſi diviſé! Cette diviſion devenoit-elle impraticable pour les autres jours! l'uſage ceſſoit-il d'en eſtre poſſible! Quelles que fuſſent les heures, ou toutes égales entre elles ἰσημεριναὶ, ou ſeulement καιρικαὶ, comme on les nommoit; de

quelle nouvelle découverte estoit-il besoin pour partager le jour ! Enfin j'ose avancer que Saumaise a mal pris la pensée d'Horus Apollo. Celuy-cy ne dit pas que ce fust le seul jour équinoctial qui fust ainsi divisé en 12. parties; mais il dit que les Egyptiens représentoient les deux équinoxes, en peignant un singe assis, qui le jour de l'équinoxe jettant 12. fois de l'eau dans l'espace de temps renfermé entre le lever & le coucher du soleil, partageoit ainsi le jour en 12. heures : δωδεκάκις τῆς ἡμέρας καθ' ἑκάστην ὥραν οὐρεῖ. C'est là tout le sens d'Horus.

Je dis plus : c'est qu'on peut se servir de l'autorité de ceux qui sont venus aprés Platon & Aristote, pour prouver l'usage des horloges du temps mesme de ces philosophes. Ainsi lorsqu'on entend Batton qui vivoit, dit Saumaise trente ou quarante ans aprés Aristote; lorsque, dis-je, on entend ce Comique parler d'une horloge qui se portoit comme une bouteille; est-il à présumer qu'il eust ainsi parlé, si l'horloge avoit esté une si récente invention ! l'eust-il supposée comme une chose si connuë ! Timon qui vivoit sur la fin du regne du premier Ptolémée, ou au commencement du regne de Philadelphe, parle d'un homme qui pour de l'argent venoit rapporter quelle heure il estoit; il le nomme λαβάργυρον ὡρολογήτην. C'estoit une coutume parmi les anciens, d'avoir un esclave dont le soin estoit d'aller s'instruire de l'heure du jour, & de le rapporter au maistre. Burman sur Pétrone l'a remarqué d'aprés plusieurs passages d'auteurs :

Περιάγεις τὴν λήκυθον, ὥστε περιφέρειν ὡρολόγιον δόξεις.

Phliasius, autor Sillorum.

Horas quinque puer nondum tibi nuntiat, & tu
Jam conviva mihi, Cæciliane, venis. dit Martial l. 8.

Sénéque traitoit avec mépris cette lasche coutume d'attendre à sçavoir d'un autre le moment de certaines actions : *ut per se scire non possint an esuriant.* Enfin Machon poëte qui vivoit sous le 3.e Ptolémée, rapporte qu'un Médecin parlant à Philoxéne qu'il voyoit dans le péril d'une violente maladie, luy dit : si vous avez à disposer de quelque

De brevitate vitæ. c. 12.

chose, ordonnez-en, car vous mourrez à sept heures: ὑποθανῇ γὰρ ὥρας ἑβδόμης. Cet endroit est trés précis pour décider que l'usage des heures & des horloges estoit au moins receu en ce temps. Voilà pour les Grecs.

L'âge de cette invention se fixe plus aisément parmi les Latins. Plin. l. 7. ch. 60. rapporte sur la foy d'un ancien auteur, que ce fut Papirius Cursor qui establit un horloge à Rome, l'an 461. de la fondation de la ville, treize ans avant que les Romains entrassent en guerre avec Pyrrhus Roy d'Épire. Il adjouste que ce fut au temple de Quirinus qu'il la posa; mais il semble se défier de la vérité de ce rapport; il infirme luy-mesme ce témoignage, & pour dire quelque chose de plus certain & de mieux avoüé, il dit que ce fut pendant la premiére guerre Punique, qu'à Rome on posa dans une place publique une horloge, 30. ans aprés Papirius. Valerius Messala fut celuy qui l'apporta de Sicile aprés la prise de Catine. C'est de cette horloge que parle Plaute dans sa Comédie intitulée, *Bœotia*, dont s'est conservé ce fragment: *Puissent les Dieux perdre celuy qui a le premier apporté cette horloge; autrefois la faim estoit pour moy la meilleure & la plus véritable qui m'avertissoit; mais aujourd'huy je ne puis manger que quand il plaist au soleil; il faut en consulter le cours, toute la ville est pleine d'horloges.* C'est au commencement de la seconde guerre Punique qu'il parloit ainsi. On voit donc qu'à donner la plus haute antiquité à l'usage des heures & des horloges parmi les Latins, on est encore obligé de convenir que Rome a esté pendant 450. ans & plus à ne s'en pas servir; au moins n'en trouve-t-on parmi les anciens aucun vestige pour ce temps. C'est donc, pour le dire en passant, une erreur de Censorin, d'avancer que vray-semblablement on a esté 300. ans à Rome sans connoistre le nom d'heures; il devoit écrire 450. ans, puisque mesme en recevant l'incertaine tradition qui en fait Papirius Cursor auteur, il n'en est fait mention que 150. ans aprés le temps marqué par Censorin. On se tromperoit fort si l'on pensoit que ce fut au célébre Archiméde

Lege Vitruv. l. 9. c. 19.

A. U. 491.

A. U. 556.

Olymp. 142. 209. ant. Christ.

que la Sicile d'abord, & Rome ensuite deurent cette invention ; elle est plus ancienne que luy, on en connoist parmi les Babyloniens, les Egyptiens & les Grecs, des époques plus anciennes.

Ce n'est donc que parmi les Athéniens que l'on consultoit la grandeur de l'ombre, pour connoistre où l'on en estoit du jour ; il n'y a que ceux-là dont on puisse l'asseurer ; eux seuls déterminoient le temps de leurs actions par l'ombre plus ou moins estenduë, plus ou moins allongée ; c'est ainsi qu'ils se mettoient à table, lorsque l'ombre avoit 12. pieds ; ils se lavoient lorsqu'elle en avoit six. Aristophane, Ménandre, Lucien imitateur des Attiques, ne se servent pas d'autres termes ; Palladius à la fin de ses livres, *de re Rustica*, a soin de marquer de combien est l'ombre à chaque heure du jour ; il a fait cette comparaison aussi-bien que celle des mois les uns avec les autres.

Il ne suffit pas de connoistre l'inventeur, & de fixer le temps de l'invention des horloges ; il faut encore examiner la forme dont elles estoient. Il y en avoit pour la nuit : il y en avoit pour le jour. Entre celles-cy, les unes ne servoient que lorsque le ciel estoit beau & découvert ; les autres lors mesme qu'il estoit le plus obscurci par l'épaisseur des nuages.

Athénée célébre par son adresse dans les méchaniques avoit trouvé l'art de mesurer ainsi le cours du soleil. C'estoit un sifflement d'air qui marquoit les heures : il estoit excité par l'impression de l'eau, qui poussoit l'air par une ouverture trés étroite. Antiphile a consacré le nom de l'inventeur par quelques Distiques qui se trouvent dans le recüeil des épigrammes Grecques. Pline dit que c'est à l'heureux génie de Ctésibius que nous sommes redevables des machines pneumatiques & hydrauliques. Il avoit formé un vase qui fut déposé dans le temple d'Arsinoë sœur de Ptolémée Philadelphe, sous lequel il vivoit. Ce vase estoit une machine qui avoit ses mouvements, par le moyen de l'eau, & partageoit par ces différents mouvements le jour en plusieurs parties. Ces inventions d'Athénée & de Ctésibius,

estoient différentes de ce qui s'appelloit Clépsydre. Celle-cy estoit d'une figure pyramidale en forme de cone; la base estoit percée de plusieurs petits trous; l'orifice supérieur trés étroit & allongé en pointe : *in vicem colli graciliter fistulati*, dit un auteur qui en parle; telle estoit la Clépsydre d'Aristote.

Cette Clepsydre dont il parle si souvent, & dont il se trouve de si fréquentes descriptions dans ceux de son école, avoit esté employée par ce philosophe, pour montrer que l'air est quelque chose de réel : ὅτι ἐστί τι ὁ ἀήρ : & rendre sensible la force de résistance qu'il a pour repousser ou pour soutenir un corps, ὡς ἰσχυρὸς ὁ ἀήρ. En prenant la Clepsydre, on fermoit l'ouverture de l'orifice supérieur par l'application d'un doigt, & en la plongeant dans l'eau, on remarquoit comment l'air renfermé dans la Clepsydre repoussoit l'eau & ne donnoit aucune entrée : ἀλλά μιν εἴργει ἀέρος ὄγκος. Si on la retiroit en fermant toûjours l'orifice supérieur, on remarquoit comment l'air inférieur soutenoit le poids du volume de l'eau qui estoit dans la Clepsydre : ὄμβρον ἐρύκει ἀμφὶ πύλας ἰσθμοῖο δυσηχέος. Pour avoir une idée juste de la Clepsydre, qui est une horloge à eau, il n'y a qu'à renverser celle d'Aristote. C'est de celle-là dont les anciens parloient. Aristophane parlant d'un homme qui aimoit à faire le juge : son esprit, dit-il, est toûjours à la Clepsydre. Le mesme terme répété souvent dans le mesme sens, se trouve expliqué par les anciens commentaires qui portent que la Clepsydre est un vase qui a par le dessous une trés petite ouverture, par laquelle l'eau s'écoule peu à peu, tandis que les orateurs plaident. C'est à cette coutume que Démosthéne fait allusion dans sa harangue contre Midias, lorsqu'il dit, que les crimes de ce coupable sont tellement multipliez, que quand à les rappeller tous, il employeroit tout le temps qu'on accorderoit à son adversaire & à luy, il ne pourroit encore en faire un récit assez circonstancié. Son expression est singuliére : ἐμὸν καὶ τὸ τούτου ὕδωρ προστεθὲν οὐκ ἂν ἐξαρκέσειεν. Æschine suit exac-

Acharn. v. 693. Vesp. v. 93.

tement ce ſtile de Barreau ; le temps qu'on employoit à l'inſtruction d'un procés & à la déciſion qui ſuivoit, eſtoit limité par l'eau qui ſe verſoit à trois différentes fois : ce qui faiſoit naiſtre ces expreſſions, πρῶτον, δεύτερον, τρίτον ὕδωρ. Harpocration les explique dans ſon livre qui n'eſt fait que pour donner l'intelligence de ces maniéres de parler : on meſuroit par l'eau, dit-il, le temps des combats des plus habiles orateurs. De-là viennent ces expreſſions qu'un fréquent uſage a fait paſſer en proverbes : *Qu'il parle pendant le temps qui m'eſt marqué :* ἐν τῷ ἐμῷ ὕδατι λεγέτω, c'eſt Démoſthéne. Πρὸς ὕδωρ λέγειν, *ad aquam dicere*, c'eſt Lucien qui le rapporte dans l'éloge de Démoſthéne. Τοῦ κλεψυδρίου μετέχειν, c'eſt vivre de ce qu'on retire des déclamations dont le temps ſe limitoit par l'écoulement de l'eau de la Clepſydre, dit Philoſtrate. Les Latins connoiſſoient l'uſage de ces termes. On trouve dans Cicéron en pluſieurs endroits : *aqua mihi hæret, aquam perdere.* Pline déclamant contre la précipitation avec laquelle les juges de ſon ſiécle décidoient des plus grandes affaires, aprés avoir dit que leurs péres n'en uſoient pas ainſi, ajouſte : pour nous qui nous expliquons plus nettement, qui concevons plus viſte, qui jugeons plus équitablement, nous expédions les affaires en moins d'heures (*paucioribus Clepſydris*) qu'ils ne mettoient de jours à les entendre. En effet, on preſſoit ſouvent un orateur ; on ne luy laiſſoit pas le temps de prononcer un diſcours, qui eſtoit le fruit de pluſieurs veilles ; *actionem aqua deficit*, dit Quintilien ; les juges régloient le temps qui devoit eſtre accordé, & c'eſtoit *Clepſydras Clepſydris addere ;* on ſuſpendoit l'écoulement de l'eau pendant la lecture des piéces qui ne faiſoient pas le corps du diſcours, comme la dépoſition des témoins, le texte d'une loy, la teneur d'un décret, c'eſtoit-là, *aquam ſuſtinere ;* ce ſoin de la mettre ou de l'arreſter, eſtoient d'un miniſtére fort inférieur, & les perſonnes qui l'exerçoient, d'un caractére fort mépriſable : ſouvent emportez par une haine particuliére pour les orateurs, ils abré-

Prima, ſecunda & tertia aqua.

In mea aqua.

3. de orat.

3. de offic.

2. ep. l. 6.

L. 12. c. 15.

geoient contre toute justice le temps que la régle accordoit pour leurs discours. C'estoit une prééminence dans ceux qui n'estoient point assujettis à un espace de temps si contraignant. La loy y estoit sévére, & les exceptions rares. Le P. Pétau dans ses notes sur Synésius, dit que quand l'eau estoit écoulée, l'huissier frappant d'une verge, l'orateur luy annonçoit ainsi qu'il eust à finir; l'usage n'estoit point tel. Ce Pére n'a d'autre preuve de ce fait que le passage de l'ancien commentateur d'Aristophane, auquel il donne une interprétation qui ne convient pas. Aprés avoir dit ce que c'est que la Clepsydre, & qu'on en laissoit écouler l'eau, le Scholiaste ajouste : καὶ οὕτως ἐπαΐον τὸν ῥήτορα. Ce qui ne signifie pas, *& sic feriebant rhetorem*, comme l'a traduit le P. Pétau; mais, *& sic audiebant rhetorem.* L'attention du P. Pétau a esté surprise, & une petite négligence l'a jetté dans l'erreur. Cependant Léon Allatius s'applaudit en relevant la fausseté de la proposition du P. Pétau; il est séduit par le plaisir de trouver en ce sçavant homme quelque chose à reprendre : il prend delà occasion de faire contre luy quelques railleries assez froides, d'autant plus qu'il ne restablit pas luy-mesme la traduction fausse. Car comme s'il eust supposé que le mot ἐπαΐον ne pouvoit signifier que, *feriebant;* il prétend changer la leçon du texte Grec. Mais c'est sans aucune nécessité comme je l'ay dit; la Clepsydre n'en estoit pas moins la mesure du temps pour les discours; l'eau écoulée, il falloit se taire, & de-là elle a esté nommée αἰδάλιν par Pollux & par Hésychius. Ce qui faisoit dire à Platon dans un dialogue, que les orateurs estoient esclaves & les philosophes libres, parce que ceux-cy s'estendent dans leurs discours & joüissent en paix de leur loisir, mais ceux-là sont contraints par plusieurs endroits, & sur tout par l'eau qui en s'écoulant, les presse & les avertit de se taire, κατεπείγει γὰρ ὕδωρ ῥέον. On ne prenoit pas sans choix toute sorte d'eau pour la Clepsydre, les unes estoient trop condensées par le froid, les autres trop rarefiées par la

chaleur. Les unes s'écouloient trop rapidement, les autres trop lentement; les heures estoient donc ou trop longues ou trop courtes. C'est ce qui rendoit nécessaire l'observation; Athénée asseure qu'on la faisoit. Lorsqu'on vouloit que la Clepsydre marquast un long-temps, on détachoit un peu de la cire dont la capacité intérieure du vase estoit revestuë. Si l'on vouloit marquer un moindre espace *Ante Olymp. 125.* de temps, on y ajoustoit de la cire. Enée qui a écrit de l'art militaire, nous asseure que c'estoit ainsi qu'on s'y prenoit. Casaubon remarque sur cet endroit que Julius Africanus la copié.

Il ne m'est point permis de m'étendre davantage, *κατεπείγει γὰρ ὕδωρ ῥέον*. Je remets à un autre discours ce qui se peut dire sur les Quadrans solaires & autres espéces d'horloges des Anciens.



HISTOIRE

HISTOIRE DES VESTALES.

Par M. l'Abbé NADAL.

I. DISSERTATION. Sur l'establissement de l'ordre des Vestales.

23. de Janvier 1711.

SI la philosophie a pû ramasser des hommes dispersez & désunis, pour n'en faire qu'un corps, & si ceux qui ont eu plus de raison que les autres, se sont attachez à faire quelque usage, pour le bien commun, de ces principes & de ses sentiments, avec lesquels nous naissons tous; on n'a pas esté long-temps sans se convaincre, qu'il falloit un secours plus puissant que la sagesse humaine pour le maintien de la société. Ainsi la plupart de ceux qui ont jetté les fondements des estats, ou estabii des gouvernements particuliers, ont senti beaucoup plus que les autres, l'importance & les avantages d'une religion. Ils ont crû qu'ils ne pouvoient attacher les hommes à des devoirs généraux, sans establir un principe, d'où ils tireroient non seulement des raisons de subordination & de dépendance, mais la nécessité mesme des vertus, & des motifs de conduite plus élevez que tout ce qui nous détermine naturellement. Quelques-uns n'ont suivi en cela que les propres mouvements de leur piété, n'ont agi qu'en conséquence des impressions de la divinité; d'autant plus vives que les ames de ces premiers docteurs se trouvoient plus sublimes; ils ont suivi ou perfectionné une doctrine déja establie; ils ont pris la plufpart de leurs dogmes dans le fond de la naure; ils ont ramassé & emprunte tout le reste; & aprés avoir ainsi establi un systême, qui pust satisfaire les esprits raisonnables; ils ont revestu la religion de l'appareil des cérémonies, des sacrifices & des festes qui

en sont les suites naturelles & nécessaires; ils ont ordonné une infinité de prestres, dont le nombre se multiplioit selon le besoin & l'accroissement de la réligion. Elle a eu ses progrés selon le degré de vivacité des nations si différentes entre elles; & comme le génie des Romains a esté plus impétueux que celuy des autres peuples, l'establissement de leur culte a esté plus rapide. A peine cette foule de particuliers qui se jettérent dans Rome, fut elle réduite en corps, que la réligion y devint florissante, & le sacerdoce nombreux; on y avoit introduit une infinité de divinitez estrangéres, comme si Romulus, si j'ose ainsi parler, n'eust pas moins ouvert un azile aux dieux qu'aux hommes.

Ce ne fut pourtant que sous le regne de Numa, que la religion prit une forme; soit qu'appellé à la couronne par tous les ordres de l'Empire, comme le plus sage de tous les hommes, il n'eust d'autre objet que l'honneur des dieux; ou que prévenu des principes de Pythagore, il voulut donner à la politique tous les dehors de la réligion; soit qu'élevé dans la doctrine des anciens Sabins, comme plus pure & plus austére, & non point dans celle de ce philosophe, que Tite-Live nous asseure n'avoir paru que sous le regne de Servius Tullius, & encore aux extrémitez de l'Italie prés de Métaponte, d'Héraclée & de Crotone, il crut pouvoir ne rien faire de plus avantageux pour l'establissement de l'empire Romain, que d'y faire revivre les moeurs de son païs, & d'adoucir, par les principes & les impressions de la réligion, un peuple sauvage & belliqueux, qui ne connoissoit presque d'autres loix, que celle de la supériorité, ni d'autres vertus que la valeur.

Mais de tous les establissements qui luy parurent convenir au ministére, il n'y en eut point qui eust plus de dignité, que celuy des Vestales, c'est-à-dire, d'un petit nombre de filles, qu'il dotta des deniers publics; & rendit vénérables au peuple, tant par les cérémonies & les mystéres dont il les chargea, que par le voeu de virginité

qu'il exigea d'elles : *Virgines Vestales legit, stipendium de publico statuit; virginitate, aliisque cerimoniis venerabiles & sanctas fecit.*

C'estoit un Ordre de filles qui venoit d'Albe, & qui par conséquent n'estoit point estranger au fondateur de Rome : *Alba oriundum sacerdotium, & genti conditori haud alienum.* C'est ce qui a fait dire à quelques-uns que Romulus avoit institué les Vestales ; & qu'un prince, dont les ancestres avoient transporté en Italie le simulacre & les mystéres de Vesta, n'auroit pû oublier dans la fondation de sa monarchie un culte familier, pour ainsi dire, à sa maison, estant né sur tout d'une mére qui estoit devenuë elle-mesme Prestresse de Vesta; mais ce qui, au contraire, selon Denys d'Halicarnasse, estoit un obstacle à leur establissement à Rome, & un motif capable de retenir Romulus, pour ne pas réveiller l'opprobre de sa maison.

Tit. Liv. Dec. 1. l. 1.

Je ne crois pas que pour une plus parfaite intelligence de la matiére que je traite, il soit nécessaire d'examiner tout ce qui regarde Vesta, ni d'entrer sur cela dans les raisonnements, ou plustost dans les mystéres des philosophes, dont l'ingénieuse & profonde recherche, au lieu de donner aux hommes des idées plus nettes & plus précises de leurs dieux, n'a fait au contraire, que broüiller davantage la réligion, & nous donner lieu de penser en quelque sorte, que sous le nom spécieux de divinitez; ils n'ont cherché eux-mesmes qu'à consacrer leurs propres opinions.

Ainsi donc que la déesse Vesta ait esté regardée comme l'ame de la terre; qu'elle ait esté prise pour le feu, ou pour la terre mesme; que les poëtes, en confondant ces deux éléments dans la mesme divinité, nous ayent montré dans l'assemblage de deux choses extrémement opposées, quelques traits de ce merveilleux si ordinaire à toutes les réligions; qu'enfin Numa Pompolius ait voulu establir, comme l'ame de l'empire, ce qui dans l'ordre de la nature estoit regardé comme principe de toute matiére; sous quel-

ques images que Vesta se soit présentée à l'esprit humain, il suffit de la pouvoir regarder icy comme une divinité, à laquelle un roy religieux avoit consacré quelques vierges Romaines, attachées inviolablement, & sous des peines capitales à la conservation de leur pureté, & dont les fonctions principales estoient de conserver un feu matériel, dont l'extinction devoit estre suivie d'estranges inconvéniens, & regardée ordinairement bien moins comme l'effet de leur négligence & de leur infidélité, que comme le prélude de la colére mesme du Ciel.

Mais en parlant de ce feu sacré, il est difficile de ne pas faire quelque attention d'abord à l'usage qui en avoit esté establi presque parmi toutes les nations, soit que le mesme esprit de la nature regnast dans tout le culte extérieur, ou que plus vray-semblablement, la loi de l'Holocauste eust répandu un usage qui se trouvoit estabIi en tant de lieux.
Levit. c. VI. Le feu bruslera toûjours sur l'autel, dit le Seigneur, en par-
» lant à Moïse, & le prestre aura soin de l'entretenir, en y
» mettant le matin de chaque jour, du bois, sur lequel ayant
» posé l'holocauste, il fera brusler par dessus la graisse des
» hosties pacifiques, & c'est-là le feu qui bruslera toûjours
» sans qu'on le puisse esteindre. Un feu éternel brusloit dans le temple d'Apollon à Athénes & à Delphes, & dans celuy de Cérés à Mantinée, ville de l'Arcadie dans le Péloponnese. Sétinus commit un nombre de filles à la garde du feu sacré, & du simulacre de Pallas dans le temple de Minerve. Les Perses honorérent de la mesme maniére leur Diane Ecbatane. Strabon parle de petits temples qu'il appelle Πυραθεῖα où se voyoit un autel au milieu, & beaucoup de cendres, sur lesquelles les Mages entretenoient perpétuellement du feu. Plutarque parle d'une lampe qui brusloit continuellement dans le temple de Jupiter Ammon, λύχνον ἄσβεστον. Et Diodore veut que la coutume de conserver ainsi le feu, ait passé des Egyptiens aux autres nations.

Ainsi donc le feu sacré n'estoit pas une nouveauté dans la religion, mais tant d'autres choses entrérent dans l'inst-

titution des Vestales, que l'ordre en a esté propre & particulier aux Romains. J'ay dit que c'estoit des vierges attachées inviolablement à la conservation de leur pureté, soit que Numa crut, selon Plutarque, ne pouvoir déposer la substance du feu qui est pure & incorruptible, qu'entre les mains des personnes extrémement chastes; ou que cet élément, qui est stérile par sa nature, n'eust point d'image plus sensible que la virginité; soit, selon Cicéron, que le culte de Vesta ne convinst qu'à des filles dégagées des passions & des embarras du monde; ou qu'on voulust apprendre à tout le sexe, que la chasteté estoit la vertu des femmes. Dans cet esprit il ordonna qu'on ne receust aucune Vestale au dessous de six ans, ni au dessus de dix: *minorem quam annos sex, majorem quam annos decem natam;* afin que les prenant dans un âge si tendre, l'innocence n'en pust estre soupçonnée, ni le sacrifice équivoque. C'est pour cela qu'un de nos plus grands Poëtes, dont cette Académie respecte la mémoire, comme d'un de ses plus illustres membres, a cru devoir rendre compte de la liberté qu'il avoit prise de dévoüer au service de Vesta, Junie sœur de Silanus & de la famille d'Auguste, qui, selon toute l'apparence, devoit estre beaucoup au dessus de l'âge ordinaire. Je la fais entrer, dit-il, dans les Vestales, « quoy-que selon Aulugelle, on n'y receust jamais personne « au dessous de six ans, ni au dessus de dix; mais le peu- « ple prend icy Junie sous sa protection; & j'ay cru qu'en « considération de sa naissance, de sa vertu & de son mal- « heur, il pouvoit la dispenser de l'âge prescrit par les loix, « comme il a dispensé de l'âge pour le Consulat, tant de « grands hommes qui avoient mérité ce privilége. «

Labeo dans Aulugelle.

M.r Racine.

Quelque distinction qui fust attachée à l'ordre des vestales, on auroit eu de la peine à trouver des sujets pour en remplir le nombre, si on n'eust pas esté appuyé de l'autorité & de la loi. La chose devenoit délicate pour les parents, & outre qu'il pouvoit y entrer de la tendresse & de la compassion, le supplice d'une Vestale deshonoroit

toute une famille. Lors donc qu'il s'agissoit d'en remplacer quelqu'une, tout Rome estoit en mouvement; on n'oublioit rien pour détourner un choix où estoient attachez de si estranges inconvénients : *Ambirentque multi ne filias in sortem darent.* Tibére remercia Fontéius Agrippa, & Domitius Pollion d'estre venus offrir leurs filles pour remplacer la Vestale Occia, & du zéle extraordinaire qu'ils témoignoient à l'envi dans cette occasion pour le bien de la République : *Cæsar egit grates Fonteio Agrippæ, & Domitio. Pollioni, quod offerendo filias de officio in Rempublicam certarent.*

Suet Aug. 31.

On ne voit rien, dit Aulugelle, dans les anciens monuments, touchant la maniére de les choisir & les cerémonies qui s'y observoient, si ce n'est que la premiére Vestale fut enlevée par Numa. On trouvoit seulement que la loi Papia ordonnoit au grand Pontife de choisir vingt filles parmi le peuple, telles que bon luy sembleroit, de les faire toutes tirer au sort en pleine assemblée, & de saisir celle sur qui le sort tomberoit. Je dis saisir, pour entrer dans l'expression de la loi. Le Pontife la prenoit des mains de son pére, de l'autorité duquel il l'affranchissoit, & l'emmenoit alors comme prise de bonne guerre, *Veluti bello abducitur.* Numa en fit les premiéres cérémonies, & en laissa ses successeurs en possession, mais aprés l'expulsion des Rois, cela passa naturellement aux Pontifes. Les choses changérent cependant dans la suite, le Pontife en recevoit sur la présentation des parents sans autre cérémonie, pourvû que les statuts de la réligion n'y fussent point blessez. Aulugelle dit qu'au premier livre des Annales de Fabius Pictor; on trouvoit cette formule dont usoit le grand Pontife à leur réception : *SACERDOTEM. VESTALEM. QUÆ. SACRA. FACIAT. QUÆ. JOUS. SIET. SACERDOTEM. VESTALEM. FACERE. PRO. POPOLO ROMANO. QUIRITIUM. UTEI. QUÆ. OPTUMA. LEGE. FOUIT ITA. TE. AMATA. CAPIO.* Le Pontife se servoit de cette expression *amata,*

Aulugelle.

à l'égard de toutes celles qu'il recevoit, parce que, selon Aulugelle, celle qui avoit esté la premiére enlevée à sa famille portoit ce nom; sur quoy Lipse demande en quel lieu cette premiére Vestale a esté enlevée. Est-ce à Rome, dit-il, & par Numa! Plutarque cependant, qui nous a nommé les quatre premiéres Vestales ne nous parle point d'Amata. Ne seroit-ce point à Albe ou à Lavinie! C'est ce qu'on ignore, & sur quoy on ne peut décider.

Si-tost qu'on avoit receu une Vestale, on luy coupoit les cheveux, & on attachoit sa chevelure à cette plante ou espéce d'arbre si renommé par les fictions d'Homére, que les Grecs & les Latins appelloient *Lotos. Antiquior illa lotos est quæ capillata dicitur, quoniam virginum Vestalium ad eam capillus defertur.* Ce qui, dans une cérémonie religieuse où tout devoit estre mystérieux, estoit regardé, comme une marque d'affranchissement & de liberté. Les esclaves, en effet, à qui on rendoit la liberté, se coupoient les cheveux, comme si, en cherchant dans les offrandes une juste compensation avec le précieux don de la liberté qu'ils recevoient des dieux; on ne trouvoit rien dans le culte extérieur qui pust convenir davantage que la chevelure, qui estoit beaucoup plus honorée chez les anciens que parmi nous: soit qu'il eust plû aux dieux d'y attacher quelquefois la destinée des personnes ou des empires; ou que l'usage, que la réligion en avoit fait depuis long-temps, en rendist la dépoüille plus respectable.

Numa Pompilius n'institua que quatre Vestales: Servius Tullius en ajousta deux, selon Plutarque, ou Tarquinius Priscus, selpu Denys d'Halicarnasse & Valére-Maxime.: *Cultum Deorum novis sacerdotiis auxit.* Ce nombre n'augmenta ni ne diminua pendant toute la durée de l'empire Romain. Il paroist cependant, selon les médailles de Faustine, qu'il y en avoit sept; & c'est ce que Saint Ambroise nous confirme dans son Epistre à Valentinien: *Vix septem Vestales capiuntur puellæ.* Mais cette septiéme n'estoit apparemment qu'une novice ou éléve, & qui par consé-

quent n'estoit pas censée du corps. Quelques modernes ont poussé le nombre des Vestales jusqu'à vingt, mais on ne voit pas sur quelle autorité ils se sont appuyez. Plutarque nous asseure que de son temps le nombre n'en estoit point accru, c'est-à-dire sous le regne de Trajan. Καὶ διατετήρηται ἔχει χρόνων τούτων τὸ πλῆθος. Et Saint Ambroise asseure la mesme chose dans le passage que j'ay cité, luy qui vivoit du temps mesme de la décadence de l'ordre.

Les prestresses de Vesta establies à Albe faisoient vœu de garder leur virginité pendant toute leur vie. Amulius, dit Tite-Live, sous prétexte d'honorer sa niéce, la consacra à la déesse Vesta, & luy osta toute espérance de postérité, par les engagements d'une virginité perpétuelle. *Fratris filiæ Rheæ Silviæ, per speciem honoris, cum Vestalem eam legisset, perpetua virginitate spem partus adimit.* Numa n'exigea au contraire, des Vestales qu'une continence de trente années, dont elles passeroient les dix premiéres à apprendre leurs obligations, les dix suivantes à les pratiquer, & le reste à instruire les autres, aprés quoy elles avoient la liberté de se marier; & c'est sur cela que Saint Ambroise s'écrie, Quelle est cette vertu qui s'attache à l'âge, & non point aux mœurs qui trouve son terme à un nombre prescrit d'années, & non point à la fin de la vie! *Qualis est ista non morum pudicitia, sed annorum, quæ non perpetuitate, sed ætate perscribitur!*

Il y en eut quelques-unes qui se mariérent, mais elles s'en repentirent, & on ne put citer aucun exemple de bon ménage.

Prudent.

Nubit anus veterana sacro perfuncta labore;
Desertisque focis, quibus est famulata juventus;
Transfert emeritas ad sacra jugalia rugas,
Discit & in gelido nova nupta tepescere lecto.

La plusspart estoient tenuës par là en respect; elles craignoient le mépris des hommes, & croyoient la continence moins

à charge

à charge pour elles dans l'estat de Vestale, que dans celuy d'épouse. Outre les raisons naturelles de mésintelligence, la superstition ne manquoit pas d'attacher quelque punition du Ciel à ces sortes de mariages. La plusspart prenoient donc le parti de mourir vierges; mais si aprés les trente années, elles pouvoient encore rester dans l'ordre des Vestales, & y joüir des priviléges & de la considération qui y estoient attachez, elles n'avoient plus aussi la mesme part au ministére; le culte de Vesta avoit ses bienséances aussibien que ses loix; une vieille Vestale avoit mauvaise grace dans les fonctions du sacerdoce; la glace des années n'avoit nulle des convenances requises avec le feu sacré, & il n'y avoit proprement, que de jeunes vierges, & mesme capables de toute la vivacité des passions qui pussent faire honneur aux mystéres.

Tandem virgineam fastidit Vesta senectam.

Mais si on ne peut s'empescher de loüer la piété de Numa, de n'avoir confié la garde du feu sacré qu'à des filles dont l'innocence devoit répondre à la pureté de cet élément, je ne sçay si en mesme temps on n'a point à luy reprocher d'avoir attaché la destinée de l'empire, & comme le gage de sa durée & de ses triomphes, à la continence d'un petit nombre de filles, qui estant enlevées à leur famille dans un âge fort tendre, fermoient par là toutes les voyes à la prudence humaine sur les précautions qu'elle auroit pû prendre dans le choix si délicat des sujets. Il estoit du moins de la sagesse du législateur de soustenir leurs vœux de toute la rigueur actuelle des régles & des statuts; on ne s'attacha au contraire, qu'à leur chercher des dommagements dangereux; on leur abandonna une infinité de choses, sous prétexte d'adoucir leur estat, & d'illustrer leur profession; on se reposa sur la crainte des chastiments, qui tout effrayants qu'ils soient, ne sont pas toûjours le plus seur reméde contre l'emportement des passions. Elles vivoient dans le luxe & dans la mollesse. *Fertur per me-*

dias, ut publica pompa, plateas pilento residens molli. Elles se trouvoient aux spectacles dans les théatres & dans le cirque. *Virginibus locus in theatro.* Les hommes avoient la liberté d'entrer le jour dans leur maison, & les femmes à toute heure. Elles alloient manger souvent dans leur famille. Une Vestale fut violée, en rentrant le soir dans sa maison, par de jeunes libertins qui ignoroient ou prétendirent ignorer qui elle estoit, de-là vint la coutume de faire marcher devant elle un bedeau ou huissier avec des faisseaux, pour se distinguer par quelque dignité & pouvoir prévenir de semblables désordres. Sous prétexte de travailler à la reconciliation des familles, elles entroient sans distinction dans toutes les affaires. C'estoit la plus seure & la derniére ressource des malheureux. Toute l'autorité de Narcisse ne pust écarter la Vestale Vibidia, ni l'empescher d'obtenir de Claude, que sa femme ne fust oüie dans ses deffenses; ni les débauches de l'impératrice, ni son mariage avec Silius, du vivant mesme de César, ne l'empeschérent point de prendre fait & cause pour elle, & une prestresse de Vesta ne craignit point de parler pour Messaline : *Narcissus Vibidiam depellere nequivit quin multa cum invidia flagitaret, ne indefensa conjux exitio daretur.*

Tacit.

Leur habillement n'avoit rien de triste, ni qui pust étouffer ce qu'elles avoient de beauté, tel au moins que nous le voyons sur quelques médailles. Elles portoient une coëffe ou espéce de turban, qui ne descendoit pas plus bas que l'oreille & leur découvroit tout le visage; elles y attachoient des rubans que quelques-unes noüoient par dessous la gorge; leurs cheveux, que l'on coupoit d'abord, & consacroit aux dieux, se laissérent croistre dans la suite, & receurent toutes les façons & tous les ornements que purent inventer l'art & l'envie de plaire. Elles avoient sur leur habit un rochet d'une toile fine & d'une extresme blancheur, & par dessus une mante de pourpre ample & longue, qui ne portant ordinairement que sur une épaule, leur laissoit un bras libre retroussé fort haut. Elles avoient

quelques ornements particuliers les jours de festes & de sacrifices qui pouvoient donner à leur habit plus de dignité, sans luy oster ce qu'il avoit de gracieux. Il y en avoit qui n'estoient occupées que de leur parure, & qui se piquoient de goust, de propreté & de magnificence. Minutia donna lieu à d'estranges soupçons par ses airs & ses ajustements profanes : *Minutia Vestalis suspecta primo propter mundiorem cultum.* On reprochoit à d'autres l'enjouement & l'indiscretion des discours : *Ingeniumque liberius, quam virginem decet.* Quelques-unes s'oublioient jusqu'à composer des vers tendres & passionnez. Sénéque dans ses controverses nous a conservé celuy-cy :

Tit. Liv.

Tit. Liv.

Felices nuptæ! Moriar, nisi nubere dulce est.

Sénéque a pris un air de déclamation dans la paraphrase qu'il en a faite. Ou tu jures, dit-il, sur l'expérience que tu as du mariage, ou tu deviens parjure, si tu ne l'as pas éprouvé! Ni l'un ni l'autre ne convient à une prestresse. Les magistrats baissent devant toi les marques de leur autorité; les Consuls & les Préteurs te donnent le pas par tout; est-ce là un léger dédommagement de ta virginité! Une Vestale ne peut jurer que par sa déesse, & ne doit mesme le faire que rarement. Que je meure, dis-tu, *moriar!* Est-ce que le feu sacré est esteint .... si tu veux loüer le mariage, parle de celuy de Lucréce! Vante nous sa mort, & ne nous jure point par la tienne! Ne cherche point de bonheur hors des fonctions du ministére, ou tu te rends digne de tous les supplices! Oh! quelle est la force de cette expression, *dulce est,* elle est prise dans le fond de l'ame, c'est peu pour cela de connoistre le plaisir, il faut s'y estre livrée avec complaisance, *Non expertæ tantum, sed delectatu.* Sans toutes ces vanitez & dissipations, il estoit difficile que des filles, à qui l'espérance de se marier n'estoit pas interdite, & que les loix favorisoient en tant de maniéres, qui, malgré les engagements de leur estat, recüeilloient quelquefois toute la fortune de leur mai-

ſon priſſent le gouſt de la retraite, qui ſeul eſtoit capable de les maintenir dans le genre de vie, qu'elles avoient embraſſé ſans le connoiſtre. Tout cela cependant n'empeſchoit pas que leurs fautes ne tiraſſent à d'extreſmes conſéquences.

La négligence du feu ſacré devenoit un préſage funeſte pour les affaires de l'empire. D'éclatants & de malheureux événements, que la fortune avoit placez à peu prés dans les temps que le feu s'eſtoit eſteint, avoient eſtabli ſur cela une ſuperſtition qui avoit ſurpris les plus ſages. Le feu ſacré s'eſteignit dans le temps de la guerre de Mithridate: Rome vit conſumer le feu, & l'autel de Veſta pendant ſes troubles inteſtins : c'eſt à cette meſme occaſion que Plutarque a remarqué que la lampe ſacrée s'eſteignit à Athénes durant la tyrannie d'Ariſtion ; & que la meſme choſe arriva à Delphes, peu de temps avant que le temple d'Apollon fut bruſlé. L'événement ne juſtifioit pas toûjours ſur cela la foibleſſe & le ſcrupule des Romains. Dans la ſeconde guerre Punique, parmi tous les prodiges, ou veus à Rome ou rapportez du dehors, ſelon Tite-Live, la conſternation ne fut jamais plus grande, que lorſqu'on apprit que le feu venoit de s'eſteindre au temple de Veſta: ni, ſelon luy, les épics devenus ſanglants entre les mains des moiſſonneurs, ni deux ſoleils veus tout à la fois dans la ville d'Albe, ni la foudre tombée ſur pluſieurs temples des dieux, ne firent point ſur le peuple la meſme impreſſion, qu'un accident arrivé de nuit par une pure négligence humaine. On en fit une punition exemplaire; le pontife n'eut d'égard qu'à la loi, *Cæſa flagro eſt Veſtalis ;* toutes les affaires ceſſérent tant publiques que particuliéres; on alla en proceſſion au temple de la déeſſe Veſta, & on expia le crime de la Veſtale par l'immolation des grandes victimes. L'appréhenſion du peuple Romain portoit cependant à faux dans cette occaſion, & cet accident qui avoit mis tout Rome en rumeur & en mouvement, fut précédé du triomphe de Marcus Livius & de Claudius

Néron, & suivi de tous les grands avantages, par où Scipion finit la guerre d'Espagne contre les Carthaginois.

Ce qui me paroist estrange, c'est que des filles qui faisoient profession d'une si grande continence, fussent exposées à l'espéce de chastiment dont parle Tite-Live, *Cæsa flagro est Vistalis*, par les mains mesmes du souverain pontife : outre qu'ordinairement c'estoit les plus jeunes qui tomboient dans cette négligence fatale ; & que l'on n'ignore pas, combien dans les réceptions on se rendoit difficile sur le choix des personnes, & que sous prétexte de n'en point recevoir qui eussent quelque deffaut naturel, le choix ne tomboit que sur celles qui avoient quelque beauté : *Aliave quavis corporis labe insignita sit.* On les conduisoit donc pour les punir dans un lieu secret où elles se dépoüilloient nuës. Le pontife, à la vérité, prenoit toutes les précautions pour les soustraire dans cet estat à tout autres regards qu'aux siens : *In abdito enim & conclavi & penitus abstruso loco, eam obtento lenteo flagris plectebat.* César piqué d'avoir manqué le gouvernement d'Egypte, & ne pouvant plus se soustenir contre les poursuites de ses créanciers, brigua le souverain pontificat & l'obtint au préjudice de deux hommes vénérables, aprés avoir corrompu les plus puissants : Que pouvoit-t-on penser de son ministére à l'égard des Vestales, dans le cas particulier, dont je parle, & combien ses remontrances & ses chastiments devoient-ils exposer les bienséances & l'honneur de la réligion.

Alex. Neap. Plutarc.

Aprés la punition de la Vestale, on songeoit à rallumer le feu, mais il n'estoit pas permis de se servir pour cela d'un feu matériel, comme si ce feu nouveau ne pouvoit estre qu'un présent du ciel; du moins, selon Plutarque, n'estoit-il permis de le tirer, que des rayons mesmes du soleil à l'aide d'un vase d'airain, au centre duquel les rayons venant à se réünir, subtilisoient si fort l'air, qu'ils l'enflammoient, & que par le moyen de la réverbération, la matiére séche & aride, dont on se servoit s'allumoit aussi-tost.

Festus nous parle encore d'un second moyen, mais Denys d'Halicarnasse cite à cette occasion un miracle de la déesse Vesta, honoré, selon luy, de la croyance de tout un peuple & du témoignage des auteurs les plus graves. Mais en matiére de réligion les véritez du Christianisme décréditent devant nous l'autorité des écrivains les plus respectables de l'antiquité profane : on ne peut rapporter sérieusement ce qu'ils avancent de la protection des dieux. Je ne sçais aprés tout, si on ne peut point concilier cette superstition des anciens avec cette raison supérieure, que nous leur reconnoissons en tant de choses. Les bienséances & le respect des opinions receuës prévalent quelquefois sur tous les raisonnements; les plus frivoles opinions imposent aux plus sages, quand elles leur viennent de loin & revestuës, pour ainsi dire, du respect & de la soumission de leurs péres : ce n'est pas tant la chose qu'il faut trouver estrange en elle-mesme, que le préjugé & la prévention qui la consacrent.

Le soin principal des Vestales estoit de garder le feu jour & nuit, *Cuia custodia noctis ejus fuerat :* d'où il paroist que toutes les heures estoient distribuées, & que les Vestales se relevoient les unes aprés les autres. Chez les Grecs le feu sacré se conservoit dans des lampes, où on ne mettoit de l'huile qu'une fois l'an, mais les Vestales se servoient de foyers & de réchauts ou vases de terre, qui estoient placez sur l'autel de Vesta. *Alex. Neap.*

Dans l'éloge qu'un ancien fait de la pauvreté, il atteste le feu éternel de Vesta qui se contentoit de bruser dans des vases de terres : *Æternos Vestæ focos fictilibus etiam nunc vasis contentos juro.*

Outre la garde du feu sacré, les Vestales estoient obligées à quelques priéres & sacrifices particuliers, & mesme pendant la nuit. Quelle injustice, dit Sénéque, que des vierges saintes se lévent pendant la nuit pour faire leurs sacrifices, lorsque tant de femmes libertines sont ensevelies dans le sommeil : *Quid porro! Non est iniquum nobi-*

lissimas virgines ad sacra facienda noctibus excitari, altissimo somno inquinatas frui. Elles estoient chargées des voeux de tout l'empire, & leurs priéres estoient la ressource publique :

> *Hoc illud meritum est quod continuare feruntur*
> *Excubias, Latii pro majestate palati,*
> *Quod redimunt vitam populi, procerumque salutem.* Prud.

Il y a apparence que leurs premiers sacrifices estoient trés-simples, & que, selon l'esprit de l'instituteur, qui abhorroit toute effusion de sang, & substitua à la place le vin & le lait, que toutes leurs offrandes furent long-temps réduites à de légéres prémices, mais qu'à succession de temps, & par je ne sçay quels progrés ordinaires à toutes les choses de la vie, elles en vinrent dans la suite à l'immolation des victimes.

Elles avoient leurs jours solemnels. Le jour de la feste de Vesta, le temple estoit ouvert extraordinairement, & on pouvoit pénétrer jusqu'au lieu mesme où reposoient les choses sacrées, que les Vestales n'exposoient qu'aprés les avoir voilées, c'est-à-dire, ces gages ou symboles de la durée & de la félicité de l'empire Romain, sur lesquels les auteurs se sont expliquez diversement.

Quelques-uns rapportent que Chryses, fille de Pallante mariée à Dardanus, luy porta pour dot le Palladium & l'image des grands dieux, que Dardanus ayant tué son frére, & excité par-là une sédition dans le Péloponnése, se sauva dans l'Isle de Samothrace & y bastit un temple, où il cacha leurs simulacres qu'il avoit emportez dans la fuite; que de-là ils furent transportez en Asie, c'est-à-dire, Troye; qu'Enée, les ayant sauvez de la prise & embrasement de cette ville, les apporta à Lavinium; qu'aprés la mort de ce prince ils passérent à Albe où Ascagne, leur éleva un temple aussi-bien qu'à Vesta; & qu'enfin, sous le regne de Numa, les destinées les conduisirent à Rome avec les

mystéres & sacrifices de cette déesse; qu'au reste, il faut confondre ces grands dieux aves les Pénates des Romains; & que ce pouvoit bien estre Castor & Pollux, & peut-estre mesme Apollon & Neptune, qui, comme on sçait, avoient basti les murailles de Troye, & que c'est ce que Virgile a eu en veuë lorsqu'il a dit,

Sic fatus, meritos aris mactabat honores
Taurum Neptuno, Taurum tibi, pulcher Apollo.

C'estoit-là les simulacres que l'on croyoit le plus communément dans le sanctuaire; d'autres y admettoient une infinité de cérémonies & de divinitez secrettes. Ce n'estoit pas seulement le peuple qui avoit là-dessus quelque prévention. Non seulement, dit Denys d'Halicarnasse, je trouve dans plusieurs monuments, que les Vestales avoient la garde du feu, mais qu'elles estoient encore dépositaires de plusieurs choses sacrées; & ce sont des mystéres, ajouste-t-il, que je ne crois pas qu'il soit permis de pénétrer, ni à moi, ni à toute personne qui a quelque respect pour les dieux.

Pline parle d'un dieu particuliérement révéré des Vestales qui estoit le gardien des enfants & des généraux d'armées : *Imperatorum quoque, non solum infantium custos, qui deus inter sacra Romana à Vestalibus colitur.*

Ce qui fortifia le plus là-dessus l'opinion des Romains, ce fut l'action de Cécilius Metellus homme Consulaire, celuy qui défit les Carthaginois en Sicile, & leur prit *Ovid.* 138. éléphants, lequel voyant le temple de Vesta tout en feu, se jetta dedans, & sauva, dit-on, les choses sacrées, que les Vestales avoient abandonnées elles-mesmes; & ce qui en imprima plus fortement le respect religieux, c'est qu'il demeura pour constant, que dans une action toute sainte & toute grande, les dieux n'avoient pas laissé de punir la témérité de Metellus, & de le frapper d'aveuglement.

Quelques-uns, selon Plutarque, affectant de paroistre plus

plus instruits dans les choses de la religion, que le commun du peuple estimoient que les Vestales conservoient dans l'intérieur du temple deux petits tonneaux, dont l'un estoit vuide & ouvert, l'autre fermé & plein, & qu'il n'y avoit qu'elles seules à qui il estoit permis de les voir: ce qui a quelque rapport avec ceux, dont parle Homére, qui estoient à l'entrée du palais de Jupiter, dont l'un estoit plein de maux, & l'autre de biens:

> Δοιοὶ γάρ τε πίθοι κατακείαται ἐν Διὸς οὔδει Iliad. ω. vers. 527.
> Δώρων οἷα δίδωσι, κακῶν, ἕτερος δὲ ἑάων.

Mais aprés avoir remonté jusqu'à Dardanus & sauvé des ruines & de l'incendie de Troye, l'image de Pallas & des dieux de Samothrace, comment concilier leur translation avec le sentiment de Plutarque. Rome, selon luy, fut prés de deux cens ans, sans avoir aucune image ou figure de dieux; elle regardoit, comme une espéce de sacrilége, de vouloir rendre la divinité sous des images sensibles, & de s'élever à sa connoissance par d'autres voyes que celles de l'entendement, ce que Numa sembloit plustost tenir des Juifs que de Pythagore. Les Juifs, dit Tacite luy-mesme, ne connoissent qu'une divinité, & l'adorent en esprit; ils regardent comme profanes ceux qui représentent les dieux sous des images humaines & matiéres périssables. Aussi c'estoit le sentiment de plusieurs, que les Vestales n'avoient précisément que la garde du feu sacré; tout l'objet de l'adoration se réduisoit là, & à l'esprit de la divinité, qui estoit, pour ainsi dire, porté sur les flammes; & comme le feu n'a aucune figure fixe, Vesta mesme n'avoit esté renduë sous aucune image.

Effigiem nullam Vesta, nec ignis habent.

C'est à quoy se rapporte cet endroit des douze Tables que Cicéron cite dans le traité des Loix, où il n'est parlé d'aucune des choses saintes, que la piété de Numa, selon l'opinion commune, avoit associées au feu sacré. *Virgines*

Vestales in urbe ignem foci publici sempiternum custodianto. Il semble donc qu'il y auroit quelque lieu de se défier de cet extresme respect que les Vestales exigeoient pour leurs simulacres, & la chose auroit pû paroistre concertée avec la nymphe Egérie, si Numa luy-mesme n'eust pas deffendu l'usage des images dans les temples. Dans ces grands & religieux establissements tel que celuy des Vestales, on n'a que trop d'occasion de mettre à profit la crédulité & la foiblesse des peuples. La veuë de toutes ces divinitez tutelaires assemblées dans le sanctuaire de Vesta, où elles paroissoient tenir comme une espéce de conseil secret sur toutes les affaires de l'empire Romain, estoit interdite à tout le monde, & tout estoit profane à cet égard, jusqu'au pontife mesme.

. . . . . *Nullique aspecta virorum*
Lucan. *Pallas, in abstruso pignus memorabile templo.*

C'est alors que je ne sçay quel esprit de religion s'empare des hommes, & que le peuple, sur tout, qui se voit écarter du sanctuaire, sent augmenter son respect. Toutes les choses qui se cachent à la veuë avec cérémonie, laissant à l'imagination à grossir les objets, imposent infiniment davantage & agissent plus seurement de loin. Ce fut sans doute ce qui excita la curiosité des Romains à l'égard du Dieu des Juifs : la sainteté du temple, dit Josephe, en parlant du siége de Jérusalem, y fut violée d'une estrange sorte : car, au lieu que jusqu'alors les profanes non seulement n'avoient jamais mis le pied dans le sanctuaire, mais mesme ne l'avoient jamais veu, Pompée y entra avec sa suite, ce qui n'estoit permis qu'aux seuls sacrificateurs, mais il n'y trouva que la table, les chandeliers, les coupes d'or & une grande quantité de parfums, &c.

II. DISSERTATION.
Sur les prérogatives & les honneurs attachez à la condition des Vestales.
3. de Mars 1711.

AMulius, aprés avoir dépoüillé son frére Numitor de ses Estas, crut que pour joüir en liberté de son usurpation, il falloit en esteindre toute la race. Il commença par Egeste le fils de ce malheureux roy, qu'il fit assassiner dans une partie de chasse, où il crut qu'il luy seroit plus facile de couvrir son crime. Il se contenta, à la vérité de faire entrer Rhea Silvia ou Ilie sa niéce parmi les Vestales, ce qu'il entreprit de faire d'autant plus volontiers que non seulement il ostoit à cette princesse les moyens de faire aucune alliance, dont il eust pu craindre les suites, mais que sur le pied que l'ordre des Vestales se trouvoit à Albe, c'estoit placer d'une maniére trés convenable une princesse mesme de son sang, Ὡς τιμὴν τῷ γένει καὶ κόσμον προσθεὶς......

Cette distinction que l'ordre des Vestales avoit euë dans son origine, le rendit encore plus vénérable aux Romains. On y avoit déja regardé avec un respect particulier, l'establissement d'un culte qui avoit long temps subsisté ailleurs avec dignité. Il ne faut donc pas envisager l'ordre des Vestales Romaines, comme un establissement ordinaire, qui n'a eu que de ces foibles commencements que la piété hasarde quelquefois, & qui ne doivent leur succés qu'aux caprices des hommes & aux progrés de la religion. Il ne se montra à Rome qu'avec un appareil auguste, & avec ce cortége de simulacres & de mystéres, dont j'ay parlé. Numa Pompilius, s'il en faut croire quelques-uns, recüeillit & logea les Vestales dans son palais : c'est icy, dit Ovide, le temple de Vesta où se conserve le Palladium & le feu sacré & où on voyoit autrefois la demeure modeste de Numa.

Hic locus est Vestæ qui Pallada servat, & ignem,
Hic fuit antiqui regia parva Numæ.

Comme si Numa Pompilius toûjours mystérieux dans ses actions, n'eust abandonné par honneur une partie de son

palais aux Vestales, que pour apprendre aux hommes à ne point séparer l'exercice de la royauté, du ministére de la religion, & à confondre le palais des Rois & les temples des dieux. Cependant Publius Victor qui a fait la description de Rome, sépare le temple de Vesta, du palais de Numa; & Plutarque rapporte que Numa bastit son palais auprés du temple de Vesta. Comme tous ceux qui ont parlé des Vestales, ont aussi parlé de leur temple, je crois devoir dire un mot de sa situation, de sa forme & de sa consécration.

Romulus avoit placé dans tous les différents quartiers de Rome un foyer sacré, & préposé des prestres pour y faire des sacrifices, selon l'ancienne coutume des Grecs. Numa ayant laissé les choses, comme il les avoit trouvées, & institué les Vestales pour présider plus particuliérement, selon le rapport de Festus, au culte du feu éternel estabil en différents endroits de Rome, pour la commodité du peuple, fonda encore un nouveau foyer qui fust commun à toute la ville, & où résidast d'une maniére plus sensible la majesté de Vesta. Il luy fit bastir un temple, selon Denys d'Halicarnasse au milieu du marché Romain entre les monts Palatin & Capitolin qui se trouvoient enfermez dans l'enceinte des mesmes murs. C'est aussi dans ce mesme endroit que Plutarque met le temple de Vesta. Romulus, dit-il, ayant esté blessé dans le dernier combat des Sabins, fut obligé de se tirer de la meslée pour quelque temps, ce qui ayant jetté le désordre & l'épouvante parmi les siens, ils furent chassez de la plaine, & poussez jusqu'au mont Palatin, mais, ayant repris courage par la présence du Roy, ou plustost, aprés la priére qu'il fit à Jupiter de les arrester dans leur suite, ils se ralliérent, repoussérent l'ennemi, & le menérent battant jusqu'au lieu, où furent depuis le palais de Numa & le temple de Vesta.

Horace le place sur le bord du Tibre opposé à l'autre bord du costé de la Toscane, à la droite du fleuve qui va se jetter dans la mer: nous avons veu le Tibre, dit-il

il, dont les eaux estoient repoussées avec violence du bord Toscan, aller renverser le palais de Numa & le temple de Vesta.

Ire dejectum monumenta Regis,
Templaque Vestæ.

Ovide le met à un des bouts de la ruë neuve qui est joint au marché Romain.

Quà nova Romano nunc via juncta foro est.

C'est à quoy se rapporte ce passage de Tite-Live, M. Cédicius homme de la lie du peuple rapporta aux Tribuns, que s'estant trouvé dans la ruë neuve au dessus du temple de Vesta, il avoit entendu dans la profondeur de la nuit, une voix plus forte qu'une voix humaine, qui luy avoit ordonné d'aller informer les magistrats, que les Gaulois marchoient vers Rome : *Cædicius, de plebe, nuntiavit Tribunis se in novâ viâ, ubi nunc sacellum est, supra ædem Vestæ, vocem noctis silentio audisse clariorem humana, quæ magistratibus dici juberet Gallos adventare.* Cicéron nous rapporte la mesme chose : avant que les Gaulois, dit-il, assiégeassent Rome, du bois sacré de Vesta qui s'estendoit du pied du mont Palatin jusques à la ruë neuve, il estoit sorti une voix qui avertissoit les Romais de réparer les portes & les murailles de la ville. *Liv. l. v. num. 32.*

Publius Victor met le temple de Vesta dans le huitiéme quartier où estoit le marché Romain. Qui ne sçait pas, dit Servius, que le palais de Numa est au pied du mont Palatin, & à l'extrémité du marché Romain, où il est à remarquer que Servius confond le palais de Numa & le Temple de Vesta.

Quand à la construction du temple, outre que plusieurs médailles nous le représentent de figure ronde, il paroist que l'opinion la plus commune luy donne la mesme forme. Toutes les faces du temple sont égales, dit Ovide, il n'y a point d'angles tout autour, & le dome qui le couvre, le deffend de la pluye.

Par facies templi : nullus procurrit in illis
Angulus : à pluvio vindicat imbre tholus.

Mais comme l'esprit humain juge rarement avec simplicité des choses qui ont rapport à la religion, il ne faut point estre surpris que l'on ait trouvé du mystére dans la forme particuliére du temple de Vesta. On croit, dit Plutarque, que Numa Pompilius ne donna une forme ronde au temple qu'il bastit à la déesse Vesta, que pour représenter la figure du monde universel, au milieu duquel les Pithagoriciens placent le séjour & le siége du feu qu'ils appellent Vesta, & disent estre l'unité. En effet, leur opinion n'est point que la terre soit immobile ou située au milieu du monde, ni que le ciel tourne autour de la terre; ils soutiennent au contraire, qu'elle est suspenduë autour du feu qui est au centre du monde, bien loin de la regarder comme une des principales parties de l'univers. Telle estoit, ajouste Plutarque, la doctrine de Platon; mesme dans sa vieillesse, il ne voulut point placer la terre au milieu du monde, dont il crut que le centre estoit digne d'occuper une substance plus noble.

Ovide en nous parlant de la disposition du temple de Vesta, semble faire plus d'honneur à la terre. On tient, dit-il, que la forme de ce temple estoit ronde autrefois, comme elle est à présent, & je crois devoir en rendre quelque raison. Vesta est la mesme chose que la terre : il y a pour l'un & pour l'autre un feu inextinguible; & la terre & le feu font connoistre leur forme & leur propre situation. La terre ressemble à une balle qui ne s'appuye sur rien; son fardeau pesant se trouve suspendu, l'air qui environne son globe le presse également de tous costez, tel au moins qu'il nous est représenté dans une petite figure où l'art de Syracuse, c'est-à-dire, d'Archiméde nous a rendu l'immensité du ciel, &c.

Arte Syracosia suspensus in aere clauso
Stat globus, immensi parva figura poli.

Ce qu'il y a de particulier, c'est qu'un lieu si saint, & le centre mesme de la religion, n'estoit pas, à le bien prendre, un temple dans toutes les formes. On a fort bien remarqué, dit le sçavant traducteur d'Horace, que le temple de Vesta n'estoit pas proprement un temple, parce qu'il n'avoit pas esté consacré par les Augures; mais la cour, ou l'enclos qui estoit devant, estoit proprement le temple, parce que les Augures en avoient fait la consécration. C'est apparemment sur la remarque de Servius que tombe la note de M. Dacier, *Ædem hanc, potius quam templum fuisse nequaquam inaugaratum à Numa*. La raison que Servius en propose, est que Numa, vouloit éviter par ce deffaut d'auguration, s'il est permis de parler ainsi, que le Sénat ne s'y assemblast, *ne Senatus ibi haberi posset*. Le Sénat, en effet ne s'assembloit, & ne pouvoit rien résoudre que dans un temple consacré par les Augures. *Curia*, dit Cicéron, dans la harangue aux Pontifes, *ac templum publici consilii :* & dans la deffense de Milon, *Curia & templum sanctitatis*. Numa craignoit les inconvénients, dont le tumulte de ces sortes d'assemblées pouvoit estre suivi dans une maison de filles, dont la conduite estoit délicate & devenoit l'affaire de tout l'empire.

J'ay dit que la loy Papia ordonnoit au grand pontife de choisir vingt filles parmi le peuple, & de les faire toutes tirer au sort. L'élection de la Vestale, remise ainsi à la providence des dieux, sembloit avoir quelque chose de plus illustre, & la vocation paroissoit plus pleine & plus entiére. Mais ce qu'il y a de remarquable dans le passage d'Aulugelle que j'ay déja cité, est que toutes ces filles estoient prises d'entre tout le peuple : *Virgines è populo viginti legantur*. Qui n'eust cru, que pour décorer un ministére si saint, & soutenir la vénération des peuples, on n'eust pas affecté de ne choisir que des filles d'une condition élevée. Il suffisoit cependant, pour estre receuë Vestale, que d'un costé ni d'autre on ne fust point sorti de condition servile, ou de parents qui eussent fait une profession basse : *Item*

cujus parentes alter ambove servitutem servierunt, aut in negotiis sordidis diversantur. Mais quoy-que la loy se fust relaschée jusques-là, il y a toûjours lieu de penser, que le pontife avoit plus en veuë les filles d'une certaine naissance, comme sujets plus susceptibles de tous les honneurs attachez à un ordre, qui estoit, pour ainsi dire, à la teste de la religion. Une fille Patricienne qui joignoit à son caractére de Vestale la considération de sa famille, devenoit plus propre pour une société de filles chargées non seulement des sacrifices de Vesta, mais qui joüoient le plus grand rôle dans les affaires d'estat. Aussi estoit-ce en quelque sorte l'intention de ceux qui gouvernoient l'empire, que les places des Vestales ne fussent remplies, autant qu'il se pourroit, que par des filles, dont la qualité feroit honneur à l'ordre. Du moins Auguste luy-mesme jura, que si quelqu'une de ses niéces estoit d'un âge convenable, il la présenteroit volontiers pour estre receuë Vestale, *Adjuravit, si cujusquam neptium competeret ætas, oblaturum se eam.* Il ne cherchoit mesme par-là, qu'à déterminer des parents qui estoient bien persuadez que ce seroit honorer leurs filles que de les consacrer au culte de Vesta, mais qui, envisageant pour elles une carriére si longue & si glissante, n'estoient retenus que par la tendresse du sang, & la crainte des conséquences. Il faut mesme regarder, comme un effet de l'estime des Romains pour la condition des Vestales, l'ordonnance, dont nous parle Capito Atteius, qui en excluoit toute autre qu'une Romaine : *Neque ejus legendam filiam, qui domicilium in Italia non haberet.* Les Romains estoient conduits en cela par le mesme esprit qui les porta à se distinguer follement du reste des hommes, & à vouloir que l'on trouvast dans de simples bourgeois de Rome quelque chose de plus grand que dans des rois mesmes.

Dés que le choix de la Vestale estoit fait, qu'elle avoit mis le pied dans le parvis du temple, & estoit livrée aux pontifes, elle entroit dés lors dans tous les avantages de sa condition, & sans autre forme d'émancipation ou changement

gement d'estat, elle aqueroit le droit de tester, & n'estoit plus liée à la puissance paternelle : *Virgo autem Vestalis simul est capta, atque in atrium Vestæ deducta, & pontificibus tradita, eo statim tempore sine emancipatione, ac sine capitis minutione, è patris potestate exit, & jus testamenti faciendi adipiscitur.*

Rien n'estoit plus nouveau dans la société que la condition d'une fille qui pouvoit tester à l'âge de six ans, & qu'une pleine majorité du vivant mesme du pére, & avant ce nombre d'années que les loix donnent à la raison. Elle estoit habile à la succession, au sortir des Vestales où elle portoit une dot, dont elle disposoit selon sa volonté. On trouve, selon Pline, qu'une statuë fut décernée à la Vestale Terracia ou Tuffetia, avec cette circonstance, qu'elle seroit mise dans le lieu qu'elle choisiroit elle-mesme; ce qui estoit une distinction d'autant plus glorieuse qu'elle n'estoit pas ordinaire aux femmes. Voicy, dit cet auteur, ce qui y donna lieu, & ce que j'exposeray dans les termes mesmes des Annales : *Meritum ejus in ipsis ponam Annalium verbis, quod campum Tiberinum gratificata esset ea populo.*

C'est sans doute cette mesme Vestale, dont Plutarque parle, sous le nom de Tarquinia, & qui pour avoir donné au peuple Romain un champ qui estoit prés de celuy de Tarquin, fut honorée de tant de prérogatives. Leur bien restoit à la maison, si elles mouroient sans testament : elles perdoient, à la vérité, le droit d'hériter, *ab intestato :* c'est ce que nous apprenons de Labéon, sur les loix des douze tables : *Virgo Vestalis neque hæres est cuiquam intestato, neque intestatæ quisquam, sed bona ejus in publicum redigi aiunt.* Une Vestale disposoit mesme de son bien, sans l'entremise d'un Curateur, ἄνευ κυρίου ; ce qu'il y avoit de bizarre en cela, c'est que cette prérogative, dont on voulut bien gratifier des vierges si pures, avoit esté jusques-là le privilége des femmes qui avoient eu au moins trois enfants. La maniére, dont Plutarque en parle estant Plutar.

indéterminée pour le temps, nous donneroit lieu de rapporter aux ordonnances de Numa cette derniére particularité, mais d'un autre costé Dion Cassius nous asseure que ce fut Auguste, qui donna à ces vierges tous les priviléges des méres, ταῖς ἀεὶ παρθένοις πάντ', ὅσαπερ καὶ αἱ τεκοῦσαι εἶχον, ἐχαρίσατο.

Il y a apparence que dans les premiers temps le respect des peuples leur tint lieu d'une infinité de priviléges, & que les vertus des Vestales suppléoient à tous ces honneurs d'establissement qui leur furent accordez dans la suite selon le besoin & le zéle des puissances.

Ce fut dans ces temps si purs que la piété d'Albinus se signala à leur égard; les Gaulois estoient aux portes de Rome, & tout le peuple dans la consternation : les uns se jettent dans le Capitole, pour y deffendre, selon Tite-Live, les dieux & les hommes; ceux d'entre les vieillards qui avoient obtenu les honneurs du triomphe & du Consulat, s'enferment dans la ville, pour soutenir, par leur exemple, le commun du peuple : les Vestales, dans ce désordre général, aprés avoir délibéré sur la conduite qu'elles ont à tenir à l'égard des simulacres & des dépoüilles du temple, en cachérent une partie dans la terre prés de la maison du sacrificateur, qui devint un lieu plus saint & fut honoré dans la suite jusqu'à la superstition, *ubi nunc despui religio est*, elles chargérent le reste sur leurs épaules, & s'en alloient, dit Tite-Live, le long de la ruë qui va du pont de bois au Janicule.

Cet Albinus homme plébéien fuyoit par le mesme chemin, avec sa famille qu'il emmenoit sur un chariot; il fut touché d'un saint respect à la veuë des Vestales; il crut que c'estoit blesser la religion que de laisser des prestresses, & pour ainsi dire, des dieux mesmes à pied; il fit descendre sa femme & ses enfants, & mit à la place, non seulement les Vestales, mais ce qui se trouva de Pontifes avec elles; il se détourna de son chemin, dit Valére-Maxime, & les conduisit jusqu'à la ville de Céré où elles furent re-

ceuës avec autant de respect, que si l'estat de la Républi-que avoit esté aussi florissant qu'à l'ordinaire. La mémoire d'une si sainte hospitalité, ajouste-il, s'est conservée jusqu'à nous; c'est de-là que les sacrifices ont esté appellez cérémonies du nom mesme de la ville; & cet équipage vil & rustique, où il ramassa si à propos les Vestales, a égalé ou passé la gloire du char de triomphe le plus riche & le plus brillant : *Agreste illud & sordidum plaustrum, tempestive capax, cujuslibet fulgentissimi triumphalis currus vel æquaverit gloriam, vel antecesserit.*

On a lieu de croire que dans cet effroy des Vestales, le service du feu sacré souffrit quelque interruption. Elles se chargérent de porter par tout le culte de Vesta, & d'en continuer les solemnitez tant qu'il y en auroit quelqu'une qui survivroit à la ruine de Rome : mais il ne paroist point que dans la conjoncture présente elles eussent pourveu au foyer de Vesta, ni que cette flamme fatale ait esté compagne de leur fuite. Peut-estre eust-il esté plus digne d'elles d'attendre tout événement dans l'intérieur de leur temple, & au milieu des fonctions du sacerdoce : la veuë d'une troupe de prestresses autour d'un brasier sacré, dans un lieu jusques-là inaccessible, recüeillies ainsi au milieu de la désolation publique, n'eust pas esté moins digne de respect & d'admiration, que l'aspect de tous ces Sénateurs qui attendoient la fin de leur destinée, assis à leur porte avec une gravité morne, & revestus de tous les ornements de leur dignité. Peut-estre aussi eurent-elles raison de craindre l'insolence des barbares & des inconvénients plus grands que l'extinction mesme du feu sacré. Quoy-qu'il en soit, l'action d'Albinus devint à la postérité une preuve éclatante, & du respect avec lequel on regardoit les Vestales & de la simplicité de leurs mœurs; elles ignoroient encore l'usage de ces marques extérieures de grandeur qui se multipliérent si fort dans la suite. Ce ne fut que sous les Triumvirs qu'elles commencérent à ne plus paroistre en public qu'accompagnées d'un licteur. Ταῖς ἀεὶ παρθένοις

ῥαβδοῦχῳ ἑνὶ ἑκάστῃ χρῆσθαι ἔδωκεν. Les faiſſeaux que l'on porta devant elles impoſérent au peuple & l'écartérent ſur

Senec. leur route : *procedente hac lictor ſummovere jubebitur.* Il manquoit à la vérité à cette diſtinction une cauſe plus honorable; l'honneur euſt eſté entier, s'il n'euſt pas eſté en meſme temps une précaution contre l'emportement des libertins, & ſi, au rapport de Dion Caſſius, ce nouveau reſpect n'euſt pas eſté déterminé par le violement d'une Veſtale.

Ce fut apparemment dans ce temps-là que les préſéances furent réglées entre les Veſtales & les magiſtrats. Si les Conſuls ou les Préteurs ſe trouvoient ſur leur chemin, ils eſtoient obligez de prendre une autre route, *tibi Conſules Prætoreſque via cedant ;* ou, ſi l'embarras eſtoit tel qu'ils ne peuſſent éviter leur rencontre, ils faiſoient baiſſer leurs haches & leurs faiſſeaux devant elles, comme ſi dans ce moment ils euſſent remis entre leurs mains l'autorité dont ils eſtoient reveſtus : *ſummum imperium Conſules cedent tibi ;* & que toute cette puiſſance Conſulaire ſe fuſt diſſipée devant des filles qui avoient eſté chargées des plus grands myſtéres de la religion, par la préférence meſme des dieux, & tenoient, pour ainſi dire, de la premiére main, les reſſources & la deſtinée de l'empire.

On les regardoit donc comme perſonnes ſacrées, & par conſéquent, à l'abri de toute violence, du moins publique. Ce fut par là que l'entrepriſe des Tribuns contre Claudius fut rompuë. Comme il triomphoit, malgré leur oppoſition, ils entreprirent de le renverſer de ſon char au milieu meſme de la marche de ſon triomphe. La Veſtale Claudia ſa fille avoit ſuivi tous leurs mouvements. Elle ſe montra à propos & ſe jetta dans le char dans le moment meſme que le Tribun alloit renverſer Claudius; elle ſe mit entre ſon pére & luy; & arreſta par ce moyen la violence du Tribun retenu alors malgré luy par cet extreſme reſpect qui eſtoit deu aux Veſtales, & qui ne laiſſoit à leur égard, qu'aux Pontifes ſeuls, la liberté des remontrances

& des voyes de fait. Ainſi, dit Valére-Maxime, l'un alla en triomphe au Capitole, & l'autre au temple de Veſta; & on ne peut dire à qui on devoit le plus d'acclamations, ou à la victoire du pére, ou à la piété de la fille : *Igitur alterum triumphum pater in Capitolium, alterum filia in ædem Veſtæ duxit, nec diſcerni potuit utri plus laudis tribueretur, an cui pietas comes aderat.*

Suétone en parlant de la famille de Tibére, c'eſt-à-dire, de la race des Claudiens, & entrant dans le détail des actions bonnes & mauvaiſes, de tout ce qui avoit porté ce nom, n'a pas manqué de citer l'action de cette Veſtale; mais, ſelon luy, la choſe regardoit le frére, & non point le pére de Claudia. Une vierge Veſtale, dit-il, ſuivit juſqu'au Capitole ſon frére qui triomphoit contre l'aveu du peuple; elle avoit monté avec luy dans le char de triomphe pour prévenir la violence & l'oppoſition des Tribuns: *Etiam virgo Veſtalis fratrem injuſſu populi triumphantem adſcenſo ſimul curru uſque in Capitolium proſecuta eſt, ne vetare aut intercedere fas cuiquam Tribunorum eſſet;* mais peut-eſtre eſt-ce une faute dans le texte; & faut-il dire, *patrem* au lieu de *fratrem.* Du moins, Cicéron dans ſa harangue pour Célius, s'accorde avec Valére-Maxime ſur le triomphe du pére : *Non virgo illa Veſtalis Claudia, quæ patrem complexa triumphantem ab inimico Tribuno plebis de curru detrahi paſſa non eſt.*

Peut-eſtre ſeroit-il difficile de trouver dans toute l'hiſtoire des Veſtales un moment plus éclatant; rien ne pouvoit leur faire plus d'honneur que cet extréme reſpect des Tribuns dans une entrepriſe préméditée où ils faiſoient paroiſtre tant de hauteur : ſur tout lorſque l'on conſidérera le peu d'égard que les Tribuns affectoient d'avoir pour tout ce qu'il y avoit de plus reſpectable. Quels troubles & ſéditions avoient eſté excitez à leur occaſion dans la république, juſqu'à quel point leur puiſſance eſtoit ſouveraine, & qu'enfin leur perſonne eſtoit auſſi ſacrée que celle des Veſtales. Ce qui rendit à leur égard les Tribuns ſi rete-

nus, c'est sans doute qu'outre que les loix mesmes mettoient les Vestales à couvert de toute violence, le peuple tout dévoüé qu'il fust à ces sortes de magistrats, estoit sur le caractére des Vestales, dans une prévention religieuse; dont rien n'eust pû le dépoüiller. Ce n'estoit pas seulement le dépost qui leur estoit confié, qui avoit estabili cette prévention, mais une infinité de marques extérieures d'autorité & de puissance. Quelle impression ne devoit point faire sur luy cette prérogative si singuliére de pouvoir sauver la vie à un criminel qu'elles rencontroient sur leur chemin, lorsqu'on le menoit au supplice! La seule veuë de la Vestale estoit la grace du coupable. A la vérité, elles estoient obligées de faire serment qu'elles se trouvoient là sans dessein, & que le hazard seul avoit part à cette rencontre; sur quoy Lipse se fait une objection qu'il résoud luy-mesme, & paroist embarrassé pour concilier ce serment de la Vestale, avec cet édit perpétuel du Préteur, dont Aulugelle nous rapporte les paroles : *Prætoris ex edicto perpetuo.* Je ne contraindray point dans ma jurisdiction à faire aucun serment, ni une prestresse de Vesta, ni un prestre de Jupiter : *Sacerdotem Vestalem & Flaminem Dialem in omni jurisdictione mea jurare non cogam:* mais en convenant, selon le passage de Tacite qu'elles estoient de tout temps appellées en témoignage, & entenduës en justice: *Cum virgines Vestales in foro & in judicio audiri quoties testimonium dicerent, vetus mos fuerit;* son sentiment est qu'elles n'y pouvoient estre contraintes, suivant ces paroles du Préteur, *non cogam,* & que pour faire plus d'honneur à la religion, elles estoient bien-aises qu'on les crust sur une déposition toute simple, sans estre obligées de jurer par la déesse Vesta qui estoit la seule divinité qu'elles pouvoient attester : *Sacerdos raro juret, nec unquam nisi per suam Vestam.* Ce qui arrivoit en effet trés-rarement, parce que par là, on écartoit tous les autres témoignages, & qu'il ne se trouvoit personne qui voulust aller contre le rapport & le serment des Vestales. Toutes les femmes avoient esté

excluës d'abord (selon Plutarque) du droit de témoigner en justice. Valérius Publicola voulant reconnoistre la libéralité de la Vestale Tarquinia à l'égard du peuple Romain, l'excepta de la loy générale entre autres honneurs ; & ce fut de sa personne, sans doute, que cette prérogative passa dans la suite à toutes les Vestales.

C'est en parlant de ce témoignage & de l'obligation où elles estoient de comparoistre, qu'un auteur moderne a voulu nous faire remarquer que ce fut une pratique tout-à-fait nouvelle, quand la Vestale Urgulania dédaigna de venir dans le Sénat pour porter témoignage dans une affaire qui s'y traitoit, & que la cour fut obligée d'envoyer le Préteur pour l'interroger à la maison, selon ces paroles : *Urgulaniæ potentia adeo nimia civitati erat, ut testis in causa quadam, quæ apud Senatum tractabatur, venire dedignaretur, missus est Prætor, qui domi interrogaret, cum virgines Vestales in foro & in judicio audiri*, &c. Mais cet auteur n'a pas pris le sens de Tacite, & n'en a peut-estre veu le passage, selon la remarque d'un sçavant Critique, que dans un commentaire où estant détaché du fil de la narration, il peut faire croire qu'Urgulania estoit Vestale. La pensée de Tacite, est que cette favorite de l'Impératrice Livie devint si insolente, qu'ayant refusé d'aller au Sénat pour y rendre témoignage, il fallut que le Préteur allast chez elle pour l'interroger, & qu'il eust en cela plus de déférence pour elle que pour les Vestales qui estoient obligées d'y comparoistre en personne. Cette Urgulania vivoit encore, lorsque le Préteur Silvanus son petit-fils fut accusé d'avoir tué sa femme. Si une favorite telle qu'Urgulania, & qui auroit esté Vestale avant que de se marier, eust esté un grand exemple de bonheur contre la triste épreuve de toutes celles qui se marioient aprés leur trente années de ministére dans le foyer de Vesta, il eust esté encore plus remarquable qu'une Vestale, sortie vieille fille de sa maison, fust devenuë l'ayeule d'un homme parvenu aux premiéres dignitez, & qui en estoit déja au meurtre de sa seconde femme.

Quoy-qu'il en ſoit, la conſidération des Veſtales s'eſtoit accruë avec la puiſſance Romaine, & l'opulence de l'empire avoit amené le luxe de la religion. Ce temple autrefois couvert de chaume, & dont les murailles n'eſtoient que d'ozier entrelaſſé, emprunta l'éclat des métaux.

Quæ nunc ære vides ſtipula tum tecta videres,
Et paries lento vimine textus erat.

L'or des triomphes ſoüilla la ſimplicité de Veſta auſſi-bien que tout le reſte, & les cendres ſacrées ne repoſérent plus dans des vaſes d'argille : le meſme ordre de filles qui s'enfuyoient à pied, & ſauvoient ainſi à la haſte des dieux échappez de l'embraſement de Troye, n'alloient plus au Capitole que dans une litiére magnifique, & ſuivie, ſelon ſaint Ambroiſe, d'une foule de domeſtiques. *Pompa lecticæ miniſtrorum circumfuſa comitatur.* Ce cortége n'eſtoit point de gens qui appartinſſent à l'ordre, c'eſtoit des femmes & des eſclaves que les Veſtales avoient en leur particulier. Tite-Live dit que dans l'inſtruction du procés de Minutia, il luy fut fait deffenſe par un decret des Pontifes de retenir ſon domeſtique ſous ſa puiſſance, *familiamque in poteſtate habere;* c'eſt-à-dire, de ne point affranchir ſes eſclaves, parce qu'on vouloit les mettre à la queſtion, ce qui n'auroit pû ſe faire s'ils avoient eſté libres.

Ce n'eſtoit d'abord que les ſimulacres des dieux que l'on portoit par la ville. Cet honneur paſſa inſenſiblement aux preſtres & aux Veſtales. Il y a apparence que la litiére qu'on leur attribuë ſimple & modeſte dans les commencements, dégénéra dans la ſuite dans un équipage ſomptueux diſtingué de tous les autres chars; peut-eſtre parce qu'il conſerva quelque reſſemblance avec celuy où on avoit accoutumé de promener les dieux dans les jeux & ſpectacles du Cirque. Ce que Tite-Live & quelques auteurs nous ont dit de la chaire Curule, ſe concilie aiſément avec ce que nous liſons ailleurs du char des Veſtales, dans lequel il eſtoit facile de placer cette chaire de dignité,

dignité, comme faisoient les magistrats Curules, lorsqu'ils alloient au sénat.

Agrippine fille de Germanicus associé à l'empire, sœur de Caligula & femme de Claudius tous deux Empereurs, crut que dans le cas particulier où elle se trouvoit par tous ces titres différents, il estoit juste qu'on establist pour elle de nouveaux honneurs & de nouvelles distinctions. On n'oublia rien pour la contenter sur cela; mais de tout ce que la flatterie ou la tendresse de Claude, & dans la suite tout ce que la complaisance dangereuse de Néron put luy accorder, rien ne la toucha peut-estre, ou du moins n'imposa davantage au peuple que la liberté d'entrer au Capitole dans son char, *carpento Capitolium ingredi*, & d'avoir cela de commun avec les Vestales & les choses sacrées: *Qui mos sacerdotibus & sacris antiquitus concessus, venerationem augebat feminæ.* Mais si une femme de la qualité d'Agrippine, & aussi ambitieuse qu'elle, crut que ce seroit relever sa condition que d'obtenir les honneurs du Capitole, s'il m'est permis de parler ainsi, *suum quoque fastigium Agrippina altius tollere*, rien ne marquoit mieux aussi la distinction des Vestales, que de se trouver de longue-main en possession d'un honneur qui auroit pû estre souhaité par la femme mesme de Claudius, & regardé comme le comble à tous les honneurs que Rome luy avoit déférez. Aussi une Vestale qui alloit au Capitole, devenoit le spectacle de toute la ville: *Attonitæ virgo spectabilis urbi.*

Mais à travers tous ces honneurs, il semble que quelqu'une des Vestales avoit esté insultée dans son char mesme, & que ce ne fut que pour prévenir de pareils exemples de témérité qu'on mit en avant cette loy terrible qui punissoit de mort sans aucune rémission, quiconque se jetteroit sur leur char, ou sur leur litiére, lorsqu'elles iroient par la ville. Ce sont-là de ces cas particuliers qui échappent à la prévoyance du législateur; l'ordonnance suppose le fait qui y a donné lieu. Si la rigueur de la loy

est icy la mesure de l'offence, que ne doit-on point conclure de l'entreprise contre la Vestale, & à quel point ne peut-on pas s'imaginer que sa pudeur fut exposée publiquement! C'est sur cela que Juste Lipse a dit, en reprenant les paroles de Plutarque dont il recherche le sens: *Sed ad Vestales, quid ergo vult Plutarchus, si quis subisset, inquit. Nonne per proterviam aut ludibrium, & quasi velandis illis revelandis! An significat in idem vehiculum ascendisse! Et apparet tale aliquid factitatum ab improbulis in matronarum transvectione, sed hic honori virginum morte vindicatum.*

Jusques-icy parmi tous les honneurs rendus aux Vestales, on ne voit rien que l'on ne pust concilier, du moins en quelque sorte, avec le caractére de Vestale. Mais je ne sçais si on n'avoit point à leur reprocher d'assister à tous les spectacles, non seulement dans le Cirque & dans les Théatres, mais mesme dans l'Amphithéatre des gladiateurs, où Auguste leur avoit donné par honneur une place séparée, vis-à-vis celle du Préteur: *Solis virginibus locum in Theatro separatim, & contra Prætoris tribunal dedit.* Il paroist estonnant mesme qu'Auguste ait crû leur faire honneur en cela, luy qui ne souffroit qu'impatiemment les femmes aux spectacles, & qui, n'ayant point voulu qu'elles s'y trouvassent pesle-mesle avec les hommes, avoit ordonné qu'elles fussent placées séparément, & au lieu le plus haut: *Feminis ne gladiatores quidem quos promiscue spectari solemne erat, nisi ex superiore loco spectare concessit.* Je ne sçais si les femmes qui se piquoient de régularité, ne se refusoient point ces sortes de plaisirs; du moins ne leur estoit-il pas permis d'assister à quelques jeux que ce fust sans permission de leurs maris. Sempronius ne laissa sa femme, & ne la flestrit par un acte de répudiation, que pour estre allée au spectacle à son insceu: *Conjugem repudii nota affecit, nihil aliud quam, se ignorante, ludos ausam spectare.* Toutes les bienséances ne pouvoient donc estre sauvées à l'égard des

Veſtales par l'ordonnance d'Auguſte, du moins pour le combat des gladiateurs. Des filles accoutumées à prier non ſeulement pour le ſalut de l'empire, mais pour les jours meſmes des particuliers; pouvoient-elles ſans donner atteinte à la piété, dont elles faiſoient profeſſion, aſſiſter à un ſpectacle où on ſe joüoit de la vie des hommes! Ne craignoient-elles point la colére de leurs dieux ſur cela, & que le ſang de tant de miſérables n'eſteigniſt le feu ſacré! Du moins donnérent-elles par là dans la ſuite des armes contre elles-meſmes, & ceux que des ſentiments d'une religion plus pure, & qui s'élevoit ſur les ruines du paganiſme, ſoulevoient contre l'abus & les déſordres qui regnoient dans l'ordre des Veſtales, ſaiſirent ſur tout leur aſſiſtance aux ſpectacles des gladiateurs, comme la choſe non ſeulement la plus oppoſée à leur caractére, mais qui montroit davantage la vanité de leur religion, & la fauſſeté de ſes principes. Ainſi Prudence rit de cette pudeur délicate, de cette extreſme horreur du ſang, de cette piété qui ſe plaiſoit dans le mouvement & le carnage de l'aréne; de ces regards ſacrez avides de morts & de bleſſeures, dont on y faiſoit un cruel trafic; de ces ornements ſi reſpectables que l'on reveſtoit pour joüir de la cruelle adreſſe des hommes; de ces ames tendres & compatiſſantes, qui ſe réveilloient aux coups les plus ſanglants, & treſſailloient de joye, toutes les fois que le couteau ſe plongeoit dans la gorge d'un malheureux; & enfin de ces vierges modeſtes, qui par un ſigne fatal décidoient des reſtes de la vie d'un gladiateur.

. . . . Pectuſque jacentis
Virgo modeſta jubet converſo pollice rumpi;
Ne lateat pars ulla animæ, vitalibus imis
Altius impreſſo dum palpitat enſe ſecutor.

Elles eſtoient placées avec la meſme diſtinction à toutes ces eſpéces de jeux publics. Peut-eſtre y auroit-il lieu de

penser; que l'abus qui se mesle insensiblement dans les choses les plus saintes, n'estoit point ce qui avoit amené un usage si peu conforme en apparence à l'estat des Vestales; & que les magistrats, tant pour la gloire de la nation, que pour la satisfaction du peuple dans cette assistance générale de tous les ordres de l'empire, qui devenoit comme un second spectacle, avoient crû que rien ne pouvoit donner plus d'éclat à leurs festes & à leurs jeux que la présence de leurs Vestales. C'estoit sans doute pour leur faire honneur que l'arrest que le Sénat avoit rendu au sujet de quelques prestres de Jupiter, portoit que Livie auroit sa place dans le banc des Vestales toutes les fois qu'elle assisteroit aux spectacles. Peut-estre aussi que cette Impératrice qui s'estoit toûjours piquée de régularité, n'estoit pas faschée de se voir confonduë parmi des filles consacrées aux dieux, & qui faisoient une profession particulière de chasteté. Il paroist que, jusqu'à Néron, elles n'avoient pas eu la liberté d'assister aux exercices de la lutte, & que cette assistance, qui avoit esté jusques-là un privilége particulier des prestresses de Cérés, avoit donné occasion à Néron d'y inviter les Vestales, pour ne leur laisser rien à désirer du costé des distributions.

Tacit. L. IV.

Sueton. Neron. c. XII.

Numa Pompilius qui, dans leur institution, les avoit dotées des deniers publics, comme je l'ay remarqué, assigna des terres particuliéres, selon quelques-uns, sur lesquelles il leur attribua des droits & des revenus. L'esprit de l'instituteur estoit de les dégager d'une infinité de soins de la vie, & de leur en asseurer toutes les commoditez, non seulement pour les mettre plus en estat de vaquer au service & aux mystéres divins, *ut assidue templi antistites essent*, mais de leur procurer cette considération qui est attachée à tous les establissements, qui, ayant esté fondez par la libéralité des puissances, ne sont plus à charge au public.

Tit. Liv. L. I.

Dans la suite des temps elles eurent quantité de fondations & de legs testamentaires: *Agros etiam virginibus & ministris deficientium voluntate legatos*, &c. En quoy la piété

Symmachus.

des particuliers estoit d'autant plus excitée, que le bien des Vestales estoit une ressource asseurée dans les nécessitez publiques : *Cum populo & virginibus sacris esset annona.* Auguste qui s'appliqua particuliérement à augmenter la majesté de la religion, crut que rien ne contribuëroit davantage au dessein qu'il en avoit, que d'accroistre en mesme temps la dignité & le revenu des Vestales : *Sacerdotum & dignitatem & commoda auxit, præcipue Vestalium.* Mais outre les donations communes à tout l'ordre, on faisoit encore des dons en particulier aux Vestales. Quelquefois c'estoit des sommes d'argent considérables : Cornelia, selon Tacite, ayant esté mise à la place de la Vestale Scantia, receut un don de deux mille grands sesterces, par un arrest qui fut rendu à l'occasion d'une élection nouvelle d'un prestre de Jupiter. *Corneliæ virgini, quæ in locum Scantiæ capiebatur H. S. vicies dedit.* Il y en avoit de plus opulentes les unes que les autres, & qui, par conséquent estoient en estat de se distinguer par un plus grand nombre d'esclaves, de se montrer en public avec plus de faste, & de soutenir au dehors la dignité de l'ordre. C'est ce qui donna lieu dans la suite à toutes ces déclamations des Péres contre l'abus de tant de richesses, que le progrés des temps avoit accumulées : *Non religiose utebantur iis, quæ religionis jure defenderent.*

C'estoit cependant ces mesmes filles qui rémettoient, pour ainsi dire, la piété sur les voyes, & faisoient des leçons aux ministres mesmes de la religion. A certains jours de l'année, elles alloient trouver le Roy des sacrifices qui estoit la seconde personne de la religion. Elles l'exhortoient à s'acquitter scrupuleusement de ses devoirs, c'est-à-dire, à ne pas négliger les sacrifices, dont la providence des dieux l'avoit chargé ; à se renfermer luy-mesme dans les obligations de son estat qui l'écartoit de toutes les affaires civiles ou militaires ; à annoncer au peuple le véritable culte, & à ne traiter avec luy que de ce qui concernoit les sacrifices & les mystéres ; à se maintenir dans cet esprit de

modération & de recüeillement que demandoit de luy la loy de son sacerdoce; à se tenir sans cesse sur ses gardes, & enfin à veiller sur luy-mesme, & sur le service des dieux. *Vigilasne, rex! Vigila.* C'est sans doute à quoy Virgile fait allusion, lorsqu'une de ces nymphes, qui, de navires qu'elles estoient, avoient esté changées en divinitez marines, vint donner avis à Enée, que le jeune Ascagne estoit enfermé dans les murs de sa nouvelle ville, au milieu des armes & des troupes Latines; que déja la cavalerie des Arcadiens jointe à celle d'Etrurie s'estoit campée aux postes qu'on luy avoit marquez; que Turnus estoit résolu de leur opposer des troupes pour les empescher de joindre le camp; & que le jour suivant, il devoit se faire un furieux carnage de Rutulois :

. . . . Vigilasne, Deûm gens,
Ænea! Vigila & velis immitte rudentes.
Nos sumus Idææ sacro de vertice pinus,
Nunc pelagi Nymphæ, classis tua.

Sur quoy Servius ajouste, *Verba sunt sacrorum, nam virgines Vestæ certa die ibant ad regem sacrorum, & dicebant Vigilasne, rex! Vigila.*

Mais si les remontrances des Vestales avoient de l'onction & de l'autorité, la crédulité des Romains attachoit encore plus d'efficace à leurs priéres & à leurs sacrifices. Cicéron dans la deffense de Fontejus a ramassé tout ce qui pouvoit servir à sa justification; mais de tous les chefs qui establissent sa confiance, il n'y en a point qu'il trouve plus propre à toucher ses juges, que la considération de la sœur de Fontejus qui se trouvoit alors une des Vestales. Il ne croit pas que des juges puissent résister à des priéres capables d'appaiser les dieux; qu'on puisse enlever à une Vestale un frere d'autant plus cher, que le sacrifice qu'elle a fait aux dieux de sa virginité, ne luy permet plus de se procurer de plus douces consolations. Craignez, dit-il, au

Sénat; que les cris continuels d'une Vestale qui se plaindra de la rigueur de vos jugements n'ébranlent les autels de la déesse; que les larmes d'une sainte fille n'esteignent ce feu éternel qu'elle a conservé par tant de soins & de veilles, qu'elle ne léve inutilement vers vous ces mesmes mains qu'elle tend au ciel pour le salut de l'empire; qu'il ne soit pas dit pour la gloire & pour la dignité de la nation, que vous avez eu plus d'égard aux menaces de vos ennemis, qu'aux plaintes & aux priéres d'une Vestale: *Postremò prospicite, judices, id quod ad dignitatem populi Romani maxime pertinet, ut plus apud vos preces virginis Vestalis, quam minæ Gallorum valuisse videatur.*

Cette médiation qu'on leur attribuoit entre les dieux & les hommes, aussi-bien que ce respect que les personnes les plus constituées en dignité affectoient pour le caractére des Vestales; ces liaisons que le sang leur donnoit avec tout ce qu'il y avoit de plus grand dans l'empire; & le fond de leur estat qui supposoit beaucoup de piété & de désintéressement, avoient establi avec la confiance publique, cet usage de se servir de leur ministére dans les affaires les plus désespérées pour les réconciliations les plus délicates, & de déposer entre leurs mains les choses les plus sacrées.

Ce n'est pas que leur négociation n'échouast quelquefois: ce fut en vain que Vitellius se servit d'elles pour demander la paix à son ennemi, ou le temps de délibérer; en vain il conseilla au Sénat de les envoyer avec des députez pour traiter avec les Flaviens: cet empereur ne pust éviter la mort ni l'ignominie: *Suasit Senatui ut legatos cum virginibus Vestalibus mitterent, pacem, aut certe tempus perituros.* César avoit esté plus heureux que luy: l'entremise des Vestales l'avoit réconcilié avec Sylla, qui, n'ayant pû le détacher de Cornelia fille de Cinna, laquelle il avoit *Sueton.* épousée en secondes nopces; & ne doutant point qu'il n'eust pris un parti opposé au sien, le dépoüilla de tous ses avantages, & avoit résolu de le perdre entiérement. Ce qu'il

avoit refusé à ses meilleurs amis, & aux personnages les plus considérables de Rome, il l'accorda à la priére des Vestales; leur sollicitation l'emporta sur sa crainte & sur ses présentiments mesmes. Sylla, dit Suétone, soit par inspiration, soit par conjecture, aprés avoir pardonné à César, s'écria devant tout le monde qu'on pouvoit s'applaudir de la grace qu'on venoit de luy arracher; mais que l'on sceust au moins que celuy, dont on avoit si fort souhaité la liberté & le salut, ruineroit le parti des plus puissants de Rome & de ceux-là mesmes qui s'estoient joints aux Vestales pour parler en sa faveur; & qu'enfin dans la personne de César, il s'élevoit plusieurs Marius. Cette déférence pour les Vestales, dans un homme tel que Sylla, & dans un temps de trouble, où les droits les plus saints n'estoient pas à l'abri de la violence, renchérissoit en quelque sorte sur cet extresme respect des magistrats pour les Vestales, devant lesquelles, comme je l'ay remarqué, ils avoient accoutumé de baisser leurs faisseaux : *Magistratus suos fasces submittunt*. Cet esprit d'injustice & de cruauté qui regnoit dans les proscriptions, respectoit encore les Vestales; & le génie de Marius & celuy de Sylla trembloient devant ce petit nombre de filles. Peut-estre ne les ménageoit-on que pour ne pas soulever le peuple, qui, à leur égard estoit susceptible de toutes les superstitions.

Senec.

Qu'un esclave en effet se fust sauvé de la maison de son maistre, pourveu cependant qu'il ne fut pas encore sorti de Rome, le peuple estoit persuadé que les priéres ou les charmes des Vestales estoient capables de l'arrester. L'esclave retenu se trouvoit subitement dans je ne sçais quel trouble, & ne pouvoit sortir du lieu où la priére l'avoit rattrappé. Cette superstition regnoit encore du temps de Pline: *Vestales nostras hodie credimus nondum egressa urbe mancipia fugitiva retinere in loco precationibus.*

Plin.

C'estoit particuliérement depuis les guerres civiles, que l'autorité des Vestales s'estoit accruë, & qu'elles entroient dans une infinité de choses indépendantes de la religion.

Elles

Elles estoient dépositaires des testaments & des actes les plus secrets. César, à son retour d'Espagne, dans le temps que, selon l'ancienne coutume, il se tint hors de la ville avant que de triompher, c'est-à-dire, dans le séjour d'un mois qu'il fit dans le Lavican, l'une de ses maisons de plaisance, avoit fait son testament qu'il déposa entre les mains des Vestales, d'où il fut tiré aprés le meurtre de ce grand homme, pour estre ouvert, & lû tout haut en la maison d'Antoine, à la requeste de Lucius Pison son beau-pére : *Recitatur testamentum ejus, quod in Lavicano suo fecerat, demandaveratque virgini Vestali maximæ.*

Auguste avoit tenu la mesme conduite à l'égard du sien; il l'avoit remis entre les mains des Vestales avec deux codiciles écrits en partie de sa main, & en partie de la main de Polybius & d'Hilarion ses affranchis, avec trois autres écrits qu'il avoit signez, & qui, aussi-bien que la disposition de son testament, furent ouverts & lûs en plein sénat. Dion y adjouste un quatriéme volume, qu'Auguste avoit fait en faveur de Tibére, où estoient contenus les moyens de gouverner l'empire, & quelques préceptes pour le bien de la République.

Peut-estre que rien ne fit plus de tort à Auguste, que la violence avec laquelle il tira du temple de Vesta le testament d'Antoine. Titius & Plancus hommes Consulaires avoient esté amis particuliers d'Antoine : ils n'avoient rien oublié pour empescher que Cléopatre ne le suivist dans la guerre qu'il eut contre Auguste, où ce malheureux capitaine fut contraint de se donner la mort. Cléopatre de son costé s'en estoit ressouvenuë dans toutes les occasions, & la chose de sa part avoit esté poussée avec tant d'aigreur, que Titius & Plancus, pour n'estre plus exposez à ses ressentiments, s'estoient venus rendre à Auguste. Ils luy apprirent, entre autres choses, qu'Antoine avoit fait son testament, & qu'il y en avoit une copie entre les mains des Vestales. Auguste abusant de son autorité, alla au temple & le demanda : on refusa de le donner, mais on luy

laissa la liberté de l'aller prendre où il estoit : aussi-tost il assembla le Sénat, & le lût publiquement. Une démarche aussi violente, sur tout avec des filles, qu'Auguste avoit particuliérement honorées, blessa tous les honnestes gens, & on trouva estrange, que du vivant mesme d'un homme, on agist contre luy sur la disposition de ses volontez qui ne devoient estre exécutées qu'aprés sa mort.

Suet.

Ces sortes d'événements estoient rares, & au lieu de faire tort aux Vestales, ils n'arrivoient en quelque sorte, que pour mieux faire sentir, par le murmure public, ce respect religieux qui s'estoit généralement establi pour elles. On les associoit, pour ainsi dire, à toutes les distinctions establies pour honorer la vertu. Elles estoient enterrées dans le dedans de la ville, honneur rarement accordé aux plus grands hommes, & qui avoit fait la plus grande illustration des familles de Valerius & de Fabricius. Cet honneur passa mesme jusqu'à ces malheureuses filles qui avoient esté condamnées au dernier supplice. Elles furent traitées en cela, comme ceux-là mesme qui avoient mérité l'honneur du triomphe; & soit que l'intention des législateurs eust esté telle, soit que le hazard, c'est-à-dire, le concours des circonstances, eust favorisé l'opinion qu'on avoit sur cela, on crut avoir trouvé dans le genre de leur supplice, le moyen de concilier le respect deu à leur caractére, & le chastiment que méritoit leur infidélité. Pourquoy, dit Plutarque, n'avoir point d'autre punition, que d'enterrer toutes vives ces vierges sacrées qui se sont laissées corrompre? N'est-ce point parce qu'on a accoutumé de brusler les corps des morts, & qu'il ne seroit ni juste, ni raisonnable, d'employer le feu dans l'inhumation de ces mesmes filles, qui avoient deshonoré le feu divin. Mais aussi il n'est pas permis d'oster la vie à des personnes consacrées aux dieux par les plus saintes & les plus religieuses cérémonies; ni de porter sur elles des mains violentes. On a donc trouvé un tempérament pour rendre leur supplice plus doux & plus humain, & par lequel on puisse dire

Plutarc.

qu'elles se font mourir elles-mesmes. Le respect que l'on avoit pour elles, survivoit mesme à leur supplice. En effet il estoit suivi d'une crainte universelle & superstitieuse, qui avoit donné lieu à des priéres publiques, qui se faisoient tous les ans sur leurs tombeaux, pour en appaiser les ombres irritées. *Plutarc.*

III. DISSERTATION. Sur le supplice des Vestales. 1. de Septembre 1711.

A examiner sérieusement tout ce que l'institution des Vestales exigeoit de la pureté de leurs moeurs, & à considérer particuliérement toutes les circonstances de leurs chastiments & de leur supplice, je ne sçais si on n'y trouve point une espéce de compensation avec les honneurs attachez à leur estat, & avec toute la gloire qu'elles recüeilloient de leur bonne conduite. Rien mesme n'estoit plus hazardé, que de porter trop loin la rigueur de la loy, lorsqu'on songeoit si peu à donner des bornes à leur liberté. Travailler à l'accroissement des prérogatives & des distinctions des Vestales; c'estoit multiplier pour elles les occasions délicates & les situations dangereuses.

La condition des Vestales estoit trop brillante pour ne pas engager quelques-uns par le goust & par la vanité à tenter quelque aventure dans le temple de Vesta. Catilina & Néron hommes dévoüez à toutes les nouveautez hardies, sur tout en matiére de crimes, ne furent pas les seuls qui entreprirent de les corrompre. Parmi celles que la vivacité des passions, le commerce des sentiments, ou les recherches trop pressantes jettérent dans le dernier des malheurs, il y en a eu quelques-unes de trop indiscretes, & qui, ne se ménageant point assez à l'extérieur, donnérent lieu de les soupçonner & d'approfondir leur conduite. Quelques autres, ou trop puissamment sollicitées par leur tempérament, ou cherchant peut-estre à se mettre à l'abri des soupçons, par le choix des personnes obscures, n'échappérent point à la perquisition des Pontifes. Floronie fut convaincuë d'estre tombée dans le désordre avec Lucius Cantilius, secrétaire de ceux qu'on appelloit les petits Pontifes : *Cantilius scriba*

Liv. lib. XXII. num. 57. *Pontificum, quos nunc minores Pontifices appellant, cum Floronia stuprum fecerat.*

Quelques-unes se conduisirent avec tant de précaution & de mystére, que leur galanterie, pour me servir des termes de Minutius Félix, quoy-que dans un sens différent, fut ignorée mesme de la déesse Vesta : *Vesta sane nesciente.* Ce ne fut pas leur bonne conduite qui les mit à couvert des chastiments, mais un rafinement de passion occupée à sauver les apparences & à prévenir les inconvénients. Elles furent plus heureuses que sages. *Impunitatem fecerit non castitas tutior, sed impudicitia felicior.*

Minut. Felix.

Dion. Cassius.

Marcia qui avoit eu long-temps un commerce secret avec un chevalier Romain, & qui n'avoit aimé que luy, se déroboit à la rigueur de la loy, si dans une affaire où il n'estoit pas précisément question d'elle, on n'eust pas donné commission à Lucius Cassius de revoir le procés de quelques Vestales, & de corriger la mollesse du grand Pontife. Il estendit ses ordres trop loin; il enveloppa une infinité de personnes dans ses recherches, & fut si ardent dans la poursuite des complices, que non seulement il fit périr tout ce qu'il y eut de personnes convaincuës, mais mesme de soupçonnées.

Licinia & Emilia ne gardérent point tant de mesures. Chacune d'elles eut pendant quelque temps le frére de l'autre pour amant. L'intérest du plaisir & cette espéce d'alliance les avoit unies; le changement de galants & l'émulation les broüilla. Elles se déchirérent l'une l'autre, & fortifiérent les soupçons que quelques-uns avoient déja de leur conduite. Le silence du public les rendit plus hardies, & bien-tost elles n'eurent presque plus de ménagement; elles ne consultéreut que leur goust & leur vivacité; elles ne craignirent point les piques & la jalousie de leurs amants; l'éclat sur cela eust esté dangereux pour eux-mesmes ; il n'y avoit que les délateurs à craindre : elles crurent y pourvoir par leur attention à les prévenir : elles s'asseurérent du silence de quelques-uns par leurs caresses,

Dans les *Excerpta* de Dion traduits par M. de Valois.

& mirent leurs crimes à couvert par la complicité, jusqu'à ce qu'enfin un esclave qui avoit esté dans leur confidence, soit que l'espérance qu'il avoit euë d'estre affranchi par-là, eust esté trompée, soit qu'il ne cherchast qu'à satisfaire la malignité attachée à sa condition, se porta pour délateur de ces malheureuses filles, & donna le mouvement à une affaire cruelle, qui non seulement fit périr trois Vestales, mais qui, par le progrés de leurs faveurs, enveloppa dans leur infortune un grand nombre de personnes de considération, & mit au rapport de Dion Cassius toute la ville dans l'intrigue & dans le trouble.

Les Pontifes estoient leurs juges náturels. La loy soumettoit leur conduite à leurs perquisitions seules, *arbitri & exactores sunt ex lege Pontifices.* C'estoit le souverain Pontife qui prononçoit l'arrest de condamnation. La Vestale Posthumia, dit Tite-Live, fut obligée de se justifier des accusations qui furent intentées contre elle. Le souverain Pontife qui rapporta l'affaire dans le conseil des prestres, ne trouva point lieu de condamnation : elle receut de sa part de sévéres reprimandes; il luy fit un crime des amusements du monde; & à la place du luxe & des agréments estudiez, il luy ordonna d'avoir une application continuelle à régler son extérieur sur la sainteté de son estat : *Pro collegii sententia Pontifex maximus abstinere jocis, colique sancte potius quam scite jussit.* Le souverain Pontife ordonnoit à l'assemblée du conseil; il avoit droit d'y présider; mais son autorité n'avoit point de lieu sans une convocation solemnelle du college des Pontifes. La conduite que Domitien garda dans le procés qu'il fit faire de la Vestale Cornelia, parut une tyrannie & un abus de la souveraineté, lorsqu'il traisna le conseil dans sa maison d'Albane, au lieu d'une assemblée juridique dans le palais des Empereurs, qui estoit regardé en quelque sorte, comme portion du temple de Vesta. *Pontificis Maximi jure, seu potius immanitate tyranni, licentia domini, reliquos Pontifices non in regiam sed in Albanam villam convocavit.*

On ne s'en tint pas toûjours cependant aux jugements qui avoient esté rendus par le conseil souverain des Pontifes ; le Tribun du peuple avoit droit de faire ses représentations, & le peuple de son autorité cassoit les arrests où il soupçonnoit que les ordonnances pouvoient avoir esté blessées, & où la brigue & la cabale luy paroissoient avoir part. Sextus Peduceus Tribun du peuple accusa Metellus grand Pontife, & tout le college des Pontifes d'avoir mal jugé l'inceste des Vestales dont j'ay parlé : de trois, qui avoient esté jugées, on n'en avoit condamné qu'une. Le peuple commit Lucius Cassius, cet homme si renommé pour sa sévérité, & dont le tribunal estoit appellé l'écüeil des accusez : *scopulum reorum :* & on informa de nouveau contre les Vestales : *Sextus Peduceus Tribunus plebis criminatus est Metellum Pontificem Maximum, totumque collegium Pontificum male judicasse de incestu virginum Vestalium, quod unam modo Æmiliam damnaverat, absolverat autem duas Martiam & Luciniam ; populus hunc Cassium creavit, qui de eisdem virginibus quæreret,* &c.

Val. Max.

On gardoit dans la procédure une infinité de formalitez; on suivoit tous les indices; on écoutoit les délateurs; on les entendoit elles-mesmes; & lorsque l'arrest de mort estoit rendu, on ne le leur signifioit point d'abord; on commençoit à leur interdire tout sacrifice & toute participation aux mystéres : *Insimulata deinde apud Pontifices ab indice serva, cùm decreto eorum jussa esset sacris abstinere....* On leur deffendoit de faire aucune disposition à l'égard de leurs esclaves, ni de songer à leur affranchissement, parce qu'on vouloit les mettre à la question, pour en tirer quelques éclaircissements & quelques lumiéres, *familiamque in potestate habere,* parce qu'en effet les esclaves devenus libres par leur affranchissement, ne pouvoient plus estre appliquez à la question. Ce fut une précaution dont se servit Milon, accusé du meurtre de Clodius, pour détourner des dépositions qui ne luy auroient pas esté favorables; il écarta par la liberté qu'il donna à des esclaves, des témoins d'autant

plus dangereux, que tous esclaves estoient presque délateurs nez de leurs maistres; du moins leurs dépositions entrérent presque dans toutes les affaires que l'on suscita aux Vestales, ou qui leur furent attirées par leur libertinage. Quelques-unes furent admises à des preuves singuliéres de leur innocence, & placérent leurs derniéres ressources dans la protection de leur déesse. C'est une chose mémorable, dit Denys d'Halicarnasse, que les marques de protection que la déesse a quelquefois données à des Vestales faussement accusées; chose, à la vérité, qui paroist incroyable, mais qui a esté honorée de la foy des Romains, & appuyée par les témoignages des auteurs les plus graves. Ceux qui ont cultivé cette philosophie, qui apprend à ne point reconnoistre de dieux, si cependant une estude si dangereuse peut s'appeller philosophie, rejettant tout ce que les Grecs & les Barbares alléguent de l'assistance des dieux, regardoient ces événements merveilleux, comme pures fictions de gens qui cherchent à nous imposer; ils ne peuvent penser qu'il y ait des dieux qui prennent soin des affaires des hommes. Ceux, au contraire, qui croyent que les soins de ce monde ne sont pas indignes de la divinité, qu'il y a dans le ciel une justice qui poursuit les méchants, & qui favorise les bons; préparez déja, par le respect avec lequel ils ont receu une infinité d'événements consacrez, n'auront pas de peine à ajouster foy à ce que je vais rapporter du secours & de la puissance de Vesta. Le feu s'estant esteint par l'imprudence d'Emilia qui s'estoit reposée du soin de l'entretenir, sur une jeune Vestale qui n'estoit point encore faite à cette extresme attention que requéroit le ministére; toute la ville en fut dans le trouble & dans la consternation; le zéle des Pontifes s'alluma; on crut qu'une Vestale impure avoit approché le foyer sacré. Emilie, sur qui le soupçon tomboit, & qui en effet estoit responsable de la négligence de la jeune Vestale, ne trouvant plus de conseil ni de ressource que dans son innocence, s'avança en présence des pres-

tres & du reste des vierges, & s'écria, tenant l'autel embrassé : ô Vesta, gardienne de Rome, si, pendant trente années, j'ay rempli dignement mes devoirs; si j'ay traité tes mystéres sacrez avec un esprit pur & un corps chaste; secours-moy maintenant, & n'abandonne point ta prestresse sur le point de périr d'une maniére cruelle; si au contraire je suis coupable, détourne & expie par mon supplice le désastre dont Rome est menacée. Elle arrache en mesme temps un morceau du voile qui la couvroit; à peine l'avoit-elle jetté sur l'autel, que les cendres froides se réchauffent, & que le voile fut tout enflammé, &c.... Ce ne fut pas là le seul miracle dont l'ordre des Vestales s'est prévalu pour la justification de ses vierges.

Numa qui avoit tiré d'Albe les mystéres & les cérémonies des Vestales, y avoit pris aussi les ordonnances & les loix, qui pouvoient regarder cet ordre religieux, ou du moins en avoit conservé l'esprit. Une Vestale tombée dans le désordre, y devoit expirer sous les verges. Dans l'affaire d'Ilie, les juges, qui avoient compris le trouble & la colére d'Amulius, se composérent sur ses sentiments, & condamnérent la fille mesme de leur Roy à subir cette espéce de supplice. Numa déclara egalement dignes de mort celles qui auroient violé leur pudicité, mais dans un supplice différent. Il se contenta de les faire lapider sans aucune forme ni appareil de supplice, *incestam lapidibus obrui.* Festus dit que le crime des Vestales estoit puni de mort, sans spécifier le genre de supplice. Il ajouste, sur le rapport de Caton dans son discours des Augures, que la loy qui ordonnoit le chastiment, estoit attachée à la porte du temple de la Liberté, & fut consumée par une incendie : *Lex fixa in atrio Libertatis cum multis aliis legibus incendio consumpta est, ut ait M. Cato.* Séneque dans ses controverses nous parle d'une Vestale, qui, pour avoir soüillé sa pureté fut précipitée d'un rocher : *incestam de saxo dejici.* Mais je ne sçais s'il faut mettre cette espéce de chastiment au nombre des supplices, dont

dont on s'est servi à l'égard des Vestales, ou si ce n'est point une pure supposition de Séneque pour rendre la déclamation plus brillante & plus ingénieuse. Cette Vestale, selon luy, sur le point d'estre précipitée, invoqua la déesse, & tomba mesme sans se blesser, quelque affreux que fust le précipice, ou plustost elle ne tomba point, elle en descendit & se retrouva presque dans le temple. Malgré cet événement où la protection de Vesta estoit si marquée, on ne laissa pas de la vouloir ramener sur le rocher, & de luy vouloir faire subir une seconde fois la peine qui avoit esté portée contre elle. On traita son invocation de sacrilége; on ne crut pas qu'une Vestale punie pour le fait d'incontinence, pust nommer la déesse sans crime; on envisagea cette action comme un second inceste; le feu sacré ne parut pas moins violé sur le rocher, qu'il l'avoit esté entre les autels; on regarda comme un surcroist de punition qu'elle n'eust pû mourir; la providence des dieux en la sauvant, la réservoit à un supplice plus cruel; c'est en vain qu'elle s'écrie, que puisque sa cause n'a pû la garentir du supplice, le supplice du moins doit la deffendre contre sa propre cause. Quelle apparence que le Ciel l'eust secouruë si tard, si elle eust esté innocente! On veut enfin qu'elle ait violé le sacerdoce, sans quoy il seroit permis de dire que les dieux auroient eux-mesmes violé leur prestresse. Parmi les avis différents que Séneque avoit ramassez à cette occasion, il n'y en eut que trés-peu de favorables à la Vestale. Mais si cet exemple de chastiment dans la bouche d'un déclamateur, ne tire point à conséquence pour establir les espéces de supplices qui servoient à la punition des Vestales, du moins nous découvre-t-il dans quel esprit, & avec quelle prévention les Romains regardoient en elles le crime d'incontinence, & jusqu'où ils poussoient la sévérité à cet égard. Domitien chastia diversement quelques-unes de ces malheureuses filles : *Incesta Vestalium varie ac severe coërcuit :* il laissa à deux sœurs de la maison des Ocellates,

aussi-bien qu'à Veronille, la liberté de choisir leur genre de mort, *Ocellatis sororibus, item Veronillæ liberum mortis permisit arbitrium.*

C'est à Tarquin qui avoit déja fait quelques changements dans l'ordre des Vestales, que l'on rapporte l'imitation du supplice dont on les punissoit ordinairement. Tarquin, dit Denys d'Halicarnasse, semble avoir estabii le premier le chastiment dont les Pontifes se sont servi à l'égard des Vestales convaincuës de libertinage; soit qu'il fust porté à cela par son propre mouvement & dans le zéle du bien de la religion, soit qu'il en eust receu en songe, l'ordre du Ciel, conformément à ce qui se trouva aprés sa mort parmi les oracles des Sybilles, au rapport de ceux qui ont traité les matiéres de la religion. Ce fut sous son regne, ajouste-t-il, que fut chastiée la Vestale Pinaria fille de Publius, pour avoir approché des autels de Vesta avec un corps impur. Ainsi, selon les apparences, c'est au temps de la mort de cette Vestale, qu'il faut placer l'époque de ces premiers arrests sanglants, qui condamnent ces malheureuses filles à estre enterrées vives.

La Terre & Vesta n'estoient qu'une mesme divinité; celle qui a violé la terre, doit estre enfermée & mourir toute vivante sous la terre:

. . . . . . Quam violavit, in illa
Conditur, & Tellus Vestaque numen idem est.

Le jour de l'execution estant venu, toutes les affaires tant publiques que particuliéres estoient interrompuës; toute la ville estoit dans la préoccupation & dans le mouvement. Toutes les femmes estoient éperduës; le peuple s'amassoit de tous costez, & se trouvoit entre la crainte & l'espérance, sur les affaires de l'Empire, dont il attachoit le bon & le mauvais succés au supplice de la Vestale, selon qu'elle estoit bien ou mal jugée. Le Grand Prestre suivi des autres Pontifes, se rendoit au temple

de Vesta : là il dépoüilloit la Vestale de ses ornements sacrez, qu'il luy ostoit l'un aprés l'autre, avec façon & cérémonie, & il luy en présentoit quelques-uns qu'elle baisoit :

Ultima virgineis tum flens dedit oscula vittis.

C'est alors que sa douleur, ses larmes ; souvent sa jeunesse & sa beauté ; l'approche du supplice, l'espéce du crime peut-estre, excitoient des sentiments de compassion, qui pouvoient balancer dans quelques-uns les intérests de l'estat & de la religion. Quoy-qu'il en soit, on l'estendoit dans une espéce de biére, où elle estoit liée & enveloppée de façon, que ses cris auroient eû de la peine à se faire entendre ; & on la conduisoit dans cet estat, depuis la maison de Vesta, jusqu'à la porte Colline, auprés de laquelle, en dedans de la ville, estoit une butte, où éminence qui s'estendoit en long, & estoit destinée à ces sortes d'exécutions. On l'appelloit à cet effet le champ exécrable : *agger & sceleratus campus.* Il faisoit partie de cette levée qui avoit esté construite par Tarquin, & que Pline traite d'ouvrage merveilleux : *opere imprimis mirabili ;* mais dont le terrain, par une bizarrerie de la fortune, servoit à la plusspart des jeux & spectacles populaires, aussi-bien qu'à la cruelle inhumation de ces vierges impures. Plut.

Plebeium in Circo positum est & in aggere fatum. Juven.

Le chemin du temple de Vesta à la porte Colline estoit assez long : la Vestale devoit passer par plusieurs ruës, & par la grande place : *per forum deferri.* Le peuple, selon Plutarque, accouroit de tous costez à ce triste spectacle, & cependant il en craignoit la rencontre, & se détournoit du chemin. Les uns suivoient de loin, & tous gardoient un silence morne & profond. Denys d'Halicarnasse admet à ce convoy funeste les parents & les amis de la Vestale : ils la suivoient, dit-il, avec larmes. Et lorsqu'elle estoit arrivée au lieu du supplice, l'exécuteur qui

vroit la biére & delioit la Vestale. Le Pontife, selon Plutarque, levoit les mains vers le ciel, adressoit aux dieux une priére secrette, qui apparemment regardoit l'honneur de l'Empire, qui venoit d'estre exposé par l'incontinence de la Vestale : ensuite il la tiroit luy-mesme cachée sous des voiles honteux, & la menoit jusqu'à l'échelle, qui descendoit dans la fosse, où elle devoit estre enterrée vive. Alors il la livroit à l'exécuteur, aprés quoy il luy tournoit le dos & se retiroit brusquement avec les autres Pontifes.

Cette fosse formoit une espéce de caveau ou de chambre creusée assez avant dans la terre : on y mettoit du pain, de l'eau, du lait & de l'huile ; on y allumoit une lampe ; on y dressoit une espéce de lit au fond. Ces commoditez & ces provisions estoient mystérieuses : on cherchoit à sauver l'honneur de la religion jusques dans la punition de la Vestale, & on croyoit par là se mettre à portée de pouvoir dire qu'elle se laissoit mourir elle-mesme. Si-tost qu'elle estoit descenduë, on retiroit l'échelle, & alors avec précipitation, & à force de terre, on combloit l'ouverture de la fosse au niveau du reste de la levée.

Sanguine adhuc vivo terram subitura sacerdos.

Estoit-elle debout, ou assise, ou couchée sur l'espéce de lit, dont nous venons de parler, c'est ce qui ne se démontre pas clairement : juste Lipse, sur ces paroles, *lectulo posito*, semble décider pour cette derniére position.

Tel estoit le supplice des Vestales. Croiroit-on que l'injustice & la vanité mesme de quelques Empereurs se soit joüée jusques-là de la crédulité des Romains & du sang de ces malheureuses filles. Domitien, dit Pline dans une de ses lettres, haï & détesté de tout le monde, ne formoit que des desseins & des sentiments violents ; il résolut de faire enterrer vive Cornelie Maximille Vestale, dans la seule pensée d'illustrer son siécle par cet exemple de sévérité. Il abusa du droit de souverain Pontife, ou plustost il joignit la fureur d'un tyran, à cette licence effrénée que

se permet l'autorité souveraine, pour convoquer les autres Pontifes, non pas dans son palais, mais dans sa maison d'Albane. Là, par un crime aussi grand que celuy qu'il vouloit punir, il déclara incestueuse cette malheureuse Vestale sans la citer, & sans l'entendre : luy, que l'inceste n'avoit jamais estonné, & qui non seulement avoit débauché sa niéce, mais mesme avoit causé sa mort. Elle estoit veuve, & mourut dans de cruelles précautions : *vidua abortu periit.* Les Pontifes furent donc envoyez pour exécuter l'arrest qu'il avoit rendu contre Cornélie. Elle leva alors les mains au ciel; elle invoqua tantost Vesta, tantost les autres dieux; & parmi ses exclamations, elle répéta souvent ces paroles; César me croyoit incestueuse, moy, dont les sacrifices ont donné lieu à ses victoires & à ses triomphes : *Me Cæsar incestam putat, qua sacra faciente vicit, triumphavit.* On ne sçait pas trop bien si, par ces paroles, adjouste Pline, elle voulut flatter ou insulter le prince; si le témoignage de sa conscience, ou le mépris pour l'Empereur les luy dictérent : ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle ne cessa de les repéter jusqu'au lieu du supplice; elle y arriva, diray-je innocente, c'est ce que j'ignore, mais du moins avec tout l'appareil d'une criminelle : *Blandiens hæc an irridens ex fiducia sui, an ex contemptu principis dixerit, dubium est. Dixit, donec ad supplicium, nescio an innocens, certe tanquam nocens ducta est.* Elle avoit esté mise en justice sous les regnes précédents, & ce ne fut que long-temps aprés que Domitien s'avisa de revoir son procés, quoy-qu'elle eust esté justifiée à pur & à plein du crime qu'on luy avoit imposé. *Corneliam Maximam absolutam olim, dehinc longo intervallo repetitam, atque convictam defodi imperavit.* Une circonstance qui arriva à sa mort, ne paroît pas en public une légére preuve de son innocence. Les considérations humaines, lorsqu'elles agissent toutes seules, n'ont guéres lieu dans les derniers moments de la vie, & telle action qui se montre alors avec les dehors de la vertu, ne peut guéres estre imputée qu'à la vertu Sueton.

mesme. Comme elle descendoit dans le caveau, & que sa robe se fut embarrassée, elle se retourna & la releva : l'exécuteur alors luy présenta la main, elle en rejetta l'offre avec indignation, & crut ne pouvoir l'accepter sans soüiller sa pureté, & se souvenant jusqu'à la fin des bienséances de son estat, elle eut attention de ne tomber qu'avec modestie : *Cumque ei carnifex manum daret, aversata est, & resiluit, fædumque contagium quasi planè à casto puroque corpore novissima sanctitate rejecit, omnibusque numeris pudoris.*

La loy qui, selon Festus, au rapport de Caton, dans son discours des Augures, en ordonnoit le chastiment, condamnoit aussi à expirer sous les verges ceux qui estoient convaincus d'estre tombez dans le désordre avec les Vestales : *Vir qui eam incestavisset verberibus necaretur.* Ils estoient attachez par le cou à un poteau, selon Zonare, & exposez dans la place publique : *Qui autem polluerint, in lignum biceps sive in furcam collum inserunt in ipso foro.* Il y a de quoy s'estonner que les Romains, que leur génie portoit à la superstition, & dont la crédulité estoit extresme sur les présages, n'ayent point interprété favorablement & regardé comme un avertissement du Ciel, de modérer à cet égard la rigueur des arrests ; l'incendie qui consuma la porte du temple de la Liberté, où estoient attachées les loix & inscriptions fatales, qui establissoient ce genre de supplice. C'estoit sans doute un spectacle bien douloureux que le supplice d'un homme ainsi déchiré, & qui mouroit, pour ainsi dire, en détail sous mille coups cruels, lorsque le soupçon de son crime estoit léger, & que la tyrannie mettoit en exécution toute la rigueur de la loy. Céler Chevalier Romain, accusé d'inceste avec Cornélie, fut condamné avec elle, & battu de verges dans la place des assemblées. Au milieu des tourments, il ne luy échappa jamais que cette parole ; qu'ay-je fait ! Je n'ay rien fait. *Quid feci ! Nihil feci.* L'injustice & la cruauté achevoient de déshonorer Domitien ; il poursuivit mesme le

Préteur Licinien, sous prétexte qu'il avoit caché dans ses terres une affranchie de Cornélie, & que cette précaution pouvoit estre regardée comme une preuve de ses liaisons avec cette Vestale. Ceux qui avoient l'ordre secret de l'arrester, luy firent entendre qu'il n'y avoit de ressource pour luy que dans l'aveu de son crime, & qu'il estoit perdu, s'il songeoit à se justifier. Licinien profita de l'avis; Hérennius Sénécion parla pour luy dans son absence; sa harangue fut courte & ressembloit à ce mot d'Homére, Patrocle est mort, κεῖται Πάτροκλος. D'Avocat, dit-il, je suis devenu courier, j'apporte la nouvelle de l'évasion de Licinien : *Ex advocato nuntius factus sum, recessit Licinianus.* Cette nouvelle fut si agréable à l'Empereur, que sa joye le trahit, & qu'il luy échappa de dire, Licinien nous a absous, *absolvit nos Licinianus.* Il luy permit, au rapport de Pline, d'emporter tout ce qu'il pourroit de ses biens, avant qu'ils fussent exposez à l'encan. La retraite délicieuse qu'il luy assigna pour son exil, fut regardée comme le prix de sa discrétion. *Exilium molle velut præmium dedit.* Nerva le transféra dans la suite dans la Sicile. Ce fut là que de Sénateur, il devint maistre d'école. Il y parut vestu à la Grecque, parce que les bannis à qui on interdit l'eau & le feu, perdent le droit de porter la robe : mais il se vangea de la fortune par les maximes & les reflexions qu'il eut lieu de débiter. Doit-on croire, ajouste Pline, qu'il ait déshonoré tant d'érudition par un inceste; il est vray qu'il l'a avoüé; mais qui sçait si c'est la crainte ou la vérité qui luy ont arraché cet aveu! *Sed incestum, utrum quia verum erat, an quia graviora metuebat, si negasset!*

La mort des Vestales devenoit un événement considérable par toutes les circonstances dont elle estoit accompagnée; elle se trouvoit liée par la superstition à une infinité de grands événements qui en estoient regardez comme la suite. Sous le Consulat de Pinarius & de Furius, le peuple, dit Denys d'Halicarnasse, fut frappé d'une infinité de prodiges que les devins rejettérent sur les

dispositions criminelles, avec lesquelles s'exerçoit le ministére des autels. Toutes les femmes se trouvérent affligées de la peste & sur tout les femmes grosses. Elles accouchoient d'enfants morts & périssoient avec leur fruit. Les priéres, les sacrifices, les expiations, rien n'appaisoit la colére du Ciel. Dans cette extrémité, un esclave accusa la Vestale Urbinia de sacrifier aux dieux pour le peuple avec un corps impur. On l'arracha des autels, & ayant esté mise en jugement, elle fut convaincuë & punie du dernier supplice. Les exemples de cette espéce de chastiment où la religion & la politique se trouvoient intéressées, estoient long-temps présents à l'esprit des Romains & devoient naturellement passer dans une infinité d'actes & de monuments qui en conservoient le souvenir à la postérité; & les écrivains n'avoient garde de ne pas relever un fait, qui, quelque triste & horrible spectacle qu'il mist sous les yeux, ne laissoit pas d'estre de quelque dignité dans l'Histoire, selon ces mesmes paroles de Pline. *Ut qui illustrari sæculum suum ejusmodi exemplo arbitraretur.*

Il paroist qu'en recüeillant le nom de ces malheureuses filles qui se trouvent répandus en différents auteurs, quelque modique que nous en paroisse le nombre, on peut s'y réduire avec confiance & arrester là ses recherches. Je ne veux pas dire que le nombre des libertines n'ait esté plus grand, mais à quelques esclaves prés, les délateurs estoient rares, le caractére des Vestales trouvoit de la protection. Le crédit de Cicéron sauva la Vestale Fabia, sœur de Térentia sa femme, accusée d'adultére avec Catilina. Souvent la qualité des complices imposoit. La clémence de quelques Empereurs négligea d'éclaircir la conduite de plusieurs Vestales. Suétone nous apprend que Vespasien & Titus usérent d'une extréme modération à cet égard. Les Pontifes intéressez à l'honneur de la religion, laissoient tomber la pluspart des accusations, & je ne sçais quelle fortune qui préside aux crimes, rejettoit souvent

souvent sur les moins coupables l'éclat & l'opprobre des punitions exemplaires.

Voicy les noms des Vestales qui furent condamnées, & que l'histoire nous a conservez. Pinaria, Popilia, Oppia, Minutia, Sextilia, Opimia, Floronia, Caparonia, Urbia ou Urbinia, Cornelia, Marcia, Licinia, Emilia, Mucia, Varonilla, deux sœurs de la maison des Ocellates, & quelques-unes d'entre elles eurent le choix de leurs supplices; d'autres le prévinrent & trouvérent moyen de se donner la mort. Caparonia se pendit, au rapport d'Eutrope. Floronia se tua cruellement. Ce dernier parti fut pris par quelques-uns de ceux qui les avoient débauchées. L'amant d'Urbinia, selon Denys d'Halicarnasse, n'attendit pas les poursuites des Pontifes, & il se hasta de s'oster luy-mesme la vie.

Depuis l'establissement de l'ordre des Vestales jusqu'à sa décadence, c'est-à-dire, depuis Numa Pompilius jusqu'à Théodose, il s'est passé, au rapport des Chronologistes, mille ans ou environ. L'esprit embrasse facilement ce long espace de temps, & le mesme coup d'œil venant à se porter sur tous les supplices des Vestales & à les rapprocher en quelque sorte les uns des autres, on se forme une image effrayante de la sévérité des Romains à cet égard, mais en examinant les faits plus exactement & en les plaçant chacun dans leur temps, peut-estre estoit-ce beaucoup si chaque siécle se trouvoit chargé d'un événement si terrible, dont l'exemple ne se renouvella peut-estre dans la suite, que pour sauver encore aux yeux du peuple l'honneur des loix & de la religion.



IV. DISSERTATION. Sur la décadence de l'ordre des Vestales.

15. de Janvier 1712.

L'Ordre des Vestales estoit monté du temps des empereurs au plus haut point de considération où il pust parvenir. Il n'y avoit plus pour elles qu'à en descendre par ce droit éternel des révolutions qui entraisnent les empires & les fausses religions.

Ces jours arrivérent enfin où la face de la terre devoit se renouveller, & que Dieu avoit préparez au commencement des siécles, pour l'exécution de ses desseins. La Providence, qui, selon ses veuës secrettes, fait agir au dehors, tantost les passions aveugles des hommes, tantost leur sagesse & leur politique, posoit les fondements d'une religion, contre laquelle rien ne pouvoit prévaloir. L'entreprise estoit digne de Dieu; il s'agissoit d'attaquer l'humanité dans ses intérests les plus chers; de donner du goust pour la douleur & l'opprobre; de briser l'idole des sages & des philosophes, l'Orgüeil; de corriger la vertu mesme; de présenter avec succés dans le merveilleux d'une nouvelle doctrine, de quoy révolter les sens & effrayer la raison.

Dieu se servit d'Auguste pour ébaucher ce grand dessein; & cette paix universelle qu'il establit, & pour laquelle le temple de Janus fut fermé pour la troisiéme fois, n'estoit, selon les Peres, qu'un moyen qu'il ouvroit à la publication de l'Evangile, par la facilité aux ministres de Jesus Christ, de se porter dans les différentes provinces, où la paix venoit d'establir le commerce des nations. Tibére proposa au Sénat de mettre Jesus-Christ au rang des Dieux. La déclaration de Trajan rallentit la persécution qui s'estoit élevée contre les Chrestiens; si elle ordonnoit de punir les coupables, elle deffendit de rechercher les innocents. Adrien, au rapport de Lampride, voulut élever un temple au Fils de Dieu, & ne fut détourné de son dessein que par des veuës politiques, & pour ménager la foy que le peuple avoit pour les oracles. Il sauva la vie à une infinité de malheureux que l'on abandonnoit sans formalité

S. Justin. S. Irenée.

aux demandes & aux cris tumultueux du peuple. Marc Aurele fit davantage; il poursuivit les accusateurs, quelque zéle qui l'attachast aux anciennes loix Romaines. Aléxandre Sévére employa dans le gouvernement de l'estat, les régles mesmes de la discipline de l'Eglise; il éleva avec les portraits d'Abraham, d'Orphée, d'Apollonius de Thyane, l'image du Christ; il l'adoroit dans le secret de son palais; *Christum, Abraham & Orpheum & hujusmodi Deos habebat.* Les persécutions à la vérité, se rallumoient de temps à autre, mais elles ne servirent qu'à multiplier les Chrestiens. Le zéle de la religion dans les puissances, succéda à la fureur des tyrans, & la religion elle-mesme, pour ainsi dire, monta sur le trône avec les Empereurs. On se porta par degrez à la destruction de l'idolatrie; d'abord on ne renversa que les temples, ou déshonorez par l'impudicité, ou soüillez par l'effusion du sang humain: celuy de Vénus & d'Esculape n'échappérent point à la ferveur d'un premier zéle. Les sacrifices, l'auguration, les dédicaces souffroient de l'interruption, au rapport de Cassiodore. Sous Constantin, on brisoit impunément les idoles, on ne voyoit presque plus que des dieux mutilez, ou on ne s'y attachoit que par le prix de la matiére ou la beauté de l'ouvrage; ils passoient de l'autel dans le cabinet des curieux; & ce qui avoit fait la sainteté des temples, ne servoit plus qu'au luxe des maisons particuliéres.

Lamprid.

L'honneur du paganisme n'estoit plus qu'entre les mains des Vestales. Un préjugé antique fondé sur une infinité de circonstances singuliéres, continuoit à imposer de leur part: le respect des Dieux s'affoiblissoit, & la vénération pour la personne des Vestales subsistoit encore. On n'osoit les attaquer dans l'exercice de leurs mystéres; le Sénat ne se fust pas rendu volontiers aux intentions du prince, il fallut le taster long-temps & le préparer par quelque entreprise d'éclat.

Aprés qu'Auguste eut gagné la bataille d'Actium, & fut entré en triomphe dans Rome, il consacra une des

chambres du Sénat qui y fut depuis le lieu ordinaire des assemblées; il y posa sur un autel une statuë de la Victoire apportée de Tarente à Rome, & ce fut là où se prestérent dans la suite les serments de la fidélité qui estoit deuë aux loix. Constance, selon saint Ambroise, avant mesme que d'estre régénéré par les eaux du baptesme, crut que la veuë de ce mesme autel soüilleroit son entrée dans Rome : les ordres furent donnez pour l'oster du Sénat : Julien le rétablit dans la suite : Valentinien en négligea la démolition, soit qu'il en craignist l'entreprise, soit qu'il entrast dans l'esprit de Symmaque à l'égard des religions : *suus enim cuique ritus est.* Gratien plus zélé & plus hardi ne se contenta pas d'abattre l'autel de la Victoire, il se saisit des revenus destinez à l'entretien des sacrifices. Delà ces déclamations des payens; où presterons-nous, dit Symmaque, les serments de la fidélité, que nous devons à l'exécution de nos paroles, & au maintien des loix! La religion n'aura-t-elle plus de frein contre le mensonge! Il est vray que tout est plein de Dieu; le perfide ne trouvera point d'azyle; il est bon cependant de le frapper par quelque objet sensible & respectable. L'autel de la Victoire est le garant de l'union & de la foy publique. C'est luy qui donne aux arrests leur force & leur autorité; le sanctuaire de la justice ne sera donc plus qu'un lieu profane, ouvert au parjure, à la honte des princes, qui ne doivent leur fortune & leur repos qu'à la sainteté des serments.

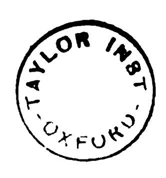
Aprés la démolition de l'autel de la Victoire, & sur tout aprés l'abolition des priviléges & immunitez qui y estoient attachées, les Vestales n'attendirent plus de ménagements de la part des Chrestiens; elles crurent bien que Gratien n'en demeureroit pas là. L'événement justifia leur crainte. Gratien cassa leurs priviléges; il ordonna que le Fisc se saisiroit des terres qui leur estoient léguées par les testaments des particuliers. La rigueur de ces ordonnances leur estoit commune avec tous les autres ministres de l'ancienne religion. Ceux d'entre les Sénateurs qui estoient encore at-

tachez au paganiſme, en murmurérent publiquement; ils voulurent porter leurs plaintes au nom du Sénat, Symmaque fut député à cet effet, mais l'audience luy fut refuſée. Le plus grand nombre des Sénateurs eſtoit Chreſtien. Ceux-cy ſe crurent en droit de ſe plaindre à Valentinien de ce qu'on avoit voulu ſurprendre ſa religion, en luy préſentant, au nom de tout le corps, une requeſte à laquelle ils eſtoient bien éloignez d'avoir part.

C'eſt ſur cela que Symmaque s'écrie, qu'il eſt inutile de dévoüer ſa chaſteté au ſalut public, de maintenir l'éternité de l'empire & la gloire de ſes armes par l'appuy des vertus & des priéres, ſi on n'entroit point en ſociété des droits & des priviléges que les loix conſervent aux eſclaves meſmes.

La révolution dans une religion qui s'eſtoit fortifiée dans le cœur des Romains, par la proſpérité de leurs armes, avoit quelque choſe de divin & de terrible. Symmaque n'oublia rien pour en réveiller le préjugé. Ecoutez, dit cet orateur payen, en parlant aux Empereurs Valentinien, Théodoſe & Arcadius, écoutez Rome meſme qui vous parle par ma bouche. Péres de la patrie, vous dit-elle, reſpectez en moy une antiquité que je ne dois qu'au culte que vous voulez abolir; les cérémonies qui vous bleſſent, ſont les meſmes qui ont eſté pratiquées par vos anceſtres; ne troublez point la maniére dont j'ay veſcu juſqu'icy, ſans avoir eu lieu de m'en repentir. Je ſuis libre; c'eſt cette religion que vous attaquez; qui vous a ſoumis toute la terre; ce ſont ces ſacrifices qui ont empeſché Annibal de ſe rendre maiſtre de mes murailles, & les Gaulois du Capitole.

On n'épargnoit aucune des repréſentations qui eſtoient capables de toucher; on demandoit la liberté de la religion. Qu'importe-t-il par quelle voye on arrive à la connoiſſance de la vérité! C'eſt le plus grand de tous les myſtéres; il n'eſt pas poſſible qu'il n'y ait qu'un chemin pour y parvenir, mais c'eſt une diſcuſſion, dit Symmaque,





faut abandonner aux gens oisifs & tranquilles. La circonstance des temps ne nous permet aucune dispute, & ne laisse à nostre disposition que les larmes & les priéres : *Quid intereft qua quisque prudentia verum requirat ! Uno itinere non potest perveniri ad tam grande secretum : sed hæc otiosorum disputatio est : nunc preces, non certamina offerimus.*

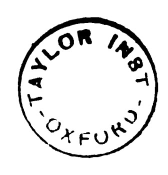
Tout cela n'estoit point sans réponse de la part des Chrestiens. Saint Ambroise, qui estoit agréable à Valentinien, n'eut pas plustost appris tous les mouvements que s'estoit donné le parti opposé, & qu'il y avoit eû une requeste présentée, qu'il fit ses remontrances à l'Empereur, & le supplia d'ordonner qu'il luy fust remis une copie de la relation de Symmaque, afin que répondant à tous les chefs qu'elle contenoit, Valentinien se reservast à luy-mesme la connoissance du fait, & décidast selon sa foy, & les instructions énoncées dans sa réponse. Il attaque d'abord le raisonnement de Symmaque sur l'assistance des dieux : supposons, dit-il, que leur culte ait contribué à l'agrandissement de l'empire, Annibal n'adoroit-il pas les mesmes dieux ! Si les sacrifices des Romains ont forcé les dieux à se déclarer en leur faveur, les sacrifices des Carthaginois n'ont-ils pas eû le désavantage d'estre sans force & sans effet ! Si au contraire les dieux ont favorisé leur parti, qu'a produit le culte & la pieté des Romains ! C'est à la vertu du Camille que Rome doit la victoire & les dépoüilles qu'elle remporta sur les Gaulois. Scipion a trouvé les honneurs du triomphe, non point au pied des autels, mais dans le camp mesme d'Annibal. Le soldat Romain a défait ce que les dieux n'ont pû écarter ; *Stravit virtus, quos religio non removit.*

Saint Ambroise retombe ensuite sur les prétentions des Vestales ; il ne permet de chercher à en maintenir les biens & les priviléges, qu'à ceux qui ne connoissent à la chasteté d'autres appas, que les avantages de la fortune, & ne s'imaginent point que l'innocence puisse se soutenir, si l'intérest n'est de la partie. Le goust de la pudicité,

selon luy, n'avoit fait que trés-peu de progrés. La molesse, le luxe, les distinctions, tout ce qui flatte la vanité, ne laissoit point envisager de dédommagements & de retour au sacrifice que les Vestales estoient obligées de faire. La prescription mesme à la vertu, n'estoit point un temperament que l'on pust gouster, & parmi tant de filles Romaines, Vesta, tout au plus, ne pouvoit compter que sur sept vierges : *vix septem Vestales capiuntur puellæ.*

C'est de là que les Péres prenoient occasion de relever l'excellence & le grand nombre des vierges Chrestiennes, & cherchoient, par le contraste, à animer la foy & la piété des Romains : celles-cy, leur disoient-ils, c'est-à-dire, tout un peuple de vierges, *plebem pudoris,* n'ont pour tout ornement de teste, qu'un simple voile, qui ne donne de l'éclat, qu'à leur modestie ; elles n'empruntent point les secours de l'art, pour relever leur beauté. Elles ne s'estudient au contraire qu'à l'estouffer ; elles ignorent le luxe & ne cherchent d'excés que dans la frugalité ; les priviléges, les avantages de la fortune ne les flattent point ; elles se font violence, pour se prester aux soins de la vie, & n'en goustent que mieux le recueïllement & la méditation.

A peine les ordonnances de Gratien contre les Vestales avoient elles esté exécutées, que Rome se trouva affligée de la famine. Baronius croit que cette famine est celle que saint Ambroise dit estre arrivée peu de temps avant qu'il écrivist ses lettres, & dans laquelle il se plaint, que par une inhumanité odieuse, on avoit chassé de Rome tous les estrangers. Cela ne paroist pas néantmoins s'accorder avec ce que dit ce saint, que la famine, dont il estoit question, ne venoit d'aucune stérilité ; mais seulement de ce qu'on n'avoit point apporté de bled dans Rome, peut-estre parce que les vents n'avoient pas esté favorables, au lieu que celle, dont il est parlé dans ses Offices, venoit de l'intempérie de l'air, & du deffaut de la moisson. Quoy-qu'il en soit, les payens saisirent l'occasion de cette famine, pour fortifier les plaintes, & la Supersti-





tion ne manqua pas d'en faire une application qui luy parut naturelle. Nos Péres, dit Symmaque, ont doté les Vestales & les Prestres; ils ont trouvé jusqu'icy dans leurs bien-faits, une subsistance convenable, jusqu'à ce que d'injustes économes ont fait une indigne distribution des dépoüilles de la chasteté : *ad mercedem vilium bajulorum sacræ castitatis alimenta verterunt.* De là cette famine universelle, & cette triste moisson, qui a trompé l'espérance de toutes les provinces. Ne cherchons point dans la terre la cause de sa stérilité; n'imputons rien aux astres ; les dieux ont enlevé aux hommes ce que l'on refusoit à leurs ministres ; ils ont obligé le peuple de recourir encore aux arbres sacrez de la forest de Dodone; le peuple n'a point esté exposé à de pareils inconvenients, lorsque les biens de la terre luy estoient communs avec les Vestales.

Les Péres se plaisoient à combattre les différents raisonnements des payens à cet égard : tantost ils se rejettoient sur l'abondance de l'année qui avoit suivi celle de la famine : tantost sur les révolutions des temps. Au moins paroissent-ils estonnez, que les dieux qui venoient de vanger, disoit-on, par la disette, l'injure faite à leurs prestres & à leurs Vestales, fussent devenus si favorables l'année suivante, & eussent rendu avec usure les biens qu'ils avoient retenus; & que dans les temps mesmes de leur colére, l'abondance eust esté si grande dans quelques provinces de l'empire, qu'elle eust invité les barbares à les venir piller. Que s'il estoit vray que la stérilité n'eust esté causée qu'à titre de chastiment, ils trouvoient qu'il n'y avoit pas de justice à confondre l'innocent & le coupable; & que la punition du Ciel ne devoit tomber que sur les Chrestiens : qu'aprés tout, le dérangement des saisons estoit un mal qu'on avoit éprouvé dans tous les temps, & que l'inconstance des causes faisoit celle des évenements : qu'avant qu'il fust question de Vesta, & du feu sacré, les années avoient différents degrez de productions, selon le plus ou le moins de température dans l'air.

Il ne

Il ne paroissoit pas en effet, au rapport de Prudence, que le mal fust si grand, & que la famine se fist beaucoup sentir à Rome; la flotte de Sardes ne discontinuoit point d'apporter plus de provisions que n'en pouvoient tenir les magasins publics; la distribution, qui se faisoit des vivres, estoit toûjours la mesme; le peuple n'en fréquentoit pas moins les spectacles du Cirque, il ne joüissoit pas moins de son oisiveté.

Il semble mesme que Prudence nie le fait. Quelle est donc cette famine prétenduë, dont la colére de Cérés & de Triptoleme s'est armée pour la vengeance des Vestales; En quels lieux tous les désordres, dont on parle, se sont-ils fait sentir! Quelqu'un en a-t-il oüy parler! Les eaux du Nil ont-elles cessé de se répandre dans les plaines de l'Egypte, ou de découvrir les champs de Canope! La nature devenuë avare pour nous a-t-elle retiré ses sources! Les a-t-elles distribuées par des canaux qui nous sont inconnus! Et le fleuve enfin qui baigne nos rivages a-t-il rebroussé son cours.

On tâchoit donc ainsi d'adoucir la difficulté des temps, s'il y en avoit, & d'éluder les remontrances de Symmaque : il osa bien représenter aux empereurs, qu'il y auroit plus de grace à prendre sur le Fisc, sur les dépoüilles des ennemis, que sur la subsistance des Vestales; mais toutes ses représentations ne servirent qu'à montrer une fermeté dangereuse dans un homme tel que luy, digne d'ailleurs de quelque estime dans les égarements mesmes de son zéle, qu'autorisoit la prévention, le préjugé, ou la vanité, peut-estre, sous des noms specieux. Il sentoit bien qu'on vouloit perdre les Vestales; elles estoient prestes à se réduire au titre seul de leurs priviléges, & à accepter les plus dures conditions, pourveu qu'on les laissast libres dans leurs mystéres : *Nudum quodammodo nomen immunitatis requirant.* L'opposition des nouveaux establissements, qui paroissoient ne vouloir se maintenir, que par la singularité des vertus, entraisnoit insensiblement le goust du peu-

ple, & le détachoit de toute autre considération. L'ambition, peut estre, acheva les progrés de la véritable religion. Les dépoüilles des payens estoient devenuës des objets considérables, & au rapport d'Ammian Marcellin, le luxe des nouveaux Pontifes égala bientost l'opulence des rois. Sous le regne de Théodose le Grand, & sous celuy de ses enfants, on porta le dernier coup au Sacerdoce, par la confiscation des revenus : la disposition, qui en fut faite, est clairement énoncée dans une des Constitutions impériales où Théodose & Honorius joignent à leur domaine tous les fonds destinez à l'entretien des sacrifices, confirment les particuliers dans les dons qui leur ont esté faits, tant par eux-mesmes, que par leurs prédécesseurs, & asseurent à l'Eglise la possession des biens qui luy avoient esté accordez par plusieurs arrests : *Omnia loca quæ sacris error veterum deputavit, nostræ rei jubemus sociari, quod autem ex eo jure ubicunque ad singulas quasque personas, vel præcedentium principum largitas, vel nostra majestas voluit prævenire, id in eorum patrimonio æterna firmitate perduret : ea vero quæ multiplicibus constitutis ad venerabilem ecclesiam volumus pertinere, Christiana sibi merito religio vindicabit*, &c.

Les Vestales traisnérent encore quelque temps dans l'indigence & dans la douleur, les débris de leur considération. L'ordre s'en estoit establi dés la fondation de Rome ; l'accroissement de ses honneurs avoit suivi le progrés de la puissance Romaine ; il s'estoit maintenu pendant long-temps avec dignité ; sa chute mesme eut quelque chose d'illustre ; elle entroit dans l'exécution des desseins de Dieu, comme un événement qui devoit donner plus d'éclat à l'establissement du Christianisme ; elle fut le prélude de la ruine & de la dispersion de la plus célébre nation du monde : comme si les destinées eussent réglé le cours de l'un par la durée de l'autre, & que le feu sacré de Vesta eust deu estre regardé comme l'ame mesme de l'empire Romain.

DU LUXE DES DAMES ROMAINES.

Par M. l'Abbé NADAL.

DANS la recherche des faits de l'antiquité, sur tout dans cette partie qui regarde les usages & les mœurs des peuples, c'est un inconvénient assez ordinaire de ne pouvoir rapporter sous les yeux du lecteur, que des traits épars & répandus dans l'estenduë des âges, & de ne former un tout que des choses infiniment éloignées les unes des autres, sans observer cette précision de temps si nécessaire pour l'exactitude de nos dissertations. I. DISSERTATION. Sur leurs coëffures & leur fard. 26. de Juillet 1712.

La matiére que je traite n'est pas tout-à-fait sujette au mesme inconvénient. La source & les progrés du luxe, sont les mesmes par tout. La galanterie & la vanité introduisent les mesmes foiblesses & donnent lieu aux mesmes recherches; l'amour propre a des ressources égales dans tous les pays du monde, du moins dans ceux où le genie des nations est susceptible de politesse; le goust dans la façon de se présenter aux hommes pour plaire, est naturel à toutes les femmes : *Ut feminis propter viros vitio naturæ ingenita est placendi voluntas* ; & la distinction des temps n'y met que le plus ou le moins de perfections. *Tertull. de cultu fem.*

Les Dames Romaines passoient le plus souvent du lit dans les bains particuliers : quelques-unes se contentoient de se laver les pieds : d'autres portoient plus loin l'usage des bains.

Elles se servoient ensuite de pierre ponce pour se polir, & s'adoucir la peau : *Pumices lævigandis corporibus olim mulieribus in usu.* A cette propreté succédoient l'onc-

tion & les parfums. Le baume, dit Martial, me ravit entre toutes les odeurs, dont les hommes se servent, c'est aux femmes à ne sentir que les parfums exquis de l'Assyrie.

Les Romains se servoient dans l'intérieur de leur maison, d'une espéce de robe de chambre, plus ou moins légére, selon la saison. Les soldats de Vitellius, dit Suétone, contens & satisfaits de sa facilité & de ses parents l'enlevérent en robe de chambre, & le portérent dans le camp, dans cet équipage, aprés l'avoir salüé du nom d'Empereur. Auguste, selon le mesme auteur, estoit presque toûjours en robe de chambre; il est rapporté mesme, que celles, dont il se servoit, estoient de la façon ou de sa femme ou de sa fille. Quoy qu'il en soit, il est naturel de penser, que les femmes qui avoient plusieurs sortes d'habillements en commun avec les hommes, faisoient usage au sortir de leur lit & du bain, d'un habillement dont on se servoit pour plus de commodité. Le luxe & la galanterie qui avoient jetté quelques ornements sur le linge, ne laissoient point sans richesse & sans goust une robe, où on se laissoit voir à ses amis particuliers & aux personnes les plus chéres; & selon toute apparence, c'estoit dans cet estat que les femmes se présentoient à leur toilette.

Vitellius. C. 8.

Aug. C. 73.

Nous n'avons rien dans les auteurs qui détermine précisément la forme & la décoration de la toilette, mais dans les matiéres contestables, la vray-semblance doit tenir lieu d'autorité; & nous croyons pouvoir communiquer au public avec confiance quelques-unes de nos reflexions à cet égard.

La situation des dames Romaines estoit la mesme que celle de nos dames; entourées de plusieurs femmes, il falloit se prester aux mains qui les servoient de la façon la plus simple & la plus commode pour les autres. Lorsque Claudian nous représente Vénus à sa toilette, il la met dans un siége brillant, entourée des graces, & souvent oc-

cupée elle-mesme à composer sa coëffure.

Cæsariem tum forte Venus subnixa corusco
Fingebat solio.

Une femme à sa toilette ne perdoit point de veuë son miroir; soit qu'elle conduisist elle-mesme l'ouvrage de ses charmes; soit qu'elle apprit à regler ses regards : soit qu'elle estudiast les mines & les airs de teste : *Omnes vultus tentavit :* le miroir devoit poser à demeure.

La vanité des coquettes faisoit souvent un crime de leur laideur à leurs coëffeuses, & elle se portoient contre elles à d'extrémes violences. La toilette de quelques-unes selon Juvenal, n'estoit pas moins redoutable, que le tribunal des tyrans de Sicile. Quelle est l'offence que Plécas a commis, dit ce poëte, en parlant à une de ces femmes, de quel crime est coupable cette malheureuse fille, si vostre nez vous déplaist!

: . . . . . *Quænam est hîc culpa puellæ*
Si tibi displicuit nasus!

Le desir de se trouver au temple d'Isis, cette déesse commode, qui préside au rendez-vous, & aux mystéres des engagements, causoit quelquefois d'extrémes impatiences.

Apud Isiacæ potius sacraria lenæ.

Ainsi par toutes ces vivacitez ordinaires, aussi-bien que par la nature du travail, & le soin de coëffer, il y avoit des moments à saisir, qui faisoient une necessité de trouver sous sa main, tout ce qui servoit à l'ornement de la teste, & à la composition du visage.

Dés le temps de la république, les dames Romaines estoient sorties de cette simplicité, dont Martial nous a rendu l'idée dans une de ses épigrammes, lorsqu'il dit, je ne voudrois pas boucler tes cheveux, je ne voudrois pas aussi les mesler, je ne veux point que ta peau soit

luisante, je ne désire pas non plus qu'elle soit mal propre.

Flectere te nolim sed nec turbare capillos,
Splendida sit nolo, sordida nulla cutis.

L'usage des cheveux a varié comme tout le reste, c'estoit d'abord, des dépoüilles, que la piété se plaisoit de consacrer aux dieux. Les divinitez dans les temples en estoient quelquefois si couvertes, qu'on avoit de la peine à les voir elles-mesmes. Le culte d'Apollon, chez les premiers Romains avoit enlevé les plus belles chevelures. La vanité & l'interest des passions en multipliérent bien-tost les usages. L'abus se glissa mesme jusques dans les temples: les prestres de Cybele, au rapport de quelques auteurs, la coëffoient avec art. L'éguille, dont ils se servoient pour cet effet, est devenuë, pour ainsi dire, miraculeuse. Servius la compte parmi les gages de la durée, & de la gloire de l'empire Romain, c'est-à-dire, avec les cendres des Veïens, le sceptre d'Oreste, celuy de Priam, les boucliers sacrez, &c. *Septem fuerint paria quæ imperium Romanum tenent, acus matris Deum.* Tel est l'effet de la superstition, qui consacre toutes choses, qui en déguise l'origine & la destination, & les expose d'âge en âge à la crédulité des peuples, & au sourire des sages.

Le détail de la toilette avoit multiplié le nombre des femmes qui servoient les dames Romaines; chacune d'elles estoit chargée d'un soin particulier. Les unes estoient attachées à l'ornement des cheveux, soit pour les démé-ler ou les séparer en plusieurs parties,

Multifidum discrimen erat;

soit pour en former avec ordre & estage des boucles & des nœuds différents,

Dat varios nexus & certo dividit orbes
Ordine

Les autres répandoient les parfums,

. . . . *Largos hæc nectaris imbres*
Irrigat

Et toutes tiroient leur nom de leurs differents emplois, de là viennent dans les poëtes, les noms de *Cosmetæ*, de *Psecades*, d'*Ornatrices*. Il y en avoit d'oisives & de préposées uniquement pour dire leur avis : celles-cy formoient une espéce de conseil,

Est in consilio matrona,

Et la chose, dit Juvenal, estoit traitée aussi sérieusement, que s'il y avoit esté de la réputation ou de la vie,

. . . . . . *Tanquam famæ discrimen agatur*
Aut animæ,

Elles se servoient de peigne d'ivoire.

. . . . *Morsu numerosi dentis eburno.*

Elles en avoient le plus ordinairement de bouis, à quoy, dit Martial parlant à une femme chauve, à quoy te servira le bouis qui t'est présenté, avec toutes ses dents trouvera-t-il des cheveux sur ta teste !

L'éguille, le poinçon, les fers estoient d'usage à leur toilette. Les éguilles, qui estoient pour l'ordinaire d'or ou d'argent, estoient différentes selon les divers arrangements, qu'il falloit rechercher avec soin, & si je l'ose dire, avec une telle précision, que la dame Romaine, estoit obligée, de fois à autre, de prendre l'éguille elle mesme, ainsi qu'il est rapporté de Vénus dans l'Epithalame d'Honorius & de Maria.

Ipsa caput distinguit acu,

La façon de coëffer est infiniment variée, c'est ce que nous apprenons de Tertullien, qui se déchaisnoit contre le luxe de son temps, & reprochoit aux dames l'inconstance de leur goust. Vous ne sçavez, leur disoit-il, à quoy

vous en tenir sur la forme de vos cheveux ; tantost vous les mettez en presse; une autrefois vous les attachez avec négligence, & leur rendez la liberté; vous les élevez, ou les abaissez, selon vostre caprice; les unes les tiennent avec violence dans leurs boucles, tandis que les autres affectent de les laisser flotter au gré des vents.

Les fers, dont elles se servoient, ne ressembloient point aux nostres; ce n'estoit tout au plus qu'une grande éguille, que l'on chauffoit dans la cendre, & les boucles se formoient en roulant le cheveu.

. . . . *Volvit in orbem*.

On les arrestoit par le moyen d'une éguille ordinaire. Ne crains point, dit Martial, que les ornements, dont ta teste est parée, dérange tes cheveux parfumez. L'éguille en soutiendra la frisure, & tiendra les boucles en respect. L'union en estoit telle, qu'une seule boucle, qui n'avoit point esté arrestée, laissoit voir du desordre dans toutes les autres. Palagé, dit Martial, qui avoit veu dans son miroir, que ce deffaut se trouvoit dans sa chevelure, se jetta sur une de ses femmes, qu'elle traita impitoyablement, c'est sur cela mesme que le poëte apostrophe Palagé. Ne donne point, luy dit-il, à ta teste, un ornement qui t'enlaidit; affranchis tes femmes du soin de te coëffer; que la Salamandre, qui a la propriété de faire tomber les cheveux, laisse sur ta teste des traces de son venin, ou que le cruel rasoir la dépoüille entiérement, afin que ton miroir t'offre une image digne de toy.

Nous apprenons de saint Gregoire de Nazianze que les femmes se coëffoient extrémément haut, ce qu'elles ne pouvoient faire, selon luy, qu'à l'aide de cheveux empruntez, & avec ce secours elles s'environnoient la teste de tant de tresses, disposoient tellement leurs nœuds & leurs boucles par estages, & par contours, que le tout ensemble formoit une espéce d'édifice.

Tot

Tot premit ordinibus, tot adhuc compagibus altum
Ædificat caput.

A ne les regarder que pardevant, dit Juvenal, elles ont la belle taille d'Andromaque; si vous les regardez par derriére, c'est tout une autre personne; ensorte qu'à presser les dimensions, & à détacher ce qui est précisément d'elles, depuis leur coëffure altiére, jusqu'à leur patins, ce n'est tout au plus que la taille d'une pigmée, qui a besoin mesme de toute sa légéreté, pour s'élever jusqu'au cou de son amant.

Et levis erecta consurgit ad oscula planta.

Il falloit pour l'ornement d'une teste, les dépoüilles d'une infinité d'autres, dont l'art & la dextérité pouvoient à peine corriger les excés : *Nescio quas enormitates capillamentorum.* Souvent elles en formoient des ronds qu'elles plaçoient derriére la teste, d'où les cheveux s'élevoient de leur racine, & faisoient voir tout le chignon, *nunc in cervicem retro suggestum.* Elles donnoient quelquefois à leur coëffure un air militaire; c'estoit un casque, qui leur enveloppoit toute la teste, *in galeri modum, quasi vaginam capitis;* ou bien elles donnoient à leurs cheveux la forme d'un bouclier, *scutorum umbilicos cervibus astruendo.* Elles avoient des coëffures toutes montées, de la façon des hommes, qui dans ce genre de travail s'aquéroient de la réputation : *Frustra peritissimos quosque structores capillaturæ adhibetis.*

Le cheveu blond ombrageoit quelquefois une teste naturellement toute noire :

Et nigrum flavo crinem abscondente galero

Le blond ardent estoit la couleur la plus estimée. Celles dont les cheveux estoient blancs ou meslez, se servoient de safran, pour en changer la couleur, & se donner le blond le plus vif, *pro albo vel atro flavum facimus.* Martial, dans

son livre des présents, enseigne le secret d'une pommade, qui perfectionne les cheveux de Germanie; l'écume caustique les desséche, dit-il, & il y a une sorte de savon qui rend la teste plus belle & plus propre.

Tertullien veut intéresser contre elles-mesmes la délicatesse des femmes; il ne comprend pas que leur vanité puisse assez prendre sur elles, pour leur oster toute répugnance à porter sur leurs testes les dépoüilles d'autruy, & sur tout des cheveux d'esclaves. Mais que ne peuvent point establir la tyrannie de l'usage & l'envie de plaire! La mode détermine le goust & la beauté mesme.

La fureur du blond ne regnoit pas moins chez les hommes que chez les femmes. Ils se servoient d'une poudre d'or qui se mettoit à la teinture qu'ils donnoient à leurs cheveux: *Capillo semper fucato & auri ramentis illuminato.* La chevelure de Commode, selon Hérodien, estoit devenuë par là si blonde & si éclatante, que lorsqu'il estoit au soleil, on eust cru que sa teste estoit toute en feu. Il ne paroist pas que les femmes fissent quelque usage de cette poudre d'or, mais leur teste n'en estoit pas moins brillante. Elles noüoient leurs cheveux avec de petites chaisnes & des anneaux d'or, avec des rubans couleur de pourpre, ou blancs, garnis de pierreries. Elles plaçoient dans leurs cheveux des poinçons garnis de perles. C'estoit de ces ornements, dont Sapho s'estoit dépoüillée dans l'absence de Phaon: je n'ay pas eu, luy dit-elle entre autres choses, le courage de me coëffer depuis que vous estes parti. L'on n'a point touché mes cheveux. Pour qui prendrois-je la peine de me parer, à qui voudrois-je plaire! Du moins cette négligence est conforme à mes malheurs, & le seul homme, qui anime mes soins & ma vanité, est loin de moy.

Elles avoient une espéce de voile ou de coëffe qui ramassoit & tenoit leurs cheveux. Ce voile n'avoit d'abord esté d'usage que dans les fonctions du temple; mais les progrés du luxe en changérent la destination & firent ser-

cir à la vanité ce qui, selon Festus, n'avoit esté qu'un ornement de cérémonies & de sacrifices.

La mitre estoit une autre sorte de coëffure qui leur estoit particuliére. Ce que le chapeau estoit aux hommes, la mitre l'estoit aux femmes. Elle estoit plus coupée que la mitre que nous connoissons, & avoit, comme elle, ces deux pendants qu'elles ramenoient sur les joües. Servius sur ce vers de Virgile, où Hiarbas reproche à Enée ses vestements efféminez,

Mæonia mentum mitra, crinemque madentem
Subnixus, ou *Subnexus*.

Adjouste, *Mitra Lydia; nam utebantur & Phryges & Lydii mitra, hoc est incurvo pileo, de quo pendebat etiam buccarum tegimen.* Cet ornement dégénéra peu à peu; peut-estre avoit-il un air de coëffure trop négligée. Les femmes qui avoient quelque pudeur, n'osérent plus en porter, ce ne fut plus que le partage des libertines. Juvenal s'en expliquoit ainsi, lorsqu'il reprochoit aux Romains le langage & les modes des Grecs, qu'ils tenoient eux-mesmes des Assyriens:

Ite quibus grata est picta lupa barbara mitra.

Il y a de quoy admirer le caprice du goust & la bizarrerie de la mode, qui fait servir les mesmes choses à nos cérémonies les plus augustes & à l'appareil de la galanterie, & met sur la teste des plus respectables ministres du Seigneur, les mesmes ornements, à peu prés, dont se paroient les Courtisannes.

La vertu avoit ses ornements particuliers; c'estoit un ruban assez large, dont les femmes tressoient leurs cheveux, & formoient ensuite quelques nœuds; c'est ce qu'Ovide appelle *Insigne pudoris*.

Il y avoit des ornements de teste attachez à des familles particuliéres. Le Sénat, dit Valére-Maxime, en reconnoissance de l'action de la mére & de la femme de Corio-

lan, qui avoit fait dire que le ſalut de l'empire n'eſtoit pas moins deu aux femmes qu'aux hommes, imagina un ruban diſtingué qu'elles ajouſtérent aux autres ornements naturels : *Vetuſtiſque crinium inſignibus novum vittæ diſcrimen adjecit.* Mais il eſt à croire que ces marques de gloire & de pudeur furent bientoſt confonduës, & ne conſervérent plus qu'un vain nom. En fait d'ajuſtements la vanité & la galanterie s'approprient bientoſt toutes choſes. Cette célébre Romaine qui avoit tous les avantages de ſon ſexe, hors la chaſteté, Poppée ne ſortoit jamais en public, ce qu'elle ne faiſoit meſme que rarement, qu'elle ne portaſt un voile qui luy couvroit à demi le viſage, ou parce qu'il luy ſéïoit mieux de la ſorte, ou pour donner plus d'envie de voir le reſte.

Tacit. C. 13.

Le viſage ne recevoit pas moins de façons & d'ornements que la chevelure. Le fard ſoüilloit ou réparoit les couleurs naturelles. Nous avons dans Ovide des recettes détaillées qu'il donnoit en ſon temps aux dames Romaines. Prenez de l'orge, leur diſoit-il, qu'envoyent icy les laboureurs de Lybie, oſtez-en la paille & la robe, prenez une pareille quantité d'ers ou d'orobe détrempez l'un & l'autre dans des œufs avec proportion, faites ſécher & broyer le tout, jettez-y de la poudre de corne de cerf, de celle qui tombe au printemps ; ajouſtez-y quelques oignons de narciſſe pilez dans le mortier, vous y admettrez enſuite la gomme & la farine de froment de Toſcane, que le tout ſoit lié par une plus grande quantité de miel ; celle qui ſe ſervira de ce fard, ajouſte-t-il, aura le teint plus net que la glace de ſon miroir.

Quæcumque afficiet tali medicamine vultum,
Fulgebit ſpeculo lævior ipſa ſuo.

Pline parle d'une vigne ſauvage que les Grecs appellent ἄμπελος ἀγρία qui a les feüilles épaiſſes, & tirant ſur le blanc, dont le ſarment eſt noüeux, & l'écorce ordinairement briſée : elle produit, dit-il, des grains rouges,

dont on teint l'écarlatte; ces grains exprimez & pilez avec les feüilles de la vigne, nettoyent parfaitement le teint & la peau des femmes.

L'encens entroit dans la pluspart des compositions; tantost il servoit à oster les taches, & tantost les tumeurs. Bien que l'encens, dit un poëte à ce sujet, soit agréable aux dieux, & qu'il fléchisse leur puissance irritée, il ne faut pas néantmoins le jetter tout dans les brasiers sacrez, il doit fumer ailleurs que sur les autels. *Ovid. de medic.*

J'ay connu des femmes, dit le mesme poëte, qui piloient du pavot dans de l'eau froide, & s'en mettoient sur les joües. Fabula, dit Martial, craignoit la pluye à cause de la craye, qui estoit sur son visage; & Sabella, le soleil à cause de la céruse, dont elle se fardoit. Quelques-unes se faisoient enfler le visage avec du pain trempé dans du lait d'anesse. Poppée se servoit d'une espéce de fard onctueux, qui déguisoit entiérement le visage, & formoit une crouste qui subsistoit quelque temps, & ne tomboit qu'aprés avoir esté lavée avec du lait, qui en détachoit les parties & découvroit une extréme blancheur. Poppée, qui l'avoit mis à la mode, & luy avoit donné son nom, se faisoit suivre par tout, jusques dans son exil mesme, d'un troupeau d'anesses, & se seroit montrée avec ce cortége, dit Juvenal, jusques au pole Hyperborée. Cette paste qui couvroit tout le visage, formoit un masque, avec lequel les femmes alloient & venoient dans l'intérieur de leur maison; c'estoit-là, pour ainsi dire, le visage domestique, & le seul qui estoit connu du mary. Ses lévres, dit Juvenal, s'y prenoient à la glu: *Poppœana pinguia spirat.*

Hinc miseri viscantur labra mariti.

Ce teint tout neuf, cette fleur de peau n'estoit faite que pour les amants; & sur ce pied-là, la nature ne donnoit rien, ni aux uns, ni aux autres.

Martial parle d'un dépilatoire qui enlevoit les petits poils qui croissent sur les joües: *Psilotra faciem lavas & dropace.*

Ce que Juvenal nous dit des Bapſes d'Athénes, de ces preſtres efféminez, qu'il admet dans les myſtéres de la toilette, ſe doit entendre des dames Romaines, ſur l'exemple deſquelles, ceux dont le poëte entend parler, mettoient du rouge, attachoient leurs longs cheveux d'un cordon d'or, portoient une robe bleuë ou veſte, & devant qui on n'oſoit jurer que par la divinité de Junon. Ils ſe noirciſſoient le ſourcil, dit le Poëte, & le tournoient en demi rond avec une éguille de teſte.

Ille ſupercilium madida fuligine factum
Obliqua producit acu.

Callimaque dans l'hymne intitulé les bains de Pallas, a parlé d'un fard bien plus ſimple. Les déeſſes ſe diſputoient le prix & la gloire de la beauté! Vénus fut longtemps à ſa toilette, elle ne ceſſoit point de conſulter ſon miroir, retoucha plus d'une fois à ſes cheveux, regla la vivacité de ſon teint; au lieu que Minerve ne ſe mira ni dans le métal, ni dans la glace des eaux, & ne trouva point d'autre ſecret pour ſe donner du rouge, que de courir un long eſpace de chemin, à l'exemple des filles de Lacédémone, qui avoient accoutumé de s'exercer à la courſe ſur le bord de l'Eurotas. Si le ſuccés alors juſtifia les précautions de Vénus, eſt-ce la faute des hommes ou de la nature!

Les dames Romaines avoient extrémement ſoin de leurs dents, la pluſpart ne les lavoient qu'avec de l'eau pure.

Catul. *Aut quilibet qui puriter lavit dentes.*

D'autres ſe ſervoient d'une eſpéce de compoſition, qu'elles faiſoient venir d'Eſpagne, où il entroit de l'urine. Affecter de faire paroiſtre ſes dents, dit Catulle, c'eſt ſe vanter d'avois mis dans ſa bouche un eſtrange gargariſme.

Elles ſe ſervoient de petites broſſes pour les nettoyer. Martial en envoya à une dame pour eſtrennes, & luy fait dire incivilement par le préſent meſme : quay-je de com-

mum avec toy ! Je ne dois servir qu'à la jeunesse, je n'ay point accoutumé de polir des dents empruntées.

Elles avoient l'usage des curedents. Celuy de Lentisque estoit le meilleur ; au deffaut de celuy-là, elles prenoient une plume.

Dentes penna levare potest.

Elles avoient aussi des curedents d'argent : *Spina argentea.*

Nous apprenons de Martial, qu'elles mettoient des dents postiches ; c'est dans l'épigramme où il conseille à Maximina de ne jamais rire. Tu n'as que trois dents, luy dit-il, encore sont-elles de bouïs & enduites de poix : tu dois craindre de rire de la mesme façon, que Spavius appréhende le vent, à cause de ses cheveux, Priscus la main à cause des plis de sa robe, . . . prends un air plus sévére que la femme de Priam, ou que l'aisnée de ses belles-filles ; évite les postures & les bons mots de Philistion ; & tout ce qui peut te donner lieu d'ouvrir la bouche : il ne te sied bien de regarder, que les larmes d'une mére affligée ; les regrets d'une femme qui vient de perdre son mari ; d'une sœur qui pleure les malheurs d'un frére ; enfin le triste spectacle d'une scene ensanglantée ; suis mon conseil, ô Maximina, pleure toûjours, si tu es sage :

At tu, judicium secuta nostrum,
Plora, si sapis, ô puella, plora.

Si tu n'as point de honte, dit le mesme Poëte à Lélia, si tu n'as point de honte de te servir de dents & de cheveux achetez, tu ne sauves point par-là tous les embarras ; que feras-tu à ton œil ! On n'en achepte point.

Quid facies oculo Lælia ! Non emitur.

L'art n'alloit point encore au de-là de ces supplements ; mais quelquefois il se portoit jusqu'à la réparation mesme des traits. Celles qui avoient les yeux enfoncez trouvoient

moyen de les avoir à fleur de teste. Elles se servoient pour cela d'une poudre noire : *Nigrum pulverem, quo exordia oculorum producuntur ;* on la faisoit brusler ; le parfum ou la vapeur agissoit sur les yeux, qui s'ouvroient par là & paroissoient plus coupez, *oculos fuligine porrigunt.*

Tertul.

C'est justifier les dames Romaines, au sentiment d'Ovide, que de ramasser quelques traits de la mollesse & du luxe des Romains.

Nec tamen indignum, si vobis cura placendi,
Cum comptos habeant sæcula nostra viros.

Celuy-cy tient le miroir de l'efféminé Othon, comme une glorieuse dépoüille emportée sur son ennemi ; le prince s'y miroit tout armé, lorsqu'il commandoit qu'on levast les drapeaux pour aller au combat. C'est une chose digne d'estre placée dans les Annales, que la toilette d'un empereur, qui fait partie de son bagage . . . C'est l'exploit d'un grand capitaine, d'estendre sur son visage de la mie de pain trempée dans du lait ; ce que ne fit jamais Sémiramis, armée d'un carquois ; ni Cléopatre consternée par la perte de la bataille d'Actium.

Séneque refuse mesme le nom d'oisiveté à la vaine attention de ces hommes efféminez, pour qui le soin de leur chevelure estoit une occupation suivie. Appellerez-vous ceux-là des gens purement oisifs, qui consument tant d'heures à leur toilette, pour arracher ce qui est cru la nuit de devant ; qui tiennent conseil sur chacun de leurs cheveux ; qui, à la moindre négligence du baigneur, s'imaginent qu'on les tond ; quelle est leur colére pour un cheveu arraché ou qui se détache ! pour une boucle mal prise, ou un estage mal formé ! Qui est celuy d'entre eux qui n'aimast mieux voir la république en désordre que leur chevelure ! Qui ne soit plus inquiet du salut de sa teste, que du salut mesme de sa vie !



Dans

II. DISSERTATION. Sur leur habillement. 13. de Novembre 1714.

DAns la discussion des faits qui composent la matiére que j'ay à traiter, c'est-à-dire, dans le détail de tous les ajustements qui servoient aux dames Romaines; soit qu'ils fussent establis par l'usage, soit qu'ils fussent déterminez par la mode, ou consacrez par la religion, j'ay cru ne devoir point perdre de veuë l'habillement ordinaire de nos dames, & pouvoir ainsi juger de l'un par l'autre avec une plus grande précision. Ce que la comparaison que j'en ay pu faire offroit à l'esprit, n'a pas peu contribué à me donner les éclaircissements nécessaires aux découvertes que j'ay méditées, & à fonder des conjectures d'autant plus sensibles, que la vanité, qui est en partie l'ame de toutes les parures, est égale par tout dans son principe & dans ses progrés; & que la décoration & la commodité également recherchées dans tous les temps, & dans tous les pays, donnent le mouvement & la circulation à toutes les modes.

Dans la derniere lecture publique qui m'a esté ordonnée, j'ay conduit, si j'ose ainsi parler, les dames Romaines de leur lit, dans les bains, d'où ensuite je les ay ramenées à leur toilette : j'en ay déterminé la forme & l'ornement; je les ay occupées à la composition de leur visage; à la décoration de leur teste; à l'estude des regards & des mines; à la réparation des traits; & au supplément de la nature j'ay enfin révelé tous les mystéres de la toilette.

Il reste à parler des tuniques ou chemises des dames Romaines; d'en establir la forme & le volume; le fond & les ornements; le nombre enfin & la couleur : il reste aussi à parler de leurs différentes robbes; de celles qu'elles avoient en commun avec les hommes, ou qui leur estoient particuliéres; du goust & de la richesse de leurs habits; de leurs pierreries, & mesme de leur chaussure.

Le premier habit dont se soient servi les Romains de l'un & l'autre sexe, estoit certainement la toge; que l'usage leur en soit venu des Lydiens, que ceux-cy l'ayent emprunté des Grecs; qu'au rapport d'Artémidore un Roy

d'Arcadie en ait laiſſé la mode aux habitants de la mer d'Ionie ; ou que, pour parler avec plus de vray-ſemblance, Rome ne ſoit redevable de tous ces ajuſtements, qu'au beſoin & à la commodité ; au commerce de ſes voiſins ; au gouſt & au caprice meſme ; toutes ces recherches ne jettent aucun éclairciſſement dans la diſcuſſion des faits que j'entreprends d'eſtablir. Je ſuppoſeray donc l'uſage de la toge, mais avant que de la traiter en détail, & pour rapprocher en quelque ſorte de nos uſages la toilette des dames Romaines, j'eſtime devoir commencer par expoſer icy ce que nous recueïllons de plus certain, touchant leurs tuniques ou chemiſes.

Il n'eſt pas inutile de remarquer que les auteurs ne nous fourniſſent que peu de citations, pour ſçavoir à quoy nous en tenir ſur la pluſpart des choſes dont nous recherchons l'uſage ; mais que dans le déchaiſnement des déclamateurs contre la molleſſe des hommes de leur temps, on peut mettre à profit une infinité de traits & de paſſages, qui, ſans eſtre placez pour le compte des dames, nous inſtruiſent d'office ſur pluſieurs particularitez qui les regardent.

Il eſt juſte d'obſerver en ſecond lieu, que les faits qui compoſent nos diſſertations, ſont d'une telle nature, que dans l'eſtabliſſement de la pluſpart de nos ſyſtémes, ſoit qu'il faille fonder des conjectures, ſoit qu'il faille éclaircir quelque point hiſtorique, ou rapprocher des circonſtances, qui conſtituent une idée complette, nous ſommes obligez, ou pluſtoſt forcez en quelque ſorte de ſaiſir les expreſſions & les autoritez qui ſe préſentent ; & de tirer également parti des écrits des Saints Péres, & de ceux des poëtes libertins. Ces derniers meſmes ont pouſſé plus loin les détails ; de telle ſorte que ce n'eſt quelquefois qu'à la faveur des images dangereuſes, que nous donnons quelque ſolidité à nos recherches ; & que ſouvent la vérité, dont l'uſage, dans toutes les parties qu'elle renferme, eſt utile & précieux, ſort de deſſous ces meſmes enveloppes, d'où nous détournons les premiers nos regards.

La tunique estoit un habillement commun aux hommes & aux femmes, mais la forme en estoit différente. Les femmes avoient accoutumé de les porter beaucoup plus longues que les hommes ; & lorsqu'elles ne leur donnoient pas toute la longueur ordinaire, c'estoit sortir de la modestie de leur sexe, & prendre un air trop cavalier : *Infra mulierum, supra centurionum.*

Juvenal, en parlant d'une femme incommode par le bel esprit dont elle se piquoit; qui au commencement de la table, se jette sur les loüanges de Virgile; pése dans la mesme balance le mérite de ce poëte, & la gloire d'Homére; trouve des excuses pour Didon lors mesme qu'elle se poignarde; décide de la question de l'honnesteté, & du souverain bien. Juvenal, dis-je, adjouste, que, puisqu'elle affecte ainsi de paroistre sçavante, il seroit juste qu'elle retroussast sa tunique jusques à my-jambe, c'est-à-dire, qu'elle ne se montrast alors que dans l'équipage d'un homme.

Crure tenus medio tunicas succingere debet.

Non seulement les chemises des dames estoient distinguées par le volume; elles l'estoient aussi par des manches, qu'il n'estoit permis qu'à elles de porter. C'estoit dans les hommes une marque d'affectation & de mollesse, dont les temps de la république n'avoient point montré d'exemple. César ne trouva point sur cela à se mettre à l'abri des reproches; mais ses mœurs estoient aussi efféminées que son courage estoit élevé, & nous ne devons point tirer à conséquence l'exemple d'un homme que Curion le pére, dans une de ses harangues, avoit non seulement appellé de mari de toutes les femmes, mais aussi la femme te tous les maris.

La tunique prenoit quelquefois si juste au cou, descendoit si bas, que l'on ne voyoit de la plupart des femmes que le visage. Horace en excepte Catia.

Matronæ præter faciem nil cernere possis
Cætera, ni Catia est, demissa veste tegentis.

C'estoit sans doute une de ces femmes, qui avoient prevenu ces dangereux préceptes d'Ovide, qui mettent de la beauté à decouvrir cette partie des épaules, qui est jointe au bras, sur tout pour les femmes qui ont de la blancheur : cè qui, selon luy, ne manquoit pas d'exciter ces émancipations qu'un pareil estallage sembloit autoriser de luy-mesme.

. . . . *Hoc ubi vidi,*
Oscula ferre humero, qua patet, usque libet.

Lorsque le luxe eut amené l'usage de l'or & des pierreries, on commença impunément à montrer plus de gorge; la vanité gagna du terrain; & les tuniques s'échancrérent davantage : souvent mesme les manches, au rapport d'Elien, n'en estoient point cousuës, & du haut de l'épaule jusqu'au poignet, elles s'attachoient avec des agraffes d'or où d'argent, de telle sorte cependant qu'un costé de la tunique posant à demeure sur l'épaule gauche, l'autre costé tomboit négligemment sur la partie supérieure du bras droit.

Il semble dans ce qu'Ovide ose nous rapporter luy-mesme de ses emportements, que la tunique estoit fort estroite, & qu'il eust besoin de déchirer celle de Corinne:

Diripui tunicam.

Mais par la suite des paroles, il paroist au contraire que le volume en estoit plus large, & laissoit plus de jeu.

. . . . . . *Nec multum rara nocebat;*
Pugnabat tunica se tamen illa tegi.

Vigenére se sert de ce passage, pour nous apprendre, que les pointes des tuniques n'estoient point cousuës, & que les costez en estoient ouverts à peu prés comme à nos

chemises d'hommes ; ou comme à ces tuniques des filles de Sparte, dont parle Plutarque, dans le parallele qu'il fait de Lycurgue & de Numa, & qu'Ibycus appelle Phanomerides. Il ne lasse pas cependant d'y establir une différence, en faveur de la pudeur Romaine. Mais je ne sçais pourquoy Plutarque prend de là occasion de relever la sagesse des déclarations de Numa, qui retenoit le sexe dans une plus grande modestie. Les nuditez des filles de Sparte estoient-elles autre chose, que le crime du législateur ; ou bien est-ce que les ordonnances des Rois, en determinant les principales modes, establissoient aussi les vertus ? Quoyqu'il en soit, cette sorte de tunique estoit directement sur la peau ; c'est celle dont parle Athenée, & qu'il nomme χιτώνιον ἰσχιοσίρχον.

C'estoit aussi avec cette tunique que les femmes mettoient une ceinture, soit qu'elles s'en servissent pour la relever, soit qu'en se serrant davantage, elles trouvassent moyen de tenir en respect le nombre & l'arrangement de ses plis.

Nec brevis in rugas cingula pressa suas.

Il y avoit de la grace & de la noblesse à relever, en marchant, à la hauteur de la main le lais de la tunique qui tomboit au costé droit, tout le bas de la jambe droite alors se trouvoit découvert ; c'est au moins ce que nous voyons dans les monuments que Rubenius nous a conservez.

Quelques-unes faisoient peu d'usage de leur ceinture, elles laissoient traisner leur tunique : mais c'estoit un air de négligence trop marqué. De là ces expressions *alte cincti* ou *discincti*, pour peindre le caractére d'un homme courageux ou efféminé. Mécénas ayant temoigné peu d'inquiétude sur les derniers dévoirs de la vie, estant persuadé que la nature elle-mesme prend soin de nostre sépulture, Séneque affecta de relever ce sentiment : crois, dit-il, que celuy, qui a parlé de la sorte, portoit sa ceintu-

re bien haut : *alte cinctum dixisse putes.* C'estoit là, disoit-il, les marques d'un courage mâle & élevé, que Mécénas ne prit que trop de soin de relascher : *habebat enim ingenium grande & virile, nisi illud ipse discinxisset.* Gardez-vous, dit Scylla, en parlant de César, gardez-vous d'un homme, dont la cinture est trop lasche. Xerxés irrité de la revolte des Babyloniens, ne leur accorda le pardon, qu'aprés leur avoir deffendu de porter les armes, & leur avoir ordonné au contraire une profession moins honneste, *lenocinia exercerent.* Il leur imposa la nécessité de porter à l'exemple des femmes, des tuniques traisnantes & à longs plis.

Le nombre des tuniques s'augmenta insensiblement chez les Romains. Auguste en portoit jusqu'à quatre, sans compter une espéce de camisole qu'il mettoit sur la peau, & un pourpoint; il avoit d'ailleurs le reste du corps extrémément garni, & le tout estoit sous une robe fourrée, & chargé quelquefois d'un manteau, & peut-estre mesme de quelque autre habit de dignité. Croiroit-on que ce fust là ce mesme homme, qui pendant l'esté couchoit les portes de sa chambre ouvertes, le plus souvent au milieu d'un péristyle, au bruit d'une fontaine, dont il respiroit la fraischeur, pendant qu'un officier de sa chambre, un évantail en main, agitoit l'air au tour de son lit. Dans le caractére des héros il entre toûjours quelque singularité. Les femmes suivirent en cela l'exemple des hommes ; leurs tuniques se multipliérent ; la mode vint d'en porter jusqu'à trois ; le goust en forma bien-tost la différence. La premiére estoit une simple chemise, la seconde une espéce de rochet, & la troisiéme enfin, c'est-à-dire, celle qui se trouve par dessus, ayant receu insensiblement davantage de plis, & s'estant augmentée de volume, forma, à l'aide des ornements, dont elle se trouva susceptible, un habillement de femmes, qu'elles nommérent *Stole*, qui fit tomber la toge, ou du moins n'en laissa l'usage qu'aux hommes, & aux courtisannes : *ad talos Stola demissa.*

Cet habillement eſtoit pareil à nos manteaux des femmes, lorſqu'ils ſont abbatus. Si voſtre maiſtreſſe, dit un poëte, s'habille de quelque longue & ample ſimarre, écriez-vous de toute voſtre force, que ſous cet équipage, elle va mettre le feu par tout; mais en meſme temps priez là d'une voix timide, qu'elle ne l'expoſe point aux rigueurs de l'hyver. La queüe de cette robe eſtoit traiſnante, & le bas garni d'un tiſſu trés large d'or, ou de pourpre, *lata faſcia*. Le corps de la robbe eſtoit rayé de différentes couleurs: *Segmenta zonis quibuſdam, & quaſi præciſamentis ornata*. Iſidore.

Séneque, en parlant d'Epicure, & aprés avoir dit que tout ce qu'il enſeignoit eſtoit juſte & religieux; que la volupté meſme n'eſtoit autre choſe que la vertu; que trompez par le nom & par les apparences, la pluſpart des gens prenoient le change, il ajouſte en faveur de ce ſyſtéme ſi ſaint & ſi décrié, *hoc tale eſt quale vir fortis ſtolâ indutus*.

Caligula avoit accoutumé de dire de Livie femme d'Auguſte, que c'eſtoit Ulyſſe en manteau de femme, *Ulyſſem togatum*. Mais je ne ſçais ſi par cette comparaiſon, en nous donnant une haute opinion de la prudence de Livie, il a prétendu nous laiſſer quelque idée de ſa beauté.

Horace, en parlant contre les folles amours de ſon ſiécle, contre les gens extrémes dans leur gouſt, leur reproche, entre autres choſes, de ne s'attacher qu'à ces femmes, dont le bas de la robe eſt diſtingué par de ſemblables ornements:

Sunt qui nolunt tetigiſſe niſi illas
Quarum ſubſuta talos tegit inſtita veſte.

Ovide parle dans le meſme eſprit, & rejette les parures, que la pudeur a conſacrées, & dont le reſpect de la naiſſance & du rang n'a point encore abandonné l'uſage à toute ſorte de perſonnes & de conditions.

Este procul vittæ tennes, insigne pudoris ;
Quæque tegis medios instita longa pedes.

Les Perses, plus efféminez que les Romains, n'en défendoient pas l'usage aux hommes; & chez ces derniers il n'y avoit que ceux que le crime & le désordre avoient déshonorez, qui osassent se servir de cet habillement. La Stole estoit aux hommes ce que la toge estoit aux femmes dans les derniers temps. Vous avez pris, dit Cicéron, en parlant à Marc Antoine, la robe virile, mais bien-tost vous en avez fait une robe traisnante : *sumpsisti virilem togam quam statim stolam reddidisti.*

Le devant du manteau estoit fermé au moins jusques à la ceinture ; la partie supérieure se laissoit ordinairement ouverte, & donnoit du jour à la seconde tunique, qui sans doute receut une infinité de façons. C'estoit apparemment sur cette seconde tunique qu'estoient attachez les cloux qui luy donnérent le nom de Laticlave. Auguste, dit Suétone, crut que pour le bien de l'estat, il estoit important d'admettre de bonne heure les enfants des Sénateurs dans l'administration des affaires; & à cet effet il ordonna, qu'ils prendroient avant le temps le laticlave : *Liberis Senatorum quo celerius reipublicæ assuescerent, protinus....... latum clavum induere.* C'estoit là l'ordre de l'empire & celuy du Prince ; il en revestoit les principaux magistrats, les gouverneurs des provinces, ceux à qui on accordoit les honneurs du triomphe, les pontifes mesmes :

Sacrificam lato vestem distinguere clavo.

La forme estoit une espéce de teste de cloud assez large, dont la couleur estoit distinguée de celle du fond. C'estoit un ornement postiche, *clavi qui vestibus insuuntur.* Il estoit cousu de l'un & de l'autre costé de la tunique, & placé sur l'estomac. Que vous a servi, dit Horace en parlant à Tullus, de reprendre la robe de Sénateur, que l'on vous avoit

avoit fait quitter, & d'estre ensuite créé Tribun; l'émulation maligne, qui vous respectoit dans la vie privée, s'est accrüe, lorsqu'on vous a remis en place; car si-tost qu'un homme d'une naissance obscure a revestu les marques des dignitez civiles ou militaires, si-tost que son estomac estalle le laticlave; il entend autour de luy le frémissement des envieux; qui est cet homme là, dit-on, de quel pére est-il né! quelle est sa race!

Ut quisque insanus nigris medium impediit crus
Pellibus, & latum demisit pectore clavum,
Audit continuo: Quis homo hic est! quo patre natus:

Les dames ne furent point privées de cette décoration, dont la dignité faisoit la plus grande partie du prix. Cette marque d'honneur passa mesme jusqu'aux estrangéres. Flavius Vopiscus nous rapporte qu'Aurélien fit épouser à Bonosus, l'un de ses plus célébres capitaines, Hunila belle & vertueuse princesse. Elle estoit prisonniére, & d'une des plus illustres familles des Goths: les frais de la nôce furent pris sur l'épargne publique: le prince luy-mesme en regla les habits, & parmi des tuniques de toute espéce, il ordonna une tunique à cloux d'or: *tunicam auro clavatam.*

Il paroist, permettez-moy, Messieurs, cette digression, il paroist que dans ce mariage Aurélien songea plus à assortir les habits que les inclinations. C'estoit ce mesme Bonosus, qui n'estoit pas moins distingué par les dons de la table, que par les vertus militaires, & qui fut préposé par le conseil, pour enyvrer les ministres de toutes les cours Barbares; c'estoit luy, dont Aurélien avoit accoutumé de dire, que les dieux l'avoient envoyé au monde, non pour vivre, mais pour boire: *non ut vivat sed ut bibat.* Les fumées du vin luy rendoient ordinairement la teste plus libre & plus nette; sa prudence estoit, pour ainsi dire, au fond du tonneau: *adhuc in vino prudentior.* Peut-

estre mesme que ce fut par là, qu'il s'éleva à l'empire. Quoy-qu'il en soit, aprés un combat long & opiniastre, il fut battu & pris par les soldats de Probus, qui le fit pendre, & ce genre de mort donna lieu à cette espéce de bon mot: *amphoram pendere non hominem.*

Dans la naissance d'un peuple particulier, chacun se tient dans les régles de la nature, si l'art n'en répare point les deffauts; il n'oste point à la beauté cette simplicité, qui en est le plus grand charme. La nature, laissée à elle-mesme, rend plus supportables des deffauts, que l'art ne corrige qu'imparfaitement; il se trahit tost ou tard sur toutes les espéces de réparations, où il n'a du moins la gloire de nous tromper, qu'autant que nous avons intérest de nous prester à ses illusions, ou qu'une longue habitude nous a fait une necessité de ses secours.

C'est envain qu'Ovide nous dit qu'une hanche séche ne doit pas se défaire des enveloppes qui l'arrondissent, & qui luy prestent ce qu'elle n'a pas: qu'un peu de garniture sert merveilleusement pour égaler les épaules, quand l'une est plus haute que l'autre, & qu'il n'est besoin pour cela que d'un ruban estroit, qui s'attache sur l'estomac.

Ce ne fut que le temps qui amena l'usage de ces ceintures, ou de ces bandes assez larges, dont les jeunes personnes avoient accoutumé de se serrer le sein, qui jusques là, pour ainsi dire, n'avoit esté soutenu que par les mains de la nature. Un jeune homme, dans Térence, qui a perdu de veuë la beauté dont il a esté frappé, & que le hazard luy avoit fait rencontrer dans la ruë, ne peut donner à son valet d'autre éclaircissement, sur ce qui la regarde, que l'agitation, où il est, & le récit de ses perfections. Cette fille, s'écrie-t-il, ne ressemble point aux nostres, à qui leurs méres s'efforcent de baisser la taille, & qu'elles obligent de se serrer le sein, pour paroistre plus menuës.

Haud similis virgo est virginum nostrarum, quas matres student
Demissis humeris esse, vincto pectore, ut graciles fient.

Voulez-vous, dit Ovide, vous détacher d'une femme qui abuse de vostre foiblesse, recherchez ses imperfections avec soin; si elle n'a pas de voix, c'est alors qu'il faut la presser de chanter; n'oubliez rien, pour l'engager à danser, si vous la connoissez incapable de former un pas; parle-t-elle mal, jettez là dans quelque récit embarassant; si elle n'a aucune grace à marcher, qu'elle se proméne devant vous; ou enfin, si elle a trop de sein, que nulle bandelette ne soutienne sa gorge, & qu'aucun ornement n'en derobe le volume.

. . . . . . *Omne papillæ*
Pectus habent tumidæ, fascia nulla tegat.

L'art donna bien-tost à ces bandelettes une forme particuliére, & ce ne fut peut-estre qu'aux dépens de cette seconde tunique ou rochet, dont j'ay parlé. Qu'ay-je fait malheureuse, s'écrioit une jeune étourdie, j'ay perdu en chemin cette lettre, que j'avois mise dans mon sein : *me miseram, quod inter vias epistola excidit mihi, inter tunicu-lam & strophium collocata.* *Turpilius in fragm.*

Il y a apparence aussi que cet ajustement encore équivoque, donna la premiére idée des corsets, & elle ne fut pas long-temps sans se perfectionner : de là cette Egide, qui ne conserva du bouclier que le nom : περὶ δὲ τοῖς στέρνοις αἰγίδας. Le bouclier de Pallas, si nous en croyons Servius, n'estoit autre chose que son corset. Regarde ô mon fils, dit Venus en parlant à Enée, regarde Pallas, qui préside à l'attaque de la citadelle, considére ses ajustements brillants, & cette horrible Gorgone.

Jam summas arces Tritonia, respice, Pallas
Insedit nimbo effulgens & Gorgone sæva.

Quelques éditions mettent *limbo effulgens*; au lieu de *nimbo*, & à suivre l'esprit des Commentateurs, la teste de Méduse n'eust esté qu'une piéce attachée au corset de la déesse : *ornamentum pectorale habens in medio, Gorgonis caput.* Le corset estoit aux dames Romaines le plus brillant de tous les ajustements. C'est à cette occasion qu'Ovide, dans ses instructions contre l'amour, donnoit pour conseil de les surprendre à leur toilette. Gardez-vous d'attendre, disoit-il pour les voir, qu'elles soient habillées; leur parure nous impose ; tous leurs deffauts se perdent sous l'éclat de l'or & des pierreries; les femmes se trouvent toûjours la moindre partie d'elles-mesmes; l'objet de vos complaisances est noyé parmi tant d'ajustements ; vous cherchez ce que vous aimez, sans pouvoir le demesler : tant il est vray que l'amour fascine les yeux, sous cette superbe Egide.

Decipit hac oculos Ægide dives amor.

Par dessus tout l'habillement, dont nous venons de parler, les dames Romaines portoient une mante, dont la queuë extraordinairement traisnante, se détachoit de tout le reste du corps, depuis les épaules, où elle estoit attachée avec une agraffe le plus souvent garnie de pierreries, & se soutenoit à une longue distance par son propre poids : la partie supérieure portoit ordinairement sur l'épaule & sur le bras gauche, pour donner plus de liberté au bras droit, que les femmes portoient découvert comme les hommes, & formoit par là un grand nombre de plis, qui donnoient de la dignité à cet habillement. Quelques-uns ont prétendu que la forme en estoit extrémement quarrée, *quadrum pallium.* Le fond estoit de pourpre & les ornements d'or. Isidore s'est plu à l'enrichir de pierreries : *affixis in ordinem gemmis distincta.* La mode de cette mante s'introduisit sur la scéne & les comédiennes balayoient les théatres avec leur longue queuë :

. . . . . . *Longo Syrmate verrit humum*

Quelques-uns ont prétendu que le *Syrma* fut un habit particulier des femmes ; mais il y a plus d'apparence que l'on ne doit entendre par là que le fond de l'étoffe, ou du moins que les fils d'or ou d'argent qui entroient dans le tissu de la mante ; c'est un sentiment que Saumaise appuye de son autorité dans ses notes sur Vopiscus.

C'est cette superfluité d'étoffe dont Ovide se jouë dans l'estrange métamorphose d'Ocyroé, & dont il fait la queuë à cette déplorable cavalle :

. . . . *Longæ pars maxima pallæ*
Cauda fit.

C'est aussi cette mesme robe que Virgile avoit en veuë, lorsqu'Enée, voulant faire un présent à Didon, ordonna à Achate d'aller chercher ce qu'on avoit pu sauver de l'embrasement de Troye, & sur tout cette robe qu'Héléne avoit receuë de Léda sa mére, qu'elle avoit emportée de Mycénes, & dont elle s'estoit parée le jour de ses fatales nôces si injurieuses à sa gloire, & racheptées par tant de malheurs :

Munera præterea Iliacis erepta ruinis
Ferre jubet, pallam signis auroque rigentem.

La laine, le lin & la soye, ou le mélange de l'unë avec l'autre ont constitué la matiére & le fond de toutes les étoffes : les couleurs en ont fait le prix & la différence : ainsi d'un costé la dépoüille des animaux, les simples productions de la terre, l'ouvrage mesme des vers ; & de l'autre costé le coquillage de la mer, la graine des arbres, le suc des plantes ont servi à la composition de tous les vestements. C'est un beau coup d'œil, si j'ose ainsi parler, que la contemplation de tout ce que l'art & le luxe ont fait passer d'un peuple à un autre, & déployé successivement de richesses & de beautez, à l'aide de ces moyens si sim-

ples, dont le hasard a presque toûjours décelé les proprietez & présenté l'usage.

Les Phrygiens ont trouvé l'art de broder avec l'éguille; leur ouvrage estoit relevé en bosse : *eminebat & asperior ac rigidior reddebatur.* Les Babyloniens au contraire, ne formoient qu'un tissu qui n'estoit chargé que de la différence des couleurs : *tegmen unite pictum de coloribus variis;* aprés quoy ils ne laissoient pas cependant d'employer l'éguille.

Salmasius.

Texta Semiramia quæ variantur acu.

Les uns & les autres rendoient également les figures. Il s'éleva à Aléxandrie de nouveaux ouvriers, qui avec la navette seulement & des fils de couleur différente, portérent encore plus loin la perfection de l'ouvrage : *plurimis vero liciis texere, quæ polymita appellant, Alexandria instituit.*

L'usage de la laine toute pure dans les ouvrages, non seulement a esté le plus ancien, mais il a subsisté longtemps. Que faites-vous, fils de Pélée, en déguisant vostre sexe, les ouvrages de laine ne sont pas dignes de vous occuper. Pline, en nous disant que de son temps le luxe se joüoit de la nature mesme, & qu'il a veu des toisons de béliers vivants, teintes en pourpre & en écarlate, ne connoissoit encore que la laine pour matiére de toutes sortes d'étoffes, qui ne recevoient de différence, que de la diversité des couleurs & de l'apprest. De là ce fréquent usage des bains, que la propreté rendoit si nécessaires. Ce n'a esté que sous le regne des Empereurs que l'on a commencé à porter des tuniques de lin. Vopiscus, dans la vie d'Aurélien, veut que la mode en soit venuë d'Egypte : *quid lineas petitas ex Ægypto loquar!* Aléxandre Sévére en rechercha particuliérement l'usage; *boni linteaminis appetitor fuit.* Mais il se plaignoit que le luxe en avoit corrompu la bonté, depuis que la mode estoit venuë de méler dans le tissu des rayes ou bandes d'or ou de pourpre. Si le lin

eſt doux ſur la peau, diſoit ce bon Empereur, pourquoy ces ornemehts eſtrangers, qui ne ſervent qu'à rendre la tunique plus rude! *Si linea idcirco ſunt ut nihil aſperum habeant, quid opus eſt purpura!*

Pendant le temps de la République, l'uſage de la ſoye fut ignoré chez les Romains; mais Dion nous apprend que Jules Céſar, dans quelques ſpectacles qu'il donna au peuple, couvrit tout le théatre de voiles de ſoye, comme ſi, par cet appareil d'une ſomptuoſité barbare, il euſt voulu en quelque ſorte inſulter au luxe des dames Romaines.

Tibére fit rendre un décret du Sénat, non ſeulement contre la vaiſſelle d'or, mais auſſi contre les habits de ſoye: *decretum ne veſtis ſerica viros fœdaret.*

Caligula portoit une eſpéce de caſaque de couleur de pourpre, χλαμύδα σηρικὴν, ἁλουργῆ. Souvent meſme il s'eſtoit montré en public, en habit de triomphe, & en robe de ſoye. Ainſi on ne doit pas s'eſtonner ſi, ſous le regne de Néron, les femmes avoient déja commencé à en porter; mais il y a lieu de croire que toutes les étoffes eſtoient mélées, & que juſqu'à Elagabale, le luxe ne fournit point d'exemple d'une robe toute de ſoye: *primus Romanorum holoſerica veſte uſus fertur.* Aurélien, au rapport de Vopiſcus, n'en avoit pas une ſeule dans toute ſa garderobe: *veſtem holoſericam neque ipſe in veſtiario habuit.* Mais je ne ſçais ce qu'il faut relever le plus, ou ſa modération ou ſon avarice, lorſqu'il ne craignit point de refuſer à l'impératrice ſa femme, le manteau de ſoye qu'elle luy demandoit pour toute grace. Je n'ay garde, dit-il, d'achepter des fils au poids de l'or: *abſit ut auro fila penſentur.* La livre de ſoye valoit une livre d'or. Peut-eſtre auſſi voulut-il luy dérober le gouſt d'une étoffe tranſparente, dont elle euſt pu eſtendre l'uſage. Que n'avoit pas allégué Sénéque contre les robes déliées de ſon temps! Voyez-vous, dit-il, ces habits de ſoye, ſi toutefois on peut les appeller habits; qu'y découvrez-vous qui puiſſe deffendre

ou le corps ou la pudeur! Celle qui peut les reveſtir, oſera-t-elle jurer qu'elle ne ſoit pas nuë! On fait venir à grands frais de pareilles étoffes d'un pays où le commerce n'a jamais eſté ouvert, & tout cela pour avoir droit de montrer en public, ce que les femmes dans le particulier n'oſent montrer à leurs adultéres, qu'avec quelques réſerves : *ut matronæ ne adulteris quidem plus ſuis in cubiculo quam in publico oſtendant.* C'eſtoit particuliérement ſur les tuniques ou veſtements intérieurs que devoient tomber tous les traits de cette déclamation. Il ne luy manquoit plus qu'à en déterminer la couleur, ſelon ce meſme eſprit de galanterie & de volupté, qui corrompoit les mœurs de ſon ſiécle, & dans lequel il ſemble qu'Ovide ait parlé, lorſque dans le choix des couleurs, il ne recommandoit que la convenance. Choiſiſſez toûjours, diſoit-il, les couleurs qui vous agréeront le plus, la meſme couleur ne convient pas à tout le monde; le noir ſied bien aux blanches; la tunique noire eſtoit avantageuſe à Briſéis ... Le blanc, ajouſte Ovide, ſied bien aux brunes; vous aimiez le blanc, fille de Céphée, & vous en eſtiez veſtuë, quand l'Iſle de Sériphe fut preſſée de vos pas. Nous ne marierons pas volontiers ces deux couleurs dans le meſme ſujet. Eſt-ce que la fantaiſie régloit le gouſt des Romains, ou qu'elle détermine le noſtre!

Le meſme Poëte ne réduit point à la couleur de pourpre, tout l'honneur de la teinture. Il nous parle d'un bleu qui reſſemble au ciel, quand il n'eſt point couvert de nüages; d'une autre couleur ſemblable à celle du bélier, qui porta Phryxus & ſa ſœur Hellé, & les déroba aux ſuperchéries d'Ino. Il y a, ſelon luy, un beau verd de mer, dont il croit que les nymphes ſont habillées : il parle de la couleur qui teint les habits de l'aurore; de celles qui imite les Myrthes de Paphos & de tant d'autres enfin, dont il compare le nombre aux fleurs du printemps.

Au milieu de cette variété de couleurs que déterminent dans les habillements la mode, le gouſt particulier,

ſouvent

souvent mesme les bienséances de l'estat & de la condition, les dames Romaines gardérent long-temps l'uniforme dans leur chaussure.

Cet article auquel nous avons estimé ne devoir parvenir qu'avec ordre, est susceptible de beaucoup de remarques.

Le soulier Romain, quant à la hauteur, ne se terminoit pas, comme le nostre, & s'élevant jusqu'à my-jambe, en prenant juste toutes les parties, il estoit ouvert par devant depuis le cou du pied, & se fermoit avec une espéce de ruban ou de lacet. Pour estre bien chaussé, il falloit que le soulier fust extrémement serré. *Tensum calceum.* Un soin particulier des gens du siécle, dit saint Jérôme, est d'avoir un soulier propre & bien tendu : *Si pes in laxa pelle non folleat.* Qui ne sçait que Paul Emile ayant répudié sa femme, qui estoit en considération pour sa vertu, & par là s'estant exposé aux reproches de ses amis, se contenta de leur répondre en leur montrant le pied; vous voyez, dit-il, ce soulier, il est bien fait & me chausse juste, vous ne sçavez pas où il me blesse.

Si ce n'estoit pas là une preuve sensible de l'irrégularité de la conduite de sa femme, c'estoit au moins une marque certaine, que tout le pied estoit couvert du soulier. La forme, au volume prés, en estoit égale pour les femmes, comme pour les hommes. Que vostre pied, dit Ovide à une femme qu'il aime, ne nage point dans un soulier trop large;

Nec vagus in laxa pes tibi pelle natet.

La pointe du soulier estoit recourbée. C'est de là que Cicéron dans son traité de la nature des Dieux, a pris l'idée de la chaussure de Junon; *calceolis repandis.*

La matiére la plus ordinaire des souliers estoit le cuir appresté. Martial se mocquoit d'un homme qui portoit une calotte de maroquin assez profonde. Celuy-là, disoit-il, vous a plaisamment raillé, qui a parlé de vostre calote

te, comme de la chauſſure de voſtre teſte :

Hædina tibi pelle contegenti
Nudæ tempora verticemque calvæ,
Feſtive tibi, Phœbe, dixit ille,
Qui dixit caput eſſe calceatum.

On ſe ſervit auſſi d'écorces d'arbres, ou du moins de leurs peaux ou membranes : *calceos præterea ex papyro textili ſubligavit.*

Les bergéres Eſpagnolles, au rapport de Pline, fournirent la mode de ſouliers de jonc & de geneſt. On mit en œuvre la laine, le lin & la ſoye : mais le fond ou tiſſu n'en ſubſiſta pas long-temps, ſans recevoir quelque ornement eſtranger.

Si nous en en croyons quelques auteurs, non ſeulement les ſouliers ſe trouvérent chargez de feüilles d'or, mais il y en avoit meſme dont les ſemelles eſtoient d'or maſſif : *ſocculum auratum, imò aureum.*

Plaute dans ſa Comédie des Bacchides, fait dire à un valet, à qui ſon maiſtre demande, ſi un certain Théotime eſt riche, vous me demandez ſi un homme eſt riche, lorſqu'il porte des ſemelles d'or à ſes ſouliers : *etiam rogas qui ſoccis habeat auro ſuppactum ſolum.*

Le luxe n'en demeura point-là ; la vanité dans la parure des ſouliers alla ſi loin, que non ſeulement le deſſus du ſoulier eſtoit garni de pierreries, mais tout le ſoulier meſme : *gemmas non tantum crepidarum obſtragulis, ſed & totis ſocculis addunt.*

La molleſſe & la galanterie variérent la mode de la chauſſure. La mode vint d'une ſorte de ſoulier Grec, qu'on appelloit Sicyonien. Il eſtoit plus léger & plus délicat que les autres. Si vous me donniez, dit Cicéron au premier livre de l'Orateur, des ſouliers Sicyoniens, je ne m'en ſervirois certainement point, c'eſt une chauſſure trop efféminée ; j'en aimerois peut-eſtre la commodité ;

mais à cause de l'indécence, je ne m'en permettrois jamais l'usage.

On employa le liége pour hausser le soulier, & élever la taille, suivant la coutume des Perses, chez qui la petite taille n'estoit pas en honneur. L'usage en estoit commun sur la scéne & dans les représentations, où l'on recherchoit de la majesté. Les coquettes s'en servoient dans les bals; les actrices sur le théatre, & sur tout dans le comique; & s'il est permis de rapprocher des choses infiniment opposées, les prestres s'en servoient dans les sacrifices.

Tous les souliers des femmes estoient blancs pour l'ordinaire. Etudiez-vous, leur disoit Ovide, à déguiser vos deffauts: qu'un pied mal-fait soit toûjours caché sous un cuir bien appresté, & blanc comme la neige.

Pes malus in nivea semper celetur aluta.

Martial reprend dans Cinna trop de négligence dans ses habits, & en mesme temps trop d'affectation & de recherche dans sa chaussure, de telle sorte, que par l'effet d'un goust assez bisarre, il joignoit la mal-propreté d'un homme aux mignardises d'une femme:

Calceus candidior sit prima nive.

Il ne sera pas, je crois, hors de propos, ni contre la décence de dire icy que les dames Romaines se servoient de chaussons. J'avouë que nous n'en pouvons pas bien déterminer la forme; & que loin de croire qu'ils estoient faits comme les nostres, on peut avancer avec beaucoup d'apparence, que ce n'estoit que des bandes, dont elles s'enveloppoient le pied plus ou moins: *fascias pedales*. Ce qu'il y a de plus certain est, que c'estoit une piéce détachée de la chaussette; dont elles connoissoient aussi l'usage, au rapport de Quintilien: *fasciæ quibus crura vestiuntur*.

Elles estoient de couleur, & le plus souvent rouges, selon le témoignage d'Aléxandre Napolitain, fondé peut-

estre sur ces paroles de Cicéron, dans une de ses harangues : *purpureis fasciolis.* Il est vray-semblable qu'une partie s'en laissoit voir par toute l'ouverture du soulier ou brodequin, qui ne devoit pas fermer juste, & dont la matiére estoit si déliée, qu'il faisoit l'effet d'un bas bien tendu au moyen d'une jarretiére qui en arrestoit le haut, & qui cependant, au rapport de Tertullien, ne serroit la jambe que mollement : *crus periscelio lætatum.* C'est ce qui donne lieu d'imaginer, que leurs jarretiéres n'estoient autre chose qu'une façon de ruban assez large, d'or ou de pourpre, & le plus souvent blanc, dont elles faisoient plusieurs tours qui croisoient, & dont les bouts se perdoient ensuite; telles à peu prés que cette jarretiére blanche de Pompée qui ressembloit à un bandeau royal, & dont Favonius voulut luy faire un crime, comme si Pompée eut affecté par là de montrer au peuple ses désirs & ses voeux pour la royauté : qu'importe, luy disoit Favonius, en quel endroit de ton corps tu places le diadéme.

Elles se servoient aussi de mules dans leurs chambres. Perse, dans une de ses satyres introduit deux personnages qu'il a tirez d'une Comédie de Ménandre. O mon cher Dave, dit un jeune homme plus amoureux qu'il ne croit l'estre, tu peux ajouster foy à mes paroles. Je veux sortir de la douloureuse situation où je me trouve. Voudrois-je déshonorer la vertu de mes péres, & achever d'en dissiper la succession, dans une maison, dont je connois l'indignité : irois-je dans le trouble de ma raison esteindre mon flambeau à la porte de Chrysis, & chanter sous ses fenestres ! gardez-vous-en bien, dit le confident, allez plustost sacrifier aux dieux, qui vous ont rendu à vous-mesme, & à l'honneur de vostre race. Ne crois tu pas, mon cher Dave, ajousta-t-il aussi-tost, qu'une si juste résolution luy coustera bien des pleurs.

. . . . *Plorabit, Dave, relicta.*

Elle ne soustiendra point l'adieu que je médite de luy

faire. Dites plustost, reprit Dave, qu'elle vous répondra par un coup de sa pantoufle.

. . . . *Solea objurgabere rubra.*

Nous apprenons trois choses par ce passage; la premiére, comme je viens de le remarquer, que les dames Romaines se servoient de mules dans leurs chambres; la seconde que le rouge aux souliers, n'estoit point la couleur qu'une honneste femme osast porter; & la troisiéme enfin, que dans tous les temps les courtisannes se sont distinguées par leur chaussure.

. . . . *Solea objurgabere rubra.*

Mais soit que les bienséances soient subordonnées à la mode, & que le caprice régle celles-cy; soit que dans quelques femmes la vertu fust assez hardie, pour s'affranchir de la tyrannie d'un usage, qui contraignoit le goust & l'inclination, celles qui se piquoient le plus de régularité, portérent impunément des souliers rouges, long-temps mesme avant le regne d'Aurélien, qui leur en permit l'usage, & l'osta en mesme temps aux hommes; *calceos mulleos... viris omnibus tulit, mulieribus reliquit.* L'ordonnance de ce prince fut d'autant plus gratieuse pour les dames, que luy & ses successeurs se réservérent cette couleur, à l'exemple des anciens Rois d'Italie, au rapport de Dion. Elle regna long-temps dans le bas empire, & passa mesme des Empereurs d'Occident à la personne des Papes, qui achevérent d'effacer les traces de sa premiére destination.

Les Empereurs chargérent leur chaussure de plusieurs ornements. Ils y firent broder la figure d'une aigle enrichie de perles & de diamants: *aquilas ex lapillis & margaritis.* Il y a lieu de croire, que cette décoration passa jusqu'aux souliers des dames, ou du moins jusqu'à ceux des Imperatrices. Elles avoient esté honorées du laticlave, qui estoit l'ordre de l'empire; leur eust-on refusé une distinction, qui ne servoit pas moins à l'agrément de leur per-

sonne, qu'à la différence de leur rang ! d'ailleurs les pierreries estoient si communes, qu'au rapport de Pline, les femmes les plus modestes, & les plus simples n'osoient non plus aller sans diamants, qu'un Consul sans les marques de sa dignité. J'ay veu, ajouste le mesme auteur, Lollia Paulina femme de Caligula, se charger tellement de pierreries, mesme aprés sa répudiation, non pour quelque cérémonie ou quelque feste d'éclat, mais pour de simples visites, qu'elle n'avoit aucune partie de son corps qui ne fust ébloüissante. L'estat qu'elle affectoit d'en montrer elle-mesme, se montoit à quarante mille sesterces ou un million d'or, sans qu'on pust dire que ce fussent des présents du prince ou les pierreries de l'Empire ; c'estoient celles de sa maison, & l'un des effets de la succession de Marcus Lollius son oncle. Pline s'attache à en relever la superfluité, par le contraste qu'il nous présente dans la simplicité des triomphes de Curius & de Fabricius, comparée à l'orgüeil de Lollia. Selon luy cependant, ce ne fut pas là le plus grand exemple de la magnificence des dames Romaines. Quoy-qu'il en soit, & quelques ornements que nous abandonnions à leur chaussure, nous ne croyons pas devoir avancer qu'elles fissent usage de ces croissants que portoient à leurs souliers les Patriciens & les Sénateurs : *in calceis fibulæ ad instar lunæ corniculantes.* Peut-estre n'estoit-ce au fond qu'une boucle d'une forme particuliére, dont la mode pouvoit estre commune à l'un & l'autre sexe ; mais nous n'osons insister là-dessus, puisqu'au rapport des auteurs les plus graves, ces croissants establissoient une sorte de moralité qui pouvoit bien n'estre pas tout-à-fait du goust des dames.

Pourquoy, demande Plutarque, dans ses questions Romaines, pourquoy ces croissants sur les souliers des Patriciens ! Est-ce pour rendre plus respectable le sentiment de Castor qui establit je ne sçais quelle habitation dans le corps de la Lune ! Ne cherche-t-on point aussi à nous apprendre par là, qu'aprés que nos esprits auront esté dé-

poüillez de nos corps, ils occuperont une région supérieure à celle de la Lune! N'est-ce point une mode qui vient des Arcadiens descendus d'Evandre, qui sont réputez plus anciens que cet astre mesme, & qui à cet effet ont esté appellez Proséléne! Que dis-je! n'est-ce point à ceux que leur grandeur éblouït, un avertissement de l'instabilité des choses de la vie, pris des divers changements de cette planette! Ou ne veut-on point enfin, suivant la pensée de Parménide, nous mettre sous les yeux, l'exemple de la lune, qui jette un regard respectueux vers la lumiére du soleil, par je ne sçais quel sentiment secret d'une juste subordination.

Le fondement de toutes ces observations ne paroist pas infiniment sensible; mais aussi l'esprit humain ne saisit le merveilleux qu'avec beaucoup de peine; & quand on se porte à l'interprétation des mystéres, il en couste toûjours quelque chose à la raison.



DES DEVOUEMENTS DES ROMAINS POUR LA PATRIE.

Par M. SIMON.

23. de Juin 1711.

BIEN que l'amour de la patrie ait esté le propre caractére des anciens Romains, & qu'ils en donnassent des marques en toute occasion ; on peut dire qu'il n'a jamais triomphé avec plus d'éclat que dans le sacrifice volontaire de ceux qui se sont dévoüez pour elle à une mort certaine.

Les circonstances singuliéres qui accompagnoient cet acte de religion, & cette action de valeur, m'ont engagé à en rechercher l'origine & les motifs, à en expliquer les cérémonies, & à en marquer les effets.

C'est un principe commun de toutes les religions, de reconnoistre un Estre souverain, auquel on doit la vie, & qu'on seroit obligé de luy rendre par une immolation effective, s'il la redemandoit, ou qu'il voulust l'accepter. C'est pour la rachepter par une espéce de compensation, qu'ont esté establis les sacrifices, dans lesquels la victime qu'on détruit sur l'autel, tient la place de celuy qui l'offre, & qui rend hommage de son estre à la divinité qu'il adore. D'où vient que plusieurs nations persuadées que le prix de la vie de l'homme n'a point d'équivalent proportionné que celle de son semblable, ne croyoient pas pouvoir satisfaire leurs dieux, & se les rendre favorables, qu'en leur sacrifiant des victimes humaines. Les anciens habitants de la Palestine imitez par les Hébreux infectez de leurs abominations, consacroient par le feu leurs enfants à Moloch. Les Carthaginois sacrifioient de la mesme maniére à Sa-

turne; & les anciens Gaulois brusloient en l'honneur de Dis ou Pluton des hommes vivants. L'on sçait l'inhumanité des peuples de la Chersonése Taurique envers les estrangers, & le faux zéle de religion, ou le prétexte du bien public qui a porté les Grecs à rendre quelquefois à leurs dieux ce culte sacrilége. Ainsi Agamemnon faisant céder la tendresse paternelle à son ambition, prend l'affreuse résolution d'immoler sa fille Iphigénie pour avoir les vents favorables, & ne point retarder l'impatience de tant de Rois qui s'estoient soumis à ses ordres. Bien que les Romains n'approuvassent pas ces cruels sacrifices; cependant lorsqu'ils voyoient le ciel & la terre déclarez contre eux, ils croyoient pouvoir se servir de ces moyens extraordinaires pour les appaiser. Dans l'extréme désolation où se trouva la République aprés la bataille de Cannes, la superstition s'estant aisément emparée des esprits effrayez par le récit de divers prodiges, & sur tout par le supplice lugubre de deux Vestales, on eut recours, sur la foy des livres des Sibylles, à une cérémonie, qui, jusqu'alors avoit esté inconnuë à Rome; du moins pour l'exécution effective, en faisant enterrer tout vifs dans la place du marché un Grec & une Grecque, un Gaulois & une Gauloise, pour éluder l'oracle qui annonçoit que ces deux nations seroient bien-tost dans Rome.

Cic. de off. 3.

Livius decad. 3. lib. 2.

Si le péril pressant de l'estat & le préjugé d'une religion mal entenduë, faisoient excuser la barbarie de cet affreux sacrifice; la vertu héroïque de ceux qui s'immoloient volontairement pour la gloire & le salut de la patrie, sembloit rendre leur action non seulement légitime, mais digne d'une gloire immortelle.

Je ne vois point de modéle plus ancien de cet amour violent pour ses citoyens, que les instances réitérées que Moïse fait à Dieu de l'effacer de son livre, c'est-à-dire, de luy oster la vie, plustost que de luy faire voir la destruction de son peuple qui l'avoit offensé. Cette charité si vive & si désintéressée n'estoit cependant qu'une foible fi-

Exod. c. 22.

Ep. ad Gal. c. 3.

gure du dévoüement ineffable qui est le fondement de la religion Chrestienne.

Judic. c. 16. La mort de Samson qui s'ensevelit avec les Philistins, sous les ruines du temple où ils estoient assemblez, pour délivrer les Israëlites opprimez par ces ennemis implacables, est un autre exemple de ces transports de zéle pour le bien public.

Thebaïdos lib. 10. Mais pour revenir aux antiquitez profanes, qui sont plus de nostre objet, je vois parmi les Grecs, plusieurs siécles avant la fondation de Rome, deux rois qui répandent volontairement leur sang pour l'avantage de leurs sujets. Le premier est Ménécée, fils de Créon roy de Thébes, & le dernier de la race de Cadmus, qui s'immole aux manes de Dracon tué par ce prince; le Devin Tirésias ayant asseuré que tous les malheurs dont les Thébains estoient accablez, ne devoient finir que par l'expiation de ce meurtre, & l'effusion du sang de celuy qui l'avoit commis.

Horat. Quantum distet ab Inacho, &c. L'autre est Codrus dernier Roy d'Athénes, lequel ayant sceu que l'oracle promettoit la victoire au peuple, dont le chef périroit dans la guerre que les Athéniens soutenoient contre les Doriens, se déguise en païsan, & va se faire tuer dans le camp des ennemis.

On peut ajouster à ces deux actions héroïques celle d'Ancharus fils de Midas, qui se précipita dans un abysme qui s'estoit formé aux environs de la ville de Célénes en Phrygie, dans lequel ce roy fameux par sa simplicité grossiére, avoit jetté inutilement de grands trésors pour obéïr à l'oracle qui luy avoit ordonné de le remplir de ce qu'il avoit de plus précieux; ce que son fils interpréta plus ju-

Plutarchus in parallelis. dicieusement de la vie de l'homme, qui est la chose du monde du plus grand prix, & sur tout celle d'un fils à l'égard de son pére.

Il n'est pas aisé de décider si les Romains ont emprunté des Grecs ce zéle ardent pour la patrie, & ce mépris généreux de la mort lorsqu'il s'agissoit de ses intérests, ou

s'ils l'ont hérité de leurs anceftres. La cérémonie & la formule de leur dévouëment, rapportées par Tite-Live, femblent confirmer l'opinion de cet hiftorien, qui le confidére comme un acte de l'ancienne religion du païs : *Hæc etfi omnis divini humanique juris memoria abolevit, nova peregrinaque omnia prifcis ac patriis præferendo; haud abs re duxi verbis quoque ipfis, ut tradita nuncupataque funt referre.* Cependant ce Sénat eft le premier dont l'hiftoire faffe mention, qui ait fignalé de cette maniére fon zéle pour le falut de l'eftat. Ce fut lorfque les plus confidérables de cet illuftre corps par leur âge, leur dignité & leurs fervices, fe dévoüérent folemnellement pour la république réduite à la derniére extrémité aprés la défaite d'Allia, & la prife de Rome par les Gaulois.

Livius l. 5. c. 32.

L'amour de la gloire & de la profeffion des armes, porta le jeune Curtius à imiter le généreux défefpoir de ces vénérables vieillards, en fe précipitant dans un goufre qui s'eftoit ouvert au milieu de la place de Rome, & que les devins avoient dit devoir eftre rempli de ce qu'elle avoit de plus précieux pour affeurer la durée éternelle de fon empire. Varron ajoufte à ce qu'en dit Tite-Live, que les Arufpices qu'on avoit confultez par ordre du Sénat, avoient fait réponfe que le fouverain des dieux Manes demandoit qu'on leur envoyaft un brave homme; il donne le nom de Poftulio à cette victime demandée : *Effe refponfum deum Manium Poftulionem poftulare, hoc eft civem fortiffimum eodem mitti.*

Lib. 7. c. 6.

Lib. 4. de ling. Lat.

Les deux Décius pére & fils, ne fe font pas rendus moins célébres en fe dévoüant dans une occafion bien plus importante, pour le falut des armées qu'ils commandoient, l'un dans la guerre contre les Latins, l'autre dans celle des Gaulois & des Sammites, tous deux de la mefme maniére, & avec un pareil fuccés. Cicéron qui convient de ces deux faits, bien qu'il les place dans des guerres différentes, fçavoir le dernier dans la guerre contre les

Livius lib. 8. & 10. Idem. l. 10. c. 9.

Cic. lib. 1. Tufcul.

Etrusques, attribuë la mesme gloire au Consul Décius qui estoit fils du second, & qui commandoit l'armée Romaine contre Pyrrhus à la bataille d'Ascoli.

L'amour de la patrie ou le zéle de la religion s'estant rallenti dans la suite, la mémoire de ces monuments ne fut conservée dans l'histoire que comme une cérémonie absolument hors d'usage. Aprés un oubli elle fut renouvellée sous le regne de Claudius deuxiéme Empereur, qui se fit un mérite de marcher sur les pas des héros de l'ancienne République. Lorsque dans la guerre contre les Goths, ayant appris par les livres des Sybilles, que celuy qui estoit à la teste du Sénat, devoit se dévoüer pour obtenir la victoire, il ne voulut point céder cette gloire au premier Sénateur qui s'y offroit généreusement, soutenant que la qualité d'Empereur luy donnoit celle de chef de cette compagnie. Ce qui pourroit faire douter de ce fait rapporté par Aurélius Victor, c'est que Trébellius Pollio, & quelques autres auteurs disent qu'il mourut de maladie.

Aurelius Victor de Cæsaribus.

Trebell. Pollio in Claudio. Pomponius Lætus. Eutropius.

Quoy qu'il en soit, il est toûjours constant que les Décius ont eu peu d'imitateurs. Il est vray que sous les Empereurs, il s'est trouvé des particuliers, qui pour faire leur cour à ces princes, se sont dévoüez pour eux pendant leurs maladies, quelques-uns mesme en s'engageant par un vœu solemnel à se donner la mort ou à combattre dans l'Aréne entre les Gladiateurs, s'ils en réchappoient. Caligula reconnut mal le zéle extravagant de deux de ces flateurs, qu'il obligea impitoyablement, soit par une crainte superstitieuse, soit par une malice affectée, d'accomplir leur promesse; ayant voulu assister au combat de l'un qu'il ne congédia que vainqueur, & ayant fait promener l'autre dans les ruës de Rome, orné de festons & de bandelettes comme une victime, par une troupe d'enfants qui le précipitérent du haut des remparts. Il paroist qu'il voulut imiter ce qui se pratiquoit à Marseille en temps de peste, où l'on conduisoit en cette maniére à la mort un pauvre hom-

Dio. l. 53.

Sueton. in Calig.

me qui s'y estoit offert, aprés l'avoir traité fort délicatement aux dépens du public pendant un an. Adrien plus reconnoissant, rendit des honneurs divins à Antinoüs, qui s'estoit, dit-on, dévoüé pour luy sauver la vie. *Spartianus in Adriano.*

Le principal motif du dévouëment estoit d'appaiser la colére des dieux, dont les malheurs & les disgraces que l'on éprouvoit, estoient une marque évidente. Mais c'estoit proprement les puissances infernales qu'on avoit dessein de satisfaire. La pluspart des divinitez placées dans le ciel ou sur la terre, passoient pour bien-faisantes, & portées par leur propre inclination à répandre sur les hommes tous les biens dont ils joüissoient, sans exiger d'eux que du respect & de la reconnoissance. Ainsi, bien que l'on crust qu'ils pouvoient estre irritez par les vices des hommes, & qu'ils eussent des foudres & d'autres traits pour punir l'impiété des méchants, cependant un simple repentir & des témoignages extérieurs de vénération, des présents offerts sur leurs autels, des festes ou des jeux célébrez en leur honneur, sembloient suffisants pour calmer leur ressentiment & regagner leurs bonnes graces. Il est vray que les dieux de la guerre, & quelques autres sévéres divinitez avoient l'humeur plus sanguinaire. Telle estoit Némésis la fille de la Justice & la déesse de la vengeance, à laquelle les généraux Romains sacrifioient avant que de se mettre en campagne, donnant des combats de Gladiateurs au peuple, pour l'appaiser par l'effusion du sang qui se répandoit dans ces spectacles. *Ammian. Marcell.* *Pompon. Lætus.*

Mais l'idée qu'on avoit des dieux infernaux estoit encore plus terrible. On les regardoit comme les auteurs de tous les maux auxquels sont exposez les malheureux mortels, & les dieux célestes mesme avoient recours à leur ministére pour se vanger plus cruellement de leurs ennemis :

Flectere si nequeo superos, Acheronta movebo:

dit Junon irritée contre les Troyens.

Comme ils passoient pour impitoyables, lorsque leur fureur estoit une fois allumée, les priéres, les vœux, les victimes ordinaires paroissoient trop foibles pour la fléchir; il falloit du sang humain pour l'esteindre.

Ainsi dans les calamitez publiques, dans l'horreur d'une sanglante déroute, s'imaginant voir les Furies le flambeau à la main, suivies de l'Epouvante, du Désespoir, de la Mort, portant la désolation par tout, troublant le jugement de leurs chefs, abattant le courage des soldats, renversant les bataillons, & conspirant à la ruine de la république, ils ne trouvoient point d'autre remède pour arrester ce torrent, que de s'exposer à la rage de ces cruelles divinitez, & attirer sur eux-mesmes par une espéce de diversion les malheurs de leurs citoyens.

Ainsi ils se chargeoient par d'horribles imprécations contre eux-mesmes, de tout le venin de la malédiction publique, qu'ils croyoient pouvoir communiquer comme par contagion aux ennemis, en se jettant au milieu d'eux, s'imaginant qu'ils accomplissoient le sacrifice & les vœux qu'ils avoient faits contre eux, en trempant leurs mains dans le sang de la victime.

Mais comme tous les actes de religion ont leurs cérémonies inventées pour exciter la vénération des peuples, & en représenter les mystéres; il y en avoit de singuliéres dans les dévouëments parmi les Romains, qui faisoient une si vive impression sur les esprits des deux partis, qu'elles ne contribuoient pas peu à la révolution subite qu'on s'en promettoit.

Il estoit permis non seulement aux magistrats, mais mesme aux particuliers de se dévoüer pour le salut de l'estat; mais il n'y avoit que le général qui pust dévoüer un soldat pour toute l'armée; encore falloit-il qu'il fust sous ses auspices & enrollé sous ses drapeaux par son serment militaire.

Livius l. 8. c. 10.

Lorsqu'il se dévoüoit luy-mesme, il estoit obligé en qualité de magistrat du peuple Romain, de prendre les mar-

Livius l. 8. c. 9.

ques de ſa dignité, c'eſt-à-dire, la robe bordée de pourpre, dont une partie rejettée par derriére, formoit autour du corps une maniére de ceinture ou de baudrier, appellée *Cinctus Gabinus*, parce que la mode en eſtoit venuë des Gabiens. C'eſt ainſi que la portoient les généraux des armées Romaines, lorſqu'ils faiſoient quelque acte de religion. L'autre partie de la robe luy couvroit la teſte ; coutume obſervée dans tous les ſacrifices, & qui pouvoit avoir une ſignification particuliére dans celuy-cy ; on repréſentoit la victime qui eſtoit couronnée de bandelettes & de fleurs quand on l'approchoit de l'autel. Il eſtoit debout, le menton appuyé ſur ſa main droite par deſſous ſa robe, & un javelot ſous ſes pieds. Cette attitude marquoit l'offrande qu'il faiſoit de ſa teſte ; & le javelot ſur lequel il marchoit, les armes des ennemis qu'il conſacroit aux dieux infernaux, & qui ſeroient bien-toſt renverſées par terre.

Servius.

Cicer. de nat. Deor. l. 2. parag. 10.

C'eſtoit au Grand Preſtre à faire la cérémonie de la conſécration. Le Souverain Pontife Fabius fit cette fonction dans le dévouëment du Sénat aprés la priſe de Rome; & Décius le pére voyant l'aile gauche de l'armée qu'il commandoit plier devant les Latins, & qu'il eſtoit temps d'accomplir la prédiction qui luy avoit eſté faite en ſonge & à ſon collégue, comme ils en eſtoient convenus enſemble, appelle à haute voix le Grand Preſtre Valérius, en luy diſant : Nous avons beſoin, Valérius, du ſecours des dieux. Venez donc, Souverain Pontife du peuple Romain, prononcez devant moy les paroles ſolemnelles, par leſquelles je dois me dévoüer pour l'armée. Son fils, ſur un pareil preſſentiment, avoit fait tenir auprés de luy le Pontife Livius en allant au combat, & s'en ſervit en la meſme maniére que ſon pére.

Livius l. 5. c. 42.

Id. l. 8. c. 9.

Id. l. 10. c. 29.

La priére que le grand Preſtre prononçoit alors eſtoit répétée mot à mot par celuy qui ſe dévoüoit. Ce qui s'obſervoit dans toutes les priéres publiques, qui avoient une formule certaine, dont toutes les paroles paroiſſoient eſſen-

tielles; enforte qu'on estoit persuadé que l'omission d'une syllabe, ou sa mauvaise prononciation estoit capable de gaster tout le mystére, & de détruire toute l'efficacité que l'on y attachoit. Tite-Live nous a conservé celle qui est conceuë en ces termes.

Livius l. 8. c. 9.

Janus, Jupiter, Pére Mars, Quirinus, Bellone, dieux domestiques, dieux nouvellement receus; dieux du païs; dieux qui disposez de nous & de nos ennemis; dieux Manes, je vous adore; je vous demande grace avec confiance, & vous conjure de favoriser les efforts des Romains, & de leur accorder la victoire, de répandre la terreur, l'épouvente, la mort sur leurs ennemis. C'est le vœu que je fais en les dévoüant avec moy aux dieux Manes & à la Terre, leurs légions & celles de leurs alliez pour la république Romaine.

Les dieux tutelaires de Rome auxquels cette invocation est adressée, sont assez connus, à la réserve de ceux qui sont appellez *Divi novensiles*, qu'on croit estre les dieux establis à Rome par Tatius.

On voit dans Arnobe, que les Sabins avoient neuf dieux qu'ils honoroient d'un culte particulier, dont on trouve les noms dans Varron, sçavoir Lara, Vesta, le Salut, le Sort, la Fortune, la Fidélité, Feronia, Minerve & la Concorde. On dérive le nom de *Novensiles* de ce nombre de neuf, ou de ce qu'ils estoient nouvellement receus à Rome quand cette priére fut faite. D'autres croyent qu'ils estoient ainsi appellez, parce qu'ils présidoient aux nouveautez.

Livius l. 10. c. 29.

Décius le fils ajousta à ces vœux qu'il prononça de la mesme maniére que son pére, que déja la Frayeur, la Déroute, le sang & le carnage, la colére des dieux du ciel & des enfers marchoient devant luy; qu'il alloit attirer la malédiction sur les drapeaux & les armes des ennemis, & que le lieu où il périroit seroit le tombeau des Gaulois & des Samnites.

Aprés

Aprés ces imprécations, il monta à cheval, enveloppé de la robe avec laquelle il s'estoit dévoüé, ce qui estoit de la cérémonie; & il se lança au milieu des plus épais bataillons des ennemis, où il tomba percé de coups, ravi d'acheter au prix de son sang une gloire qu'il croyoit immortelle. Son pére s'estoit fait tuer dans le mesme équipage, & les Sénateurs qui périrent dans le saccagement de Rome, attendirent gravement la mort revestus de tous les ornements des charges qu'ils avoient exercées & des honneurs qu'ils avoient receus.

Ibid.

Livius l. 5. c. 42.

Chacun aimant sa patrie, rien ne sembloit les empescher de sacrifier leurs vies au bien de l'estat, & au salut de leurs citoyens. La République ayant aussi un pouvoir absolu sur tous les particuliers qui la composoient, il n'y a pas lieu de s'estonner que les Romains dévoüassent aux dieux, & sur tout à ceux des enfers, des sujets pernicieux dont ils ne pouvoient pas se défaire d'une autre maniére, & qui pouvoient par ce dévouëment estre tuez impunément. Mais de quel droit pouvoient-ils disposer de leurs ennemis, & donner ce qui ne leur appartenoit pas! Aussi voit-on que ce n'estoit qu'aprés avoir tasché de leur enlever la protection des dieux maistres de leur sort, qu'ils les livroient à la rigueur de ces divinitez mal-faisantes, toûjours prestes à punir & à détruire.

Dionys. Halic. l. 2. in princip.

Livius l. 5. &c.

C'est ainsi qu'ils en usoient avant la prise des villes, lorsqu'ils les voyoient réduites à l'extrémité. Ne croyant pas qu'il fust possible de s'en rendre les maistres sans la volonté de leurs dieux tutélaires, & regardant comme une impiété dangereuse de les prendre, pour ainsi dire, prisonniers, en s'emparant par force de leurs statuës & des lieux qui leur estoient consacrez, ils s'efforçoient par leurs soumissions, leurs respects & leurs voeux, de leur faire agréer cette violence, les invitant à abandonner leurs anciens sujets, indignes par leur foiblesse, de la protection qu'ils leur avoient accordée; & à venir s'establir à Rome où ils trouveroient des serviteurs plus zélez & plus en

Macrob. Saturn. l. 3. c. 9.

Livius l. 8.

eſtat de leur rendre les honneurs qui leur eſtoient deus.

Macrob. Ibid. Comme le nom ſacré de ces divinitez eſtoit inconnu aux peuples, & révélé ſeulement aux preſtres qui en faiſoient un grand myſtére, pour éviter ces évocations, & ne les proféroient qu'en ſécret dans les priéres ſolemnelles; auſſi ne les pouvoit-on invoquer hautement qu'en termes généraux, & avec l'alternative de l'un ou de l'autre ſexe, de peur de les offenſer par un titre peu convenable.

Ibid. Macrobe rapporte la formule de ces évocations tirée du livre des choſes ſécrétes de Sammonicus Sérénus qui prétendoit l'avoir priſe dans un plus ancien auteur. Elle paroiſt avoir eſté faite pour Carthage, mais en changeant le nom, elle peut avoir ſervi à pluſieurs autres villes, tant de l'Italie que de la Gréce, des Gaules, d'Eſpagne & d'Afrique, dont les Romains ont invoqué les dieux avant que d'en faire la conqueſte. Cette formule eſt conceuë en ces termes:

„ Dieu ou déeſſe tutélaire du peuple & de la ville de „ Carthage; divinité qui les avez pris ſous voſtre protection, „ je vous ſupplie avec une vénération profonde, & vous „ demande en grace de vouloir bien abandonner ce peuple „ & cette cité, de quitter leurs lieux ſaints, leurs temples, „ leurs cérémonies ſacrées, leur ville; de vous éloigner d'eux, „ de répandre l'épouvante, la confuſion, la négligence, par„ mi ce peuple, & dans cette ville, & puiſqu'ils vous tra„ hiſſent, de vous rendre à Rome auprés de nous; d'aimer „ & d'avoir pour agréables nos lieux ſaints, nos temples, nos „ ſacrez myſtéres, & de me donner, au peuple Romain & „ à mes ſoldats des marques évidentes & ſenſibles de voſtre „ protection. Si vous m'accordez cette grace, je fais vœu de „ vous faire baſtir des temples, & de célébrer des jeux en „ voſtre honneur.

Aprés cette évocation, ils ne doutoient point de la perte de leurs ennemis, perſuadez que les dieux qui les avoient ſoutenus juſques alors, alloient non ſeulement les abandonner & transférer leur empire ailleurs, mais contribuer *Æſchyl.*

mesme à leur destruction. C'est ainsi que Virgile parle de la désertion des dieux tutélaires de Troye dans son embrasement :

Excessere omnes adytis arisque relictis Virg. l. 2. Æneidos.
Dî quibus imperium hoc steterat. . .
. . . . Ferus omnia Jupiter Argos
Transtulit . . . .

Ce qui paroist conforme à ce que rapporte Josephe, que l'on entendit dans le temple de Jérusalem avant sa destruction un grand bruit, & une voix qui disoit : *Sortons d'icy ;* ce que l'on prit pour la retraite des anges qui gardoient ce saint lieu, & comme un présage de sa ruine prochaine. L'opinion des payens touchant les dieux tutélaires des villes & des nations, ainsi que des génies attachez à la conduite des personnes particuliéres, est évidemment empruntée des Juifs, qui reconnoissoient des anges protecteurs à qui Dieu confioit ce ministére. Lib. 6. de bello Judaico. c. 30.

Les Tyriens vivement pressez par Aléxandre qui les assiégeoit, s'avisérent d'un moyen assez bizarre pour empescher Apollon, auquel ils avoient une dévotion particuliére, de les abandonner. Un de leurs citoyens ayant déclaré en pleine assemblée qu'il avoit veu en songe ce dieu qui se retiroit de la ville, ils liérent sa statuë d'une chaine d'or qu'ils attachérent à l'autel d'Hercule leur dieu tutélaire, afin qu'il retinst Apollon. C'est Quinte-Curse qui rapporte cette avanture. Lib. 4.

S'imaginant donc les villes ennemies sans défenseurs, ils les dévoüoient avec plus de confiance aux puissances infernales, comprises en général sous le nom de dieux Manes, dont Dis ou Pluton leur souverain estoit par cette raison appellé Summanus. Voicy la formule de cette priére ou imprécation rapportée aussi par Macrobe.

« Pére Pluton, Jupiter destructeur, dieux Manes, sous « quelque nom qu'il soit permis de vous invoquer, je vous Macrob. Ibid.

» conjure de jetter la confusion, l'épouvante, la terreur dans
» cette ville de Carthage, & dans l'armée dont je vous par-
» le; de détruire & de priver de la lumiére du jour cette ar-
» mée, ces ennemis, leurs villes, leurs champs, leurs habi-
» tants, & tous ceux qui portent les armes contre nos lé-
» gions & nostre armée, & d'accepter le dévouëment & la
» consécration que je vous fais desdites villes, champs, hom-
» mes, personnes, aux conditions les plus fortes qu'on ait
» jamais dévoüé des ennemis. Je vous les donne & dévouë,
» les substituant à ma place pour le peuple Romain, nos
» armées & nos légions employées en cette guerre, afin que
» vous nous laissiez sains & saufs. Si vous exaucez manifes-
» tement ma priére, je vous promets, déesse de la terre
» nostre mére, & vous, Jupiter, un sacrifice de trois bre-
» bis noires, qui sera bien & deuëment acquité par quel-
» que personne & en quelque lieu que ce soit.

En prononçant le nom de la terre, il y portoit les mains; en nommant Jupiter, il les élevoit au ciel, & en disant qu'il faisoit vœu de leur offrir un sacrifice, il touchoit sa poitrine. C'est ce que Tite-Live observe que fit aussi Curtius en se dévoüant aux dieux Manes. En quoy l'on voit la confusion de la théologie payenne. Car en levant les mains au ciel vers ce Jupiter mal-faisant ou destructeur appellé *Vejovis*, il semble qu'on le reconnoist pour un Dieu céleste. Effectivement Aulugelle croit que ce Dieu qui estoit représenté tenant des fléches dans sa main, n'estoit autre qu'Apollon, qu'Homére désigne souvent par l'épithéte d'Ἑκατηβελέτης. Cependant il paroist icy confondu avec Pluton & mis au rang des dieux infernaux auxquels seuls on offroit des victimes noires, & en nombre impair. On pourroit le comparer à l'ange exterminateur sorti de l'abysme, dont il est parlé dans l'Apocalypse, appellé en Grec Ἀπολλύων.

Livius l. 7. c. 6.

A Gellius l. 5. c. 12.

L'opinion que les payens avoient de la nature de ces dieux incapables de faire du bien, les empeschoit, comme nous le voyons, de leur demander d'autre grace pour

eux-mesmes, que celle de les laisser en paix, offrant à leur place, pour exercer la rigueur de la justice divine dont ils estoient les exécuteurs, de perfides ennemis qu'ils supposoient estre les auteurs de la guerre & la cause de tous les maux dont elle est accompagnée ; & mériter ainsi toutes les imprécations qu'ils faisoient contre eux. Elles ont toûjours passé pour efficaces, lorsqu'elles estoient prononcées avec toutes les solemnitez requises, par les ministres de la religion, & par les hommes qu'on croyoit favorisez des dieux. Les vœux de Chrysés irrité contre les Grecs, mettent la désolation dans leur armée, & pour me servir d'un exemple plus seur & plus autentique, nous voyons dans le temps de Moïse le Roy des Moabites qui tasche d'engager le faux prophete Balaam par de grandes promesses, à venir prononcer des malédictions contre les Israëlites, espérant oster par ce moyen à ce peuple la protection de son Dieu qui l'assistoit d'une maniére si estonnante, & lorsqu'il seroit abandonné à son mauvais génie, pouvoir facilement le vaincre. Mais ce méchant homme forcé par une puissance supérieure à faire le contraire de ce que sa malice luy inspiroit, exécuta par un conseil pernicieux ce qu'il n'avoit pu faire par les imprécations qu'on exigeoit de luy.

Iliad, A.

Numeror. 22. 23. 24.

A ces dévouëments publics, par lesquels on livroit les ennemis de l'estat aux puissances infernales, on peut ajouster les enchantements & les conjurations, appellez dévotions, que les magiciens employoient contre ceux qu'ils avoient dessein de perdre. Ils évoquoient pour cet effet par des sacrifices abominables les ombres malheureuses de ceux qui venoient de faire une fin tragique, & prétendoient les obliger par des promesses encore plus affreuses à exécuter leur vengeance. On croyoit que les gens ainsi dévoüez ou ensorcellez périssoient malheureusement ; les uns par des maladies de langueur, les autres par une mort subite ou violente. Mais il y a bien de l'apparence que les différentes qualitez des poisons qu'ils employoient pour ap-

Apuleius Met. lib. 18.

puyer leurs charmes, estoient la véritable cause de ces divers effets.

On ne doit point estre surpris des révolutions soudaines qui suivoient les dévouëments pour la patrie. L'appareil extraordinaire de la cérémonie, l'autorité du grand prestre, qui promettoit une victoire certaine, le courage héroïque du général qui couroit avec tant d'ardeur à une mort asseurée, estoient assez capables de faire impression sur l'esprit des soldats, de ranimer leur valeur & de relever leurs espérances. Leur imagination remplie de tous les préjugez de la religion, & de toutes les fables que la superstition avoit inventées, leur faisoit voir ces mesmes dieux, auparavant si animez à leur perte, changer tout d'un coup l'objet de leur haine, & combattre pour eux. Leur général en s'éloignant leur paroissoit d'une forme plus qu'humaine; ils le regardoient comme un génie envoyé du ciel pour appaiser la colére divine, & renvoyer sur leurs ennemis les traits qui leur estoient lancez. Sa mort au lieu de consterner les siens, rasseuroit leurs esprits : c'estoit la consommation de son sacrifice & le gage asseuré de leur réconciliation avec les dieux.

Liv. l. 10. c. 29. *Livius l. 8. c. 9.* *Ibid.*

Ibid. Les ennemis mesmes prévenus des mesmes erreurs, lorsqu'ils s'estoient apperceus de ce qui s'estoit passé, croyoient s'estre attiré tous les enfers sur les bras, en immolant la victime qui leur estoit consacrée.

Freinsh. Supplem. Liv. Decad. 2. l. 13. c. 37. Ainsi Pyrrhus ayant esté informé que le Consul Décius qui commandoit l'armée Romaine contre luy, avoit dessein de suivre l'exemple de son pére & de son ayeul, crut qu'il estoit à propos d'en avertir ses soldats, & de les désabuser d'une erreur populaire, en leur remontrant qu'il estoit ridicule de faire dépendre l'événement d'un combat de la terre ou des enfers, & que les dieux pleins de sagesse & de bonté, n'estoient pas capables de seconder la fureur d'un insensé qui couroit aveuglément à sa perte. Mais de crainte que ces raisons ne fussent pas suffisantes pour effacer les mauvaises impressions d'une superstition

invétérée, il leur dépeignit l'habillement extraordinaire que le Consul Romain porteroit, afin qu'ils ne tirassent point sur luy, & qu'ils taschassent seulement de le prendre prisonnier. Il écrivit mesme à Décius qu'il luy conseilloit de ne point s'amuser à des badineries indignes d'un homme de guerre, de peur que, s'il tomboit entre ses mains, il ne luy arrivast quelque chose de plus fascheux que ce qu'il cherchoit. Il paroist qu'il ne profita point de l'avis, s'il est vray qu'il périt dans cette occasion; mais bien que le succés du combat ait esté douteux, il est constant qu'il mit fin à la guerre; la blesseure que Pyrrhus y receut & la perte considérable qu'il y fit, l'ayant obligé de tourner ses armes contre d'autres ennemis, & de laisser les Romains en repos pour quelque temps. Cicéron aussi peu crédule que ce prince, n'estoit nullement convaincu que la religion eust aucune part aux effets surprenants de ces dévouëments, ne croyant pas que ces dieux fussent assez injustes pour ne pouvoir estre appaisez que par la mort de ces grands hommes; ni que des gens si sages prodiguassent leur vie sur un si faux principe; mais il considéroit leur action comme le stratagéme d'un général qui n'épargne point son sang lorsqu'il s'agit du salut de sa patrie, estant bien persuadé qu'en se jettant au milieu des ennemis, il seroit suivi de ses soldats, & que ce dernier effort regagneroit la victoire; ce qui ne manquoit pas d'arriver. *Cic. de nat. deor. 3. 15.*

Quand le général qui s'estoit dévoüé pour l'armée, périssoit dans le combat, son vœu estant accompli, il ne restoit qu'à en recüeillir le fruit & à luy rendre les derniers devoirs avec toute la pompe deuë à son mérite & au service qu'il venoit de rendre. Mais s'il arrivoit qu'il survécust à sa gloire, les exécrations qu'il avoit prononcées contre luy-mesme, & qu'il n'avoit pas expiées, le faisoient considérer comme une personne abominable & haïe des dieux, ce qui le rendoit incapable de leur offrir aucun sacrifice public ou particulier. Il estoit obligé pour effacer cette tache & se purifier de cette abomination, de con- *Livius l. 6.* *Ibid.*

facrer fes armes à Vulcain ou à tel Dieu qu'il luy plaifoit, en immolant une victime, ou luy faifant quelque autre offrande.

Livius l. 8, c. 10. Si le foldat qui avoit efté dévoüé par fon général, perdoit la vie, tout paroiffoit confommé heureufement; fi au contraire, il en réchappoit, on enterroit une ftatuë haute de fept pieds & plus, & l'on offroit un facrifice expiatoire. Cette figure eftoit apparemment la repréfentation de celuy qui avoit efté confacré à la Terre, & la cérémonie de l'enfoüir, eftoit l'accompliffement myftique du vœu qui n'avoit point efté acquité. Il n'eftoit pas permis aux magiftrats Romains qui y affiftoient de defcendre dans la foffe où cette ftatuë eftoit enterrée, pour ne pas foüiller par l'air infecté de ce lieu prophane & maudit, femblable à celuy qu'on appelloit *bidental*, la pureté de leur miniftére.

Livius l. 6. Le javelot que le Conful avoit fous fes pieds en faifant fon dévouëment, devoit eftre gardé foigneufement de peur qu'il ne tombaft entre les mains des ennemis. C'euft efté un trifte préfage de leur fupériorité fur les armes Romaines. Si cependant la chofe arrivoit malgré toutes les précautions qu'on avoit prifes, il n'y avoit point d'autre reméde que de faire un facrifice folemnel d'un porc, d'un taureau & d'une brebis, appellé *Suovetaurilia*, en l'honneur de Mars.



DES

DES VETERANS

DISSERTATION HISTORIQUE.

Par M. l'Abbé COUTURE.

IL n'y a aujourd'huy rien de plus commun dans les sociétez, que le titre de Vétéran. On en use, on en abuse; & par la bizarrerie, qui accompagne ordinairement la conduite des hommes, il s'est absolument perdu dans la profession pour laquelle il a esté institué, & se retrouve presque dans toutes les autres. 26. de Juin 1711.

Comme tout le monde n'a pas réfléchi sur le chemin que ce nom a fait chez les anciens Romains, j'ay cru que je ferois une chose agréable à la Compagnie, si j'en expliquois nuëment & simplement l'origine & le progrés, les diverses acceptions & la détermination, les honneurs & les priviléges. L'Académie en géneral me fera grace sur les ornements du discours : je supplie les particuliers de me la faire également sur les applications qu'on pourroit faire de ce que je diray des Vétérans.

Vétéran est un terme de la milice Romaine : *Miles Veteranus :* il est par conséquent Latin. Mais je le crois du nombre de ces mots inconnus aux anciens , *cinctutis non exaudita Cethegis ;* & je suis persuadé qu'il n'a eu droit de bourgeoisie à Rome que vers la fin de la République : *Veterani qui appellabantur, ad spem novarum prædarum excitabantur.* Cic. 1. in Ant.

Cependant si son usage estoit nouveau sous les premiers Césars, son origine ne l'estoit pas. On la trouve dés la premiére distribution qui fut faite du peuple Romain en Classes & en Centuries. Le Roy Servius Tullius, disent Tite-Live & Denys d'Halicarnasse, sépara les jeunes gens

des vieillards. Il appella les compagnies qu'il forma des uns *Centuriæ juniorum*, & celles qu'il forma des autres, *Centuriæ seniorum.* Ceux-cy qui estoient de vieux soldats, furent destinez à la garde de la ville, au lieu que le partage des autres estoit d'aller chercher l'ennemi, & de luy porter la guerre dans son propre pays : *Seniores ad urbis custodiam ut præsto essent,* dit Tite-Live, *Juvenes ut bella foris gererent.* Les uns sont appellez par Denys d'Halicarnasse νεώτεροι, & les autres πρεσβύτεροι.

Une disposition si sage, si belle & si utile tant en paix qu'en guerre, *Res saluberrima tanto futuro imperio, ordo vel paci decorus vel bello,* a long-temps subsisté; & l'on ne voit pas que les anciens soldats eussent alors d'autres privileges que celuy de faire, pour ainsi dire, la guerre en pantoufles pendant que les jeunes gens estoient engagez par serment à suivre leur général par tout où il luy plairoit de les mener : Ἀκολουθήσειν τοῖς ὑπάτοις ἐφ' οὓς ἂν καλῶνται πολέμους, καὶ μήτε ἀπολείπειν τὰ σημεῖα, &c. ou comme parle Tite-Live, *conventuros jussu consulum, neque injussu abituros.*

Tit. Liv. l. 1.

Den. d'Hal. l. 6.

Ce qui survint de nouveau dans la suite des temps, jusques vers l'an 480. de la fondation de Rome, se réduit à deux circonstances. La premiére, c'est que les Romains ayant subjugué leurs voisins, & reculé leurs frontiéres; les vieilles troupes qui dans les commencements deffendoient les murs & les environs de Rome, furent employées à la garde du camp, pendant que la jeunesse combattoit en pleine campagne; ou, s'il s'agissoit d'une action générale, elles estoient à la troisiéme ligne sous le nom de *Triarii.* Ainsi pour dire que l'avant-garde & le corps d'armée avoient esté défaits ou mis en désordre, les écrivains usent ordinairement de cette expression : *res ad Triarios rediit.* Denys d'Halicarnasse en décrivant l'attaque d'un camp Romain par les Volsques, & la deffense vigoureuse d'un reste infortuné de l'armée Romaine, dit qu'aprés les cavaliers, qui combattoient alors à pied, parce que le terrain ne leur permettoit pas de se servir de leurs chevaux, on vit mar-

P. 552. edit. Francof. Lib. 8.

chèr ceux qu'on appelle *Triarii*, c'est-à-dire, les plus vieux soldats à qui l'on confie ordinairement la garde du camp, pendant que l'autre partie de l'armée est aux prises avec l'ennemi. Pour eux, ajouste l'auteur, ils ne combattent qu'à la derniére extrémité, & lorsqu'il n'y a plus d'autre ressource. Ἔπειτα τούτων κάτοπιν οἱ Τριάριοι· οὗτοι δέ εἰσιν οἱ πρεσβύτατοι τῶν στρατευομένων, οἷς τὰ στρατόπεδα ἐπιτρέπουσι φυλάττειν, ὅταν ἐξίωσιν εἰς τὴν μάχην· καὶ ἐφ' οὓς τελευταίους, ὅταν ἀθρόα γένηται τῶν ἐν ἀκμῇ φθορὰ, ἀπαυδῶντες ἑτέρας ἐπικουρίας, καταφεύγουσι διὰ τὴν ἀνάγκην.

Et Tite-Live dans la guerre des Latins, aprés avoir dit que ce peuple avoit, comme les Romains, tout hormis le cœur & l'inclination; mesme langue, mesmes armes, mesme discipline, mesme ordre de bataille; il adjouste, leur premiére ligne estoit composée de jeunes gens en qui l'on voyoit briller également & le feu de l'âge & l'ardeur de la gloire. La seconde, d'hommes faits, qu'on appelloit *Principes*; & la troisiéme de soldats vétérans appellez *Triarii*. *Prima acies hastati erant, &c. Hæc prima frons florem juvenum pubescentum ad militiam habebat. Robustior inde ætas totidem manipulorum, quibus principibus est nomen. Primum postea vexillum ducebat Triarios, Veteranum militem spectatæ virtutis*, &c.

La seconde circonstance à remarquer, c'est que le peuple Romain s'estant multiplié presque à l'infini, l'amour de la patrie & la gloire du service, dans des gens qui ne pouvoient, suivant la loy de Romulus, partager leur vie qu'entre les armes & l'agriculture, fournissoient des hommes au delà du besoin. Comme on estoit obligé d'en rebuter beaucoup plus qu'on n'en retenoit, d'où sans doute, est venuë cette façon de parler si familiére aux auteurs Latins, *delectum habere*, pour dire faire des levées; il n'y avoit rien qui s'accordast plus aisément par les magistrats, que la dispense d'aller à la guerre, & le congé d'en revenir. *Plutarque dans la vie de Romulus.*

Alors les soldats qui avoient servi quelques années,

estoient appellez *Veteres* anciens, non pour avoir fait un nombre certain de campagnes, mais pour n'estre pas confondus avec ceux qui ne faisoient que d'entrer dans le service, & qui estoient appellez par les Latins, *Novitii, Tirones*, & par les Grecs νέοι, νεώτεροι : *Non sum Tiro, Labiene; sed de legione decimâ.* Comme il n'y avoit encore aucun droit attaché à la qualité de Vétéran, on ne s'avisoit guéres ni de s'en prévaloir, ni de la disputer à ceux qui la prenoient.

Quand les historiens long temps mesme aprés ces commencements, parlent des vieilles troupes de leurs ennemis, ils le font encore dans les mesmes termes, & confondent *Veteres* & *Veterani.* Annibal dans le XXI. livre de Tite-Live, estant prest à combattre l'armée de Scipion qui l'attendoit à la descente des Alpes, il fait un discours pour rasseurer les siens, & leur dit qu'ils vont avoir à faire à de nouvelles troupes; *Cum exercitu Tirone*, qui ne connoissent point encore leur général, & qui n'en sont guéres mieux connuës: au lieu que dans l'armée Carthaginoise il » n'y a pas un soldat à qui il ne puisse dire; C'est toy qui » t'és distingué dans une telle occasion; toy, tu as signalé » ta bravoure & ta fidélité dans une autre. En un mot de » quelque costé que je tourne les yeux je ne vois rien que » de la force & du courage : une infanterie composée de » soldats anciens & aguerris, &c. *Quocumque circumtuli oculos, plena omnia video animorum ac roboris : veteranum peditem*, &c.

Il est aisé de juger par ces passages que le nom de Vétéran n'emportoit alors ni dispense bien marquée, ni avantage bien considérable : mais ce ne fut pas de mesme dans la suite.

Quand les Romains eurent pacifié l'Italie, & qu'il leur fallut transporter des troupes au delà des Mers, soit pour secourir leurs alliez, soit pour asseurer leurs anciennes conquestes, ou pour en faire de nouvelles, on fut obligé d'augmenter & de multiplier les armées, à proportion du

nombre des ennemis & des forces qu'on avoit à combattre : les charges de l'estat devinrent alors plus grandes ; les peines des particuliers le devinrent aussi. Au lieu qu'auparavant, l'équité, la bienséance & l'humanité avoient esté les interprétes favorables de la loy de Servius Tullius, l'ambition masquée du nom de besoin public, en serra plus estroitement les liens. Chaque citoyen fut ἐν ἀνάγκαις dans ces cas de nécessité, tenu à un nombre déterminé de campagnes ; les Chevaliers à dix, les Plébéïens à vingt, excepté néantmoins la derniére Centurie de la sixiéme Classe, qui à cause de sa pauvreté n'estoit receuë dans les troupes, que lorsqu'on manquoit d'autres hommes. On croyoit avec raison que le principal aiguillon pour la valeur estoit l'amour de la patrie, & que cet amour n'estoit guéres la vertu des indigens.

Ce n'est pas qu'il fallût absolument fournir toute cette carriére qu'ils appelloient *Legitima stipendia* sans aucune interruption. Ils avoient à choisir depuis l'âge de dix-sept ans jusqu'à l'âge de quarante-six; & si par maladie ou par quelque autre raison, ils n'avoient pas achevé toutes leurs campagnes à quarante-six ans, on les pouvoit forcer dans ces besoins, à les continuer jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus à l'âge de cinquante : aprés quoy ils joüissoient du bénéfice de la loy, qui bornoit là leurs travaux.

Ainsi le philosophe Séneque, pour dire que nos passions sont nos plus cruels tyrans, & nous demandent beaucoup plus que ne font les loix de l'Estat, se sert de cette expression : *Lex à quinquagesimo anno militem non cogit, à sexagesimo senatorem non citat : difficilius homines à se otium impetrant, quàm à lege.* *De brevit. vitæ; sub finem.*

Entre plusieurs exemples que je pourrois alléguer j'en ay choisi deux qui expriment parfaitement la durée du service & le seul avantage qu'on en pouvoit tirer alors.

Caius Gracchus, dit Plutarque, revint sans congé de Sardaigne, où il estoit mesme Questeur sous le Préteur Oreste. Dés qu'il parut à Rome, il fut cité devant les

Censeurs, à qui il appartenoit de connoistre de ces matiéres. Le procés estoit sérieux, & il s'agissoit du crime de désertion, dont la peine estoit tantost la perte de la vie, tantost la perte de la liberté. Joseph dit οἱ νόμοι ἀεὶ καὶ νῦν λειποστρατίους θανάτῳ κολάζουσι. Et Tite-Live épitome du lib. 55. *C. Matienus quod exercitum in Hispania deseruisset damnatus, sub furca diù virgis cæsus est, & sestertio numo væniit.* Et Polybe dans Suidas, Ἐμαστιγοῦτο ῥάβδοις, εἶτα ἐπ' ἐξαγωγῇ ἐπιπεράσκετο δειλίας καὶ ἀποδράσεως τίμημα φερόμενος, δοῦλος εἶναι. Mais C. Gracchus s'en tira avec » éloge, en disant : j'ay satisfait à la loy ; j'ay servi douze » ans, au lieu que mes pareils n'en servent que dix. Ἐστρατεῦσθαι μὲν γὰρ ἔφη δώδεκα ἔτη, τῶν ἄλλων δέκα στρατευομένων ἐν ἀνάγκαις. Voilà pour la Cavalerie. L'exemple qui suit regarde l'infanterie, & se lit au 42. livre de Tite-Live.

Quand il fut question de passer en Macédome contre Persés, la République épuisée par plus de trente années de guerres consécutives contre diverses nations, ne pouvoit trouver assez de monde pour former une armée telle qu'il la falloit contre un Roy puissant, qui avoit fait de grands préparatifs, & qui s'estoit muni des secours de plusieurs princes voisins. Le Sénat ordonna qu'on enrolleroit les Vétérans sans aucune distinction, & que personne ne seroit exempt du service s'il n'avoit passé cinquante ans :
Lib. 42. *Veteres scribi milites, nec ulli qui non major quinquaginta annis esset, vacationem militiæ esse.* Quelques-uns se présentérent de bonne grace, d'autres résistérent un peu, sous prétexte qu'on leur refusoit les mesmes rangs qu'ils avoient tenus dans les armées précédentes, lorsqu'un nommé Sp. Ligustinus ayant obtenu la liberté de parler fit ce discours. *Sp. Ligustinus Tribûs Crustuminæ ex Sabinis sum oriundus, Quirites. Pater mihi jugerum agri reliquit & parvum tugurium, in quo natus, educatusque sum; hodieque ibi habito. Cùm primùm in ætatem veni, pater mihi uxorem fratris sui filiam dedit, quæ secum nihil attulit, præter libertatem, pudicitiamque, & cum his fœcunditatem, quanta*

vel diviti domo satis esset. Sex filii nobis, duæ filiæ sunt; utraque jam nupta. Filii quatuor togas viriles habent; duo prætextati sunt. Miles sum factus P. Sulpitio, C. Aurelio consulibus. In eo exercitu, qui est in Macedoniam transportatus, biennium miles gregarius fui, adversus Philippum regem. Tertio anno virtutis causâ, mihi T. Quintius Flamininus Decumum ordinem hastatum assignavit. Devicto Philippo, Macedonibusque, cum in Italiam reportati ac dimissi essemus, continuò miles voluntarius cum M. Porcio consule in Hispaniam sum profectus. Neminem omnium Imperatorum qui vivunt, acriorem virtutis spectatorem ac judicem fuisse sciunt, qui illum & alios duces longâ militiâ experti sunt. Hic me Imperator dignum judicavit, cui primum hastatum prioris Centuriæ assignaret. Tertiò iterùm voluntarius miles factus sum in eum exercitum qui adversus Ætolos & Antiochum regem est missus: à M. Acilio mihi primus princeps prioris Centuriæ est assignatus. Expulso rege Antiocho, subactisque Ætolis, reportati sumus in Italiam, & deinceps bis quæ annua merebant legiones stipendia feci. Bis deinde in Hispaniâ militavi, semel Q. Fulvio Flacco, iterum Tiber. Sempronio Graccho Prætore: à Flacco inter cæteros, quos virtutis causâ secum ex provincia ad triumphum deducebat, deductus sum. A Tiberio Graccho rogatus in provinciam ii. Quater intra paucos annos primum pilum duxi. Quater & tricies virtutis causâ donatus sum ab Imperatoribus. Sex civicas coronas accepi. Viginti duo stipendia annua in exercitu emerita habeo, & major sum annis quinquaginta. Quod si mihi stipendia omnia emerita non essent, nec dum ætas vacationem daret, tamen cum quatuor milites pro me uno vobis dare possem, æquum erat me dimitti. Sed hæc pro causâ meâ dicta accipiatis velim. Ipse me, quoad quisquam qui exercitus scribit, idoneum militem judicabit, nunquam excusabo, &c.

On voit dans ce discours plusieurs usages concernant la milice Romaine; les engagements du devoir & de l'inclination; les distinctions & les récompenses de la vertu, les prétextes honnestes d'une dispense de faveur, & les justes raisons d'un

congé abſolu, & ſur tout le terme au delà duquel on ne ſervoit plus qu'en qualité de volontaire : *Viginti dúo annua ſtipendia emerita habeo, & major ſum annis quinquaginta.* Il eſt vray que ce terme paroiſſoit un peu long à la populace; & ce fut pour cela que T. Gracchus toûjours attentif à ce qui pouvoit plaire à ce dernier ordre du peuple, ſongeoit à ſe le concilier par une loy qui en abregeoit la durée; Ἀνελάμβανε τὸ πλῆθος τοῖς χρόνοις τῶν στρατειῶν ἀφαιρῶν, dit Plutarque *in Gracchis*, lorſque une mort violente arreſta les nouvelles entrepriſes de ce turbulent magiſtrat, & ſauva les anciens réglements. Ce que je viens de dire des volontaires, ſe retrouve en une infinité d'endroits de l'hiſtoire Romaine: je me contenteray d'en citer deux de Tite-Live.

Le premier eſt du livre 27. où il eſt parlé de la marche ſurprenante que fit le Conſul C. Claudius Nero vers ſon collegue M. Livius, pour combattre enſemble l'armée d'Aſdrubal, avant qu'elle euſt pû joindre celle d'Annibal; d'où dépendoit tout le ſuccés de la ſeconde guerre Punique. L'auteur dit que par tout ou paſſoit Claudius il avoit le plaiſir de voir groſſir ſes troupes par des Vétérans, qui quoy-que hors de ſervice, ſe rangeoient volontairement ſous ſes eſtendarts pour une expédition ſi importante : *Cæterùm in ipſo itinere auctum voluntariis agmen erat, offerentibus ſeſe ultrò veteribus militibus perſunctis jam militiâ*, &c.

Le ſecond eſt du 42. livre du meſme écrivain; un peu avant le diſcours de Sp. Liguſtinus. *P. Licinius conſul veteres quoque ſcribebat milites, Centurioneſque, & multi voluntate nomina dabant.* Licinius enrolloit les anciens officiers & ſoldats, & pluſieurs s'engageoient volontairement. La raiſon qu'en apporte l'auteur, c'eſt qu'ils voyoient que leurs compagnons qui avoient fait la guerre en Macédoine & en Aſie, ne s'y eſtoient pas appauvris : *Quia locupletes eos videbant, qui priore Macedonico bello, aut adverſus Antiochum in Aſiâ ſtipendia fecerant.*

Mais l'amour du butin n'eſtoit pas le ſeul motif qui fit ces ſortes de volontaires : les liaiſons d'amitié, les relations

tions de dépendance ou de clientéle ; les espérances de protection, la reconnoissance des bienfaits, les sollicitations des commandants rappelloient souvent les Vétérans du sein de leur retraite aux armées, & leur faisoient entreprendre encore plusieurs campagnes de surérogation. Dés l'an 300. de Rome L. Siccius Dentatus part volontairement pour la guerre des Eques, & engage à sa suite jusqu'à huit cent Vétérans, qui, comme luy, n'estoient plus sujets à la loy. Cette troupe, dit Denys d'Halic. l. 10. ne voulut point abandonner un homme à qui elle avoit des obligations infinies, & fut d'un secours merveilleux dans cette guerre : Τιμῶντες τὸν ἄνδρα διὰ τὰς πολλὰς μεγάλας εὐεργεσίας, ἐξιόντες ἐπὶ τὸν πόλεμον οὐκ ἐδικαίωσαν ἀπολείπεσθαι, &c.

Je ne dois pas oublier que ces Vétérans qui reprenoient ainsi le métier de la guerre, sont appellez par les écrivains du bon siécle, *Evocati ;* & qu'ils avoient leurs estendarts & leurs Commandants particuliers. Cicéron, écrivant à Appius Pulcher, à qui il succédoit dans le gouvernement de la Cilicie, luy mande qu'il luy envoye le commanmandant de ses *Evocati*, pour recevoir les troupes qu'Appius devoit luy remettre : *Itaque virum fortem, mihique imprimis probatum, Antonium Præfectum Evocatorum misi ad te, cui, si tibi videretur, cohortes traderes.* *Lib. 3. ep. 6.* Jule Cesar *l. 3. de bello Civili,* en parlant des troupes de Pompée, luy donne, *Evocatorum circiter duo millia, quæ ex beneficiariis superiorum exercituum ad eum confluxerant ;* deux mille Vétérans du nombre de ceux à qui il avoit fait plaisir dans les armées qu'il avoit commandées jusqu'alors.

Dion mesme, tout Grec qu'il est, les appelle ainsi, & *Lib. 55.* explique ce mot de la sorte : Τῶν Ἐουοκάτων σύστημα, οὓς ἀνακλήτους ἄν τις ἑλληνίσας, ὅτι πεπαυμένοι τῆς στρατείας ἐπ' αὐτῷ αὖθις ἀνεκλήθησαν, ὀνομάσειεν.

Ce dernier passage n'est pas moins décisif que les autres, pour l'idée qu'on doit se former des Vétérans sur la fin de la République, & sous les Empereurs. Les écri-

vains Grecs, comme Denys d'Halicarnasse, Plutarque, Appien & Dion, qui, en parlant des siécles précédens, s'estoient contentez de les exprimer par les noms de πρεσβύτατοι ou πρεσβύτεροι, les définissent maintenant par πανσάμενοι τῆς στρατείας comme Appien & Dion, ou par ἀπολυθέντες τῆς στρατείας comme Suidas.

Tout ce que j'ay dit jusqu'à présent, regarde le travail forcé ou volontaire des anciens soldats; ce que je vais dire concerne leur repos & leur recompense.

Le repos, ainsi que nous l'avons expliqué, estoit mérité par l'âge & par le service; & ceux qui en estoient venus là, se nommoient Vétérans à juste titre. Ce titre s'appelloit *Missio justa & honesta*: Congé absolu & honorable, en vertu duquel on pouvoit disposer de sa personne, & sans lequel, à moins d'un congé à temps qu'ils nommoient *Commeatus*, quiconque abandonnoit l'armée estoit puni comme déserteur; *Caïus Matienus, quod exercitum in Hispania deseruisset, damnatus sub furca diu virgis cæsus est, & sestertio nummo veniit.*

Tit. Liv. Ep. 55.

Il y avoit encore une espece de congé absolu, qui quoyque différent du premier, ne laissoit pas d'estre de quelque considération: & parce que les généraux l'accordoient pour des raisons de blessures, de maladies & d'infirmitez, il estoit appellé *Missio causaria. Causaria missio*, dit Ulpien, *est quæ propter valetudinem à laboribus militiæ solvit.* Tite-Live dés son septiéme livre en fait mention. *Tertius exercitus, ex causariis, senioribusque conscribitur*, (ce sont nos invalides,) *qui urbi mœnibusque præsidio sit*: & long-temps aprés luy Apulée lib. 4. dit, *Rebar me jam prorsus exanimem ac debilem mereri causariam missionem.* Et pour preuve que ce congé estoit presque aussi honorable que le congé legitime; c'est qu'on lit dans une constitution des Empereurs Valentinien & Valens, que les soldats qui l'avoient obtenu, n'estoient pas moins récompensez que les autres: *Qui missiones honestas sive causarias consequuntur, singula paria boum, & quinquaginta modios utriusque frugis accipiant.*

Lib. 7. Cod. Th. tit. 20.

La troisiéme espéce de congé estoit de pure faveur, & ne faisoit, pour parler comme Ulpien, que de faux Vétérans : *Gratiosa missio.* Les Généraux la donnoient à ceux qu'ils vouloient ménager ; mais pour peu que la République en souffrist, ou que les Censeurs fussent de mauvaise humeur, cette grace estoit bien-tost révoquée. Tite-Live dit, que les Censeurs C. Claudius Pulcher, & Tib. Sempronius Gracchus voyant que l'armée de Macédoine avoit besoin de fortes recruës, & qu'il y avoit par tout l'Empire une grande disette d'hommes, firent plusieurs édits pour faciliter les levées, & que entre autres choses, ils déclarérent qu'ils alloient examiner les congez de ceux qui joüissoient du droit de Vétéran. *Missorum quoque causas sese cognituros ;* & qu'ils casseroient tous ces Vétérans de grace, *& quorum ante emerita stipendia, gratiosa missio sibi visa esset, eos milites fieri jussuros.*

Spurii Veterani.

Liv. 43.

Enfin si cette espéce de congé devenoit quelquefois inutile, il y en avoit une quatriéme qui estoit vrayément infamante : *Missio turpis & ignominiosa.* Hirtius dans l'histoire de la guerre d'Afrique, nous en a conservé la formule avec deux exemples. César, dit cet écrivain, ayant fait assembler tous les Tribuns & tous les Centurions de son armée, adressa ainsi la parole à C. Avienus. Puisque « vous avez voulu soulever en Italie les soldats du peuple « Romain contre la République, que vous avez commis « des exactions dans les villes Municipales, & que vous « avez esté aussi inutile à l'Estat qu'à vostre Général, je vous « ordonne de sortir incessamment de l'armée & de toute « l'Afrique : & vous aussi A. Fonteius, parce que vous avez « esté mauvais citoyen & mauvais officier, je vous congé- « die, & vous deffends de paroistre davantage dans mon « armée : *Cæsar postero die, de suggestu convocatis omnium le- « gionum Tribunis, Centurionibusque, C. Aviene, inquit, quod « in Italia Milites populi Romani contra Rempublicam instigasti, rapinasque per municipia fecisti ; quodque mihi reique publicæ inutilis fuisti ; ob eas res ignominiæ causa, ab exercitu*

meo te removeo, hodieque ex Africa abesse, & quantum potes, proficisci jubeo. Itemque te, A. Fontei, quod Tribunus Militum seditiosus, malusque civis fuisti, ab exercitu dimitto. Telle fut la pratique des congez, tant qu'il resta quelque forme de République.

Les choses changérent bien sous les Empereurs. Auguste fit deux dégrez du congé légitime : il appella le premier *Exauctoratio*, lorsque des soldats aprés avoir servi autant d'années qu'en demandoit la loy, estoient dégagez de leur serment, & affranchis de gardes, de veilles, de fardeaux, en un mot de toute charge militaire, hormis de combattre l'ennemi. Pour cet effet séparez des autres troupes, & vivant sous un estendart particulier; *vexillum veteranorum*, ils attendoient qu'il pluſt à l'Empereur de les renvoyer avec la récompense qui leur avoit esté solemnellement promise : & c'estoit le second dégré qu'ils appelloient *plena missio*. Auguste y avoit attaché une récompense certaine & réglée, pour empescher les murmures

Sueton. c. 49. & les séditions : *Quidquid ubique Militum esset, ad certam stipendiorum, præmiorumque formulam adstrinxit, definitis pro gradu cujusque, & temporibus Militiæ, & commodis missionum, ne aut ætate, aut inopia sollicitari ad res novas possent.*

A l'égard des récompenses, c'estoit peu de chose dans les premiers temps de la République : quelques arpents de terre dans un païs estranger, qui sous le nom de colonies éloignoient un homme pour toûjours de la veuë de sa patrie, de sa famille & de ses amis. Aussi estoit-ce un présent qui ne se faisoit pas moins à ceux qui n'estoient jamais sortis de Rome, & qui n'avoient jamais ceint le baudrier, qu'à ceux qui avoient dévoüé toute leur jeunesse à la deffense, ou à la gloire de l'Estat. Valérius, dit Tite-Live, aprés avoir vaincu les Eques & les Sabins, envoya des Colonies dans le païs des Volsques. Il les choisit parmi la populace la plus pauvre; *ex egena multitudine*, moins pour deffendre la frontiére, que pour purger la

ville de fainéans & de séditieux : *Non tam qui contra hostem præsidio essent, quam qui seditiosam in urbe turbam minuerent.* Denys d'Halicarnasse s'exprime dans le mesme sens : Κληρούχους ἀπέστειλεν, ἐπιλέξας ἄνδρας ἐκ τῶν ἀπόρων, &c,

Il est vray que Tibérius Gracchus, au rapport de Plutarque, ordonna par un Plébiscite, que tous les trésors du Roy Attalus, qui venoit de faire le peuple Romain son héritier, seroient apportez à Rome, & distribuez aux pauvres Vétérans, pour achepter de quoy faire valoir les terres qu'on leur donnoit en récompense de leurs services. Mais il ne me souvient point d'avoir lû beaucoup d'exemples de cette libéralité.

Auguste fut donc le premier, qui, aprés avoir heureusement terminé les guerres des Gaules, de Germanie & d'Espagne, fit un réglement perpétuel pour asseurer la fortune des Vétérans. Outre le passage de Suétone, que je viens de citer, il y en a une ample description dans Dion Cassius page 539. de l'édition d'Hanovre. On y voit cinq mille drachmes pour les Prétoriens ou Gardes du corps aprés seize ans ; & trois mille pour les autres aprés vingt ans. Mais ces récompenses fixées à certaines sommes, causérent souvent plus de mal, que n'avoit fait le service gratuit des premiers temps. Le prince n'estant pas toûjours en estat de payer, retenoit le plus long-temps qu'il pouvoit les Vétérans sous l'estendart, dans l'espérance que la mort viendroit avec le temps, & l'acquitteroit de sa dette. Suétone dit que Tibére en usoit ainsi : *Missiones veteranorum rarissimas fecit, ex senio mortem, ex morte compendium captans.* Cap. 63. Et c'est ce qui dés le commencement de son regne, donna lieu au soulevement de l'armée de Pannonie, qui fut calmée par Drusus, & des deux armées du Rhin, qui furent appaisées par Germanicus. Les plaintes des séditieux estoient qu'aprés trente & quarante années de service, on les amusoit encore par de vaines promesses ; que quand mesme on les envoyeroit dans des Colonies, ils n'y trou-

veroient pas la douceur, & le repos qu'ils avoient si bien méritez, & qu'ainsi ils vouloient qu'on leur donnast la liberté d'aller où ils voudroient, & qu'on leur payast comptant ce qui avoit esté réglé par Auguste : *Satis per tot annos ignavia peccatum, quod tricena aut quadragena stipendia senes, & plerique truncato ex vulneribus corpore tolerent. Ne dimissis quidem finem esse militiæ, sed apud vexillum retentos alio vocabulo eosdem labores perferre. Ac si quis tot casus vitâ superaverit, trahi adhuc diversas in terras, ubi per nomen agrorum uligines paludum, vel inculta montium accipiant*, &c.

Corn. Tacit. l. Annal.

Caligula trouvant la somme de cinq mille drachmes trop forte pour les Gardes, & celle de trois mille trop considérable pour les autres, réduisit chacune de ces deux sommes à la moitié : mais les Empereurs suivans eurent plus d'égards pour le service public. Ils firent plusieurs constitutions en faveur des gens de guerre, & traittérent toûjours les Vétérans avec beaucoup de distinction. Ils leur permirent de porter la canne à la main comme la portoient les Centurions, lorsqu'ils rentroient dans un camp. S'ils vendoient ou acheptoient quelque chose dans les foires, ils estoient dispensez du droit de halle. Ils estoient francs de toute capitation, de tout tribut, & de toute charge personnelle; & s'il arrivoit que quelqu'un fust recherché ou arresté sur le soupçon d'un crime capital, la considération qu'on avoit pour sa qualité de Vétéran, le suivoit jusques dans la prison, où il avoit un lieu séparé des autres criminels : on ne pouvoit le condamner aux verges, ni aux autres peines décernées contre les gens du menu peuple; & ses enfants joüissoient des mesmes prérogatives. Les loix qui justifient ce que je viens d'avancer sont la loy derniére, paragraphe pénultiéme au Digeste, *De muneribus & honoribus*. La loy derniére au Digeste, *de Veteranis*; la loy premiére, du Code, *de Veteranis*; la loy troisiéme au Digeste, *de Veteranis*. Pour achever en peu de mots, on peut dire que les priviléges des Vé-

Suet. c. 44.

térans furent à peu prés les mesmes qu'estoient autrefois ceux de nos Gentilshommes. Ainsi dans les actes publics, & dans les monuments les plus communs, nous voyons qu'ils n'oublioient guéres de se parer de ce nom qui les distinguoit si fort de leurs concitoyens.

Gruter & les autres Compilateurs d'Inscriptions, en ont rapporté plusieurs, où le terme de Vétéran est estalé avec beaucoup de soin. Je me contenteray d'en rapporter deux, tant pour ne point allonger ma Dissertation, que parce que les autres sont, à peu de chose prés, sur le mesme modéle.

D. M.

Et memoriæ æternæ Attoni Constantis
Veterani; legionis XXII. remissus
Honesta missione, castris inter
Cæteros conveteranos suos revocatus — Gruter, p. 524.
Bello interfectus obiit.
Attia Florentina Conjugi Kariss.
Et sibi viva ponendum curavit,
Et sub ascia dedicavit.

D. M.

T. Enni, T. F. Crescentis — Id. p. 540.
Veterani ex cohorte XIII.
Urbanæ. Vixit ann. LXVII.
Mil. ann. XXII.
T. ... us Callistus lib.
... B. M. & Enniæ
... conjugi
... & ... ris
... que ... risque
... fec



HISTOIRE CRITIQUE DE LA PAUVRETÉ.

Par M. MORIN.

26. de Janvier 1717.

IL n'eſt pas aiſé de fixer préciſément l'époque de la pauvreté, ni de marquer exactement le vray point de ſa nativité. Les Chronologiſtes n'en diſent rien, & ceux qui nous ont laiſſé les généalogies des Dieux, n'ont point parlé de la ſienne, quoy-qu'elle ait eu ſa place parmi eux dans le ciel, & ſur la terre ſes temples & ſes autels. Ils nous ont bien dit qu'elle ſe trouva au feſtin que Jupiter donna aux Dieux à l'occaſion de la naiſſance de Vénus; & que ſe tenant modeſtement à la porte du palais dans le deſſein d'y ramaſſer les reſtes du banquet, elle en vit ſortir Porus le Dieu de l'abondance en pointe, non pas de vin, mais de nectar, lequel eſtant paſſé dans les jardins de l'Olympe, elle remarqua qu'il eſtoit allé en ligne circonflexe & chancelant ſe coucher ſur un gazon. L'occaſion luy parut favorable pour faire connoiſſance avec ce Dieu: elle la ſaiſit, & s'eſtant approchée doucement de luy, elle le joignit de ſi prés qu'il y parut. Ce Dieu dans ſa belle humeur l'honora de ſes careſſes ſi affectueuſement, que de leur union naquit le Dieu d'amour; dont la fraiſcheur & l'embonpoint dénotent manifeſtement le pére; & la nudité, la mére. Quoy-qu'il en ſoit de cette avanture que nous tenons du divin Platon, elle prouve bien ce qui n'eſt pas en queſtion, que la pauvreté eſt fort ancienne; & qu'elle a eu des enfants. Le fait n'eſt que trop certain, & que ſes puiſnez ne reſſemblent guéres à leur frére aîné. Mais elle n'eſtablit point ſon extraction, ni ſa véritable origine.

Platon dans ſon banquet.

Son extréme antiquité ne dit pas qu'elle ſoit éternelle.

Certainement

Certainement un temps a esté qu'elle n'existoit point, & qu'il n'estoit pas question d'elle. On sçait qu'elle estoit inconnuë dans l'âge d'or de la fable; encore plus seurement dans le paradis terrestre. Cet âge ne dura pas plus que celuy d'une fleur. A peine fut-il passé que la pauvreté commença de paroistre, & si les premiers auteurs du genre humain ne l'envisagérent pas face à face avec tous ses linéamens, on peut dire qu'ils l'entrevirent au travers des feüilles, dont ils taschérent de couvrir leur nudité. Dans la suite elle se manifesta plus évidemment. Caïn prit mesme un soin particulier de la développer aux yeux du monde, s'il en faut croire Josephe, qui nous le représente suivi d'une troupe de bandits & de scélérats, qui ne vivoient que de brigandages aux dépens des plus foibles & des innocents, & qui travailloient par conséquent avec luy à composer la matiére premiére de la pauvreté telle à peu prés que nous la fournissent les Caïns de nos jours. Il y a lieu de présumer que ses descendants suivirent ses mauvais exemples, & que leurs injustes concussions contribuërent beaucoup à l'ouverture des cataractes des cieux.

Sans remonter dans ces siécles obscurs & ténébreux, il paroist que la différence des conditions se fit remarquer peu de temps aprés le déluge, & qu'elle estoit déja bien establie entre les riches & les pauvres du temps des Patriarches. Puisqu'il y avoit des esclaves, & des négocians, qui en faisoient ouvertement le commerce, estat qui a toûjours esté regardé comme le dernier degré de la pauvreté. Elle estoit encore marquée plus distinctement du temps de Job. Dans l'examen que ce saint homme nous a laissé de sa conscience, il proteste qu'elle ne luy reprochoit rien à l'égard des pauvres, ni des orphelins, ni des veuves, & qu'il s'estoit fait un devoir essentiel de les assister dans toutes leurs nécessitez. Plus on avance dans l'histoire sainte, plus cette distinction y devient sensible. Il est aisé de juger qu'elle l'estoit beaucoup du temps de Moïse par les sages précautions qu'il prit pour empescher ou pour adoucir les

désagréments de cet estat dans le peuple Juif. La répartition exacte des terres par tribus, & par familles, les jubilez de sept en sept ans, qui esteignoient toutes les hypotheques, ses réglements de police pour asseurer dans le temps de la moisson une certaine portion de tous les fruits de la terre aux familles qui estoient dans le besoin, & l'obligation estroite que sa loy morale imposoit à chaque particulier d'aimer son prochain comme soy-mesme, estoient autant de digues & de retranchements contre les inondations de la pauvreté. Il paroist que ces préservatifs produisirent leurs effets chez les Juifs sous leur premier gouvernement Aristocratique, & qu'ils avoient peu ou point de sujets réduits à la mendicité conformément à ce précepte négatif : *Non erit mendicus in populo tuo.* Les choses changérent de face sous la domination des Rois. Ils en eurent d'injustes, qui opprimérent les particuliers & se rendirent maistres de leurs héritages contre les loix. Dés le temps de David il y avoit des exacteurs violents, qui mangeoient son peuple comme du pain. Ce fut encore pis sous les puissances estrangéres de Babylone, de Perse, & sous les Empereurs Romains. Les tributs excessifs qu'ils exigérent de la Nation, les vexations de leurs Publiquains, les avanies de leurs Gouverneurs augmentérent considérablement le nombre des malheureux, & ce fut apparemment la raison, qui obligea les familles opulentes à redoubler leurs charitez, & à les pousser jusqu'à la dixme de tous leurs biens, comme ils faisoient dans le temps de l'Evangile; au lieu que dans les siécles précédents elles ne passoient pas ordinairement le quarante ou le trentiéme, comme nous en asseurent leurs Casuistes. Usage qui s'est conservé religieusement dans cette Nation infortunée jusqu'à ce jour, & qui passe encore entre eux pour un devoir tellement indispensable, que s'il n'y a point de pauvres de leur nation dans les lieux de leur résidence, ils se croyent obligez d'envoyer exactement leur dixiéme denier dans leurs habitations les moins éloignées.

De jure pauperis & peregini.

A l'exemple de Moïse les plus anciens Légiflateurs des autres nations ont eu, finon la mefme, du moins une attention affez approchante fur les pauvres. Comme luy ils partagérent également des terres aux fujets de leurs Eftats naiffants. Ils publiérent des loix pour les conferver dans les familles, plufieurs ordonnances pour exercer les devoirs de l'humanité envers ceux qui fe trouvoient malheureufement affligez ou par des embrafements, ou par des inondations, ou par la ftérilité, ou par les ravages de la guerre les grandes fources de la mifére. Convaincus que l'oifiveté y conduit plus inévitablement que toute autre chofe, ils l'affujettirent à des peines rigoureufes. Les Egyptiens en faifoient un crime d'Eftat, & ne fouffroient point de vagabonds ni de fainéants fous aucun prétexte. Amafis un de leurs plus grands princes pour prévenir ce défordre, avoit eftabli des juges de police dans chaque canton, par devant lefquels tous les habitants du païs eftoient obligez de comparoiftre de temps en temps, pour leur rendre compte de leur profeffion, de l'eftat de leur famille, & de la maniere dont ils l'entretenoient. Et ceux qui fe trouvoient convaincus de fainéantife habituelle eftoient condamnez à mort comme des fujets inutiles & à la charge de l'Eftat. Afin de leur en ofter tout prétexte, les Intendants de province eftoient chargez d'entretenir chacun dans leur diftrict des ouvrages publics, ou ceux qui n'avoient point d'autre occupation eftoient obligez de travailler. *Vous eftes des gens de loifir*, difoient leurs Commiffaires aux Ifraëlites en les contraignant de fournir chaque jour un certain nombre de briques, & ces fameufes pyramides qui font encore aujourd'huy l'objet de l'admiration publique font en partie le fruit des travaux de ces ouvriers ramaffez, qui autrement feroient demeurez dans l'inaction & dans la mifére. Herodote.

Le mefme efprit fe remarque dans les anciens Grecs. Suivant les loix de Lycurgue il ne devoit y avoir dans fa République ni riches ni pauvres. Ils vivoient en commun, ils travailloient en commun. Chaque Paroiffe com-

me aujourd'huy chaque famille, avoit ses magasins, ses caves, & ses greniers publics dont les provisions se distribuoient à tous les habitants sans autre distinction que celle de l'âge & des tempéraments. Aussi ne souffroient-ils point de sujets inutiles. Les occupations de chaque particulier estoient reglées conformément à ses forces & à son industrie. Si le mesme ordre ne s'observoit pas précisément chez les Athéniens, chez les Corinthiens, & généralement chez les autres peuples de la Gréce, la mesme maxime y regnoit contre l'oisiveté. Suivant les loix de Draco, de Solon, & de leurs autres Législateurs il y avoit action en crime contre ceux qui en estoient convaincus. Ἀργίας δίκη. Ils estoient punis du dernier supplice, l'ordonnance y estoit expresse. Τοὺς τῆς ἀργίας ἁλόντας ἀποκτεῖναι. Platon dont les mœurs estoient plus douces, se contentoit de les bannir de sa République. Voicy les termes de sa loy. Il n'y aura point dans nostre Estat de mendiant ni de vagabond. Si quelqu'un entreprend de se mettre sur ce pied-là, & d'exciter à compassion les citoyens en leur demandant l'aumosne avec des supplications touchantes, les Gouverneurs des Provinces les feront sortir du païs. Le prince des philosophes leur donne ouvertement la qualité odieuse d'ennemis de l'estat, & il pose en fait que le grand nombre de fainéants dans un Royaume ou dans une République est presque toûjours suivi de fascheuses révolutions, & que ces gens-là qui n'ont rien à perdre cherchent toûjours & saisissent les premieres occasions de troubler le repos public. Enfin, c'estoit une maxime universelle chez eux que les ventres paresseux γάστερες ἀργαὶ estoient par tout comme dans l'Isle de Crete κακὰ θηρία de mauvaises & de dangereuses bestes. Aristophane pousse la chose plus loin, & qualifie la mendicité du plus pernicieux animal du monde:

Plato. lib. 2. de legibus.

Πενία γὰρ ἐστιν οὐδαμῶς
Οὐδὲν πέφυκε ζῶον ἐξωλέστερον.

Les anciens Romains, dont l'objet universel estoit le bien public, & l'amour de la patrie n'en devoient rien aux Grecs sur cet article. Une des principales fonctions de leurs censeurs estoit de veiller sur les vagabonds. *Cavebant ne quis otiosus in urbe oberraret,* & de faire rendre compte à chaque citoyen de la maniére dont il employoit son temps : *rationem otii ac negotii reddere.* Ceux qu'ils trouvoient en faute estoient condamnez aux mines ou aux ouvrages publics. Les Romains de ces temps-là ne regardoient pas comme ceux d'aujourd'huy le *far niente* comme une belle chose. Il falloit s'occuper chacun à sa maniére. Les sénateurs & les Magistrats dans les emplois de la justice, de la guerre, de la police & tous les particuliers dans quelque profession utile. L'inaction n'estoit point un privilege de noblesse, c'estoit une note d'infamie & un défaut essentiel, condamné universellement comme directement contraire à toutes les sociétez :

Otium reges prius & beatas
Perdidit urbes.

Ils ne la toléroient pas mesme dans les membres du sénat. Un de leurs empereurs distingué par sa régularité retrancha les appointements de plusieurs d'entre eux qui se contentoient de porter la qualité de sénateur, sans en remplir les devoirs ; disant que rien n'estoit de plus indigne, ni de plus cruel que de laisser consommer les fonds de la République par des gens qui ne luy servoient de rien : *Salaria multis detraxit Antoninus Pius, dicens nihil esse Sordidius imo crudelius, quam si Rempublicam is arroderet, qui nihil in eam suo labore conferret.* Ils raisonnoient à peu prés de mesme sur les mendiants qui estoient en estat de gagner leur vie, & ils estoient persuadez que c'estoit mal placer sa libéralité que de l'exercer envers eux : *De mendico male meretur qui dat ei quod edat, aut bibat nam & illud quod dat perdit & producit illi vitam ad miseriam.* Raisonnement que l'on peut dire fondé sur la pure natu-

Jul. capito. in ejus vita.

Plautus in Trinummo.

re, puisque les abeilles & les fourmis le font & le suivent dans leurs petites Républiques. Les premiéres n'y souffrent point de sujets inutiles :

Ignavum fucos pecus à præsepibus arcent.

Et les derniéres ont entre elles des piqueurs en titre d'office, pour corriger les paresseuses :

Virgil. *Pars agmina cogunt*
Castigant que moras.

S'il en faut croire les rélations de nos voyageurs, les Castors réduisent ce raisonnement encore en meilleure forme plus exacte & plus sévére. Mais leur sévérité quoy-qu'animale est moins barbare que celle des anciens Allemands, qui, au rapport de Corneille Tacite plongeoient les fainéants de profession dans la bourbe de leurs marais, & les y laissoient expirer par un genre de mort proportionné à leur genre de vie.

Aprés tout ce n'estoit pas faute d'humanité que les anciens chastioient si rigoureusement l'oisiveté, c'estoit par un principe d'équité naturelle, & ce seroit leur faire une tres grande injustice de les accuser de la mesme dureté envers leurs véritables pauvres, qui tomboient dans l'indigence, ou par la vieillesse, ou par des infirmitez, ou par des événements malheureux. Généralement parlant, ils estoient comme nous sommes véritablement hommes, & peut-estre plus humains que nous. Morale, police, honneur, tout les portoit à leur rendre les devoirs de l'humanité qu'ils auroient pû désirer en cas pareil. Chaque famille veilloit avec une attention extrême sur ceux de leurs parents ou de leurs alliez qui estoient réduits dans le besoin, & ils ne négligeoient rien pour les empescher de s'abandonner à la mendicité qui leur paroissoit pire que

Plaut. la mort : *Malim mori meos quam mendicarier.* Ceux qui estoient destituez de tout secours & incapables de travail, les magistrats les prenoient sous leur protection. Suidas

nous asseûre que chez les Athéniens les pauvres invalides recevoient tous les jours du trésor public deux oboles pour leur entretien. Il y a mesme lieu de juger que l'aumône passoit chez eux pour un devoir de religion. On sçait que dans la pluspart de leurs sacrifices il y avoit une portion de la victime qui tournoit au bénéfice des pauvres avec les intestins; & le Scholiaste d'Aristophane nous apprend que dans ceux qui s'offroient tous les mois à la déesse Hécaté par les personnes riches, il y avoit toûjours un certain nombre de pains & d'autres provisions qui estoient distribuées aux pauvres par les sacrificateurs. Ἔθος ἦν ἄρτοις καὶ ἄλλα τινὰ κατὰ μῆνα τίθεναι τῇ Ἑκάτῃ τοὺς πλουσίους, λαμβάνειν δὲ ἐξ αὐτῶν τοὺς πένητας ἀπὸ τῶν ἱερῶν; & c'estoit delà, suivant cet auteur que les pauvres tiroient leur subsistance, καὶ οἱ πτωχοὶ ζῶσιν. Enfin il est certain qu'ils croyoient tous faire une chose agréable au ciel en assistant ceux qui estoient dans le besoin, & que quand ils se présentoient devant eux, ils les regardoient avec une espéce de respect comme des envoyez de Jupiter, Suidas in voce ἀδύνατος.

> Πρὸς γὰρ Διός εἰσιν ἅπαντες
> Πτωχοί τε, ξεῖνοί τε.

disoit Homére dans son temps, & Ménandre aprés luy les met en général sous la protection de tous les dieux.

> Ἀεὶ νομίζονται οἱ πένητες τῶν θεῶν.

Mais cette considération ne regardoit que les pauvres invalides, nullement ceux qui pouvoient gagner leur vie. Quand Ulysse dans l'équipage de pauvre se présente à Eurymaque, ce prince le voyant robuste & puissant luy offre du travail, & de le payer, sinon il l'abandonne à sa mauvaise fortune. Sénéque dans le mesme esprit vouloit que sans s'attendrir à la veuë de la misére avec le peuple & les femmes, on en examinast la cause, *misericordia non fortunam spectat, sed causam*, & quand elle estoit reconnuë pour sincére, il ordonnoit le secours, mais en stoïcien &

ſans foibleſſe : *Non miſerebitur ſapiens, ſed ſuccurret ſed proderit.* Diſtinction que les empereurs faiſoient auſſi-bien que luy dans leurs largeſſes en faveur des pauvres citoyens. Ceux qui eſtoient chargez de les diſtribuer ayant toûjours ordre, meſme du temps de Tibére & de Néron, d'en excepter ceux qui eſtoient tombez dans la miſére par leur mauvaiſe conduite. Sur ce principe général dont ils ne ſe cachoient pas, puiſqu'il eſt exprimé poſitivement dans leurs loix, qu'il valoit mieux laiſſer mourir de faim les fainéants que de les entretenir dans l'oiſiveté : *Potius expedit inertes fame perire quam in ignaria fovere.*

L. bona fides. depoſ. in P. 3

Concluſion ſoit que la police des anciens fut plus exacte, ou qu'ils fuſſent plus attentifs aux devoirs de l'humanité, ou que l'eſclavage leur ſervit d'un correctif efficace contre le libertinage & la fainéantiſe, il paroiſt par tous leurs auteurs que le nombre de leurs pauvres eſtoit moins marqué & leur miſére moins outrée, qu'ils avoient entre eux des uſages réglez pour ſecourir les familles incommodées ſans le ſecours des hôpitaux, qui n'eſtoient certainement point connus dans ces temps-là; & qu'enfin ils ne toleroient la mendicité que dans les invalides. Encore ne leur eſtoit elle pas permiſe par tout. Elle leur eſtoit interdite abſolument dans les temples chez les payens auſſi-bien que chez les Juifs. Et Joſephe remarque comme une choſe fort extraordinaire que des ſéditieux qui s'eſtoient retirez dans celuy de Jéruſalem, pour y joüir du droit d'Aſyle ſe fuſſent donné la licence de mendier dans ce ſaint lieu, quoy qu'il ne leur reſtaſt que cette unique reſſource pour entretenir leur vie.

Tels eſtoient à peu prés les ſentiments & la conduite des anciens à l'égard des pauvres avant l'eſtabliſſement du Chriſtianiſme. Leur condition devint ſans comparaiſon plus douce ſous cette nouvelle économie. Reconnus pour les principaux héritiers du royaume des cieux, ils ſe virent tout d'un coup les copartageans des riches & de niveau avec eux. La premiére condition que le ſeigneur exigeoit

exigeoit de ses prosélytes, estoit de vendre tous leurs biens & de les distribuer aux pauvres. Ses apostres animez du mesme esprit establirent la communauté des biens entre leurs disciples. Ils n'avoient rien à eux, toute la masse estoit à l'Eglise; & le premier canon de leur premier Concile, fut un arrest de mort exécuté sur le champ contre un mari & une femme, dont tout le crime estoit d'avoir donné une déclaration incomplette de leurs biens. Cette discipline fut observée assez exactement dans les trois premiers siécles. S'ils ne vivoient pas précisément en commun, comme nos Religieux, qui ont ressuscité cet ordre dans leurs maisons, il ne s'en falloit guéres; le superflu des riches se répandoit réguliérement dans le sein des pauvres par le ministére des diacres, des diaconisses, ce qui revenoit à peu prés à la mesme chose. Les affaires changérent de face sous l'Empereur Constantin. Ce grand prince, dans les meilleures intentions du monde, ayant publié des édits en faveur de tous les Chrestiens, qui sous les regnes précédents avoient esté condamnez à l'esclavage, aux mines, aux galéres, ou releguez dans les prisons; l'Eglise se trouva inondée subitement d'une foule prodigieuse de ces misérables, qui apportérent avec eux des besoins pressants, & beaucoup d'infirmitez corporelles. Il ne fut pas possible aux familles chrestiennes, qui ne faisoient pas encore alors le plus grand nombre, de retirer tous ces malheureux, ni de fournir en mesme temps à toutes leurs nécessitez. Il fallut que les magistrats, que les villes, que les provinces y pourveussent. On leur édifia des hospitaux spacieux; on leur bastit des hostels magnifiques sous les differents titres, des malades, des vieillards, des invalides, des veuves ou des orphelins. Là ils eurent la consolation de se voir traitez comme les enfants de la maison, servis souvent & pensez par les Empereurs, par les Impératrices & par les personnes les plus distinguées. Cela estoit beau, cela estoit grand, & fit tant d'honneur à la nouvelle religion, mesme chez les payens, que Julien l'Apostat tascha dans

la suite d'introduire cet usage dans le Paganisme. Mais les meilleures choses dans ce monde se trouvent toûjours altérées par quelque mélange de mal. Ces lieux de retraite ne se trouvérent pas suffisants. Plusieurs esclaves jaloux de la liberté qu'ils venoient de recouvrer, les regardérent comme de belles prisons, en sortirent ou refusérent d'y entrer. Ils aimérent mieux courir le pays sous différents prétextes. Arborant les titres spécieux de confesseurs ou de nouveaux convertis, & se faisant honneur des stigmates de leurs chaisnes, ou des cicatrices de leurs blesseûres, ils trouvérent le moyen de se faire une profession & honorable & tres lucrative de la mendicité, qui auparavant estoit interdite & punie par les loix. Desordre qui ne finit pas avec eux. La profession parut commode aux esprits inquiets, indociles, libertins; ils l'embrassérent avec tant de licence, que les Empereurs chrestiens dans les siécles suivants, se trouvérent dans l'obligation d'y remédier. Nous avons des loix d'Honorius, d'Arcadius, de Théodose, de Justinien, contre les mendiants valides, qui autorisent les particuliers à les arrester pour se les approprier en qualité d'esclaves ou de vassaux perpetuels : *Ut mendicus validus fiat, servus ejus qui detexit inertiam vel saltem colonus.* Puissant préservatif & parfaitement bien imaginé contre ce déréglement. Aussi est-il observé dans toutes les autres parties du monde à la réserve de la nostre ; & c'est apparemment la véritable raison qui fait que l'on y remarque beaucoup moins de mendiants que parmi nous. Dans les mesmes veûës, mais avec moins de rigueur, Charlemagne publia une ordonnance, dans laquelle il interdisoit absolument la mendicité vagabonde, & il imposoit à chaque ville, à chaque paroisse, la juste nécessité de nourrir ses pauvres, avec deffense expresse de rien donner à ceux qui refusoient de travailler, le pouvant faire : *Mendici per regionem vagari non permittantur : suos quæque civitas pauperes alito, illisque nisi manibus operentur, quicquam dato.* Ces sages réglements ont esté renouvellez dans ces derniers

temps par nos Rois François I. Henry II. & Henry IV. mais toûjours observez avec assez de négligence. Ils le sont au pied de la lettre, & avec la derniére exactitude dans des estats voisins, où la mendicité n'est tolérée sous aucun prétexte. Chez eux, comme chez les anciens, c'est un crime d'estat ou du moins de police, & s'ils ne le punissent pas de mort, ils ont des maisons de correction tres rigoureuses qui produisent le mesme effet. Sans sortir de chez nous, sous nos yeux, dans le centre de cet estat, nos fréres non conformistes gardoient entre eux la mesme discipline, & cela sans le secours du glaive ni de l'autorité du prince. Ce qu'il y a de plus estonnant, c'est que la justice des Chinois surpasse en cela, ce semble, & les anciens & les modernes, au rapport de nos voyageurs. Rien n'échappe à leur attention. Point de fainéants chez eux, tout le monde y travaille, jusqu'aux aveugles & aux manchots, & ceux qui sont absolument hors de service y sont nourris & entretenus aux dépens du public. Ce qui se fait là, se peut faire par tout ailleurs, il n'y a qu'à le vouloir, & pour s'y déterminer, à en bien examiner le *damnum cessans*, & le *lucrum emergens*. Par là, au lieu de cette pauvreté hideuse, importune, paresseuse, libertine, également pernicieuse dans la police, & contraire aux bonnes mœurs, on verra renaistre la pauvreté des premiers temps, humble, modeste, frugale, robuste, industrieuse, laborieuse; elle trouvera encore les moyens de s'unir avec l'abondance & de s'allier avec les dieux; & si elle ne nous donne pas de nouveaux amours dont nous n'avons que faire, elle deviendra la mére fertile de l'Agriculture, la mére ingénieuse des beaux Arts & de toutes les Manufactures.

Descriptio Regni Chinæ l. 2. c. 141



HISTOIRE CRITIQUE DU CELIBAT.

Par M. MORIN.

7. Decembre 1713.

LE célibat dans tous les temps a eu des partiſans & des cenſeurs paſſionnez, qui, dans leurs différentes préventions, en ont dit ou beaucoup de bien, ou beaucoup de mal. De part & d'autre on peut avoir outré les ſentiments & les expreſſions. Noſtre intention n'eſt pas de prendre parti ni pour ni contre: ce ne ſont pas là nos affaires. Nous ne prétendons pas non plus en donner ici une hiſtoire complette; le deſſein ſeroit trop vaſte, & le plus laconique des Chinois avec ſes monoſyllabes entreprendroit inutilement de la réduire dans les juſtes bornes d'un diſcours académique. Trois propoſitions en feront voir d'un coup d'œil toute l'étenduë. Le célibat eſt auſſi ancien que le monde: premiere propoſition. Auſſi étendu que le monde: ſeconde propoſition. Il durera autant & infiniment plus que le monde: troiſiéme propoſition. Voilà de l'étoffe pour compoſer une hiſtoire d'une belle longueur. Nous allons commencer par un bout; ſi nous n'allons pas juſqu'à l'autre en qualité d'hiſtoriens, nous ſommes en droit d'eſperer qu'en qualité d'acteurs nous y arriverons un jour.

Que le célibat ſoit auſſi ancien que le monde, c'eſt un fait qui n'eſt pas douteux. Il eſt clair par l'hiſtoire de la création, & il ſeroit aiſé de le démontrer par pluſieurs bonnes raiſons, que nos premiers parents l'obſerverent exactement pendant tout le temps qu'ils furent dans le Paradis terreſtre. Il y a eu meſme des autheurs conſiderables, & de l'ancienne & de la nouvelle loy, qui ont pré-

tendu que s'ils avoient répondu fidellement au premier deſſein du Créateur, ils auroient continué de vivre dans ce bienheureux eſtat; qu'ils ne perdirent leur innocence que lorſqu'ils ceſſérent d'en garder les régles, & que la manducation du fruit défendu, dans le ſtile modeſte & figuré de l'Ecriture, ne déſigne autre choſe que l'acte de cette infraction. Ils ne manquent meſme ni d'exemples ſacrez & profanes pour appuyer leur explication grammaticale, ni de raiſons plauſibles pour juſtifier leur opinion, tirées du ſentiment de leur nudité, à laquelle ils n'avoient fait aucune attention juſques-là, & qui ſuivit immédiatement leur péché; de l'idée d'irrégularité qui eſt attachée à cette action naturelle chez toutes les nations de la terre; de la pudeur qui s'y oppoſe; de la honte qui l'accompagne; du remords qui la ſuit; du péché originel qui ſe communique par cette voye, & enfin de ce que dans l'autre vie, qui doit ramener toutes les créatures à leur veritable principe, il ne ſera queſtion ni de maris ni de femmes; ce ſera un célibat éternel. Il ne nous appartient pas de donner à ce ſentiment les qualifications qui lui conviennent; il eſt ſingulier, il paroît oppoſé à la lettre de l'Ecriture; c'en eſt aſſez pour le rejetter. Elle nous apprend que nos premiers autheurs veſcurent enſemble dans le Paradis terreſtre, comme frere & ſœur, comme les anges vivent dans le ciel, & comme nous y vivrons un jour. Cela ſuffit pour noſtre ſujet. Voilà le premier & le parfait célibat.

Reg. Salom. Jarchi Aben Ezra. Greg. Nyſſ. lib. 8. de Prov. & lib. de Homine c. 18. Chryſoſt. hom. 18. in Geneſim. Damaſc. de fide Orthod. lib. 4. Barcephas &c. Beverland de pecc. orig.

Sçavoir combien il dura, c'eſt une queſtion purement curieuſe, qui ne fait rien à la choſe. Les uns ne le font durer que quelques heures, les autres quelques jours. Il y en a de plus hardis, qui pouſſent cet intervalle juſqu'à 30. ans, fondez ſur des raiſons myſtiques, ſur je ne ſçais quelles anciennes traditions de l'Egliſe Grecque, & ſur l'époque de la naiſſance de Caïn, qui, ſuivant leur calcul chronologique, ne dut venir au monde que trente ans aprés la création.

Methodius epiſc. Patavenſis.

Quoi-qu'il en ſoit, à ce premier célibat les docteurs

Juifs en font fucceder un autre qui dura bien davantage. Car ils prétendent qu'Adam & Eve confus de leur crime, en firent pénitence pendant cent ans, fans avoir aucun commerce enfemble; conjecture qu'ils établiffent fur la naiffance de Seth leur troifiéme fils, que Moïfe ne leur donne qu'à l'âge de 130. ans, Caïn & Abel dans leur fyftémes ayant efté les fruits gemeaux de leur premier aveuglement. Mais n'eft-ce point faire trop d'honneur à leurs refveries, que de les raporter dans une Compagnie auffi refpectable.

A parler jufte, il n'y a qu'Abel à qui l'on puiffe attribuer avec fondement l'honneur d'avoir gardé le célibat pendant toute fa vie avant le déluge. L'autheur facré ne lui donne ni femme ni enfants; on eft en droit de fuppofer qu'il n'en eut point : auffi eft-il traité de παρθενος par les Grecs, & de premier vierge & martyr par quelques autheurs, qui fuppofent que la conteftation qu'il eut avec fon frere au fujet de leurs facrifices, intereffoit la religion. Sçavoir fi fon exemple fut fuivi dans les generations fuivantes, & fi les fils de Dieu qui fe laifférent corrompre par les filles des hommes, n'eftoient point une efpéce de religieux qui tombérent dans le defordre, c'eft ce que l'on ne fçauroit dire. La chofe n'eft pas impoffible. S'il eft vrai qu'il y eut alors des femmes qui affectoient la fterilité, comme il paroît par un fragment du prétendu Livre d'Enoch, cité par Cafaubon, il pouvoit bien y avoir eu auffi des hommes qui en fiffent profeffion, mais à dire la verité, les apparences n'y font pas favorables. Il eftoit queftion alors de peupler le monde. La loy de Dieu & celle de la nature impofoient à toutes fortes de perfonnes une efpéce de néceffité de travailler à l'augmentation du genre humain. Il eft à préfumer que ceux qui vivoient dans ces temps-là, fe faifoient une affaire principale d'obéir à ce précepte. Tout ce que l'hiftoire nous dit des patriarches d'alors les plus confidérables, c'eft qu'ils prenoient des femmes, & qu'ils en donnoient; c'eft qu'ils mirent au monde

Suidas in voce Σηθ.

des fils & des filles, & puis moururent, comme s'ils n'avoient eu rien de plus important à faire.

Ce fut à peu-prés la mesme chose dans les premiers siécles qui suivirent le déluge. Il y avoit beaucoup à défricher, & peu d'ouvriers, c'estoit à qui en auroit le plus. Alors l'honneur, la noblesse, la puissance des hommes consistoient dans le nombre des enfants : on estoit seur par-là de s'attirer une grande considération, de se faire respecter de ses voisins, & d'avoir une place dans l'histoire. Celle des Juifs n'a pas oublié le nom de Jaïr, juge d'Israël, qui avoit trente fils dans le service, ni celle des Grecs, ceux de Danaüs & d'Egyptus, dont l'un avoit cinquante fils & l'autre cinquante filles. La sterilité passoit alors pour une espéce d'infamie dans les deux sexes, & pour une marque non équivoque de la malediction de Dieu. Au contraire ils regardoient comme un témoignage authentique de sa benediction d'avoir autour de sa table un grand nombre d'enfants rangés comme de jeunes oliviers. Aujourd'huy ce n'est plus la mesme chose. On avoit en vûë alors les colonies, & de répandre sa famille au long & au large. Presentement nous craignons que la terre ne nous manque. Dans ces temps-là, le célibat estoit une espéce de péché contre nature. Ceux qui osoient l'observer estoient regardés comme des misantropes, ennemis du genre humain, méprisez, insultez impunément de tout le monde. Certainement les anciens législateurs ne les prenoient pas sous leur protection ; à commencer par Moïse, dont les ordonnances ne laissoient & ne laissent pas encore trop aux particuliers la liberté de se marier ou non. Ses commentateurs soutiennent, qu'à la réserve de certaines personnes, ils y sont tous obligez en conscience dés l'âge de vingt ans. C'est un de leurs 613. préceptes. De-là viennent ces maximes si fréquentes dans leurs casuistes, que tout homme qui ne prend pas les mesures nécessaires pour se donner des heritiers, n'est pas un homme, & qu'il doit être regardé comme homicide. Lycurgue ne les traitoit pas plus favo-

R. Eliezer in gem. Bab. tit. Jabimoth c. 6. R. Sal. Jarchi ad gen. 9. 1.

rablement par ses loix ; ils estoient notez d'infamie, exclus de toutes charges civiles & militaires, mesme des spectacles & des jeux publics. Ils étoient obligez d'en servir eux-mesmes dans certaines festes solemnelles, où ils étoient exposés à la risée du peuple, & promenez tout nuds autour des places publiques. Il y avoit même une solemnité particuliére où les femmes avoient la bonté de les produire dans cet estat aux pieds de leurs autels, où elles leur faisoient faire amende honorable à la nature, accompagnée de soufflets & de coups de verges à discretion, & pour comble de mortification, elles leur faisoient chanter des chansons infamantes composées à cette intention contre eux. Ces républicains zélez poussérent encore leurs précautions plus loin, en publiant des réglements sévéres contre ceux qui se marioient trop tard, ὀψιγαμία, & contre les mauvais maris qui n'en usoient pas bien avec leurs femmes, κακογαμία.

Plutarc. in Lycurg. & in apophtegm. Clearchus Solensis in lib. Proverb.

Dans la suite des temps, quand les hommes furent moins rares, ces loix pénales furent mitigées. Platon, dans les siennes, toleroit le célibat jusqu'à l'âge de 35. ans, & il se contenta d'ordonner que ceux qui voudroient le pousser plus loin seroient interdits des employs, & qu'ils auroient les derniers rangs dans les cérémonies publiques. Les loix Romaines qui succédérent aux Grecques furent aussi moins rigoureuses. Les censeurs étoient dûëment chargez d'empescher autant qu'ils pouvoient ce genre de vie solitaire préjudiciable à l'estat. Un des articles de leurs instructions rapporté par Cicéron, leur enjoignoit expressément de ne pas permettre aux citoyens de vivre dans le célibat : *Cælibes esse prohibento.* Pour les en détourner, ils se servoient de differents moyens. Ils ne les recevoient ni à tester ni à rendre témoignage. La premiére question que le juge faisoit à ceux qui se présentoient pour prester serment en justice, estoit celle-cy : *Ex animi tui sententia tu equum habes ! tu uxorem habes !* A vostre ame & conscience avez-vous un cheval, avez-vous une femme ! S'ils ne répondoient

Lib. 4. & 6.

Lib. de Legibus.

doient pas pertinemment sur ces deux articles préliminaires, ils n'estoient pas écoutez. On les taxoit aussi, on les mettoit à l'amende : *Æra pœnæ nomine pendere jusserunt.* Ce sont les termes de Valere Maxime. Ils ne se contentoient pas de les affliger dans ce monde, leurs théologiens les menaçoient aussi de peines extraordinaires dans les enfers : *Extrema omnium calamitas & impietas accidit illi qui absque filiis à vita discedit, & dæmonibus maximas dat pœnas post obitum.* « C'est la plus grande des impietez & le dernier des malheurs, dit le Trismegiste dans le Pimandre, de sortir du monde sans y laisser des enfants. Les démons font souffrir à ces gens-là les plus cruelles peines aprés leur mort. C'est pourquoy, continuë-t-il, mon cher Esculape, n'ayez aucun commerce avec eux, mais que cela ne vous empesche pas d'avoir compassion de leurs miseres, sçachant les supplices affreux qui leur sont destinez. »

Malgré toutes ces précautions temporelles & spirituelles, le célibat ne laissoit pas de faire son chemin, & de s'establir dans le monde. Les loix mesmes en sont une preuve ; on ne s'avise point d'en faire en l'air contre des desordres qui ne subsistent qu'en idée. Sçavoir par où & comment il commença, l'histoire n'en dit rien. Il n'est pas à présumer que de simples raisons morales ou des gousts particuliers fussent assez puissants pour l'emporter sur tant de loix pénales, bursales, infamantes ; & contre les inquiétudes de la conscience. Il fallut sans doute, dans les commencements, des motifs plus pressants, de bonnes raisons physiques. Telles estoient celles de ces temperaments heureux & sages que l'autheur de la nature dispense de réduire en pratique la grande régle de la multiplication. Il y en a eu dans tous les temps ; nos jurisconsultes leur donnent des titres flestrissants. Il n'en est pas de même des Orientaux, en cela comme en bien d'autres choses plus polis & plus humains que nous. Ils les appellent סריסים חמה *Eunuques du Soleil,* parce, disent-ils, que le Soleil préside d'une façon particuliére à leur naissance ; prérogative des plus

glorieuses; סריסים בידי השמים *Eunuques du ciel*, faits par la main mesme de Dieu. Qualités honorables qui doivent non seulement les consoler du malheur de leur estat, s'il est permis de parler ainsi, avec le vulgaire ignorant, mais qui les met, ce semble, en droit de s'en glorifier avec justice & devant Dieu & devant les hommes, puisqu'à le bien prendre cette grace speciale les décharge d'une bonne partie des sollicitudes de la vie, & qu'elle les transporte tout d'un coup jusqu'au milieu du chemin de la vertu, dont elle leur épargne les passages les plus scabreux & les plus escarpez. Sans examiner si c'est un bien ou un mal, il est fort apparent que ces beats ont esté les premiers à prendre le parti du célibat, & que ce genre de vie leur doit son origine, & peut estre son étymologie; car on sçait que les Grecs appelloient ces invalides κολοβοὶ, terme fort approchant de celuy de *cælibes*, dont les Latins se sont servis pour les désigner. Certainement ceux qui se trouvoient dans cet estat n'avoient pas d'autre parti à prendre pour obéir aux ordres de la nature, & pour leur repos & pour leur honneur, & dans les régles de la bonne foy. S'ils ne le faisoient pas d'eux-mêmes, les loix leur en imposoient la nécessité. Celle de Moïse y estoit expresse. Elle les retranchoit de la congregation d'Israël comme des hors-d'œuvres. Ils n'estoient point censez du corps de l'estat, leurs noms étoient effacez des registres publics, & il ne leur estoit pas permis d'épouser aucune fille de la race d'Abraham. S'il leur arrivoit de se donner cette licence, sur la dénonciation de la femme, le mariage estoit déclaré nul, *ipso facto*, de maniere que dans la séparation qui se passoit devant le juge, elle ne luy faisoit pas l'honneur de luy déchausser le soulier, suivant l'usage observé dans les autres divorces, pour marquer qu'il n'y avoit eu aucun engagement réel entre les parties. Les loix des autres nations ne leur estoient pas beaucoup plus favorables; si elles leur permettoient d'avoir des femmes, elles laissoient aux femmes la liberté de les laisser là.

Deut. 23.

Seldenus.

Cet eſtat équivoque & rare dans les commencements, également mépriſé des deux ſexes, ſe trouva expoſé à pluſieurs mortifications, qui les obligérent à mener une vie obſcure & retirée. Cela ne dura pas long-temps; la neceſſité ingenieuſe leur ſuggera différents moyens de ſe rendre recommandables. Dégagez des mouvements inquiets de l'amour eſtranger & de l'amour propre, ils s'aſſujettirent aux volontez des autres avec un dévoüement ſingulier, & ils furent trouvez ſi commodes, que tout le monde en voulut avoir. Ceux qui n'en avoient point, en firent par une operation hardie & une entrepriſe des plus inhumaines. Les péres, les maiſtres, les ſouverains s'arrogérent en vertu de leur prétendu *ſummum jus*, en cette occaſion ou jamais *ſumma injuria*, le droit de réduire leurs enfants, leurs eſclaves, leurs ſujets dans cet eſtat ambigu. Chaque maiſon avoit le ſien; celles des princes & des grands ſeigneurs en eſtoient remplies, c'eſtoient leurs domeſtiques de confiance; intendants, chambellans, maiſtres d'hoſtel, précepteurs, muſiciens, pages; tous ces gens-là, pour bonnes raiſons, eſtoient de cette eſpéce amphibie, & le monde entier qui ne connoiſſoit dans les commencements que deux ſexes, fuſt étonné de ſe trouver inſenſiblement partagé en trois portions à peu prés égales.

A ces célibats peu volontaires il en ſucceda de libres qui en augmentérent conſidérablement le nombre. Les gens de lettres & les philoſophes de tous pays, pour ſe débarraſſer des ſoins importuns du ménage; les athlétes & les gladiateurs dans la vûë de ménager leurs forces & leur agilité; les muſiciens afin de conſerver leurs voix; une infinité par libertinage; quelques-uns, mais en petit nombre, par vertu; ce qui faiſoit un des eſtonnements de Diogene, que les perſonnes raiſonnables ne fiſſent pas toutes par principe de ſageſſe, ce que tant d'ames venales faiſoient pour des conſidérations ſi frivoles. Il y avoit meſme quelques profeſſions dont les ouvriers eſtoient obligez néceſſairement à garder une continence exacte, comme ceux

qui travailloient à teindre en pourpre ou en écarlate, *Baphiarii ;* & Cassiodore, à qui nous devons cette remarque, adjouste que cette vertu, par rapport à eux, estoit honorée de la qualité d'*imperatoria*, parce que cette couleur estoit reservée pour les Empereurs. L'ambition & la politique engageoient aussi plusieurs personnes considérables dans cet estat, qui estoit regardé comme un moyen seur de s'attirer de la considération, de la protection, & les bonnes graces des plus grands seigneurs, qui ménageoient ces sortes de gens, dans la vûë d'avoir une place dans leur testament. C'est Ammien Marcellin & Pétrone qui font cette observation, & ils adjoustent que par la raison des contraires, les péres de famille qui avoient nombre d'enfants, estoient oubliez, négligez, écartez des jeux, des spectacles, des parties de plaisir; & qu'ils n'estoient de rien, parce qu'on n'esperoit rien d'eux.

Mais rien n'est plus propre à faire voir ce que pensoient les anciens sur ce sujet, que la maniére dont ils osoient s'en expliquer en public & en plein théatre : » Celuy des » Dieux qui a mis la femme au monde, dit Euripide, si » tant est qu'elle soit l'ouvrage d'un Dieu, peut se vanter » d'avoir composé la plus mauvaise de toutes les créatures & » la plus facheuse pour l'homme. O! Jupiter, dit ailleurs » le mesme poëte, quelle raison a pû vous obliger de mettre » les femmes au monde! S'il n'estoit question que de la » conservation du genre humain, il vous estoit aisé d'en » imaginer des maniéres plus simples, & de donner aux hom» mes des enfants tous faits pour leur or, pour leur encens, » pour des sacrifices. Vos autels n'en auroient esté que mieux » servis, vos temples plus magnifiques, & les hommes sans » comparaison plus heureux. Et il ne faut pas imputer ces traits hardis à la licence du théatre, ni au dessein d'égayer le parterre ; les autheurs graves n'en pensoient & n'en disoient pas moins. Voici un magistrat important, un juge de police, un censeur Romain, qui commence ainsi une harangue solemnelle en plein sénat : *Si sine uxore possemus,*

In Hippolyto.

Metellus Numidicus.

Quirites, esse omnes, ea molestia careremus; sed quoniam ita natura tradidit, ut nec cum illis satis commode, nec sine illis ullo modo vivi possit, saluti perpetuæ potius quam brevi voluptati consulendum. Messieurs, s'il nous estoit possible « de vivre sans femmes, nous nous épargnerions tous volon- « tiers ce fascheux embarras; mais puisque la nature a dis- « posé les choses de façon que nous ne pouvons ni absolu- « ment nous conserver sans elles, ni vivre agréablement avec « elles, la raison veut que nous préférions l'interest public à « nos commoditez & à la douceur de nostre vie. Horace, « le pere du bon sens, nous laisse aussi entendre assez clairement, que de son temps le célibat passoit dans l'esprit de bien des gens pour le plus doux de tous les estats:

Nil ait esse prius, melius nil cælibe vita. *Epist. I.*

On en peut dire autant de Terence dans la peinture qu'il fait de son Mition.

De la vie civile si nous passons à la religion des payens, ce sera tout autre chose. Là nous avons vû ce genre de vie d'abord interdit, ensuite par différents dégrez toleré, approuvé, préconisé. Icy c'estoit un devoir essentiel, une condition nécessaire dans la pluspart des personnes qui s'attachoient au service des autels. Et cela dés les premiers temps, & chez tous les peuples du monde, sans en excepter les Juifs, quoy-que fort attentifs à la propagation de la race d'Abraham. Dés le temps des patriarches, Melchisedeck Roy de Salem & souverain sacrificateur, nous est représenté comme un homme sans généalogie & sans famille; & les docteurs de cette nation conviennent que ceux qui se destinoient au service du temple & à l'estude de la loy, ont toûjours esté dispensez de la nécessité du mariage. Ils avoüent la mesme chose des filles à qui leur loy & leurs usages ont toûjours laissé la liberté de demeurer dans leur estat. Ils assurent mesme que Moïse congedia sa femme, & qu'il n'en prit point d'autre, quand il eut reçû la loy des mains de Dieu, & qu'il se fut chargé de la con-

Maïmonides Halachistro th. c. 15. Mishna tit. Jabimoth. Maim. de fundam. leg. c. 7.

duite de son peuple. Aussi voit-on que dans ses réglements sur les sacrificateurs, il ordonna que ceux dont le tour approchoit pour officier à l'autel, seroient obligez de se sequestrer de leurs femmes pendant quelques jours. Aprés luy plusieurs des prophétes, Elie, Elisée, Daniel & ses trois compagnons, passent chez eux pour avoir gardé la continence. Les Nazaréens de mesme, & la plus saine partie de la secte des Esséniens qui nous sont representez par Josephe & par les historiens de ces temps-là, comme une nation merveilleuse, qui avoit trouvé le secret de se perpetuer sans mariage, sans accouchements & sans aucun commerce avec les femmes.

Pugio fidei, p. 76. Plin. lib. 5. c. 17. Solinus c. 36. Euseb. Porphyr. de abstin.

Idem.

Chez les Egyptiens leurs voisins, on sçait que les prestres de Cybéle, & la pluspart de ceux qui s'attachoient au service de leurs divinitez, faisoient aussi profession de chasteté, & que pour plus grande seureté, s'ils n'y avoient pas esté préparez dés leur enfance par des chirurgiens, ils se servoient de plusieurs simples & topiques refrigératifs qui produisoient à peu prés le mesme effet. Les Gymnosophistes & les Brachmanes des Indiens, les Hierophantes des Atheniens, une bonne partie des disciples de Pythagore qui vivoient dans les deserts comme nos anachorétes, ceux mesme de Diogéne, les véritables Cyniques, & en général tous ceux & celles qui se dévoüoient au service de leurs Déesses, se gouvernoient à peu prés de la mesme maniére. Il y avoit mesme dans la Thrace une société considérable de religieux qui estoient regardez comme des saints, & respectez de tout le monde, avec de fort grands priviléges, & qui vivoient absolument sans femmes. Ils s'appelloient κτίςαι, comme qui diroit *créateurs;* ce qui semble supposer qu'ils passoient dans le monde pour avoir un secret particulier de se donner des successeurs, différent de la voye ordinaire. Les autheurs qui en font mention, prétendent que ce sont ceux qu'Homere appelle ἀβίως, & qu'il qualifie du titre honorable *des plus justes de tous les hommes,* δικαιότατοι τῶν ἀνθρώπων.

A Gell. lib. 1. cap. 9. Epictet. Ench. c. 29. Arrian. lib. 3. c. 22 Theophrastus lib. de Nuptiis. Clem. Alex. strom. lib. 3. c. 6. Porphyr. de abstin. l. 4. Strabo l. 7.

Des vierges consacrées, ils en avoient une infinité. Leur ciel en estoit rempli. Vesta, Minerve, Diane, Cassandre, les Muses, les Graces estoient adorées comme patrones de la virginité; leurs temples, leurs autels estoient servis par des filles qui en faisoient profession.

Quid mirum, virgo si virgine læta ministra
Admittit castas ad sua sacra manus.

dit Ovide en parlant de Vesta. Chez les anciens Perses, celles qui se destinoient au service du Soleil, entroient dans la mesme obligation. L'histoire d'Artaxerxes nous en fournit une preuve authentique. Ce prince ayant remis sa couronne entre les mains de son fils Darius, & voyant qu'il vouloit abuser de son pouvoir contre luy-mesme, & se rendre maistre d'Aspasie, une de ses favorites, il ne trouva pas d'autre moyen, pour la mettre à couvert de ses entreprises, que de la consacrer au Soleil. Dans la description magnifique du temple de Bélus, où il y avoit huit rangs de colomnes de marbres, élevées les unes sur les autres, Hérodote dit qu'au dernier étage de ce somptueux édifice, il y avoit une petite cellule destinée pour une vierge choisie entre toutes les autres, pour tenir compagnie à ce Dieu. Dés la fondation d'Athénes on y voyoit un temple dédié à Minerve-Poliade avec un παρθενὼν, une maison de vierge, bastie par Justinus. Les vestales des Romains sont connuës de tout le monde. Il n'en est peut-estre pas de mesme de celles de nos anciens Gaulois. Ils en avoient aussi bien que les autres peuples, dans une petite isle nommée *Sene*, sur les costes de l'Armorique, célèbre dans ces temps-là par un oracle fameux gardé par neuf filles vierges, qui passoient pour avoir receu du ciel des lumiéres & des graces extraordinaires. Il y a mesme des autheurs qui poussent la singularité plus loin, & qui prétendent que l'isle entiére n'estoit habitée que par des filles, dont quelques-unes à la vérité faisoient de temps en temps de petits voyages sur les costes de leurs voisins, d'où elles

Justin.

rapportoient de petits embrions, pour conserver l'espéce, mais toutes n'y alloient pas. Il est à présumer que le sort en décidoit, & que celles qui avoient le malheur de tirer les billets noirs, estoient obligées de s'enroller dans cette facheuse milice, & de se sacrifier pour la conservation de la petite république.

L'usage universel de ces temps-là estoit de respecter trés particuliérement ces filles consacrées. Quand elles paroissoient en public, tout le monde, sans exception, leur cedoit le pas. S'il arrivoit à quelqu'une de commettre un crime digne de mort, il n'estoit pas permis aux officiers de la justice de mettre la main sur elle; il falloit avant toutes choses luy oster sa qualité de fille. Leurs maisons estoient des asyles inviolables pour elles. Toutes celles qui s'y retiroient, les veuves mesmes & les femmes mécontentes de leurs maris pouvoient y demeurer en toute seureté, sous cette condition, que quand elles avoient une fois pris l'habit noir, que leurs cheveux avoient esté coupez, & qu'on leur avoit frotté le visage avec une certaine composition basannée, tout commerce avec les hommes leur estoit interdit, sans en excepter ni péres, ni fréres, ni maris, ni enfants; s'il leur estoit permis de les voir en certaines occasions, il leur estoit expressément deffendu de les embrasser.

Sueton. in Tiberio c. 61. Tacitus l. 5. Dion. l. 56.

Lycophron. Nicol Leoricus de var. hist. l. 3. c. 43.

Enfin le célibat a eu ses martyrs chez les payens. Leurs histoires & leurs fables sont pleines d'exemples de filles qui ont préféré la mort à la perte de leur honneur. Ils en ont eu mesme d'hommes. L'avanture d'Hippolyte est connuë;

Ἱππόλυτον δ' ἁγνὴ πέφνε σωφροσύνη.

dit un de leurs poëtes. Diane, patrone des célibataires, le ressuscita, & luy donna une place auprés d'elle dans le ciel: *Illustre heros, grand Hippolite, quels honneurs n'as-tu pas receus pour avoir conservé ta chasteté!* dit Sophocle, en parlant de luy.

Tous

Tous ces faits, & une infinité d'autres, dont le détail seroit superflu, estoient soustenus par leurs sentiments & par les principes de leur croyance. La virginité passoit chez eux pour quelque chose de divin & de sacré. Les Grecs appelloient ceux qui en faisoient profession ἠΐθεοις, demi-Dieux, égaux aux Dieux, & les étymologistes Latins dérivoient le terme de *cælebs*, de celuy de *cælum: cælebs quasi cælestis,* un homme céleste. Ils regardoient cette vertu comme une grace surnaturelle : *Festus,*

Et plusquam fœmina virgo.

Ils croyoient que les Dieux ne l'accordoient que par un privilége spécial. Comment expliquer autrement cette priére éjaculatoire de Daphné dans l'occasion prochaine où elle se voyoit de perdre sa virginité :

Da mihi perpetua, genitor carissime, dixit
Virginitate frui, dedit hoc pater ante Dianæ.

Mon trés cher pére, accordez-moy la grace de conserver ma « virginité jusqu'à la fin. Jupiter ne l'a pas refusée à Diane. « La métamorphose de cette fille en laurier; que vouloit-elle dire, sinon que la chasteté passoit chez eux pour un moyen seur de parvenir à l'immortalité, dont le laurier estoit le symbole. C'est le sentiment de nos mythologues. S'il leur arrivoit de la perdre ou par surprise ou par violence, quel trouble, quelle confusion, quel desespoir! *Ma chere virginité,* disoit la fameuse Grecque, *ma chere virginité, qu'estes-vous devenuë!* Les dames Romaines n'en pensoient pas moins. Se peut-il rien de plus touchant que les remords d'Europe dans Horace, aprés son aventure avec Jupiter!

Pater, ô relictum
Filiæ nomen!

Mon cher pere, que direz-vous! que penserez-vous de moy, « quand vous sçaurez que j'ay eu la foiblesse d'abandonner «

» laschement ma qualité de fille ! quand vous sçaurez que
» ces beaux principes de religion & de pieté que vous aviez
» pris tant de soin de m'inspirer, ont cédé à une folle passion ?

Pietasque dixit
Victa furore.

» Quelle difference, grands Dieux, entre l'estat où j'estois
» & celuy où je me vois réduite !

Unde ! quo veni !

» Non, adjouste-t-elle, une seule mort ne suffit pas, il en
» faut plusieurs, il en faut une éternelle pour expier la faute
» d'une fille qui se laisse séduire.

Levis una mors est
Virginum culpæ.

Pourroit-on dire, pourroit-on penser rien de plus fort aujourd'huy ! Elles juroient par leur virginité comme par quelque chose de sacré :

Vera cano, sic usque sacras innoxia lauros
Vescar, & æternum sit mihi virginitas.

C'est le serment d'une Sibylle dans Tibulle. C'estoit un principe universel dans le paganisme, que les Dieux aimoient la chasteté :

Casta placent superis.

Leurs sacrifices n'estoient point censez complets sans l'intervention d'une vierge. Ils pouvoient bien les commencer sans elles, *libare ;* les consommer, non ; ce qu'ils désignoient par le terme de *litare.* Ils estoient persuadez que cette vertu estoit celle qui nous approchoit le plus prés de la divinité. Ils disoient que comme Dieu se suffit seul à luy-mesme, & trouve dans son essence tout ce qui luy est nécessaire pour une béatitude souveraine ; les vierges de mesme, au lieu de chercher follement leur félicité

Plotinus l. 5. c. 2.

dans la possession des autres créatures, la rencontrent, sans sortir de chez elles, dans leur pureté, dans leur innocence, dans leur intégrité. Ils soustenoient tous que si la nature divine vouloit bien quelquefois se communiquer à la nature humaine, ce ne pouvoit & ce ne devoit estre qu'avec une vierge : *Decet enim naturam intactam, impollutam, puram & vere virginem cum Deo conversari.* Il est vray que ce n'est pas un payen qui parle ainsi, c'est Philon Juif, ce qui n'est pas moins digne de remarque. Macrobe dit presque la mesme chose dans des termes fort approchants : *Nulli aptius jungitur μονὰς incorrupta quam virgini.* L'unité incorruptible de Dieu ne peut s'unir à aucune créature qui luy convienne mieux qu'une vierge. Ecoutons un autheur Platonicien développer leurs sentiments sur ce genre de vie : Il est beau à une fille de conserver avec soin « la pureté de son corps & de son ame ; cet estat luy donne « une grande supériorité sur toutes les personnes de son sexe. « Dégagée des soins de la terre, elle a les yeux de l'esprit « continuellement ouverts sur la vie spirituelle, qui luy fait « gouster toutes les douceurs des véritables nopces, en se « remplissant le cœur des paroles divines qui la mettent en « estat de concevoir & de produire des méditations remplies « de lumiére. «

Philo.

Macrob. in somnio Scipionis.

Nammachius.

Voilà des discours magnifiques, on ne peut pas en disconvenir, des idées sublimes, des spéculations d'une grande beauté ; ce qu'il y a de fascheux, c'est que rapportées à la pratique & à la réalité, on n'y trouvera que des paroles, & rien autre chose. Ces beaux discoureurs ne manquoient pas de lumiéres ; mais comme ils connoissoient Dieu, & qu'ils ne l'honoroient pas comme Dieu, on peut dire aussi que s'ils ont entreveu l'excellence de la pureté virginale, ils ne l'en ont pas mieux observée. Qui voudroit approfondir la conduite secréte de leurs célibataires, & de leurs prétenduës *virtuoses*, on y découvriroit, sinon de grands désordres, au moins beaucoup de forfanteries & une pure comédie. A commencer par leurs Déesses ; Vesta, la plus

ancienne de toutes, n'estoit-elle pas réprésentée dans son temple avec un enfant entre ses bras : où l'avoit-elle pris ? Minerve avoit son Erichtonius, qui estoit presque toûjours à ses costez. Son aventure avec Vulcain est connuë, & suffit pour donner lieu de juger que si elle avoit quelque droit apparent de prétendre à la qualité de vierge, elle n'en avoit pas pour celle d'*intacta*, son épithete ordinaire; elle avoit mesme des temples consacrez à son honneur avec la qualité de mére. Diane avoit aussi son chevalier *Virbius*, ou Hippolyte, & qui pis est, son Endymion; le seul plaisir qu'elle prenoit à contenter ses yeux, en le considerant endormi, en dit beaucoup & trop pour une vierge. Les Muses de leur temps passoient pour de franches coquettes. Myrtilus cité par Arnobe, disoit hardiment qu'elles estoient les complaisantes d'un nommé Megaleon, qui avoit du goust pour la musique & pour la poësie. Il leur donne mesme à toutes des enfants qu'il nomme tous nom par nom. Ceux de leurs Dieux qu'ils qualifioient de vierges, parce qu'ils n'avoient point eu de femme titrée, n'en estoient pas pour cela plus sages, témoins Apollon & Mercure.

Lib. 4. adv. gentes.

Les prestres de Cybéle ne doivent pas non plus estre citez comme des modéles sur le fait de la continence; à la réserve de ceux qui l'observoient par pure nécessité, les autres ne passoient pas dans le monde pour des gens d'une conduite fort réguliére, s'il en faut croire Lucien, & s'il est permis d'en juger par les termes de *gallare* & de *gallantes* qui leur estoient affectez, d'où sont venus les nostres de *galants* & de *galanterie*. Leurs vestales, dont ils exaltoient tant la chasteté, n'estoient obligées de la garder que jusques à l'âge de 30. ans, aprés quoy elles rentroient dans leurs droits naturels. Elles ne laissoient pas d'en user avant ce terme, & il ne faut pas croire qu'on enterrast vives toutes celles qui se donnoient cette liberté; il n'y avoit que les indiscrétes qui n'avoient pas le secret de se gouverner, *si non caste, saltem caute*. A l'égard de leurs philosophes, pour leur honneur nous n'en dirons rien; on sçait assez

à quoy s'en tenir ſur leur chapitre. Ceux de ce temps-là, comme ceux d'aujourd'huy, ne ſe contraignoient ſur rien; la ſeule choſe qui les diſtinguoit des autres hommes, eſtoit leur habit, & l'exemption des liens du mariage, dont ils s'abſtenoient pluſtoſt par libertinage que par vertu, *non ut meliores, ſed ut liberiores.*

Voilà un crayon groſſier du célibat, tel qu'il eſtoit dans ſon berceau, dans ſon enfance, entre les bras de la nature ſa nourrice. Eſtat bien différent du haut dégré de perfection où nous le voyons aujourd'huy. Ce changement n'eſt pas eſtonnant; celuy-cy eſt l'ouvrage de la grace & du S^t. Eſprit; celuy-là n'eſtoit que l'avorton imparfait d'une nature déréglée, dépravée, débauchée; triſte rebut du mariage & de la virginité.

QUESTION ACADEMIQUE,

Sçavoir pourquoy on fait des ſouhaits en faveur de ceux qui eſternüent.

Par M. MORIN.

ESt-ce religion, eſt-ce ſuperſtition, eſt-ce ſur des raiſons de morale ou de phyſique, qu'eſt fondé cet uſage ſi ancien & ſi général, cette couſtume unique dans ſon eſpéce? Les autres changent ſuivant les ſaiſons, ſuivant les climats, ſuivant les caprices des princes ou des peuples, ſuivant les differents principes de gouvernement, de religion ou de police. Celle-cy a toûjours eſté uniforme & univerſelle, obſervée de tout temps par toutes les nations de la terre. Quand elle ne mériteroit pas noſtre attention par elle-meſme, il eſt difficile de la refuſer à ces deux qualitez qu'elle poſſéde dans un éminent dégré: ſon antiquité & ſon univerſalité. L'ordre demande que nous taſchions de les bien eſtablir avant que d'en examiner les rai-

16. de Decembre. 1712.

ſons. C'eſt ce que nous allons faire par des preuves tirées de la mythologie, de la tradition, de l'hiſtoire & de la poëſie.

La premiére nous apprend que le premier ſigne de vie que donna le premier homme, l'homme de Promethée, fut un eſternüement; & voicy comment on conte la choſe. Quand ce prétendu créateur eut donné la derniére main à ſa figure d'argile, il fut queſtion de luy donner le mouvement & la vie. Son ſçavoir-faire n'alloit pas juſques-là. Pour en venir à bout, il eut beſoin du ſecours du Ciel. Il y fit un voyage ſous la conduite de Minerve. Aprés avoir parcouru légérement les tourbillons de pluſieurs planétes, où il ſe contenta de ramaſſer en paſſant certaines influences, qu'il jugea néceſſaires pour la temperance des humeurs, il entra dans celuy du Soleil. C'eſtoit-là qu'il avoit affaire. Alors, & long-temps depuis, cet aſtre paſſoit pour l'ame du monde, pour l'autheur de la vie, & pour le pére de la nature. Il s'approche de ſon globe ſous le manteau de ſa patrone, avec une phiole de criſtal faite exprés. Il la remplit ſubtilement d'une portion de ſes rayons, & l'ayant ſcellée hermétiquement, il revient d'un plein vol à ſon ouvrage favory. Sans y perdre un moment de temps, il préſente ſon flacon au nez de ſa ſtatuë, il l'ouvre, & les rayons ſolaires qui n'avoient rien perdu de leur activité, s'inſinüent par le canal de la reſpiration dans les pores de l'os ſpongieux avec tant d'impétuoſité, qu'ils y produiſirent leur opération ordinaire que nous éprouvons tous les jours en regardant fixement cet aſtre; ils la firent eſternüer; aprés quoy ils ſe répandirent en un moment par les fibres du cerveau dans les artéres & dans les veines pour animer toute la maſſe. Promethée charmé de l'heureux ſuccés de ſa machine, ſe mit en priéres; il fit des vœux pour l'ouvrage de ſes mains & pour ſa conſervation; ſon éléve l'entendit, il s'en ſouvint, & n'en perdit pas un mot. Les premiers objets ſont des impreſſions profondes qui ne s'effacent point. Dans la ſuite de ſa vie il eut grand ſoin de

Fam. Strada in prob. Acad.

répéter les mesmes souhaits dans les occasions semblables, & d'en faire l'application à ses descendants, qui de pére en fils l'ont perpetuée de génération en génération jusqu'à ce jour dans toutes leurs colonies.

La fiction est ingénieuse; elle explique nettement ce que nous cherchons, l'origine, l'ancienneté & l'estenduë de cette usage d'une maniére qui ne laisse rien à desirer, si ce n'est la vérité. Pour suppléer à ce défaut, il ne seroit peut-estre pas impossible de luy donner au moins un petit air de vray-semblance, s'il estoit permis de mesler la vérité avec la fable, en la confrontant avec l'histoire de ce jeune enfant qui fut ressuscité par Elisée. Elle nous apprend que la premiére marque qu'il donna de sa résurrection, fut un esternüement répété jusqu'à sept fois. Si ces deux estats ne sont pas absolument les mesmes, ils se ressemblent fort. Passer du néant ou de la mort à la vie, est à peu-prés la mesme chose. Ce qui semble donner à entendre que cet effort du cerveau est le premier effet du premier ressort de nostre machine, de nostre *primùm vivens*, la premiére vibration de nostre pendule, qui met en mouvement toutes les autres roües. *2. Reg. 4.*

Mais il n'est pas permis de mesler le prophane avec le sacré; laissons la fable pour ce qu'elle est, & cherchons dans la tradition des autoritez plus sérieuses & plus solides. Celle des docteurs Juifs doit passer pour telle. Ils se donnent pour les dépositaires immediats des plus anciennes traditions, & pour les gardes primitifs des archives du genre humain; ils sçavent tout ce qui se dit & tout ce qui se fit de plus secret dans la Paradis terrestre, dans l'arche de Noë, dans la tour de Babel, & mille histoires anecdoctes des premiers siécles inconnuës à tout le reste du monde; s'il y a des gens qui puissent nous donner des éclaircissements sur un fait de cette nature, ce sont eux. Ces vrais originaux ne font pas remonter cette coustume si haut que les faux, c'est-à-dire, que nos auteurs fabuleux. Selon eux, c'est au patriarche Jacob qu'en appartient toute

Pirké R. Eliezer c. 52. la gloire. Aprés la création du monde, disent ces autheurs graves, Dieu fit entre autres sept choses merveilleuses. Les trois premiéres & les trois derniéres ne sont rien à nostre sujet; la quatriéme fut une loy générale, qui portoit, Que tout homme vivant n'esternueroit jamais qu'une fois, & que dans le mesme instant il rendroit son ame au Seigneur sans aucune indisposition préliminaire. Dans ce temps-là, de bonne grace ou non, il falloit s'accoustumer aux morts subites, qui nous font aujourd'huy tant de peur. C'estoit la loy, c'estoit une régle générale, il falloit en passer par-là. Cette fascheuse mode dura jusqu'au patriarche Jacob. Ce saint homme ayant fait de sérieuses réflexions sur cette maniére brusque de sortir du monde sans aucune préparation, s'humilia devant le Seigneur, il lutta encore une fois avec luy, pour obtenir la grace d'estre excepté de la régle, & d'estre averty de sa derniére heure, afin de pouvoir donner ordre aux affaires de sa conscience & de sa nombreuse famille. L'homme de Dieu fut exaucé; il esternua, & ne mourut point. Grande merveille! c'estoit alors comme qui diroit aujourd'huy qu'il expira sans rendre l'ame. Autre sujet d'estonnement; au lieu de mourir il tomba malade: *Infirmatus est Jacob:* ce que l'on n'avoit jamais vû. On ne connoissoit point alors d'autre maladie que l'esternuement, qui tuoit son homme tout d'un coup. Ces deux évenements inouis arrivez coup sur coup à un personnage de cette importance, au pére du premier ministre, firent grand bruit dans le monde. Toutes les académies de l'Egypte, tous les journaux des sçavants, toutes les gazettes du temps, tous les Mercures historiques ou mesme galants, firent leurs observations sur ces symptomes extraordinaires, qui sembloient devoir changer l'ordre de la nature. Tous les princes de la terre furent informez du fait, & en ayant appris toutes les circonstances, la cause occasionnelle & les suites (c'est-à-dire que par une augmentation de grace, le Dieu de Jacob avoit eu la bonté de convertir ce signe de mort en
Job 41. signe de vie: *In sternutationibus ejus splendor)* ils ordonnérent

nérent tout d'une voix, qu'à l'avenir les esternüements seroient accompagnez d'actions de graces pour la conservation, & de vœux pour la prolongation de la vie. Cela est net, & n'a pas besoin de commentaire.

Chaque nation, chaque secte a ses auteurs, qui donnent au merveilleux la préférence sur le vray. Les Payens & les Juifs ont eu les leurs ; nous avons les nostres, qui n'ont pas laissé tomber ce petit conte à terre. Avec un léger changement ils l'ont habillé à leur maniére, & ils ont dit que du temps de S. Grégoire le Grand, il regna en Italie une malignité dans l'air si contagieuse, que ceux qui avoient le malheur d'esternüer ou de bâiller, expiroient sur le champ. Ce qui donna, selon eux, occasion à ce saint pontife d'ordonner aux fidéles certaines priéres accompagnées de signes de croix, pour détourner de dessus eux dans ces occasions, les effets dangereux de la corruption de l'air. C'est la mesme fable un peu déguisée, avec cette différence, à l'avantage des premiers auteurs, qu'ils ont eu pleine liberté de feindre ce qu'il leur a plu, sans craindre d'estre convaincus de faux, leurs fictions tombant sur des temps éloignez & ténébreux, dont il ne nous reste aucuns mémoires. Au lieu que les nostres ont passé par dessus toutes les regles de la vray-semblance, en rapportant au sixiéme siécle l'establissement d'une coustume qui subsistoit constamment plus de mille ans auparavant dans toutes les parties du monde connu.

Polyd. Virg. Sigonius.

Certainement elle estoit regardée comme ancienne dés le temps d'Alexandre le Grand. Aristote son précepteur, qui sçavoit tout, en ignoroit cependant l'origine, & il en a cherché la raison dans ses problémes, comme nous faisons aujourd'huy. On sçait aussi qu'ils avoient différentes formules de compliments pour salüer cette opération du cerveau. La plus simple & la plus commune estoit celle de ζῆθι, *vivez*, comme nous en asseure Olympiodore dans son commentaire sur le Phédon de Platon. C'est précisément la mesme que le חיים, dont les Juifs se servent de

tout temps dans les mesmes occasions, & le *salve* des Latins. Ils employoient aussi celle de *ζεῦ σῶσον, Jupiter vous conserve*. Nous en avons la preuve dans l'Anthologie ; elle est un peu comique, mais il n'est pas plus deffendu de rire en cherchant la vérité qu'en la disant. C'est dans un épigramme sur un nommé Proclus, qui avoit le nez si prodigieusement grand, que c'estoit une merveille. Pour en faire mieux comprendre l'énormité, le poëte dit qu'il ne pouvoit se moucher, parce que ses mains ne pouvoient atteindre jusqu'au bout de son nez. Cela n'est rien. Il adjouste que quand ce M[r]. Proclus esternüoit, il ne s'appliquoit jamais la bénédiction ordinaire de *Jupiter me conserve,* parce que ses oreilles ne pouvoient entendre ce qui se passoit dans la région de son nez, à raison de sa longueur excessive :

> Οὐ δύναται τῇ χειρὶ Πρόκλος τὴν ῥῖν' ἀπομύσσειν,
> Τῆς ῥινὸς γὰρ ἔχει τὴν χέρα μικροτέρην.
> Οὐδὲ λέγει, ζεῦ σῶσον, ἐὰν πταρῇ, οὐ γὰρ ἀκούει
> Τῆς ῥινός, πολὺ γὰρ τῆς ἀκοῆς ἀπέχει.

D'où il paroist qu'ils ne se contentoient pas comme nous de former ces souhaits pour les autres, ou de les recevoir ; & qu'ils s'en faisoient eux-mesmes l'application, apparemment quand ils estoient seuls.

Ces honnestetez faisoient aussi chez les Romains un des devoirs de la vie civile : *sternutamentis salutamur*. Ce sont les paroles de Pline ; & il adjouste, comme une chose singuliére, que l'Empereur Tibére avec toute sa gravité, ne laissoit pas d'éxiger cette marque d'attention & de respect de ceux de sa suite, mesme en voyage & dans sa littiére. Ce qui semble supposer que la vie libre de la campagne, ou les embarras du voyage, les dispensoient ordinairement de certaines formalitez attachez à la vie citadine. Dans Pétrone, Giton qui s'estoit caché sous un lit, s'estant découvert luy-mesme par un esternüement, Eumolpus luy adresse

Plin. l. 2. c. 2.

Pag. 52.

aussi-tost son compliment, *salvere Gitona jubet.* Et dans Apulée, semblable contretemps estant arrivé plusieurs fois au galant d'une femme qui avoit esté obligé de se retirer dans la garderobe, le mary dans sa simplicité supposant que c'estoit sa femme, *solito sermone salutem ei precabatur, faisoit des vœux pour sa santé suivant l'usage.* *Apul. lib. 9.*

Ceux qui ont succedé aux Grecs & aux Romains dans les trois parties du monde, soit qu'ils ayent reçeu cette politesse d'eux ou de leurs ancestres, l'ont gardée réligieusement jusqu'à ce jour, sans aucune exception, à la réserve peut-estre de quelques Anabaptistes ou Trembleurs d'Angleterre, qui ont estendu leur réforme chagrine jusques sur cet acte de civilité, comme sur un reste de superstition payenne. Mais cette exception, bien-loin d'infirmer la régle, la confirme; & cette singularité affectée ne doit estre regardée que comme un entestement bizarre qui ne tire à aucune consequence contre le consentement unanime du reste du genre humain.

Afin que rien n'y manque, il ne sera pas inutile d'adjouster icy les suffrages des habitants de l'extremité de l'Afrique, & mesme du nouveau monde, peuples certainement inconnus aux Grecs & aux Romains. Les relations du Monomotapa nous asseurent que quand le Roy du pays esternuë, tous ceux qui se trouvent dans le lieu de sa résidence & aux environs, en sont informez dans le mesme instant, ou par certains signaux, ou par certaines formules de priéres qui se font tout haut en sa faveur, & qui passent successivement de la cour à la ville, & de la ville dans les fauxbourgs, de maniére que l'on n'entend retentir de tous costez que des vœux solemnels pour la santé du prince, & des especes de *vive le Roy*, qu'ils sont tous obligez de dire hautement chacun dans leur langage. Mais ce qui paroist de plus estonnant, c'est que les Espagnols ont trouvé cette politesse establie dans le nouveau monde, s'il en faut croire l'histoire de la conqueste de la Floride, dont l'autheur nous asseure que le Cacique de Guachoia ayant es- *Fam. Strada.* *Lib. 3. c. 6. p. 137.*

ternué en présence de Soto, les Indiens de sa suite s'inclinérent aussi-tost devant luy, estendirent leurs bras, & luy donnérent à leur maniére les marques ordinaires de leurs respects, priant le Soleil de le deffendre, de l'éclairer, & d'estre toûjours avec luy. Ces exemples en disent beaucoup, & nous marquent assez intelligiblement, d'où cet usage peut venir; que ce n'est ni un effet de l'éducation, ni de l'imitation, ni de la tradition; qu'il naist, pour ainsi dire, avec nous, & qu'il sort du sein mesme de la nature. C'est ce qui nous reste à examiner.

Aristot. in prob. Ceux des anciens qui ont travaillé sur ce sujet, ont prétendu en trouver la raison dans les principes de la religion naturelle. Ils ont dit que la teste estoit la principale partie de l'homme; la source des nerfs, des esprits & de toutes les sensations; le lieu de la résidence de l'ame, cette substance intelligente, cette particule de la divinité, qui de là comme de dessus son throne gouverne & anime toute la masse. Qu'à tous ces égards elle a toûjours esté honorée d'une façon particuliére; que les premiers hommes juroient par leur teste comme par quelque chose de sacré; que pour la mesme raison ils n'osoient ni toucher ni gouster d'aucune sorte de cervelle; qu'ils ne se donnoient pas mesme la liberté d'en prononcer le nom, & que pour la désigner, ils se servoient ordinairement de quelque détour & des termes de moëlle blanche. Ils ont adjousté que les premiers hommes estant prévenus de ces hautes idées en faveur de cette partie principale, il n'est pas estonnant qu'ils ayent estendu leur respect jusques sur l'esternüement, qui est une de ses opérations la plus manifeste & la plus sensible.

La superstition qui se glisse par tout, ne manqua pas de s'introduire dans ce phénoméne naturel, & d'y trouver de grands mystéres. Dans tout le corps du paganisme le plus ancien, chez les Egyptiens, chez les Grecs, chez les Romains, c'estoit une espéce de divinité familiére, un oracle ambulant, qui dans leurs préventions les avertissoit en

Aug. Niphus.

plusieurs rencontres du parti qu'ils devoient prendre, du bien ou du mal qui devoit leur arriver. Les autheurs sont remplis de faits qui justifient clairement leur attention extréme là dessus, & leur vaine crédulité. Xénophon harangue ses troupes; un de ses soldats esternuë précisément comme il les exhortoit avec chaleur à prendre une résolution hazardeuse, mais qui luy paroissoit nécessaire: toute l'armée d'un mouvement unanime adore Dieu, dit l'historien, & luy-mesme saisissant l'occasion, conclut en habile homme, qu'il falloit aller offrir sur le champ des sacrifices d'actions de graces, Θεῷ Σωτῆρι, *au Dieu conservateur,* qui les avoit déterminez par ce signal, à suivre les conseils salutaires de leur général. Dans Homére, Pénélope fatiguée des assiduitez importunes de ses amants, fait des imprécations contre eux, & des vœux pour le retour d'Ulysse. Télémaque l'interrompt par un de ces esternüements authentiques qui ébranlent toute une maison; la princesse s'abandonne à des transports de joye, & son conseil entrant dans son sens, regarde cet incident comme une asseurance infaillible de l'accomplissement de leurs souhaits. Ce fameux démon de Socrate, qui luy marquoit précisément le chemin qu'il devoit suivre dans certains estats ambigus assez fréquents dans l'usage de la vie, qui ne présentent à droit & à gauche que des incertitudes, ou des probabilitez; ce démon prétendu n'estoit ni un Sylphe, ni un Salamandre, ni un Génie; ce n'estoit que l'esternüement, s'il en faut croire Polymnis chez Plutarque.

Xenoph. in exped. Cyr. l. 8. c. 3.

Odyss. l. 17.

Plut. de genio Socr.

Mais où ce symptome estoit particuliérement décisif, c'estoit dans le commerce des femmes & des jeunes gens. Dans Aristénéte, Parthenis, jeune folle entestée de l'objet de sa passion, aprés plusieurs combats & de longues irrésolutions, se détermine enfin à expliquer ses sentiments par écrit à son cher Sarpédon; elle esternuë dans l'endroit de sa lettre le plus vif & le plus tendre, c'en est assez pour elle; cet incident luy tient lieu de réponse, & luy fait juger que dans le mesme instant son cher Adonis pensoit à

Aristæneti Ep. lib. 2, epist. 5.

elle sur le mesme ton, comme si cette opération du cerveau, en concours avec l'idée d'un sujet agréable, estoit une marque certaine de l'unisson que la sympathie establit entre les cœurs. Par la mesme raison, les poëtes Grecs & Latins disoient des jolies personnes, *que les amours avoient esternué à leur naissance*.

Aprés cela, il y avoit plusieurs observations à faire pour démesler les bons d'avec les mauvais. Quand la Lune estoit dans les signes du taureau, du lion, de la balance, du capricorne ou des poissons, c'estoit un bon augure ; dans les autres, mauvais. Le matin, depuis minuit jusqu'à midy, fascheux pronostique ; favorable au contraire depuis midy jusqu'à minuit ; pernicieux en sortant du lit ou de la table ; il falloit s'y remettre, & tascher ou de dormir, ou de boire, ou de manger quelque chose, pour changer ou rompre les loix du mauvais quart d'heure. Ils tiroient aussi de semblables inductions des esternüements simples ou redoublez, de ceux qui se faisoient à droit & à gauche, au commencement ou au milieu de l'ouvrage, & de plusieurs autres circonstances dont le détail seroit long & ennuyeux.

Aug. Niphus Sckerkius.

Dans tous ces faits & toutes ces préventions, on ne peut pas nier qu'il n'y eust de la folie & de la superstition. Il peut bien estre aussi que le menu peuple rempli de ces préjugez, en mesloit quelques grains dans leurs civilitez & dans les vœux qu'ils formoient en faveur de ceux qui esternüoient ; mais c'estoit un abus populaire, dont les gens sensez & les personnes raisonnables ne faisoient que rire, comme on le peut voir dans Cicéron, dans Sénéque, & mesme dans leurs autheurs comiques ; & qui par consequent ne conclut rien sur nostre question. La superstition a trouvé cette coustume establie, elle y est entrée ; où n'entre-t-elle pas ! Elle l'a corrompuë, elle en a abusé, mais cela ne dit pas qu'elle luy ait donné la naissance.

Il n'est pas si aisé de donner l'exclusion à la morale. Les devoirs de la politesse establis dans l'usage de la vie civile

ſont certainement de ſa compétence ; on ne peut pas les luy conteſter, ni diſconvenir qu'elle ne puiſſe en quelque façon réclamer celuy-cy comme les autres ; mais de dire comme a fait Montagne, *Que nous faiſons cet honneſte accüeil à cet eſpece de vent, parce qu'il vient de la teſte, & qu'il eſt ſans blaſme*; c'eſt une moralité mal placée, qui ne convient nullement ni au ſujet ni à l'autheur. Certainement ce n'eſtoit pas le ſentiment de Clément Alexandrin, puiſque dans le petit traité qu'il nous a laiſſé des bienſéances, bien-loin d'attacher du reſpect à cette fonction du cerveau comme loüable & ſans blaſme, il la regarde au contraire comme une marque d'intempérance & de molleſſe. Il ſe ſert meſme de termes durs & offenſants contre ceux qui ſe la procuroient par des ſecours eſtrangers, & il conſeille aux perſonnes réguliéres de la ſupprimer autant que faire ſe peut, & d'en dérober la connoiſſance aux autres. Attention que nous avons encore aujourd'huy en préſence des perſonnes à qui nous devons du reſpect.

Eſſais de Montag. l. 3. c. 6.

Clem. Alex. in Pædag. l. 2.

Ce n'eſt donc ni dans la religion, ni dans la ſuperſtition, ni dans la morale, que nous trouverons la raiſon de cette couſtume ſi ancienne & ſi générale ; à quoy bon chercher des myſtéres où il n'y en a point. C'eſt uniquement dans la phyſique, dont les loix ſont les meſmes en tout temps & en tous lieux. Cette évacuation du cerveau a toûjours eſté regardée comme une marque de ſa chaleur, de ſa vigueur, de ſa bonne conſtitution ; comme un ſigne de ſanté. C'eſt uniquement en cette qualité qu'elle attire nos compliments, auſſi-bien que pluſieurs autres qui ſont plus équivoques, & que nous laiſſons rarement paſſer ſans les ſalüer de quelques paroles gracieuſes.

Il eſt vray que tous les enfants d'Hippocrate ne conviennent pas de cette déciſion. Quelques-uns d'entr'eux ont ſouſtenu que cet effort du cerveau eſt violent & dangereux ; qu'il nous jette dans une maniére d'extaſe ou de ſyncope, qui ſuſpend & embaraſſe le principe des fonctions animales, de façon que ſi elle duroit quelques minu-

tes, elle nous conduiroit nécessairement à la mort. C'est la conclusion que tire Olympiodore d'un raisonnement fort entortillé, qu'il ne seroit pas aisé de rendre intelligible dans nostre langue. Avicéne & Cardan ont prétendu aprés luy, sur le mesme principe, que c'est une véritable convulsion, qui forme sur nos visages à peu prés les mesmes traits que celle de l'épilepsie. Ils ont mesme soustenu que c'en est une véritable, *brevis epilepsia,* & sur ce fondement ils ont conclu que cette maladie ayant toûjours esté regardée comme plus terrible que les autres, *morbus sacer,* l'intention des souhaits ordinaires dans ces occasions estoit d'en détourner les suites dangereuses de dessus ceux qui en paroissoient menacez.

In Phæd. Plat.

Il ne nous appartient pas de décider cette question: mais sans nous donner des airs de décision, qui ne nous conviennent point, il nous paroist, pour parler nostre langage, que ces autheurs ont pris le revers de la médaille pour la teste, & que dans le cours ordinaire de la nature, suivant le sentiment commun fondé sur l'expérience que nous en faisons tous les jours, cette évacuation du cerveau passe pour favorable, pour désirable, pour amie de la nature; qu'elle nous réjoüit & nous soulage dans le moment, d'une maniére trés sensible & qui n'est point équivoque; & qu'enfin contre un esternüement épileptique & dangereux, il y en a mille salutaires qui sont plus propres à éloigner cette maladie qu'à y conduire. Preuve de cela, c'est premiérement que le prince des philosophes qui a traité cette question avant nous, l'a décidée de cette façon; c'est le soin que nous prenons de nous les procurer, quand ils ne se presentent pas d'eux-mesmes; c'est que les honnestetez en usage dans ces rencontres, se font gayement & d'un air enjoüé, au lieu qu'elles devroient estre des plus sérieuses, si elles avoient pour objet le péril éminent d'une mort prochaine; c'est enfin qu'elles cessent dés que l'esternüement est excité par des causes malignes ou estrangéres, & que ceux à qui il arrive de l'une de ces maniéres, sont les premiers

Arist. prob. 33.

miers à le dire, pour nous dispenser des compliments ordinaires qui pourroient devenir importuns. Ce qui semble nous donner un juste sujet de craindre que nous ne voyions de nos jours anéantir cette coustume si respectable, & que nous ne fassions peut-estre icy sans y penser ses obséques; les sternutatoires estant devenus d'un usage si commun & si fréquent, qu'il est fort rare aujourd'huy de voir sortir du sein de la nature ces fonctions salutaires que le genre humain a jugées dignes de ses respects avec tant de justice. On les luy arrache malgré elle, & ce n'est plus la mesme chose. Quoy-qu'il en soit, supposé que ce malheur luy arrive, & cette honte à nostre siécle, il est toûjours dans l'ordre que cet ancien usage trouve dans nos registres de quoy luy composer un épitaphe & le titre de son tombeau.

DISSERTATION SUR JEROBOAM-JESOZ, XIII.me ROY D'ISRAEL.

Par M. BOIVIN l'Aisné.

13. de Novembre 1716.

JE prétends avoir retrouvé un roy d'Israël, qui estoit perdu: & ce roy doit estre appellé *Jéroboam-Jésoz.*

On a crû jusqu'icy qu'il n'y avoit que 19. rois d'Israël; il s'en trouve 20. dans la Bible. On supposoit qu'il n'y avoit que deux Jéroboam, & il y en a trois. Celuy qu'on appelle vulgairement Jéroboam II. n'est que le 3me. Il passe pour le 13me. roy d'Israël, & il n'est que le 14me.

En un mot, je veux prouver que Joas, 12me. roy d'Israël, a eu deux fils; qu'ils sont tous deux appellez Jéroboam dans la Bible; que l'aisné est appellé Jésoz dans les

Joséphes Grecs ; qu'il a regné 12. ans ; & que le cadet a regné 41. ans.

Tout le monde connoit le cadet. Il n'est donc question que de l'aisné. Il est appellé Jéroboam dans la Bible comme son frére cadet. Il est nommé Jésoz dans tous les Joséphes Grecs imprimez, & dans plusieurs manuscrits Grecs du mesme Joséphe.

On l'appelle icy Jéroboam-Jésoz. C'est afin de le distinguer des deux autres Jéroboam.

Les 12. ans du regne de ce roy sont tout-à-fait nécessaires pour la chronologie. Il est impossible sans cela de concilier les regnes d'Israël avec ceux de Juda.

Le P. Pétau, Ussérius, le P. Pezron, le R. P. Hardoüin, tous les plus habiles chronologistes depuis deux ou trois siécles, ont si bien reconnu la nécessité de ce regne de 12. ans, qu'ils ont esté obligez de mettre en sa place un interregne.

Mais il est certain qu'il y faut un régne. La Bible ne fait icy aucune mention d'interregne ; au contraire elle y met précisément un roy.

Et d'ailleurs tous ces sçavants placent leur interregne 41. ans trop tard. Ils devoient le mettre entre le 12me. & le 13me. roy d'Israël ; & ils s'accordent tous généralement à le mettre entre le 13me. & le 14me.

Il est surprenant qu'ils n'ayent pas vû que la Bible met positivement ces 12. ans entre la mort de Joas d'Israël & le commencement de Jéroboam dernier. C'est ce qui démontre que Jéroboam-Jésoz est le frére aisné de Jéroboam dernier.

Il y a preuve évidente par la Bible qu'il s'est passé 53. ans entre la mort de Joas, pére commun des deux Jéroboam, & la mort de Jéroboam dernier, qui a regné 41. ans. Il falloit donc mettre les 12. ans avant les 41. pour faire 53.

Ces 53. ans commencent 15. ans avant la mort d'Amasias roy de Juda, & finissent avec la 35me. année d'A-

zarias-Ozias son fils. Les textes de la Bible le disent formellement.

Le fils aisné de Joas n'est nommé que deux fois dans la Bible. C'est au 4me. livre des Rois chapitre 13. verset 13. & chap. 14. vers. 16. Il est dit qu'aprés que Joas fut mort, *son corps fut enterré à Samarie, & que Jéroboam son fils regna au lieu de luy.*

Il n'est fait mention de ce roy qu'une seule fois dans Joséphe. C'est aux Antiquitez, liv. 9. chapit. 9. à la derniére ligne, & ce n'est que dans l'original Grec. Les termes sont : *Aprés que Joas fut mort, Jésoz son fils regna en sa place.* Joséphe n'en dit que cela.

L'ancienne version Latine de Joséphe, qui est regardée comme une espéce d'original, a mis *Gessaban,* ou *Gessoban,* ou *Gebessan,* au lieu de *Jésoz.* Toutes les autres versions, soit Latines, soit en langues vulgaires, ont mis *Jéroboam.* Quelques anciens manuscrits Grecs ont mis *Joas* fils de Joas. Voilà tout ce qu'il y a de textes positifs touchant ce roy.

Joséphe parle aprés cela de l'autre fils de Joas, & le nomme *Jéroboam ;* c'est séparement, & en un autre chapitre, qui est l'onziéme. Il en dit toutes les mesmes choses que la Bible.

Je suis obligé mesme d'avertir qu'en cet endroit il a copié fidellement une faute, qui estoit déja dans le texte de la Bible de son temps, & qui est corrigée par tous les autres endroits de la mesme Bible, qui ont du rapport à celuy-là. C'est ce qui fait la difficulté de cette dissertation.

On peut faire aujourd'huy trois questions touchant ce roy.

La premiére, sur ses noms ; on luy en trouve 6. différents.

La seconde, sur sa personne ; on doute s'il a existé.

La troisiéme, sur la nécessité de ses douze ans de regne pour la chronologie.

Je prétends que ses différents noms sont bien prouvez ;

c'eſt-à-dire, celuy de Jéroboam dans la Bible, les autres dans les Joſéphes.

Son hiſtoire eſt prouvée dans la Bible.

Son regne de 12. ans eſt dans la Bible, & il porte mal à propos le nom d'*interregne* dans tous nos plus ſçavants modernes.

Commençons par ce qui ſe trouve de ce Roy dans Joſéphe : c'eſt où on l'a d'abord découvert.

Le nom propre de ce roy a toûjours fait de la peine dans les Joſéphes. Il a tant de différents noms, que c'eſt cette multiplicité qui le fait confondre avec d'autres, & qui le rend ſuſpect.

Il eſt appellé tantoſt *Jéſoz*, ou *Geſſaban*, ou *Geſſoban*, ou *Gebeſſan*, par des noms qui luy ſont particuliers ; tantoſt *Joas*, comme ſon pére ; tantoſt *Jéroboam*, comme ſon frére cadet. Joſéphe ne l'a pourtant nommé qu'une ſeule fois. C'eſt par un ſeul nom, & ſans marquer qu'il en ait pluſieurs.

Il faut donc que ce roy ait changé de nom de temps en temps dans les Joſéphes.

On demande comment cela s'eſt pû faire dans un ancien autheur, dont le texte original devroit eſtre invariable ! Où a t'on pû prendre ces differents noms ! Il faut ſe contenter ſur cela de ſimples conjectures. Elles ſuffiſent pour montrer que la choſe eſt poſſible.

On peut s'imaginer que Joſéphe dans ſon autographe avoit marqué de ſa main tous ces noms, ou en marge par apoſtille, ou dans le texte meſme par une parenthéſe, comme c'eſt aſſez ſon uſage. Les anciens copiſtes ont négligé cela. C'eſtoient ordinairement des ſçavants, qui copioient pour leurs propres eſtudes. Ils adjouſtoient & diminuoient par rapport à eux. Ils croyoient mieux faire, & ſouvent ils gaſtoient tout. Ainſi ſe perd l'antiquité & la vérité.

Joſéphe n'a pas inventé ces differents noms. Il les prenoit dans les annales civiles, ou dans ſa Bible, qui marquoit des différentes leçons ; ou dans les commentaires d'alors.

Nos livres des Rois & des Paralipoménes en ont esté extraits. Ils citent sans cesse les *dibrehajamin*, ou *verba dierum*, & y renvoyent les lecteurs. Joséphe possédoit ces anciens originaux, ou en avoit du moins des fragments. Ces *paroles des jours* estoient des livres journaux ou mémoires de chaque roy, écrits par des historiens contemporains. Nous n'en avons plus que les abbregez, qui ont esté faits pour la liturgie.

Entre tous les noms de ce roy, afin d'oster toute équivoque, les éditeurs Grecs ont préféré *Jésoz*. L'ancienne version s'estoit déterminée à *Gessaban*, ou *Gessoban*. L'Italienne de Lauro dit *Gebessam*. Les deux plus anciens manuscrits Grecs de la bibliothéque du Roy sur Joséphe ont *Joas* fils de Joas, & cette addition du pére qui a le mesme nom que le fils, caractérise ce prince tout-à-fait bien; mais la Bible l'appelle *Jéroboam*. Ainsi l'on ne peut pas se dispenser de luy donner le nom de *Jéroboam*. Nous l'appellerons donc *Jéroboam-Jesoz*. Cela le caractérisera encore mieux. Tous ces noms supposent nécessairement que Joas le pére a eu deux fils.

Mais le nom de Jéroboam fils de Joas, cause une double équivoque, & fait confusion sur confusion. Les deux fils de Joas se sont appellez Jéroboam dans la Bible. On ne peut donc pas se dispenser de donner le nom de Jéroboam à ce roy. Ainsi l'on ne s'entendroit plus.

Il se peut faire que le premier qui a donné à nostre roy le nom de Jéroboam dans Joséphe, a voulu seulement dire que les deux fils de Joas avoient porté le mesme nom. Mais il est certain que dans la suite on a prétendu que Joas le pére n'avoit eu qu'un fils. On a confondu les deux fréres, & l'on n'en a fait qu'un seul roy. Alors la question a changé; & la difficulté a passé du nom à la personne.

Tandis que la question n'estoit que de nom, elle ne regardoit point le fonds, mais à present elle est prise pour la chose mesme. La personne devient équivoque comme le nom.

Les critiques modernes ont fait passer tous ces anciens noms pour une faute dans les Joséphes. Ils les en ont bannis tout-à-fait. Ils en ont exterminé le frére aisné, & n'y ont laissé que le cadet. Ils n'en ont pas mesme averti par quelque note. Ainsi ce roy ne doit aujourd'huy son retour qu'à l'original Grec, & à l'ancienne version, qui ne l'ont jamais confondu avec son cadet.

Il falloit que son nom fust bien enraciné dans les Joséphes, pour n'en avoir pû estre entiérement arraché, aprés y avoir esté tourné & défiguré en tant de maniéres.

L'on conserve dans la bibliothéque du Roy deux sortes de manuscrits Grecs de Joséphe. Les uns contiennent le texte entier de cet autheur; les autres n'en sont que des épitomes, qui n'ont jamais esté ni traduits ni imprimez.

Le roy en question est appellé *Joas* comme son pére dans les deux plus anciens manuscrits. Ces MSS. sont les deux seuls du texte entier, & ils sont cottez 2252. 2253.

Il est appellé *Jésoz* dans trois épitomes manuscrits, cottez 2254. 2256. 2875. & en cela conformes à l'original Grec imprimé, qui est pourtant un texte entier.

Il est appellé *Gessaban* ou *Gessohan* dans l'ancienne version Latine. On en a un trés grand nombre de manuscrits, & beaucoup d'impressions différentes.

Il est pourtant nommé *Jéroboam* dans un de ces manuscrits Latins au numero 4680. Il est aussi nommé Jéroboam dans la plus ancienne impression de cette ancienne version. C'est dés l'année 1486. à Venise par Jean de Verceil. Mais toutes les éditions postérieures ont corrigé cette faute, & remis Gessaban.

L'édition de Lyon en 1528. par Sebastien Gryphe, dans la table alphabétique, met séparément *Gessaban* & *Hiéroboam* comme deux fils de Joas, qui ont regné l'un aprés l'autre. C'est la seule note que j'aye encore vûë sur cet endroit de Joséphe. Gryphe a donc bien pris le sens de Joséphe. Il est surprenant que les chronologistes n'en ayent point profité.

Gélénius a procuré deux éditions Latines de Joséphe.

La premiére en 1535. C'est suivant l'ancienne version. Il y a mis *Gessaban.*

L'autre en 1548. C'est une nouvelle traduction qu'il a faite. Il y a mis *Jéroboam.*

La traduction Italienne de Lauro en 1549. a mis *Gebessan.*

On a plusieurs versions Françoises de Josephe ; celle de Bourgoing en 1562. celle de Genebrard en 1574. celle de M. Arnaud d'Andilly en 1667. Elles mettent toutes *Jéroboam.*

La traduction Angloise en 1640. met *Jéroboam.*

Il s'est fait des éditions de Joséphe à deux colomnes en 1611. & en 1691. Elles ont mis *Jésoz* au Grec & *Jéroboam* au Latin. Voilà une grande fureur de mettre Jéroboam en dépit de l'original. Il n'est point permis de changer le texte. Il faudroit du moins en avertir. Il n'y a donc pas de doute que c'est une faute dans cette version de Joséphe.

Il ne sert de rien d'alléguer que c'est pour rendre Joséphe conforme à la Bible. Car premiérement Joséphe n'est point la Bible. Et en second lieu, ces traducteurs ne sentent pas qu'il y a une équivoque dans la Bible. Ils prennent le mauvais sens. Joséphe prend le bon. Ils ont crû rendre Joséphe conforme à la Bible. Ils ont fait voir qu'ils n'entendoient ni Joséphe ni la Bible. Nous verrons cela cy-aprés.

Ainsi, tout bien examiné, il doit passer pour constant que ce roy retrouvé est dans tous les Joséphes Grecs, & dans les anciennes versions Latines, & qu'il n'y doit jamais estre appellé Jéroboam, quoy-qu'il ait ce nom dans la Bible. On ne peut disconvenir que le prince en question se trouve positivement dans Joséphe, puisque cet autheur distingue exprés ses deux fréres. Il parle du premier au ch. 9. & du 2. au ch. 11. Il donne un autre nom à l'aisné qu'au puisné, ce qu'il ne fait que pour les mieux distinguer.

Il est à propos de rapporter icy le passage entier de Joséphe dans les propres termes des originaux Grecs.

On sera surpris de voir qu'outre tant d'altérations du nom propre, il s'y trouve encore quatre autres maniéres de diverses leçons. Les manuscrits, les versions en ont. Toutes ces diverses leçons roulent ou sur le nom propre, ou sur l'expression, ou sur une circonstance.

Les uns marquent la particularité de la sépulture de Joas à Samarie, les autres l'obmettent. Tous différent entre eux pour quelques termes, qui signifient pourtant la mesme chose. Il y en a qui ont des fautes.

La premiére maniére est celle qui fait mention du sépulcre de Joas à Samarie. C'est la leçon des numeros 2252. 2253. Ἐπεὶ δὲ συνέβη καὶ Ἰώασον ἀποθανεῖν, ὁ μὲν ἐν Σαμαρείᾳ κηδεύεται, καθίκατο δὲ εἰς Ἰώασον ἡ ἀρχὴ τὸν υἱὸν αὐτοῦ.

La seconde maniére est celle des numeros 2254. & 2256. Ἐπεὶ δὲ τέθνηκε καὶ Ἰώασος, καθῆκεν εἰς Ἰέσοβον τὸν υἱὸν αὐτοῦ ἡ ἀρχή.

La troisiéme maniére a fait une faute en mettant τεθνηκὼς, au lieu de τέθνηκε, καὶ. Le reste est comme la seconde maniére. Ce manuscrit est cotté 2875.

La quatriéme maniére est celle des imprimez. Ἐπεὶ δὲ συνέβη καὶ Ἰώασον τεθνηκέναι, καθῆκεν εἰς Ἰέσοβον ἡ ἀρχὴ τὸν υἱὸν αὐτοῦ. Ainsi les impressions ont esté faites sur des manuscrits du texte entier, & qui estoient pourtant différents de ceux de la bibliothéque du Roy. Ils n'avoient pas mesme la circonstance de l'enterrement de Joas à Samarie.

Tant de variations au Grec en si peu de mots, outre celles du nom propre, font assez voir combien les copistes se donnent de libertez, en transcrivant les anciens livres, & se mettent peu en peine de conserver les propres termes des originaux.

Les versions sont encore moins authentiques & moins exactes que des copies. Les termes d'une langue ne répondent pas toûjours à ceux de l'autre. Le tour n'est pas le

mesme,

mesme. Un traducteur prend quelquefois mal le sens; l'un veut traduire élegamment, l'autre mot à mot.

Quand on fait une nouvelle version, c'est pour corriger l'ancienne; & les uns appellent corriger, ce que les autres appellent faire plus mal. Le stile le plus élegant ne rend pas le plus fidélement les pensées de l'original, & n'est pas propre pour la critique.

Les anciennes versions ont sans doute esté faites sur des manuscrits Grecs & du texte entier.

La nouvelle version est infidéle. Les termes de l'ancienne version sont: *Cumque contigisset ut etiam Joas moreretur, ille quidem sepultus est in Samaria, regnum vero suo fillo nomine Gessabam, dereliquit.*

La nouvelle version dit: *Postquam vero etiam & Joas fato functus est, Jéroboam filius ejus excepit imperium.* Cela est tout différent & pour le nom propre, & pour la circonstance, & pour le stile.

Comparons presentement les termes de la Bible avec ceux de Joséphe. Le stile de la Bible est de mettre sur chaque roy le verset de regne & le verset de mort. La mort de Joas & le nom du fils qui luy succéde immédiatement, s'y trouvent deux fois.

La premiére: *Et dormivit Joas cum patribus suis; Jeroboam autem sedit super thronum ejus. Porro Joas sepultus est in Samaria cum regibus Israël.* 4. Reg. 13. 13.

Voicy l'autre endroit: *Dormivitque Joas cum patribus suis, & sepultus est in Samaria cum regibus Israël, & regnavit Jeroboam filius ejus pro eo.* 4. Reg. 14. 16.

C'est donc précisément ce que dit l'ancienne version de Joséphe, excepté que cette version nomme *Gessabam* celuy que la Bible appelle *Jéroboam.*

Les critiques modernes ont trouvé de la ressemblance entre ces deux noms, & ont cru devoir restituer dans Joséphe celuy qui est dans la Bible. Il se peut bien faire que de *Jésoz* on a fait *Gessabam*, & de là *Jéroboam.*

Voyons l'équivoque qui est dans la Bible. Prenons par

ordre chaque verset, qui regarde nostre question ; & faisons y nos petites remarques.

Aprés avoir retrouvé un roy dans Joséphe, j'ay voulu voir si l'on ne pouvoit pas le retrouver aussi dans la Bible. Je veux faire voir qu'on l'y découvre, quoyque sous un autre nom. C'est dans ces deux versets, & c'est nostre *Jésoz*, qui y est appellé *Jéroboam*.

Il y a deux Jéroboam fréres dans la Bible. Tous deux sont fils de Joas d'Israël. L'aisné y regne 12. ans, l'autre 41. ans. Ils y ont mesme nom, mesme pére, mesme généalogie, mesme royaume. Ils datent tous deux le commencement de leur regne d'un mesme roy de Juda ; mais ce n'est pas de sa mesme année.

L'aisné est mort sans enfants ; le puisné luy en a suscité. Ainsi ils auroient eu aussi la mesme femme & les mesmes enfants.

L'aisné est mort sans actions ; le cadet a esté plus illustre. Il a esté favorisé des conseils du prophéte Jonas ; il a rétabli les anciennes bornes du royaume d'Israël. Il a effacé son aisné dans l'histoire ; cela n'est pas surprenant. Il a peut-estre mesme pris le nom de ce frére aisné par honneur & par reconnoissance. Le fait est certain ; nous ne sçavons pas les motifs ; ainsi le roy retrouvé dans Joséphe est encore dans la Bible sous un autre nom. C'est la mesme personne, qui a deux noms. Elle est appellée *Jésoz* dans nos Joséphes imprimez ; elle est nommée *Jéroboam* dans la Bible. Cette découverte conserve l'intégrité du texte dans ces deux versets. Ce sont deux fautes de moins. L'usage de la Bible n'est point de distinguer les fréres par aisné & cadet, ni les rois par premier, second, troisiéme, & les autres différences numériques. Si elle avoit dit Jéroboam II. Jéroboam III. du nom ; ou Jéroboam treiziéme roy d'Israël, Jéroboam quatorziéme ; cela nous auroit épargné toutes ces difficultez.

L'équivoque est dans le nom de *Jéroboam*. C'est ce nom qui broüille tout & dans la Bible & dans Joséphe.

Ce nom de *Jéroboam* estant une fois dans la Bible, il s'est présenté de soy-mesme aux critiques dans Joséphe ; il les y a ébloüis ; il les y a égarez. Il est encore le premier mot qui nous embarasse dans ces deux versets de la Bible.

Les découvertes se font par dégrez. Les questions changent tout-à-fait. On disoit, en commençant cette dissertation, que le roy retrouvé dans Joséphe n'estoit plus dans la Bible ; on l'y retrouve aussi présentement. Cela fait découverte sur découverte. C'est l'utilité pour l'histoire Hébraïque ; personne ne l'y trouvoit. Un mot le découvre dans Joséphe ; on passe d'un nom à un autre, & l'on vient à celuy qui est dans la Bible.

Joséphe commente par forme de paraphrase ; il se contente d'expliquer le texte, en le changeant sans en avertir ; c'est pour estre plus bref. Quand il dit *Jésoz*, il veut faire entendre que c'est que *Jéroboam* est équivoque dans ces deux versets.

Nostre question estoit d'abord sur Joséphe, elle n'est plus que sur la Bible. Elle sembloit estre entre Joséphe & la Bible. Elle n'estoit qu'entre Joséphe & les autres commentateurs de la Bible.

Joséphe est le plus ancien des commentateurs. Il avoit estudié tous les livres Hébreux de la bibliothéque du Temple, & il en faisoit leçon aux grands pontifes dés l'âge de 14. ans.

Ce sçavant Juif nous fait sentir qu'il y a icy deux équivoques dans la Bible.

La premiére, c'est que Joas d'Israël a eu deux fils. On ne luy en trouve qu'un.

La seconde, c'est que la Bible les nomme tous deux *Jéroboam*.

La découverte de ces deux équivoques est la conciliation de Joséphe avec la Bible. Cet habile commentateur oste les deux équivoques par un seul mot. C'est en donnant au fils aisné un autre nom.

Les autres commentateurs ont donné dans les deux équi-

voques. Ils se sont faussement imaginez que Joas n'avoit eu qu'un fils : & par là ils ont tout broüillé.

Tout est icy plein d'équivoques. Il estoit impossible dans l'office public du Temple de lire toutes les anciennes histoires en leur intégrité. Ceux qui en ont fait des abregez les ont renduës obscures.

Nous ne trouvons vulgairement que deux Jéroboam. La Bible en met trois. Le premier a fondé le royaume d'Israël. Les deux autres sont les deux fils de Joas d'Israël. Nous prenons pour Jéroboam second, celuy qui est le troisiéme dans la Bible. Nous nous en sommes fait un tel usage dans la maniére de parler ordinaire, qu'il n'y a presque plus de moyen d'en revenir.

Quand on dit que la Bible appelle *Jéroboam II.* celuy que Joséphe nomme *Jésoz, Gessabam, Joas ;* cela peut signifier, ou que Joséphe ne s'accorde pas avec la Bible, ou que le fils aisné de Joas avoit tous ces noms. Ce sont encore des équivoques.

Au lieu de prendre le bon parti, qui concilie Joséphe avec la Bible, les mauvais critiques concluënt sans façon, que Joséphe contredit le texte sacré.

Nous croyons en sçavoir plus que Josephe, quand nous n'entendons ni Joséphe, ni la Bible.

Il n'y a que deux Joas selon la Bible ; l'un de Juda, l'autre d'Israël. Il y en a trois selon Joséphe, quand il donne à Jésoz le nom de *Joas* fils de Joas.

Trois Jéroboam & trois Joas sont six noms, mais ce ne sont pourtant que cinq personnes. C'est qu'il y en a un qui a deux noms.

Joséphe l'entend comme la Bible. Il est différent selon le corps de la lettre ; mais il est conforme selon l'esprit & le sens de la lettre. S. Jérome applique à cette matiére de critique sur la chronologie, ce que S. Paul dit, *que la lettre tuë, & que l'esprit vivifie.* Voilà le fait des équivoques expliqué.

Le nom de *Jéroboam* est attribué treize fois aux fils

de Joas dans la Bible. Il n'y est donné au fils aisné qu'en ces deux seuls versets. Il est donné onze fois au cadet, c'est parce qu'il a esté plus illustre. Il sera nommé six fois dans ce quatriéme livre des Rois, & cinq fois dans les prophétes Osée & Amos ses contemporains. Il est ici question de l'aisné.

Restitution de deux Versets dans la Bible pour l'usage de la critique.

Il n'appartient qu'à l'Eglise de toucher à la lettre materielle de la sainte Ecriture. C'est en ce sens que le Concile de Trente a ordonné d'en faire des éditions correctes. Mais il est permis aux studieux bien intentionnez de tascher d'entendre les textes, & de faire des hypothéses & des conjectures pour éclaircir le sens. Les gens sans religion veulent aussi avoir l'histoire. Ils en jugent; ils la croyent historiquement.

Supposons donc, pour l'usage seulement de la chronologie & des estudes profanes, qu'entre le verset 16. & le verset 17. du chapitre 14. les abbréviateurs de l'histoire primitive des rois d'Israël, ont osté deux versets, dont voicy le premier : *Anno quinto decimo Amasiæ filii Joas, regis Juda, regnavit Jeroboam filius Joas regis Israël, in Samaria, duodecim annis.* Et que le second estoit le refrein ordinaire, pour dire que tout roy d'Israël a adoré les veaux d'or de Jéroboam. *Et fecit quod malum est in conspectu Domini, non recessit ab omnibus peccatis Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Israël.* C'est une hypothése. Elle est d'une grande utilité pour la chronologie. Cette hypothése empesche l'erreur au nom propre. Elle oste deux fautes que l'on imaginoit dans la Bible.

De ces deux versets, le premier caractérise Jéroboam fils aisné de Joas, par son nom propre, par celuy de son pére, par l'époque & la durée de son regne. C'est une formule qui constituë le verset essentiel de chaque roy, soit de Juda, soit d'Israël dans le stile de la Bible. Chaque roy

y a ordinairement son verset essentiel, & le roy retrouvé en avoit autant ou plus de besoin qu'aucun autre. Tout y est vray, tout y va estre prouvé par parties, l'une aprés l'autre, & par textes formels de la Bible. Il n'y manquoit que d'adjouster en propres termes que c'estoit le fils aisné de Joas. C'eust esté la clef & le dénoüement entier de toutes nos difficultez.

Les douze ans du regne de ce roy y estoient exprimez formellement.

L'autre verset est celuy qu'on peut appeller inséparable pour les rois d'Israël dans le stile de Jérusalem ; c'est une espéce d'anathéme toûjours dénoncé par l'écrivain sacré. Ce verset ne sert de rien pour la chronologie. Il est répeté quatorze ou quinze fois dans le troisiéme & quatriéme livre des Rois.

Ces deux versets restituez ne sont pas absolument nécessaires, mais ils semblent du stile de la Bible. Quelque copiste les en a ostez. Il estoit peut-estre dans l'erreur que Joas n'avoit eu qu'un fils. Cette singularité de deux fréres, qui ont le mesme nom de *Jéroboam*, luy en a fait effacer un. On le conjecture.

Résumons en deux mots ce qui vient d'estre dit sur la Bible.

Voilà déja quatre versets expliquez. Les deux premiers sont dans la Bible ; les deux autres sont supposez par hypothése. Les deux premiers peuvent s'appeller synonymes, & disent tout-à-fait la mesme chose. Ils marquent la mort de Joas d'Israël, & le nom de celuy qui luy a succedé immédiatement ; c'est donc à dire de son fils aisné.

Les deux versets, qu'on peut appeller restituez, ne sont plus dans la Bible. L'un est utile, & en quelque façon nécessaire ; c'est le verset essentiel de Jéroboam l'aisné, nostre roy en question, dont il marque & l'époque & la durée du regne. Il spécifie que ce roy a commencé la quinziéme année d'Amasias roy de Juda, & qu'il a regné douze ans. L'autre verset, qui est l'inséparable de chaque roy d'Israël, ne sert

que pour faire voir l'antipathie des écrivains du Temple de Jérusalem, contre le culte idolastre des Samaritains.

Il nous reste encore deux versets à expliquer, qui sont le 17. & le 23. Ils doivent estre la preuve des douze ans du verset essentiel de Jéroboam le frére aisné, & des 41. ans de Jéroboam le frére cadet.

Le verset 17. est celuy du restablissement d'Amasias roy de Jérusalem. Les termes sont: *Vixit autem Amasias filius Joas, rex Juda, postquam mortuus est Joas filius Joachaz regis Israël quindecim annis.* 4. Reg. 14. 17.

Ce verset est répeté dans les mesmes termes 2. paralip. 25. 25. C'est la derniére fois qu'il est parlé des rois d'Israël dans les Paralipoménes. Cela montre que l'autheur n'écrivoit pas l'histoire des rois d'Israël, mais seulement celle des rois de Juda. Ce verset se trouve donc deux fois dans la Bible. Cela sert à le confirmer.

Il appartient à Amasias roy de Juda, & ne parle qu'incidemment de nostre question. Il semble qu'il n'en dit rien, & il en dit tout. C'en est le principal dénoüement.

Il contient au fonds trois époques.

Celle du restablissement d'Amasias sur son throne de Jérusalem.

Celle de la mort de Joas d'Israël, qui l'avoit déthroné & pris captif.

Et enfin celle du regne de Jéroboam, fils aisné de Joas & son successeur immédiat.

Cette troisiéme époque n'est que tacite ; c'est pourtant la plus utile & la plus nécessaire pour nostre question.

Il est à propos, pour bien entendre ces trois époques, de reprendre d'un peu plus haut le fait de Joas d'Israël & d'Amasias.

Histoire de Joas d'Israël, & d'Amasias de Juda.

Joas d'Israël est fils de Joachaz, & petit-fils du fameux Jéhu. Son regne a commencé la 37me. année de Joas de Juda, & duré 16. ans.

Amaſias eſt fils de Joas de Juda, qui avoit ſuccédé à la cruelle Athalie ſon ayeule, contemporaine de Jéhu. Son regne a commencé la ſeconde année de Joas d'Iſraël, & duré 29. ans. Ces ſynchroniſmes & ces époques ne ſont point conteſtez.

Joas d'Iſraël & Amaſias de Juda ont eſté amis pendant 14. ans.

Joas d'Iſraël, grand amateur du prophéte Eliſée, l'aſſiſta mourant, & en obtint la prédiction, & le ſignal de trois grandes victoires ſur les Syriens.

Amaſias en gagna une ſur Edom, c'eſt-à-dire, ſur les Iduméens.

L'armée d'Amaſias eſtoit compoſée de 300000. hommes de ſes propres ſujets, & outre cela de 100000. auxiliaires des troupes de Joas d'Iſraël.

On luy fit un ſcrupule de ſe ſervir de ſoldats qui adoroient les veaux d'or. Quand il fut preſt de donner la bataille, il les congédia, & la gagna ſans eux.

Ils prirent cela pour un affront, pillérent ſes terres en s'en retournant, & taillérent en piéces 3000. habitants.

Amaſias, pour s'en venger, fit un défi à Joas, & voulut le voir en bataille. Il luy envoya dire par un héraut: *Veni, videamus nos.*

Joas luy répondit par cet apologue: Un chardon du Liban envoya dire à un cédre du Liban, donnez voſtre fille en mariage à mon fils; mais au moment les beſtes de la foreſt du Liban paſſérent & écraſérent le chardon. *Carduus Libani miſit ad cedrum Libani, dicens: da filiam tuam filio meo uxorem. Et ecce beſtiæ quæ erant in ſylva Libani, tranſierunt, & conculcaverunt carduum.* Vous eſtes vain d'avoir vaincu Edom; mais demeurez chez vous, *ſede in domo tua,* de peur de vous perdre & vous & voſtre royaume.

Amaſias ne voulut point le croire. La bataille ſe donna à Bethſamés dans la tribu de Juda. Amaſias y fut vaincu & pris dans le combat.

Joas vainqueur, le fit marcher devant ſon char à Jéruſalem;

salem; fit abbatre 400. coudées de la muraille, entra dans la ville par la bréche, enleva tout l'or & l'argent du temple, tous les trésors du roy Amasias; se fit donner des ostages, & s'en retourna triomphant à Samarie. Tout cela est de la Bible. Joséphe dit que Joas, avant que de s'en retourner de Jérusalem, délivra Amasias. Cela semble peu croyable.

Joas tomba malade en ce temps-là mesme, & mourut.

Joséphe, chap. 10. marque positivement que la bataille de Bethsamés fut donnée la quatorziéme année du regne d'Amasias.

On prétend plus probablement, que Joas, qui estoit un bon & vertueux prince, eut la générosité en mourant, d'affranchir Amasias, & de le restablir à Jérusalem, en considération du sang de David.

Nostre verset 17. fait une fameuse époque de ce restablissement d'Amasias. Il la fixe à 15. ans avant la mort d'Amasias. Il spécifie que ces 15. ans commencent à la mort de Joas: *Vixit Amasias, postquam mortuus est Joas, quindecim annis.*

C'est donc à dire que le fils aisné de Joas a commencé son regne 15. ans avant la mort d'Amasias.

Ces quinze ans sont le plan fondamental de nostre systéme.

Ils coupent par la moitié les 29. ans du regne d'Amasias. Les 14. d'auparavant avec les 14. d'aprés, & l'année d'entre deux font 29. Cela prouve l'*anno quinto decimo Amasiæ* du verset essentiel, & presque tout le reste du mesme verset restitué cy-devant. De ces quinze ans, il y en a douze pour le regne du fils aisné de Joas; les trois de reste sont sur les quarante un de l'autre fils. Il faut prouver ces douze ans de l'aisné; il faut prouver les quarante un ans du cadet. Cela se fait en rétrogradant sur la mort du cadet. Ce sera la preuve de tout le reste du verset restitué, & la démonstration du *regnavit quindecim annis.*

Ce plan quadre tout-à-fait. Ces dates corrélatives s'en

treprouvent. Leur enchaiſnement ſi naturel, eſt déja une démonſtration de la vérité du ſyſtéme.

Le verſet 23. eſt celuy où commencent les difficultez. C'eſt où le copiſte a confondu les deux fréres, & n'en a voulu faire qu'un. Il a prétendu corriger la Bible, & il s'eſt trompé. Il a mis le *quinto decimo* de l'aiſné Jéroboam, au lieu du *vigeſimo ſeptimo* du puiſné Jéroboam ; voilà tout. Voicy les propres termes avec la faute : *Anno quinto decimo Amaſiæ filii Joas regis Juda, regnavit Jeroboam filius Joas regis Iſraël in Samaria quadraginta & uno anno.* 4. Reg. 14. 23. Joſéphe liv. 9. ch. 11. dit quarante ans. Le reſte eſt tout de meſme pour le ſens. Il fait la meſme faute au *quinto decimo*.

Ce verſet appartient à Jéroboam dernier. C'eſt le verſet eſſentiel de Jéroboam dernier, & cela malgré la faute qui y eſt, qui veut l'attribuer à Jéroboam ſon frére aiſné. C'eſt le verſet de la mort du fils aiſné de Joas. C'eſt donc celuy du regne du cadet. La place du frére aiſné eſt paſſée. Elle doit eſtre entre le verſet 16. & le verſet 17. Il contient ſon nom propre, celuy de ſon pére, l'époque & la durée de ſon regne. Ce doit eſtre ſon verſet eſſentiel. Toute la faute eſt au *quinto decimo*. Il s'agiſſoit de l'époque de ſon regne ; on y a mis *quinto decimo*. Prouvons que ce *quinto decimo* eſt une faute. C'eſt l'époque du regne de ſon frére aiſné ; on le vient de prouver cy-devant. Le verſet du frére aiſné avoit le *quinto decimo*, qui luy appartient, à l'excluſion de ce verſet 23. & eſtoit outre cela preſque tout entier dans les meſmes termes que celuy-cy. Il ne faut que les comparer. Toute la différence conſiſtoit entre le *duodecim annis*, & le *quadraginta & uno*. Ce verſet contient que l'aiſné a regné 12. ans, & le cadet 41. ans.

C'eſt toûjours le nom propre qui embroüille, c'eſt le 41. qui débroüille. Il n'y a qu'une ſeule faute, c'eſt la premiére, & juſqu'icy la ſeule de noſtre queſtion.

Cette reſſemblance eſt ce qui les a fait confondre par le copiſte. Il a pris le *quinto decimo* du frére aiſné, & l'a joint

avec le *quadraginta & uno* du puisné. Il en a composé ce verset 23. & il a rejetté entiérement le verset restitué avec le *duodecim annis* de la durée du regne de l'aisné. Il a cru que Joas n'avoit eu qu'un fils, & que l'un de ces deux versets estoit une rédite. C'est ainsi que les fautes s'introduisent. Une premiére copie défectueuse porte la faute dans toutes celles d'aprés.

Jéroboam l'aisné a regné douze ans. Il avoit commencé *anno quinto decimo Amasiæ*. Il est donc mort *anno vigesimo septimo Amasiæ;* par conséquent Jéroboam le puisné luy a succedé *anno vigesimo septimo Amasiæ*. Il faut donc commencer le verset 23. par *anno vigesimo septimo*, & non par *anno quinto decimo*. Le *vigesimo septimo* n'est point formel, mais il est prouvé & confirmé par la suite des années d'Azarias. Il commence 4. Reg. 15. 1. La 38. est pour Zacharias. 4. Reg. 15. 8. La 39. pour Sellum; & pour Marahem la 50. & la 52.

La faute n'est qu'au nombre. Le copiste a cru qu'il falloit *quinto decimo*, & a osté mal à propos le *vigesimo septimo* de son original qu'il n'entendoit point.

La faute n'est que dans les copies, elle n'estoit pas dans l'original. Ces copies sont aujourd'huy nostre texte. C'est ce qui fait qu'il s'y trouve des contradictions apparentes. Le copiste se contredit, il ne s'entend pas luy-mesme.

Il venoit de dire sur le verset 17. que Joas, le pere commun des deux Jéroboam, estoit mort quinze ans avant la mort d'Amasias: *Vixit Amasias, postquam mortuus est Joas, quindecim annis*. Cela vouloit donc dire que Jéroboam l'aisné avoit commencé à regner 15. ans avant la mort d'Amasias. Il doit donc dire icy que cet aisné, qui a regné douze ans, est mort trois ans avant la mort du mesme Amasias; c'est-à-dire, *anno vigesimo septimo Amasiæ*, trois ans avant la mort d'Amasias. C'est la mesme chose que la 27me. année d'Amasias inclusivement. Il doit dire pareillement que Jéroboam le cadet a succedé à son aisné, & commencé son regne *anno vigesimo septimo Amasiæ*, & non pas *anno quinto decimo*.

Prouvons qu'il le dit effectivement, & qu'il se contredit une seconde fois. La contradiction estoit icy entre le verset 17. & le verset 23. Elle va estre dans le verset 23. mesme, entre le *quinto decimo* du commencement & le *quadraginta & uno* de la fin. Ce *quinto decimo* est incompatible avec le *quadraginta & uno*. Il y a faute nécessairement ou à l'un ou à l'autre de ces deux nombres.

Elle n'est point au *quadraginta & uno*. Tout le monde convient que Jéroboam dernier a regné 41. ans. Ce verset 23. le dit. La Bible le dira encore au chapitre suivant verset 8. Toute l'harmonie du systéme de chronologie demande ces 41. ans. Il y a 41. ans entre la 27me. année d'Amasias & la 38me. d'Azarias; & 41. ans entre la mort de Jéroboam l'aisné, & la mort de Jéroboam le puisné. La faute est donc au *quinto decimo*.

L'époque de la mort de Jéroboam dernier montre que le copiste est pour la troisiéme fois en contradiction formelle avec luy-mesme sur ce *quinto decimo*.

Jéroboam dernier est mort, quand Zacharias son fils unique luy a succedé. Il est donc mort la 38me. année du regne d'Azarias fils d'Amasias : *Anno trigesimo octavo Azariæ regis Juda regnavit Zacharias filius Jeroboam super Israël in Samaria sex mensibus*. 4. Reg. 15. 8.

Il ne faut que compter en rétrogradant depuis la 38me. année d'Azarias jusqu'à la 27me. d'Amasias son pére. Cela fait 38. d'Azarias & 3. d'Amasias; 38. & 3. font inclusivement 41. Cela démontre historiquement, & par authorité formelle de la Bible, que le copiste s'est contredit; que son *quadraginta & uno* est correct, & que la faute est au *quinto decimo*.

Autre preuve pour faire voir que ce *quinto decimo* est l'époque du regne de Jéroboam l'aisné, qu'elle est passée il y a douze ans, & que celle du puisné est *vigesimo septimo*.

Il y a 53. ans & non pas 41. depuis la 15me. année d'Amasias, qui a regné 29. ans jusqu'à la 38me. d'Azarias son fils. Donc si Jéroboam dernier avoit commencé la

15me. année d'Amasias, il auroit regné 53. ans & non pas 41.

Il est certain, par tous ces textes de la Bible, qu'il y a 53. ans depuis la mort de Joas jusqu'à la mort de Jéroboam dernier son fils cadet, qui n'a regné que 41. ans. Cela prouve donc que Joas a eu deux fils; que l'aisné a regné douze ans; que le cadet a regné 41. ans; & que le copiste, sur le verset 23. a joint mal à propos les 12. ans du frére aisné avec les 41. du cadet, & qu'il s'est contredit.

Ainsi voilà trois versets contre le *quinto decimo* du verset 23. qui sont le verset 17. le verset 23. luy-mesme, & le verset de la mort de Jéroboam dernier.

Pour prévenir les objections que l'on pourra faire, je suis obligé d'avertir que Joséphe a fait la mesme faute que le verset 23. Il s'est contredit comme le copiste, & a fait aussi commencer Jéroboam dernier la 15me. année d'Amasias en cet endroit. Il avoit développé l'équivoque au ch. 9. & distingué les deux fils de Joas. Il les confond au ch. 11. tout au commencement. Il n'y donne mesme que 40. ans, au lieu de 41. de regne à Jéroboam. A cela prés, c'est tout-à-fait comme le verset 23.

Joséphe nous découvre un nouveau roy. Voilà tout ce qu'il a de plus que les autres. C'en est bien assez.

Joséphe n'avoit donc pas non plus des idées nettes sur cette chronologie.

On pourroit pourtant croire que c'est que son texte ici a esté corrompu & rendu conforme au verset 23. Nous venons de voir combien ses copistes & ses traducteurs se sont donné sur cela de licences. C'est une conjecture: mais la faute est un texte de fait, une réalité; c'est un paraphraste, un commentateur; on en prend le bon, on en laisse le mauvais. Il n'est considérable que quand il explique bien la Bible. Joséphe nous découvre un nouveau roy: voilà tout.

On doit du moins luy sçavoir gré de nous avoir conservé les noms de *Jésoz*, de *Gessabam* & de *Joas* fils de

Joas qui ne sont point dans la Bible. C'est ce qui a fait voir que Joas a eu deux fils, & qui a découvert l'équivoque dans la Bible.

Tous les bons Historiens ont soin de marquer les diversitez d'opinion. Joséphe les rapporte, mais il n'avertit point que ce sont des sentiments différents. Il semble que la Bible en fait de mesme. Osée commence son regne la 20me. année de Joathan. 4. Reg. 15. 30. C'est la 12me. année d'Achaz. 4. Reg. 17. 1. Si c'est un mesme autheur qui parle de son chef, cela passe pour une contradiction; s'il rapporte le sentiment d'autruy, ce n'en est point une. Il est certain que Joséphe donne de différents systémes de chronologie, & parle de chaque opinion comme si c'estoit la sienne propre. S. Jérome en fait autant; & quand on luy objecte qu'il varie, il répond que c'est qu'il rapporte les diverses opinons des autres & non la sienne propre.

C'est estre sage que de conserver les diversitez d'opinions sur des faits anciens. On doit supposer que quelqu'un aprés nous y pourra découvrir des choses que nous n'y voyons pas.

On voudra peut-estre objecter que si Joas avoit eu deux fils rois, cinq descendants de Jéhu auroient regné, & que cela est contre les termes de la prophétie, qui luy restraint ses successeurs à quatre générations: *Filii tui usque ad quartam generationem sedebunt super thronum Israël.* Cette promesse est deux fois dans la Bible. 4. Reg. 10. 30. & 15. Ces cinq descendants de Jéhu sont Joachaz, Joas, les deux Jéroboam fréres & Zacharias.

On répond que les cinq descendants de Jéhu ne sont que quatre générations, parce que les deux Jéroboam sont fréres, & ne sont par consequent qu'une mesme génération.

La grande objection que l'on peut faire, c'est que la Bible dit qu'Azarias fils d'Amasias a commencé à regner la 27me. année de Jéroboam dernier, & non pas la 3me. comme je l'avance: *Anno vigesimo septimo Jeroboam regis Israël, regnavit Azarias filius Amasiæ regis Juda.* 4. Reg. 15. 1.

La ſeule bonne réponſe, c'eſt qu'il y a faute au nombre. Il faut *anno tertio.* On vient de le démontrer. C'eſt une conſequence de la découverte d'un nouveau roy. Tous les critiques conviennent qu'il y a faute au *vigeſimo ſeptimo*. Joſéphe y lit la 14me. année, d'autres la 19me. d'autres la 26me.

J'ay contre moy le *quarto decimo* du verſet 23. ch. 14. & le *vigeſimo ſeptimo* du verſet 1. ch. 15. la conformité de Joſéphe au *quinto decimo ;* tout le monde généralement, qui ne donne aujourd'huy qu'un ſeul fils à Joas.

J'ay pour moy la néceſſité abſoluë d'un 13me. roy d'Iſraël pour concilier les contrarietez apparentes de la Bible en cet endroit, & pour faire un ſyſtéme qui ſoit ſouſtenable. Tout autre ſyſtéme eſt inſouſtenable, & ruine la foy humaine pour l'hiſtoire de la Bible. J'ay l'aveu des adverſaires, qui ne ſe peuvent paſſer d'un interregne équipollent au regne de ce roy. J'ay l'opinion de Joſéphe, qui donne à Joas un fils aiſné différent du Jéroboam des adverſaires, qui eſt le dernier de tous les Jéroboam. J'ay la découverte de l'équivoque qui a trompé les adverſaires dans la Bible. J'ay les textes formels des verſets 13. chap. 13. & 16. ch. 14. le *quindecim annis* du verſet 17. le *quadraginta & uno anno* du verſet 23. l'*anno trigeſimo octavo Azariæ* du verſ. 8. chap. 15. & toutes les autres époques généralement qui ſuivent dans la Bible, & qui ſont ſyſtéme avec celles-cy. C'eſt cette harmonie univerſelle de ſyſtéme ſeul ſouſtenable, qui fait une démonſtration parfaite, & la plus compléte de toutes les preuves humaines.

L'opinion de tout le monde, qui ne donne qu'un fils à Joas, eſt une erreur populaire ſur l'intelligence du texte équivoque de la Bible. L'erreur en matiére de critique ne ſe couvre jamais. Il n'y a point de preſcription contre la vérité, du moment qu'elle apparoiſt. J'en fais juge tout le monde, & les adverſaires meſmes.

La queſtion eſt d'importance, & mérite bien d'eſtre examinée pluſieurs fois. Les perſonnes équitables & zélées

pour l'histoire de l'ancien testament, réfléchiront sur la chose à loisir, les livres à la main dans leur cabinet. Je suis persuadé qu'en bonne critique ils trouveront mes preuves bonnes.

Je crois avoir démontré historiquement par toutes les régles de critique qu'il y a un Roy d'Israël de plus que l'on ne croyoit; qu'il se retrouve non seulement dans Joséphe, mais aussi dans la Bible; qu'elle fait mention de trois Jéroboam rois d'Israël, & que Joas a eu deux fils. C'est tout ce que je voulois prouver.

DISSERTATION

Sur l'Ironiè de Socrate, sur son prétendu DEMON *familier, & sur ses Mœurs.*

Par M. l'Abbé FRAGUIER.

14. de Mars 1713.

Scriptor moral. Nicomach. lib. 2. cap. 7. p. 25. B. & lib. 4. c. 13. p. 55. B. C.

Horat. lib. 1. sat. 10.

IL y a des hommes qui se donnent pour beaucoup plus qu'ils ne valent. Il y en a d'autres qui valent beaucoup plus qu'ils ne se font valoir. Ces derniers en usent ainsi, ou, parce que, connoissant le néant des choses humaines, ils les raménent à leur juste valeur, ce que les autres ne font pas ; ou pour éloigner d'eux tout air d'arrogance & de pédanterie, & imiter la politesse *urbani parcentis viribus, atque extenuantis eas consulto ;* ou enfin, pour déconcerter plus aisément l'orgüeil & la suffisance des pédants, auxquels ils font semblant d'estre inférieurs en toutes maniéres. Ces trois sources de l'ironie formérent celle de Socrate, cette ironie si vantée, que Platon a sceû manier avec tant d'art & de dextérité dans les dialogues où il a mis sur la scéne Socrate aux prises avec les Sophistes. *Genus est,* dit Cicéron, *perelegans, & cum gravitate salsum, cumque oratoriis dictionibus, tum urbanis sermonibus accommodatum.* Mais l'ironie n'est placée nulle part si heureusement

1. de Orat. num. 150. edit. Rob. Steph. in fol.

ſement qu'avec des hommes qui, s'attribuant un mérite qu'ils n'ont pas, ſe font un meſtier utile & glorieux de gaſter les eſprits & de pervertir les mœurs.

Au temps de Socrate on vit paroiſtre des hommes faſtueux, qui, prenant la place des premiers ſages de la Gréce, avoient une conduite entiérement opposée. Car, au lieu qu'eſloignez de l'avarice & de l'ambition, Pittacus, Bias, Thalés & les autres ne s'occupoient que de ſcience, ceux-cy, ambitieux & avares, s'intriguoient dans les affaires du monde, & trafiquoient de leur prétendu ſçavoir. Ils ſe nommoient Sophiſtes; *Sic enim appellantur hi qui oſtentationis aut quæſtûs cauſa philoſophantur.* Mais, s'ils prenoient un nom plus modeſte que le nom de ſages, ils n'en eſtoient que moins philoſophes & plus préſomptueux. Ils alloient de ville en ville. Ils s'y faiſoient annoncer comme des oracles. Ils marchoient accompagnez d'une foule de diſciples qui, par une eſpece d'enchantement, abandonnant le ſein de leurs parents, pour ſe livrer à ces maiſtres orgüeilleux qu'ils payoient bien cherement, les reſpectoient à un tel point que, ſelon l'expreſſion de Platon, ils les eûſſent volontiers portez ſur leurs teſtes. Il n'y avoit rien que ces docteurs n'enſeignaſſent. Théologie, Phyſique, Morale, Arithmétique, Aſtronomie, Grammaire, Muſique, Poëſie, Rhétorique, Hiſtoire: ils ſçavoient tout, & pouvoient tout enſeigner. Leur fort eſtoit la philoſophie & l'éloquence. Ils avoient certaines leçons dont le prix eſtoit fixé; &, bien que Socrate badine à ſon ordinaire, quand il ſe plaint de ce que le Sophiſte Prodicus ne luy a enſeigné, ſur les fineſſes de la langue, que ce qu'il en monſtroit pour une drachme, réſervant la leçon de cinquante drachmes pour les eſcoliers riches qui pouvoient en faire la deſpenſe, on voit néantmoins par là que ces vendeurs de doctrine avoient de la marchandiſe à tout prix, & n'enſeignoient rien ſans argent: Socrate les compare à des rois qui ſe font payer des tributs par leurs peuples.

Plato Hip. maj. initio. Plato ibid. & alibi paſſim. Vide Sophiſtam.

Cicero in Lucul. num. 129.

Plato Tim. p. 19. E. Protag. initio. Theage pag. 127. 128. Apol. Socr. p. 19. 20. Protag. pag. 315. A. Lach. p. 186 C. Hip. maj. p. 282. Men. p. 91. D. &c. X. de Repub. p. 600. D. Hipp. min. p. 366. 367. 368. maj. p. 285.

Plato Crat. p. 384. B. C. Ariſtot. III. Rhet. p. 601. A.

Plato Phædro p. 266. C.

La pluſpart des Sophiſtes, à l'exemple de Gorgias, ſe

Plato Gorg. p. 447. C. 462. A. Menone, p. 70. B. C. Hip. Min. p. 363. C. D. Cic. 1. de Orat. num. 51. III. num. 71. de amicit. num. 16. 2. de Finib. num. 12.

piquoient de satisfaire sur le champ à toutes les questions qu'on leur pouvoit faire. *Eorum erat iste mos qui tum Sophistæ nominabantur, quorum è numero primus est ausus Leontinus Gorgias in conventu poscere quæstionem, id est, jubere dicere de qua re quis vellet audire. Audax negotium & impudens, &c.* Une entreprise si téméraire estoit plus fondée sur l'ignorance d'autrui que sur leur capacité. Pressez par le desir du gain & de la réputation, ils avoient, la pluspart, précipité leurs estudes, & se mesloient d'enseigner ce qu'ils n'avoient pas eû le temps de bien apprendre. Quelques-uns mesme, abandonnant des professions moins lucratives & moins nobles, se jettoient, au grand deshonneur de la philosophie, dans celle de Sophiste, débitant comme secrets de l'art des puérilitez & des sophismes. La Dialectique est l'instrument de toutes les sciences. C'estoit ce qu'ils sçavoient le moins. On n'apprenoit avec eux qu'à flatter les passions, & à dominer dans ces assemblées tumultueuses où la raison & les régles d'un sage gouvernement ne sont presque jamais escoutées. Les plus célebres Sophistes venoient * de pays esloignez, & le mérite d'estre estrangers redoubloit le goust que les Athéniens avoient pour eux.

Plato Euthyd. p. 271. C. D. VI. de Rep. p. 495. D. E.

Plato Gorg. p. 471. D. Plato Gorg. p. 462. &c. VI. de Rep. p. 493. Cic. pro Flacco, num. 12.

Plato Apol. Soc. p. 28.

Socrate qui, au péril mesme de sa vie, avoit résolu de travailler à la perfection des hommes, vit bien qu'il avanceroit peu, s'il ne décréditoit dans l'esprit des jeunes gens, l'impression que l'éloquence des Sophistes y faisoit chaque jour. Il auroit peû opposer son éloquence à la leur, lui *qui omnium eruditorum testimonio, totiusque judicio Græciæ, cùm prudentia & acumine, tùm verò eloquentia, varietate, copia, quam se cumque in partem dedisset, omnium fuit facile princeps.* Mais, quelque supériorité qu'eûst Socrate, du costé

Cic. 3. de Orat. num. 34.

* *Protagoras, Abderites, Plato Prot. p. 309. C. Hippias, Eleus. Prodicus, Ceus. Gorgias, Leontinus, Apol. Soc. p. 19. E. Evenus, Parius, ibidem, p. 20. B. Polus, Agrigentinus. Theage, p. 128. A. Thrasymachus, Chalcedonius, 1. de Rep. p. 328. B. Theodorus, Byzantinus, Phædro, p. 266. E. &c.*

de la raiſon, les Sophiſtes avoient du coſté de l'éclat, de quoy rendre inutiles tous ſes efforts. D'ailleurs, en matiére de doctrine & devant de jeunes gens, termina-t-on jamais quelque choſe par des diſcours oratoires ! L'unique moyen de réuſſir à les charger du ridicule qu'ils méritoient, eſtoit de les amener adroitement à une ſorte d'entretien, où ils fuſſent réduits à des reſponſes courtes & préciſes. Cette méthode eſtoit la ſeule qui peûſt mettre en évidence toute leur incapacité. Il n'y avoit que les détours & la ſoupleſſe de l'ironie qui peûſſent les conduire là, & il falloit que Socrate paruſt admirer ceux qu'il vouloit confondre.

Plato Gorg. p. 457. C.

Il prit donc le parti de cacher, ſous une ruſticité apparente & ſous une ignorance affectée, toute la beauté & toutes les richeſſes de ſon eſprit ; la nature, qui luy avoit donné une ſi belle ame, ſembloit luy avoir formé l'extérieur exprés pour ſoutenir le caractére ironique. Il eſtoit fort laid, & outre ſa laideur, il avoit quelque choſe d'hebeſté & de ſtupide: *Zopyrus phyſiognomon ... ſtupidum eſſe Socratem dixit & bardum.* Tout l'air de ſa perſonne, qui n'avoit rien que de trés commun & de trés pauvre, reſpondoit parfaitement à l'air de ſon viſage. Il alloit toûjours nuds pieds. Il n'avoit rien veû, & à peine eſtoit-il jamais ſorti d'Athenes. Il paroiſſoit inepte à tous les emplois de la République.

Xenoph. Conviv. p. 883. D. 891. A. Plato Conv. p. 216. D. Theat. pag. 143. E. Men. p. 80. A. Cic. de Fato num. 16. Xenoph. V. Mem. p. 821 C. Plato Apol. Soc. p. 23. B. Ariſtoph. Nub. verſ. 104. 362. Plato Phædro, pag. 229. A.

Quel homme, bon Dieu ! pour entrer en comparaiſon avec l'air & l'éloquence recherchée d'un Prodicus, qui, tout philoſophe qu'il eſtoit, rafinoit avec tant de délicateſſe & de ſubtilité ſur la proprieté des termes ! Quel homme pour tenir teſte à un Protagoras, que ſa grande réputation & ſon âge reſpectable mettoient au deſſus de tous les autres Sophiſtes, *Protagoras Sophiſtes illis temporibus maximus !* A un Hippias qui alloit en ambaſſade toutes les fois que ſa république avoit beſoin d'un ambaſſadeur ! qui dans l'aſſemblée des jeux Olympiques, attiroit ſur luy les yeux de tout le monde, & faiſoit partie du ſpectacle, tant par la richeſſe de ſes habits, que par l'étalage des

Plato Gorg. p. 473. E. Ariſtoph. Arib. verſ. 693. Plato Prot. p. 337. A & alibi. Plato Prot. p. 317. C. Cic. 1. de Nat. Deor. num. 85. Plato Hip. maj. initio. Hip. min. pag. 368. B. &c.

Cic. 3. de Orat. num. 99. &c. Plato Hip. maj. p. 285. Min. p. 366. ad p. 368. extremam. Plato Gorg. p. 519. E. 520. A.

grands talents de son esprit & de ses rares connoissances! Calculateur, géométre, astronome, grammairien, poëte, musicien, antiquaire; il rehaussoit encore le lustre de ces talents par les prodiges de la mémoire artificielle. Quel homme enfin, pour obscurcir la gloire d'un Gorgias, qui sembloit n'avoir que du mespris pour les Sophistes ses confréres, Gorgias, dont on voyoit au temple de Delphes * la statuë d'or, & d'or massif, qu'il s'estoit érigée à luy-mesme, dans le lieu du monde le plus célébre! Qui croiroit que Socrate deûst se joüer d'un tel adversaire! Il le fit cependant; il sçeût l'attirer dans le piége comme les autres, & décrediter en sa personne une éloquence fameuse, mais qui dans le fonds n'avoit rien que de frivole en soy & de dangereux dans l'usage: *Sed & illum* (Gorgiam)... *& ceteros Sophistas, ut è Platone intelligi potest, lusos videmus à Socrate.* Socrate luy-mesme, sur la fin de sa vie, parlant à cœur ouvert avec le jeune Théététus & le géométre Théodore de Cyréne, dit sans façon qu'ayant eû affaire à plus d'un Hercule & d'un Thésée, bien loin d'en avoir esté terrassé, il n'en a esté que plus animé au combat.

Cic. 2. de Finib. num. 1. 2.

Plato Theæt. p. 169. B.

Voicy, à peu prés, quel estoit son procédé. Il sçavoit (car c'estoit à Athenes une nouvelle publique) que dans quelque lieu public, ou dans la maison de quelque riche particulier, un ou plusieurs des plus fameux Sophistes débitoient leur marchandise. Il y arrivoit comme par hazard, & quelquefois avoit-il assez de peine à entrer. Il trouvoit le docteur tout gonflé encore de cet orgüeil que donne aux personnes vaines l'admiration des sots, & s'approchant de luy modestement, Je m'estimerois bienheureux, luy disoit-il, si mes facultez respondoient au besoin & à l'envie que j'aurois d'avoir pour mes maistres des hommes tels que vous: mais, pauvre comme je suis, que me reste-t-il

Plato Prot. p. 314. C. D.

Plato Lach. p. 186. C.

* *Plin. lib. 23. cap. 24.* Hominum primus, & auream statuam & solidam Gorgias Leontinus Delphis in templo sibi posuit, LXX. Olympiade. Tantus erat docendæ oratoriæ artis quæstus. *Adde Cic. III. de Orat. num. 71. & Valer. Maxim. lib. 8. cap. ult.*

pour m'instruire, que de vous exposer mon ignorance & mes doutes, lorsque mon bonheur m'offre l'occasion de vous consulter! Le Sophiste l'écoutoit avec une attention dédaigneuse, & luy permettoit de parler. Socrate luy faisoit des questions toutes simples; il luy demandoit, par exemple; Qu'est-ce que vostre profession! Qu'appellez-vous Rhétorique! Qu'est-ce que le beau! En quoy consiste la vertu! Puis, comme s'il n'eûst peû se faire entendre autrement, il usoit de comparaisons basses, & prises des mestiers les plus vils. C'estoit ouvrir une belle carriére à l'éloquence des Sophistes. Ils répondoient en effet trés-éloquemment, mais, au lieu de donner une responce précise, ils se jettoient dans des lieux communs, &, prenant l'espece pour le genre, ils parloient beaucoup, sans rien dire qui fust à propos. Socrate applaudissant, pour ne les pas effaroucher: Un bon coureur, leur disoit-il, un homme leger & vigoureux peut, par complaisance, marcher lentement, & proportionner son pas à la foiblesse de qui ne court pas si viste que luy: mais un homme foible n'égalera jamais la vitesse d'un excellent coureur. Il en est de mesme icy. Vous estes capables, sans doute, de faire des discours longs & magnifiques, mais je ne suis pas capable moy de vous y suivre. Mon esprit esbloüi ne sçait sur quoy s'arrester, & ma mémoire ne suffit pas pour retenir tant de belles choses. Vous pouvez également bien vous ajuster à mon peu de forces; vous pouvez en un seul mot satisfaire à mes demandes, ou vous servir d'interrogation avec moy, comme on s'en sert avec les enfants. Car, de mon costé, tout ce que je puis, se réduit à interroger ou à respondre. *Ita facillimè quid verissimum esset inveniri posse Socrates arbitrabatur.*

Plato Hip. maj. pag. 286. D.

Plato Prot. Gorg. Hip. maj. Men.

Plato. Conv. p. 221. E. Gorg. p. 290. D. E. Xenoph. Mem. p. 804. C. Hip. maj. p. 288. D. Gorg. Hip. maj. Eutyphr. Men. &c. Plato Prot. p. 335. 336.

Cic. 1. Tuscul. quæst. num. 13.

Cela se disoit devant une nombreuse assemblée, chez Callias, chez Eudicus, dans le Lycée, ou dans l'Académie: &, comme Socrate, fort connu des jeunes Atheniens, ne songeoit qu'à les préserver des Sophistes, le docteur ne pouvoit reculer sans risquer son revenu & sa réputation.

Plato Prot. Hip. min.

Mais c'estoit bien pis quand Socrate, l'ayant tiré de son fort, le réduisoit à respondre oüy & non. Car alors par la justesse de sa dialectique, il le conduisoit de l'un à l'autre jusqu'aux conséquences les plus absurdes: &, aprés l'avoir forcé à se contredire luy-mesme ou à se taire, il se plaignoit de ce que ce sçavant homme ne daignoit pas l'instruire. Que faisoit le Sophiste! il reprochoit à Socrate ses minuties, & ce détail de petites interrogations qui ne sont bonnes qu'à étouffer l'éloquence; il luy reprochoit le choix ridicule des comparaisons. Quelquefois il asseûroit qu'un moment de méditation luy suffiroit pour débroüiller ce labyrinthe, & reconnoistre la fausseté de ses raisonnements. Il luy promettoit mesme que, quand il auroit plus de loisir, il l'instruiroit mieux & plus au long. Quelquefois il éclatoit de rire, tant les sentiments vertueux de Socrate estoient nouveaux pour luy, & luy sembloient esloignez de ce qu'il appelloit le sens commun. Cependant, les jeunes gens appercevoient le foible de leur maistre, & l'admiration qu'ils avoient eûë pour luy se tournoit en mespris. Le nom de Sophiste devenoit odieux & ridicule. Car depuis qu'une fois un nom respecté est tombé dans le mespris, il en demeure avili pour toûjours: *Mihi in oratoribus irridendis ipse* (Socrates) *esse orator summus videbatur*, dit Crassus dans Cicéron.

Cic. 1. de Invent. num. 69. Vide Plat. Gorg. p. 460. 461. 482. D. E. Plato Eutyph. p. 15. E. Gorg. p. 499 C. 487. A. Plato Gorg. p. 497. B. C. Vide supra. Plato Hip. maj. p. 295. A.

Plato Gorg. p. 473. E.

Lib. 1. de Orat. num. 15. vide III. de Orat. num. 71.

L'ironie de Socrate prenoit autant de formes que Protée. S'il consulte le devin Eutyphron sur le véritable culte des Dieux, c'est, dit-il, pour estre plus en estat de respondre à l'accusation d'impiété que Mélitus prépare contre luy: & cependant il le fait tomber dans le cercle, la plus vitieuse de toutes les façons de raisonner. Tantost il veut apprendre d'Hippias de quoy se délivrer de l'importunité de je ne sçay quel homme grossier & pressant, qui ne se voulant payer que de raisons, est prest à le battre quand il luy respond de travers: & sur un si beau prétexte, Socrate tire d'Hippias des choses si ridicules, qu'on a peine aujourd'huy à imaginer que ce Sophiste en ait esté capable. Tantost, ce

Plato Eutyphr. p. 5. A.

Ibid. p. 15. B.

Plato Hip. maj. p. 286. C. D. 289. C. 292. A. 304. D.

ſont, dit-il, les reſtes de l'enthouſiaſme qu'Eutyphron luy a communiqué, qui le poſſédant encore, le font parler ſur un ſujet dont il n'eſt que fort peu inſtruit. Tantoſt c'eſt un ſouvenir confus des poëſies d'Anacréon ou de Sappho qui luy fait trouver ce qu'il dit ſur l'Amour; ou ce ſont les nymphes du bocage ſacré où il ſe trouve, qui luy mettent dans l'eſprit des penſées poëtiques & ſublimes. S'il fait un diſcours à l'honneur de ceux qui eſtoient morts à la guerre, diſcours que Platon a tranſmis à la poſtérité, & qui fut trouvé ſi beau, que les Atheniens le répétoient tous les ans, il le fait pour avoir entendu Aſpaſie diſcourant ſur le meſme ſujet, recüeillir ce que Péricles dans ſa harangue n'avoit pas mis en œuvre. La meſme Aſpaſie & le Sophiſte Prodicus ont eſté, dit-il, ſes maiſtres dans l'art oratoire. Mais certainement il ne tenoit ni de Prodicus ni d'Aſpaſie, ce qu'il en monſtre au jeune Phédrus dans le beau dialogue de Platon; & nous avons veû que le Sophiſte luy en donnoit, comme on dit, pour ſon argent. Socrate explique-t-il d'une maniére toute divine comment les beautez mortelles & périſſables ne ſont que des degrez pour s'élever à la connoiſſance des beautez intellectuelles & de la beauté ſupreſme, c'eſt d'une autre femme, c'eſt de la propheteſſe Diotime, qu'il a reçeû cette doctrine excellente. Lorſque, par ſon addreſſe à interroger, il donne aux autres la facilité de démeſler leurs propres penſées & de les mettre au jour; fils d'une ſage-femme, j'accouche, dit-il, les eſprits comme ma mére Phénarete accouche les femmes. Il paroiſſoit faire grand cas de divers talents acquis ou naturels, qui, ſelon luy & ſelon la raiſon, ne méritent l'eſtime d'un homme de bien qu'à proportion qu'on les rapporte à la vertu. Il paroiſſoit plein d'admiration pour la poëſie, & pour l'inſpiration des poëtes. Il les citoit. Il en tiroit des autoritez & des preuves. Tout cela eſtoit ironique; le Gorgias, le Phédrus, le livre dixiéme de la République, l'Ion, ſont voir au juſte le prix qu'il y donnoit.

[*Plato Crat. p. 396. D. 399. A. 407. D.*]
[*Phædro pag. 235. C.*]
[*Ibid. p. 238. C. D.*]
[*Cic. in Orat. num. 84. Plato, Menex. p. 235. 236. 249. C. D. Thucyd. lib. 2.*]
[*Plato Prot. p. 341. A. Men. p. 96. D. 235. E. Menex. &c.*]
[*Idem, Phædro p. 271. D. ad p. 274. vide Gorg. p. 504.*]
[*Idem Symp. p. 210. 211. Ibid. p. 201. D. &c.*]
[*Idem, Theæt. p. 149. A. 210. C.*]
[*Paſſim apud Plat.*]

SUR LE DEMON DE SOCRATE.

Le prétendu Démon de Socrate est encore une suite de son ironie. Il avoit une prudence exquise, & jugeoit tres-sainement de l'avenir. Mais, comme sur l'avenir, quelque pénétrant que l'on soit, on ne peut avoir qu'une lumiére moins claire & moins seûre que la science, & moins obscure aussi que l'ignorance; cette lumiére, que les philosophes appellent Opinion, Socrate la nommoit souvent δαιμόνιον, & cela, tres-vraysemblablement, parce qu'elle est entre la science parfaite & l'ignorance absoluë, comme le δαίμων de Diotime, dans Platon, est entre Dieu & l'Homme. Il usoit donc ainsi d'une sorte d'équivoque, pour dire vray, sans pourtant s'attribuer à luy-mesme le mérite de sa justesse à conjecturer sur l'avenir. Car, il faut bien remarquer qu'icy δαιμόνιον n'est pas un nom substantif, comme dans cette phrase de l'Ecriture, *omnes dii gentium, dæmonia,* c'est un nom adjectif; c'est l'adjectif de δαίμων, comme θεῖον l'est de θεὸς, *divinum* de *Deus.* Il faut encore bien observer que Socrate ne dit pas qu'il ait un démon familier, quoy-qu'il le peûst dire, dans le mesme sens que Timée employe ce mot, pour signifier ce qui pense dans nous, δαίμονα ἔνοικον, *dæmonem domesticum,* τὸ ἡγεμονικὸν, ce qui sert à nous conduire. Il a, dit-il, θεῖόν τι καὶ δαιμόνιον..... φωνὴν, σημεῖον, μαντικὴν, *quelque chose qui tient du divin, & d'une nature supérieure*, il entend *une voix*, il voit *un signe,* il se sent *inspiré à la façon des devins.* L'effet de cela, ajoute-t-il, est de m'arrester, de m'empescher d'agir, sans me porter jamais à agir: *Divinum quoddam quod dæmonium appellat, cui semper ipse paruerit, numquam impellenti, sæpe revocanti.* Il recevoit aussi le mesme avertissement, lorsque ses amis alloient s'engager dans quelque mauvaise affaire, qu'ils luy communiquoient ou en tout ou en partie. Or quelle autre signification donner à cela, que de luy faire signifier, sous des paroles mystérieuses, un esprit que ses propres lumiéres & la connoissance des hommes rendent éclairé sur l'avenir! Et, si Socrate n'eûst voulu attenuer

Plato Symp. p. 202. A.

Psal. 95. 5. Plato Apol. Soc. p. 27. C.

Plato Tim. p. 90. A. Theage, pag. 129. B. 128. D. Apol. Socr. p. 31. C. D. 40. A. Plato locis supra cit. Cic. 1. de divin. num 198

en sa

en ſa perſonne le mérite d'un jugement tres-ſeûr, en le rapportant à une eſpece d'inſtinct; ſi dans le fonds il eûſt voulu faire entendre autre choſe que ce ſecours général de la ſageſſe divine, qui, dans chaque homme, s'explique par la voix de la raiſon, eûſt-il évité, dit Xénophon, *Xenoph. I. Mem. p. 708. D.* de paſſer pour un arrogant & un menteur! D'ailleurs, ſi Socrate avoit eû l'aſſiſtance ſenſible d'un bon génie, pourquoy ce génie ſe ſeroit-il contenté de l'empeſcher d'agir, ſans avoir jamais la bonté de le porter à quelque bonne action, car cette diſtinction eſt marquée trop expreſſément dans Platon, qui le fait dire à Socrate luy-meſme *, pour y pouvoir oppoſer quelques paſſages de Xénophon où elle *Xenoph. I. Mem. p. 708. C. IV. pag. 802. C.* ne paroiſt point. Pourquoy ne l'avertiſſoit-il pas ſur ſes amis abſents, ſans les obliger à luy parler. Socrate en s'exprimant avec ces reſtrictions, vouloit donc indiquer ſeulement & ſéparer de toutes ſes autres qualitez de l'eſprit, celle qui n'a pour objet que la prévision des choſes futures, & qui dans les ſages, tient lieu de divination. Dieu m'a *Plato I. Alcib. p. 105. D.* toûjours empeſché de vous parler, dit-il à Alcibiade, tandis que la foibleſſe de l'enfance eûſt rendu mes diſcours inutiles. Mais préſentement je crois pouvoir entrer en diſcours avec un jeune homme ambitieux, à qui les loix ouvrent le chemin aux honneurs de la République. N'eſt-ce pas viſiblement la prudence qui empeſchoit Socrate de traiter ſérieuſement avec Alcibiade dans un temps où des propos ſérieux eûſſent peû donner à un enfant une ſorte de dégouſt dont peut-eſtre ne ſeroit-il jamais revenu! Et, lorſque, dans le dialogue de la République, Socrate rejette *VI. de Rep. p. 496. C.* ſur l'inſpiration d'en-haut ſon eſloignement pour les affaires publiques, dit-il autre choſe que ce qu'il avance dans ſon Apologie, qu'un homme de bien qui, dans un eſtat *Apol. Socr. p. 31. D. 32. A.* corrompu, ſe meſle du gouvernement, n'eſt pas long-temps

* Ἔστι δὲ τοῦτο φωνή, ἣ ὅταν γένηται, ἀεί μοι σημαίνει, ὃ ἂν μέλλω πράττειν τούτου ἀποτροπήν· προτρέπει δὲ οὐδέποτε· καὶ ἐάν τίς μοι τῶν φίλων ἀνακοινῶται, &c. *Socrates apud Plat. Theage p. 128. D. Vide &* *Phædro p. 242. C.*

Plato Apol. Socr. p. 40. A. B. sans périr ! Si, lorsqu'il alla se présenter aux juges qui le devoient condamner, cette voix céleste ne se fit point entendre pour l'arrester, comme elle faisoit dans les occasions dangereuses, c'est qu'il n'estima pas que ce fust pour luy un mal de mourir, sur-tout à l'âge & dans les circonstances où il estoit. On en peut imaginer les raisons soy-mesme, ou les lire en partie dans Xénophon. *Xenoph. 4. Mem. p. 817. Vide & Plat. Apol. Socr.* Socrate regarda si peu la mort comme un mal, que dans le discours qu'il fit devant ses juges, il usa d'un stile, dont il ne pouvoit attendre aucun succés. Il se contenta de leur dire la vérité toute simple. Il ne songea point à les émouvoir. Il n'employa ni ornements, ni figures. Il se servit de termes familiers, tels qu'ils les employoit dans ses entretiens ordinaires, que Xénophon nous a conservez. Il conserva mesme le caractére de l'ironie : réduisant tout son mérite à sçavoir qu'il ne sçavoit rien. Il osa dire que comme il estoit pauvre, mais porté d'une grande affection pour ses compatriotes, il méritoit à plus juste titre que les vainqueurs aux jeux Olympiques, d'estre nourri aux dépends du public dans le Prytanée. Malgré un tel discours, qui sembloit n'estre fait que pour irriter ses juges, il n'eût contre luy de voix que ce qu'il en falloit précisément pour le faire condamner. Que n'eust-il pas obtenu, s'il eûst voulu, comme les autres, se servir de son esprit pour fléchir ses juges, car s'il fut condamné faute d'éloquence, *propter dicendi inscitiam*, comme le dit Antonius dans Cicéron, *2. de Orat. num. 119.* ce fut faute de cette éloquence flateuse & basse, κολακικῆς ῥητορικῆς ἐνδείᾳ, comme il l'appelle luy-mesme dans le Gorgias de Platon, *Plato in Gorg. p. 522. D.* où il la blasme si fort. Sa vertu la luy défendoit, & rien ne l'empescha jamais de suivre la vertu. Aussi son prétendu démon ne luy donna-t-il aucun signal, soit qu'il sortit de sa maison pour aller au lieu du jugement, soit lorsqu'il comparut & parla devant ses juges.

Jusqu'icy, & dans tous les cas semblables, le Démon de Socrate n'est autre chose que la justesse & la force de son jugement. Il ne faut pas chercher d'autres mystéres pour

rendre raison des prophéties dont il se pare devant le jeune Théages : Si Charmide, dit-il, aprés m'avoir communiqué son dessein d'aller combatre aux jeux Neméens, eûst obéi à l'oracle qui, par ma bouche, le luy deffendoit, il se seroit préservé du déplaisir qu'il y essuya. Si Timarque, aprés m'avoir cédé par deux fois, ne m'eûst pas échappé la troisiéme, il n'eûst pas couru à sa perte, en me laissant à table, pour aller commettre un assassinat. On sçait quel fut mon prognostic sur la malheureuse expédition de Sicile, &c. Tout cela m'estoit inspiré. Un homme sage en devine plus qu'on le luy en dit, & lorsqu'il voit une affaire conduite avec passion & mal concertée, il est prophéte sur l'évenement. Il n'a pas besoin d'un Démon qui l'inspire. C'est avec cette divination naturelle que Cicéron se vantoit d'avoir annoncé long-temps auparavant tout ce qui arriva sur la fin de la république Romaine. *Cui quidem divinationi,* dit-il à Cécina, *hoc plus confidimus, quod ea nos nihil in his tam obscuris rebus tamque perturbatis, umquam omnino fefellit. Dicerem quæ ante futura dixissem, nisi vererer ne ex eventis fingere viderer. Sed tamen plurimi sunt testes, me & initio, &c.* Telle est ma conjecture sur le fameux Démon de Socrate. C'estoit le mesme qui détournoit le poëte Ibycus d'aimer dans sa vieillesse, & Horace de faire des vers :

Plato in Theage, p. 128. 129.

Vide Thucyd. lib. 6.

Cic. Cecinæ ep. 6. lib. 6. ad famil.

Plato Parmi p. 137. A.

Horat. ep. 1. lib. 1.

> *Est mihi purgatam crebro qui personet aurem:*
> *Solve senescentem maturè sanus equum, ne*
> *Peccet ad extremum ridendus & ilia ducat.*

c'est-à-dire le bon sens. Je ne suis pas grand prophéte, dit Socrate à Phédrus. Je n'en sçais que ce qu'il m'en faut pour la conduite de ma vie, comme ceux qui, sans sçavoir parfaitement bien escrire, en sçavent assez pour le besoin qu'ils en ont. D'ailleurs l'ame a en elle je ne sçais quoy de prophétique. C'est cette force qui me sert de frein dans les occasions. C'est-elle qui s'est fait sentir à moy dans le temps que nous parlions contre l'Amour. C'est-elle qui vient de m'arrester, lorsque je voulois repasser l'Ilissus &

Plato in Phædro, p. 242. 243.

retourner à la ville, ſans avoir auparavant appaiſé ce dieu qui eſt peut-eſtre offenſé de nos diſcours. Demeurons donc, & appaiſons-le, avant qu'il ne m'arrive la meſme choſe qu'à Stéſichore, qui pour avoir offenſé Héléne, perdit la veûë, & ne la recouvra qu'aprés qu'Héléne eûſt eſté appaiſée par la rétractation qu'il fit dans ſon poëme intitulé Palinodie. En quoy Stéſichore fut plus aviſé qu'Homére, qui en demeura pour toûjours aveugle. Faiſons-mieux que ni l'un ni l'autre; prévenons la vangeance de l'Amour, &c. Y a-t-il rien de ſérieux dans tout ce diſcours de Socrate! N'eſt-ce pas un pur badinage! J'oſe aſſeûrer qu'il en eſt de meſme par tout ailleurs, où Socrate ſemble faire le prophéte. Car alors il fait profeſſion de n'avoir pas une prudence exquiſe, mais d'avoir, dans un inſtinct qui vient du dehors, ce qui luy ſuffit pour ſe conduire. Et c'eſt là, ſans doute, un effet de ſon ironie.

Le Démon de Socrate dont on a parlé ſi diverſement, juſqu'à mettre en queſtion ſi c'eſtoit un bon ou mauvais ange, ſe trouve donc, avec beaucoup de vrayſemblance, réduit à n'eſtre plus deſormais que la prudence & la ſagacité de Socrate à percer dans l'avenir, que Socrate, par un tour ironique, ramenoit au pur inſtinct, θεῖόν τι, θείᾳ μοίρᾳ, qui, dans les poëtes & dans leurs rhapſodes, eſt la fureur poëtique; dans les devins, la fureur prophétique, & qui, les rempliſſant les uns & les autres d'une illumination qui tient le milieu entre la ſcience & l'ignorance, les fait quelquefois rencontrer juſte. Voilà tout le myſtére. C'eſt ce meſme inſtinct, ce gouſt dont on ne peut rendre nulle raiſon préciſe, qui, ſelon le meſme Socrate, dans la pluſpart des hommes qui, ſans philoſophie, ſe trouvent gens de bien, produit la vertu pluſtoſt que le vice.

Plato Ione toto & precipue p. 542. collatâ cum lib. 10. de Rep. ubi agitur de poësi imitatrice.

Plato Men. p. 99. 100.

SUR LES MOEURS DE SOCRATE.

Le caractére ironique ne ſe bornoit pas dans Socrate à cacher les lumiéres de ſon eſprit. Il voiloit juſqu'à ſes vertus. De ſorte que, pour ſe concilier la familiarité des jeunes Athéniens, & ſe mettre par-là plus à portée de les enlever aux corrupteurs & aux Sophiſtes, il ſe déguiſoit quelque-

fois jusqu'au point de ne paroistre pas insensible aux mesmes choses dont le goust des Grecs depuis Laïus * n'estoit que trop touché. Il leur disoit que, s'il sçavoit quelque chose, c'estoit uniquement ce qui regarde l'Amour, τὰ ἐρωτικά. Il vouloit dire qu'il sçavoit élever une ame jusqu'à luy faire aimer le Beau en luy-mesme, & la source de toute beauté. Ils ne l'entendoient pas dans un sens si pur & si élevé. Cependant Socrate s'insinuoit auprés d'eux, &, sous le masque d'ami, devenoit le réformateur de leurs pensées & de leur conduite. Telle estoit Minerve, quand, sous la figure d'un homme, elle instruisoit Télémaque.

Plato in Gorgi pag. 481. D. Symp. p. 216. D. Charm. pag. 155. C. D. &c. Plato III. de Rep. p. 403. Symp. 177. D. Theage, p. 128. B. Symp. p. 201. D. Hom. Odyss. B. vers. 268.

On n'a pas laissé, dans les siécles suivants, de donner un mauvais tour à la conduite de Socrate. Le plus grand ennemi de la volupté a passé pour voluptueux. Nous avons expliqué ses motifs. Il faut, pour achever le portrait de l'ironie, prouver invinciblement que dans Socrate, si elle luy prestoit un voile, ce n'estoit que pour cacher le Soleil & rendre moins voyantes des vertus, dont sans cela, l'éclat & la force, en ébloüissant les hommes, auroient pû les éloigner. Il faut que la mémoire de Socrate soit purgée d'un reproche odieux, dont l'ignorance des hommes ou leur malignité a souvent tasché de la flétrir.

Plato Phæd. Gorg. Phil. IX. de Rep. Symp. extr. Xenoph. I. Mem. p. 711. D. IV. 790. B. 808. E. 810. C. 818. &c.

Pour le faire en peu de mots, il suffit de dire que ni Aristophane, dans sa comédie des Nuées, qui est toute entiere contre Socrate, ni les scélérats qui accusérent Socrate en justice, n'ont pas un mot qui tende à ternir la pureté de ses mœurs. Jamais argument négatif n'a esté si fort que celuy-là. Aristophane, qui, pour plaire à un peuple vitieux & méchant, outroit la licence de l'ancien Théatre Grec, & prodiguoit les obscénitez : ce mesme Aristophane jouë Socrate son ennemi, il le jouë en face, & n'ose lascher contre luy un seul trait qui tende à l'impureté. Pourroit-on se l'imaginer, si la piéce d'Aristophane n'existoit ? Mélitus, Anytus & Lycon accusent Socrate, à peine ont-

Plato Apol. Socr. p. 26. E. 36. A.

* *Vide argument. Septem thebanæ Æschyli. Cic. IV. Tuscul. Quæst. num. 115. Plato VIII. Leg. pag. 836.*

ils le nombre de voix qu'il faut pour le faire condamner; & ils négligent un des moyens les plus forts, s'il avoit eû lieu. Le croiroit-on, si l'on n'avoit entre les mains les deffenses de Socrate, qui nous apprennent quels estoient les chefs d'accusation ! Ils craignirent sans doute les uns & les autres de décréditer leur fable, s'ils attaquoient Socrate sur les mœurs. Que fit donc Aristophane ! Il le travestist. Il le représenta comme un esprit dangereux, qui par l'estude des causes physiques tendoit à l'athéisme, & qui, par ses sophismes, pouvoit pervertir la raison. Rien n'estoit plus faux que l'un & l'autre. Mais le poëte sçavoit bien qu'en matiére de sentiments, on peut avec succés, devant une populace, en attribuer de toutes les sortes à un homme extraordinaire, jusques-là que dans une autre comédie il l'accuse d'évoquer les morts. Le public n'examine pas de si prés. Tout luy est suspect d'un philosophe occupé *des pensers que le vulgaire ignore*. Des mœurs corrompuës luy sont encore plus odieuses, sur tout si elles sont jointes avec les dehors d'une sagesse affectée: & si Socrate eûst donné prise, Dieu sçait comme la licence comique se fust égayée sur un si beau sujet. Quelqu'un prétendra peut-estre que ce vice estoit si commun à Athenes, qu'on n'en faisoit un crime à personne. On le prétendroit faussement. Car il paroist clairement par les Chevaliers d'Aristophane, & par l'oraison d'Eschine contre Timarque, que c'estoit une raison légitime d'exclusion pour les charges de l'estat. Tant il y avoit d'infamie attachée à cette dépravation de mœurs. Aristophane ne réüssit que trop bien à perdre Socrate. Car, comme alors le soupçon d'athéisme s'attachoit aisément aux physiciens, & que l'expérience n'a que trop appris qu'un homme habile dans la dispute, ne respecte pas toûjours la vérité, la comédie fraya le chemin au procés criminel. Elle laissa dans l'esprit des hommes une impression qui receûë avec plaisir, prit racine & se réveilla sans peine, lorsque, quelques années aprés, on accusa Socrate d'enseigner les mesmes choses qu'Aristophane, sur son théatre,

Aristoph. Nub. fabulâ totâ. Plato Apol. Socr. p. 18. B.

Xenoph. IV. Mem. pag. 815. A. B.

Aristoph. avib. vers. 1554.

Malherbe.

Aristoph. Equitib. vers. 876 & Schol. Æschin. orat. contra Timarch. pag. 175. A.

Plato Apol. Soc. p. 18. C. VII. de leg. p. 821. A. & XII. pag. 897. A.

luy avoit fait débiter. S'ils ajoutérent qu'il gastoit la jeunesse, ils ne l'entendoient que des sentiments qu'il pouvoit leur inspirer sur les Dieux, & des sophismes dont, à leur sens, il les rendoit capables. Loin que Socrate gastast les jeunes gens, plusieurs d'entre eux, dit Xénophon, luy estoient redevables de leur bonne conduite. Sur quoy l'on peut voir la vie d'Alcibiade dans Plutarque.

Patet ex Plat. Apol. Socr. Eutyphr. pag. 3. A. B. & p. 6. A. adde Gorg. pag. 522. B. Xenoph. 1. Mem. pag. 711. D. 712. D. 716. 721.

Ce seroit icy le lieu de placer l'aveu qu'Alcibiade, dans le Banquet de Platon, fait publiquement de ses desseins secrets sur la vertu de Socrate, des tours qu'il prit pour en venir à bout, & de la honte meslée d'admiration qui luy en demeura. Mais, parce qu'il y a toûjours du danger à parler de choses si éloignées de la pureté de nos mœurs, je m'en tiendray au passage de Quintilien, qui laisse plus deviner qu'il ne dit: *Nec mihi videtur in symposio Plato, cùm Alcibiadem confitentem de se quid à Socrate pati voluerit, ut illum culparet, hæc tradidisse, sed ut Socratis invictam continentiam ostenderet, qui corrumpi speciosissimi hominis tam obvia volontate non posset.* Aussi, Alcibiade se mit-il à rire, lorsque le physionomiste Zopyrus jugea que Socrate estoit enclin à l'amour. Ce que je viens de vous avoüer, ajoute Alcibiade, sur les piéges que j'ay inutilement tendus à la sagesse de Socrate, je le puis dire avec vérité de Charmide, d'Euthydéme, & de bien d'autres jeunes gens qu'il a sceû attirer à luy par les apparences d'un sentiment dont il estoit tres-éloigné, &c. Il n'est pas possible d'exprimer mieux & la nature de l'Ironie de Socrate & l'usage qu'il en faisoit.

Plato Symp. p. 217. A. ad p. 219. D.

Instit. orat. lib. 8. c. 4.

Cic. de Fato num. 16.

Plato Symp. p. 222. B.

En bonne foy, est-ce là le Socrate de quelques escrivains! Sommes-nous donc aujourd'huy mieux instruits que ne l'estoient ceux qui vivoient avec luy, Platon & Xénophon! Le sommes-nous mieux que ceux qui avoient conjuré sa perte, Aristophane, Mélitus & les autres! Le sommes-nous mieux que Plutarque! Et nostre illustre confrére, qui sçavoit si bien & la bonne antiquité & que le caractére ironique de Socrate alloit toûjours à diminuer ce

Vide Plut. in Alcib.

qu'il y avoit d'excellent en luy, a-t-il deû jamais escrire de luy ces deux vers:

M. Despreaux sat. 12.

Et, malgré la vertu dont il faisoit parade,
Tres-équivoque ami du jeune Alcibiade!

Vide totam orationem Alcibiadis in Symposio Platonis extremo. Gorg. pag. 482. A.

Plato in Gorg. p. 521. E. 422. A. B. adde p. 464. D.

Socrate n'enseignoit que les vertus, mais il les enseignoit moins pourtant par ses discours que par l'exemple de sa vie. Il n'estoit amoureux que de la sagesse. Ses exemples & ses discours condamnoient trop ouvertement le déreglement & la méchanceté des hommes, pour ne pas l'exposer à leur haine & à leur ressentiment. Si je suis jamais traduit en jugement, disoit-il, je me trouveray dans la mesme situation où seroit un médecin qui, mis en justice par un patissier, auroit pour ses juges une troupe d'enfants. Voicy un homme, leur diroit le patissier, qui vous fait tous les jours mille maux. Il a toûjours le fer ou le feu à la main. Ce ne sont avec luy que jeusnes ou médecines. Au lieu qu'avec moy, ce ne sont que douceurs & friandises. Je vous prie, Messieurs, dit-il, en finissant son apologie, je vous conjure de traiter mes enfants avec la mesme séverité dont j'ay usé envers vous. Sont-ce là les discours d'un homme qui auroit donné ou des leçons ou des exemples d'un vice détesté en tous lieux. Du reste, personne n'a condamné ce vice plus sévérement que Platon. Ce que j'ajoute icy pour mettre Platon à couvert des reproches du philosophe Dicéarque & de Cicéron mesme. Car, dés que Socrate n'est plus sur la scene avec les Sophistes ou avec leurs éleves, aussi-tost disparoist avec luy le personnage ironique & tout ce qui compose le caractére de l'Ironie. L'entretien reprend avec tout le sérieux qui convient à la philosophie, toute la gravité qui convient au philosophe. C'est ce qu'on peut voir dans le Phédon & ailleurs, mais sur tout dans le dialogue de la République, & plus expressément encore dans le dialogue des Loix, au livre VIII.

Plato Apol. Socr. p. 41. E. ubi recte Muretus λυπούντες legit, non λυπούντας, ut vulgo legitur. VIII. de leg. p. 835. B. ad p. 839.

La mesme raison qui avoit produit les disputes de Socrate avec les Sophistes, engagea Platon à les réduire en

dialogues.

dialogues. C'estoit le moyen de terminer le combat qui duroit encore entre l'erreur & la vérité. Il estoit fort jeune lorsque Socrate mourut, &, prévenu contre les emplois publics, il destina tout son temps à l'estude de la philosophie. Il voyagea en Egypte & dans la grande Gréce. Il tenta la réformation de Syracuse, aprés quoy il n'eût plus qu'à se livrer dans un repos entier, à son goust pour l'estude & la composition. Il composa donc ces dialogues, où, conservant l'Ironie de Socrate qui en est toûjours le premier acteur, il a jetté toutes les connoissances qu'il avoit acquises, & toutes les graces de son esprit. De là sont venuës les différentes sectes des philosophes, & principalement cette maniére de discourir qui distinguoit l'Académie, & que Cicéron a adoptée dans la pluspart de ses œuvres philosophiques. Elle consiste à détruire le systeme erroné des autres, sans découvrir le sien. *Cujus* (Socratis) *multiplex ratio disputandi, rerumque varietas & ingenii magnitudo, Platonis memoria & litteris consecrata, plura genera effecit dissentientium philosophorum. E quibus nos id potissimum consecuti sumus, quo Socratem usum arbitramur, ut nostram ipsi sententiam tegeremus, errore alios levaremus.*

Plato Epist. 8. p. 325. Cic. epist. 9. lib 1. ad fam. num. 64. Vide ceteras epist. Plat. Cic. V. de Finib. num. 147. 149. de Senect. num. 37. orat. pro C. Rabirio Postumo, num. 14.

Cic. V. Tuscul. quæst. num. 15.

Epicure n'approuvoit pas l'ironie de Socrate; soit que, malgré le goust des Athéniens, il eûst naturellement aversion de la plaisanterie, *Homo,* dit Cicéron, *non aptissimus ad jocandum, minimèque resipiens patriam;* soit que, comme bien d'autres, il fust prévenu en faveur du stile didactique, qui paroîst plus net & plus concis; soit qu'en homme délicat sur la morale, il fust blessé de la dissimulation & d'une espece de faux dont l'ironie tient toûjours un peu. *Ego,* dit Atticus dans Cicéron, *ironiam illam quam in Socrate dicunt fuisse, qua ille in Platonis..... libris utitur, facetam & elegantem puto. Est enim & minime inepti hominis, & quidem etiam faceti, cum de sapientia disputetur, hanc sibi detrahere, eis tribuere illudentem qui eam sibi arrogant: ut, apud Platonem, Socrates in cælum effert laudibus Protagoram, Hippiam, Prodicum, ceteros, se autem omnium rerum*

Resipiens, non ut vulgo legitur, respiciens. Ita Casaub. c. 1. comment. ad Theophr. Charact.

In Bruto, num. 161.

inscium fingit & rudem. Decet hoc nescio quomodo illum; nec Epicuro, qui id reprehendit, assentior. Atticus dit vray. Il faut un esprit bien adroit pour se trouver supérieur à tout, quand on s'est mis au dessous de tout. Il faut estre bien seûr de soy, pour n'estre pas éblouï par les discours brillants d'un rhéteur, ni séduit par les discours plausibles & insinuants d'un politique. Ce n'est pas l'affaire d'un lourdaut & d'un sot. C'est le chef-d'œuvre d'un homme, qui joint à la solidité du jugement la souplesse de l'imagination & la justesse des pensées, *minimè inepti.* Il ajoute, *etiam faceti.* L'ironie, pour ne donner ni dans la scurrilité, ni dans l'aigreur, demande un esprit poli & délicat, un homme sans passions; *Jocandi genus ..... elegans, urbanum, ingeniosum, facetum, quo genere philosophorum Socraticorum libri referti sunt.* C'est ce qu'en effet Socrate possédoit au souverain degré, & ce qui l'a fait nommer *dulcem & facetum festivique sermonis.* Cotta, dans Cicéron, fait un crime à l'Epicurien Zénon d'avoir osé appeller Socrate le farceur Athénien, *scurram Atticum.* Si Epicure & ses disciples n'aimoient pas l'ironie, ils ne devoient s'en prendre qu'à eux-mesmes. Peut-estre estoit-ce pour y donner trop beau jeu.

Vide Plat. Prot. p. 320. C. l. de Rep. p. 336. B. Gorg. pag. 482.

Cic. l. de Off. num. 145.

Ibid. num. 157. Idem l. de nat. Deor. num. 129.

Pour respondre à la seconde difficulté qu'ils peuvent faire, il suffit d'avoir senti quel avantage ont sur l'ennui du stile dogmatique, les graces qui n'ennuyent jamais. Quant à l'air de fausseté qu'on veut trouver dans l'Ironie, il faut respondre avec Socrate, qu'on peut fort bien, à l'exemple du Médecin & du Magistrat, employer un peu de détour pour guérir les hommes & les corriger. Et quelle maladie plus dangereuse le médecin a-t-il à guérir, quel désordre plus pernicieux le magistrat a-t-il à réformer, que ne l'est en son genre l'ignorance de soy-mesme, la source de tous les maux, la mére du ridicule & l'objet de l'Ironie!

Plato III. de Rep. p. 398. B. Item II. de Rep. p. 382. C.

Plato in Philebo p. 48.

Je ne puis m'empescher de toucher icy en passant une autre objection plus commune, mais non moins frivole que les autres. Elle consiste à dire que Socrate livré à son

ironie & au plaisir de réfuter, n'establit rien, ou que, s'il establit quelque chose, c'est un doute universel. Que content de changer, comme Circé, les hommes en bestes, il se mocque d'eux, sans leur rien apprendre. Tel est le langage de ceux qui n'ont leû Platon que superficiellement. C'est une erreur. Car, n'est-ce pas instruire les hommes que de les détromper! N'est-ce pas, de bestes qu'ils estoient auparavant, les préparer à devenir hommes! Si desormais vous avez de nouveaux sentiments, dit Socrate à Théététus, aprés avoir refuté tous ceux qu'il avoit proposez, vous les choisirez plus solides aprés l'examen que nous venons de faire. Que si vous n'en prenez point, & que, délivré de vos fausses opinions, vous en demeuriez là, vostre commerce en sera moins fascheux pour les personnes qui auront affaire à vous, & vous-mesme, ne croyant plus sçavoir ce qu'en effet vous ignorez, vous en serez & plus traitable & plus modeste. Socrate ne conclut rien, & l'on ne voit, dit-on, aucun fruit réel de ses discours. C'est précisément comme un homme, qui voyant un laboureur défricher son champ & le préparer, sans le voir jetter son grain dans la terre, diroit: ce paysan ne fait que détruire de mauvaises herbes, sans qu'on voye aucun autre fruit de son travail. Mais, qu'on revienne en Automne, & l'on trouvera la plus abondante moisson. De mesme, aprés avoir leû quelques dialogues de Platon, où Socrate, pour ainsi dire, défriche les esprits, ou renverse le champ que les Sophistes avoient semé, qu'on vienne à lire le premier Alcibiade, la République, l'Apologie de Socrate, le Criton, le Phédon, le Philébe, le Gorgias, le Phédrus, le Banquet, & l'on trouvera, avec toutes les richesses de l'esprit, toute la solidité de la plus profonde philosophie. Aprés quoy, si l'on revient à lire les mesmes dialogues où Socrate sembloit ne rien establir, on y démeslera les mesmes principes qu'il a si bien establis dans les autres, & voyant qu'ils portent sur les mesmes fondements, on sera en estat de suppléer ce qui paroist y manquer. Il estoit nécessaire de

Odyss. K. vers. 239.

Odyss. K. vers. 395.

Plato Theat. p. 210. C.

Vide Plat. Sophistâ, pag. 230. ferè totâ.

respondre icy à ce reproche que les ignorants font au Socrate de Platon, parce qu'il est capable d'éloigner les hommes d'un auteur que le genre humain a interest de connoistre.

Voilà, Messieurs, ce que j'avois à dire sur l'Ironie de Socrate. Quand je considére l'effet merveilleux qu'elle produit dans les Dialogues de Platon, j'ay presque honte de moy-mesme, tant je sens que je suis demeuré au dessous de mon sujet, & je suis tenté d'effacer tout ce que j'en ai escrit. Maintenant, pour réünir sous une seule idée toutes les différentes parties de cette dissertation, il ne faut que se rappeller la comparaison qu'Alcibiade, dans Platon, fait de Socrate avec ces statuës creuses de Satyres & de Silenes dont se servoient les Athéniens pour y enfermer les parfums les plus exquis, ou les statuës les plus parfaites des divinitez qui faisoient l'objet de leur culte.

Symposio Platonis extremo. Vide & Adag. Erasmi, chil. 3. cent. 3. Proverb. 1. SILENI ALCIBIADIS.

DES MONUMENS

Qui ont suppléé au deffaut de l'écriture, & servi de Mémoires au premiers Historiens.

Par M. l'Abbé ANSELME.

I. DISSERTATION. 26. de Mars 1715.

AVANT que de parler des monumens qui ont servi à écrire l'Histoire de la premiére antiquité, il feroit bon de sçavoir en quel temps on a eu l'usage de l'écriture; mais c'est ce que je me garderay bien de décider. Je me contenterai de rapporter parmi les différentes opinions celles qui ont le plus mérité les reflexions des Sçavans, & c'est sur vostre jugement, Messieurs, que je ferois gloire de former le mien.

Rien sans doute n'estoit plus utile ni plus agréable à la vie humaine, que de sçavoir rappeller le passé, & donner un estre fixe aux idées de l'esprit, pour les transmettre à

la postérité sans changement ni altération. Il semble que la nature y portoit les hommes, & cependant il n'estoit pas facile d'inventer ce rare secret. On l'a pourtant inventé, & dés qu'il fut connu, il est bien certain que l'usage le reçût & l'establit, & nécessairement il en resta des traces dans les monumens des peuples.

Ceux qui donnent le moins d'antiquité à l'invention des caractéres, en font honneur à Moïse, & comme si c'estoit trop encore, ils rapportent cette gloire à Dieu mesme, lorsqu'il écrivit sa Loy sur des tables de pierre. Ils appuyent ce sentiment sur plusieurs raisons que nous toucherons en passant; aprés quoy nous conviendrons qu'avant Moïse on écrivoit peu, & que divers peuples ont esté long-temps sans écrire; & c'est aussi ce qui a produit tant de confusion & tant d'absurditez dans les anciennes histoires de ces peuples, dans leur religion & dans les généalogies de leurs Dieux. Mais cela ne prouve pas que l'écriture fût inconnuë par tout, & que Moïse luy-mesme n'ait eu des recüeils & des mémoires qui se conservoient dans les familles des Juifs.

Ceux donc qui le font auteur des caractéres, disent qu'il ne cite aucun livre qui ait précédé sa loy, qu'il n'est fait aucune mention de lettre ni d'écriture dans des occasions, où il en seroit parlé, si elle eut esté connuë; & que si la mémoire des faits notables s'est conservée, ce n'a pû estre que par tradition.

A cela on objecte, que Moïse luy-mesme a cité au 21. chap. des Nombres, le livre des guerres du Seigneur. A la vérité ce livre est une chose fort inconnuë, & a bien partagé les esprits. Saint Augustin a crû qu'il n'estoit ni d'un Patriarche ni d'un Prophéte; mais qu'il avoit esté écrit par les peuples mesmes vaincus, qui avoient trouvé cette guerre assez considérable pour la nommer *la guerre du Seigneur*, & que quand Moïse l'a cité, il ne luy a pas donné plus d'autorité que saint Paul en a donné à un poëte Grec, lorsqu'il en a cité un passage; ce qui prouveroit toûjours

Aug. Quæst. 42. in num.

que ce livre subsistoit avant Moïse.

On prétend encore, qu'il n'est fait aucune mention d'écriture dans des occasions, où il est probable qu'on auroit écrit, si l'art en eut esté connu. Lorsqu'Abraham envoye Eliézer dans la Mésopotamie pour traiter du mariage d'Isaac avec Rebecca, ce serviteur fidelle n'est chargé d'au-
Gen. 24. cune lettre. Lorsqu'Isaac fait creuser les puits, que les Philistins avoient comblez, il est dit seulement qu'il leur donna les mesmes noms que son pére leur avoit donnez. Et lorsque Jacob érigea en Bethel la pierre qu'il avoit mise sous sa teste, comme un monument de la vision qu'il
Gen. 28. y avoit euë, il n'y est parlé d'aucune inscription. Quand les fréres de Joseph vont en Egypte, & que Joseph envoye chercher Benjamin, ni le pére, ni le fils ne s'écri-
Gen. 42. 43. vent: & de cette présomption, on tire une preuve que l'on n'écrivoit pas en ce temps-là; mais elle ne paroist pas convaincante.

Job vivoit avant Moïse, & son histoire doit avoir esté écrite avant le Pentateuque.

On répond que si elle l'eût esté, Moïse n'eut pas manqué d'opposer un si grand exemple de patience aux murmures continuels des Israëlites. On suppose mesme, que Job estoit dans l'affliction, lorsque les Israëlites estoient encore en Egypte, car il n'est fait aucune mention de la loy & des prophétes, ni dans les discours de Job, ni dans ceux de ses amis, ni dans toute la conférence que Dieu voulut bien avoir avec ce saint Homme.

Mais il y auroit de la témérité à vouloir en marquer le temps, non plus que le nom de l'auteur de ce livre. C'est en devinant que les uns l'attribuent à Isaïe, ou à quelqu'autre Prophéte; d'autres à Salomon, accoutumé, comme l'on sçait, aux dialogues & aux sentences, à qui la poësie estoit familiére, & à qui le stile Arabe n'estoit pas inconnu, comme on peut le conjecturer de ses entretiens avec la Reine de Saba.

Cependant on ne sçauroit nier que Job n'ait connu

l'écriture & les différentes maniéres de graver sur le plomb & sur la pierre, quand il dit: *Quis mihi tribuat ut scribantur sermones mei in libro stylo ferreo & plumbi lamina, vel celte sculpantur in cilice.* Il n'auroit pas pu tenir ce langage, si de son temps les caractéres avoient esté inconnus; & l'on ne peut pas douter qu'ils ne soient trés anciens, quand on voit l'Apostre saint Jude citer le livre d'Enoch, qui estant le septiéme aprés Adam, a dû prophétiser avant le déluge: *Prophetavit autem & de his septimus ab Adam Enoch.* Tertullien présume, que ce livre fut conservé dans l'Arche, ou rétabli par Noë, qui en sçavoit la teneur: *Opinor non putaverunt scripturam Enoch, ante Cataclysmum editam, post eum casum orbis omnium rerum abolitorem, salvam esse potuisse. Si ista ratio est, recordentur pronepotem ipsius Enoch fuisse superstitem Cataclysmi Noë, qui utique domestico nomine & hæreditaria traditione audierat & meminerat de proavi sui penes Deum gratia, & de omnibus prædicatis ejus.* Il n'importe qu'il soit apocriphe, il suffit qu'on convienne qu'il a esté, comme plusieurs autres, qu'on trouve citez aux Livres des Rois, dont saint Augustin dit qu'ils n'ont pas esté reçûs comme canoniques par les Juifs ni par les Chrestiens, à cause de leur trop grande antiquité, dans la crainte que plusieurs erreurs ne s'y fussent glissées par la succession des temps: *Quorum scripta, ut apud Judæos & apud nos in autoritate non essent, nimia fecit antiquitas, propter quam videbantur habenda esse suspecta, ne proferrentur falsa pro veris.* Et de plus, ajouste ce Pére, nous ne pouvons pas estre bien certains que ces ouvrages soient des saints Hommes, dont ils portent le nom, *Quoniam utrum eorum sint, quorum esse dicuntur, incertum est, & ob hoc eis non habetur fides.* Cependant celuy-là, comme plusieurs autres, estant citez dans la Bible, on ne peut nier qu'ils ne soient trés anciens, & de là on conclut qu'il faut que l'usage des Lettres soit d'une trés grande antiquité.

Job. 19. 23.

Jud. 14.

Tert. de habit. mul. c. 3.

Aug. de civit. lib. 18. c. 38.

Josephe au Livre premier chap. 3me. des antiquitez Ju-

daïques dit, que c'est aux enfans de Seth que l'on doit la science de l'Astrologie ; & parce qu'ils avoient appris d'Adam que le monde périroit par l'eau & par le feu, la crainte qu'ils eurent que cette science ne se perdît avant que les hommes eussent le temps de s'en instruire, les porta à bastir deux colomnes, l'une de brique, l'autre de pierre, sur lesquelles ils gravérent les connoissances qu'ils avoient acquises, afin que si le déluge ruinoit la colomne de brique, celle de pierre subsistat, pour transmettre à la postérité la mémoire de ce qu'ils y avoient écrit, & Josephe ajouste que cette colomne se voyoit encore de son temps dans la Syrie. A la vérité ce fait ne laisse pas d'estre contredit, parce qu'il n'est pas certain que les enfans de Seth ayent habité la Palestine ; mais cela prouve toûjours que dés ce temps-là il y avoit quelque maniére de gravûre ou d'inscription.

Vossius demande aussi comment les Israëlites auroient pû lire la loy, si l'écriture n'eut esté connuë auparavant ? Ceux qui disent que Moïse en est le premier auteur, cherchent la réponse dans saint Augustin, qui dit que Moïse establit des maistres pour les instruire : *Moyses in populo Dei constituit qui docendis litteris praeessent, priusquam divinae legis ullas litteras nossent.* Jugez, Messieurs, si cette réponse est concluante contre Vossius, & si ces maistres, que saint Augustin suppose establis par Moïse, sont une preuve qu'il n'y eût point de lettres & de caractéres avant ce Prophéte. Comme tout le peuple estoit obligé de lire la loy & mesme de la transcrire, il falloit bien des maistres pour instruire les particuliers, comme il en faut encore aujourd'huy parmi nous pour disposer les hommes aux sciences les plus communes, & aux affaires les moins importantes. On peut dire seulement que la connoissance des lettres estoit fort rare parmi des peuples qui faisoient leur occupation de l'agriculture, & qui ne connoissoient presque point d'autre vie que la pastorale, car elles ne se sont répanduës que peu à peu parmi les nations.

Aug. de civit. l. 18. c. 39.

L'opinion

L'opinion la plus commune des Grecs eſt que les lettres leur ſont venuës des Phéniciens. Hérodote dit auſſi, que les Ioniens nommoient les livres *Diphteres*, parce qu'on écrivoit ſur des peaux de chevre, & qu'ils appelloient les lettres *Phéniciennes*, parce qu'on tenoit que Cadmus les avoit apportées de Phénicie, ſur quoy l'on ne peut oublier ces vers célébres de Lucain : *Diod.*

Phœnices primi, famæ ſi creditur, auſi
Manſuram rudibus vocem ſignare figuris;
Nondum flumineas Memphis contexere biblos
Noverat, & ſaxis tantum volucreſque feræque
Sculptaque ſervabant magicas animalia linguas.

On voit par là, qu'avant que la maniére commune d'écrire fût inventée, les Egyptiens écrivoient ſur les rochers par les figures des animaux; langage muet, auquel ils avoient attaché des ſignifications arbitraires.

Quinte-Curſe, parlant de la fameuſe ville de Tyr, dit auſſi que les Phéniciens ont inventé les lettres, ou qu'ils en ont montré l'uſage, *Si famæ libet credere, hæc gens litteras aut docuit, aut didicit.* Quoy-qu'il en ſoit, elles y eſtoient fort anciennes, car Cicéron ne veut pas qu'on doute, que la Gréce n'ait eu des poëtes qui ont écrit avant Homére; & Euſébe dans ſa Prep. Evang. nomme Linus, Philamon, Thamire, Amphion, Orphée, Muſée, Epiménides & pluſieurs autres, dont les ouvrages ne ſont pas venus juſqu'à nous. *Q. Curt. l. 4. c. 4.*

Ces lettres que Cadmus avoit appriſes aux Grecs, on tient qu'Evandre Arcadien les porta en Italie: & à ce ſujet, *Petrus Crinitus* dans ſes poëſies, *de honeſta diſciplina*, & Lilius Giraldus dans ſon hiſtoire des poëtes Grecs & Latins, rapportent des vers trouvez dans un vieux manuſcrit, dont Voſſius fait auſſi mention: Il vivoit en 1304. & eſtoit diſciple de Politien. Vivoit dans le 15e. ſiécle.

Primus hebræas Moſes exaravit litteras,

Mente Phœnices sagaci condiderunt atticas,
Quas Latini scriptitamus, edidit Nicostrata.

Cette Nicostrate estoit la mére d'Evandre, & c'est le sentiment de Tite-Live : *Evander tum ea profugus ex Peloponeso autoritate magis quam imperio regebat loca, venerabilis vir miraculo litterarum rei novæ inter rudes artium homines.*

Lib. 1. ab urbe cond.

Pline dit aussi que Cadmus donna seize lettres aux Grecs, que les anciennes lettres Ioniques estoient semblables aux caractéres Phéniciens, & que les anciens caractéres sont presque les mesmes dont se servoient les Latins. Et Scaliger sur les chroniques d'Eusébe, prétend que les lettres Assyriennes & Phéniciennes sont les mesmes que les Samaritaines, dont les Juifs se sont servis avant la captivité de Babylone.

Scal. p. 110.

Toûjours est-il certain qu'en Egypte, les caractéres estoient fort anciens. Diodore de Sicile dit que les Egyptiens s'en disoient les inventeurs, aprés s'estre servis long-temps des figures des animaux pour exprimer leurs pensées. *Asserunt Ægyptii litteras, astrorum cursus, Geometriam, artesque plurimas abs se fuisse inventas, nonnulli has in Ægypto invenisse quemdam nomine Menona affirmant ; sed apud eos animalium effigies loco litterarum erant.* Mais il falloit que les lettres y fussent bien anciennes, puisque nous apprenons de Tacite au second livre de ses Annales, que Germanicus visita les grandes ruines de l'ancienne Thébes, où se voyoient encore en caractéres Egyptiens gravez sur des obélisques les marques de sa premiére opulence : *Mox visit veterum Thebarum magna vestigia, & manebant structis molibus litteræ Ægyptiæ priorem opulentiam complexæ.* On y lisoit les tributs que payoient ces peuples, le poids de l'or & de l'argent, le nombre des chevaux & des armes, l'yvoire & les parfums pour les temples, l'impost du froment & des autres biens des hommes. Un ancien prestre fut chargé d'expliquer ces inscriptions, car, comme le remarque Dio-

Diod. Sic. l. 1.

Tac. ann. l. 2. 60.

dore de Sicile, les seuls prestres Egyptiens avoient l'intelligence des lettres sacrées, *Litteras, quas sacras appellant, soli sacerdotes norunt.* Et c'est une preuve que la connoissance des lettres y estoit parvenuë depuis long-temps. On lit aussi dans Valére-Maxime, que Pytagore estant en Egypte, y apprit les caractéres Egyptiens, & qu'ayant lû les livres de leurs prestres, il y trouva l'histoire d'un grand nombre de siécles : *Pytagoras Ægyptum petiit, ubi litteris gentis ejus assuefactus præteriti ævi sacerdotum commentarios scrutatus, innumerabilium sæculorum observationes cognovit.*

Diod. Sic. l. 4. c. 1.

Valer. Max. l. 8. 7.

Mais s'il y a eu un temps où elles estoient si peu connuës, comment les historiens & Moïse luy-mesme ont-ils pû nous raconter ce qui estoit arrivé dans le monde ! La réponse sera le sujet de plusieurs Dissertations.

Quant à Moïse, on avance qu'il peut avoir écrit par une tradition héréditaire & domestique des Patriarches, puisque depuis Adam jusqu'à luy on ne compte que quatre ou cinq générations de ces patriarches mesmes, comme on le marque en détail dans la Chronologie de l'Histoire sainte; & qu'alors les événements passez estoient encore dans la mémoire de tous les hommes, sur tout dans un temps où il n'y avoit point d'autres histoires qu'ils pussent lire, & qu'ils ne s'entretenoient de pére en fils que de ce qui estoit arrivé à leurs ancestres. Il n'est pas mesme croyable qu'il n'y eust des écrits précédents, & il paroist que le livre des Justes cité dans Josué & dans le second livre des Paralipoménes, estoit une vie des anciens Patriarches.

On sçait encore, que Moïse avoit esté élevé parmi les Egyptiens. Il devint ensuite leur voisin : il n'estoit pas éloigné des Chaldéens & des Assyriens, les trois plus anciens peuples que l'on connoisse. Ainsi on peut dire qu'il estoit environné de toutes les antiquitez, & qu'à parler humainement & sans avoir recours aux preuves surnaturelles, jamais Histoire n'a mérité plus de créance que la sienne.

Mais l'évenement a prouvé qu'il estoit un fidelle historien, puisque nous sommes persuadez qu'il estoit encore un

prophéte inſpiré de Dieu. Il pouvoit donc bien écrire les choſes paſſées, luy qui en a tant prédit de futures, dont nous avons vû l'accompliſſement.

Le Prophéte Iſaïe parle de cette révélation des choſes paſſées & futures, que Dieu avoit faites en faveur de ſon peuple, & dont les autres nations ne pouvoient avoir aucune connoiſſance par leurs Idoles. Qui eſt ſemblable à moy, dit Dieu. *Quis ſimilis mei!* Qu'il explique par ordre dés le commencement du monde ce que j'ay fait pour l'eſtabliſſement de mon peuple, qu'il leur prédiſe les choſes futures & ce qui doit arriver. *Vocet & annuntiet, & ordinem exponat mihi ex quo conſtitui populum antiquum, ventura & quæ futura ſunt annuntiet eis.*

Iſaï. 44. 7.

Comme l'on n'eſt donc pas ſurpris qu'un auteur écrive l'hiſtoire d'une ville ou d'une nation, on ne doit pas l'eſtre non plus qu'un tel homme ait écrit celle du monde en général, puiſqu'il eſtoit aidé du ſecours d'une conſtante tradition, & que de plus il eſtoit éclairé des lumiéres de cet Eſtre infini, qui ſeul exiſtoit avant la création du monde, & qui ſeul a pû apprendre aux hommes en quel temps il l'a créé.

A l'égard des autres hiſtoriens inférieurs par le temps & par le mérite à Moïſe, quoy-que l'on en accuſe pluſieurs d'avoir écrit des fables pluſtoſt que des hiſtoires, du moins connoit-on par là le temps où l'on ne dit rien d'un pays, & le temps où l'on commence à y découvrir des hommes; & les connoiſſances que l'on a par la fable & par l'hiſtoire ſe réüniſſent pour nous convaincre que le monde n'a commencé qu'au temps que Moïſe l'a dit.

Cependant l'antiquité n'a pas eſté ſi dépourveuë qu'on le veut dire de ſecours propres à l'hiſtoire. Long-temps avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt la queſtion de l'âge du monde fut agitée entre les Epicuriens & les autres philoſophes; ce qui engagea les différents partis à rechercher les preuves de ſon antiquité ou de ſa nouveauté; & des auteurs de toute nation ont fait voir que l'obſcurité préten-

duë des premiers siécles n'estoit pas telle qu'on n'ait pû y reconnoistre grand nombre de véritez.

Or j'entreprends de faire voir qu'outre les Mémoires qui doivent en avoir esté conservez, ce qu'il y a eu d'obscur & de confus a esté suppléé par des monumens authentiques qui en ont fait foy ; je veux dire par les hymnes & les cantiques, par les édifices des labirinthes & des villes, par les temples consacrez aux Dieux, & par les offrandes qu'on y a faites, par les autels, les statuës & les colomnes, & par la communication qu'avoient les peuples les uns avec les autres. Deux ou trois de ces articles feront le sujet historique de cette premiére dissertation.

Je dis d'abord, que dans la premiére antiquité on se servoit d'hymnes & de cantiques pour conserver la mémoire des grands évenements. Si Homére n'a pas chanté ses vers, du moins les récitoit-on par parties, jusqu'à ce qu'ils furent recüeillis par les soins de Pisistrate.

Cela prouve aussi en passant, que la Musique est trés ancienne. Selon Diodore de Sicile & Plutarque, Linus frére d'Orphée fut le premier qui s'en servit dans la Gréce, & qui montra à Hercule l'art de joüer de la lyre. On trouve mesme dans Stobée quelques vers qui luy sont attribuez ; & Denys d'Halicarnasse fait cet honneur à Carmenta parmi les Latins.

Diod. Sic. lib. 3.

Dion. Hal. lib. 1.

Cet auteur parle aussi des vers qu'on nommoit les *hymnes de la patrie*, & que l'on chantoit à la loüange des grands hommes ; & il adjouste que c'estoit une pratique establie à Athénes & à Rome dans les triomphes & dans les funérailles.

Licurgue fit venir à Sparte un poëte de l'Isle de Créte pour y adoucir par ses vers les peuples encore féroces. Et il y a bien de l'apparence que pour conserver la mémoire des faits importants, les chansons, comme le dit Horace, ont esté d'abord en usage, d'où vient qu'on disoit *chanter*, au lieu de *parler*.

Plut. cur Pyth. or. carmi non reddat.

Strab. l. 1.

On a chanté les loix avant que de les écrire, & Aristote

De arte poët. dit que cela se pratiquoit de son temps parmi les Agathyrses, peuples de la Sarmatie Européene. Dans l'Arcadie on instruisoit les enfans mesme à chanter les loix de la patrie, & les loüanges des héros. Il estoit indifférent dignorer les sciences, & honteux de ne pas sçavoir ces cantiques.

Dans l'Orient le mesme usage estoit estabii : & l'on trouve que les Mages chantoient les hymnes de la nation durant la marche de Darius.

Les coutumes les plus anciennes, que les premiers historiens du monde nous fassent connoistre, ont sur ce point une parfaite conformité avec les livres de Moïse, qui dans la simplicité de son récit nous fait appercevoir de la conduite des premiers hommes. Il n'y a point d'événement considérable qui ne soit célébré par un cantique. La musique y est en usage, & les femmes Israëlites composent un choeur pour répondre à Marie, sœur de ce célébre Législateur. Il se sert de cette façon de parler, non seulement dans ses cantiques, mais dans les prédictions qu'il laisse avant sa mort aux Hébreux; ainsi il a employé la versification la plus sublime avant Homére, & tout cela sans doute afin que la mémoire ne s'en perdit point.

Gen. 10. 9. c. 22. 14. Num. 21. 14. c. 24.

Isid. Sevill. l. orig. c. 18.

Voilà déja un secours pour les historiens d'autant plus sûr, que ce que la poësie exprime se retient plus aisément, & qu'il n'y a pas jusqu'au Vaudeville, qui ne soit une époque utile à l'histoire.

De plus il est probable, que le premier soin des hommes fut de chercher les besoins & les commoditez de la vie. Ils bastirent des maisons pour se garentir des injures de l'air. Un penchant naturel pour la société les fit approcher les uns des autres, & par conséquent former des communautez & bastir des villes, que la nécessité de se deffendre des bestes farouches, plus encore des nations voisines, leur fit environner de tours & de remparts.

Dés le temps d'Abraham on voit des villes dans la terre de Chanaan, & autant de Rois que de villes; & quand il va en Egypte, il trouve déja ce vaste pays sous la domi-

nation d'un seul prince, dont on peut comprendre la puissance & l'autorité par le degré d'honneur où il éleva Joseph, par les mesures que prit ce ministre pour luy présenter son pére & ses fréres, & par la soumission du peuple à ses ordres, malgré les playes dont il fut frappé à l'occasion des Israëlites. On peut tirer toutes ces conséquences des derniers chapitres de la Genése & des premiers de l'Exode.

Dés lors on fit donc des édifices surprenans par leur forme & par leur grandeur. Pline parle avec admiration du premier labyrinthe qui fut basti en Egypte dans l'Isle de Mocris par le Roy Pete-Sucus, ou Tithoes, suivant le calcul des Egyptiens 4600. ans avant le temps qu'il écrivoit, & c'estoit un ouvrage si admirable, qu'il le nomme *Portentosissimum humani impendii opus.* C'estoit, au rapport de Pomponius Mela, un vaste enclos de marbre, qui renfermoit trois mille édifices, entre lesquels estoient douze maisons Royales, & Pline présume que sur le modéle de celuy-là Dédale bastit celuy de Créte, quoy-qu'il n'en eut imité que la centiéme partie, & c'est de celuy-là qu'Ovide a dit au livre 8. des Metamorph.

Plin. l. 36. c. 12.

Mel. l. 1. c. 9.

Dædalus ingenio fabræ celeberrimus artis
Ponit opus, turbatque notas & limina flexu
Ducit in errorem variarum ambage viarum.

Hérodote en avoit parlé, & aprés luy Strabon. *Herod. l. 2.*

Il y en avoit encore un à Lemnos renommé par la magnificence de ses colomnes. Pline croit qu'il fut basti par trois architectes qu'il nomme Zmilus, Rholus & Théodorus, & témoigne que de son temps on en voyoit encore des restes. Il y en avoit aussi un autre en Italie, que Porsenna Roy d'Hétrurie avoit destiné à sa sépulture & à celle de ses successeurs.

Plin. l. 36. c. 13.

Strab. l. 17.

Les histoires les plus anciennes nous parlent de Thébes d'Egypte fameuse dans Homére par ses cent portes. Strabon dit, que de son temps on en voyoit encore des tours

Tac. l. 2. c. 19.

& des obélisques : & nous avons vû ce qu'en a dit Tacite sur les voyages de Germanicus.

La ville de Memphis fut encore des plus célébres, & l'habitation des Rois d'Egypte. Le vieux Kaire fut basti de l'autre costé du Nil. Tanis ou Tsoan fut encore dans ce pays malheureux par les playes dont Dieu le frappa : & qui peut douter que des villes si renommées ne fussent des livres parlans qui publioient leur histoire !

Lorsque Moïse dans le 10me. chap. de la Génése, fait le dénombrement des peuples qui sont sortis des enfans de Noé, lesquels ont esté sans doute la tyge de toutes les nations du monde, il parle de plusieurs villes, mais sur tout de Babylone & de Ninive, comme estant de la premiére antiquité, & toutes les histoires s'y accordent.

Ab his disseminatum est omne genus hominum super universam terram. *Gen.* 9. 19.

Gen. 10. 9.

Aug. l. 6. *de civ. c.* 4.

Nemrod commença à estre puissant sur la terre, & donna lieu au proverbe, *Quasi Nemrod robustus venator coram domino.* C'est-à-dire, que c'estoit un homme fier & ambitieux, qui le premier usurpa une domination tyrannique; car il assembla une troupe de jeunes gens sous prétexte de chasser les bestes farouches, & aprés les avoir endurcis au travail, & les avoir accoutumez à se servir de l'arc & des armes de ce temps-là, il en composa une armée, avec laquelle il s'assujettit des peuples nombreux, qui estant accoutumez à une longue paix, furent surpris par une violence imprévûë.

Aprés la dispersion des peuples par la division des Langues, l'an 184.

Cyrill. contr. Julian. l. 1. & 3.

Il commença à regner au pays de Babylone, *fuit autem principium regni ejus Babylon.* Ce qui a fait croire que ce Nemrod estoit Bélus, qui fit bastir la tour de Babel. Il fut aussi le premier auteur de l'idolatrie, quoy-que Tertullien dise qu'elle avoit commencé avant le déluge; mais saint Cyrille & beaucoup d'autres, ont cru qu'elle ne fut véritablement establie que du temps de Bélus, qui aprés avoir esté un voleur insigne, voulut se faire Dieu : & son fils Ninus secondant un dessein si impie, luy fit bastir sous le nom de *Bel* ou *Baal* un tombeau magnifique & un temple des plus superbes, & commanda à son peuple de l'adorer.

fer. Il paroist mesme, que la pluspart des idoles, sur tout d'Orient, ont pris leur nom de celle-là, comme *Beelzebut, Beelphegor, Baalberith, Baalzamet*, &c.

Ninus surpassa son pére par la barbarie de son humeur & par l'estenduë de ses conquestes, & porta son empire jusqu'aux Indes. Il bastit Babylone, & l'on prétend que Sémiramis l'acheva. Il bastit aussi Ninive, à laquelle il donna son nom, & y establit depuis le siége de son empire.

D'autres prétendent que le pays de Babylone n'appartenant point aux enfans de Cham, dont Nemrod estoit descendu, mais aux enfans de Sem, Assur qui en estoit le second fils, ne pouvant se soumettre à la puissance tyrannique de Nemrod, sortit de Babylone, & commença à bastir Ninive, comme il est dit dans la Génése, *De terra illa egressus est Assur, & ædificavit Niniven;* mais que Ninus l'ayant conquise sur les enfans de Sem, l'agrandit extraordinairement, & en fit la capitale de ses estats. Des événemens si considérables ne pouvoient jamais estre oubliez. Gen. 10. 11.

D'autant plus que la grandeur de ces deux villes estoit prodigieuse. On donne à Babylone environ trois cens soixante stades de circuit, & deux cens cinquante tours. Ses murs, au rapport de Strabon, avoient trente-deux pieds de largeur, cinquante de hauteur, & ses tours soixante; & l'on est allé jusqu'à dire, que quand elle fut prise par Cyrus, il y avoit des endroits dans la ville où l'on ne l'apprit que trois jours aprés. Diod. l. 2. & 16. Bochart. l. 1. c. 12.

Isaïe en parle comme de l'admiration des peuples. Ce n'estoit donc pas sans raison que Nabuchodonosor en faisoit le sujet de sa vanité; car de la maniére dont le prophéte Daniel le fait parler, il paroist qu'il en avoit esté le restaurateur: *Nonne hæc est Babylon magna, quam ego ædificavi in domum regni, in robore fortitudinis meæ & in gloria decoris mei!* Dan. 4. 27.

Quand Séleucus bastit Séleucie, & qu'il y transfera les habitans de Babylone, il ne détruisit, dit Pausanias, ni les murailles de la ville, ni le temple de Bélus. Et ces monu- Pausan. l. 8. de Arcad. Lib. 4. de Messen.

mens subsistant toûjours, on ne pouvoit ignorer le sort différent de cette ville superbe.

Ninive, en supputant les stades, devoit avoir quatorze lieuës de tour ; aussi lit-on dans la prophétie de Jonas qu'elle

Jonas 3 3. estoit de trois jours de chemin : *Ninive erat civitas magna itinere trium dierum.* Le Roy de ce temps-là estoit, selon

4. Reg. 15. 19. quelques-uns, Phul, pére de Sardanapale, que Manahem fit venir avec une armée dans la terre d'Israël, sept cens soixante-onze ans avant Jesus-Christ.

Par ces vastes citez on peut juger du travail des premiers hommes, & combien il y avoit d'autres villes dans tous les pays habitez. L'Ecriture parle d'Ur au pays des Cal-

Amm. l. 18. c. 7. App. de la guerre des Parthes. déens, & encore de Caran, dont Ammien Marcellin fait mention dans son histoire, & Appien dit qu'un capitaine Romain se retira dans une ville de ce nom aprés la défaite de Crassus.

Strab. de Arec. l. 16. Le pays que Strabon appelle *Artacéne*, est, selon Scaliger, celuy que Moïse nomme *Arec*, & c'est peut-estre de celuy-là que Tibulle fait mention, quand il dit :

Tib. l. 4. *Ardet Arecteis velut unda per hospita campis.*

Cette industrie des hommes à élever de grands bastimens peut nous faire juger de la ville de Sydon. Il falloit que ce fut une grande & forte place, puisqu'il paroist par le livre des Juges, qu'il estoit passé en proverbe que les habitans de Laïs se tenoient aussi asseurez dans leur ville que

Judic. 18. 7. les Sidoniens dans la leur. *Viderunt populum habitantem in ea absque ullo timore, juxta consuetudinem Sidoniorum securum & quietum.*

Aprés Sidon, la ville de Tyr estoit la plus ancienne des

Strab. l. 16. Phéniciens. Il y en eut deux, dont la premiére fut détruite par Nabuchodonosor, & l'autre par Aléxandre le Grand.

Quint. Curs. lib. 4. c. 4. » Quinte-Curse dit que l'ancienne origine de celle-cy & les » fréquens changemens de sa fortune l'ont rendüe célébre » à la postérité ; qu'Agénor l'avoit bastie, & qu'elle avoit esté » long-temps maistresse, non seulement de la mer qui luy

estoit voisine, mais de toutes les autres mers où ses vaisseaux avoient pénétré. Il fait aussi mention de l'ancienne, car lorsqu'Aléxandre dit aux Ambassadeurs des Tyriens qu'il vouloit entrer dans la nouvelle Tyr pour sacrifier à Hercule, ils luy répondirent qu'il y avoit un temple d'Hercule hors la ville, en un lieu qu'on appelloit le vieux Tyr; & que là il pourroit faire son sacrifice: *Esse templum Herculis extra urbem in eam sedem, quam Palætyron vocant; ibi regem Deo sacrum rite facturum.* Aléxandre, irrité de cette réponse, assiégea la nouvelle ville, & la détruisit par le fer & par le feu.

Quel spectacle ne donnoit pas dans la suite au monde la ville de Carthage dite la Grande! Suivant l'opinion la plus reçûë, elle estoit une colonie des Tyriens; ce que Polybe confirme, en disant que les Carthaginois envoyoient tous les ans à Tyr offrir des prémices aux Dieux de la patrie. *Polyb. legat. 114.*

Elle estoit d'une si grande antiquité, qu'Appien, dans l'histoire des guerres Puniques, dit que les Phéniciens l'avoient bastie 50. ans avant la prise de Troye, & qu'Eusébe approuve ce sentiment dans sa chronique; mais il y a beaucoup de variété dans les auteurs touchant le temps de sa fondation. Paterculus la met 65. ans avant la fondation de Rome; Justin, 72. ans auparavant; Tite-Live, 93. ans, c'est-à-dire 296. ans avant la prise de Troye, & dit qu'elle fut détruite l'an de Rome 607. On en voit encore les ruines à quinze lieuës de la ville de Tunis.

Joséphe prétend aprés Ménandre, qui dans son histoire des Roys Grecs & Barbares avoit parlé de ceux de Tyr & de Phénicie, que cette ville fut bastie l'an 144. aprés que les fondemens du temple de Salomon furent jettez, ce qui dût arriver 868. ans avant Jesus-Christ.

Ce qu'on attribuë à la Reyne Didon n'est pas solide, & tout au plus si estant veuve de Psychée & maltraitée par le Roy son frére, elle sortit de son pays avec des mécontens pour passer en Affrique, elle n'y fit que construire

la forteresse nommée *Byrsa*, où est maintenant une tour que les Chrestiens appellent *Rocca di mastinaces*, & les Affriquains *Almenara*.

La ville de Cyréne en Affrique estoit encore célébre par Battus son fondateur, par ses poëtes & par ses philosophes; & de quelque costé que l'on se tournât, on trouvoit des marques certaines de tous les événemens passez.

Just. l. 18. c. 4. La ville de Tyr fondée de nouveau sous les auspices d'Aléxandre, se remit, dit Justin, presqu'en son premier estat, & alors les Tyriens envoyerent en Affrique un nombre de jeunes gens, qui fondérent la ville d'Utique. Dans le mesme temps les habitans du Péloponése, chassez par les descendans d'Hercule, fondérent la ville de Mégare.

On ne peut pas douter que ces villes & tant d'autres, dont le détail seroit inutile, n'ayent eu des marques certaines de leur origine, ou par la tradition ou par le culte rendu à leurs fondateurs, ou par la généalogie de leurs Roys; car les historiens s'accordent avec Moïse à faire dans les premiers temps autant d'Estats qu'il y avoit de villes, peut-estre parce que la terre estant moins peuplée, chaque ville avoit un Territoire plus estendu. *Plin. l. 5. sect. 35.* Pline compte neuf Royaumes dans la seule Isle de Chypre, & parlant de l'Ibérie, il dit qu'il y avoit six vingts gouvernemens qui estoient comme autant de Royaumes. Lorsque les hommes, dit-il, ne possédoient rien en propre, ils vivoient sans crainte & sans envie, & n'avoient d'autres ennemis que les bestes sauvages. Celuy qui avoit le plus d'adresse & de force pour les repousser estoit le maistre des autres, & dans la suite les hommes se firent la guerre entre eux, comme ils la faisoient aux bestes.

Ce qu'on lit donc de la grandeur & de la solidité des premiers édifices surpasseroit toute créance, si le peu qui nous en reste ne faisoit encore l'estonnement des architectes, & la description que fait Hérodote d'un édifice taillé dans le roc, qu'Amasis Roy d'Egypte transfera de la ville *Herod. l. 1. Clio.* d'Elephantine, passeroit pour fabuleuse, si les pyramides

qu'on voit aujourd'huy & les obélisques que les Empereurs ont fait transporter à Rome ne nous forçoient d'y ajouster foy.

Pausanias dit que de son temps on voyoit encore dans Athénes le modéle du temple de Minerve, & Vitruve, que l'Aréopage estoit encore sur pied quand il écrivoit.

La ville que Xénophon nomme Médie & qui n'estoit pas éloignée de Babylone, avoit des murailles de brique liées avec du bitume, & elles avoient vingt pieds de largeur & cent de hauteur. Celles de Larysse proche du Tygre avoient vingt-cinq pieds de largeur & cent de hauteur. Dans le mesme lieu, dit cet historien, il y avoit une pyramide d'un arpent de largeur & haute de deux. On enfermoit des contrées entiéres de fortes murailles, pour se deffendre des irruptions des ennemis, & Dercyllides général des Lacédémoniens qui vivoit 400. ans avant Jesus-Christ, fit fermer l'Isthme de la Cherconése de Thrace par un mur de 37. stades.

Pausanias dit que les pierres dont estoit bastie la ville de Corinthe dans la Morée estoient d'une grosseur immense, & de son temps on en voyoit encore les ruines. Lorsque les Athéniens amusoient les Lacédémoniens par la ruse de Themistocle pour bastir à la haste le port de Pyrée, ils n'y employérent point de mortier, mais de grosses pierres qu'ils lioient avec du fer & du plomb. *Thucid. l. 1.*

On voit par là que des ouvrages si solides ont dû durer une infinité de siécles malgré l'injure des temps, & le ravage des guerres. Strabon & Vitruve disent en avoir vû, & ainsi on ne peut pas douter qu'ils n'ayent esté de fortes preuves de la vérité pour tous ceux qui en ont écrit, tant pour Moïse, que pour les historiens qui l'ont suivi.

Aux villes on peut ajouster les temples; car les hommes ayant perdu la connoissance du vray Dieu, virent que les influences du ciel estoient nécessaires à la fertilité de la terre, & firent bientost des dieux du soleil & de la terre mesme. Ils crurent aussi devoir honorer la mémoire



des hommes qui s'estoient rendus fameux par la fondation des villes, ou par l'invention des choses utiles à la vie. Soit par reconnoissance, ou par crainte, ou par interest, comme nous l'avons dit du temps de Nemrod & de Ninus, ils leur bastirent des temples, composérent un culte religieux, instituérent des festes & des sacrifices.

L'Egypte avoit des temples fameux, & nous avons déja parlé de celuy de Babylone, que Séléucus ne détruisit point. Celuy d'Ephése fut le plus célébre de l'Asie.

Quelques-uns veulent qu'il ait esté fondé par les Amazones, mais Pausanias le soustient plus ancien, & dit que la tradition le faisoit venir du ciel avec l'idole de Diane.

Pausan. l. 4. Messen.

La Gréce estoit encore pleine de temples. On voyoit celuy d'Apollon à Delphes, celuy de Minerve à Athénes, celuy de Céres à Eleusine, celuy de Jupiter à Sparte & à Elide. Pline rapporte, que parmi les Arabes la seule ville de Sabota avoit soixante temples dans son enceinte. En Italie la superstition Grecque en avoit érigé plusieurs dans cette partie, qu'on nommoit la grande Gréce, & quoy-que les anciens Gaulois pratiquassent leur religion dans les plus épaisses forests, il paroist qu'ils avoient des temples, puisque Grégoire de Tours dit que dans l'Auvergne Crocus Roy des Allemands en brûla un qu'on nommoit *Vasso*.

Greg. Tur. l. 1. c. 30.

Cependant il estoit rare que les temples fussent prophanez, car la politique & la religion contribuoient également à rendre ces monumens sacrez & inviolables, soit pour ne se pas rendre l'horreur des peuples, soit pour ne se point attirer la colére des dieux. Les Perses pour avoir détruit les temples de la Gréce, s'attirérent la haine immortelle de cette nation, aussi les fit-elle rebastir, aprés que les conquestes d'Aléxandre l'eurent mise en estat de rapporter dans l'Egypte & dans la Gréce les ornemens dont ses temples avoient esté dépoüillez.

Si l'on remonte donc au temps d'Aléxandre & des Ptolomées & mesme plus haut, & si l'on se represente l'estat où estoit le monde lorsque Moïse écrivoit, on ne peut

pas douter qu'on n'en eust connoissance, sinon par des recüeils écrits, au moins par la tradition de tant de villes & de tant de temples qui portoient des marques si certaines de leur fondation & de leur durée, & la Religion mesme toute fausse qu'elle estoit, fournissoit des mémoires pour l'histoire du monde.

D'où je croy avoir raison de conclure, que les premiers historiens n'ont pas écrit légérement, & que la fable mesme nous a induits à la connoissance de la vérité.

DISSERTATION

Sur ce que le Paganisme a publié de merveilleux.

Par M. l'Abbé ANSELME.

L'HISTOIRE Grecque & Romaine font mention d'une infinité de prédictions & de prodiges. Les peuples en ont esté séduits, & la séduction faisant toûjours de nouveaux progrés, a passé de siécle en siécle. Du 6. Avril 1717.

Mon dessein est d'en rechercher les causes, & de montrer que les sages de ce temps-là mesme n'ont pas donné dans cette aveugle crédulité, quoy-que par politique ou par crainte ils ayent suivi le torrent. De là nous jugerons jusqu'où sont allez les artifices du mensonge, & à quelles foiblesses peut estre livré l'esprit humain.

On sçait quelles absurditez la religion payenne adopta, sur tout depuis que la théologie des poëtes se fut accréditée parmi les nations. Il est vray, que ceux qui en sentirent le foible & le ridicule, mirent de la différence entre la théologie des poëtes, celle des villes & celle des philosophes. Ils prétendoient que la premiére ne contenoit que des fables, que la seconde regardoit les loix & les coutumes, & que la troisiéme traitoit des questions naturelles. Ils vouloient que celle des poëtes fust pour les

théatres, celle des législateurs pour les temples, & celle des philosophes pour les écoles.

Mais en quelque maniére qu'on la considérât, toutes ces espéces se confondoient l'une dans l'autre & ne s'accordoient entre elles qu'en ce qu'elles soustenoient de concert la mesme fausseté, comme Saint Augustin le disoit contre Varron, *Inter se amicas consortio falsitatis*, puisque les mesmes dieux estoient l'objet de leur culte. Les crimes que les poëtes leur imputoient, estoient célébrez dans les jeux publics instituez en leur honneur. On les adoroit d'un costé, pendant qu'on les joüoit de l'autre, & les acteurs qui les représentoient sur les théatres, ressembloient aux statuës érigées dans les lieux saints. *Nec alii dii ridentur in theatris, quam qui adorantur in templis, nec aliis ludos exhibetis, quam quibus victimas immolatis.*

Aug. de civ. l. 6. c. 6. 1.

Qui eust crû, qu'une telle religion pust estre autorisée par les loix ! Elle le fut pourtant, & l'on vit establir dans tous les Estats une espéce d'inquisition pour la maintenir. Dans la Gréce il y avoit des Inspecteurs des mystéres d'Eléusine, & c'estoient par distinction ceux de la famille des Eumolpides & des Cériques. A Rome les Pontifes estoient chargez du soin d'empescher les nouvelles religions de s'introduire, & d'entretenir les anciennes jusques dans les familles particulieres; de sorte qu'il n'estoit pas mesme permis de faire une adoption, sans consulter tout le collége.

On en usoit ainsi, parce qu'on croyoit nécessaire à la tranquillité de l'estat une religion, qui en attirant le peuple par le plaisir, pust aussi le retenir par la crainte, & ceux qui en méprisoient le culte estoient punis comme impies. Par cette loy commune aux Grecs & aux Romains, Socrate fut mis à mort, Anaxagore & Aristote condamnez au bannissement, & les martyrs du Christianisme livrez à toute sorte de supplices.

Pour donner plus de créance à la Religion, on luy supposa une illustre origine, en disant qu'on la tenoit des Dieux

Dieux mesmes. Minos se vanta d'avoir reçû ses loix de la bouche de Jupiter, Numa de la Nymphe Egérie, Solon & Licurgue se disoient instruits par Apollon. Chacun se fit honneur de quelque révélation. Les oracles consultez de toutes parts firent respecter leurs réponses. Les miracles prétendus opérez en faveur des bons, les punitions arrivées aux méchans passérent pour des coups du ciel, & il n'y avoit presque point d'événement qui ne fust marqué par quelque chose d'extraordinaire.

Le propre de la piété est de porter l'homme à sentir sa propre foiblesse & de reconnoistre en Dieu seul la force & la puissance, sentiment naturel que le paganisme mesme n'a pû étouffer. Ainsi ceux d'entre les payens qui estoient susceptibles de religion, attribuoient leurs bons ou leurs mauvais succés à la faveur ou à la colére céleste, & méloient de la divinité dans toutes leurs avantures. La superstition & l'ignorance leur firent outrer un sentiment bon en luy-mesme, & les fables qu'on leur débita, achevérent d'éteindre en eux la connoissance de la vérité.

Il ne faut donc pas s'estonner, que le peuple sur tout suspendu entre l'espérance & la crainte se figurast que les Dieux se mettoient de la partie, comme Homére les a représentez, & que toûjours ils annonçoient l'avenir par quelque prodige. Si alors quelques pierres tomboient des montagnes, un berger surpris & timide disoit qu'elles estoient tombées du ciel. Si un bœuf mugissoit plus fort que de coustume, on osoit dire qu'il avoit parlé. Le récit passant de bouche en bouche prenoit toûjours de nouvelles forces, & insensiblement un conte frivole passoit pour un événement prodigieux.

La superstition s'estant donc emparée des esprits, successivement tout devint présage. Le vol d'un oiseau à droit ou à gauche marqua la bonne ou la mauvaise issuë d'une entreprise. Le sel regardé comme un signe d'amitié, fut presenté aux hostes pour premiére libation mystique, renversé il fut un signe de discorde. Que peut on penser,

quand on voit Cyrus encourageant son armée, prendre l'éternûment d'un soldat pour un bon augure, dont on rend graces aux Dieux! Bientost on reçût sans examen tous les contes qui tenoient du prodige, & plusieurs auteurs trop attentifs à ces erreurs populaires en ont infecté leurs écrits. En quoy ils ont manqué des qualitez nécessaires à l'historien, qui non seulement ne doit écrire que ce qu'il sçait, mais qui de plus en doit juger avec prudence & justice.

Outre la superstition, le merveilleux flatta la vanité des peuples, parce qu'un événement singulier suffisoit pour rendre un pays célébre & y attirer les estrangers.

Tac. hist. l. 2. c. 3. Dans l'Isle de Paphos on se glorifioit d'un autel, dont parle Tacite, sur lequel on offroit un feu qu'aucune pluye ne pouvoit esteindre, quoy-qu'exposé à toutes les injures de l'air : *Precibus & igne puro altaria adolentur, nec ullis imbribus, quamquam in aperto, madescunt.* *Plin. l. 2. c. 96.* On voit dans Pline, qu'à Rome on montroit les costes du monstre marin, dont Androméde fut délivrée. *Just. l. 20. c. 2.* Au rapport de Justin, les Metapontins se vantoient de garder dans le temple de Minerve les instruments dont s'estoit servi leur fondateur Epeus, pour fabriquer le cheval de Troye. Et les Thuriens avoient eu soin de publier qu'ils conservoient dans le temple d'Apollon les fléches d'Hercule qui furent cause de la ruine d'Ilium. Que n'éxagerat-on point sur la statuë de Junon transportée de Veïe à Rome ! On publia, qu'interrogée sur ce transport, elle-mesme l'avoit ordonné & s'estoit rendû légére. Cependant le peuple se prévenoit par ces traditions fabuleuses, & les faux monumens dont il se faisoit honneur luy tenoient lieu de preuves de la vérité.

Mais si parmi les Historiens les uns ont eu la simplicité de les rapporter comme vrayes, la pluspart les ont rapportées sans y ajouster aucune foy. *Herod. l. 5. 7.* Quand Hérodote nous raconte les visions qu'eurent les Grecs au temps de la guerre de Xerxés, il n'en paroist point persuadé. Quand il parle des statuës, qui avoient appartenu aux Epidauriens, &

que les Athéniens voulurent rapporter d'Egine, il dit sur la foy d'autruy qu'on ne pût les oster de leur place, & qu'elles se mirent à genoux pour s'y opposer, mais il ne garantit pas le fait.

A l'occasion de ce que disoit Théopompe, Que les corps de ceux qui entroient dans le temple de Jupiter en Arcadie, n'avoient plus d'ombre; Polybe, qui en sentoit la fausseté, veut qu'on pardonne aux historiens d'entretenir par ce moyen la religion establie. Car il tenoit pour maxime; que quand il s'agissoit de faire honorer les Dieux, il ne falloit pas s'attacher trop scrupuleusement à la vérité, mais qu'on pouvoit tenir les peuples dans le respect par des fictions propres à les aveugler, & à leur inspirer la crainte & l'admiration. *Polyb. l. 6. ad fin.*

Il ajouste pourtant à cette estrange maxime, qu'elle n'est bonne que pour une fausse religion; que ce n'est que pour contenir la multitude grossiére qu'on luy a donné du crédit, & qu'elle ne seroit pas nécessaire, si l'on pouvoit faire une République composée de sages.

Job disoit à ses amis, que Dieu n'avoit pas besoin de leur mensonge, & que pour establir sa grandeur, il ne falloit user ni de déguisement ni de tromperie: *Numquid Deus indiget mendacio vestro, & pro illo loquamini dolos!* Tout au contraire pour les faux dieux, dont la vanité estoit reconnuë par Polybe & par les Politiques de son temps. Pour maintenir leur culte, il falloit avoir recours à la fiction. *Job. 13. 7.*

Quelles absurditez Lucien ne fit-il point accroire à tous ceux qu'il rencontra, en venant d'assister à la mort extravagante de Pérégrinus, qui à cause de ses bizarres changemens fut nommé Protée! Voyant qu'il parloit à des esprits foibles, qui se repaissoient de miracles, sur le champ il leur en débita des plus surprenans, & ses auditeurs immobiles, levant les mains au ciel y ajoustérent foy, comme s'ils en avoient esté témoins oculaires; tant l'esprit prévenu rend crédule. Sur quoy Lucien demande à son ami Cronius, si à cette occasion Démocrite auroit eu une assez *Luc. de mort. Peregr.*

grande ſource de ris, pour ne ſe point épuiſer.

Nous voyons auſſi que Plutarque rapportant dans la vie de Camille les prodiges qu'on publioit de ſon temps, vouloit que l'on ſe gardât de tout croire.

Tacite, au ſujet des événemens miraculeux qui ſurprirent le monde du temps d'Othon, & des prédictions dont cet Empereur ſe laiſſoit flatter par les aſtrologues, traite cette ſcience de trompeuſe & d'infidelle dans ſes promeſſes, *genus hominum potentibus infidum, ſperantibus fallax,* & déplore la foibleſſe de l'eſprit humain, trop enclin à ajouſter foy aux choſes les plus obſcures & les plus incertaines, *cupiditate ingenii humani libentiùs obſcura credi.*

Tac. hiſt. l. 1. 22.

Les hommes habiles & judicieux n'ignoroient pas que les preſtres des idoles, intéreſſez à ſoutenir leur autorité, s'informoient de tout, pour mieux tirer leurs conjectures, & enveloppoient tellement leurs réponſes, qu'elles eſtoient ſuſceptibles de pluſieurs ſens. Il arrivoit auſſi, que ceux qu'elles trompoient, en parloient avec mépris. Créſus, par exemple, ſe plaignoit malignement de l'ingratitude de l'Apollon de Delphes: *Il m'a trompé,* diſoit-il, *malgré le zéle que j'ay eu d'orner ſon temple.*

Il eſt encore certain que les Augures inventoient d'heureux préſages pour la faction qu'ils vouloient favoriſer. Témoin cet oracle fameux que Céſar fit publier en faveur de ſon ambition, *Que les Parthes ne pouvoient eſtre vaincus que par un Roy.* Témoin cet autre, qui avoit eſté publié quelques années auparavant ſur le rétabliſſement de Ptolomée Roy d'Egypte. D'où il paroiſt que ces Augures partoient des premiéres teſtes, qui avoient la meilleure part à l'adminiſtration de la République.

Tout eſtoit encore à la dévotion des généraux d'armée, & ceux-cy ſçavoient fort bien les mépriſer, lorſqu'ils eſtoient contraires à leurs deſſeins. Les oracles ayant fait des réponſes peu favorables aux Thébains, Epaminondas mit les unes à droite, les autres à gauche, & continua ſon chemin. Et Appius Claudius, qui commandoit la flotte contre

Plut. in Epam.

les Carthaginois, fit jetter dans l'eau les poulets des Augures, *afin qu'ils buſſent,* diſoit-il, *puiſqu'ils ne vouloient pas manger.*

Pluſieurs encore pouſſez par la vanité & par l'intéreſt, avoient l'adreſſe de faſciner les yeux du vulguaire. Tels eſtoient les habitans du mont Soracte dans la Toſcane. Au rapport de Pline, ils ſurprenoient le monde en marchant ſur des charbons ardents, les pieds nuds ſans ſe brûler, & dans Virgile Aruns en rend gloire à Apollon, à qui la montagne eſtoit conſacrée: *Plin. l. 7. c. 2.*

> . . . . . *Sancti cuſtos Soractis Apollo* *Virg. Æn. l. 11. 785.*
> *Quem primi colimus, cui pineus ardor acervo*
> *Paſcitur, & medium freti pietate per ignem*
> *Cultores multâ premimus veſtigia prunâ.*

Il n'eſtoit pas néceſſaire d'eſtre auſſi habile que Varron pour reconnoiſtre avec luy, que leurs pieds eſtoient frottez de quelque drogue, qui réſiſtoit à l'activité du feu. Quand on préſentoit des victimes ſans cœur, il n'eſtoit pas difficile non plus de juger qu'on l'avoit arraché adroitement; d'autant plus qu'alors on en offroit d'autres, qui redoubloient le profit des ſacrificateurs.

De-là venoient les railleries qu'en faiſoient les poëtes comiques, à l'un deſquels Athénée dit qu'on dreſſa une ſtatuë avec cette inſcription Θαυματοποιῷ, *au faiſeur de miracles.* Plutarque donnoit ce nom par dériſion à ceux qui faiſoient ſemblant d'avaler des épées à Lacédémone. On le donnoit enfin à tous ceux qui faiſoient quelque choſe d'incroyable & de ſurprenant, & toutes les illuſions, dont on amuſoit les ſimples, donnérent lieu à cette maxime, *Que les prodiges n'eſtoient que pour les inſenſez.*

Une autre cauſe de l'illuſion fut l'aſtrologie & la magie, vaine & prophane ſcience dont les gens ruſez flattoient les hommes ſur la connoiſſance de l'avenir & ſur l'amour de la vie & de la ſanté. Les uns leur promettoient de lire leur

deſtinée dans les aſtres, les autres d'expliquer les ſonges, les autres d'interroger les morts. On rechercha les vertus ſecrettes des pierres, des minéraux, des animaux & des plantes, & l'on promit plus que l'on ne pouvoit tenir.

Pline diſoit que la magie eſtoit compoſée de la religion, de la médecine & de l'aſtrologie; trois liens, qui, pour ainſi dire, captivoient l'eſprit humain; de ſorte, ajouſtoit-il, que cette vaine ſcience s'eſt maintenant emparée de la pluſpart des hommes, & que dans l'Orient elle commande au *Roy des Rois*, par où il entendoit le Roy de Perſe. L'amour du merveilleux l'emporta ſi fort ſur la ſimplicité de la raiſon, qu'on s'y rendit aveuglément, & meſme par une eſpéce de déférence & de reſpect, parce que les magiciens n'eſtoient pas des perſonnes du commun, & que parmi les Perſes, les Caldéens, les Ethiopiens & les Indiens ils eſtoient d'un rang diſtingué, quelquefois meſme de la famille Royale.

Plin. l. 1. 30.

Pythagore, Démocrite & pluſieurs autres philoſophes eurent commerce avec les Magiciens de Perſe & d'Egypte. Ils cachoient leur ſçavoir ſous des nombres & des figures, & affectoient un grand ſecret. Ils ſe trompoient ordinairement, car comment ne ſe pas tromper, quand on décide ſur ce que l'on ne ſçait point, & que l'on ne peut ſçavoir! Mais s'ils réüſſiſſoient par haſard, ou pluſtoſt par un concours des cauſes naturelles, qui leur eſtoit inconnu, ils prenoient grand ſoin de le publier.

Plat. l. 2. de vot.

On voit donc, que tout ce qui a eſté débité de merveilleux dans l'antiquité payenne, n'a pas eſté crû des gens habiles. C'eſt ce qui faiſoit dire à Platon une choſe fort remarquable, Que le monde avoit beſoin d'un réformateur, qui luy apprît à prier & à ſacrifier, & qu'en l'attendant il valloit mieux s'abſtenir des actes religieux, que de les pratiquer avec de ſi grands défauts.

Varron, quoy-que défenſeur opiniâtre du Paganiſme, avoüoit qu'il y avoit beaucoup de choſes à corriger, & que ſi l'on entreprenoit de fonder & de policer une ville, il

faudroit luy donner une religion plus conforme à la raison. Aveugle, qui avec toute son érudition ne comprenoit pas, que la parfaite religion ne peut pas estre l'ouvrage de l'homme.

Plutarque, Pline, Sénéque ont déclamé contre la superstition de leur temps, & l'ont crûë plus dangereuse que l'Athéisme, parce qu'estant plus grossier, il estoit plus facile à détruire. Enfin, tous les sages s'en tenoient à cette maxime de Cotta dans Cicéron : Qu'il falloit s'attacher à la réalité, & non pas à la fiction ; se rendre à la vérité, sans se laisser ébloüir par les agrémens de la fable ; que la philosophie estoit incompatible avec l'erreur; & qu'ayant à parler des Dieux immortels, il falloit du moins qu'elle pût en parler dignement : *Poëtarum ista sunt, nos autem philosophi esse volumus, rerum imitatores non fabularum. Omnis igitur à philosophia pellatur error, ut cum de diis immortalibus disputamus, dicamus digna diis immortalibus.*

Plut. Tract. de super. Plin. l. 2. c. 7. Sen. ap. Aug. de civ. l. 6. c. 10.

Cicer. l. 3. de nat. deor.

Aussi Eusébe dans sa Préparation évangélique a prouvé la fausseté des oracles par les sentimens mesmes des philosophes. Les seuls Stoïciens s'efforçoient de les soutenir, croyant en tirer des conséquences avantageuses pour establir leur Destin, suivant lequel ils prétendoient que les évenemens futurs, mesme contingens, arrivoient nécessairement.

Cependant tous ces sages du Paganisme, qui ont porté si loin les lumiéres de la raison, & dont les écrits ont fait l'admiration de tous les siécles, se sont contentez de connoistre & de blasmer les erreurs de leurs temps, & estant si éclairez, n'en ont pas esté plus justes, puisque par la crainte des chastimens ou par politique ils ont suivi le torrent, & ont fait semblant de croire en public ce qu'ils condamnoient en secret.

Pour nous qui avons des lumiéres plus pures & des avantages que les payens n'avoient pas, nous sçavons certainement que les prédictions & les miracles ne peuvent venir que de Dieu.

Nous ne faisons pas icy une apologie de la Religion chrestienne ; mais le sujet que nous traittons n'en sera que mieux establi, quand à l'autorité des Livres payens, nous ajousterons celle du plus vray comme du plus ancien livre du monde, où il est bien probable que les plus éclairez des payens avoient puisé ce que l'on trouve de plus sensé dans leur morale. Aussi cette Académie, dont l'objet est de dévoiler l'antiquité la plus reculée, regarde les livres Saints non seulement comme respectables, mais comme nécessaires pour bien connoistre l'histoire de tous les temps.

Je dis donc qu'à Dieu seul appartient la connoissance de l'avenir, parce que tous les temps luy sont présens.

Mar. Victor. l. 1. Cosm. . . . . . *Et quidquid tempora volvunt*
Præsens semper habet.

Peuples idolâtres, disoit-il par Isaïe, entrez icy en jugement, & défendez vostre cause. Découvrez-nous ce qui doit arriver dans le cours des siécles. Prophétisez-nous quelque événement éloigné, contingent, qui dépende de la liberté de l'homme, & alors nous avoüerons que les Isaï. 41. 23. Dieux que vous adorez sont de vrais Dieux, *Annunciate quæ ventura sunt in futurum, & sciemus quia dii estis vos.* Le Dieu d'Israël a une prescience éternelle & une force toute puissante. Mais comment les Dieux des nations donneroient-ils de telles preuves de leur divinité, eux qui viennent du néant, qui ont esté tirez du cahos avec le reste de la matiére, & à qui un ouvrier a donné telle forme qu'il a voulu ! *Ecce vos estis ex nihilo, & opus vestrum ex eo quod non est.*

Nous avons aussi remarqué, que cette prétenduë divination n'estoit qu'une ruse bien conduite, & que, comme parle Théodoret, les temples fameux où l'on alloit consulter les oracles, estoient proprement des boutiques de tromperie & de mensonge qu'ils avoient establies dans tout l'univers : *Fallaciæ officinas ubique terrarum exercuerunt.* Les Epicuriens, dont la secte estoit composée des plus beaux

beaux esprits de ce temps-là, en publioient hautement la fausseté ; heureux s'ils l'avoient reconnuë dans tout le reste de leur systéme; & il falloit bien qu'ils fussent assurez de l'imposture, pour oser nier des oracles consultez de toutes parts, & dont les politiques avoient tant d'intéreſt à maintenir le crédit.

Les prodiges qu'on a publiez en tant d'occasions, & dont nous voyons l'histoire prophane semée, n'estoient pas plus certains que les oracles. Car il y a une grande différence entre les preuves éclatantes que Dieu a employées pour manifester la vérité, & certaines actions que d'habiles imposteurs ont faites pour surprendre & embarasser la raison.

Une action qui est au-dessus des loix de la nature, ne peut estre faite que par son auteur, au lieu que la créature, dont le pouvoir a des bornes, ne peut agir que dans la sphére de son activité. Et Dieu dérogeroit à sa bonté & à sa sagesse, s'il permettoit que les démons pûssent faire de vrais miracles; car alors il seroit dangereux de prendre le change, puisque les uns & les autres seroient aussi propres à prouver l'erreur, que la vérité.

Il y a eu des temps, où Dieu les a employez, parce qu'il les a jugez nécessaires. Pour faire connoistre son existence à toutes les nations de la terre, la seule vûë de l'univers suffisoit à la raison. Mais, pour prouver, par exemple, qu'il envoyoit Moïse à Pharaon, & pour en persuader les Israëlites, le raisonnement ne suffisoit pas. Il falloit des preuves extraordinaires & infaillibles, qui fissent discerner les effets de sa puissance souveraine, des prestiges qui frappoient les Egyptiens. C'est aussi ce qui est arrivé, lorsque la vérité de Moïse a dévoré le mensonge des magiciens de Pharaon : *Mosei veritas mendacium devoravit,* comme s'exprime Tertullien. *Tert. l. de an. c. 57.*

C'est ce qui est arrivé dans la Loy nouvelle, quand Jesus-Christ a fait parmi les Juifs des œuvres qu'aucun autre que luy ne pouvoit faire, *Si opera non fecissem in eis, quæ nemo alius fecit ;* & quand les Apostres ont fait des *Joan. 15. 25.*

miracles en son nom par la seule parole, pour faire distinguer le vray Dieu des fausses divinitez, & conduire les hommes à la vérité & à la justice.

Mais de quelque enchantement que le démon ait ébloüi les hommes dans le Paganisme, il n'a rien fait au dessus de la nature, parce qu'il luy est impossible d'en renverser les loix: Aussi quand l'Ecriture nous parle des prodiges des faux Christs faits ou à faire, elle nous avertit toûjours de leur fausseté, & ceux mesme que fera l'Antechrist sont
2. Thess. 2. 9. nommez signes & prodiges trompeurs, *in signis & prodigiis mendacibus*.

D'où il faut conclure, que les prédictions & les prodiges tant vantez dans l'antiquité payenne n'ont esté que des impostures, de l'aveu mesme des sages payens, & que la vraye prophétie & les vrais miracles ne se trouvent que dans la véritable Religion.



REFLEXIONS SUR LES PRODIGES RAPPORTEZ DANS LES ANCIENS.

Par M. Freret.

Les prodiges que nous trouvons rapportez dans les ouvrages des Grecs & des Latins, peuvent estre, ce me semble, rangez sous deux classes. 1. de Février 1717.

Dans la premiére, je comprends ces miracles du Paganisme, que l'on ne peut expliquer sans recourir à une cause surnaturelle, c'est-à-dire, sans supposer que Dieu a bien voulu faire des miracles pour le compte du Diable, & par consequent employer, pour confirmer les hommes dans l'erreur, les mesmes moyens dont il s'estoit servi pour establir la vérité. Supposition qui ne peut se faire, sans détruire absolument toute la force des preuves que fournissent les miracles en faveur de la véritable Religion. Les prodiges de cette espéce ne méritent donc guéres de croyance; & quand on lit que les Pénates apportez par Enée à Lavinium, ne purent estre transférez de cette derniére ville à Albe par Ascanius, & qu'ils revinrent d'eux-mesmes à Lavinium tout autant de fois qu'on les en tira, pour les porter à Albe; quand on lit que le Jupiter *Terminalis* ne put estre remué de sa place, lors de la construction du Capitole; que le devin Accius Nævius trancha un caillou en deux d'un coup de rasoir, pour convaincre l'incrédulité d'un Roy de Rome, qui méprisoit les augures & la divination Hétrusque; que la vestale Æmilia puisa de l'eau dans un crible percé; qu'un autre tira à bord avec sa ceinture, un vaisseau engravé, que les plus grandes forces n'a-

Dion. Halic. lib. 1. p. 54. edit. Wechel.

Dion. Halic. 2. & 3. Cotem inspectante rege & populo no-

Fff ij

vacula esse discissam. *Cic. div. c. 32.*

voient pu ébranler ; qu'une autre vestale alluma miraculeusement avec un pan de sa robe, le feu sacré qui s'estoit esteint par son imprudence; & que ces miracles se sont faits par une protection particuliére du ciel, qui vouloit les justifier contre des accusations calomnieuses ; on doit regarder ces faits & tous ceux qui leur ressemblent, comme des fables inventées par des prestres corrompus, & reçûës par une populace ignorante & superstitieuse. Le consentement des peuples dispofez à tout croire, sans avoir jamais rien vû, & qui sont toûjours les dupes volontaires de ces sortes d'histoires, ne peut avoir guéres plus de force pour nous les faire recevoir, que le témoignage des prestres payens qui ont esté en tout pays & en tout temps trop interessez à faire valoir ces sortes de miracles, pour en estre des garants bien seurs.

Les prodiges de la seconde classe sont des effets purement naturels, mais qui arrivant moins frequemment, & paroissant contraires au cours ordinaire de la nature, ont esté attribuez à une cause surnaturelle par la superstition des hommes effrayez à la vûë de ces objets inconnus. D'un autre costé, l'adresse des politiques qui sçavoient en tirer party, pour inspirer aux peuples des sentiments conformes à leurs desseins, a fait regarder ces effets estonnants tantost comme une expression du courroux du ciel, tantost comme une marque de la réconciliation des Dieux avec les humains. Mais cette derniére interpretation estoit bien plus rare; la superstition estant une passion triste & fascheuse qui s'employe plus souvent à effrayer les hommes, qu'à les tranquilliser ou à les consoler dans leurs malheurs.

Je range presque tous ces prodiges sous cette derniére classe, estant persuadé que la plus grande partie de ces événements merveilleux ne sont, en les réduisant à leur juste valeur, que des effets naturels souvent mesme assez communs. Lorsque l'esprit des hommes est une fois monté sur le ton superstitieux, tout devient à leurs yeux prodige &

miracle, selon la réflexion judicieuse de Tite-Live : *Multa ea hieme prodigia facta, aut, quod evenire solet, motis semel in religionem animis, multa nunciata & temere credita sunt.* Decad. 3. lib. 2.
Je ne prétends pas cependant m'engager à parler icy de toutes les différentes espéces de prodiges. Cela me meneroit trop loin. Les uns ne sont que des naissances monstrueuses d'hommes ou d'animaux, qui effrayoient alors les nations entiéres, & qui servent aujourd'huy d'amusement aux physiciens. D'autres ne sont que des faits pueriles & souvent mesme absurdes, dont la plus vile populace a fait des prodiges, & où l'on a cru pouvoir apprendre la volonté des Dieux. Telles estoient les conjectures des augures sur le chant, le vol & la maniére de manger de certains oyseaux. Telles estoient les prédictions des Haruspices à l'occasion de la disposition des entrailles d'une victime. Tels estoient l'apparition d'un serpent, d'un loup, ou de tel autre animal que le hasard faisoit rencontrer sous les yeux de celuy qui estoit prest d'entreprendre quelque action. Je n'entre point dans l'examen de ces prodiges vulgaires, dont Cicéron a si spirituellement estallé le ridicule dans ses livres de la divination. Les prodiges que j'examine, sont des phénoménes ou apparences dans l'air, & des météores singuliers par leur nature ou par les circonstances qui les accompagnoient.

Il est fait mention, par exemple, en cent endroits de Tite-Live, de Pline, de Julius Obléquens, & des autres historiens, de ces pluyes prodigieuses de pierres, de cendres, de briques cuites, de chair, &c. On y lit tantost que le ciel a paru enflammé, *cœlum arsisse ;* tantost que le soleil, ou du moins un corps lumineux semblable à cet astre, s'est montré au milieu de la nuit ; que l'on a vû en l'air des armées brillantes de lumiére, & cent autres faits de cette nature. Le commun des philosophes modernes ou de ceux qui n'ayant pris qu'une légére teinture de philosophie, se croyent en droit de nier la possibilité des effets, dont ils ne peuvent imaginer la cause naturelle & physique, pren-

nent le parti de récuser le témoignage des anciens qui les rapportent, sans penser que ces historiens décrivant, la plus-part, des faits publics & connus de leur temps, ils méritent qu'on leur accorde la croyance que nous ne refusons pas aux écrivains modernes, lorsqu'ils rapportent des faits dont nous n'avons pas esté témoins. C'est donc pour leur apprendre que la justice les oblige à traiter de la mesme façon les écrivains anciens & les modernes, & pour justifier la bonne foy des premiers, que je vais parcourir les divers prodiges de la derniére espéce, & montrer qu'ils sont des phénoménes purement naturels, & que les philosophes modernes rapportent des faits semblables arrivez de nos jours, & dont ils ont mesme esté souvent les témoins.

ARTICLE I. Des Météores.

Je commence par les pluyes prodigieuses. La plus ancienne pluye de pierre dont il soit fait mention dans l'histoire Romaine, est celle qui arriva sous le regne de Tullus Hostilius aprés la ruine d'Albe: *Nunciatum regi, patribusque est*, dit Tite-Live, *in monte Albano lapidibus pluisse, quod cum credi vix posset, missis ad id visendum prodigium, in conspectu, haud aliter quam cum grandinem venti glomeratam in terras agunt, crebri cecidere cœlo lapides.* Et quelques lignes plus bas, il adjouste: *Mansit solemne, ut quandocunque idem prodigium nunciaretur, feriæ per novem dies agerentur.* Les circonstances rapportées par Tite-Live, semblent assûrer la verité de ce fait d'une maniére incontestable; & il s'est répeté tant de fois aux environs du mesme mont *Albanus*, qu'il n'est guéres possible de le révoquer en doute. Il n'est pas mesme bien difficile d'en déterminer la cause physique, puisque l'on peut supposer avec beaucoup de vraysemblance, qu'il y a eu dans les premiers temps, un volcan sur le mont *Albanus*. On sçait que c'est un effet ordinaire aux volcans, de jetter des pierres & de la cendre dans l'air, qui retombant ensuite sur terre, peuvent estre pris par le peuple grossier pour une pluye prodigieuse. Voicy les preuves sur lesquelles j'avance que le mont *Albanus* a esté autrefois un volcan.

Lib. 1. c. 31.

1°. L'on a des exemples que cette montagne a vomi des flammes en certains temps, comme sous le consulat de C. Cécilius & de Cnéus Papyrius. *Albanus mons nocte ardere visus,* selon le rapport de Julius Obséquens.

2°. Cette montagne estoit sujette aux tremblements de terre, qui sont ordinairement causez par la fermentation des matiéres métalliques & sulphureuses: fermentation qui produit les volcans, lorsque les matiéres sont en assez grande quantité, & qu'elles s'échauffent assez pour s'enflammer tout-à-fait, comme il arrive dans les volcans perpetuels du Vésuve & de l'Etna. Le plus ancien & le plus célébre de ces tremblements de terre du mont *Albanus,* dont l'histoire ait parlé, est celuy qui arriva sous le regne d'Alladius, onziéme roy d'Albe. Ce tremblement de terre augmenta l'estenduë du lac d'Albe, & engloutit une partie de la ville, & mesme le palais du roy Alladius avec la personne de ce prince & sa famille. Denys d'Halicarnasse *Lib. 1.* assure que de son temps, quand les eaux du lac Albain estoient basses, on voyoit encore les ruines de ce palais. Il est vray que Denys attribuë cette inondation à un orage, & non pas à un tremblement de terre. Agrippa, dit-il, eut pour successeur Alladius, prince que sa tyrannie rendit l'objet du couroux céleste. Son mépris pour les Dieux le porta à imaginer le moyen d'imiter la foudre & le tonnerre, afin de passer luy-mesme pour une divinité auprés des peuples effrayez de ce spectacle. Mais son palais ayant esté renversé par un orage & des foudres plus réels que les siens, & le lac sur le bord duquel il estoit basti s'estant enflé extraordinairement, il fut englouti avec tout ce qui estoit dans ce palais. Aujourd'huy, quand le lac diminuë, & que les eaux sont plus basses, on voit, lorsqu'elles sont calmes, des sales ruinées & d'autres vestiges d'un palais. L'auteur des Annales citées par la differt. *de origine gentis Romanæ,* & l'abregé de Pison, ont recours à la mesme cause; *Fulmine ictus raptusque turbine in Albanum lacum precipitatus est, ut scriptum est Annalium lib. 4. & epitomarum Pisonis 11.* Mais

outre que l'on ne comprend pas trop comment un coup de tonnerre peut produire un pareil effet, c'est-à-dire, abysmer un grand palais sous les eaux; deux écrivains anciens, citez par l'auteur de la mesme dissertation, assurent formellement que ce palais fut renversé par un tremblement de terre, & non pas par la foudre. *Aufidius sane in epitomis & Domitius libro 1. non fulmine ictam, sed terræ motu prolapsam simul cum eo regiam in Albanum lacum tradunt.*

3°. On a vu quelquefois l'eau du lac d'Albe croistre tout d'un coup, & s'élever à une hauteur considérable sans aucune pluye précédente, & sans aucune autre cause apparente. C'est ce qui arriva pendant le siége de Véies: *Lacus in Albano nemore sine ullis cœlestibus aquis, causa ve qua alia quæ rem miraculo eximeret, in altitudinem insolitam crevit.* Cet événement fut consideré comme un prodige, & il effraya si fort les Romains, que comme ils estoient en guerre avec les Toscans, les seuls qui s'entendissent en Italie dans la science des augures, on envoya à Delphes consulter Apollon; & le Dieu répondit comme avoit fait un sacrificateur Véïen, qu'il falloit faire écouler l'eau de ce lac sur les campagnes voisines, mais de sorte qu'elle s'évaporast toute, sans qu'elle pust s'écouler jusqu'à la mer. Cette réponse n'avoit rien de fort extraordinaire, puisque c'estoit l'usage auquel on employoit ordinairement ces eaux, dont les habitants se servoient pour arroser leurs terres plus basses que ce lac, qui estoit à mi-coste & trés profond: *Aqua Albana deducta ad utilitatem agri suburbani, non ad arcem urbem ve retinendam.* On peut observer de cecy en passant, que dans presque toutes les réponses de ces augures & de ces devins, il n'y avoit rien qui s'élevast au dessus de l'art conjectural, & mesme d'un art conjectural qui n'avoit aucuns principes constants; comme Cicéron le leur reproche. Pour revenir à l'augmentation subite & sans cause apparente des eaux du lac d'Albe, on peut en assigner deux causes, qui supposent l'une

Cicero de div. l. 1. c. 69.

l'une & l'autre des fermentations intérieures dans les entrailles de cette montagne, & par conséquent le foyer d'un volcan. 1°. Le terrain qui est sous ce lac, peut avoir esté soulevé par un tremblement, ce qui aura fait remonter les eaux. 2°. Les conduits souterrains par lesquels doivent s'écouler les eaux de ce lac, qui n'ont aucune issuë apparente, peuvent avoir esté comblez par l'affaissement des terres, ou par le soulevement de leur sol; & les eaux non seulement ne s'écoulant plus par ces conduits, mais celles qui les remplissoient, ayant esté contraintes de refluer dans le lac, ses eaux auront du s'élever subitement à une hauteur extraordinaire.

L'on a vu en 1678. un événement à peu-prés semblable dans la Gascogne; un tremblement de terre, qui n'avoit esté sensible que dans les Pyrenées, ayant grossi subitement les eaux des riviéres de Garonne, d'Adom, & des autres qui tombent de ces montagnes, M. Foucault, qui estoit alors Intendant à Montauban, s'estant fait instruire des circonstances de ce débordement, apprit que l'eau estoit sortie subitement & avec violence des entrailles des montagnes; qu'elle s'estoit ouvert plusieurs passages par lesquels elle s'élançoit en forme de torrents, entraisnant avec elle les arbres & mesme les plus gros rochers, aux endroits où le passage estoit plus estroit. En plusieurs endroits on vit des montagnes entiéres s'affaisser de plusieurs pieds; & ce fut sans doute cet abbaissement subit qui obligea les eaux à se faire de nouveaux passages avec d'autant plus de violence, que la force de la pression avoit esté plus grande.

Journal des Sçavants ann. 1679.

On peut donc supposer avec vraysemblance, qu'il y avoit un volcan dans les entrailles du mont *Alban*, & que, quoyque ce volcan ne jettast ordinairement ni flammes ni fumées, le foyer en subsistoit toûjours, & la fermentation des matiéres sulphureuses & métalliques qui y estoient contenuës, avoit assez de force pour jetter en l'air des pierres, de la terre, & divers autres corps, qui retombant du

ciel sur les campagnes voisines, passoient dans l'esprit des peuples effrayez de ce spectacle, pour une pluye prodigieuse, & pour une marque asseurée du couroux des Dieux; car d'où pouvoient venir ces corps, que du ciel d'où ils retomboient. Des corps pesants ne peuvent s'élever d'eux-mesmes, & on ne voyoit aucune cause qui pust les forcer à monter. Les ouvertures par lesquelles ces matiéres estoient poussées, n'estant produites que par un mouvement passager de la montagne, elles se refermoient d'elles-mesmes, ou se remplissoient par l'éboulement des terres & des rochers voisins.

Le Vésuve & les autres volcans qui en sont proches, causoient un effet tout semblable dans l'Italie inférieure; mais, comme leur embrasement estoit continuel, & ces évacuations assez fréquentes, les peuples qui s'estoient accoutumez à ce spectacle, n'estoient plus effrayez que des évaporations qui vomissoient ces matiéres en plus grande quantité, ou qui les poussoient à une plus grande distance. C'est à cette derniére cause, c'est-à-dire, aux embrasements & aux évacuations du Vésuve, que je rapporterois ces pluyes de terre dont il est souvent fait mention dans Tite-Live & dans la compilation de Julius Obséquens. Je ne rapporteray qu'un des exemples citez par ce dernier. *Caïo Martio III. & Tito Manlio Torq. Coss. lapidibus pluit, & nox interdiu visa est intendi in urbe Roma.* Cette derniére circonstance est pareille à ce que nous lisons dans la lettre où Pline le jeune décrit la mort de son oncle: *Jam dies alibi, illic nox omnibus nigrior densiorque.* Il adjouste à la fin de cette lettre, que l'on fut deux jours entiers aux environs du mont Vésuve, sans voir la lumiére; *Ubi dies redditus, is ab eo quem novissime viderat tertius.* Cette pluye de pierre, dont parle Julius Obséquens, estoit donc accompagnée d'un nuage de cendres assez épais pour cacher la lumiére aux habitants de la ville de Rome: *Nox interdiu visa est intendi in urbe Roma.*

Dans les embrasements considérables du Vésuve & du

mont Etna, les cendres & les pierres calcinées sont portées à une distance trés considérable. Dion Cassius rapporte que, lors du fameux embrasement du Vésuve arrivé sous l'empereur Vespasien, le vent porta les cendres & la fumée que vomissoit cette montagne, non seulement jusqu'à Rome, mais mesme jusqu'en Egypte.

La chronique du comte Marcellin observe à l'année 472. c'est-à-dire, sous le consulat de Marcien & de Festus, que cette mesme montagne s'estant embrasée, les cendres qui en sortirent se répandirent par toute l'Europe, & causérent un si grand effroy à Constantinople, que l'on célébroit tous les ans la mémoire de cet événement par une feste establie le VIII. des Ides de Novembre. *Vesuvius torridus intestinis incendiis æstuans exusta vomit viscera, nocturnisque in die tenebris omnem Europæ faciem minuto contexit pulvere. Hujus metuendi memoriam cineris Bysantii annue celebrant octavo Idus Novembris.*

Dans l'embrasement du mont Etna arrivé en 1537. & décrit dans la Sicile de Fazelli, & dans le dialogue Latin du cardinal Bembo, la cendre fut portée à plus de 200. lieuës de la Sicile. *Decad. 1. l. 2. c. 4.*

La pluye de fer qui tomba dans la Lucanie, l'année qui précéda la mort & la défaite de Crassus, fut regardée comme un prodige dans cette province, & peut-estre aux environs du Vésuve n'y eust-on fait aucune attention; ces peuples estant accoutumez dans ces cantons à voir souvent tomber des Marcassites calcinez, semblables à ce que l'on nomme *Machefer,* car le fer qui tomba en Lucanie estoit de cette espéce, *spongiarum fere similis,* dit Pline. *Plin. 11. 56.*

Quelquefois un ouragan poussant des corps pesants du haut d'une montagne dans la plaine, a effrayé des peuples grossiers, qui ont cru que ces corps, quoy-qu'ils fussent des ouvrages de l'art humain, estoient tombez immédiatement du ciel. Telle estoit cette pluye de tuiles ou briques cuites, qui tomba l'année de la mort de T. Annius Milo: *lateribus coctis pluisse.* A l'égard de cette pluye de *Id. ibid.*

chair dont Pline parle au mesme endroit, & qu'il dit estre tombée plusieurs fois, il n'est pas facile de déterminer la nature des corps que l'on prit pour de la chair, n'ayant aucune relation circonstanciée. On peut cependant assurer que ce corps n'estoit pas de la chair, puisque ce qui resta exposé à l'air ne se corrompit pas, comme l'observe Pline au mesme lieu.

Quant aux pluyes de sang, dont les anciennes histoires font mention, plusieurs philosophes modernes ont tenté d'en expliquer la possibilité par la nature des exhalaisons qui se résolvent en pluye. Mais M. Peiresk ayant examiné ce prodige de plus prés (car on a prétendu qu'il s'estoit renouvellé souvent) trouva que les taches formées par cette prétenduë pluye de sang, estoient la pluspart en des endroits où cette pluye n'auroit pu atteindre, comme sous des voutes, ou sur la partie des rochers, des maisons, des pierres, &c. opposées à la terre & absolument à couvert de la pluye. Cette premiére remarque luy ayant fait soupçonner que ce fait pourroit bien n'estre pas fort asseuré, il découvrit que l'on avoit pris pour des vestiges d'une pluye de sang, ces petites taches rousses & sanglantes que laissent en une infinité d'endroits de la campagne les papillons qui sortent des féves dans lesquelles les chenilles se renferment vers le mois de Juin. Et les physiciens les plus exacts ont trouvé depuis, que la chose estoit comme M. Peiresk l'avoit pensé.

A l'égard des pluyes semblables à celle dont parle Dion dans l'histoire de l'empereur Sévére, & qui estant tombée sur des piéces de monnoye de cuivre, les changea en argent, ou du moins leur en donna l'apparence pour trois jours, il est évident que ce n'est autre chose que du vif-argent, qui a esté élevé avec les vapeurs, & qui retombe avec elles, lorsqu'il a esté condensé par le froid de l'air, comme il arrive tous les jours dans les opérations chymiques.

Pour revenir à la chute de ces pierres tombées du ciel, l'histoire Romaine n'est pas la seule qui nous en fournisse

des exemples. On en trouve dans l'hiſtoire Grecque, & meſme dans les écrits des philoſophes les plus exacts. Perſonne n'ignore que la ſeconde année de la 78me. olympiade, il tomba du ciel en plein jour une pierre auprés du fleuve Ægos dans la Thrace. Pline aſſeure que l'on montroit encore de ſon temps cette pierre, & qu'elle eſtoit *magnitudine vehis, colore aduſto.* Cet événement devint ſi fameux dans la Gréce, que l'auteur de la chronique Atheniene publiée par Selden avec les marbres du comte d'Arondel, en a fait mention ſur l'époque 58. à l'année 1113. de l'ére Attique ou de Cécrops. Ce prodige donna lieu au philoſophe Anaxagoras, qui vivoit alors, d'enſeigner que le ciel eſtoit une voute ſolide compoſée de groſſes pierres, que la rapidité du mouvement circulaire tenoit éloignées du centre, vers lequel elles retomberoient toutes ſans ce mouvement. C'eſt ce que nous apprenons d'un paſſage du premier livre de l'hiſtorien Silénus, que Diogéne Laërce nous a conſervé. Je rapporte ce fait d'autant plus volontiers, qu'il me donne lieu de remarquer une erreur populaire dont on l'a embelli. Pline, ainſi que quelques autres anciens, aſſeure qu'Anaxagoras avoit prédit la chûte de cette pierre: *Prædixiſſe cæleſtium litterarum ſcientia quibus diebus ſaxum caſurum eſſet e ſole, idque factum interdiu.* De la façon que Pline s'exprime, il ſemble qu'il s'agiſſe là d'une éclipſe, ou de quelque autre phénoméne céleſte, qui ayant une cauſe réglée & connuë, peut eſtre prévu par un habile aſtronome, *cæleſtium litterarum ſcientia.* Or quand on accorderoit toutes les ſuppoſitions d'Anaxagoras, c'eſt-à-dire, que la voute éthérée eſt conſtruite de grandes pierres; eſt-il aſſez ordinaire de les voir tomber du ciel, & cette chûte a-t'elle une cauſe aſſez connuë, pour que l'on ſoit en eſtat de prédire d'une façon déterminée, le temps auquel elle doit arriver! Cette prédiction d'Anaxagoras ne doit donc eſtre regardée que comme une de ces traditions populaires auxquelles la crédulité & l'ignorance donnent cours. Diogéne Laërce rapporte le fait comme un

oüi dire, sans citer aucun garant. A l'égard de Pline, il y auroit de l'injustice à l'obliger de rendre compte de tous les faits qu'il rapporte, lorsqu'il ne les donne pas avec garantie; il s'est trop clairement expliqué là dessus en une infinité d'endroits.

Cette pierre qui tomba dans la Thrace du temps d'Anaxagoras, estant *colore adusto,* estoit apparemment poussée par le volcan qui en fit tomber trois autres dans le mesme pays, plusieurs siécles aprés, c'est-à-dire, l'an de J. C. 452. l'année mesme de la ruine d'Aquilée par Attila: *Hoc tempore*, dit la chronique du comte Marcellin, *tres magni lapides e cælo in Thracia cecidere.*

On pourroit peut-estre attribuer aussi à la mesme cause, la chûte de cette pierre qui tomba du ciel au mois de Janvier 1706. auprés de Larisse en Macédoine; elle pesoit environ 72. livres, dit Paul Lucas, qui estoit alors à Larisse; elle sentoit le soufre, & avoit assez de l'air du mâchefer; on l'avoit veu venir du costé du Nord avec un grand sifflement, & elle sembloit estre au milieu d'un petit nuage qui se fendit avec un trés grand bruit, lorsqu'elle tomba.

Voyag. de Paul Lucas vol. 1.

Cardan asseure, au livre XIV. chap. 72. de ses Variétez, qu'en l'année 1510. on vit tomber du ciel en Italie, environ 1200. pierres dont une pesoit 120. livres, une autre 60. & les autres un peu moins; qu'avant la chûte de ces pierres, il avoit paru un grand feu en l'air, qui avoit duré prés de deux heures.

Le fameux Gassendy, dont l'exactitude est aussi reconnuë que le sçavoir, rapporte que le 27. Novembre 1627. le ciel estant trés serein, il vit tomber vers les dix heures du matin sur le mont Vaisen entre les villes de Guillaume & de Péme en Provence, une pierre enflammée, qui paroissoit avoir quatre pieds de diamétre. Elle estoit entourée d'un cercle lumineux de diverses couleurs, à peu prés comme l'arc-en-ciel. Sa chûte fut accompagnée d'un bruit semblable à celuy de plusieurs canons que l'on tireroit à la fois. Cette pierre pesoit 59. livres; elle estoit de couleur

obscure & métallique, d'une extreme dureté. La pesanteur estoit à celle du marbre ordinaire comme 14. à 11. Si l'on examine ces différents exemples, on conviendra qu'il n'y a rien que de naturel dans ces pluyes de pierres rapportées dans les anciens. A l'égard de la supposition que j'ay faite d'un volcan dans le mont *Albanus*, j'aurois esté en droit de la faire, quand bien mesme je n'aurois pas eu les raisons que j'ay rapportées pour appuyer ma conjecture. L'exemple de cette pierre que Gassendy vit tomber, nous apprend qu'il n'est pas besoin que les volcans qui les poussent, soient continuels & apparents. En effet, sa matiére métallique nous démontre qu'elle avoit esté jettée en l'air par un volcan; cependant on n'en connoit aucun aux environs, & Gassendy attribuë l'ouverture de la montagne qui a jetté cette pierre, à un embrasement de peu de moments: *Fuit a vicino aliquo monte extrusus vi subitaneæ inflammationis quæ violenter eruperit.*

Les phénoménes de lumiére sont de trois sortes. Les premiers arrivoient lorsque l'on appercevoit plusieurs soleils pendant le jour, ou plusieurs lunes pendant la nuit, qui éclairoient le ciel en mesme temps: *Quod plerique appellavere nocturnos soles,* dit Pline. Ce phénoméne que les physiciens nomment *Parhelia* & *Paraselenes*, nous est si familier, & les livres des philosophes modernes en contiennent tant d'exemples, qu'il est, je crois, inutile de s'arrester à prouver que les anciens n'ont rien dit d'extraordinaire, en rapportant ces sortes de faits.

ARTICLE II. Des Phénoménes de Lumiére. 25. de May 1717.

Les prodiges du second genre sont les apparences d'un corps lumineux, qui éclairoit le ciel pendant la nuit, ou mesme pendant les crépuscules. Les anciens l'expriment ordinairement, en disant simplement, *sol noctu visus;* quelquefois ils adjoustent, *ejusque lux aliquandiu visa;* d'autres fois, mais plus rarement, ils entrent dans un plus grand détail. Par exemple on lit dans Pline: *Clypeus ardens ab occasu ad ortum scintillans transcurrit solis occasu.* Dans Julius Obsequens: *Sub ortu solis, globus ignis a septentrio-*

Lib. 2. c. 34.

nali regione cum ingenti sono cœli emicuit. Quelquefois ils nomment ce phénoméne *fax* & *lampas*, flambeau : *fax in cœlo apparuit, & totum cœlum ardere visum*, dit Julius Obséquens. Pline en décrit un avec un peu plus de détail: *Scintillam e stella cadere & augeri terræ appropinquantem, ac postquam lunæ magnitudine facta sit, illuxisse seu nubilo die. Dein cum in cœlum se reciperet, lampadem factam semel unquam proditur ..... Vidit hoc Licinius Syllanus cum comitatu suo.*

Ibid. 35.

Cette espéce de phénoméne n'avoit pas esté inconnuë aux anciens philosophes. Aristote en parle dans le premier livre sur les Météores, & dit que l'on nommoit ce corps lumineux *chévre*, lorsqu'il estoit porté par un mouvement irrégulier & comme en sautillant ; & *poutre*, lorsque la matiére enflammée formoit un corps oblong porté par un mouvement régulier. Sénéque adjouste une troisiéme espéce qu'il nomme *pithyas*. *Cum magnitudo vasti rotundique ignis dolio similis vel fertur vel in uno loco flagrat*, C'est sans doute ce que Pline nomme *clypeus ardens*.

Cap. 5.

Nat. quæst. lib. 1. c. 15.

Les philosophes modernes ont observé fréquemment ces divers phénoménes. M. Gassendy parle d'une de ces poutres enflammées qu'il apperçut en 1637. à Aix, & qui fut vûë aussi dans tout le Languedoc. En 1676. il parut en Italie un corps lumineux de l'espéce de ceux que les anciens nomment *pithyas*, ou *scutum ardens*, & qu'ils ont pris mesme quelquefois pour le soleil, *noctu sol visus*. Il fut observé à Faenza par M. Cavina, qui en envoya la relation à M. Magliabecchi. M. Auzout, célébre mathématicien François, estoit alors à Rome, & l'observa. Il fut vû aussi à Florence. M. Cassini l'observa à Boulogne, & il fut mesme visible à Tréves.

Physic. lib.

Mem. de l'Acad. des Sciences. vol. 1. Miscell. medico-physica anni 1677.

C'estoit un corps lumineux aussi grand que la lune dans son plein, qui s'élevant de l'horison du costé de l'orient, le 31. Mars de l'année 1676. aprés le coucher du soleil, parcourut tout le ciel, laissant aprés luy une longue & large queüe de lumiére. Il alla se perdre dans l'horison au bout de

de quatre minutes avec une détonation ſemblable au bruit d'une fuſée qui finit. Le diſque lumineux avoit autant d'éclat que celuy meſme du ſoleil, lorſqu'il eſt vû au travers d'un léger broüillard. Il imprimoit aux objets qu'il éclairoit, une couleur rougeatre. Sa grandeur augmenta conſidérablement, lorſqu'il fut preſt de finir, & il ſe répandit dans l'air une odeur de ſoufre aſſez forte.

M. Cavina ayant comparé les diverſes obſervations & les différents endroits du ciel auxquels ce corps lumineux avoit paru répondre dans les villes de Faenza, Rome, Boulogne & Florence, en conclut qu'il eſtoit vertical à la latitude de 43. degrez, élevé de 121000. pas au deſſus de la terre, & de prés d'un mille d'Italie de diamétre. L'année ſuivante 1677. M. Montzelius obſerva au mois de May, vers les ſept heures du ſoir, auprés de Berlin en Allemagne, un gros nuage noir, duquel ſortoient des rayons d'une lumiére auſſi vive que ſi le ſoleil ou la pleine lune avoient eſté cachez derriére; ces deux aſtres eſtoient néantmoins ſous l'horiſon, & cette apparence dura pendant une demie heure.

Miſcell. medico-phyſica anni 1678.

En 1683. le 22. Aouſt, ſur les neuf heures du ſoir, la lune eſtant nouvelle, il s'éleva ſur l'horiſon un flambeau ou corps lumineux égal à la pleine lune, mais bien plus brillant que cet aſtre. On l'apperçut dans toute l'Allemagne. Son mouvement eſtoit du ſeptentrion vers l'occident; & avant que de ſe plonger ſous l'horiſon, il ſe diſſipa avec une eſpéce de fulguration, c'eſt-à-dire, comme un éclair, & répandant de tous coſtez des rayons d'une lumiére rouge & bleuë ſemblable à celle du ſoufre.

Miſcell. medico-phyſ. anni 1684.

Le Pére Feüillée Minime rapporte que le 4. Mars 1709. on apperçut à Lima, ſur les neuf heures du ſoir, un globe de feu d'une grandeur extraordinaire, qui aprés eſtre reſté allumé durant plus d'un quart d'heure, éclairant les campagnes comme auroit pu faire le ſoleil, ſe diſperſa en l'air en une infinité d'étincelles.

Voyage de la Mer du Sud.

Ces exemples ſuffiſent pour nous donner une idée de

ce que les anciens entendoient par ces apparitions d'un soleil au milieu de la nuit; soit que le corps lumineux auquel ils donnoient ce nom, demeurast dans le mesme lieu pendant quelque temps; soit qu'il fust emporté d'un mouvement rapide. Nous voyons mesme par le premier de ces exemples, que l'on ne doit pas traiter de fiction ce que dit Julius Obséquens: *Globus ignis cum ingenti sono cœli emicuit.*

La troisiéme espéce de ces phénoménes, est une apparence de lumiére, qui n'estant produite par aucun corps visible, éclaire seulement tout l'horison. Quelquefois cette lumiére estoit accompagnée de circonstances qui l'ont fait prendre par le peuple ignorant, pour des combats que se livroient dans l'air des armées de feu.

Cicer. Catil. 3. 5. 18. Senec. quæst. nat. l. 1. Plin. 2. 14.

Les anciens nommoient ce prodige *cœli ardores, cœli incendium.* On lit dans Julius Obséquens en plusieurs endroits, *cœlum ardere visum est plurimo igni.* Pline dit, *lumen de cœlo noctu visum est.... & sæpe... ut diei species noctu luceret:* il dit ailleurs, *ipsum ardere cœlum minime mirum est, & sæpius visum .... Amerinis & Tudertinis spectata arma cœlestia ab ortu occasuque inter se concurrentia, pulsis quæ ab occasu erant.* Quelquefois ce phénoméne estoit accompagné de celuy que les anciens philosophes nommoient *chasma,* & que Sénéque décrit ainsi aprés Aristote: *Sunt chasmata, cum aliquando cœli spatium discedit, & flammam dehiscens velut in abdito ostentat.* On lit dans Julius Obséquens: *Prima luce flamma cœlo emicare visa, cum in unum coïsset, os flammæ ferrugineum ostendit, cœlum visum descendere, cujus hiatu vertices flammæ apparuerunt.*

Senec. ibid.

Les historiens ne nous ont laissé aucune description détaillée de cette lumiére, qui occupoit une grande partie du ciel, & le faisoit paroistre tout en feu, mais nous en trouvons dans les anciens philosophes.

Aristote, au premier livre des météores, traite de ces apparences ignées; & aprés ce que l'on en a rapporté plus haut, il adjouste que quand la lumiére paroist occuper un

espace égal en largeur & en longueur, cela ressemble à l'embrasement d'un champ, dont on brûle le chaume; c'est-à-dire, que le ciel est éclairé d'une lumiére qui prend sa source dans l'horison, de la mesme façon que si elle estoit produite par quelque embrasement.

Sénéque s'est encore expliqué plus clairement, & son témoignage est d'autant plus fort, qu'il dit précisément que les prodiges nommez *cœli ardores,* ne sont autre chose que ce phénoméne: *Fulgores quos Græci Σέλα appellant.....: quædam certo loco permanent, & tantum lucis emittunt, ut fugent tenebras & diem repræsentent, donec consumpto alimento primum obscuriora sint, deinde flammæ modo, quæ in se cadit, per assiduam diminutionem redigantur in nihilum... Inter hæc ponas licet, & quod frequenter in historiis legimus, cœlum ardere visum; cujus nonnunquam tam sublimis ardor est, ut inter ipsa sidera videatur; nonnunquam tam humilis, ut speciem longinqui incendii præbeat. Sub Tiberio Cæsare cohortes in auxilium Ostiensis coloniæ cucurrerunt, tanquam conflagrantis; cum cœli ardor fuisset per magnam partem noctis, parum lucidus, crassi fumidique ignis.*

Sénéque distingue, comme l'on voit, deux espéces de ces embrasements; les uns tellement élevez & séparez de l'horison, qu'ils paroissent au milieu des astres: *Cujus nonnunquam tam sublimis ardor est, ut inter ipsa sidera videatur.* Les autres ne sont pas détachez de l'horison, & semblent produits par l'embrasement de quelque campagne éloignée. C'est ce qu'Aristote compare à l'effet d'une campagne dont on brûle le chaume, & que les scholastiques Latins nomment aprés luy *stipula.* Ce phénoméne a esté apperçû plusieurs fois depuis un siécle; mais comme il a esté décrit par des observateurs philosophes, nous en avons une connoissance plus exacte. Je rapporterois icy ces différentes descriptions toutes entiéres, si je n'apprehendois pas que ces matiéres parussent un peu trop éloignées de l'objet de cette Académie. Je me contenteray donc d'en donner le précis, & de montrer leur conformité avec ce qui a esté rapporté par les anciens.

Les philoſophes modernes l'ont nommé *aurora Borealis*, & les peuples du nord de l'Allemagne *Nordlig*, parce que lorſqu'il paroiſt, le ſoleil ſemble preſt à ſe lever du coſté du pole Boréal. Outre cette lumiére, pareille à celle de l'aurore, on a obſervé toutes les fois que ce phénoméne a paru.

1°. Un, ou pluſieurs arcs lumineux, qui touchant l'horiſon par leurs extremitez, à peu prés comme l'arc en ciel, s'élevoient par leur ſommet à une hauteur plus ou moins grande. Par exemple, la lumiére Boréale obſervée le 12. Septembre 1621. par M. Gaſſendy, occupoit dans l'horiſon un arc d'environ 120. degrez, & s'élevoit par ſon ſommet juſqu'à 40. degrez au deſſus du meſme horiſon. Auſſi, comme le remarque ce philoſophe, cette lumiére fut apperçûë, non ſeulement par toute la France, mais encore juſques dans la Syrie, à ce que l'on apprit par des lettres d'Alep. Sénéque dit, en parlant de ce phénoméne : *Non nunquam tam ſublimis, ut inter ipſa ſidera videatur.*

D'autres fois cette lumiére n'eſt point détachée de l'horiſon, & ſemble produite par un grand embraſement ; c'eſt ce qui arriva en 1686. M. Mœren obſerva à Mittelhein dans le Rhingaw, un de ces phénoménes, qui fut pris d'abord pour un incendie, paroiſſant comme des flammes qui s'élevoient de l'horiſon juſqu'au milieu du ciel avec la rapidité d'un éclair : *Non nunquam tam humilis, ut ſpeciem longinqui præbeat incendii*, dit Sénéque.

2°. Cette lumiére a toûjours paru fort blanche, ſans aucun meſlange de rougeur ; & ſi rare, que l'on appercevoit les plus petites eſtoiles au travers de ces arcs lumineux, quoy-que leur éclat fuſt plus vif que celuy de la pleine lune, & qu'il effaçaſt la lumiére de cet aſtre, lorſqu'il ſe trouvoit ſur l'horiſon en meſme temps que ce phénoméne.

3°. Du corps de ces arcs lumineux, l'on a obſervé qu'il s'élevoit comme des jets de lumiére ſemblables à nos fuſées volantes, qui montoient vers le plus haut du ciel en forme de pyramide renverſée ; c'eſt-à-dire en s'élargiſſant.

Tantost ces jets de lumiére partoient plusieurs ensemble de différents endroits, ce qui formoit comme une palissade; d'autres fois ces fusées lumineuses s'élevoient successivement, & l'une aprés l'autre, avançant pour l'ordinaire de l'occident à l'orient; le plus souvent ces jets de lumiére s'élevoient perpendiculairement à l'horison; mais quelquefois aussi ils luy estoient inclinez en sens contraire, & sembloient prests à s'entrechoquer, ce qui formoit aux yeux du peuple une apparence de combat: *Hoc addam quod his oculis conspexi in Islandia*, dit Thormodus Thorsæus, pag. 102. de sa description du Groenland, *meteorum hoc, continuo licet fulgore, sibi tamen interdum inimicum, se invicem magno terribilique impetu collidere.* Un astronome qui observa un de ces phénoménes à Coppenhague l'an 1707. asseure que ces rayons sembloient quelquefois poussez l'un contre l'autre en sens contraire. Et un ecclesiastique Anglois, dont la lettre fut inserée dans la gazette de Londres, asseure avoir vû la nuit du 18. Mars 1716. un pareil phénoméne, dans lequel les évaporations du lumiére estoient de diverses couleurs, rougeastres, jaunes, blanches, bleuës, noires; & qu'elles formoient un espéce de combat, ces jets de flamme se confondant ensemble, & paroissant estre dardez les uns contre les autres avec une vitesse & une force extraordinaire.

4°. Ce phénoméne paroist assez fréquemment; & comme il se montre toûjours vers le nord, on pourroit peut-estre soupçonner qu'il a une cause fixe & constante. M. Gassendy l'avoit apperçû plusieurs fois, *sæpius observavi.* M. Roëmer, astronome du Roy de Danemarck, dit que cette lumiére a esté souvent observée sur l'observatoire de Coppenhague. M. Seidélius, astronome de Berlin, asseure avoir souvent remarqué vers le temps des équinoxes, que la partie Boréale du ciel est éclairée d'une lumiére semblable à celle de l'aurore. Le mesme Thormodus Thorsæus que j'ay déja cité, & qui travaille depuis plusieurs années à nous donner une histoire des pays septentrionaux, ap-

Miscell. Berol. vol. I.

pelle ce météore *nordlig*, & asseure qu'il se montre réguliérement tous les ans, à la nouvelle lune des équinoxes dans le Groenland, & que sa lumiére éclaire tout ce pays. Il cite le témoignage d'une ancienne chronique Islandoise, compilée en 1205. sous le titre de *Speculum regale Islandicum*, par le fameux *Snorro-Storle-sonius* viceroy d'Islande, trés connu par l'*Edda*, ou le recüeil des anciennes Poësies du Septentrion, dans lequel on trouve le code mythologique des peuples du nord, avant leur conversion au Christianisme. La Peyrére en dit autant dans sa description du Groenland; & toutes les relations des différents voyages faits dans le Spitzberg pour la pesche de la Baleine, asseurent que cette lumiére y paroist continuellement, lorsque la lune n'est pas sur l'horison; qu'elle éclaire tout ce pays pendant la nuit, & qu'elle occupe une grande partie du ciel vers le pole arctique. En joignant à tout cela ce que l'on a observé touchant cette lumiére: qu'elle est fixe & permanente au mesme endroit du ciel, & toûjours vers le pole Boréal; qu'elle augmente & diminuë peu à peu par une gradation lente; ensorte qu'elle semble s'élever & se plonger sous l'horison plustost que s'allumer & s'esteindre: *Certo loco permanent*, dit Sénéque, *donec obscuriora sint ... deinde per assiduam diminutionem redigantur in nihilum.* Enfin, que cette lumiére dure trés long-temps, & que le plus souvent elle ne disparoist que lorsque les rayons du soleil l'effacent; on peut conclure que ce n'est pas l'effet d'une exhalaison qui s'embrase, mais de quelqu'autre cause moins variable, dont la recherche est du ressort des physiciens. Si le passage de l'exhalaison qui fut veuë en 1676. en Italie, fit sentir une odeur de soufre, & entendre une détonation à ceux sur la teste desquels elle estoit, quoy-que ce corps enflammé n'eust au plus qu'un mille de diamétre; quels effets sensibles ne devroit pas produire le phénoméne de la lumiére Boréale, dont le corps, c'est-à-dire, l'arc lumineux occupe le plus souvent un espace immense dans le ciel; si cette apparence estoit l'effet d'une exhalaison enflammée.

Voyez le nouveau Recüeil des Voyages du Nord.

5°. Enfin ce phénoméne a fait en divers temps la mesme impression sur les esprits, que celle des prodiges anciens dont nous avons parlé. *Quæ ipsi*, dit Gassendy, *non alia specie quam vaporum conspeximus. Fuere qui evulgaverint apparuisse acies instructas procedentes præliantesque; visa tormenta bellica, visos emissos globulos, visos ictus, visas hastas, &c.... mirum quod non simul clangorem tubarum; clamoremque virûm auditum esse addidissent, quando eadem credulitas infirmitasque humana est, quæ his figmentis locum facit. Credibile omnino est, si non omnia, at bene multa quæ in historiis similia exstant, ex eadem esse origine, nec ampliorem fidem mereri.*

Le célébre M. Leibnitz, qui a fait voir que l'érudition litéraire & les connoissances les plus abstraites se prestoient un secours mutuel, estoit dans la mesme pensée que M. Gassendy ; & croyoit que ces armées célestes, & ces combats observez par les anciens, n'estoient autre chose que la lumiére Boréale, dont les jets estant quelquefois inclinez en sens contraire, ressembloient à des combats. Par exemple, ce que dit Pline, 2. 57. *Spectata arma cœlestia, ab ortu occasuque inter se concurrentia pulsis quæ ab occasu erant.* En effet, il adjouste immédiatement aprés : *ipsum ardere cœlum minime mirum est.* La chronique d'Isidore dit à l'année 457. de l'ére d'Espagne, qui fut celle de l'entrée d'Attila en Italie : *Ab Aquilonis plaga cælum rubens sicut ignis effectum permixtis per igneum ruborem lineis clarioribus in speciem hastarum rutilantium deformatis.* On lit au chap. 16. du IV. livre de l'histoire des Lombards par Paul Diacre : *Tunc,* c'estoit pendant le regne d'Agilulphe, *signum sangüineum in cœlo apparuit, & quasi hastæ sanguineæ & lux per totam noctem clarissima.* Les annales de S. Bertin portent à l'année 859. *Acies nocturno tempore visuntur in cœlo mense Augusto, Septembri & Octobri, ita ut diurna claritas ab oriente usque in septemtrionem continue fulserit, & columnæ sanguineæ ex ea discurrentes processerint.*

Je pourrois adjouster encore un grand nombre de pa-

reils exemples; mais comme je crois en avoir assez dit pour establir la conformité des observations anciennes avec les nouvelles, je passeray au dernier phénoméne de cette espéce, qui a esté observé en Angleterre & en France le 18. Mars 1716.

Ce phénoméne ne fut point veu à Paris, apparemment parce que cette ville estoit couverte de quelque nuage. Mais sur les costes de l'Océan & sur celles de la Méditerranée, il parut une grande lumiére, qui sortant de l'horison, éclairoit une partie du ciel vers le nord. En Normandie & en Picardie, on crut que cette lumiére estoit produite par quelque embrasement considérable en Angleterre; & on l'écrivit à Paris, où le bruit de cet incendie courut pendant quelques jours. La mesme nuit du 18. Mars, des pescheurs des environs de la ville d'Agde en Languedoc, ayant apperçeu une grande lumiére au nord, du lieu où ils peschoient, crurent que le feu avoit pris à la ville d'Agde, & vinrent s'informer le lendemain des suites de ce prétendu embrasement. Sénéque nous apprend, en parlant de ce météore, que la mesme chose estoit arrivée de son temps : *Sub Tiberio Cæsare cohortes in auxilium Ostiensis coloniæ curcurrerunt, tanquam conflagrantis : cum cœli ardor fuisset per magnam partem noctis, parum lucidus, crassi fumidique ignis.* Ceux qui l'observérent avec un peu plus d'exactitude, à Londres & en France, apperçeurent une grande lumiére blanche, avec des jets ou évaporations semblables à celles que l'on a décrit cy-dessus. M^rs. de l'Observatoire de Paris ayant cherché si ce phénoméne ne se montreroit point encore, le revirent en effet les nuits du 10. & du 11. Avril suivant, avec des apparences toutes semblables; & ils l'ont encore observé plusieurs fois depuis. La relation inserée dans la Gazette de Londres décrit ce phénoméne du 18. Mars, avec des circonstances différentes de toutes les autres. Nous avons déja parlé de ces évaporations du lumiére colorées diversement, & qui sembloient s'entrechoquer. Elle adjouste que ces évaporations s'estant dissippées,

dissipées, l'on apperçut au bout de quelque temps un corps rond & lumineux de la mesme grandeur que le soleil, lorsqu'il se léve, mais pas tout-à-fait si clair. Ce récit se rapporte assez à ce que nous lisons dans Julius Obséquens d'un semblable phénoméne: *Flamma cœlo emicare visa cum in unum coïsset, os flammæ ferrugineum ostendit, cælum visum descendere cujus hiatu vertices flammæ apparuerunt.* C'est ce que les anciens philosophes nommoient *chasma*.

Voilà, ce me semble, toutes les différentes espéces de prodiges physiques qui sont rapportez dans les anciens. Ils faisoient une partie considérable de l'ancienne histoire; & quoy-qu'ils n'eussent par eux-mesmes aucune liaison naturelle avec les événements politiques, l'adresse de ceux qui gouvernoient mettant la superstition des peuples à profit, ils se servoient de ces prodiges comme de motifs puissants pour faire prendre des résolutions importantes, & comme de moyens pour faciliter l'execution des entreprises les plus considérables. Les anciens historiens ont donc eu raison de faire si souvent mention de ces prodiges, & ils ne pouvoient prévoir qu'il y auroit un temps où les hommes n'y feroient attention que pour en rechercher la cause physique, & pour satisfaire un leger mouvement de curiosité. On reproche aux anciens historiens qu'ils rapportent ces prodiges comme estant persuadez non seulement de leur vérité, mais encore de leur liaison avec les événements historiques, & cela, parce qu'ils les joignent ordinairement ensemble. Il est facile de répondre à cette critique. Premiérement, quand il feroit vray que tous ces historiens eussent regardé les prodiges de cette façon, je ne sçais si c'est un reproche bien fondé. La croyance aux prodiges & à la divination conjecturale, faisoit une partie de la religion chez les anciens; & l'on ne doit pas blasmer un historien, pour n'avoir point attaqué dans ses ouvrages les traditions religieuses de la société au milieu de laquelle il est, & pour laquelle il écrit; d'ailleurs ce n'est pas tou-

jours une preuve qu'il en soit bien persuadé. Cicéron, par exemple, qui ne passera jamais pour un homme trop crédule, rapporte dans sa troisiéme harangue contre Catilina, chap. 18. tous les prodiges par lesquels les Dieux avoient averti la république du danger qui la menaçoit; & cela du ton le plus devot du monde. Néantmoins ce mesme Cicéron se mocquoit des prodiges avec ses amis, & ne les regardoit que comme des effets produits par une cause physique & nécessaire: *Ut ordiar ab haruspicina quam ego reipublicæ causa communisque religionis colendam censeo; sed soli sumus, licet verum exquirere sine invidia*, dit-il, lorsqu'il parle en philosophe. Mais, adjouste-t-on, ces historiens ne rapportent jamais de prodiges que dans des temps de guerre, & lorsqu'il arrive quelques événements surprenants. Je réponds, 1°. que ces écrivains n'ont point eu de dessein de transmettre à la postérité la connoissance de tous les prodiges, mais seulement de ceux qui ont fait une forte impression sur l'esprit des peuples, & que l'on a regardez comme le signe de ces événements; 2°. pour me servir des paroles de Cicéron, en parlant de la mesme matiére: *Hæc in bello plura & majora videntur timentibus: eadem non tam animadvertunt in pace.* Les mesmes peuples, qui ne font aucune attention aux prodiges qu'ils apperçoivent pendant la paix, sont frappez de tous ceux qui se montrent pendant la guerre, lorsque la crainte des malheurs qui les menacent, a tourné leurs esprits vers la dévotion: *Quod evenire solet*, dit Tite-Live, *motis semel in religionem animis, multa nunciata & temere credita.* Ainsi il n'est pas estonnant que les historiens ayent joint l'observation de certains prodiges avec les événements importants. Ils n'ont fait qu'imiter la conduite des peuples dont ils écrivoient l'histoire, & dont ils nous vouloient dépeindre le caractére. Les plus sensez nous en ont dit assez pour nous apprendre qu'ils n'estoient pas les dupes de la croyance populaire. Mais quand ils ne l'auroient pas fait, & qu'ils seroient convaincus de s'y estre livrez, je ne sçais, pour le

De Divinat. 2.

répéter encore, s'ils feroient fort blasmables d'avoir esté de la religion de leur pays, & d'avoir cru avec le reste de leurs concitoyens, que certains phénoménes rares & estonnants pouvoient estre le signe de la volonté des Dieux.

Ces phénoménes estoient véritables & réels pour la pluspart, & les exemples que je viens de rapporter, prouvent qu'ils se remontrent encore de temps en temps à nos yeux, & que l'on auroit grand tort d'insulter à la bonne foy des anciens, qui en ont fait mention dans leurs ouvrages.

La philosophie moderne, en mesme temps qu'elle a éclairé & perfectionné les esprits, les a néanmoins rendu quelquefois trop dogmatiques & trop décisifs. Sous prétexte de ne se rendre qu'à l'évidence, ils ont cru pouvoir nier l'existence de toutes les choses qu'ils avoient peine à concevoir, sans faire réflexion qu'ils ne devoient nier que les faits dont l'impossibilité est évidemment démontrée, c'est-à-dire, qui impliquent contradiction. D'ailleurs il y a non seulement différents degrez de certitude & de probabilité, mais encore différents genres d'évidence. La morale, l'histoire, la critique & la physique ont la leur comme la métaphysique & les mathématiques; & l'on auroit tort d'éxiger dans l'une de ces sciences, une évidence d'un autre genre que le sien. Le parti le plus sage, lorsque la vérité ou la fausseté d'un fait qui n'a rien d'impossible en luy-mesme, n'est pas évidemment démontrée ; le parti le plus sage feroit, dis-je, de se contenter de le révoquer en doute, sans le nier absolument; mais la suspension & le doute ont toûjours esté & seront toûjours un estat violent pour le commun des hommes, mesme philosophes.

La mesme paresse d'esprit qui porte le vulgaire à croire les faits les plus extraordinaires sans preuves suffisantes, produit un effet tout contraire dans les philosophes. Ils prennent le parti de nier les faits les mieux prouvez, lorsqu'ils ont quelque peine à les concevoir; & cela, pour s'épargner la peine d'une discussion & d'un examen fati-

guant. C'est encore par une suite de la mesme disposition d'esprit qu'ils affectent de faire si peu de cas de l'estude des faits & de l'érudition. Ils trouvent bien plus commode de la mépriser que de travailler à l'acquérir ; & ils se contentent de fonder ce mépris sur le peu de certitude qui accompagne ces connoissances, sans penser que les objets de la pluspart de leurs recherches philosophiques ne sont nullement susceptibles de l'évidence mathématique, & ne donneront jamais lieu qu'à des conjectures plus ou moins probables, du mesme genre que celles de la critique & de l'histoire, & pour lesquelles il ne faut pas une plus grande sagacité que pour celles qui servent à éclaircir l'antiquité. D'ailleurs ils devroient faire réflexion que pour l'intérest mesme de la physique, & peut-estre encore de la métaphysique, il importeroit aux philosophes d'estre instruits de bien des faits rapportez par les anciens, & des opinions qu'ils ont suivies. Les hommes ont eu à peu prés autant d'esprit dans tous les temps. Ils n'ont différé que par la maniére de l'employer ; & si nostre siécle a acquis une méthode inconnuë à l'antiquité, comme le prétendent quelques-uns, nous ne devons pas nous flatter d'avoir donné par là une estenduë assez grande à nostre esprit, pour qu'il doive absolument mépriser les connoissances & les réflexions de ceux qui nous ont précedez.



RECHERCHES SUR LA VIE DE Q. ROSCIUS LE COMEDIEN.

Par M. l'Abbé FRAGUIER.

COMME Roſcius eſt fameux dans l'antiquité, & que les ouvrages de Cicéron ſont remplis de ſes éloges, j'ay lieu d'eſpérer que la Compagnie ne trouvera pas eſtrange ſi je l'entretiens quelques moments ſur la vie de cet illuſtre comédien. Cicéron le repréſente par tout comme un homme qui joignoit à des talents ſinguliers un mérite plus ſingulier encore dans les hommes de ſa profeſſion. Et, puiſqu'il faut honorer la vertu par tout où elle ſe trouve, on doit un reſpect particulier à celle qui ſe conſerve pure au milieu des mauvais exemples, & dans une imitation continuelle des vices, qui fait le fonds des Comédies. C'eſt cette vertu qui diſtinguoit Q. Roſcius; & qui, d'un comédien, en faiſoit l'ami de ce qu'il y avoit à Rome de plus grand & de plus reſpecté. Et c'eſt cette meſme vertu qui me fait haſarder icy cet abrégé de ſa vie, tel que j'ay pû le recüeillir de Cicéron meſme. Je me flatte que ces deux grands acteurs, Roſcius & Cicéron ſon diſciple, eux à qui Rome n'a jamais refuſé une audiance favorable, l'obtiendront pour ce récit où il n'eſt parlé que d'eux; ſur tout dans une aſſemblée où tel homme égale l'un pour l'éloquence, & l'autre pour l'action.

23. de Février 1717.

Si néanmoins j'ay encore beſoin d'apologie, je dois dire, & il eſt vray, que, dans le deſſein de payer à l'Académie le tribut que chacun de nous luy doit, j'avois ſongé à extraire de Cicéron & de quelques autres eſcrivains de quoy faire une vie de P. Rutilius Rufus, cet homme ſi grand

dans l'une & dans l'autre fortune, & que Cicéron regardoit comme le Socrate des Romains. Mais ayant trouvé que le célébre avocat Antoine Loysel avoit eû le mesme dessein, & l'avoit assez bien rempli, j'ay changé de dessein, & me suis enfin arresté à celuy cy. Car, pour le dire en passant, j'estime qu'une des occupations d'un homme de lettres, laquelle auroit tout à la fois & le plus d'agrément & le plus d'utilité, seroit de ramasser avec soin ce qui, respandu çà & là dans les restes prétieux de l'antiquité, peut servir à faire connoistre les hommes illustres dont on n'a point de vies completes. Ainsi, en multipliant les livres, on multiplieroit en tout genre les modelles de vertu.

Cic. l. de Divin. num. 133. edit. in fol. R. S.

Il est vraysemblable que Q. Roscius naquit dans le territoire de *Lanuvium*, ville municipale du *Latium*, qu'on nomme aujourd'huy *Cività Indovina ;* pays décrié par Catulle dans ce vers,

Catul. Scal. p. 21.

Aut Lanuvinus ater atque dentatus:

Mais tout pays produit des hommes d'esprit. On est du moins asseûré que Roscius y fut nourri dans cette partie du territoire qui se nommoit *Selonium*. C'est environ à seize milles de Rome, dans la voye *Appia*, lieu connu par la vangeance éclatante que Milon, qui estoit Dictateur de *Lanuvium*, prit de P. Clodius, le grand ennemi de Cicéron.

Cic. pro Milone.

Je dis que cela me paroist vraysemblable, parce que Cicéron dit, non pas que Roscius y fust né, mais seulement qu'il y fut nourri, *educareturque in Selonio qui est campus agri Lanuvini*. Or il est assez ordinaire que les enfants soient mis en nourrice ailleurs que dans le lieu de leur naissance. Néanmoins C. Cotta au livre 1. *de naturâ Deorum*, parlant à C. Velléïus, Roscius, luy dit-il, qui est du mesme municipe que vous, *Roscium municipem tuum*. De sorte que, réünissant ces différents endroits, je crois pouvoir avancer que l'un & l'autre estoient de *Lanuvium*.

Ce fut-là qu'estant encore au berceau, Roscius eût une avanture qui fut regardée comme un prodige. Et c'est

Cicéron mesme qui, dans le premier des deux Livres qu'il a composez sur la Divination, nous a conservé la mémoire de ce fait que raconte son frére Quintus. [a] Roscius dormoit tranquillement, lorsque sa nourrice s'estant relevée, vit à la lueur d'un flambeau qu'elle approcha, un serpent entortillé autour du corps de l'enfant. La frayeur luy fit jetter un grand cri. Le pére de Roscius consulte les Aruspices, dont la response fut, Que personne n'auroit plus d'éclat, ni un mérite plus reconnu. Quintus Cicéron ajoute [b] que Praxitéle avoit ciselé en argent cette avanture, & que le poëte Archias l'avoit célébrée par ses vers. Ce qui prouve, autant peut-estre qu'aucun témoignage, la grande illustration de Roscius; puisqu'autrement un poëte célébre & un fameux artisan n'auroient pas employé, l'un les charmes de sa poësie, l'autre l'excellence de son cizeau, pour éterniser la mémoire d'un accident de son enfance. Tout devient prodige dans ceux qui font des prodiges eux-mesmes.

Mais pour ne pas paroistre donner à celuy-cy plus de poids qu'il ne mérite, il faut rapprocher icy ce que Cicéron y respond dans le second livre du mesme ouvrage, lorsqu'il détruit, en bon Académicien, toutes les observations superstitieuses que son frére Quintus, comme habile Stoïcien, avoit mises en avant dans le premier. [c] A l'égard de Roscius, dit-il, les replis du serpent autour de son corps peuvent estre une circonstance fausse. Mais qu'un serpent se soit rencontré dans son berceau, ce n'est pas une chose bien surprenante dans ce canton-là sur tout, où les serpents

Cic. II. de Divin. num. 101.

[a] Cùm esset in cunabulis..... noctu lumine apposito experrecta nutrix, animadvertit puerum dormientem circumplicatum serpentis amplexu; quo adspectu exterrita, clamorem sustulit. Pater autem Roscii ad Aruspices retulit, qui responderunt nihil illo puero clarius, nihil nobilius fore. *Cic. loco citato.*

[b] Atque hanc speciem Praxiteles cælavit argento, & noster expressit Archias versibus. *Cic. loco citato.*

[c] De ipso Roscio, potest illud quidem esse falsum ut circumligatus fuerit anguis. Sed ut in cunis fuerit anguis, non est mirum, præsertim in Selonio, ubi ad focum angues nundinari solent. *Ibidem.*

tiennent communément leurs assemblées au coin du feu.
[a] Quant à l'éclat que la responſe des Aruſpices promettoit à Roſcius, j'admire, ajoute-t-il, la bonté des Dieux immortels, qui s'intereſſent à la gloire d'un comédien au point de la luy prédire long-temps auparavant, eux qui n'ont rien prédit de ſemblable à Scipion l'Africain.

Il n'eſt pas aiſé de fixer l'année que Roſcius naquit. On ne peut, ce me ſemble, en parler que par conjecture. Voicy la mienne. Je le crois plus vieux que Cicéron de quelque vingt ou vingt-cinq ans. Ma raiſon eſt que, Quand Cicéron, à l'âge de 46. ans, deffendit le poëte Archias, Q. Roſcius venoit de mourir dans un âge fort avancé, *ſenex*. Et qu'ainſi ne ſoit, nous voyons que dans les livres *de Oratore*, on parle de Roſcius comme d'un homme fait, comme d'un acteur conſommé en ſon art, comme d'un maiſtre qui en tenoit eſcole, comme d'un modéle parfait pour les orateurs qui aſpiroient à la perfection. Or cela ne peut gueres convenir à perſonne avant 35. ou 40. ans. Et, comme le dialogue *de Oratore* eſt le récit d'une converſation entre M. Craſſus, M. Antonius & les autres interlocuteurs, ſuppoſée l'an de Rome 663. ſous le conſulat de L. Marcius Philippus, & de Sextus Julius Céſar, lorſque Cicéron né en 648. eſtoit dans ſa quinziéme année, il s'enſuit de-là que Roſcius eſt né environ l'an 625. de Rome, & qu'il pouvoit avoir vingt ans & davantage plus que Cicéron.

Il y avoit alors 56. ans que Plaute, & 31. ans que Térence eſtoient morts. Le Théatre eſtoit en poſſeſſion de leurs piéces, qui ne ſont pas toutes venuës juſqu'à nous. Sans parler des autres poëtes dont les piéces ne laiſſoient pas d'occuper la ſcene. L'éloquence eſtoit au plus haut point où on l'eûſt portée avant Cicéron. Nous en pouvons juger par le dialogue *de claris Oratoribus*. Cette partie

[a] Nam quod Aruſpices reſponderint nihil illo clarius, nihil nobilius fore, miror deos immortales hiſtrioni futuro claritatem oſtendiſſe, nullam oſtendiſſe Africano. *Ibidem*.

de

de l'éloquence qui regarde l'action, [a] sans quoy, selon Démosthene, tout le reste n'est rien, estoit admirable dans M. Crassus, ce grand orateur, de qui Catulus disoit, que les autres orateurs, mis en comparaison avec luy, ne méritoient que de manger du foin: *Oratorem eum, quem cùm Catulus nuper audisset, fœnum alios aïebat esse oportere.* De sorte que, si les plus grands orateurs ont eû dans la personne de Roscius un modelle à imiter pour l'action, Roscius, dans quelques orateurs de son temps, trouva de quoy se former l'idée d'une déclamation parfaite. *Cic. II. de Orat. num. 129.*

Je ne trouve point en détail quels furent ses maistres dans l'art du théatre. Mais, comme dans sa jeunesse il monstroit déja ce qu'il seroit un jour, & que dés lors il estoit trés bien receû chez les plus grands seigneurs de Rome; on peut croire, avec quelque raison, qu'ils prirent eux-mesmes le soin de faire élever Roscius par les plus habiles maistres, & de cultiver en luy un talent qui se déclaroit, & à quoy, selon les apparences, son inclination se portoit toute entiére. Or que le jeune Roscius ait esté chéri des grands, il seroit difficile d'en douter aprés les vers que fit pour luy Q. Catulus, l'un des personnages des deux derniers dialogues du livre *de Oratore.* C'estoit le pére de ce Catulus qui florissoit dans le temps où Cicéron place les dialogues *de natura Deorum,* c'est-à-dire, lorsque Cicéron avoit vingt ans. Les voicy, tels que Q. Cotta les rapporte dans le livre premier de cet excellent ouvrage: *Num. 107.*

Constiteram exorientem Auroram forte salutans,
Cùm subito à læva Roscius exoritur.
Pace mihi liceat, cælestes, dicere vestra:
Mortalis visus pulcrior esse Deo.

Roscius, pour s'attirer un tel éloge, devoit estre trés agréable de sa personne, & d'autant plus qu'il avoit d'ailleurs

[a] Huic (*actioni*) primas dedisse Demosthenes dicitur, quum rogaretur quid in dicendo esset primum; huic secundas; huic tertias. *III. de Orat. pag. 375. edit. Cantab. 8°.*

un défaut capable d'effacer tous les agréments imaginables: *Erat*, dit Cotta, *ſicut hodie eſt, perverſiſſimis oculis*. Car *perverſi oculi* ſont des yeux de travers, des yeux louches; défaut trés opposé à l'art du comédien. [a] Tout conſiſte dans le viſage, dit Craſſus, & dans le viſage ce qui domine, ce ſont les yeux. En quoy nos anciens jugeoient mieux que nous, lorſqu'ils ne donnoient pas leur approbation entiére, meſme à Roſcius ſous le maſque. Cependant ſous le maſque meſme on voyoit dans les yeux d'un bon acteur la paſſion qui le poſſedoit: *Sæpe ipſe vidi cum ex perſona mihi ardere oculi hominis hiſtrionis viderentur*. Roſcius, qui peut-eſtre eſt déſigné dans ce paſſage meſme, tiroit un grand avantage du maſque, dont l'ombre déroboit en partie le défaut de ſes regards, mais ne luy couvroit pas aſſez les yeux pour cacher le feu que la paſſion y allumoit. Cecy peut ſervir à confirmer ce que dit Athénée de Roſcius, qu'il fut ou le premier, ou l'un des premiers qui ſur le théatre ſe ſervit du maſque. Quoy-qu'il en ſoit, on peut croire qu'outre le maſque, Roſcius a deû employer un grand art pour couvrir ce défaut & pour l'adoucir. Mais on peut auſſi ſe reſſouvenir que dans certains rôles, tels que ſont les rôles des paraſites, des *lenones*, & ſemblables gens, des yeux de travers, bien loin d'eſtre un défaut, peuvent ſervir à augmenter le comique & luy donner de la force. Et, ſi l'on mettoit en avant que pour cela meſme Roſcius, comme nous le verrons dans la ſuite, joüoit plus ſouvent dans les comédies que dans les piéces tragiques, paſſeroit-on pour baſtir des conjectures ſur des fondements frivoles! Car n'eſt-ce pas un rare effet de l'habileté que de ſçavoir mettre à profit ſes propres défauts, & de tirer avantage d'eſtre né *perverſiſſimis oculis!*

II. de Orat. p. 196. Cantab. C'eſt Antoine qui parle.

Athen. l. 14.

Nous n'avons veû juſqu'icy que ce qui regarde la patrie de Roſcius, le temps qu'il eſt né, ſon enfance & ſa

[a] Sed in ore ſunt omnia: in eo autem ipſo dominatus eſt omnis oculorum. Quo melius noſtri illi ſenes, qui perſonatum ne Roſcium quidem magnopere laudabant. Animi eſt enim omnis actio, & imago animi vultus eſt, indices oculi. *Cic. de Orat. lib. 3. num. 222.*

jeunesse : &, si sur chaque article je n'ay rien dit ni de plus précis ni de plus estendu, c'est que dans l'antiquité je n'ay rien trouvé ni de plus estendu ni de plus précis. Voyons à présent ce qu'on trouve dans les œuvres de Cicéron & de quelques autres escrivains, 1°. sur la perfection du jeu de Q. Roscius : 2°. sur l'école qu'il tenoit pour enseigner l'art de déclamer : 3°. sur un procés qu'il eût au sujet d'un de ses éleves. 4°. Ensuite, avant que d'en venir à la vieillesse & à la mort de Roscius, nous rassemblerons les éloges que Cicéron a donnez à la vertu de cet illustre comédien ; éloges infiniment glorieux pour un homme de sa sorte, & qui sont une preuve incontestable qu'on pourra toûjours par l'éclat de la vertu ennoblir & rehausser la condition la moins noble.

Je remarque en premier lieu que Roscius excelloit également dans le sérieux & dans le comique. On peut m'opposer Quintilien & Plutarque, qui semblent dire que Roscius n'ait joüé que dans les comédies : *Roscius citatior*, dit Quintilien, *Æsopus gravior fuit ; quod ille comœdias, hic tragœdias egit.* Et Plutarque dit que Cicéron se forma pour l'action sur Roscius qui joüoit dans les comédies, & sur Esopus qui joüoit dans le tragique. Mais ce que j'avance n'en est pas moins véritable, & se prouve par divers passages de Cicéron : car il cite Roscius tantost comme joüant les premiers rôles dans la tragédie, tantost comme représentant des personnages comiques ; toûjours comme le premier acteur du théatre. Plutarque & Quintilien me confirment seulement dans l'opinion dont je parlois tout-à-l'heure que Roscius, soit pour faire plus briller son jeu, soit pour mieux cacher le défaut de ses yeux, & mesme en tirer avantage, préféroit les rôles comiques à ceux de la tragédie. Voicy de quoy establir qu'il réüssissoit excellemment bien dans l'un & dans l'autre genre.

Quintil. l. 11. c. 3. v. 166.

Plut. in Cicer.

Cicéron, au livre troisiéme *de Oratore*, sous le nom de M. Crassus, enseignant de quelle maniére il faut dans la déclamation préparer les grands mouvements ; aprés avoir

dit [a] qu'on doit quelquefois donner à ses auditeurs le temps de respirer, laisser reposer leur admiration; imiter les peintres, qui jettent dans l'ombre & dans l'éloignement certaines parties de leurs tableaux, pour faire sortir le reste avec plus de lumiére & avec plus d'effet, il ajoute: Jamais Roscius n'a prononcé avec le geste qu'il auroit pû ce vers:

Nam sapiens virtuti honorem præmium, haud prædam petit.

mais le laisse entiérement tomber, afin de relever, par sa prononciation entrecoupée, par l'effroy de ses regards, par l'étonnement, par le saisissement où il est, les vers qui suivent,

Ecquid video! ferro septus possidet sedes sacras.

Pour cet autre vers,

Quid petam præsidii!

avec quelle douceur, avec quelle négligence le prononce-t-il! combien relasche-t-il de son action en le prononçant! & cela pour faire valoir celuy qui suit,

O pater! ô patria! ô Priami domus!

sur lequel son action ne pourroit avoir ni tant d'ame, ni tant de sentiment, s'il en eûst épuisé le sentiment & l'ame dans la prononciation du vers précédent. Ce précepte a esté connu des poëtes avant que les acteurs en comprissent la nécessité. Les musiciens mesmes qui ont fait la modula-

[a] Sed habeat tamen illa in dicendo admiratio ac summa laus umbram aliquam & recessum, quo magis id quod erit illuminatum extare atque eminere videatur. Nunquam agit hunc versum Roscius eo gestu quo potest. Sed abjicit prorsus, ut in proximos, *Ecquid video, &c.* incidat, adspiciat, admiretur, stupescat. Quid ille alter. *Quid petam præsidii!* quàm leniter, quàm remissè, quàm non actuose! Instat enim, *O pater! &c.* in quo tanta commoveri actio non posset, si esset consumpta superiore motu & exhausta. Neque id actores priùs viderunt quàm ipsi poëtæ; quàm denique illi etiam qui fecerunt modos, à quibus utrisque summittitur aliquid, deinde augetur, extenuatur, inflatur, variatur, distinguitur. *Num. 56. 57. edit. Rob. Steph. quæ est Petri Victorii.*

tion, *qui fecerunt modos*, l'ont comprise aussi; témoin le soin qu'ils prennent d'abaisser le son des instruments pour augmenter ensuite, diminuer, enfler, varier, distinguer leur mélodie.

Ce morceau de Cicéron que j'ay rendu icy comme j'ay pû (car le moyen de traduire Cicéron!) & que j'ay rapporté tout entier, parce que la derniére partie sert à expliquer ce que je diray dans la suite; ce morceau, dis-je, semble fait exprés pour establir que Roscius estoit admirable dans le tragique, puisque Crassus n'a rien de plus parfait à proposer pour modelle aux orateurs que l'art avec lequel Roscius prononçoit les vers d'une tragédie. On peut encore en conclure que la perfection du jeu théatral & de l'action de l'orateur résulte en partie du contraste, &, pour ainsi dire, du clair-obscur bien ménagé que Roscius entendoit excellemment.

Vide Tuscul. lib. 3. num. 75. & num. 89. ubi plenius afferuntur hi versus.

Venons au comique; & quoy-qu'il paroisse superflu de prouver que Roscius y excelloit, cependant, parce que la matiére n'est pas desagréable, mettons icy deux morceaux de Cicéron où il s'agisse du jeu comique de Roscius. Cicéron, dans le livre second *de Oratore*, faisant parler Julius Cesar frére de Catulus sur les traits de plaisanterie qu'on peut utilement employer dans les plaidoyers, luy fait dire qu'il y a certaines choses qui ne deviennent propres à exciter le rire que par le tour du geste & l'air du visage: [a] telle est, dit-il, dans Roscius cette imitation d'un vieillard,

Tibi ego, Antipho, has sero, inquit; senium est cum audio.

Et dans son playdoier pour Q. Roscius contre Fannius Chéréa, qu'il represente comme le plus indigne de tous

[a] Ex hoc genere est illa Rosciana imitatio senis, *Tibi ego, Antipho, assero. Cic. de Orat. lib. 2. n. 134. R. S. Tibi ego, Antipho, has sero,* inquit; senium est cum audio. *Ita editio Cantabr. p. 221. Rectè quod* has sero, *legit, non* assero: *malè, quod postremam versus partem divellit à priore. Hæc enim dici puto a juvene quopiam quem tædebat audire vetulum patrem cum ingereret seri à se arbores quæ posteris prodessent. Senium est, aït Juvenis, cum hæc audio.*

les hommes, il soutient que [a] Roscius jouë trés bien sur la scéne le personnage de Chéréa, sans que ce misérable luy en marque sa reconnoissance. Car lors, dit-il, que Roscius fait *Ballio*, ce scélérat dont les mœurs & la profession sont également infames, il fait Chéréa: Et ce malheureux ne peut avoir d'autre fondement pour croire que Roscius luy ressemble en mauvaise foy, que de luy avoir vû représenter si parfaitement un personnage si odieux. Ce *Ballio* est le *Leno* de la comédie que Plaute a intitulée *Pseudolus*, l'une des meilleures qu'il ait composées & qu'il estimoit le plus.

Cic. de Senect.

L'admiration de Cicéron pour les talents de Q. Roscius & les éloges infinis qu'il luy donne, font assez connoistre avec quelle intelligence, avec quel esprit & avec quel art ce grand acteur sçavoit entrer dans des caractéres aussi différents que le sont sur la scéne le comique & le sérieux. M. Crassus, dans le premier livre de l'orateur, aprés avoir cité de Roscius un trait dont nous aurons occasion de parler dans la suite, ajoute : [b] Ainsi pour former l'action de l'orateur sur le modelle de ce comédien, faites attention que dans ce qui part de sa personne, tout est parfait : rien qui ne soit accompagné de graces, qui ne soit ménagé comme il faut pour estre séant, pour remüer & pour plaire. C'est par-là que depuis long-temps Roscius est arrivé à un tel point de réputation, que chacun dans sa profession, quand il y excelle, en est surnommé le Roscius. Sur quoy Antoine respondant à Crassus, [c] Rien, luy dit-il, n'est si

[a] Cujus personam præclare Roscius in scena tractare consuevit. Nam Ballionem illum improbissimum & perjurissimum Lenonem cum agit, agit Chæream ..... qui quamobrem Roscium similem sui in fraude & malitia existimarit nihil videtur, nisi forte quod præclare hunc imitari se in persona Lenonis animadvertit. *Cic. pro Q. Roscio Com. num. 7.*

[b] Itaque, ut ad hanc similitudinem hujus histrionis oratoriam laudem dirigamus, videtis-ne quam nihil nisi perfecte, nisi cum summa venustate fiat, nisi ita ut deceat, & uti omnes moveat atque delectet. Itaque hoc jam diu est consecutus, ut, in quo quisque artificio excelleret, is in suo genere Roscius diceretur. *Cic. l. de Orat. num. 64.*

[c] Illud vero fuit horribile, quod, me hercule, vereor ne majorem vim ad deterrendum habuerit quàm ad

effrayant, *horribile*, que la néceſſité où vous nous mettez tous, d'eſtre chacun en ſon genre une eſpéce de Roſcius. Et j'ay bien peur qu'une telle propoſition n'ait eû plus de force pour jetter dans le deſeſpoir, que pour augmenter le courage. En effet, Cicéron dit ailleurs que Roſcius pour l'excellence de ſon génie, & pour les agréments de ſon jeu, ſembloit devoir eſtre immortel. Et dans le dialogue *de Oratore*, il fait dire à un des interlocuteurs Julius César frére de Catulus, [a] Qu'il luy arrive ſouvent de s'étonner quand il voit des acteurs qui ont l'effronterie de paroiſtre ſur la ſcéne en préſence de Roſcius. Car qui peut faire un mouvement dont Roſcius n'apperçoive auſſi-toſt le défaut! Cicéron luy-meſme parlant de ce qui s'eſtoit paſſé entre Roſcius & luy au ſujet du procés de Quintius dont Roſcius vouloit qu'il ſe chargeaſt; [b] Je luy dis en bonne amitié (dit-il luy-meſme devant ſes juges) que je ne comprenois pas l'extreſme effronterie de ceux qui faiſoient un geſte en ſa préſence: mais que pour ceux qui oſoient luy diſputer l'honneur du théatre, ils perdoient ſur le champ ce qu'ils pouvoient avoir eû de bon auparavant. Qu'ayant à plaider contre Hortenſius, j'apprehendois que la meſme choſe ne m'arrivaſt. Ce paſſage vaut ſeul tous les autres. Auſſi Roſcius eſtoit-il écouté avec un ſilence & une attention infinie. [c] Macrobe parle d'une harangue de Cicéron où cet homme, ſi diſtingué dans la république, fait une ſévére répri- *Cic. pro Archia poëta, num. 13.*

cohortandum. Voluiſti enim in ſuo genere unumquemque noſtrum quaſi quemdam eſſe Roſcium. *Ibid. num. 135.*

[a] Quamquam ſoleo ſæpe mirari eorum impudentiam qui agunt in ſcena geſtum, ſpectante Roſcio. Quis enim ſeſe commovere poteſt, cujus ille vitia non videat? *II. de Orat. num. 129.*

[b] Homini pro amicitia familiarius dixi, mihi videri ore duriſſimo eſſe qui præſente eo geſtum agere conaretur. Qui verò cùm ipſo contenderent eos etiam ſi quid antea recti ac venuſti habere viſi ſunt, id amittere. Ne quid mihi ejuſmodi accideret, cum contra talem artificem dicturus eſſem, me vereri. *Cic. pro Quintio, num. 52.*

[c] Nam illam orationem quis eſt qui non legerit, in qua populum Romanum (*Cicero*) objurgavit, quòd, Roſcio geſtum agente, tumultuaverit. *Macrob. Saturn. lib. 3. cap. 14.*

mande au peuple Romain de ce qu'on avoit osé faire du bruit dans le temps que Roscius estoit sur la scéne. Cette oraison qui, au temps de Macrobe, estoit entre les mains de tout le monde, a péri, comme tant d'autres ouvrages, par l'injure du temps.

Rien n'est plus naturel que de rappeller icy un endroit de Platon trés remarquable, c'est à la fin du Banquet. Platon raconte qu'aprés que la plus grande partie des convives fut retirée, Aristodéme, fort avant dans la nuit, retrouva Socrate, dans le lieu mesme du festin, assis entre Agathon poëte tragique qui venoit de remporter le prix de la Tragédie, & Aristophane si connu par ses comédies. [a] Socrate par la force de ses raisons les forçoit l'un & l'autre de convenir, que, dans un homme qui écrit suivant les régles de l'art, le mesme genie le faisoit également bien réüssir soit pour le tragique, soit pour le comique.

J'ay quelquefois pris plaisir à chercher par quels chemins il les conduisoit à une conséquence qui paroist opposée à ce que luy-mesme enseigne dans la République. [b] Il ne m'a pas semblé impossible de les trouver, dés que l'on se ressouviendra de ce qu'il dit dans le Philébe de Platon sur les sources du Ridicule qui constituë la comédie, & sur celles du Terrible qui jouë un si grand rôle dans la Tragédie. Sur-tout si, aprés avoir démeslé la nature de l'imitation, on distinguoit les poëtes qui travaillent sur des idées nettes, sur des principes asseûrez, en un mot les poëtes qui composent par science, d'avec ceux qui se croyant poëtes, parce qu'ils ont quelque facilité à imaginer des situations & à forger des vers, se mettroient sans autre estude à escrire

Vide Plat. in Philebo, pag. 48, 49.

[a] Κεφάλαιον ἔφη· *(c'est Apollodore qui rapporte le récit qu'Aristodéme luy avoit fait de ce fameux repas)* προσαναγκάζειν τὸν Σωκράτη ὁμολογεῖν αὐτοὺς τοῦ αὐτοῦ ἀνδρὸς εἶναι κωμῳδίαν καὶ τραγῳδίαν ἐπίστασθαι ποιεῖν, καὶ τὸν τέχνῃ τραγῳδοποιὸν ὄντα καὶ κωμῳδοποιὸν εἶναι. *pag. 223.*

[b] Ἐπεί που οὐδὲ τὰ δοκοῦντα ἐγγὺς ἀλλήλων εἶναι δύο μιμήματα δύνανται οἱ αὐτοὶ ἅμα εὖ μιμεῖσθαι οἷον, κωμῳδίαν καὶ τραγῳδίαν ποιοῦντες . . . καὶ ἀληθῆ λέγεις ὅτι οὐ δύνανται οἱ αὐτοί. *Plato III. de Rep. pag. 383. A.*

pour

pour le Théâtre, & se proclameroient eux-mesmes poëtes, soit tragiques, soit comiques. Et aprés avoir renvoyé ceux-cy avec ces escrivains de mesme espece, à qui Socrate dans le Phédrus donne de si bons avis; on trouveroit que les autres seroient peut-estre également capables des deux sortes d'imitation. Mais cela nous meneroit trop loin. Or, comme il est trés probable que Socrate, pour appuyer son raisonnement, employoit l'exemple des poëtes tragiques, dont l'usage estoit de joindre à trois tragédies une quatriéme piéce intitulée Satyre, dans le comique le plus outré, & dont le Cyclope d'Euripide est un échantillon : Socrate, selon toutes les apparences, employoit aussi l'exemple des comédiens Grecs, s'il y en avoit quelqu'un tel que Roscius, qui excellast dans l'un & dans l'autre genre. Car il ne faut pas moins de naturel & d'art dans l'acteur pour entrer dans ces différentes imitations, qu'il n'en faut au poëte pour les imaginer. Raphaël, ce grand peintre, l'auteur de tant de compositions héroïques, n'a-t-il pas admirablement bien réussi dans les grotesques! Et l'auteur de la Phédre n'a-t-il pas fait les Plaideurs !

Voyez la Dissert. de M. Ezech. Spanheim de Tetralogiis Græcorum.

Du reste, Socrate estoit fort peu touché de tout ce mérite théatral, qui ne porte que sur l'imitation d'une ame que diverses passions violentes agitent tour à tour, imitation que la sagesse ne sçauroit trop éviter, & qui dans les spectateurs excite un plaisir rarement fondé sur la vertu. S'il en parloit, c'estoit ou pour en faire sentir tout le frivole & tout le danger, ou pour confondre ceux qui s'y croyoient fort habiles, en leur prouvant qu'ils ne l'estoient pas, à beaucoup prés, autant que la vanité le leur persuadoit. Mais Socrate estoit bien sévére pour nos mœurs. Revenons à Roscius.

Il estoit de l'intérest public qu'un si habile maistre fist des éleves. Aussi sa maison estoit-elle une escole où l'on alloit apprendre l'art de plaire sur la scene. Et bien en prit à un comédien nommé Eros de s'estre mis sous sa discipline. Car ayant esté souvent chassé du théatre non seulement

Cic. pro Roscio Com. num. 11.

par les sifflets, *non modo sibilis,* mais encore accablé d'injures, *sed etiam convicio ;* il se réfugia dans la maison de Roscius, comme dans un azyle sacré, *sicut in aram :* d'où, assez peu de temps aprés, luy qui à peine estoit auparavant un des derniers baladins *in novissimis histrionibus,* reparut l'un des meilleurs de la troupe. Ce qui l'éleva ainsi, ajoute Cicéron, fut la seule réputation de Roscius.

Le jeu de Roscius estoit un jeu plein d'action & de vivacité : *citatior Roscius,* dit Quintilien. Mais sa maxime estoit que tout l'art consiste dans la bonne grace, *caput esse artis, decere.* Il reconnoissoit en mesme temps que la bonne grace estoit au dessus des régles, & ne se pouvoit enseigner : *Quod tamen unum id esse quod tradi arte non posset.* [a] De-là venoit que Roscius ne trouvoit aucun de ses éleves dont il fust content ; non qu'il n'y en eûst qui méritassent de l'approbation, mais c'est que, si, parmi plusieurs bonnes qualitez, il y avoit quelque défaut (& qui est-ce qui n'en a point !) ce défaut luy estoit insupportable. On doit, je crois, excepter de cette censure Cicéron luy-mesme, qui, selon Plutarque, avoit appris de Roscius à déclamer. Il faisoit plus. Il faisoit jouter l'éloquence mesme contre l'art du comédien. Et [b] Macrobe rapporte comme un fait constant, que Cicéron avoit accoutumé de s'exercer à l'envi avec Roscius, pour essayer lequel des deux réussiroit le mieux, luy, à exprimer la mesme pensée en plus de tours différents, & Roscius à varier en plus de maniéres son geste sur les mesmes paroles. Il ajoute que de-là Roscius s'enhardit

Cic. l. de Orat. num. 68.

[a] Sæpe enim soleo audire Roscium, *dit Crassus,* cum ita dicat se adhuc reperire discipulum, quem quidem probaret, potuisse neminem. Non quo non essent quidam probabiles, sed quia, si aliquid modò esset vitii, id ferre ipse non posset. *Ibid. num. 63.*

[b] Et certè satis constat contendere eum *(Ciceronem)* cum histrione *(Roscio)* solitum, utrum ille sæpius eamdem sententiam variis gestibus adficeret, an ipse eloquentiæ copiam sermone diverso pronunciaret. Quæ res ad hanc artis suæ fiduciam Roscium abstraxit, ut librum conscriberet quo Eloquentiam cum Histrionica compararet. *Macrob. III. Saturn. cap. 14.*

au point de composer un livre, dans lequel il mettoit l'éloquence en parallele avec l'art du comédien.

La délicatesse du goust de Roscius & sa vivacité naturelle, luy rendoient l'exercice d'enseigner un exercice pénible & chagrinant. Il instruisoit, comme le dit Cicéron, *summo cum labore, stomacho, miseriaque*. La raison en est bien naturelle; [a] car, ajoute-t-il, plus on a d'esprit & d'habileté, plus il en coute de colére & de travail pour enseigner; & c'est un vray tourment de voir qu'on ne peut faire entrer à un autre dans la teste, ce que soy-mesme on a saisi du premier coup. *Cic. pro Roscio Com. num. 11.*

La peine d'enseigner est grande, sans doute; mais on peut croire que celle de soutenir un procés n'estoit guéres moindre pour un homme aussi éloigné de la chicane que l'estoit Q. Roscius. Je parle du procés que luy fit un chicaneur au sujet d'un de ses éleves, & dans lequel Cicéron prit sa deffense. La raison & la reconnoissance vouloient que ce grand orateur employast à deffendre Roscius, cette mesme voix que Roscius avoit formée. Voicy le fait.

C. Fannius Chéréa avoit un esclave nommé Panurge, qui, selon toute apparence, n'estoit pas sans talent pour le théatre. Chéréa convient avec Roscius que l'esclave, s'il le veut instruire, sera commun entre eux, de sorte qu'ils en partageront le profit. Roscius l'eût bientost mis en estat de réussir. Ainsi Chéréa avoit mis dans la communauté la personne de l'esclave, dont la valeur estoit trés médiocre, & Roscius de son costé y avoit mis ce qui donnoit un prix inestimable à cet esclave. Les choses en estoient là, lorsque Panurge fut tué. Roscius, que la longueur des poursuites auroit embarassé, transige avec le meurtrier sur la part qu'il avoit à l'esclave, & reçoit un fonds de terre pour son dédommagement. Long-temps aprés, Chéréa qui, bien qu'habile plaideur, n'avoit pas tiré du meurtrier ce qu'il préten- *Cic. pro Roscio Comœdo.*

a Nam quo quisque est solertior & ingeniosior, hoc docet iracundius & laboriosius. Quod enim ipse celeriter arripuit id cùm tardè percipi videt, discruciatur. *Ibidem.*

doit pour ſa part, revient ſur Roſcius, demande la moitié de ce que Roſcius a receû. Celuy-cy, qui n'avoit tranſigé que pour ſa part de la communauté, engage Cicéron à le défendre. La queſtion générale eſt de ſçavoir ſi un aſſocié peut tranſiger en ſon particulier pour ſa part d'un tort fait à toute la ſociété. Cicéron prouve que Roſcius l'a pu faire, & qu'il l'a fait.

Il eſt temps de voir ce que peut fournir cette oraiſon, pour mettre en ſon jour le plus grand mérite de Roſcius; je veux dire l'excellence de ſa vertu, qui le diſtinguoit autant parmi les hommes, que ſon jeu le diſtinguoit parmi les comédiens. Car, encore que Cicéron doive, dans un plaidoyer pour Roſcius, ne luy pas épargner les loüanges, cependant il y a tel éloge que l'on ne donneroit jamais à un homme de ſa ſorte, à un comédien, ſi la voix publique n'avoit prévenu la voix de l'orateur. Autrement ne ſeroit-ce pas, en ſe mocquant du public, donner un démenti à la vérité! & porter préjudice à ſa cauſe, au lieu de la rendre plus favorable! Par exemple, ſi Roſcius n'euſt pas eſté un homme d'une probité reconnuë, Cicéron, quelque amitié qu'il peûſt avoir pour luy, auroit-il pû ſoutenir ſa cauſe par un argument [a] tiré de la différence que faiſoit tout le monde des mœurs de ce comédien à celles de Chéréa, qui de ſon aſſocié eſtoit devenu ſon adverſaire. Ne luy auroit-on pas reſpondu! laiſſons-là ce parallele odieux. Chéréa peut n'eſtre que ce qu'il vous plaiſt d'en imaginer; mais enfin voſtre Roſcius n'eſt qu'un comédien; & qui ne ſçait ce que c'eſt qu'un comédien! Cicéron par conſéquent en réfutant l'avocat Saturius, qui avançoit que Roſcius avoit trompé Chéréa, auroit-il pû hazarder cette reſponſe! Qui a trompé ſon aſſocié! Eſt-ce Roſcius! Eſt-ce Chéréa! Roſcius! [b] Qu'oſez-vous dire! le feu s'éteint-il plus viſte

[a] Qui ſit qui ſocium fefellerit conſideremus. Dabit enim nobis jam tacitè vita acta in alterutram partem firmum & grave teſtimonium. *Pro Roſc. Com. num. 6.*

[b] Quid aïs! nonne ut ignis in aquam conjectus continuo reſtinguitur & refrigeratur, ſic reſerveſ-

dans l'eau, que ne s'évanoüit la calomnie jettée sur la vie de Roscius, vie pleine d'innocence & de justice ! Roscius a trompé son associé ! luy en qui, j'en prends les Dieux à tesmoin, l'art du théatre est moindre que la probité, dont la droiture est plus vraye que le jeu : en qui le peuple Romain admire plus l'homme que l'acteur : personnage, par ses talents le plus digne qui fut jamais de paroistre sur la scéne, & par sa vertu plus digne encore de paroistre au sénat. Puis s'adressant à Pison qui estoit son juge ; [a] mais n'est-ce pas m'oublier & faire une chose ridicule que de loüer Roscius à Pison ! comme si j'entreprenois de vous donner de l'estime pour un homme qui ne vous seroit pas connu. Entre tous les hommes en est-il un dont vous ayez meilleure opinion que de Roscius ! En est-il un dont la vie vous paroisse plus pure ! & qui joigne à une vertu délicate & scrupuleuse, plus d'humanité, plus de bonté, & de ces maniéres nobles qui distinguent l'homme de bien ! Ensuite se tournant vers l'accusateur Saturius ; [b] Vous mesme, dit-il, Saturius, qui plaidez contre luy, pensez-vous autrement que Pison ! Et, toutes les fois que, dans le cours de vostre action, le nom de Roscius s'est présenté, n'y avez-

cens falsum crimen in purissimam & castissimam vitam collatum statim concidit & exstinguitur ! qui, medius Fidius, audacter dico, plus fidei quàm artis, plus veritatis quàm disciplinæ possidet in se ; quem populus Romanus meliorem virum quam histrionem esse arbitratur ; qui ita dignissimus est scena propter artificium, ut dignissimus sit curia propter abstinentiam. *Ibid. num. 6.*

[a] Sed quid ego ineptus, de Roscio apud Pisonem dico ? Ignotum hominem scilicet pluribus verbis commendo. Est-ne quisquam omnium mortalium de quo meliùs existimes tu ! est-ne quisquam qui tibi purior, pudentior, humanior, officiosior, liberaliórque videatur. *Ibidem.*

[b] Quid tu, Saturi, qui contra hunc venis, existimas aliter ? Nonne quotiescumque in causa in nomen hujus incidisti, toties hunc & virum bonum esse dixisti, & honoris causâ appellasti ? quod nemo nisi aut honestissimo aut amicissimo facere consuevit. Qua in re mihi ridicule es visus inconstans, qui eumdem & læderes & laudares, & virum optimum & hominem improbissimum esse diceres ; eumdem tu & honoris causâ appellabas & virum primarium esse dicebas, & socium fraudasse arguebas. Sed, ut opinor, laudem veritati tribuebas, crimen gratiæ concedebas. *Ibid.*

vous pas joint l'éloge d'homme de bien ! Ne l'avez-vous pas distingué par cette formule dont nous n'usons qu'à l'égard des personnes révérées, ou pour qui nous avons une amitié singuliére ! *Quem honoris causa nomino*. En quoy certes il paroissoit une inégalité risible, d'appeller trés bon & trés respectable celuy que vous vouliez au mesme temps faire passer pour un scélérat ; mais sans doute, les éloges partoient de la vérité, tandis que l'accusation ne venoit que de zéle pour vostre partie.

L'amitié de Cicéron & de Roscius estoit si grande & si connuë, que ce fut à sa priére que Cicéron plaida pour le beau-frére de Roscius, P. Quintius. Il ne fit pas difficulté de raconter dans l'oraison mesme, ce qu'il avoit opposé à Roscius pour s'en excuser, & ce que Roscius luy avoit opposé pour vaincre sa résistance. C'est-là que Cicéron donne cet éloge à Roscius, [a] que pour ses rares talents il semble mériter seul de se monstrer sur la scéne, & que pour le mérite de sa personne il paroist seul digne de ne s'y monstrer pas. On pourra peut-estre regarder tout cet endroit qui paroist trés simple, & qui est tourné avec beaucoup d'art & de finesse, on pourra, dis-je, le regarder comme un jeu d'éloquence. Je le veux. Mais il en résulte que Cicéron se monstre publiquement dans une étroite liaison d'amitié avec ce comédien, & que dans cette liaison il semble trouver autant d'honneur que pouvoit y en trouver Roscius luy-mesme. Aussi le frére de Cicéron, Quintus, luy parlant de ce qui arriva à Roscius au berceau, Regardéra-t-on, luy dit-il, comme un fait supposé, ce que tout le pays de Lanuvium raconte de Roscius, dont l'amitié vous est si chére & si délicieuse ! *Quid ! amores ac delitiæ tuæ Roscius, &c.*

L'amour que les Romains avoient dés-lors pour le théâtre ne leur permettoit pas de mettre des bornes aux récompenses des acteurs. Et parce que la vertu rehausse encore

[a] Etenim cum artifex ejusmodi sit, ut solus dignus videatur esse qui in scena spectetur, tum vir ejusmodi est, ut solus dignus videatur qui eo non accedat. *Cic. pro P. Quintio, num. 52.*

toutes les professions, & que l'on est naturellement porté à mieux reconnoistre les peines d'un homme de bien que d'un autre, les magistrats usoient envers Q. Roscius d'une grande libéralité.[a] Il recevoit par jour pour luy seul mille deniers, ce qui, suivant le rapport de la monnoye Romaine à la nostre, fait en dix ans cent cinquante mille escus. Mais si Roscius s'attiroit une si grande récompense, il avoit au mesme temps la générosité de la remettre aux magistrats & de la sacrifier au public; & lorsque Cicéron plaida pour luy,[b] il y avoit dix ans que Roscius montoit gratuitement sur le théatre; car depuis qu'un homme a connu le prix de la gloire, toute autre récompense n'a plus d'attrait pour luy. Sur quoy Cicéron insultant son adversaire Fannius Chéréa, Auriez-vous, luy dit-il, la générosité d'en faire autant! ou plustost l'espoir de gagner cent cinquante mille escus ne vous arracheroit-il pas la vie avec le dernier geste! *Hoc tu, Fanni, faceres, & si hos quæstus recipere posses non eodem tempore & gestum & animam ageres!*

Tout l'Estat distinguoit Roscius.[c] Sylla luy-mesme, maistre de l'Estat & Dictateur, luy marqua, en luy donnant un anneau d'or, qu'il faisoit un cas particulier de son mérite.

Roscius avoit toûjours dit que quand l'âge auroit diminué le feu de son action, il n'abandonneroit pas le théatre pour cela, mais proportionneroit son jeu à ses forces, & la musique à la foiblesse de sa voix: *Solet idem Roscius dicere, se, quo plus sibi accederet ætatis, eo tardiores tibicinis modos & cantus remissiores esse facturum.* C'est en effet ce qu'il executa: *In senectute numeros in cantu ceciderat, ipsas-*

l. de Orat. num. 132. C'est Antoine qui parle.

Cicero l. de Legib. C'est Atticus qui parle.

[a] Tanta autem fuit gratia & gloria, ut mercedem diurnam de publico mille denarios sine gregalibus solus acceperit. *Macrob. III. Saturn. cap. 14.*

[b] Decem his annis H. S. sexagies honestissime consequi potuit, noluit, laborem quæstus recepit; quæstum laboris rejecit. Populo Romano adhuc servire non destitit; sibi servire jampridem destitit. *Cic. pro Rosc. Com. num. 8.*

[c] Is est Roscius qui etiam L. Syllæ carissimus fuit, & annulo aureo ab eodem imperatore donatus est. *Macrob. loco citato.*

que tardiores fecerat tibias, dit Cicéron. Car chaque pièce avoit son caractére de musique, & au premier son de la flute, une oreille sçavante jugeoit, dit Cicéron, si c'estoit l'Antiope ou l'Andromaque qu'on alloit représenter: *Qui primo inflatu tibicinis Antiopam esse aïunt aut Andromacham.*

Cic. in Lucul. num. 41.

Ces passages & quelques autres sur le mesme sujet ont bien leur difficulté. Car il n'est pas aujourd'huy aisé de comprendre, que toute une comédie, par exemple, l'Andrienne de Térence, fust notée par le musicien *qui faciebat modos*, comme dit Cicéron dans l'endroit que j'ay copié plus haut, ou qui *modulavit*, comme porte la *didascalie* qui est à la teste de l'Eunuque, & que la déclamation de Roscius fust assujétie au ton des flutes & à la modulation du musicien: *Adstrictus*, dit Cicéron en parlant de cela mesme, *certa quadam numerorum moderatione & pedum.* Mais je dois me ressouvenir que je n'escris pas sur le Théatre des Anciens, & qu'il est temps de mettre fin à cette dissertation, qui n'est déja que trop longue.

I. de Orat. loco citato.

Roscius mourut dans un grand âge; & les regrets du public autorisérent Cicéron à faire de luy un grand éloge en peu de mots. Ce fut dans son plaidoyer pour le poëte Archias. Qui de nous, dit-il, a esté assez barbare pour n'estre pas émeû, lorsque nous apprismes derniérement que Roscius estoit mort. Qui bien que mort dans un âge avancé, sembloit néanmoins, pour l'excellence de son art & pour les charmes de sa personne, avoir mérité de ne mourir jamais. *Quis nostrum tam animo agresti ac duro fuit, ut Roscii morte nuper non commoveretur! Qui cum esset senex mortuus, tamen propter excellentem artem ac venustatem videbatur omnino mori non debuisse.*

Cic. pro Archia poëta, num. 12.

RECHER-

RECHERCHES SUR LA VIE ET SUR LES OUVRAGES DE JUBA LE JEUNE, ROY DE MAURITANIE.

Par M. l'Abbé SEVIN.

LA maniére dont les [a] anciens parlent du sçavoir de Juba ne sçauroit nous en donner que des idées trés avantageuses; & parmy les gens de lettres, il n'y en a point qui ne doive estre bien aise de connoistre l'histoire d'un prince plus distingué encore par l'étenduë de ses lumiéres, que par la grandeur de sa naissance. Juba son pére estoit arriére-petit-fils de Massinissa, comme le prouvent évidemment ces termes d'une inscription que Spon & Reinésius témoignent avoir esté trouvée à Carthagéne : *Regi Jubæ, regis Jubæ filio, regis Hiempsalis nepoti, regis Gulussæ pronepoti, regis Massinissæ abnepoti.* Je ne rapporteray point icy les différents passages des auteurs qui pourroient servir à establir la vérité de ce fait. La plusspart sont obscurs, & le texte de nostre monument ne souffre pas la moindre difficulté; il seroit assez inutile de rien dire pour en relever le mérite; je me contenteray de remarquer que Juba, si l'on veut en croire le marbre dont il s'agit, descendoit de Massinissa par Gulussa, le second de ses enfants selon Appien, & le troisiéme suivant Saluste, dont l'autorité doit l'emporter icy. Ces deux écrivains ne s'accordent gueres davantage sur le nom de ce Roy Numide; il est nommé *Gulussa* dans le

6. d'Avril 1717.

App. p. 64.

Sall. bell. Jug. c. 5.

[a] Juba ..... studiorum claritate memorabilior etiam quam regno. *Plin. lib. 5. pag. 527.* Αἰμιλιανὸς δὲ ἔλεγεν Ἰόβαν τὸν Μαυρουσίων βασιλέα πολυμαθέστατον. *Athen. lib. 3. p. 83.* Ἀλλὰ ταῦτα μὲν ἀνακείσθω τῇ Ἰόβα χάριτι τοῦ πάντων ἱστορικωτάτου βασιλέων. *Plut. in vita Sert. p. 572.*

dernier, & dans l'autre Γιλόασης, ou plustost Γολόασης, comme l'écrit Polybe. Sçavoir maintenant, lequel de tous ces noms mérite la préférence, ce n'est pas une chose aisée à décider, & je ne la crois pas fort importante pour la gloire de Juba. Il sera toûjours constant que ses ancestres ont tenu dans le monde un rang considérable. Une généalogie où entroient tant de souverains, auroit deu contenter la vanité de ce prince. Mais les plus grands hommes sur ce chapitre, ne sont pas moins sujets que les autres, aux illusions de l'amour propre; & ce n'est pas d'aujourd'huy que l'on tasche à se faire jour à travers les ténébres de l'antiquité la plus reculée. Juba, par exemple, se prétendoit descendu d'Hercule. Ce héros ne parcouroit guéres de pays, sans y laisser des vestiges de son passage. Dans le voyage d'Afrique, il tua Antée, & eut de Tiggi femme du géant, un fils appellé Sophax, dont les souverains de Numidie, au rapport de Plutarque, s'imaginoient tirer leur origine. J'aurois quelque penchant à croire que le fonds de cette fable leur venoit de la Gréce; il n'y a que les noms de changez. Phérécyde du moins, autheur trés ancien, dit que d'Hercule & de Sphinoé femme d'Antée, naquit Palæmon, dont vraysemblablement les Libyens ont fait leur Sophax. Quoy-qu'il en soit, Juba pour estre considéré, n'avoit besoin que de son mérite personel. Il estoit fils d'un roy de mesme nom, célébre par son attachement au party de Pompée, & encore plus par la fermeté avec laquelle il se donna la mort aprés la bataille de Thapse, où ses troupes & celles de Scipion furent entiérement défaites. Juba encore enfant fut livré au vainqueur qui en fit un des principaux ornements de son triomphe. Ce prince alors pouvoit avoir quatre ou cinq ans; & cela quadre parfaitement avec les expressions qui ont esté employées à ce sujet par [a] Appien & par [b] Plutarque. Il n'est pas possible aussi

Polyb. in excerpt. p. 1473.

Plut. in vita Sert. p. 572.

Pherec. apud Lycoph. Schol.

[a] Ἔνθα καὶ Ἰόβα παῖς Ἰόβας ὁ συγγραφεὺς βρέφος ὢν ἔτι παρήγετο. *App. de bello civ. lib. 2. p. 491.*

[b] Ἔπειτα θριάμβους κατῆγε τὸν Αἰγυπτιακὸν, τὸν Ποντικὸν, τὸν Λιβυκὸν οὐκ ἀπὸ Σκιπίωνος, ἀλλ' ἀπὸ Ἰόβα δῆθεν

qu'il en euſt davantage, témoin un endroit de Dion Caſſius, où il eſt marqué expreſſément que dans la guerre qui s'éleva entre Auguſte & Antoine, Juba combattit ſous les étendards du premier, auquel la fameuſe bataille d'Actium aſſeura l'empire du monde. Elle ſe donna trente-un ans avant J. C. temps auquel il ſeroit difficile que Juba en euſt moins de vingt, luy qui déja eſtoit en eſtat de porter les armes; & par conſéquent nous pouvons ſuppoſer que ſa naiſſance eſt antérieure à l'ére chreſtienne de cinquante-un ans, ou environ. Cependant je ne dois pas paſſer ſous ſilence un fait que rapporte [a] Suidas; il aſſeure que Céſar non content d'avoir mené ſon priſonnier en triomphe, le fit indignement foüetter. Mais Suidas eſt un de ces auteurs qu'on ne doit pas toûjours croire ſur leur parole. Dans l'article qui regarde Juba, quoy-que trés court, il s'eſt mépris plus d'une fois, & le tout pour avoir aſſez ſouvent puiſé dans de mauvaiſes ſources. Les hiſtoriens qui nous reſtent aujourd'huy ne diſent pas un mot du mauvais traitement fait à Juba; il y a plus, Suidas prétend que la grande littérature de ce prince luy ſauva la vie. Mais comment concilier cette circonſtance avec le récit de Plutarque & d'Appien, qui conviennent l'un & l'autre que Juba eſtoit encore enfant, lorſque les Romains ſe rendirent maiſtres de la Numidie. Il fut heureux pour luy d'eſtre tombé entre leurs mains; les lettres eſtoient peu cultivées en Afrique; & à Rome, comme [b] Plutarque l'a judicieuſement obſervé, il acquit des lumiéres qui dans la ſuite l'égalérent aux plus ſçavants hommes qu'ait jamais eu la Gréce. De-là je conclus que les vainqueurs eurent grand ſoin de ſon éducation. Ce prince fit un long ſéjour à Rome, & il n'en ſortit que pour aller prendre poſſeſſion des

Dio Caſſ. lib. 51. p. 520.

θεν τοῦ βασιλέως τότε καὶ ὁ Ἰόβας υἱὸς ὢν ἐκείνου κομιδῇ νήπιος. *Plut. in vita Cæſ. p. 753.*

[a] Ἰόβας. Λιβύης, καὶ Μαυρουσίας ὁ βασιλεύς. Ἐκλαβόντες, καὶ μαστιγώσαντες ἐπόμπευσαν οἱ Ῥωμαῖοι, οὐ μὴν ἀνεῖλον διὰ τὴν παίδευσιν. *Suid.*

[b] Μακαριωτάτην ἁλοὺς ἅλωσιν, ἐκ βαρβάρων καὶ Νομάδων, Ἑλλήνων τοῖς πολυμαθεστάτοις ἐνάριθμος γενέσθαι συγγραφεῦσιν. *Plut. in vita Cæſ. ibid.*

eſtats de ſon pére. Auguſte les luy rendit, lorſque par la mort d'Antoine il ſe vit le maiſtre abſolu de diſpoſer des provinces de l'empire.[a] Sans doute que les ſervices de Juba luy avoient mérité ces marques de reconnoiſſance de la part de l'empereur, qui dans le meſme temps luy fit épouſer la jeune Cléopatre.[b] Suétone qui luy donne le ſurnom de Séléne de concert avec les autres, la dit fille d'Antoine & de la célébre Cléopatre : car je compte pour rien l'autorité de Suidas, qui, contre l'opinion généralement reçeüe, ſoutient que Céſar l'avoit euë de cette reine. Les chronologiſtes placent ſa mort l'an de Rome 724. & ſa fille par conſéquent n'a pu eſtre mariée à Juba que l'année ſuivante. Je la croirois la premiére de ſon regne, fondé ſur le témoignage de Dion Caſſius, qui joint enſemble ces deux événements, ſçavoir ſon mariage & ſon reſtabliſſement ſur le throne de ſes anceſtres. Quatre ans aprés, Auguſte ayant battu les[c] Cantabres, en échange de la Numidie, donna à Juba les royaumes qui avoient eſté autrefois ſous la domination de Bocchus & de Bogus. Ces royaumes, au rapport de Pline, comprenoient les deux Mauritanies, la Céſarienne & la Tingitane. Jol, que pluſieurs géographes croyent la meſme qu'Alger, eſtoit la capitale de la Céſarienne. Juba qui l'avoit renduë une des plus belles villes d'Afrique, la nomma *Céſarée,* du nom de ſon bienfaicteur. La libéralité d'Auguſte ne ſe borna point aux Mauritanies. Dion Caſſius prétend qu'à ces provinces il adjouſta les Gétules, qui anciennement faiſoient partie du royaume de Maſſiniſſa & de celuy de ſes ſucceſſeurs. Lorſque Céſar paſſa en Afrique, ces peuples, naturellement inquiets & féroces, pri-

Suid. in voce Ἰόβας.

Dio Caſſ. ſupra.

Eutrop.

Lib. 54. p. 589.

[a] Ἡ τε Κλεοπάτρα Ἰόβᾳ τῷ τοῦ Ἰόβα παιδὶ συνῴκησε· τούτῳ γὰρ ὁ Καῖσαρ τραφέντι τε ἐν τῇ Ἰταλίᾳ καὶ συστρατευσαμένῳ οἱ, ταύτην τε καὶ τὴν βασιλείαν τὴν πατρῴαν ἔδωκε. *Dio Caſſ. lib. 51. p. 520.*

[b] Ptolomæum regis Jubæ filium, conſobrinum ſuum, erat enim is Marci Antonii ex Selene filia nepos. *Suet. Cæſ. c. 26.*

[c] Καὶ τῷ μὲν Ἰόβᾳ τῆς τε Γαιτουλίας τινὰ ἀντὶ τῆς πατρῴας ἀρχῆς, ἐπείπερ ἐς τὸν Ῥωμαίων κόσμον οἱ πλείους αὐτῶν ἐσεγεγράφατο, καὶ τὰ τοῦ Βόκχου, τοῦ τε Βογούου ἔδωκε. *Dio Caſſ. lib. 54. p. 589.*

rent les armes contre Juba le pére. Une révolte si peu attenduë déconcerta les projets qu'il avoit formez. Peut-estre que son fils ne se souvint que trop d'une perfidie qui avoit beaucoup contribué aux disgraces de sa maison. Il est toûjours dangereux de vouloir écouter son ressentiment. Les Gétules, que leur nouveau maistre apparemment n'avoit point assez ménagez, entrérent dans les provinces de son obéissance. En vain Juba fit marcher des troupes pour s'opposer à leurs progrés. Ses généraux furent défaits, & les Romains perdirent beaucoup de monde dans cette action. De si malheureux commencements pouvoient avoir des suites fascheuses ; Auguste, pour les prévenir, envoya une armée contre les rebelles. Cornelius Cossus qui la commandoit, eut le bonheur de les battre ; & sa victoire luy mérita le surnom de Gétulique. Dion Cassius place cet événement l'an six de nostre ére vulgaire. Cléopatre ne vivoit plus alors. Les historiens ne marquent pas l'année de sa mort ; ils ne disent rien non plus du mariage de Juba avec Glaphyre veuve d'Aléxandre fils d'Hérode. Joséphe, le seul qui parle de ce mariage, a prétendu sans fondement que cette princesse, aprés la mort de son mari, avoit épousé en troisiémes nopces Archélaüs roy de Judée : je dis sans fondement, parce que Glaphyre, de l'aveu mesme de Joséphe, cessa de vivre l'an 7. de J. C. & il y a des preuves incontestables que Juba a regné longtemps depuis. La premiére se tire d'une médaille de ce Roy, que M. de Boze toûjours attentif à obliger les gens de lettres, a eu la bonté de me communiquer. Il paroist clairement par les caractéres qui sont sur le revers de la médaille, qu'elle a esté frappée l'an 45. du regne de Juba, de J. C. 16. suivant l'époque que nous avons establie. Il est donc vray que Juba a survescu à Glaphyre, qui avoit ou abandonné ce prince, ou qui en avoit esté répudiée. A cette raison, quoy-que décisive, j'en adjousteray une seconde, qui n'est ni moins forte, ni moins concluante. Strabon a composé le 6me. livre de sa Géographie la 5me. année de

Dio Caff. lib. 55. pag. 650.

Joseph. antiq. lib. 18. pag. 614.

l'empire de Tibére, & dans le 17me. il dit en termes formels que Juba ne venoit que de mourir. Ne s'ensuit-il pas de-là que ce Roy estoit encore plein de vie dans un temps où il ne devoit plus estre fait mention de Glaphyre morte tant d'années auparavant! Ne seroit-on pas en droit aussi d'en inférer que l'ouvrage de Strabon a esté achevé l'an de J. C. 23. ou environ! C'est à peu-prés dans ce temps-là que Ptolémée succéda à Juba son pére, la 24me. année de la mesme époque. Ce jeune prince, fils de Cléopatre, estoit déja sur le throne. Mais à en juger par un [a] texte de Tacite, son regne ne faisoit que de commencer. Juba par la douceur du sien avoit sceu gagner le cœur de ses sujets. Sensibles à ses bienfaits, ils le mirent au nombre de leurs dieux, comme le témoignent Lactance, & aprés luy [b] Minucius Félix; ce qui sans doute a donné lieu à [c] saint Cyprien & à Tertullien d'écrire que les Maures avoient coutume de déférer à leurs rois les honneurs de la divinité. Celuy-cy s'en estoit rendu plus digne qu'aucun de ses prédécesseurs. Aussi sa mémoire estoit en grande vénération chez les Maures; témoin [d] Albin dans Tacite, qui pour les attacher plus fortement à son party, prit le nom de Juba. Les estrangers avoient pour luy la mesme vénération que ses propres sujets. Les habitants de Carthagéne, dans l'inscription que j'ay citée, s'expriment sur le chapitre de ce roy dans les termes les plus honorables: Festus Aviénus nous apprend que ceux de Cadis l'avoient éleu leur *duumvir*, & Pausanias parle d'une statuë que les Athéniens luy avoient érigée. Il estoit bien juste qu'une ville de tout temps consacrée aux muses, donnast des marques publi-

Lact. lib. 1. de fals. Relig. c. 11.

In Apolog.

Pausan. in Att.

[a] Jamque tres laureatæ in urbe statuæ, & adhuc raptabat Africam Tacfarinas auctus Maurorum auxiliis, qui Ptolemæo Jubæ filio juventa incurioso, libertos regios, & servilia imperia bello mutaverant. *Tacit. ann. lib. 4. c. 23.*

[b] Et Juba Mauris volentibus Deus est. *Minuc. p. 214.*

[c] Mauri verò manifeste reges suos colunt, nec ullo velamento hoc nomen prætexunt. *De vanit. Gent.*

[d] Spargebatur insuper spreto procuratoris vocabulo, Albinum insigne regis, & Jubæ nomen usurpare. *Tac. hist. lib. 2. cap. 58.*

ques de son estime à un Roy qui avoit rendu aux lettres des services si considérables. Suidas luy attribuë plusieurs ouvrages, dont aujourd'huy il ne nous reste que des fragments. Mais ces fragments sont autant de preuves que Juba avoit fait de l'histoire le principal objet de ses estudes. Dans celles qu'il avoit publiées de différentes provinces, se trouvoit non seulement la description des animaux & des plantes qui leur estoient particuliéres, mais encore quantité de recherches intéressantes, & sur leur nature, & sur leurs propriétez. Les naturalistes autrefois estoient un peu crédules, & on pourroit reprocher à Juba d'avoir débité bien des choses qui ne sont rien moins que probables; telle est la résurrection d'un homme par la vertu de certaine plante qui croist dans l'Arabie. [a] Pline, de qui je tiens un fait si extraordinaire, a relevé quelques autres méprises de Juba, peut-estre d'aprés Didyme, qui, au rapport de [b] Suidas, avoit attaqué de dessein prémédité les écrits de ce prince. Dans la république des lettres, on ne reconnoist point d'autre supériorité que celle du mérite. Les rois mesme, quand une fois ils ont pris place parmy les auteurs, ne sont point exempts de la censure des critiques; & gens de l'humeur de Didyme ne se laissent éblouïr, ni par le rang, ni par les titres. Malgré les efforts de ce grammairien, les anciens ont rendu justice à Juba, & ses ouvrages ont esté généralement estimez. La pluspart estoient historiques, & c'est par ceux-là que je commenceray, sans néantmoins m'attacher à suivre l'ordre des temps, sur lequel, faute de monuments, on ne sçauroit rien dire de vraysemblable.

In voce Ἰόβας. ἔγραψε πάνυ πολλά.

Il en faut excepter son histoire d'Arabie, qui certainement doit avoir esté composée avant le départ de Caïus César pour son expédition d'orient. Pline sera mon garant, & voicy ses paroles: *Juba rex, iis voluminibus quæ* *Lib. 12.*

[a] Et Juba in Arabia herba revocatum ad vitam hominem tradit. *Plin. lib. 25.*

[b] Σιωπήκασι δὲ αὐτοῦ Δίδυμος ὁ Χαλκέντερος, ὁ ϗ πολλὰ γράψας κατ' αὐτοῦ. *Ibid.*

ſcripſit ad Caïum Cæſarem Auguſti filium ardentem fama Arabiæ, tradit contorti eſſe caudicis. Le jeune Caïus ſouhaitoit paſſionnément de voir l'Arabie, & Juba pour luy faire ſa cour, publia une hiſtoire de ce pays. Elle eſtoit compoſée de pluſieurs volumes, où l'auteur avoit eu ſoin de raſſembler nombre de choſes trés curieuſes, par rapport aux animaux, aux pierres prétieuſes & aux plantes que produiſent ces riches provinces. Pline au reſte eſt le ſeul qui ait conſervé quelques morceaux de ce grand ouvrage.

C'eſt à ſes ſoins que le public eſt redevable de celuy qui nous reſte des antiquitez d'Aſſyrie. [a] Tatien, & aprés luy *Strom. lib. 1.* ſaint Clément d'Aléxandrie les attribüent à Juba. Ils adjouſtent que ce prince avoit pris Béroſe pour guide; écrivain dont la réputation juſtifie le diſcernement de Juba dans le choix de ſes auteurs.

Son hiſtoire eſtoit tirée d'un ouvrage écrit en langue *Lib. 22.* Punique: *Rex autem Juba*, dit Ammian Marcellin, *Punicorum confiſus textu librorum, &c.* Cet ouvrage eſtoit de la façon d'Hiempſal ſon ayeul; [b] Saluſte du moins luy en fait honneur. Les Numides n'eſtoient donc point auſſi bar- *In vita Cæſar. p. 753.* bares que Plutarque l'avance: Maſſiniſſa, ſi l'on en croit *Polyb. pag. 1474.* Polybe, n'oublia rien pour les policer; & Micipſa ſon fils, animé du meſme zéle, ſuivant le témoignage de Strabon, *Lib. 17. p. 832.* avoit établi une colonie de Grecs à Cirthe, capitale de ſes eſtats. Il paroiſt d'ailleurs que les Numides avoient leurs hiſtoires particuliéres, & que Juba s'en eſtoit ſervi trés utilement. La ſienne comprenoit pluſieurs volumes; le troi- *In Parall. p. 311.* ſiéme eſt cité dans Plutarque: attention dont il faut luy tenir compte, avec d'autant plus de juſtice, que Philoſtrate, *Phil. de vitâ Apoll. c. 13. p. 62.* Pollux, Pline & Elien, dans des endroits qui ont viſi- *Lib. 5. c. 3. ſeg. 89. Hiſt. anim. l. 7. c. 25.* blement rapport à l'écrit de Juba dont il s'agit, ont négligé d'indiquer les ſources où ils avoient puiſé.

[a] Βήρωσσος δέ ἐστιν ἀνὴρ ἱκανώτατος, καὶ τούτου τεκμήριον Ἰόβας περὶ Ἀσσυρίων γράφων, παρὰ Βηρώσσου φησὶ μεμαθηκέναι τὴν ἱστορίαν. *Tat. p. 127.*

[b] Uti ex libris Punicis qui regis Hiempſalis dicebantur, interpretatum nobis eſt. *Bello Jugur. cap. 17.*

Ses

Ses antiquitez Romaines ont encore esté plus maltraitées. [a] Estienne de Bysance est le seul qui en allégue le premier & le second volume : on ne sçauroit nier cependant qu'il n'y en eust un plus grand nombre. Sans cela, comment concevoir que Juba eust pu parler de la guerre d'Annibal, & de l'expédition de Sylla contre Mithridate. *Plut. in Mario p. 417. & in Syll. 462.*

Cet ouvrage avoit une liaison presque nécessaire avec celuy qui, dans [b] Athenée, est appellé ὁμοιότητες, ou ressemblances. Juba écrivoit pour les Grecs : & dans le dessein de leur donner une idée juste des charges, des coutumes & des magistrats de la république, il avoit joint à son histoire Romaine, le traité que je viens de rapporter, & dans lequel il s'attachoit à instruire ses lecteurs, par des termes usitez chez eux, de choses qui, sans une précaution si sage, ne leur auroient jamais esté connuës que trés imparfaitement. Ce ne sont point icy des conjectures. Pour en estre persuadé, il suffira de lire le passage d'Athénée qui a esté indiqué, & auquel on pourroit en adjouster deux de [c] Plutarque qui ne me paroissent ni moins précis, ni moins formels.

Le premier de ces auteurs fait encore mention d'une histoire des Théatres par Juba. Hesychius & luy en citent le quatriéme livre. Il y estoit traité des danses, des instruments de musique & de leurs différents inventeurs. C'est un des écrits de Juba, que les temps ont le plus respecté, comme le montrent les divers fragments qu'Hésychius, Athénée, l'auteur du grand *Etymologicon*, & celuy des Proverbes Grecs, en ont transmis jusqu'à nous. *Athen. l. 4. p. 175. In voce κλωπία. Cent. 7. p. 14.*

L'histoire de la Peinture & des Peintres du mesme prince, ne devoit estre guéres moins curieuse que la précédente. Ces deux ouvrages estoient différents. Quant au premier, la maniére dont en parle Harpocration ne laisse *In voce Πολύγνωτος.*

[a] Ὠσία, πόλις Ἰταλίας, ἐν Ῥωμαϊκῆς ἱστορίας πρώτῃ.

Νομαντία, πόλις Ἰβηρίας, ἐν δευτέρῳ Ῥωμαϊκῆς Ἀρχαιολογίας. *Steph.*

[b] Ἰόβας γὰρ ὁ βασιλεὺς ἐν ταῖς ὁμοιότησι τὸν αὐτὸν εἶναι φησὶ τραπέζοκομον, καὶ τὸν ὑπὸ Ῥωμαίων καλούμενον στρούκτορα, παρατιθέμενος ἐκ δράματος Ἀλεξάνδρου. *Lib. 4. p. 170.*

[c] Ταῦτα γὰρ ὁ Ἰόβας εἴρηκε γλιχόμενος ἐξελληνίσαι τοὔνομα. *In Numa, p. 69.*

pas lieu de douter qu'il ne fust composé de plusieurs volumes. De dire combien il y en avoit, la chose ne seroit pas aisée. On sçait seulement que le second est allégué dans Photius. Nous n'avons rien de plus certain par rapport à l'autre traité. Harpocration s'est contenté de se servir de l'autorité du 8me. livre.

In voce Παῤῥάσιος.

Je finiray icy avec les anciens, le catalogue des écrits historiques de Juba. Ceux dont il reste à parler roulent ou sur la grammaire, ou sur la médecine. C'est dans cette derniére classe qu'il faut ranger la description d'une plante que les médecins appellent *Euphorbion.* Il paroist que cet ouvrage de Juba estoit beaucoup moins étendu que les précédents. Galien le désigne sous le titre de βιβλίδιον, ou Livret, & nous avons dans Pline un passage qui nous en donne à peu prés les mesmes idées. Le traité dans lequel Juba avoit examiné la nature & les propriétez de différents animaux, a beaucoup de liaison avec celuy dont nous venons de parler. De pareils écrits sont du ressort de la médecine; & le dernier, suivant toutes les apparences, subsistoit encore du temps de Fulgence; il semble du moins qu'on pourroit le conclure avec quelque probabilité d'un texte de cet auteur, dont il ne sera point inutile de copier icy les paroles: *Concha etiam marina fingitur portari, quod hujus generis animal toto corpore simul aperto in coitu misceatur, sicut Juba in Physiologis refert.*

Lib. 3. κατὰ γένη.

Restent maintenant les ouvrages de Grammaire composez par Juba; tel est celuy qui dans Suidas est intitulé *de la corruption de la diction,* auquel je joindrois un traité des Métres, dont Servius & Priscien font mention, si la Latinité peu exacte de cet écrit ne faisoit voir clairement que le plus seur est de le donner à quelque grammairien nommé Juba, mais postérieur de plusieurs années au siécle d'Auguste. Je ne porteray pas le mesme jugement de l'épigramme que rapporte Athénée; il n'y a pas de doute que Juba n'en soit l'auteur, & je me serois fait un plaisir de la traduire, si le texte en avoit esté moins altéré.

Suidas. περὶ φθορᾶς λέξεως.

DISSERTATION
SUR
L'ART POETIQUE ET SUR LES VERS DES ANCIENS HEBREUX.

Par M. FOURMONT.

IL est peu de questions plus curieuses parmi les sçavants 17. d'Avril
que celle de l'art poëtique & des vers des anciens Hé- 1714.
breux ; on ne doute point que Moïse, David, Isaïe, Esdras, I.
n'ayent sçeu ce que c'est que la poësie. Il seroit difficile de trouver chez les payens des ouvrages aussi beaux que les Pseaumes, aussi magnifiques que les odes sacrées des prophétes ; & saint Jérome dit fort bien que le Pseautier seul peut nous tenir lieu de toutes les piéces lyriques des profanes : *David Simonides noster, Pindarus, Alcæus, Flaccus quoque, &c.* Mais cette douceur admirable & cette élévation infinie qui se font sentir alternativement dans les Pseaumes & dans les Cantiques, ne nous apprennent point quelle en a esté la versification ; & c'est ce que les critiques ont recherché & voudroient sçavoir.

Quelque part que l'on porte ses idées, nous ne con- II.
noissons, ce me semble, dans la nature, que quatre sortes de discours qui conviennent à la poësie ; 1°. une prose simple avec le genie poëtique ; 2°. une prose mesurée, mais sans rimes ; 3°. des vers cadencez ou composez de longues & de bréves ; 4°. des vers rimez comme les nostres : nous avons des ouvrages dans tous ces genres.

1°. Que la prose figurée ait esté d'usage chez les Hébreux, c'est un fait qui n'a besoin d'aucune preuve. Isaïe & la plusspart des prophétes, l'Ecclésiaste & les Proverbes sont presque par-tout de ce stile pompeux.

2°. La mesure & cette espéce de marche à pas réglez, appartient de droit aux Pseaumes, & mesme aux Lamentations.

3°. Il s'agit donc précisément de sçavoir si la poësie des anciens Hébreux s'est bornée au discours figuré, & à un certain nombre de syllabes; autrement elle aura eu, ou ses pieds, comme les vers des Grecs & des Latins; ou ses rimes, comme les nostres & ceux qui regnent à présent chez la pluspart des nations: ce sont en effet ces trois sentiments, qui jusqu'icy ont partagé les critiques.

III. Comme cette dissertation doit estre renfermée dans certaines bornes, on me dispensera de rapporter icy les passages; je crois mesme ne devoir citer que les principaux auteurs, & ceux que l'on peut regarder comme les chefs d'un parti. Voicy donc en peu de mots, ce que l'on a pensé de la versification des Hébreux depuis Jesus-Christ.

1°. Tous les anciens, à l'exception de l'empereur Julien & de saint Grégoire de Nysse, Philon, par exemple, Joséphe, Origéne, Eusébe, saint Jérome, & depuis 1500. Mercérus, Vatable, Codurque, Gomar, admettent dans l'Hébreu des vers cadencez: je veux dire, des héxamétres, des pentamétres, des trimétres, &c.

2°. La difficulté de trouver ces vers, avoüée par Mercérus mesme, & confirmée par le livre de Gomar, a formé un second parti; Génébrard, Bellarmin, Buxtorf le pére, M. Simon, & quelques autres, abandonnent l'opinion de saint Jérome, & reconnoissent seulement dans le Pseautier un stile concis & sententieux.

3°. Enfin les rimes, quoy-que plus inconnuës, ne laissent pas d'avoir pour elles un certain nombre de critiques, à la teste desquels je dois mettre le sçavant M. Huet, ancien évesque d'Avranches. Je trouve de ce sentiment, M. le Clerc & M. Meibom parmi les protestants; & avant eux chez les catholiques, Amira, Augustin d'Eugubio, & quelques autres auteurs.

IV. Il faut choisir entre ces trois opinions, soutenuës égale-

ment par des héros dans la littérature ; mais il n'y a point eu pour moy à balancer. Dans des questions de cette espéce qui demandent une longue estude, un examen & des méditations ; le petit nombre l'emporte toûjours. Les anciens se sont visiblement copiez l'un l'autre. Il y a une différence extréme entre la mesure & les pieds. Philon & Joséphe ont dit que les vers des Cantiques estoient trimétres, pentamétres, héxamétres ; c'est par une simple comparaison, mais sans entendre rien de semblable aux vers des Grecs & des Latins. Il faut dire plus ; j'estois pour les rimes, avant mesme de connoistre les auteurs qui en ont parlé comme moy. J'ose asseurer qu'une lecture fréquente des Pseaumes donnera toûjours la mesme idée à ceux qui possédent la langue Hébraïque à un certain point. En un mot, ce que j'avanceray icy consiste en faits ; & des exemples pris de tous les âges de la république des Hébreux, en convaincroient tout le monde, si mes raisons se trouvoient insuffisantes pour le prouver.

Je me propose donc aujourd'huy trois choses. 1°. Je montreray l'éxistence de cette poësie rimée chez les anciens Hébreux ; mais, autant qu'il me sera possible, j'éviteray les longs exemples, pour ne point choquer la délicatesse des oreilles Françoises par la prononciation de plusieurs termes barbares.

2°. En second lieu, j'indiqueray les différentes sortes de poëmes, les espéces de vers & de strophes qui depuis Moïse ont eu cours chez les Israëlites ; icy l'on sentira que la poësie des Hébreux n'est pas moins variée que la nostre, & qu'ils ont sceu donner à leurs vers toute la douceur & toute la majesté dont leur langue est capable.

3°. Enfin, je remarqueray l'utilité qui peut resulter de ce travail. Les premiers articles sont de pure curiosité ; mais dans ce troisiéme, on découvrira des avantages ausquels les critiques ne pensent que rarement. Entre autres choses, on admirera la sagesse de l'Eglise à conserver ses deux anciennes versions, la Vulgate & celle des Septante ; & l'on verra

qu'avec leur secours, on rétablit dans le texte Hébreu une infinité de passages que toute la diligence de la Massore n'a pu nous laisser corrects.

ARTICLE I.

Où l'on prouve que la Poësie Hébraïque estoit rimée.

I. Comme toutes les langues ont une certaine analogie, soit dans la déclinaison & dans la conjuguaison de leurs mots, soit dans la formaison de leurs dérivez; il y a nécessairement dans la prose mesme, plusieurs dictions qui se ressemblent; & quelque chose que l'on fasse, on sent assez en écrivant qu'il est impossible d'éviter toutes les consonances.

II. La différence naturelle entre une poësie rimée & une prose où il se trouve quelques rimes, est que dans la prose, c'est le hazard qui les place; au lieu que dans les vers, elles sont un fruit de l'estude, & se rencontrent à des distances, sinon égales, au moins toûjours mesurées.

III. Plus les langues sont simples, plus aussi doivent-elles avoir de rimes, si l'on suppose à peu prés le mesme nombre de termes; de là il suit que les langues orientales en sont pleines. En effet, Buxtorf le fils nous a laissé un dictionaire des rimes du Syriaque; & s'il estoit permis de se citer soy-mesme, je dirois que j'en ay aussi composé deux autres petits, l'un des rimes de l'Hébreu, l'autre de celles de l'Arabe: tous trois démontrent que ces langues sont assez abondantes en racines de mesmes finales: d'où l'on peut conclure que les Orientaux ont aimé les rimes de tout temps; car pour ceux d'à present, l'on n'en doute point.

IV. Non seulement ils ont rendu semblables quantité de leurs mots primitifs; mais obligez d'élever leur discours, on les voit sur le champ affecter des consonances. Comme la grandeur des expressions est un des premiers charactéres de la poësie; qu'elle est la conséquence naturelle de ce

principe! Il faut que leurs vers soient rimez; & si Salomon, Isaïe, Osée, lorsqu'ils s'énoncent avec le plus de noblesse, recherchent les rimes; Moïse, David & les autres prophétes, en composant leurs cantiques, ont dû les employer par-tout.

Que dira-t-on si je montre pour mon sentiment une tradition suivie! Elias Lévita, Chaïa, Gabirol, Isopée, Abenesra: en un mot la nation Juive nous fournira des vers en rimes, jusqu'à Rabi Saadias, c'est-à-dire depuis le neuviéme siécle jusqu'au nostre. De-là les Arabes continuent la succession; ne s'en servoient-ils pas sous Mahomet, si nous en croyons Abulpharage, & plusieurs autres de leurs historiens! Les anciens habitants de Cédar s'appliquoient sur-tout à la politesse du langage & à la poësie; or tout le monde sçait que les vers des Arabes ont des rimes. En remontant au de-là de l'origine du Mahométisme, on trouve encore chez les Syriens, saint Ephrem & saint Jacques de Nisibe; il n'y a pas une distance infinie entre eux & les Maccabées; les victoires de ces pieux guerriers sont célébrées dans plusieurs de nos Pseaumes; c'est du moins le sentiment de Theodoret, de quelques autres péres Grecs, de plusieurs nouveaux interprétes; & l'on convient il y a long-temps que le Pseautier est de différents auteurs. Voilà donc une suite de poëtes qui employent le mesme genre de vers; & qu'on ne nous dise point que nous meslons mal à propos des auteurs de diverses nations; c'est dans les trois langues le mesme genie, le mesme tour, & presque par tout la mesme terminaison; d'ailleurs ces nations sont trop voisines, pour avoir eu dans leur poësie une versification différente. V.

Mais nous pouvons prendre nos raisonnements dans le fonds de la chose mesme. Il y a dans les Pseaumes & dans les Cantiques, des dictions estrangéres, des expressions peu usitées ailleurs, des phrases dont les mots sont transposez; & tout cela en faveur de la rime; c'est un agrément dans ces poësies saintes; leur stile comme celuy de nos odes en de- VI.

vient plus hardi, en paroiſt plus pompeux & plus énergique; mais il paſſe par deſſus toutes les régles de la grammaire; il ſuit des chemins écartez de la proſe; & ſi c'eſt pour trouver des conſonances plus ſonores, voilà mon ſentiment prouvé.

1°. On a remarqué que David, au ſecond pſeaume, pour rimer avec יבער, *jibar*, a emprunté des Chaldéens ce בר, *bar*, qui a partagé les interprétes, & qui, où il eſt, ne peut ſignifier que *fils*, comme l'avoient fort bien traduit les Septante; car au lieu de παιδείας, *inſtruction*, il faut lire dans leur texte παῖδος, *enfant* ou *fils*.

2°. Dans le pſeaume 72. fait hiſtoriquement pour le couronnement de Salomon, & par conſéquent avant la venuë de la reine de Saba, on lit dans l'Hébreu, *Que les roys de Tharſis & des Iſles luy* rameneront, ou *rapporteront des preſents: que les rois des Arabes & de Saba luy viendront offrir leurs richeſſes:* ce *rameneront*, ou ישיבו de la premiére phraſe, eſt aſſeurément là une expreſſion impropre ou trop hardie; ils ne luy en avoient jamais apporté; auſſi a-t-on traduit ſeulement *offerent; reges Tharſis & Inſulæ munera offerent;* mais il falloit une rime à יקריבו, *jaqueribou* qui ſuit, & celle de ישיבו, *jaſchibou*, eſt riche.

3°. Les phraſes dont les mots ſont dérangez pour la rime, ne ſont pas plus rares: en voicy une (pſeaume 17, verſ. 7.) On me pardonnera icy quelques termes Hébreux de ſuite;

הפלה חסדיך
מושיע חוסים
ממקקוממים
בימינך

Seigneur, faites éclater ſur moy vos bontez, vous dont la droite a couſtume de tenir à couvert de l'inſulte ceux qui mettent

tent leur confiance en vous : **בימינך**, *bimineka*, ou le mot *de droite*, se rapporte visiblement à **מושיע**, *moschia, salvans*, & cette transposition ne se feroit pas faite dans la prose, mais l'auteur du pseaume a voulu faire un petit quadrain, dont le premier & le dernier vers rimassent ensemble :

הפלה חסדיך, &c.

Je pourrois en marquer icy un trés grand nombre, mais insensiblement je parlerois Hébreu.

CONCLUSION.

L'on se souviendra donc seulement que la langue Hébraïque est pleine de rimes; que les Hébreux les affectent jusques dans la prose; que toutes les poësies des Orientaux sont rimées; que pour la rime, les auteurs des Pseaumes & des Cantiques ont souvent négligé la proprieté des termes & le tour naturel des phrases. Toutes ces circonstances prouvent, ce me semble, l'existence des rimes dans la poësie des Israëlites. Voyons à present la structure de leurs vers. VII.

ARTICLE II.

Où l'on parle des différentes sortes de Poëmes & de Vers des anciens Hébreux.

C'est icy que je dois parler de la difference des vers & des strophes, des chœurs de personnes que les prophétes introduisent quelquefois dans leurs odes, des chœurs de musique qui les chantoient ordinairement, des refrains & autres particularitez de cette nature, capables de nous découvrir l'artifice de la poësie Hébraïque; mais connoissons d'abord leurs poëmes.

1°. De tous les ouvrages poëtiques des anciens auteurs Hébreux, il ne nous est resté que Job, le Cantique des Cantiques, differents cantiques répandus dans l'Ecriture & dans le livre des Pseaumes. I. Piéces en vers.

2°. On a voulu mettre de ce nombre l'Ecclésiaste & les Proverbes; mais c'est seulement une prose figurée sans aucunes rimes: s'il y en a, elles ne sçauroient composer ni strophes, ni suite de versification; en un mot ce ne sont point des vers.

II. Arrangement des vers.

Mais quel estoit l'arrangement des vers dans les autres? Les deux cantiques de Moïse & celuy de Débora nous représentent encore une espece d'arrangement, mais les distances en sont la pluspart confuses ou mal prises; les manuscripts ne s'accordent là-dessus ni avec les imprimez, ni ensemble: à quoy servent-elles donc? Nous pouvons toûjours en inférer que les anciens écrivoient ces cantiques, comme nous imprimons nos piéces de vers. Je vais plus loin; la Massore les y a laissées de maniére qu'elles ne sont ni à l'hemistiche, ni à la fin du verset; par conséquent les vers des cantiques ne finissoient pas toûjours avec le sens. Pourquoy ne porteroit-on pas le mesme jugement de Job & des Pseaumes?

III. Différentes sortes de vers.

Les vers des Hébreux sont la pluspart assez courts; je n'en ay pourtant vû aucun d'une syllabe, comme dans certains poëtes François; mais il y en a quantité de deux, la rime estant alors plus difficile à trouver; c'est une loüange pour le poëte de réüssir jusques dans des vers si contraints: cependant ceux des grands pseaumes sont ordinairement plus longs, sans doute parce qu'on les a crus plus majestueux; on en voit donc de trois, de quatre, de cinq, de six, de dix, & mesme d'un plus grand nombre de syllabes: par exemple cette strophe du pseaume 106.

ויגער בים סוף ויחרב
ויוליכם בתהומות כמדבר
ויושיעם מיד שונא ויגאלם מיד אויב
ויכסו מים צריהם אחד מהם לא נותר

Les deux premiers vers répondent à nos vers de dix syl-

labes; les derniers sont un peu plus longs que les aléxandrins.

IV. Mesure des vers.

Comme la pluspart de ces piéces estoient faites pour estre mises en musique; il ne faut pas s'estonner si les vers y sont souvent inégaux, & si, lorsque les vers d'une strophe sont de la mesme mesure, souvent il en suit une autre de vers plus courts ou plus longs; les vers à chanter ont toûjours esté libres; ainsi la mesure ne nous doit point embarasser dans les Pseaumes: Job est plus réglé, il y a des chapitres entiers uniformes pour l'estenduë de leurs vers; quelquefois aussi, comme dans les tragiques Grecs, on revient à l'inégalité qui rend, comme l'on sçait, la versification plus aisée.

V. Strophes.

Dés le temps de Moïse, soit naturellement, soit par principes, on s'appliquoit à compasser les strophes; au reste elles sont plus réguliéres dans ses Pseaumes que dans ses deux cantiques: on peut voir le pseaume 90. & 91. qui paroissent de ce saint legislateur, & le 49. & le 97. qui sont du temps de Josué.

VI. Nombre des vers,

Pour le nombre des vers, il y a des strophes de toutes les sortes. Depuis l'origine de la poësie Françoise, nous en avons multiplié les combinaisons à l'infini: la poësie Hébraïque n'a pas dû se gesner davantage; les plus ordinaires sont de quatre & de six, de quatre comme dans un des pseaumes que je viens de citer:

כי בלינו
באפך
ובחמתך
נבהלנו

Si nous sommes sitost exténuez, c'est un effet de vostre colere contre nous; si nous sortons si viste & si tumultueusement de ce monde, c'est que nous vous avons irrité. Les trois premiéres du cantique de Jonas, toutes celles du pseaume 12.

ſont de ſix; il y en a quelquefois de 8. comme la ſeconde du premier pſeaume; mais elles ſont trés rares.

VII. Chœurs de perſonnes.

Venons aux chœurs de perſonnes; je veux dire aux odes dramatiques, comme dans nos cantates: un chœur rime quelquefois avec un autre, quelquefois a ſes vers & ſes rimes ſéparées, quoy-qu'entre les vers de ſa ſtrophe, les autres chœurs en chantent une ou deux. De meſme dans les Pſeaumes en dialogue, quelquefois deux chœurs meſlent leurs rimes enſemble: cela ſe fait dans le pſeaume 7. dans le 55. dans le 81. ou aux verſets 6. 7. & 8. les mots d'שמו אשמע & שכמו riment enſemble, quoy-qu'ils ſoient prononcez par deux chœurs différents; quelquefois auſſi leurs rimes ſont ſéparées, par exemple, dans le pſeaume 118. où les verſets 19. & 21. ſont prononcez par Néhémias, & riment enſemble, pendant que le verſet 20. fait une ſtrophe de 4. avec les verſets 22. 23. & 24.

VIII. Chœurs de muſique.

Il n'eſt pas facile de déterminer les vers que chantoient ſéparément les chœurs de muſique; mais premiérement ces chœurs eſtoient ordinaires, & il y en avoit quelquefois pluſieurs. Cela eſt certain par quelques paſſages des Paralipoménes & des Rois, & ſur-tout par les chœurs de perſonnes dont nous parlions préſentement; les uns emportent néceſſairement les autres.

Or comme dans nos motets, une partie a ſouvent chanté certaines paroles qu'elle répéte de temps en temps, & lorſque le maiſtre de muſique a cru qu'il le falloit; pourquoy ne dirions nous pas que certaines rimes eſtoient affectées à certains chœurs, qui les prononçoient de temps en temps, & finiſſoient par-là le ſens des paroles d'un autre chœur! Il paroiſt qu'il y en a eu de ſemblables pour les cantiques de Moïſe & de Débora. Dans le premier cantique de ce prophéte, בים, *in mare*, eſt répété huit ou dix fois au moins; celuy de Débora contient prés de 16. rimes en *el*; & cela, à quelque diſtance l'une de l'autre, & pendant que les ſtrophes ſont pleines; c'eſt une marque, ce me ſemble, que ces meſmes rimes appartenoient à un meſme chœur,

& luy faisoient une ſtrophe ſéparée.

Une autre réflexion, ſi, comme quelques auteurs nous le diſent, le poëte & le muſicien eſtoient anciennement la meſme perſonne. Qui ſçait ſi dans les vers qui paroiſſent à préſent inégaux, les poëtes d'alors n'en ſuppléoient pas la longueur par des répétitions telles qu'en admet par-tout la muſique: Euripide, dans ſes chœurs, inſére preſque toûjours de ſemblables répétitions; il en a meſme eſté raillé par Ariſtophane; mais la répétition des meſmes mots, & cette eſpéce de béguayement, ſont des choſes dans la nature de la douleur & des plaiſirs.

IX. Egalité des vers par la muſique.

Les refrains méritent une attention plus particuliére; c'eſt quelquefois du refrain que dépend toute la ſuite d'un pſeaume; & faute de ſçavoir le diſtinguer & le placer où il doit eſtre, on trouvera médiocres des paſſages dont le ſens eſt admirable.

X. Les refrains.

1°. Il y a certains pſeaumes dont les refrains ſont marquez & répétez à leur place; par exemple, le 80. qui en a deux, le verſet 6. répété au verſ. 15. & au verſ. 31. le pſeaume 107. n'en a qu'un répété auſſi trois fois; tel eſt encore le refrain du pſeaume 39. verſet 6. répété verſ. 17. & pluſieurs autres.

2°. Mais n'y en avoit il que dans le peu de pſeaumes où on les voit répétez! Et s'il y en a eu, comme c'eſt une choſe importante, quelle en eſt la preuve, ou quelle eſt la marque qui nous en eſt reſtée! Cette penſée qui tombe naturellement dans l'eſprit, me donnera icy occaſion d'expliquer un petit mot qui, malgré ſa facilité, a embaraſſé tous les critiques. Je veux dire le *ſela* des Pſeaumes. Selon quelques auteurs il ſignifie un *ſilence de voix;* d'autres l'expliquent au contraire *élévation*. La pluſpart l'interprétent *changement de ton,* ou *difference de vers*. Quelques-uns l'entendent d'un nouveau ſens qui ſe prépare; on le traduit quelquefois *in æternum;* enfin on la pris pour une interjection, qui exprime tantoſt l'indignation & tantoſt la joye; & un nouveau commentateur rebuté par cette incertitude,

& le voyant à la fin de trois ou quatre pseaumes, a cru se tirer d'affaire en l'expliquant *finis*. En vérité il est surprenant que dans trente opinions il n'y en ait pas eu une seule pour les refrains ; sentiment néantmoins démontré par l'inspection seule du Pseautier Hébreu.

3°. סלה, *sela*, ne signifie point *élévation* ; il viendroit alors de סלל, *salal*, & l'on auroit dit *sillah*, avec la réduplication du *Lamed* ; Kimchi l'en tire cependant sans raison. Il n'a jamais voulu dire *in æternum*, quoy-qu'il se trouve avec עלם, *olam*, pseaume 48. vers. 10. c'est mesme ce verset & quelques autres qui ont fait prendre le change, עלם & סלה estoient voisins, on les a cru la mesme chose : enfin, pour passer toutes les autres explications, celle de *fin*, renouvellée, car elle se trouve dans quelques anciens, est une des moins vray-semblables : aucun des verbes d'où peut venir סלה, *sela*, mesme lu sans points, n'a jamais signifié *finir* ; on nous dit que le *sela*, סלה, des Pseaumes, & les *Sameks* ס que l'on voit dans le pentateuque ne paroissent point différents ; mais d'où vient que la Massore, qui les y a mis ou laissez, nous les donne comme differents ! D'où vient qu'elle explique ces *Sameks* סתומות, *clausæ*, ou *clostures*, pour marquer que là finissent les lectures de la synagogue ! Ces *Sameks*, ou *clostures*, répondent aux *Phe* פ, פתוחות, *apertæ*, *ouvertures*. J'apperçois là une relation naturelle : mais il n'y en a plus entre *ouvertures* & *fin* ; en un mot, quelle raison auroient eu les auteurs de la Massore, d'écrire toûjours ce *sela*, סלה, tout au long dans un livre aussi petit que le Pseautier, & de l'abréger toûjours dans le pentateuque, ouvrage au moins quatre fois plus estendu !

4°. Je dis donc que סלה, *sela*, est un terme de l'art poëtique des anciens Hébreux, par lequel ils entendoient

ce que nous exprimons par *bis*, ou la répétition des mesmes vers : comme ordinairement le refrain de nos chansons est nécessaire pour en rendre les strophes égales & les rimes d'un mesme nombre; les poëtes Hébreux appelloient leurs refrains סלה, *sela, égalité*, ou *æquatio*, de la racine סלה, *salah, égaler*, parce qu'effectivement ils l'employoient pour le mesme sujet.

5°. Une preuve évidente que סלה, *selah*, désigne les refrains, c'est qu'il se trouve toûjours à la fin ou au commencement du verset qui fait le refrain du pseaume; par exemple, pseaume 39. vers. 6. אך כל הבל כל אדם נצב סלה, *il paroist bien que l'homme le mieux affermi dans sa fortune, tient encore au neant*; cecy est dit de Nabal, qui en effet mouroit au milieu d'un bien infini ; mais que marque le *sela !* que la sentence que l'on vient d'entendre est le refrain du pseaume, & c'est pour cela que nous la voyons répétée vers. 10. אך כל הבל כל אדם סלה.

6°. L'on a déja remarqué qu'il y a des pseaumes à plusieurs refrains; alors comme le *sela* répété deux fois, auroit pu causer du trouble, on répéte un des refrains tout au long, & le *sela* marque l'autre : ainsi dans le pseaume 67. qui n'a que 8. versets, il ne laisse pas d'y avoir deux refrians : le premier vers. 1. & à la fin duquel on voit le *selah ;* le second vers. 4. & ce vers. 4. est répété tout entier vers. 6. desorte que le *selah* du verset 5. désigne seulement le premier refrain : c'est le premier verset qu'il faut répéter aprés le vers. 5.

7°. Comme dans nos livres de musique on néglige souvent d'écrire les refrains entiers, & qu'on les abrége par un &c. le Pseautier Hébreu ne répréſente pas toûjours les refrains dans toute leur estenduë. J'ay déja cité le pseaume, 39. où le refrain du verset 6. n'est qu'à moitié au

dixiéme verſet ; il y a dans le premier,

אך כל חבל כל אדם נצב סלה

le ſecond met ſeulement,

אך כל הבל כל אדם סלה

cela veut dire, c'eſt le refrain : voyez-le entier au verſ. 6.

8°. Une choſe plus difficile, c'eſt lorſqu'un pſeaume à refrains n'a qu'un ſeul *ſelah*, de ſçavoir les endroits où il faut répéter ce refrain ; mais pour en faire la diſtinction, nous avons deux moyens, le *ſens* & la *rime*. Il n'y a qu'un *ſela* dans le pſeaume 21. verſ. 3. *Vous avez rempli les deſirs de ſon cœur ; vous luy avez donné ce qu'il s'eſtoit promis de vos bontez.* L'on n'eſt point embaraſſé pour la répétition du refrain, le ſens le demande aprés les verſets 5. 6. & 7. & aprés chaque verſet depuis le verſet 9. Dans le pſeaume 60. le *ſela* eſt au verſ. 6. *Seigneur, ceux qui vous craignent, n'auroient-ils donc reçeu de vous leurs eſtendards que pour fuir, pour les voir le butin de leurs ennemis!* Le ſens le veut néceſſairement aprés les verſets 12. & 14. *Qui me mettra dans la citadelle ! Qui me conduira dans les palais d'Edom! Ne ſera-ce pas vous, grand Dieu ! Il eſt vray, Seigneur, que juſqu'icy vous n'avez pas favoriſé nos armes.* Enſuite on répéte le refrain ; *Mais ceux qui vous craignent, n'auroient-ils donc receu de vous leurs eſtendards que pour fuir, que pour les voir le butin de leurs ennemis !* La rime nous marque encore la place des refrains d'une maniére à ne s'y point tromper. Comme les refrains doivent quelquefois rimer avec les verſets qui les ſuivent ou précédent, il arrive auſſi fort ſouvent que les rimes de ces verſets ne ſe trouvent que dans le refrain ; & c'eſt alors un indice manifeſte qu'il faut prendre celles du refrain pour les joindre à celles de ces verſets, & par conſéquent le répéter. Il y en a un exemple dans le pſeaume 42. & je pourrois en apporter un trés grand nombre ; mais ce détail me meneroit

trop

trop loin, & je me suis engagé à faire voir l'utilité de ces recherches.

ARTICLE III.

Les rimes des Pseaumes & des Cantiques paroissent la chose du monde la plus indifférente; & moy-mesme d'abord je n'en concevois point d'autre idée; mais aprés un examen plus sérieux, je m'apperçeus qu'elles répandoient de grandes lumiéres sur plusieurs questions de critique assez obscures: par exemple sur la prononciation de l'Hébreu, sur l'ancienne écriture des Israëlites; enfin sur plusieurs passages difficiles; & sur les différences qui se rencontrent entre le texte de la Massore & celuy qu'ont eu autrefois les Septante.

Quelle est la chose la plus capable de conserver à la postérité la prononciation de nostre langue? Les rimes de nos poëtes. Supposons-nous dans les races futures; nous parlons un langage nouveau, nous n'entendons plus le François que par les livres. Qui de nous croiroit alors que dans *julep, drap, sirop, trop, outil, bouc, plomb, aimer,* les derniéres lettres auroient esté muettes, ou ne seroient prononcées qu'avant une voyelle; que *bords, morts, corps* auroient rimé ensemble? Et n'est-il pas au contraire certain que si les odes & les cantates de nos poëtes se trouvoient alors écrites sans distinction de vers, comme les Pseaumes, & comme nous voyons encore dans les manuscrits, des ouvrages de quelques anciens auteurs; on n'écouteroit qu'à peine ceux qui auroient sçû les ranger? Cependant cet arrangement seroit bien fondé, & feroit sentir combien la prononciation de nostre temps auroit esté différente de celle de ces siécles à venir. Il faut porter le mesme jugement de l'Hébreu. I. Sur la prononciation.

1°. J'ay trouvé que le *Daleth,* le *Zajin,* le *Beth,* le *Tsadè* & le *Tau* rimoient ordinairement ensemble; cette remarque conclut, ou pour l'inutilité de ces lettres à la fin des mots, & avant d'autres consones; ou pour une variété

de prononciation dans le mesme charactére, telle qu'elle se rencontre chez les peuples voisins; ainsi le *Daleth* aura servi pour le *Dal*, & le *Dsal*, le *Tsadé* pour le *Tsad* & *Dad* des Arabes.

II. 2°. Au lieu de תוב, *toub* en Chaldéen, *rursus*, les Thalmudistes disent תו, *tou*, & non seulement le prononcent, mais l'écrivent sans *Beth*: il estoit donc muet de leur temps. On objectera que la langue Hébraïque a receu bien des altérations depuis David jusqu'au Talmud: mais voicy la mesme chose sous Moïse, dans ces petits vers de son second cantique,

כשעירם
עלי דשא
כרביבים
עלי עשב

עשב est manifestement la rime de דשא, mais comment! parce que le *Beth* ne se faisoit pas sentir.

3°. Par les mesmes rimes, nous découvrons que l'*o* & l'*ou*, l'*i* & l'*e* n'estoient point des voyelles différentes; la pluspart des Orientaux les confondent encore aujourd'huy. Je laisse icy plusieurs autres remarques de cette nature, pour passer à l'ancien charactére des Hébreux.

1°. Si les rimes ne fixent pas les critiques sur la question; du moins leur donnent-elles des éclaircissements incontestables. On nous dit que l'ancien charactére des Hébreux est le Samaritain. On nous montre des sicles que l'on asseure avoir esté la monnoye de ces temps reculez. Le fait est-il bien avéré! Il a du moins de l'apparence, & d'autant plus qu'on l'appuye sur le témoignage de quelques anciens; mais voicy des réfléxions que personne n'a faites, & que les rimes nous ont suggérées. L'alphabet Samaritain n'a point les cinq lettres finales; on peut demander si elles ont toûjours existé chez les Juifs depuis Esdras! Le *Caph* final & le *Vau* se trouvent quelquefois pris l'un

pour l'autre dans les Pseaumes & dans les Cantiques. Par exemple, dans le cantique de Débora, où l'on voit אוהביו *oiabaiv*, il faut lire אוהביך, *oabeika*, comme l'ont lu les Septante. Cette différence de la traduction à l'original n'est venuë, sans difficulté, que de la ressemblance de ces deux lettres ; & comme il y en a un trés grand nombre de semblables, nous avons droit d'en conclure que dés le temps des Septante, le *Caph* final estoit connu ; mais que dire, si d'autres finales se sont rencontrées les mesmes au commencement & à la fin dans ces siécles-là ! Et ne sera-t-il pas naturel d'en inférer que cette distinction de lettres n'estoit pas encore générale ; & que plus on remonte, plus le charactére Juif se rapproché du Samaritain !

Dans le pseaume 5. vers. 9. pour פיהו, *phiou*, *in ore ejus*, les Septante ont *in ore eorum*, & toute la phrase est pour cette leçon, puisque l'on y parle au pluriel : *sepulchrum patens guttur eorum, &c.* C'est donc une preuve qu'ils ont lu בפיהון, *bephioun*, & véritablement ce פיהון *phioun* est la rime de יחליקון, *yakhaliquoun* qui suit. Mais cette correction nous apprend en mesme temps trois autres choses. Premiérement, que pour נבונה, il faut remettre dans le texte Hébreu בונה, *cavvana*, *rectitudo* ; ce terme est encore aujourd'huy trés usité chez les Juifs. En second lieu, que la contrainte des rimes obligeoit quelquefois de recourir au Chaldéen ou Syriaque ; nous l'avons déja marqué dans la premiére partie de cette dissertation ; & icy, הון est le pronom ordinaire des Chaldéens pour *eorum*. La troisiéme enfin, que du temps des Septante le *Noun* final & le *Noun* du commencement, ne différoient point encore l'un de l'autre ; sans cela celuy de פבהון, ne seroit point passé au mot suivant.

Mais quel avantage pour nos rimes, de ramener au vé- III
ritable sens des auteurs sacrez ; d'appuyer par-tout les versions authentiques de l'Eglise ! Si les Septante & la vul-

gate les favorisent presque toûjours; de leur costé elles confirment les leçons de la vulgate & des Septante; c'est un secours mutuel que les rimes & ces anciennes versions ont coustume de s'entredonner. Comme il y en a une infinité d'exemples, j'en choisiray seulement quatre ou cinq des plus sensibles.

1°. A la fin du second cantique de Moïse, les Septante nous représentent deux versets que nous ne voyons plus dans l'Hébreu; *Cieux, réjoüissez-vous avec luy, que tous les anges de ce grand Dieu l'adorent. Nations, prenez toutes part au bonheur de son peuple; que tous les enfants du trés haut s'arment; montrent pour luy leur bravoure.* On s'apperçoit en quelque façon que le texte de la Massore est tronqué; les deux phrases que je viens de lire, se répondent parfaitement. Mais quelles preuves avons-nous qu'elles y estoient? Les rimes qui, dans le reste du cantique, sont de la derniére justesse, manquoient icy, & se retrouvent dés que l'on remet ces versets.

2°. Dans le cantique de Débora, vers. 29. la vulgate contient ces mots; *una sapientior cæteris uxoribus ejus, hæc socrui verba respondit.* Le mot de *socrui*, ou *belle-mere*, n'existe plus dans l'original, & il nous manque une rime qui est celle de חכמות, *chokemoth*, *sapientior*; y en a-t-il de plus riche que חמות, *chamoth*, *belle-mere*, il faut donc remettre לחמות, *socrui*, à la place qu'il occupoit; & dont il n'est sorti que par sa trop grande ressemblance à l'autre.

3°. A consulter l'Hébreu d'aujourd'huy sur le 3me. verset du cantique d'Isaïe, chap. 26. on n'y trouve plus aucune rime, & pour le sens, ce verset est presque inexplicable, de l'aveu de la pluspart des interprétes. Dans la vulgate & dans les Septante la suite est naturelle; *Vetus error abiit, servabis pacem. L'erreur a disparu; ce peuple a quitté l'idolatrie, Seigneur: soyez donc pour luy un Dieu de paix.* Si c'est là le véritable sens, comme on n'en peut

douter, pour יצר סמוך, je dois remettre dans l'Hébreu יצא עתיק, *jatsa attiq:* mais comment suis-je certain que c'est ce terme, & non point un autre? עתיק, *attiq*, signifie le *vetus* de la vulgate, & il est le seul qui puisse rimer avec צדיק, *tsaddik*. A la fin du mesme cantique pour זעם, *dzaam, colere*, on doit lire זעמו, *dzaamo, sa colére*, les Septante l'ont lu, & il est la rime de מקומו, *mequomo, locus ejus*.

4°. Dans le cantique de Jonas, la rime de לראשי, *leroschi, capiti meo* manque; au lieu de נפש qui précéde, elle voudroit qu'on lust נפשי, *naphschi;* nous le retrouvons par les Septante, qui mettent *animam meam*.

5°. Le pseaume *cum invocarem* nous fournit encore un bel exemple de ces leçons restablies par la rime. Pour *filii hominum usquequo gravi corde*, en Grec βάρεις τῇ καρδίᾳ, l'Hébreu de la Massore met *usquequo honos meus in opprobrium*, & c'est le *Beth* de לב, *leb* ou *lebab, cœur*, changé en *Caph*, qui a esté la cause du changement de toute la phrase, mais sans les rimes, qui sçauroit la véritable leçon? Voicy les quatre vers:

בני איש עד מה
כבדי לבב
בני איש למה
תאהבון ריק תבקשו כזב

Mortels jusques à quand vous repaistrez-vous d'imaginations inutiles! Jusques à quand vous laisserez-vous séduire par les ridicules projets que vous présente la vanité! Les Septante nous rendent le sens du passage, la rime nous confirme dans leur maniére de le lire, le כזב, *kadzab* du 4me. vers demandoit nécessairement לבב, *lebab, cœur*.

CONCLUSION.

IV. Je pourrois encore mettre icy une infinité de remarques curieuses, par exemple sur la prononciation du *Tetragrammaton* par les anciens Hébreux, sur l'échange que l'on a toûjours fait de tous les noms de Dieu dans le texte, sur les mots Hébreux abrégez ou allongez par les copistes, sur l'estat des exemplaires Hébreux avant la critique de la Massore, & mille autres choses de cette nature que la poësie des Hébreux emporte avec elle, & qui montreroient encore l'existence des rimes, la structure des vers Hébreux & l'utilité de leur arrangement. Mais il faut reserver toutes ces refléxions à d'autres temps; le peu que l'on a veu doit suffire pour nostre dessein.

ODE XII.

DES OLYMPIQUES DE PINDARE,

Traduite en François avec des Remarques.

Par M. l'Abbé MASSIEU.

A Ergotéle d'Himére, vainqueur à la longue course.

ARGUMENT.

4. de Septembre 1716.

Ergotéle estoit de Gnosse ville de Créte. Mais une sédition l'obligea de quitter son pays, & de chercher un asyle ailleurs. Il passa en Sicile, & s'establit à Himére, où par des services importants il acquit de grands biens & une authorité considérable. Et c'est pour cette raison que dans les différentes victoires qu'il remporta aux jeux de la Gréce, il voulut qu'on le proclamast comme citoyen de cette derniére ville. Car il arrivoit assez souvent que lorsque des vainqueurs avoient esté contraints d'abandonner leur patrie,

ils se faisoient proclamer sous le nom des villes qui les avoient recüeillis & adoptez. Nous en avons plusieurs exemples dans les odes de Pindare. Celle-cy est une des plus courtes que ce grand poëte nous ait laissées. Elle n'a que deux parties. Dans la premiére il invoque la Fortune, dont il vante le pouvoir absolu & les desseins impénétrables. Dans la seconde il fait entendre à Ergotéle qu'il doit sa gloire à ses malheurs, & que ses disgraces mesmes ont esté la source de ses prospéritez.

ΕΙΔΟΣ.

Στροφή.

Λίσσομαι, παῖ Ζηνὸς Ἐλευθερίου,
Ἱμέραν εὐρυσθενῆ' ἀμ-
φὶ πόλει, σώτειρα Τύχα·
Τὶν γὰρ ἐν πόντῳ κυβερνῶνται θοαὶ
Νᾶες, ἐν χέρσῳ τε λαιψηροὶ πόλεμοι,
Κἀγοραὶ βουλαφόροι· αἵ γε μὲν ἀνδρῶν
Πόλλ' ἄνω, τὰ δ' αὖ κάτω,
Ψεύδη μεταμώνια τέμνοι-
σαι, κυλίνδοντ' ἐλπίδες.

Ἀντιστροφή.

Σύμβολον δ' οὔπω τις ἐπιχθονίων
Πιστὸν ἀμφὶ πράξιος ἐσ-
σομένας εὗρεν θεόθεν.
Τῶν δὲ μελλόντων τετύφλωνται φραδαί.
Πολλὰ δ' ἀνθρώποις παρὰ γνώμαν ἔπεσεν·

ODE.

Conservatrice des Estats, fille de Jupiter le Dieu tutélaire de la liberté, Fortune, je vous invoque, en faveur de la puissante ville d'Himére. C'est vous, qui sur mer guidez le cours des vaisseaux; qui sur terre présidez dans les combats & dans les conseils. A vostre gré, les espérances des hommes, tantost élevées & tantost rampantes, roulent sans cesse, & passent rapidement de chimére en chimére.

Aucun mortel jusqu'icy n'a receu des Dieux un signe certain, pour découvrir ce que le sort luy prépare. Des ténébres impénétrables cachent l'avenir. Souvent les événements tournent au rebours de nos opinions

& de nos desirs. Mais souvent aussi dans le fort de l'orage, on passe en un moment du fonds de la désolation au comble de la joye.

Fils illustre de Philanor, si une faction contraire ne vous eust éloigné de Gnosse vostre patrie; quelques dispositions que vous ayez pour vous signaler à la course, vostre gloire renfermée dans la maison paternelle, seroit tombée comme la feüille: semblable à celle de cet oyseau domestique, dont le chant annonce le jour, & qui n'a que son pailler pour tout théatre de ses exploits. Au lieu que maintenant, vainqueur aux jeux d'Olympie, & déja couronné deux fois aux jeux de Delphes & de l'Isthme, vous portez jusqu'au ciel le nom des bains consacrez aux Nymphes d'Himére, & que vous habitez tranquillement de vastes campagnes qui sont à vous.

Ἔμπαλιν μὲν τέρψιος· οἱ δ' ἀνιαραῖς
Ἀντικύρσαντες ζάλαις,
Ἐσθλὸν βαθὺ πήματος ἐν μικρῷ πεδάμειψαν χρόνῳ.

Ἔπῳδος.

Υἱὲ Φιλάνορος, ἤτοι καὶ τεά κεν,
Ἐνδομάχας ἅτ' ἀλέκτωρ,
Συγγόνῳ παρ' ἑστίᾳ,
Ἀκλεὴς τιμὰ κατεφυλλορόησε ποδῶν,
Εἰ μὴ στάσις ἀντιάνειρα
Κνωσίας ἄμερσε πάτρας·
Νῦν δ' Ὀλυμπίᾳ στεφανωσάμενος,
Καὶ δὶς ἐν Πυθῶνι, Ἰσθμοῖ τ', Ἐργότελες,
Θερμὰ νυμφᾶν λουτρὰ βαστάζεις, ὁμιλέων παρ' οἰκείαις ἀρούραις.

REMARQUES.

Ode XII.] Cette ode est une des trois, contre lesquelles un de nos meilleurs poëtes lyriques a bien voulu dans ces derniers temps mesurer ses forces. Quoy-qu'en plusieurs endroits de ses écrits, il donne assez à entendre qu'il n'est pas fort touché du mérite

mérite de Pindare [a]; il n'a pas dédaigné pourtant d'imiter l'ode qu'on vient de lire, & de se la proposer pour modéle dans une piéce qu'il adresse à M. le Mareschal de Berwick. Qu'il nous soit permis, chemin faisant, de jetter les yeux sur son imitation, & de la comparer avec l'original. Nous verrons si sa maniére l'emporte sur celle de Pindare autant qu'il se l'imagine ; & s'il a bonne grace de se déchaisner en toute occasion contre les chef-d'œuvres, que l'antiquité nous a laissez, & qui ont fait l'admiration de tous les siécles. C'est ce que nous tascherons d'examiner, avec tous les égards que mérite d'ailleurs un homme, qui par un grand nombre de trés beaux ouvrages s'est acquis une juste réputation, & auquel il ne manque, pour estimer les anciens, que de connoistre un peu mieux leur langue & leurs usages.

A Ergotéle] Pindare composa cette ode pour Ergotéle, qui né dans l'isle de Créte, comme nous l'avons dit, fut obligé par une sédition de se réfugier en Sicile, où ayant servi trés utilement dans la paix & dans la guerre, il parvint aux plus grands honneurs. M. D. L. M. a fait une ode pour M. le Mareschal de Berwick, qui né en Angleterre, mais obligé par les mouvements, qui agitoient ce Royaume, de passer en France, a sceu par des services importants s'élever aux plus grandes dignitez. Cette imitation est trés heureuse. Il ne se peut rien de plus juste quant au plan général; & jusques-là tout est égal entre le poëte Grec & le poëte François.

Au reste Ergotéle a un avantage sur la pluspart des au-

[a] Strophe, antistrophe, épode, harmonieux ramas;
Petits faits & grands mots; Pindarique mélange.
Fables nouvelles, liv. 1. fab. 18.

Et dans un autre endroit,
Grand inventeur d'objets mal enchaisnez,
Grand marieur de mots, l'un de l'autre estonnez,
Il s'entendoit à faire une ode
Pindarique & sans suite; il sçavoit s'en garder.
Le caprice estoit sa méthode,
Et son art, de tout hazarder.
Liv. 3. fab. 13.

tres vainqueurs que Pindare a célébrez. C'est que plusieurs d'entre eux ne sont connus que par les odes, que ce grand poëte a composées en leur honneur. Au lieu qu'indépendamment de ce secours, Ergotéle tient un rang considérable dans l'histoire. Outre les particularitez que Pindare nous a transmises touchant ce vainqueur, voicy ce que Pausanias nous en apprend. Il fut *Periodonique,* c'est-à-dire, qu'il remporta des victoires dans les quatre jeux solemnels de la Gréce. Car les Grecs appelloient ces quatre jeux du nom de *Periode,* comme qui diroit la révolution des quatre jeux, & ils donnoient le nom de *Périodonique* à ceux qui s'estoient signalez dans tous les quatre. Peu d'athlétes parvenoient à mériter un titre si glorieux. Mais Ergotéle le mérita doublement, car il fut deux fois vainqueur dans chacun des quatre jeux. Aussi luy éleva-t-on dans le bois de Pise une statuë magnifique, qui estoit de la façon de Lysippe. Le mesme Pausanias remarque, qu'il falloit que cet athléte fust un colosse. Car il surpassoit en hauteur tous les hommes, qui par la grandeur de leur taille avoient esté fameux dans l'histoire; & pour trouver quelqu'un avec qui l'on pust l'assortir, il falloit remonter jusqu'aux temps héroïques & fabuleux. *Μέγιστος δὲ ἁπάντων ἐγένετο ἀνθρώπων, πλὴν τῶν ἡρώων καλουμένων, καὶ εἰ δή τι ἄλλο ἦν πρὸ τῶν ἡρώων θνητὸν γένος.*

D'Himére] Ville de Sicile, située à l'embouchure d'un fleuve de mesme nom. Diodore de Sicile rapporte qu'il y avoit prés d'Himére des bains fameux, dont l'eau estoit trés salutaire, & où les estrangers venoient de toutes parts. Mais il adjouste que cette ville estoit principalement célébre par ses richesses & par sa puissance. Elle soutint avec succés plusieurs guerres contre les peuples de son voisinage & contre divers tyrans de Sicile. Elle battit en plus d'une rencontre les Carthaginois. Ce fut prés de ses murs, & en partie avec ses troupes, qu'Hiéron roy de Syracuse défit une armée de ces Afriquains, composée de trois cens mille hommes. Mais dans la suite Hannibal, pour venger cet

affront, marcha contre cette place, la prit aprés un long siége, & la détruisit de fond en comble. Le mesme historien remarque qu'elle avoit duré 440. ans.

En parlant de cette ville, je ne dois pas omettre quelques points d'histoire, qui peuvent intéresser plus particuliérement les gens de lettres. C'est qu'elle passoit pour avoir veu naistre la comédie. Ce fut dans son sein qu'au rapport de *Silius* Italicus ce spectacle amusant parut pour la premiére fois. Solin asseure la mesme chose. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle donna la naissance à Stésichore, & qu'elle érigea dans la suite une trés belle statuë à ce fameux poëte lyrique, qui, outre l'honneur qu'il avoit fait par ses vers à sa patrie, l'avoit encore préservée de l'esclavage. Car Himére estant en guerre avec ses voisins, avoit imploré le secours de Phalaris, & luy avoit donné le commandement général de ses troupes, & une authorité presque sans bornes. Stésichore dans une conjecture si délicate raconta à ses compatriotes, qu'autrefois le cheval en différent avec le cerf eut recours à l'homme, qui à la vérité le vengea, mais en mesme temps luy osta la liberté. Les Himéréens comprirent le sens de l'apologue. Phalaris fut remercié & congédié. Tel fut l'effet de cette fable ingénieuse, qu'Horace, Phédre, & la Fontaine, ont si heureusement mise en vers, & dont Stésichore fut l'inventeur.

Il ne reste plus qu'à remarquer, que peu de temps aprés que les Carthaginois eurent détruit la ville d'Himére, on en rebastit une nouvelle sous le nom de *Thermæ Himeræ,* ou de *Thermæ Himerenses.* Elle estoit distante de l'ancienne d'environ quatre mille pas. Scipion l'Afriquain y mena une colonie Romaine, & il y fit rapporter les tableaux & les statuës que les Carthaginois avoient enlevées de la premiére. La seconde Himére subsiste encore aujourd'huy, & les Italiens l'appellent *Termine,* mot que je crois corrompu de l'ancien mot *Thermæ.* Le fleuve a pris aussi le mesme nom, *il fiume di Termine.* Cette ville n'est pas maintenant fort considérable. Volaterran asseure pourtant qu'on y voit

encore plusieurs monuments antiques ; un théatre à demi ruiné; les restes d'un aquéduc, qui estoit d'une excellente maçonnerie ; & quantité d'inscriptions que l'on peut lire dans cet autheur.

Conservatrice des Estats] Σώτειρα. Pindare donne cette épithéte à trois divinitez ; à la Justice, σώτειρα Θέμις, à la Déesse de la discipline & de l'ordre, σώτειρα Εὐνομία, & à la Fortune, σώτειρα Τύχα. En effet les anciens croyoient que c'estoit de ces trois Déesses, que dépendoit principalement le salut des républiques & des empires.

Fortune] Cette Déesse estoit une des plus fameuses de l'antiquité. Les autheurs Grecs & Latins, tant orateurs que poëtes, l'ont célébrée à l'envi, & ont eu soin de nous marquer exactement son pouvoir & ses attributs. Les médailles, les inscriptions, & les autres monuments publics, estoient remplis de son nom. Il y a pourtant lieu de croire que cette divinité n'estoit pas fort ancienne. Il ne paroist pas qu'Homére l'ait connuë. Du moins il n'en parle point dans ses deux poëmes, & l'on a remarqué que le mot Τύχη ne s'y trouve pas une seule fois. Hésiode n'en parle pas davantage, quoy-qu'il nous ait laissé une liste trés exacte des Dieux & de leurs généalogies. Il est vray que le mot Τύχη se trouve dans un endroit de ce dernier poëte, & que c'est un nom de Déesse; mais il n'y a pas d'apparence que cette Déesse soit la Fortune. Car premiérement Hésiode la fait fille de l'Océan & de Thetis, au lieu que la Fortune estoit fille de Jupiter. Mais en second lieu, Hésiode la place entre les Nymphes des fleuves; ce qui n'a nul rapport à l'idée que nous avons communément de la Fortune. Aussi les interprétes Latins, en traduisant cet endroit d'Hésiode, ne rendent pas le mot Grec Τύχη par le mot Latin *Fortuna*, mais par le mot factice *Tyché*. Pour toutes ces raisons je crois pouvoir asseurer que la Déesse Τύχη, dont Hésiode fait mention, n'est point la Fortune. Il résulte de tout cela qu'Homére & Hésiode n'ont point parlé de cette Déesse ; & par conséquent qu'il est fort vray-

femblable qu'elle n'eftoit pas encore connuë de leur temps.

Fortune, je vous invoque] Λίσσομαι, Τύχα. M. D. L. M. commence à peu-prés de la mefme maniére,

Fortune, ma Mufe t'appelle.

Mais je ne crains point d'avancer que le François eft fort au deffous du Grec. Car ces mots, *ma Mufe t'appelle*, qui font pris de l'ufage ordinaire, ont quelque chofe de trop familier & de trop commun. Au lieu que le mot λίσσομαι, *je vous invoque, je vous implore,* qui eft emprunté de la religion, a quelque chofe de noble & de relevé. Pour peu que l'on connoiffe la force & la valeur des termes, on doit fentir une grande différence entre l'expreffion Grecque & l'expreffion Françoife.

C'eft vous qui fur mer guidez le cours des vaiffeaux] M. D. L. M. rend ainfi cet endroit :

Seule fur les ondes améres
Tu fais aux vaiffeaux téméraires
Trouver le naufrage ou le port.

La copie eft plus chargée d'épithétes que l'original. Elle employe plus de paroles à ne dire au fond que la mefme chofe. Plus recherchée en fon tour, elle fent davantage l'effort & le travail. D'ailleurs elle adjoufte au texte le mot de *feule,* terme exclufif, que Pindare n'a point mis, & qu'il n'avoit garde de mettre. Car felon le fyftéme dans lequel il écrivoit, & dans lequel M. D. L. M. a écrit aprés luy, c'eft-à-dire felon les principes de la théologie payenne, il n'eft pas vray que la Fortune puft feule faire trouver aux vaiffeaux le naufrage ou le port. Eole, les Vents, Nérée, Neptune, & plufieurs autres divinitez, avoient le mefme pouvoir.

Qui fur terre préfidez dans les combats] M. D. L. M. employe fix vers pour rendre ce vers de Pindare :

Des combats fiére fouveraine,

C'est ou ta faveur, ou ta haine,
Qui détourne, ou conduit les traits.
Et sans ton arrest qui l'ordonne,
Un front que le laurier couronne
N'eust esté ceint que de cyprés.

Je passe à M. D. L. M. la symmétrie & le jeu qui regnent dans les trois premiers de ces vers. Je ne parle point non plus de la dureté du quatriéme, dont la contrainte fait assez sentir celle où l'autheur s'est trouvé en le faisant. Je me contente de remarquer que M. D. L. M. ne dit pas plus en six vers que Pindare ne dit en un. Le poëte François n'adjouste rien au sens. Il luy preste seulement un vain bruit & une longue circonduction de paroles. En quoy M. D. L. M. si j'ose le dire, me paroist se comporter comme les jeunes estudiants qui s'essayent à la poësie. Ils croyent avoir admirablement réüssi, lorsqu'ils ont beaucoup amplifié quelque endroit d'Horace ou de Virgile ; & que de quatre ou cinq vers de ces grands poëtes, ils en ont fait quinze ou vingt. Mais qui ne sçait que ces amplifications puériles, loin d'embellir le sens & de luy donner de la force, ne font que le défigurer & que l'affoiblir.

Et dans les conseils] Ce mot fournit à M. D. L. M. la matiére d'une nouvelle stance :

Tout suit ton empire inflexible,
Presente & toûjours invisible,
Tu prends place au conseil des rois.
Quand dans (le choc de ces deux monosyllabes est un peu rude)
Quand dans son aveugle foiblesse
Le peuple croit que la sagesse
Elle seule y dicte ses loix.

Ce que Pindare avance en général sur tous les conseils, M. D. L. M. le restraint aux conseils des Rois, & par-là donne

des bornes beaucoup plus étroites à l'empire de la Fortune. Croit-il donc qu'elle ne regne pas autant dans les délibérations des Estats aristocratiques ou populaires, que dans celles des Estats monarchiques ? Ce n'estoit pas la peine de faire six vers, pour dire moins que Pindare ne dit en un mot seul. Et puisque M. D. L. M. estoit résolu de se jetter dans cette dépense excessive de termes, il devoit bien conserver à la proposition du texte toute son étenduë & toute sa force. Je ne sçay pas ce que ses admirateurs en penseront. Une des choses qu'ils nous reprochent le plus, c'est que les anciens dont nous sommes si charmez, ne s'attachoient pas assez au sens, & se répandoient trop en paroles; au lieu que nos modernes, à ce qu'ils prétendent, enferment dans ce qu'ils écrivent moins de paroles & plus de sens. L'imitation, que nous examinons icy, n'en est pas une bonne preuve. Au reste, avant que de quitter ces mots, *dans les combats & dans les conseils*, je dois rendre raison d'une liberté que j'ay prise en cet endroit. Le Grec dit, *dans les combats impétueux*, λαιψηροὶ πόλεμοι ; *& dans les conseils, sources des sages resolutions*, κἀγοραὶ βουλαφόροι. J'ay supprimé ces deux épithétes, qui en nostre langue arresteroient la rapidité du sens ; & j'ay cru qu'il m'estoit permis de faire ce que Pindare auroit fait luy-mesme, s'il avoit écrit en François.

A vostre gré, les espérances des hommes, tantost élevées & tantost rampantes, roulent sans cesse] Je crains bien d'avoir affoibli l'image que présente le Grec ; ταί γε μὰν ἀνδρῶν πόλλ' ἄνω, τὰ δ' αὖ κάτω, κυλίνδοντ' ἐλπίδες. M. D. L. M. n'a pris de ce beau passage que le mot *rouler :*

Nous te devons ce que nous sommes,
C'est ta main qui des foibles hommes
Fait à ton gré rouler *le sort.*



Il auroit bien dû tascher d'en prendre la force, la hardiesse, le nombre, & la magnificence. Il supprime entiérement ce qui suit, *& passent rapidement de chimére en chimére*, ψεύδη

μεταμώνια τέμνοισαι. Ce qui pourtant est exprimé avec la derniére énergie, & méritoit bien de trouver grace devant les yeux de l'imitateur.

Aucun mortel jusqu'icy n'a receu des Dieux un signe certain, pour découvrir ce que le sort luy prépare] C'est icy que M. D. L. M. s'abandonne à toute sa fécondité. Pour trois vers qui sont dans le Grec, il nous en donne douze de sa façon :

Si cédant à l'impatience
Nostre crainte ou nostre espérance
Cherche à pénétrer tes decrets;
Bientost un trouble inévitable
Punit l'empressement coupable
Qui veut en sonder les secrets.

Les Dieux, que nos soupirs implorent;
Peut-estre eux-mesmes les ignorent,
Ou n'osent nous les révéler.
S'ils nous accordent quelque oracle,
D'un sens menteur, nouvel obstacle,
Ils sçavent toûjours le voiler.

Horace nous asseure que si Dieu cache aux hommes ce qui doit arriver, c'est par un effet de sa providence:

Prudens futuri temporis exitum
Caliginosa nocte premit Deus.

Mais voicy bien une autre doctrine, que M. D. L. M. nous enseigne. Il nous apprend que la divinité ne connoist peut-estre pas l'avenir, ou qu'elle n'ose nous le révéler; ou que si enfin dans certaines rencontres elle nous en donne quelque pressentiment, en cela mesme elle nous tend des piéges, & cherche à nous tromper. C'est-à-dire que, selon ce beau systéme, l'ignorance, la crainte, & la fourberie, sont des attributs de la divinité. Théologie fort surprenante, dont

dont l'autheur François doit avoir tout l'honneur, car l'autheur Grec n'en dit pas un seul mot. Il faut avoüer que si M. D. L. M. a bien réformé les Dieux d'Homére, comme ses partisans le publient ; il gaste icy estrangement les Dieux de Pindare. C'est apparemment par quelque raison profonde, qu'en imitant ces deux poëtes, il s'y prend de deux maniéres toutes différentes. Lorsqu'il travaille sur le poëte héroïque, il coupe & abbat sans miséricorde ; au lieu qu'il charge & accumule, lorsqu'il travaille sur le poëte lyrique. Je ne sçay quel peut estre le motif de deux pratiques si opposées. Seroit-ce que ces Messieurs, qui veulent renverser toutes les idées qu'on avoit eues jusqu'icy sur les divers genres d'écrire, prétendroient que le stile du poëme épique doit estre concis & serré ; au lieu que le stile de l'ode doit estre étendu & diffus ! Quoy-qu'il en soit, il paroist que M. D. L. M. n'est pas plus heureux, lorsqu'il adjouste, que lorsqu'il retranche.

Souvent les évenements tournent au rebours de nos opinions & de nos desirs ; mais souvent aussi dans le fort de l'orage, on passe en un moment du fond de la désolation au comble de la joye] Pindare, selon sa coustume, ne répand icy que des graces austéres. Quelle simplicité, mais en mesme temps quelle force dans ces paroles, *παρὰ γνώμαν, ἔμπαλιν τέρψιος* ! Quelle hardiesse & quelle vérité dans cette peinture, *ἀνιαραῖς ἀντικύρσαντες ζάλαις* ! Voicy comment M. D. L. M. adoucit & enjolive ce passage :

Pour tromper l'humaine prudence,
Tu te plais contre l'apparence
A ranger les événements.
Souvent des ris naissent les larmes ;
Et quelquefois de nos allarmes
Naissent nos plus heureux moments.

Quelle différence du texte à la traduction ! Le poëte ancien employe des expressions fortes, énergiques, & dignes

de la majesté de l'ode. Le poëte moderne se sert d'expressions molles, doucereuses, & tout au plus supportables dans des paroles d'Opéra. Qu'il me soit permis de rassembler en deux mots ce que j'ay dit de ces deux poëtes, & de mettre, comme sous un point de veüe, ce qui résulte de la comparaison de leurs ouvrages. Pindare va rapidement au sens, M. D. L. M. s'amuse autour des termes. Le premier s'abandonne à la nature, le second paroist esclave de l'art. Le stile de l'un est ferme & plein de nerfs; le stile de l'autre a quelque chose de lasche & de languissant. Le poëte Grec présente par-tout à ses lecteurs des figures hardies & de grands traits; le poëte François n'offre aux siens que des jeux d'esprit & des pointes. Je ne crois pas qu'on puisse trouver ailleurs plus d'antitheses entassées les unes sur les autres. *Le naufrage ou le port. C'est ou ta faveur ou ta haine. Qui détourne ou qui conduit. Le laurier & le cyprés. La Fortuue toûjours présente & toûjours invisible. Nostre crainte ou nostre espérance. Les larmes qui naissent des ris. Les plus heureux moments qui naissent des allarmes.* C'est sur des beautez de cette nature, que les amis de M. D. L. M. s'extasient. Ils devroient sçavoir que si les anciens n'en ont point rempli leurs ouvrages, ce n'est pas qu'ils ne les ayent connoës; mais ils en avoient toute une autre idée que ces Messieurs. Ils les regardoient comme des défauts; ils en évitoient avec soin l'usage fréquent, & croyoient que rien n'estoit plus contraire au grand & au sublime, que ces gentillesses & ces affectations. De tout cela on peut conclure, ce me semble, que si l'imitation de M. D. L. M. est trés heureuse quant à l'idée générale, il s'en faut bien qu'elle ne se soutienne dans le détail de l'execution; & qu'ainsi ceux qui de leur authorité privée, la mettent au dessus de l'original, peuvent bien estre d'excellents géométres, mais qu'ils ne sont pas de grands poëtes, & qu'ils s'entendent beaucoup mieux à juger d'une ligne droite ou d'une ligne courbe que d'une ode.

Serait tombée comme la feüille] Le Grec dit cela en un

seul mot, καταφυλλοῤῥοήσει, mot nombreux, qu'on ne peut rendre en François que par quatre ou cinq qui n'ont pas beaucoup d'harmonie. Au reste, dans l'idée de tous les peuples de la terre les feüilles ont toûjours esté le symbole des choses caduques & fragiles. Homére compare les générations des hommes à celles des feüilles :

Οἵη γὰρ φύλλων γενεὴ, τοιήδε καὶ ἀνδρῶν.

Et pour remonter encore plus haut, & citer des livres plus respectables ; *L'homme*, selon les autheurs sacrez, *n'est qu'une feüille que le vent emporte : folium quod vento rapitur.*

A cet oyseau domestique, qui par son chant annonce le jours] Le texte dit tout simplement, *à un coq*, ἄντ' ἀλέκτωρ. Je n'ay osé me servir de ce mot, qui produiroit un mauvais effet en François, & suffiroit pour gaster la plus belle ode du monde. Mais on ne doit rien conclure de cela contre Pindare. Les noms des animaux n'avoient rien de bas chez les Grecs ; & les mots de *bœuf*, de *vache*, de *porc* & d'*asne* mesme, qui sont si choquants dans nostre langue, ne l'estoient point dans la langue Grecque. Il semble qu'il n'en faudroit point d'autre preuve, que la pratique générale & constante de tous les plus grands poëtes que la Gréce ait produits. Homére, Pindare, Sophocle, Euripide, & généralement tous les autres, ont sans façon employé ces mots dans leurs ouvrages. D'où il me semble qu'on peut raisonner ainsi. On doit convenir que si ces excellents poëtes n'avoient pas autant de goust que nos grands poëtes d'aujourd'huy, ils en avoient du moins autant que nos poëtes du dernier ordre & du plus bas étage. Or les mots dont il s'agit, sont dans nostre langue un si mauvais effet, que nous n'avons point de poëtes si médiocres & si pitoyables, qui osassent les employer dans un poëme épique, dans une piéce de théatre, ou dans une ode. Il y a donc tout lieu de croire, que ces poëtes excellents qui ont fait l'admiration de l'antiquité & de tous les siécles, n'auroient pas employé dans leurs ouvrages de pareils mots,

s'ils avoient produit dans leurs langues un effet auſſi ridicule que celuy qu'ils produiſent dans la noſtre. Cette preuve me paroiſt avoir la force d'une démonſtration ; & je tiens cette *logique de commentateur* * auſſi ſûre que celle de nos plus profonds Algébriſtes. Que ſi les ennemis de l'antiquité s'obſtinent à nous demander des raiſons qui ſoient priſes dans la nature des choſes meſmes, ces ſortes de raiſons ne nous manquent pas. Nous ne ceſſons de les leur répéter, mais ils ne veulent pas les entendre. C'eſt que la pluſpart des animaux eſtoient conſacrez à quelque divinité, & ſervoient de victime dans de certains ſacrifices ; ce qui leur donnoit auſſi-bien qu'à leur nom une ſorte de dignité & de nobleſſe. Ces conſidérations générales font voir, que rien ne devoit empeſcher Pindare de mettre icy le nom d'un animal, & ſur-tout d'un animal, qui non ſeulement n'a rien de bas en ſoy, mais qui a meſme quelque choſe de fier & de noble. Je dis plus, Pindare avoit une raiſon particuliére d'employer icy par préférence la comparaiſon du coq. C'eſt que le coq qui eſtoit conſacré à Apollon & à Eſculape, l'eſtoit auſſi à Minerve, Déeſſe tutélaire des Himéréens. Ces peuples avoient donc, par une ſuite néceſſaire, une eſpéce de vénération religieuſe pour cet oyſeau, juſques-là qu'ils en faiſoient volontiers graver la figure ſur leurs médailles. Auſſi nous en reſte-t-il une, qui a pour type un coq avec ce mot, ΙΜΕΡΑΙΩΝ.

* *Terme de mépris dont ſe ſert quelquefois M. D. L. M.*

Et qui n'a que ſon paillier pour tout théatre de ſes exploits] Le ſens littéral eſt, *&* *dont les combats ſont renfermez dans l'enceinte d'une cour*. Mais la langue Grecque a l'avantage de pouvoir dire tout cela en un ſeul mot, ἐνδομάχας ; mot long, ſonore, & harmonieux, qui a quelque choſe de hardi, & qui par-là reléve le fond de la penſée. Comme nous n'avons point en noſtre langue de terme ſemblable, j'ay taſché d'y ſuppléer par une périphraſe qui euſt au moins une ſorte de nombre.

Des bains conſacrez aux Nymphes d'Himére] Lorſque Pindare célébroit quelque ville, il avoit grand ſoin de

rapporter ce qu'on y voyoit de remarquable. Il n'avoit donc garde d'oublier les bains d'Himére. J'en ay déja parlé plus haut. J'adjouste icy que ces bains si fameux dans l'histoire, l'estoient aussi dans la fable. Car, si nous en croyons Diodore de Sicile & Estienne de Bysance, les anciennes traditions portoient, qu'Hercule revenant d'Espagne, & amenant les bœufs de Geryon, passa par la Sicile; & que s'estant arresté prés d'Himére, Minerve ordonna aux Nymphes de faire sortir de terre des bains, où ce héros pust se délasser. Les Nymphes obéïrent; & c'est peut-estre par cette raison que Pindare appelle simplement ces bains λουτρὰ νυμφᾶν, *les bains des Nymphes*. Cet événement fabuleux ne manqua pas de trouver place sur les médailles. Nous en avons encore plusieurs, où il est marqué. Je me contente d'en rapporter deux. Sur la premiére on voit Hercule, & au revers les trois Nymphes, qui en faveur de ce héros firent sortir de terre les bains d'Himére. Il y a pour inscription, ΘΕΡΜΙΤΑΝ. On voit sur la seconde un char attelé de deux chevaux, & monté par un homme qu'on croit estre Ergotéle, qui de sa main droite tient ses resnes, & de sa main gauche une espéce de baston. Au dessus est une Victoire qui le couronne. Au revers une Nymphe tient dans sa main droite une patére, élevée sur un brasier. Derriére cette figure, Hercule est représenté dans le bain. Un lyon accroupi sur sa base, luy verse de l'eau sur les épaules. L'inscription est ΙΜΕΡΑΙΩΝ. Cette derniére médaille est un excellent commentaire de l'ode que nous expliquons.

Et que vous habitez tranquillement] J'ay tasché de rendre par ces deux mots la force de l'expression Grecque ὁμιλέων, qui représente un homme conversant avec les autres, mettant à profit un loisir honneste, & joüissant de tous les avantages de la société civile.

De vastes campagnes qui sont à vous] Οἰκείας ἀρούρας. Cette épithéte n'est point de celles, qui n'adjoustent rien au sens. Elle rappelloit à Ergotéle la situation où il s'estoit trouvé pendant les troubles de Gnosse. Il ne pouvoit pas

dire alors qu'il eust rien en propre. Car tel est l'effet des guerres civiles, que tant qu'elles durent, les plus riches particuliers ne peuvent pas compter sur ce qu'ils possédent. Au lieu que la tranquilité dont Ergotéle joüissoit à Himére, le rendoit vrayment & pleinement possesseur. Ainsi l'épithéte *οἰκείαις*, *qui sont à vous*, luy faisoit sentir la différence de sa fortune présente & de sa fortune passée: réfléxion qui naturellement devoit estre accompagnée en luy d'une complaisance & d'une satisfaction secrette.

Voilà ce que j'ay cru devoir observer sur cette douziéme Ode de Pindare, qui outre les autres choses qu'elle nous apprend, peut encore servir à nous faire voir, si le mépris, que quelques escrivains modernes ont pour les anciens, est bien fondé; & s'ils ne feroient pas plus sagement de s'appliquer à bien connoistre ces grands modéles, que de chercher à les rendre ridicules par des plaisanteries qui portent à faux, & qui, sans qu'ils s'en doutent, produisent un effet bien différent de celuy qu'ils se proposent.

ODE XIV.
DES OLYMPIQUES DE PINDARE,
Traduite en François avec des Remarques.

Par M. l'Abbé MASSIEU.

A Asopique d'Orchoméne, vainqueur à la course.

ARGUMENT.

16. de Juillet 1717.

Comme les Odes de Pindare estoient proprement des cantiques sacrez, ainsi qu'il les appelle toûjours luy-mesme, il les commençoit d'ordinaire par l'invocation de quelque divinité. Mais il n'en invoquoit jamais aucune, sans en avoir des raisons particuliéres, tirées du fond mesme de son sujet. Trois considérations l'obligérent d'adresser cette ode aux Gra-

ces. Asopique qui en est le héros, venoit pour son coup d'essay de remporter le prix de la course à Olympie ; il estoit d'Orchoméne ; & il se trouvoit alors dans la fleur de l'âge. Or les Graces estoient du nombre des douze divinitez, qui présidoient aux jeux Olympiques ; elles estoient Déesses tutélaires d'Orchoméne, où elles avoient le plus magnifique & le plus célebre de leurs temples ; enfin elles aimoient à favoriser le mérite naissant & la jeunesse. Il ne faut donc pas s'estonner, que la plus grande partie de cette ode soit sur le compte de ces Déesses. Le poëte attribuë à leur protection l'heureux succés qu'Asopique vient d'avoir ; il leur en rapporte toute la gloire, & leur présente son cantique, comme un monument éternel de la reconnoissance de ce jeune vainqueur & de sa patrie. Il finit par prier la Renommée de descendre aux enfers, & de porter à Cléodéme, mort depuis quelque temps, la nouvelle de la victoire de son fils. Cette ode n'a que trente cinq vers. C'est une des plus courtes & une des plus belles de Pindare. Elle renferme en abrégé tout ce que l'Histoire & la Fable nous ont transmis de plus curieux touchant les Graces. Que si l'on y retrouve par tout cette élévation, cette force, & cette hardiesse, qui font le véritable caractére du poëte Thébain ; elles y sont tempérées par des expressions gracieuses & par des images riantes, qui rendent cette petite piéce entiérement digne des trois Déesses auxquelles elle est consacrée.

ΕΙΔΟΣ.

Καφισίων ὑδάτων λαχοῖσαι,
Αἵ τε ναίετε καλλίπωλον ἕδραν,
Ὦ λιπαρᾶς ἀοίδιμοι βασίλειαι
Χάριτες Ὀρχομενοῦ,
Παλαιγόνων Μινυᾶν ἐπίσκοποι,
Κλῦτ' ἐπεὶ εὔχομαι.
Σὺν γὰρ ὑμῖν τὰ τερπνὰ καὶ τὰ
γλυκέα
Γίνεται πάντα βροτοῖς,

ODE.

Vous, qui sur les bords du Céphise, habitez une contrée fertile en excellents coursiers ; Déesses fameuses, qui regnez sur l'opulente ville d'Orchoméne ; éternelles protectrices de l'ancien peuple des Minyens ; Graces, je vous invoque, exaucez-moy. Les hommes tiennent de vous, tous les biens & tous les agréments dont ils joüissent.

C'est vous, qui leur dispensez la sagesse, la beauté, & la gloire. Mais les Dieux eux-mesmes ne célébrent point de danses ni de repas, où ne président les Graces. Arbitres souveraines de tout ce qui se fait dans le ciel, elles ont leur throsne prés d'Apollon, & adorent sans cesse avec luy l'intarissable majesté du Dieu d'Olympie, leur pére commun.

Εἰ σοφὸς, εἰ καλὸς, εἴ τις ἀγλαὸς
Ἀνήρ. Οὔτε γὰρ θεοὶ
Σεμνᾶν χαρίτων ἄτερ
Κοιρανέοντι χορούς,
Οὔτε δαῖτας· ἀλλὰ πάντων
Ταμίαι ἔργων ἐν οὐρανῷ,
Χρυσότοξον θέμεναι
Παρὰ πύθιον Ἀπόλλωνα θρό-
νους,
Ἀέναον σέβοντι πατρὸς
Ὀλυμπίοιο τιμάν.

Filles respectables du plus puissant des Immortels, Aglaïe & Euphrosyne, pour qui les chants sacrez ont tant de charmes, prestez l'oreille à ma voix. Et vous, divine Thalie, qui n'aimez pas moins nos cantiques, jettez un regard sur ce concert harmonieux, qui, à l'occasion d'une victoire éclatante, s'éléve légérement dans les airs. Je viens célébrer Asopique, & sur le mode Lydien, luy consacrer le fruit de mes veilles. Déesse bienfaisante, c'est par un effet de vostre protection, qu'aujourd'huy Orchoméne est victorieuse à Olympie. Mais vous, écho des beaux exploits, infatigable Renommée, descendez au sombre palais de Proserpine, & portez à Cléodéme l'agréable nouvelle des premiers succés de son fils. Racontez-luy, comment au sein de Pise ce jeune héros vient de ceindre son front d'une de ces couronnes, qui font voler la gloire de nos combats jusqu'aux extremitez de la terre.

Πότνι' Ἀγλαΐα, φιλησίμολπέ
Τ' Εὐφροσύνα, θεῶν κρατίστου
παῖδες,
Ἐπάκοοι νῦν, Θαλία τε ἐρα-
σίμολπε, ἰδοῖσα τόνδε
Κῶμον ἐπ' εὐμενεῖ τύχᾳ
Κοῦφα βιβῶντα· Λυδίῳ γὰρ
Ἀσώπιχον ἐν τρόπῳ,
Ἐν μελέταις τε ἀείδων
Μόλον, οὕνεκ' ὀλυμπιόνικος ἁ
Μινύεια
Σεῦ ἕκατι. Μελαντειχέα δόμον
Φερσεφόνας ἴθι, ἀχοῖ,
Πατρὶ κλυτὰν φέροισ' ἀγ-
γελίαν, Κλεόδαμον ὄφρ' ἰδοῖσ'
υἱὸν εἴπῃς, ὅτι οἱ νέαν
Κόλποισι παρ' εὐδόξοιο Πίσας,
Ἐστεφάνωσε κυδίμων ἀέθλων
Πτεροῖσι χαίταν.

REMAR-

REMARQUES.

Ode XIV.] Voicy encore une ode, que M. D. L. M. a imitée. C'eſt dans celle qu'il a faite pour M. le Duc de Vendôme, & qu'il a intitulée *les Graces* *. L'examen de la copie & du modéle pourra nous convaincre de nouveau, que M. D. L. M. ſe mécompte fort, dans l'idée qu'il a des anciens & de luy-meſme; que tout bien conſidéré, le grand choix qu'il ſçait jetter dans ſes écrits, ne vaut pas à beaucoup prés le mélange Pindarique, dont il ſe moque; & que ſes odes ne ſont au deſſus de celles de Pindare, que comme ſon Iliade eſt au deſſus de celle d'Homére, & que comme ſes Fables ſont au deſſus de celles de la Fontaine.

* *Voyez les Odes de M. D. L. M. pag.* 251.

A Aſopique] L'hiſtoire ne nous a rien laiſſé touchant ce vainqueur. Il n'eſt connu que par l'ode que nous examinons. Tout ce qu'elle nous apprend de luy, c'eſt qu'il eſtoit d'Orchoméne; que lorſqu'il remporta le prix de la courſe, il ſortoit à peine de l'enfance; & qu'il avoit déja perdu ſon pére, qui ſe nommoit Cléodéme.

D'Orchoméne] La Gréce avoit cinq villes de ce nom. Celle dont il s'agit icy eſtoit dans la Béotie, & ſurpaſſoit toutes les autres en grandeur & en magnificence. Il ſeroit aſſez difficile de percer les ténébres, qui ſont répanduës ſur les commencements de ſon hiſtoire. Les particularitez que Didyme & le Scholiaſte d'Apollonius nous en ont tranſmiſes, ſont remplies de contradictions. Ce que Pauſanias nous en apprend, paroiſt plus exact & plus ſuivi. Il nous a conſervé une liſte de huit Roys, qui regnérent de ſuite à Orchoméne. Andrée eſt à la teſte de tous; il ſe vantoit d'eſtre fils du fleuve Pénée; & il jetta les fondements de la ville, qui s'appella d'abord *Andréis.* Etéocle vient aprés, fils d'Andrée ſelon quelques-uns, & du Fleuve Céphiſe ſelon d'autres. Les plus anciennes traditions portent que ce prince fut le premier, qui éleva des autels aux

Graces, & qui leur offrit des sacrifices. De-là vient qu'on donnoit souvent à ces Déesses l'épithéte d'*Etéocléennes* : ὦ Ἐτεόκλειοι θύγατρες θεαὶ, dit Théocrite. Phlegyas qui eut ensuite le pouvoir souverain, augmenta la ville considérablement, & la nomma *Phlegyantis*. Aprés luy regna Chrysés, auquel Minyas succéda. Ce Roy, qui est le cinquiéme selon l'ordre du tableau, effaça tous ses prédécesseurs par l'éclat de ses richesses & de ses exploits. Il fit construire un édifice superbe, pour y déposer ses thresors. Il donna à la ville le nom de *Minyée*, & aux habitants celuy de *Minyens* : noms que dans la suite & les habitants & la ville parurent toûjours prendre par préférence, mesme aprés qu'Orchoménus successeur de Minyas leur eut donné ceux d'*Orchoméne* & d'*Orchoméniens*. Clyménus fut le septiéme de ces Roys, & Ergine son fils le huitiéme. Ce dernier vivoit du temps des Argonautes, & les accompagna dans l'expédition de la Colchide, où il signala son courage en plusieurs rencontres. Cette fameuse entreprise, qui arriva sous le huitiéme Roy d'Orchoméne, prouve la grande antiquité de cette ville. On ne voit pas que depuis Ergine les Orchoméniens ayent eu de véritables roys ; ils changérent leur gouvernement en une sorte de république. Ce qu'il y a de certain, c'est que leur ville fut long-temps trés florissante. Homére asseure, qu'elle envoya pour sa part trente vaisseaux au siége de Troye. Il marque en un autre endroit, qu'elle possédoit alors des richesses immenses ; & semble dire, qu'elle ne cédoit sur ce point qu'à la seule Thébes d'Egypte. *Ni tous les thresors qui entrent dans Orchoméne*, répond fiérement Achille aux deputez d'Agamemnon, *ni tous ceux qui entrent dans Thébes d'Egypte, la plus riche ville de la terre, ne pourroient fléchir mon courroux*. L'épithéte d'*opulente*, λιπαρὰ, que Pindare donne dans cette ode à Orchoméne, prouve qu'au temps où ce poëte écrivoit, elle n'estoit point encore absolument déchûë de son ancienne splendeur. Dans la suite des siécles, cette ville a éprouvé différentes révolutions. Elle subsiste

encore aujourd'huy: mais elle est peu considérable, & ne conserve de toute sa gloire passée, que le nom d'*Orchomeno*, & le triste honneur d'estre le débris d'une des plus anciennes villes du monde.

Vainqueur à la course] Il y a dans le Grec, *vainqueur au stade*, σταδιεῖ. Mais j'ay préféré le mot de *course*, comme signifiant icy la mesme chose, & comme estant moins sçavant que celuy de stade. Il y avoit trois sortes de courses aux jeux de la Gréce; la course simplement dite, la course double, & la longue course. La course simplement dite estoit nommée indifféremment δρόμος ou στάδιον, & se faisoit de la barriére au but. La course double se nommoit δίαυλος, & se faisoit tout de suite de la barriére au but, & du but à la barriére. La longue course s'appelloit δολιχοδρόμος, & estoit composée des deux premiéres, plusieurs fois réitérées. C'est au stade ou à la course simplement dite, qu'Asopique avoit remporté la victoire.

Vous, qui sur les bords du Céphise] Fleuve célébre de la Gréce. Il prenoit sa source dans la Doride, couloit de là dans le pays des Phocéens, puis dans la Béotie; & aprés avoir traversé le lac Copaïs, alloit enfin se jetter dans l'Euripe. Pindare ne pouvoit pas dés l'entrée présenter aux Graces un objet qui leur fut plus agréable. Car outre que ce fleuve arrosoit le territoire d'Orchoméne, qui leur estoit consacré; c'estoit sur ses bords que, selon l'opinion commune, Etéocle avoit institué leurs festes & leur culte. Mais on croyoit de plus, qu'Etéocle estoit né de ce fleuve par un miracle; & quelque suspecte que deût estre cette naissance, la tradition superstitieuse avoit, selon la coutume, prévalu sur la vérité historique. Voilà bien des raisons que Pindare avoit de mettre le Céphise à la teste d'une ode qu'il adressoit aux Graces. M. D. L. M. a imité fidélement ce début;

Déesses jadis adorées
Dans ces abondantes contrées,
Où Céphise roule ses eaux.

Au premier coup d'œil, tout paroist assez égal entre ses deux poëtes, soit pour la pensée, ou pour l'expression. Je ne crains point d'avancer pourtant, qu'il y a dans le fond une grande différence entre eux. Pindare, en s'occupant des Graces, ne perd point de veuë Asopique. Il ne presente à ce jeune vainqueur, que des objets qui l'intéressent & qui luy sont chers : Orchoméne, où il est né ; le Céphise, sur les bords duquel il a passé sa jeunesse ; les Minyens, d'où il tire son origine ; détails qui dans l'ode Françoise sont tous fort indifférents à M. le Duc de Vendosme. Propres tout au plus à exciter sa curiosité, ils n'ont rien qui puisse flatter son amour propre. Ils ne sont à son égard qu'un mélange d'Histoire, de Fable, & de Geographie, & qu'un étalage fastueux d'érudition antique. En un mot, le poëte Grec choisit sa matiére si judicieusement, que les choses qu'il dit ont deux rapports, l'un aux Déesses, & l'autre au Héros. Les choses que dit le poëte François n'en ont qu'un : elles conviennent admirablement, si l'on considére les Déesses qu'il invoque ; mais elles ne paroissent pas trop à leur place, si l'on fait attention au Héros qu'il célébre.

Une contrée fertile en excellents coursiers] C'est ce que signifie l'épithéte καλλίπωλος. Plusieurs interprétes pourtant la rendent par le mot de *belliqueuse ;* fondez sur ce que les chevaux sont trés utiles dans les armées, & qu'ils sont mesme le symbole de la guerre, *bello armantur equi.* Mais comme les chevaux ne sont pas moins utiles à beaucoup d'autres choses, & sur tout qu'ils l'estoient extrémement dans les jeux de la Gréce, où il y avoit des courses équestres & des courses de chars ; je suis persuadé que lorsque Pindare employoit cette épithéte dans ses odes, où elle revient trés souvent ; il avoit bien autant en veüe l'utilité qu'on tiroit des chevaux dans les jeux, que celle qu'on en pouvoit tirer dans les combats. J'ay donc cru qu'il ne falloit point restraindre ce mot à un sens particulier ; mais que je devois luy laisser toute l'estenduë de la signification qu'il a dans le Grec. D'un autre costé il y a quelques

Virg. Æneid. 3. v. 540.

commentateurs, qui par καλλίπωλος n'entendent ni *fertile en excellents coursiers*, ni *belliqueuse*. Ils avoüent bien que ce mot peut venir de πῶλος, *jeune cheval, jeune coursier*; mais ils prétendent qu'on peut le dériver aussi de πολέω, *je tourne la terre, je laboure*; ou mesme du mot βῶλος, *motte de terre*, changeant le β en π; de sorte que selon eux ἕδρα καλλίπωλος est icy au lieu de ἕδρα καλλίβωλος, *contrée d'un excellent terroir*. Pour appuyer leur sentiment, ils font beaucoup valoir une note d'Eustathe, qui sur un passage d'Homére asseure, qu'on peut fort bien traduire de la sorte le mot εὔπωλος. Vains raffinements de scholiastes, qui abusants de leur sçavoir & de leur loisir, quittent le sens naturel, pour courir aprés des sens recherchez; & qui prenant le change dans leur travail, au lieu de s'appliquer, comme ils devroient, à former le goust de leurs lecteurs, ne s'attachent qu'à leur remplir la mémoire d'une érudition séche & stérile.

Eternelles protectrices de l'ancien peuple des Minyens.] Il est évident, par la simple lecture du texte, que Pindare ne parle icy de ce peuple que par rapport à la ville d'Orchoméne, dont les habitants s'appelloient *Minyens*, comme elle s'appelloit elle-mesme *Minyée*, du nom de Minyas, le cinquiéme de ses Roys. Cependant un vieux écrivain, qui en 1626. donna une traduction Françoise de Pindare mélée de prose & de vers, & qui à la teste de cet ouvrage prend la qualité de *Sieur Lagausie*, s'est mis je ne sçay comment dans l'esprit, que Pindare parle icy des Minyens par rapport à l'expédition des Argonautes, où en effet ils avoient eu beaucoup de part, mais dont il ne s'agit nullement en cet endroit. Et dans cette fausse persuasion, il traduit ces deux mots de Pindare, Μινυᾶν ἐπίσκοποι, *protectrices des Minyens*, par ces deux vers, qui ne sont pas fort bons aujourd'huy, & qui ne l'estoient pas mesme au temps où ils furent faits:

Ce fut vous, dont le soin sauva la compagnie
De ces nochers d'Argo, descendus de Minye.

M. D. L. M. qui vrayſemblablement a plus travaillé d'aprés cette vieille traduction Françoiſe que d'aprés le texte Grec, eſt tombé dans la meſme faute. Et croyant bonnement ſur la foy d'un garant auſſi peu ſeur, qu'il s'agit icy de la conqueſte de la toiſon d'or, il ſaiſit avidemment l'occaſion de faire une deſcription magnifique de cette entrepriſe tant de fois célébrée ; & pour les deux mots qui ſont dans Pindare, il nous donne deux ſtances pompeuſes, dont chacune eſt compoſée de ſix vers :

Par vous une troupe vaillante
Enleva la toiſon brillante
Que gardoit le dragon de Mars ;
Envain ſon haleine enflammée,
Et ſes dents, méres d'une armée,
En eſtoient les affreux remparts.

Par une puiſſance ſecrete,
Du cœur de la fille d'Aëte
Vous fiſtes triompher Jaſon ;
Vous luy preſtaſtes tous vos charmes ;
Et bientoſt le Scythe en allarmes
Perdit Médée & la toiſon.

Qui ne jugeroit que M. D. L. M. a trouvé quelques-uns de ces traits dans l'ode Grecque, dont il ſe donne pour imitateur ! Sur-tout, qui ne croiroit qu'il y a puiſé l'idée de ce beau vers,

Et ſes dents, méres d'une armée !

La vérité eſt pourtant qu'il n'y a pas un ſeul mot de cela dans l'original, qui ne parle en façon quelconque de l'expédition de la Colchide ; & qu'ainſi M. D. L. M. eſt fort dans l'erreur, s'il croit imiter icy le Grec de Pindare ; il

n'imite que le vieux François du Sieur de Lagausie.

Graces, je vous invoque] Ce seroit icy le lieu de donner au moins une idée générale de ce qui concerne ces Déesses. Mais on peut voir là-dessus une dissertation qui se trouve dans les Memoires de l'Académie, tome 3. page 8. & dans laquelle j'ay tasché de rassembler avec quelque exactitude & quelque ordre, tout ce que les anciens nous ont laissé touchant les Graces.

Je vous invoque, exaucez-moy] Pindare avoit trois raisons pour invoquer ces Déesses; la patrie d'Asopique, le lieu de sa victoire, & l'âge de ce jeune vainqueur. M. D.L. M. n'en avoit qu'une, pour adresser son ode sur les Graces à M. le Duc de Vendôme. C'estoit le charme qu'on trouvoit dans le commerce de ce Prince; ses maniéres engageantes; en un mot, cette noble familiarité, qui luy concilioit tous les cœurs, & qui n'inspiroit pas moins d'amour que de respect aux personnes qui avoient l'honneur de l'approcher. J'avouë que cette raison est grande, & qu'elle équivaut seule aux trois de Pindare. Mais M. D. L. M. devoit donc en faire le fond de son ouvrage. Il devoit du moins la faire sentir dans les premiéres stances de son ode. Cependant on en lit sept toutes entiéres, sans qu'on puisse deviner ce qui le porte à invoquer les Graces, plustost qu'Apollon, que les Muses, ou que toute autre divinité. Ce n'est que dans la huitiéme stance, qu'il veut bien mettre au fait ses lecteurs, & leur révéler enfin ce mystére. L'ode Grecque se dévelope bien autrement. Ces deux mots seuls qui sont à la teste, *à Asopique d'Orchoméne*, fondent l'invocation, & annoncent l'œconomie de toute la piéce. Mais je veux qu'il y ait icy une égalité parfaite entre le poëte Grec & le poëte François. On ne pourra du moins disconvenir, que le premier n'ait un grand avantage sur le second, si l'on considére le moment qu'ils choisissent l'un & l'autre pour présenter les Graces aux deux Héros. Pindare les méne chez Asopique dans le temps d'une feste solemnelle & d'une réjoüissance générale; conjoncture

qui doit plaire à ces Déesses, amies de la magnificence & de la joye. M. D. L. M. les conduit chez M. le Duc de Vendôme dans le fort d'une guerre opiniastre; & tandis qu'à la teste des armées ce fameux Général est occupé à donner des batailles & à faire des siéges: circonstance de temps & de lieu, qui doit effrayer des Déesses ennemies du tumulte & des allarmes. M. D. L. M. a bien senti luy-mesme ce contre-temps. Car vers le milieu de son ode, lorsqu'il commence d'entrer en matiére, il laisse entrevoir qu'il a quelque remords, de ce qu'il joint les Graces aux combats. Mais il étouffe ce vain scrupule, & se rassure en se disant; *n'en n'est-il pas de martiales!*

Je célébre un nouvel Hercule;
Et si bravant un vain scrupule
Je joints les Graces aux combats,
N'en est-il pas de martiales!

On voit par ces mots que M. D. L. M. sent bien qu'il y a quelque chose à dire dans son dessein, & qu'il tasche le moins mal qu'il peut, de lier les Graces au sujet qu'il traite. Mais ses efforts ne peuvent empescher que la liaison ne paroisse forcée, & ne cause une sorte de difformité dans le tissu de sa piéce. Au lieu que dans l'ode Grecque toutes les expressions, toutes les pensées, s'ajustent naturellement les unes aux autres, & s'unissent de cette maniére imperceptible, que les excellents critiques ont toûjours regardée comme une des plus grandes finesses de l'art.

Les hommes tiennent de vous, tous les biens & tous les agréments dont ils joüissent] La proposition de Pindare est générale, τὰ τερπνὰ καὶ τὰ γλυκέα πάντα, & renferme l'excellente maxime, qu'il pose par-tout comme le fondement de sa morale. On sçait que dans ses principes qui ne varient jamais sur ce point, tous les biens que nous possédons viennent du ciel; que le Dieu suprême est la source d'où ils découlent; & que les Dieux subalternes sont comme

me les canaux par où ils se répandent. En quoy la doctrine de ce grand poëte est entiérement conforme à celle d'Homére. Il me paroist, si j'ose le dire, que M. D. L. M. gaste beaucoup cet endroit, en l'accommodant au goust de nostre nation & de nostre siécle. Il applique en particulier aux seuls plaisirs de l'amour, ce que Pindare dit en général de tous les biens & de tous les agréments de la vie.

Amour vous doit ses traits, ses flammes;
A vostre aspect naist dans nos ames
La desirable volupté.

Ainsi pendant que le poëte Grec enseigne à un jeune vainqueur une morale sublime, & luy remet devant les yeux cette importante vérité, que tous les biens, dont les hommes joüissent, viennent du ciel; le poëte François débite une morale galante à un héros déja sur le retour; & sans se mettre beaucoup en peine de ce qui convient, il luy parle de traits, de flammes, d'amour, & de volupté.

C'est vous qui leur dispensez la sagesse, la beauté, & la gloire] Ces paroles contiennent un éloge indirect d'Asopique, jeune homme sage, bien fait, & déja illustre par une victoire. Mais parce que Pindare n'ignoroit pas combien la loüange est dangereuse pour les personnes de cet âge, il la change icy en instruction; & ne présentant que de loin au jeune vainqueur les belles qualitez qu'il a reçûës en partage, il luy montre de prés l'obligation indispensable d'en rapporter toute la gloire aux Graces, dont il les tient. Cet endroit est d'autant plus beau, que quoyqu'il soit manié avec beaucoup d'art & de délicatesse, il paroist tout simple & tout uni.

Mais les Dieux eux-mesmes ne célébrent point de danses ni de repas, où ne président les Graces] Les commentateurs sont partagez sur le sens de ce passage. Les uns l'entendent des sacrifices, que les hommes offroient aux Dieux sur la terre, & que les Dieux, selon les principes de la théologie payenne, vouloient bien honorer de leur présence. Les

autres l'expliquent de ces repas & de ces festes, que les Dieux, selon les principes de la mesme théologie, célébroient dans leurs demeures éternelles. J'ay préféré ce dernier sens, non seulement comme le plus naturel & le plus beau, mais mesme comme le seul recevable, ainsi qu'en conviendront tous ceux qui voudront bien examiner ce qui précéde & ce qui suit. Dans cette diversité d'opinions M. D. L. M. a pris sagement son parti. Il s'est attaché au vray sens de Pindare. Il ne s'agit plus que de sçavoir qui des deux l'a mieux rendu. Pindare nous dit en deux vers, que *les Dieux ne célébrent point de danses ni de repas, où ne président les Graces*. M. D. L. M. dit en six vers à ces Déesses;

> *Malgré l'appareil délectable,*
> *Jusques à la céleste table*
> *L'ennuy s'introduiroit sans vous;*
> *Au gré de la troupe choisie*
> *Vous assaisonnez l'ambrosie,*
> *Et rendez le nectar plus doux.*

Le poëte Grec s'exprime d'une maniére concise & énergique, mais en mesme temps agréable & majestueuse. Je ne sçay si on en pourroit dire autant du poëte François; & si au contraire dans le détail de l'examen, sa paraphrase ne paroistroit point diffuse, languissante, affectée, & doucereuse: par exemple, si l'on ne trouveroit point que *l'appareil délectable* est un peu mis icy pour la rime; que ce vers, *l'ennuy s'introduiroit sans vous*, ressemble beaucoup à de la prose, & n'a pas une chute fort heureuse; que cette expression, *la troupe choisie*, au lieu de *la troupe immortelle*, a quelque chose de comique; enfin que ces deux vers,

> *Vous assaisonnez l'ambrosie,*
> *Et rendez le nectar plus doux.*

sentent un peu le raffinement & l'afféterie; ce qui em-

porte toûjours une idée de petitesse & de puérilité.

Arbitres de tout ce qui se fait dans le ciel, elles ont leur throsne prés d'Apollon, & adorent sans cesse avec luy, &c.] Pindare continuë à peindre les Graces dans le séjour de la félicité; & aprés nous les avoir montrées à la table des Dieux, il nous les montre dans le sein de la gloire, placées prés d'Apollon sur des throsnes, d'où elles adorent sans cesse avec luy la majesté suprême du plus puissant des immortels. Il y a dans tout cet endroit une justesse admirable. Le poëte divise en deux parties ce qu'il s'est proposé de dire sur les Graces. Il les représente d'abord parmi les hommes, & ensuite parmi les Dieux. Il traite chacune de ces parties séparément, & ne fait point rentrer l'une dans l'autre. M. D. L. M. n'a point senti cette exactitude, ou n'a pas jugé à propos de l'imiter. Car il met les Graces d'abord sur la terre, ensuite dans le ciel, & puis les raméne sur la terre, en substituant à la place du ciel dont parle Pindare, le Mont Parnasse dont ce poëte ne parle point.

Tout fleurit par vous au Parnasse;
Apollon languit & nous glace,
Si-tost que vous l'avez quitté.

Quelle différence de cette image à celle que Pindare nous met sous les yeux! Si le poëte Grec a plus d'ordre, ne doit-on pas convenir aussi qu'il a sans comparaison plus d'élévation & plus de noblesse? Peut-il présenter un plus grand spectacle à ses lecteurs! Il leur dévoile l'Olympe, & leur découvre toute la pompe de la cour céleste: Jupiter qui étincelle de gloire; Apollon, les Graces, & tous les autres Dieux, qui contemplent, admirent, & adorent. Certainement outre que ce tableau convient beaucoup mieux icy selon l'ordre des choses; il est tout autrement magnifique, que celuy d'Apollon qui languit & se morfond sur le Parnasse, si-tost que les Graces le quittent. Qui ne voit que par ce dernier trait M. D. L. M. tombe, & péche contre les régles de la gradation! Au lieu que Pindare

peignant successivement les Graces, qui dispensent les biens aux hommes, qui président à la table des Dieux, & qui adorent Jupiter dans sa gloire, s'éléve par degrez, & arrange ces trois grandes peintures de telle sorte, que la seconde enchérit sur la premiére, & la troisiéme sur la seconde. Mais où M. D. L. M. a-t-il pris, que les Graces faussent quelquefois compagnie à Apollon? On avoit bien oüi dire jusqu'à présent, que ces Déesses abandonnent quelquefois les poëtes, qui alors deviennent froids & ennuyeux; mais qu'elles abandonnassent le Dieu de la poësie, & que ce Dieu alors devint froid & ennuyeux luy-mesme, c'est ce que je ne crois pas que personne ait jamais dit avant M. D. L. M. Je suis bien seur du moins, & j'ose avancer, qu'il n'a pas puisé cette doctrine dans Pindare.

L'intarissable majesté] Α'ἐναον τιμάν. Je crains bien que la timidité de nostre langue ne s'accommode pas d'une épithéte si hardie. Mais je n'aurois pû l'éviter que par un long circuit de paroles; & je me suis fait une loy de ne m'éloigner de la lettre que le moins qu'il m'est possible. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'expression Grecque est magnifique & pleine de force. Elle nous représente l'Estre souverain, comme une source de gloire & de grandeur, qui coule sans interruption & sans diminution.

Mais vous, écho des beaux exploits] Il y a dans le Grec ἀχοῖ, doriquement pour ἠχοῖ. On explique cet endroit de deux maniéres fort différentes. Car l'ancien scholiaste, Portus, Melanchthon, Lonicére, Arétius, Benoist, & presque tous les autres, tant interprétes que commentateurs, prétendent que le mot ἀχοῖ est au vocatif, & renferme une apostrophe à la Renommée. Au contraire, Schmide qui passa toute sa vie à estudier les ouvrages de Pindare, & qui nous a laissé sur ce grand poëte le meilleur commentaire que nous ayons, soustient opiniastrément qu'il n'y a point icy d'apostrophe; que le mot ἀχοῖ n'est point au vocatif, mais qu'il faut suppléer la proposition σὺν qui est sousentenduë, & traduire comme s'il y avoit σὺν ἀχοῖ, *cum sonitu*, avec

bruit, avec éclat: de ſorte que, ſelon luy, Pindare n'adreſſe point la parole à la Renommée, mais continuë de parler à Thalie, une des Graces, & la preſſe d'aller *d'une maniére éclatante* porter aux enfers la nouvelle de la victoire d'Aſopique. Ces deux explications ſont directement oppoſées. Ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt que les commentateurs de part & d'autre ſe contentent d'expoſer leur ſentiment, ſans ſe mettre en peine de l'eſtablir, & ne donnent pour toute raiſon que leur gouſt. Pour moy j'ay ſuivi l'opinion la plus univerſellement receuë. Mais ce n'eſt pas préciſément l'authorité du grand nombre qui m'a déterminé. Ce ſont trois réfléxions que j'ay faites en examinant de prés ce paſſage. La premiére, c'eſt qu'il n'eſt pas naturel que Pindare s'adreſſe aux Graces, pour les charger du ſoin de porter une nouvelle. Cela n'eſtoit point de leur miniſtére, au lieu que c'eſtoit la véritable fonction, ou, pour mieux dire, l'unique employ de la Renommée. La ſeconde, c'eſt que le mot ἀχοῖ exprime admirablement la nature de cette Déeſſe brüiante, qui en effet n'eſt autre choſe qu'un ſon, ou pluſtoſt qu'une répétition de ſons, qui ſe ſuccédent les uns aux autres, & ſe multiplient à l'infini. La troiſiéme, c'eſt que dans les ouvrages meſme de Pindare, il y a un endroit qui eſt tout ſemblable à celuy-cy. Ce poëte, dans la huitiéme des Olympiques, célébre deux jeunes vainqueurs, qui avoient perdu leur pére nommé Iphion, & leur oncle appellé Callimaque. Sur la fin de l'ode il s'écrie, *Que la Renommée, fille de Mercure, aille annoncer à Iphion, & qu'Iphion annonce enſuite à Callimaque, la gloire éclatante que Jupiter vient de répandre ſur leur famille à Olympie.*

Ἑρμᾶ δὲ θυγατρὸς ἀκούσαις Ἰφίων
Ἀγγελίας, ἐνέποι κεν
Καλλιμάχῳ λιπαρὸν
Κόσμον Ὀλυμπίᾳ, ὅν σφιν ὤπασεν
Ζεὺς γένει.

Ce passage est si conforme à celuy que nous examinons, qu'il devroit suffire, ce me semble, pour en déterminer le véritable sens.

Infatigable Renommée] J'ay presté ces deux mots au texte, dans la crainte qu'aujourd'huy cette expression de Pindare, *écho des beaux exploits*, ne fist pas entendre suffisamment sa pensée.

Descendez au sombre palais de Proserpine] Μελαντειχέα δόμον Περσεφόνας ἴθι. M. D. L. M. jette icy une force qui n'est point dans le texte, & qui ne doit pas y estre. Voicy comment il charge cet endroit;

Toy, Déesse aux rapides aisles,
Qui des actions immortelles
Instruis seule tout l'univers;
Pénétre au tenebreux rivage,
Force, pour t'y faire un passage,
Les noires portes des enfers.

Pindare ne dit point à la Renommée de *pénétrer*, de *forcer*, de se *faire un passage*: termes qui sembleroient marquer, que la commission qu'il luy donne exige d'elle de grands efforts. Il luy dit simplement ἴθι, *allez*. Il sçait qu'il parle à une Déesse, qui n'a qu'à vouloir pour executer, & devant qui tous les obstacles doivent disparoistre. Ce poëte sage & judicieux, qui aimoit tant l'énergie des termes, ne l'employoit jamais qu'à propos, & sçavoit adoucir son stile, lorsque les choses qu'il avoit à exprimer le demandoient.

Racontez-luy comment au sein de Pise] Κόλποισι Πίσας. Pindare par cette expression transporte le lecteur au lieu de la scéne, & le rend comme spectateur du triomphe & de la gloire d'Asopique.

Ce jeune héros vient de ceindre son front d'une de ces couronnes, qui font voler la gloire de nos combats, &c.] Il s'en faut bien que la traduction n'ait la force & la vivacité de l'original. Le Grec dit à la lettre, *vient de ceindre son*

front des aisles de nos combats, ἀέθλων πτερύγεσσι. Comme Pindare parle icy à la Renommée, & qu'il a l'imagination remplie de cette Déesse, à qui la théologie payenne donnoit des aisles ; il s'abandonne à son enthousiasme, & par un privilége de son art, change tout à coup en aisles les couronnes qui faisoient le prix des jeux Olympiques. Par cette figure hardie, soustenuë d'une expression vive & rapide, le poëte fait du vainqueur un Dieu aislé, qui en un moment traverse des espaces immenses, & vole d'un bout du monde à l'autre. Je n'ay osé traduire littéralement ce bel endroit, craignant que ce qui n'est qu'une sage hardiesse dans le Grec, n'eust un air brusque, & ne sentist l'audace dans le François. Nous avons pourtant en nostre langue une imitation trés heureuse de cette noble saillie. M. Despréaux dans son Ode Pindarique, change le plumet blanc que le feu Roy * portoit d'ordinaire à son chapeau, en un astre terrible, qui décide souverainement du sort des armes : * Louis XIV.

A cet astre redoutable
Toujours un sort favorable
S'attache dans les combats ;
Et toûjours avec la Gloire
Mars amenant la Victoire,
Vole, & le suit à grands pas.

Cette plume blanche changée en astre, ressemble fort aux couronnes de Pise changées en aisles ; & je ne doute point que l'idée du poëte Grec n'ait servi de modéle au poëte François. On sçait que cet excellent auteur, qui faisoit la gloire des modernes, avoit une admiration sincére pour les anciens ; & que loin de perdre son temps à relever les fautes légéres qui se trouvent en petit nombre dans leurs écrits, il s'occupoit sans cesse à estudier les grandes beautez dont ils sont pleins ; & taschoit, autant qu'il luy estoit possible, de les transporter dans ses ouvrages : unique moyen

de parvenir à égaler ces grands hommes, & à laisser comme eux des productions, qui surmontent les temps, & passent à la derniére postérité.

QUATRIEME IDYLLE DE THEOCRITE,

Traduite en François avec des Remarques.

Par M. HARDION.

ARGUMENT.

4. d'Aoust 1716.

THéocrite fait parler dans cette Idylle un chévrier qu'il nomme Battus, avec un pastre de bœufs qui s'estoit mis au service d'un certain Egon qui estoit allé aux jeux Olympiques, pour garder son troupeau pendant son absence. Leur dialogue se réduit, pour la plus grande partie, à différentes questions que Battus fait au pastre, sur ses petites affaires & sur celles de son maistre. Cette Idylle est une des moindres de Théocrite, soit par rapport au peu de matiére qu'elle embrasse, soit par rapport au charactére des acteurs que Théocrite y met sur la scéne. J'examine tout ce qui regarde ces acteurs dans les reflexions qui sont à la fin de mes remarques; & plus au long dans la dissertation qui vient ensuite sur les différentes espéces de bergers que Théocrite a eu intention de peindre dans ses Idylles pastorales.

La scéne de cette quatriéme Idylle est aux environs de Crotone, ville située à une des extremitez du golphe de Tarente, dans cette partie de l'Italie qu'on appelloit autrefois la Grande Gréce.

IDYLLE

IDYLLE.

BATTUS ET CORYDON.

BATTUS.

DIs-moy, Corydon, à qui appartient ce troupeau de vaches. Ne sont-ce pas celles de Philondas!

CORYDON.

Non. Elles sont à Egon qui m'en a confié le soin.

BATTUS.

Ne t'arrive-t-il jamais de les traire le soir, quand tu te trouves sans témoins!

CORYDON.

Comment pourrois-je le faire! Nous avons nostre vieillard qui m'observe de prés, & qui fait tetter luy-mesme les jeunes veaux.

BATTUS.

Mais en quel païs Egon est-il donc allé! Il a disparu bien subitement.

CORYDON.

Eh quoy tu l'ignores! Milon l'a emmené aux jeux Olympiques.

BATTUS.

Tu te mocques. Sçait-il seulement ce que c'est que jeux & que combats!

CORYDON.

S'il le sçait! On dit que c'est un second Hercule pour la force & pour la valeur.

BATTUS.

Ma mére n'a-t-elle pas dit de mesme cent fois, que j'estois plus fort que Pollux!

CORYDON.

Enfin, il y est allé une besche à la main & suivi de vingt moutons,

BATTUS.

Je crois que Milon feroit venir sur le champ la rage aux loups, s'il l'avoit entrepris.

CORYDON.

Cependant ses génisses souffrent de son absence; & le redemandent sans cesse par leurs mugissements.

BATTUS.

Qu'elles sont malheureuses d'appartenir à un maistre si peu attentif!

CORYDON.

Plus malheureuses qu'on ne peut dire; elles sont dégoustées & ne veulent plus prendre de nourriture.

BATTUS.

En voilà une qui n'a veritablement que la peau & les os. On croiroit qu'elle ne vit que de rosée, comme les cigales.

CORYDON.

Ce n'est pas faute de bonne pasture; car je la méne tantost sur les bords de l'Esare, tantost sous les délicieux ombrages du mont Latymne, où je luy cueille moy-mesme, l'herbe la plus tendre & la plus fraische.

BATTUS.

Vois-tu ce taureau roux! grands Dieux, qu'il est maigre! je voudrois qu'on n'en eust jamais d'autre dans la tribu Lampriade, lorsqu'on y sacrifie à Junon; ce sont tous coquins à qui je ne puis souhaiter que du mal.

CORYDON.

Cependant ce mesme taureau va tous les jours, ou à Stomalimne, ou à Physcus, ou sur les bords charmants du Néethe. Tu sçais que les pasturages y sont excellents & en grande abondance.

BATTUS.

Ah malheureux Egon! pendant que tu cours à une folle victoire, ton troupeau périt; & cette fluste qui t'avoit cousté tant de peine & de soin, se gaste faute de servir.

CORYDON.

Non, non, ne pense pas qu'elle se gaste. J'en prends

à témoin les nymphes de ces lieux. Egon m'en fit présent, lorsqu'il partit pour Olympie ; &, afin que tu le sçaches, je me mesle un peu de musique. Je chante assez bien les airs de Glaucé, ceux de Pyrrhus, cette belle chanson qu'on a faite sur Crotone, qui commence par, *Zacynthe est un séjour charmant ;* ou cette autre qu'on a faite sur l'aventure du cap Lacinien, où l'athléte Egon dévora luy seul 80 gasteaux, & où depuis il prit un taureau par un pied & l'entraisna par force du haut de la colline en bas, pour l'offrir à la belle Amaryllis. Toutes nos bergéres furent effrayées & poussérent de grands cris ; Egon rioit au contraire, & se divertissoit de leur frayeur.

BATTUS.

Charmante Amaryllis ! quoyque la mort t'ait ravie à mes yeux, tu vivras toûjours seule dans mon souvenir. Tu m'estois aussi chére que mon troupeau. Helas ! puis je cesser de te regretter, & de me plaindre du cruel Démon qui prend soin de mes jours !

CORYDON.

Console toy, mon cher Battus. Les Dieux te seront plus favorables dans la suite. On est en droit d'esperer tant qu'on est vivant : les morts seuls n'esperent plus rien. Si Jupiter couvre aujourd'huy le Ciel de nuages, demain il nous fera joüir d'une lumiére pure & brillante.

BATTUS.

Oüy, je suivray ton conseil ; mais de grace, cher ami ; chasse tes génisses de dessus ce costeau : elles dépoüillent ces oliviers de leurs feüilles. Hola, Léparge, vien à moy.

CORYDON.

Et toy, Cyméthe, veux-tu marcher vers cette colline ? ne m'entends tu pas ? si tu ne te retires, j'atteste le dieu Pan que je t'en puniray. Et bien, elle avance toûjours. Ah ! que n'ay-je ma houlette pour la faire obéir !

BATTUS.

A moy, Corydon, au nom de Jupiter. Une épine vient de m'entrer dans le pied. Je n'en ay jamais veu une si grande

quantité. Puisse périr cette maudite génisse ! Je me suis blessé pendant que j'avois les yeux attachez sur elle. Trouves-tu l'épine ?

CORYDON.

Oüy, je la tiens dans mes doigts ; la voicy.

BATTUS.

Comment une si petite piqueure peut-elle abbattre tout d'un coup un homme aussi fort que je le suis !

CORYDON.

Tu ne devrois pas estre nuds pieds, lors que tu viens sur ces montagnes. Tu sçais qu'elles sont toûjours couvertes de ronces & d'autres arbrisseaux épineux.

BATTUS.

Dis-moy, Corydon, ton vieillard aime-t-il toûjours cette brune dont je l'ay veu si épris ?

CORYDON.

Plus que jamais, cher berger. Je le surpris encore derniérement avec elle dans un endroit où il luy contoit mille douceurs.

BATTUS.

A son âge estre encore si amoureux ! Je le croirois volontiers de la race des Satyres & des Egipans.

REMARQUES.

Ne t'arrive-t-il jamais de les traire.] Ces valets de bergers ne se faisoient pas une affaire de dérober le lait des vaches ou des brebis qu'ils avoient en garde. Ainsi cette question que fait Battus, tout incivile qu'elle nous paroist, ne l'est point pour Corydon qui entendoit raillerie sur ces sortes de bagatelles, & qui ne s'en deffend qu'en avoüant qu'on l'observe de trop prés pour qu'il puisse voler son maistre. C'est avoüer en quelque façon, qu'il le voleroit, s'il estoit moins observé.

Nous avons nostre vieillard.] Ce vieillard est, selon toute apparence, le pére d'Egon.

Milon l'a emmené.] Ce n'est point icy le fameux Milon de Crotone, contemporain & disciple de Pythagore. Il y a eu à Crotone plusieurs athlétes de ce nom; & celuy dont il est question dans ce passage, vivoit apparemment du temps de Théocrite.

Sçait-il seulement ce que c'est que jeux & que combats!] Il y a dans le Grec. *A-t-il seulement jamais veu de ses yeux l'huile dont se frottent les athlétes.* Ou, *a-t il seulement jamais veu les couronnes d'olivier sauvage qu'on donne aux vainqueurs des jeux.* Dans le premier sens, ἔλαιον seroit l'accusatif du neutre ἔλαιον, qui signifie de l'huile. Et dans le second, il viendroit d'ἔλαιος substantif féminin, qui signifie, olivier sauvage. Les couronnes des jeux Olympiques estoient faites de branches d'olivier sauvage.

On dit que c'est un second Hercule.] Ce proverbe a pris naissance dés le temps de Thésée qu'on appelloit *un second Hercule:* οὗτος ἄλλος Ἡρακλῆς, à cause de la ressemblance qu'il y avoit entre ses exploits & ceux d'Hercule. *Voyez Plutarque, vie de Thésée.*

Il y est allé une besche à la main, & suivi de vingt moutons.] Tous les athlétes, & sur tout ceux qui combattoient au Pugilat, s'exerçoient à bescher la terre pendant un mois entier avant la célébration des jeux, pour se mettre en haleine. Les jeux duroient cinq jours; ainsi tous les combattants demeuroient au moins trente-cinq jours à Olympie. Il leur falloit de quoy se nourrir pendant ce temps là, & de quoy sacrifier aux six autels, dont parle Pindare & son scholiaste, qui estoient consacrez aux douze Dieux protecteurs des jeux Olympiques. C'est pourquoy Egon emméne avec luy vingt piéces de bestail. Je dis vingt piéces de bestail, & non vingt moutons, comme je l'ay mis dans ma traduction; car le mot de μῆλα qui est dans le texte, ne signifie pas seulement des moutons, mais il s'estend généralement à toute sorte de bestail. On en trouve des exemples dans Homére, & mesme dans Théocrite.

Je crois que Milon feroit venir sur le champ la rage aux

loups.] Ce proverbe, qu'on peut appliquer à tout ce qui se feroit contre le cours ordinaire de la nature, ne me paroist fondé que sur ce que les loups supportent long-temps la soif, & sont par conséquent moins sujets à devenir enragez. Battus trouve qu'il y a autant de merveille à faire un athléte d'Egon qui avoit montré jusqu'alors assez peu de disposition pour ces sortes d'exercices, qu'il y en auroit à faire venir sur le champ la rage aux loups.

Sur les bords de l'Esare.] C'est le nom d'une riviére qui passe au milieu de Crotone, & qui s'appelle encore aujourd'huy l'*Esaro*.

Dans la tribu Lampriade.] Heinsius entend par cette tribu, les habitants d'un hameau qui pouvoit estre aux environs du temple de Junon, surnommée *Laciniéne*, à cause du cap Lacinien où ce temple estoit basti. Mais comme cette Déesse estoit aussi révérée des Crotoniates que des habitants du cap Lacinien, on peut entendre par cette tribu, les habitants d'un quartier de Crotone qui n'avoit peut-estre pas bonne réputation, ou qui avoit donné à Théocrite quelque sujet de mécontentement. Le scholiaste ne nous apprend rien autre chose sur ce passage, sinon que le mot de *Lampriade* vient d'un Lamprius qui avoit donné son nom à toute la tribu.

Ce sont tous coquins à qui je ne puis souhaiter que du mal.] Κακοχράσμων γὰρ ὁ δᾶμος. Heinsius explique *κακοχράσμων* par les mots, *miser*, *emaciatus*, *egenus*, *exhaustus*. Il se fonde sur ce qu'un scholiaste avoit leu dans quelque exemplaire de Théocrite, *κακοχράσμων γὰρ ὁ πῶϋς*, & qu'il explique le mot *κακοχράσμων*, par le mot, *λεπτὸς*, *maigre*, *mince*, *qui n'a que la peau & les os.* J'aime mieux suivre le sens qu'on donne ordinairement à ce passage, en expliquant *κακοχράσμων*, un *méchant homme, qui ne merite pas d'estre heureux*, ou, *qui ne se plaist qu'à faire du mal.*

Sur les bords du Néethe.] C'est une riviére qui passe assez prés de Crotone. Elle s'appelle encore aujourd'huy *Neeto*. Strabon remarque dans son livre 6.me qu'une bande

de Grecs, au retour de l'expédition de Troye, s'arresta à l'embouchure de cette riviére, & que pendant qu'ils couroient le païs pour le reconnoistre, leurs captives ennuyées de la mer, bruslérent leurs vaisseaux, & les obligérent par là de s'arrester dans cette partie de l'Italie. Νέαιθος signifie, embrazement de vaisseaux.

Vous sçavez que les pasturages y sont excellents.] Théocrite nomme en particulier trois sortes de plantes qui rendoient ces pasturages excellents. La premiére est l'αἰγίπυρος, qui, selon un des scholiastes, estoit bonne pour arrester l'inflammation des playes. La seconde plante que Théocrite appelle κνύζα, avoit une autre proprieté qui estoit de conserver les femmes dans l'esprit de continence & de chasteté que la Religion exigeoit d'elles pendant la célébration des mystéres de Cerés. Elles faisoient des jonchées de cette herbe, sur lesquelles elles couchoient tant que duroit la feste. La troisiéme plante est la Melisse, μελίτεια; cette plante est assez connuë pour que je me dispense d'en parler.

Pendant que tu cours à une folle victoire.] Egon courut inutilement, si nous en croyons un scholiaste qui nous apprend que le nom d'Egon ne se trouvoit point dans les catalogues qui avoient esté faits des Olympioniques.

Les airs de Glaucé, ceux de Pyrrhus.] Glaucé estoit une femme native de l'isle de Chio, & vivoit du temps de Ptolémée Philadelphe. Plutarque, dit, au sujet des railleries que l'on faisoit sur ce que les vers de la Pythie estoient la pluspart assez mal tournez, qu'il ne seroit pas raisonnable d'exiger que les chants de cette prestresse fussent aussi harmonieux & aussi brillants que l'estoient ceux de Glaucé la joüeuse de luth. Τάχα δὴ μεμφόμεθα τὴν Πυθίαν, ὅτι Γλαύκης οὐ φθέγγεται τῆς κιθαρῳδοῦ λιγυρώτερον; c'est dans le traité où il examine pourquoy la Pythie ne rend plus ses oracles en vers. Pyrrhus estoit un poëte Lyrique de Lesbos ou d'Erythres. Je ne sçais en quel temps il a vécu.

Cette chanson qu'on a faite sur la ville de Crotone.] La ville de Crotone a esté anciennement trés fameuse, 1.° par

sa beauté, par son étenduë, & par le nombre de ses habitants : témoin cet ancien proverbe : μάταια τ' ἄλλα παρὰ Κρότωνα τ' ἄστα : *Toutes les autres villes ne sont rien en comparaison de Crotone.* 2.° Par la pureté & par la salubrité de l'air qu'on y respiroit : ce qui a donné lieu à un second proverbe : ὑγιέστερος Κρότωνος : *plus sain que Crotone :* 3.° Par la force & par le courage de ses habitants, & par le nombre de ceux qu'elle a veu revenir victorieux des jeux Olympiques ; ce qui a encore donné lieu à un autre proverbe : Κροτωνιατῶν ἔσχατος, πρῶτός ἐστι τῶν ἄλλων Ἑλλήνων : *Le dernier des Crotoniates vaut bien le premier de tous les Grecs.* Enfin par la célébre échole de Philosophie que Pythagore y avoit fondée, & qui a produit en différents temps quantité d'excellents hommes. Cette ville a essuyé bien des avantures qu'il seroit long de décrire, & qui demanderoient une histoire particuliére. Elle n'est plus aujourd'huy qu'un gros bourg qui porte le mesme nom de Crotone avec le titre de marquisat.

Du cap Lacinien.] Le cap Lacinien faisoit une des pointes du golphe de Tarente. Crotone en estoit éloignée d'environ dix-neuf milles. On l'appelle aujourd'huy, *il capo delle Colonne.* Ce nom luy a esté donné à cause de quelques colonnes fort belles qui y sont restées d'un ancien temple dédié à la Fortune Equestre. Théocrite donne au cap Lacinien l'épithéte de ποταῷον, *qui est au levant*, parce que ce Promontoire estoit effectivement à l'orient de Crotone.

Où l'ahtléte Egon.] Cet Egon ne peut estre le mesme que le maistre de Corydon qui ne s'estoit pas fait encore beaucoup de réputation, puisque Battus ignoroit qu'il se meslast seulement de combats athlétiques.

Dévora luy seul 80. gasteaux.] Ὀγδώκοντα μάζας. Μάζα signifie un gasteau fait de farine, d'eau & d'huile pestries ensemble. Les Anciens nous ont conté tant d'histoires de la voracité des athlétes, que cette proüesse d'Egon qui avoit donné lieu à la chanson, ne doit surprendre personne,

non

non plus que la force avec laquelle Egon entraisna un taureau du haut d'une colline en bas. Astyanax de Milet en avoit fait autant, dit un scholiaste, & le taureau s'estoit debattu de telle maniére, que son sabot estoit resté entre les mains d'Astyanax.

Du cruel Démon.] C'estoit une opinion générale dans le Paganisme, que chaque particulier avoit son *Démon* ou son Génie qui veilloit sur ses actions & sur sa conduite, depuis le moment de sa naissance jusqu'à sa mort. Il y avoit de ces Génies qui estoient négligents, d'autres qui estoient plus attentifs. Il y en avoit de bons, & d'autres mal-faisants. Heureux l'homme à qui il en estoit écheu un bon.

Je le surpris avec elle dans un endroit.] Il y a dans le Grec, μάνδρα, qui signifie *une étable, un parc de brebis.* Les Italiens ont conservé ce mot dans leur langue. Sannazar l'employe dans son Arcadie, & le Tasse dans l'Aminte & dans la Jérusalem.

Réflexions générales sur la quatriéme Idylle de Théocrite.

Si j'avois à faire des idylles pastorales en nostre langue, je ne les ferois pas entiérement dans le goust de la quatriéme de Théocrite; & mesme si toutes les autres idylles de ce poëte ressembloient à celle-là, peut-estre n'aurois-je pas eu le courage d'en entreprendre la traduction. Ce n'est pas que je l'estime mauvaise en elle-mesme, ny par rapport aux régles que Théocrite a suivies; mais c'est, que ces régles qui estoient bonnes pour le temps où il a écrit, ne seroient goustées dans celuy-cy que d'un trés-petit nombre de personnes. On s'est fait des idées nouvelles sur la poësie pastorale; on n'y veut plus admettre que des bergers allégoriques, c'est-à-dire des gens de cour déguisez sous l'habit de bergers; & Théocrite n'a songé à répréſenter que de véritables bergers. Mais pourquoy ces bergers ne sont-ils pas uniformes dans toutes ses idylles? « Théocrite «

» les éléve en quelques endroits au-dessus de leur génie na-
» turel, & les y laisse retomber en d'autres. Il y a encore des
» choses qui n'ont pas tant de bassesse, mais qui n'ont gué-
» res d'agrément, parce qu'elles ne sont simplement que rus-
» tiques. La quatriéme de ses idylles est toute de ce charac-
» tére ». Si M. de Fontenelle qui fait ces observations, eust voulu s'appliquer à bien connoistre les idylles de Théocrite, il y auroit remarqué quatre espéces de bergers différents entre eux, soit dans les mœurs, soit dans les sentiments, soit dans les discours qui sont l'expréssion des mœurs & des sentiments.

La premiére espéce, qui est la plus noble, est celle des pastres de bœufs, βουκόλοι. Ne nous imaginons pas que ce fussent des paysans stupides & grossiers, incapables d'aucune sorte de politesse ou d'agrément dans l'esprit. Ils estoient au contraire, tous riches & bien élevez, & tenoient le premier rang dans les villes ou dans les campagnes qu'ils habitoient. La seconde espéce de bergers qui approche beaucoup de la premiére, est celle des pasteurs de brebis, ποιμένες. Théocrite semble ne les avoir point distinguez des pastres de bœufs, du costé de la politesse; il les joint mesme assez volontiers ensemble pour les faire chanter à peu prés dans le mesme goust. La troisiéme espéce est celle des chévriers, αἰπόλοι. Ceux là sont bien inférieurs de toutes façons aux deux autres. Enfin la quatriéme espéce est celle de ces bergers mercénaires qui n'avoient point de troupeaux en propre; & qui estoient aux gages d'autruy. Les Acteurs de la quatriéme idylle sont de cette derniére espéce; & il faut remarquer que Théocrite ne manque point dans chaque idylle, d'instruire son lecteur de la qualité & de la condition des bergers qu'il met sur la scéne. Personne n'ignore de quelle importance est cette régle, dans tout ce qui s'appelle poëme dramatique.

Or je demande ce qu'a deu faire Théocrite, quand il a introduit ces différentes espéces de bergers! Il a deu sans doute, les peindre tous tels qu'ils estoient, & tels qu'on les

concevoit de ſon temps dans la Sicile, où la poëſie bucolique a pris la forme & le tour que nous luy voyons dans les idylles de Théocrite. On convient aſſez qu'il n'y a de bons portraits que ceux qui ſont reſſemblants. Lorſqu'un poëte a bien pris tous les traits de l'original qu'il veut répréſenter, & qu'il a donné à ſon tableau les couleurs & l'expreſſion qui luy conviennent, il n'eſt pas poſſible que ſon tableau ne ſoit excellent. Mais Théocrite n'auroit-il pas pû s'en tenir aux premiéres eſpéces des bergers, ſans nous donner de ces eſclaves, de ces valets de bergers, dont les diſcours ne ſont ſuſceptibles d'aucune ſorte d'agrément? Je répondray à cela qu'en ſuppoſant dans ces valets, de l'eſprit & du génie pour le chant, tel qu'on l'avoit autrefois dans la Sicile & dans la grande Gréce, il leur eſtoit aiſé de ſe former au chant & à la muſique, par le commerce perpetuel où ils eſtoient avec leurs maiſtres de qui ils pouvoient apprendre, & dans le profond loiſir dont ils joüiſſoient. Ces valets ſeront moins polis que leurs maiſtres; mais ils auront quelque choſe d'agréable dans leur ruſticité, ſi le poëte, par le ſecours d'une diction pure, ſimple, élégante & humble tout à la fois, ſçait adoucir ce qu'il peut y avoir de trop ſauvage & de trop groſſier dans leur charactére. Enſorte qu'on pourra comparer leurs diſcours aux habits que l'on prend dans des balets, pour répréſenter des payſans. Ces habits ſont d'étoffes plus belles & plus fines que ceux des payſans véritables; ils ſont meſmes ornez de rubans; mais ils ſont toûjours taillez en habits de payſans. M. de Fontenelle applique cette comparaiſon aux ſentiments qu'il veut qu'on donne aux bergers; mais il y a plus de juſteſſe, ce me ſemble, à l'appliquer aux diſcours dont les ſentiments ſont reveſtus.

Il eſt facile de concevoir que la matiére de l'idylle paſtorale qui eſt fort petite par elle-meſme, a beſoin d'eſtre relevée par l'élégance de la diction; & meſme qu'elle n'eſt preſque rien ſans la diction. C'eſt par là qu'au jugement de M. Deſpreaux, un poëte ſçait,

Dire, sans s'avilir, les plus petites choses;
Et qu'il sçait aux discours de la rusticité,
Donner de l'élégance & de la dignité.

Or qui pourroit disconvenir que Théocrite ne soit admirable dans sa diction, & qu'en ce point il ne soit infiniment supérieur à Virgile si parfait d'ailleurs. Outre l'avantage de la Dialecte Dorique, qui est si propre & si convenable aux bergers, il a encore sur Virgile, celuy de la structure du vers bucolique qui fait à mon gré une des principales beautez du poëme pastoral. Cette structure demande que le quatriéme pied de chaque vers soit un dactyle, & quelquefois mesme le premier, lorsqu'on le peut, sans faire paroistre d'affectation. Elle demande de plus que ces dactyles ne tiennent point par la césure à ce qui les suit. Et si l'on peut mesnager un repos dans le sens, aprés chacun de ces dactyles, le vers en sera plus régulier & plus parfait. Tel est ce premier vers de la quatriéme idylle:

Εἰπέ μοι, ὦ Κορύδων, τίνος αἱ βόες;
ἦ ῥα Φιλώνδα;

Dic mihi, Damœta, cujum pecus?
An Melibœi!

Cette structure donne au vers bucolique, je ne sçais quoy de vif & de brusque qui doit faire un bon effet dans la bouche d'un berger.

Théocrite a observé ces régles avec toute l'exactitude possible, & Virgile ne les a observées que rarement: ce que je n'attribuë pas tant à l'impuissance de Virgile, qu'à celle de la langue Latine, moins riche, moins hardie, & moins souple, pour ainsi dire, que la langue Grécque.

De tout ce que je viens d'establir, on peut conclurre; qu'il n'y a de juges recevables des idylles pastorales de Théocrite, que ceux qui se sont mis en estat de l'entendre dans

sa langue, & de gouster sa vérification ; & qu'un traducteur qui auroit, pour traduire, tous les talents qui me manquent, ne sçauroit jamais parvenir à le donner tel qu'il est, dans une version qui sera nécessairement dépourveuë, & de ce que le langage Dorien, & de ce que la structure du vers bucolique, répandent de graces & de beautez dans l'original. J'ose croire pourtant que la traduction qu'on vient de voir de la quatriéme idylle, tout informe qu'elle est, aura donné une idée de cette idylle bien différente de celle que M. de Fontenelle en a voulu inspirer, dans l'Analyse qu'il en a faite en ces termes.

« Il ne s'agit (dans la quatriéme Idylle) que d'un Egon « qui estant allé aux jeux Olympiques, a laissé son troupeau « entre les mains de Corydon. Battus reproche à Corydon « que le troupeau est bien maigri depuis le départ d'Egon. « Corydon répond qu'il y fait de son mieux, & qu'il le méne « dans les meilleurs pasturages qu'il connoisse. Battus dit que « la fluste d'Egon se gastera pendant son absence. Corydon « répond que non, qu'elle luy a esté laissée, & qu'il est bon « chanteur. Ensuite Battus se fait tirer une épine du pied par « Corydon, qui luy conseille de n'aller point à la montagne, « qu'il ne soit chaussé. Et ce que ne croiroient peut-estre pas « ceux qui n'ont point d'habitude avec les Anciens, voilà « toute l'idylle. «



DISCOURS
SUR
LES BERGERS DE THEOCRITE.

Par M. HARDION.

5. de Mars 1717.

DAns les réfléxions que je donnay il y a quelque temps sur la quatriéme Idylle de Théocrite, je m'efforçay de détruire la censure que M. de Fontenelle avoit faite de cette idylle, dans son discours sur l'Eglogue; & je fonday mes principaux raisonnements sur la distinction de plusieurs espéces de bergers différents entre-eux dans leurs mœurs, dans leurs sentiments, & conséquemment dans leurs discours. J'avois apperçeu cette distinction dans Théocrite presque sans l'avoir cherchée; & je ne doutois pas que ceux qui avoient leu ce poëte avec quelque sorte d'attention, ne l'eussent veûë encore mieux que moy. J'estois donc bien éloigné de croire qu'elle dust estre contredite, & qu'on pust la regarder comme l'ouvrage de mon imagination; d'autant plus que personne n'est moins ambitieux que je le suis, de donner des systémes nouveaux; & que la défiance que j'ay tant de sujet d'avoir de mes lumiéres, ne m'a pas encore permis de marcher seul, & sans avoir de bons guides. Cependant, comme ce reproche d'avoir inventé un nouveau systéme de bergeries, m'avoit esté fait par des personnes dont les connoissances sont infiniment supérieures aux miennes; j'avois tout lieu de douter si je ne m'estois point trompé. Pour m'en asseûrer, je me mis à relire avec une nouvelle application les idylles pastorales de Théocrite; & j'avoüe que si j'éstois véritablement dans l'erreur, ce nouveau travail, bien loin de m'en retirer, m'y a engagé encore plus avant, & que je suis plus persuadé aujourd'huy que je ne l'ay jamais esté, que Théocrite a eu intention de peindre

dans les idylles paſtorales, quatre eſpéces de bergers différents entre eux, comme je l'ay dit, dans leurs mœurs & dans leurs ſentiments. Ces quatre eſpéces ſont les paſtres de bœufs, Βουκόλοι, les paſteurs de brebis, Ποιμένες, les chévriers, Αἰπόλοι, & enfin ces paſteurs mercénaires, qui n'avoient point de troupeaux en propre, & qui gardoient ceux d'autruy, ou meſme qui eſtoient eſclaves d'autres paſteurs. Car je ne mets preſque point de différence entre les uns & les autres, & je n'en feray icy qu'une meſme claſſe. J'avertis ſeulement que je ne les diſtingue des bergers libres que par la différence que mettent entre les hommes l'eſtat de ſervitude & l'eſtat de liberté : & que je les range d'ailleurs ſous les trois autres eſpéces, parce qu'ils eſtoient effectivement ou paſtres de bœufs, ou paſteurs de brebis, ou chévriers. Auſſi attendray-je, pour parler plus particulierement de cette quatriéme claſſe, que j'aye fixé les rangs & la condition des trois autres.

Je dois trouver dans Théocrite meſme, les différences que je veux eſtablir entre les quatre eſpéces de bergers, & faire voir qu'il n'en a confondu ny les idées, ny les noms. Cependant je crois qu'il me ſera permis de joindre aux paſſages de Théocrite, les interprétations de ſes ſcholiaſtes, dont quelques-uns ſont fort anciens, comme Caſaubon l'a crû & l'a prouvé. Le ſentiment de Caſaubon me paroiſt en cela préférable à celuy d'Heinſius, qui ne rejette pourtant pas ce qu'ont dit quelques-uns de ces ſcholiaſtes, ſur les différents caractéres des idylles de Théocrite ; car il adopte au commencement de ſon commentaire, un paſſage d'un de ces anciens Grammairiens, qui eſtoit embaraſſé de ſçavoir pourquoy on avoit donné aux paſtorales de Théocrite le ſeul titre d'idylles bucoliques, puiſqu'il y avoit de ces idylles, qui eſtoient *Poimeniques* ; c'eſt-à-dire, dont les acteurs eſtoient paſteurs de brebis ; & d'autres qui eſtoient *Aipoliques* ; c'eſt-à-dire où le poëte faiſoit parler des chévriers. Πῶς βουκολικὰ ἐπιγράφουσι (Θεοκρίτου εἰδύλλια) μὴ ὄντων ὅλων βουκολικῶν, ἀλλὰ καὶ ποιμενικῶν καὶ αἰπολικῶν. Un autre

Grammairien remarque qu'outre les idylles *Poimeniques* & les *Aipoliques*, il y en avoit de meslées, c'est-à-dire, qui estoient en mesme temps *Poimeniques* & *Aipoliques*, lorsque Théocrite, par exemple, faisoit parler ensemble des chévriers & des pasteurs de brebis. Où peut-on croire que ces Grammairiens ayent apperçeu ces différents caractéres d'idylles, si ce n'est dans les idylles mesme de Théocrite !

Outre l'interprétation des scholiastes, je pourray m'appuyer du témoignage de Longus, qui de l'aveu de tous les Critiques, a pris parfaitement l'esprit & le goust des pastorales de Théocrite, & qui pourroit en estre appellé le copiste aussi bien que l'imitateur. Je ne feray aucun usage des Eglogues de Virgile. Elles ne peuvent prouver ny pour, ny contre mon opinion, parce que Virgile n'a pas suivy le systéme de Théocrite, & que toutes les espéces de bergers estoient confonduës de son temps parmy les Romains, à peu prés comme elles le sont aujourd'huy parmy nous.

L'ordre suivant lequel je range les trois premiéres espéces de bergers, en donnant aux pastres de bœufs la primauté sur les pasteurs de brebis, & à ceux-cy sur les chévriers, est bien marqué dans ce beau vers de la premiére idylle de Théocrite, où ce poëte améne auprés de Daphnis mourant, les pastres de bœufs, les pasteurs de brebis & les chévriers.

Ἦνθον· τοὶ βοῦται, τοὶ ποιμένες, ᾡπόλοι ἦνθον.

Donat (l'auteur de la vie de Virgile) nous fournit le meilleur commentaire que l'on puisse faire de ce vers. Il y a, dit-il, trois sortes de bergers qu'on peut faire paroistre avec grace dans les bucoliques. Les moins considérables sont les chévriers, en Grec, αἰπόλοι, & en Latin, *caprarii*. Les pasteurs de brebis que les Grecs appellent ποιμένας, & les Latins *upiliones*, tiennent un rang un peu plus honorable. Mais ceux dont la condition est la plus honneste & la plus relevée sont les pastres de bœufs, Βουκόλοι, & c'est de cette derniére espéce de bergers, continuë Donat, la plus noble & la plus excellente qu'il y eust, que la poësie bucolique a deû

deu prendre ſon nom. *Tria ſunt paſtorum genera quæ dignitatem in bucolicis habent, quorum qui minimi ſunt, αἰπόλοι dicuntur à Græcis, iidem à nobis caprarii. Paulò honoratiores, qui ποιμένες, id eſt opiliones dicuntur. Honeſtiſſimi & maximi βουκόλοι, quos bubulcos dicimus. Unde igitur magis debuit paſtorali carmini nomen imponi, quàm ab eo gradu qui apud paſtores excellentiſſimus invenitur!* En effet, ſi l'on conſidére ces trois ſortes de bergers par rapport aux troupeaux qu'ils conduiſoient, & qui faiſoient leurs principales richeſſes, on ſera eſtonné de la diſproportion qui devoit eſtre de ce coſté-là, entre les paſtres de bœufs & les deux autres eſpéces. Si l'on compare de meſme la valeur des brebis & des moutons, avec celle des chévres, on appercevra tout d'un coup la différence de richeſſes qu'il y avoit entre les chévriers & les paſteurs de brebis. Outre les troupeaux de bœufs & de vaches, qui eſtoient le principal ornement des premiers,

κόσμος τῷ βουκόλῳ αἱ βόες αὐταί.

dit Théocrite dans l'idylle huitiéme ; ces bergers avoient encore des troupeaux de chévres & de brebis, comme on peut le voir dans la meſme idylle, & de plus, dans la vingt-ſeptiéme intitulée Ὀαρισύς. Cependant ils ne prenoient que la qualité de βουκόλοι, comme la plus honorable. Ce n'eſt pas tout. Le paſtre de la vingt-ſeptiéme idylle, amoureux d'une jeune fille qu'il compare à Heléne, en ſe comparant luy-meſme à Paris, qui comme luy avoit eſté paſtre de bœufs, luy offre, en cas qu'elle veüille conſentir à ce qu'il ſouhaite d'elle, non ſeulement le don de ſon troupeau, mais encore celuy des foreſts & des prairies où il le méne paiſtre.

Πᾶσαν τὰν ἀγέλαν, πάντ' ἄλσεα, καὶ νομὸν ἑξεῖς.

Dans la neuviéme idylle, un autre paſtre vante le bonheur de ſa ſituation : rien ne luy manque pour eſtre parfaitement heureux. Tout ſon diſcours nous donne l'idée de

l'abondance & de la politesse. Dans la vingtiéme idylle, un jeune pastre de bœufs qui estoit allé à la ville, y avoit esté traité avec beaucoup de mépris par une Courtisane nommée *Eunica*, qui luy avoit reproché tout ce qu'on peut reprocher aux plus vils habitants de la campagne. Il faut voir sur quel ton ce jeune berger répond à ces reproches, & à quel point il en est indigné. Quoy, dit-il, Eunica me méprise, parce que je suis pastre de bœufs; elle ne sçait pas apparemment ce que c'est qu'un berger de ma sorte. Elle n'a pas oüy dire que le beau Bacchus avoit esté pastre comme moy; que Venus avoit esté amoureuse d'un pastre; qu'Endymion estoit pastre; & que Cybéle pleure encore tous les jours la mort d'un pastre. La seule Eunica refuse d'aimer un pastre. Elle croit estre plus que Cybéle, Venus & la Lune!

Εὐνίκα δὲ μόνα τὸν βουκόλον οὐκ ἐφίλασεν,

Α᾽ Κυβέλας κρέσσων, καὶ Κύπριδος, ἄτε Σελάνας.

Les chévriers eussent-ils esté aussi choquez de pareils reproches! eux qui estoient pauvres, & qui n'avoient ordinairement que leurs chévres pour tout bien. Car s'ils eussent eu d'autre bestail, ils n'auroient pas porté le nom de chévriers. Dans la cinquiéme idylle, Comate chévrier accuse Lacon de luy avoir volé une peau qu'il avoit; Lacon luy demande comment cela se peut faire, puisqu'Eumaras son maistre n'a jamais eu vaillant une seule peau pour se coucher.

Οὐδὲ γὰρ Εὐμάρᾳ τῷ δεσπότῃ ἧς τοι ἐνεύδειν.

Théocrite dans la septiéme idylle, désigne un chévrier par une vieille tunique toute usée, qu'il portoit sous une peau de bouc qui luy servoit de surtout, & qui sentoit encore le fromage nouveau. A cet équipage, dit Théocrite, on ne pouvoit le méconnoistre, ny le prendre pour un autre que pour un chévrier.

Ἦς δ' αἰπόλος. οὐδέ κέ τίς μιν
Ἠγνοίησεν ἰδὼν, ἐπεὶ αἰπόλῳ ἔξοχ' ἐῴκει.
Ἐκ μὲν γὰρ λασίοιο δασύτριχος εἶχε τράγοιο
Κνακὸν δέρμ' ὤμοισι, νέας ταμίσοιο ποτόσδον·
Ἀμφὶ δέ οἱ στήθεσσι γέρων ἐσφίγγετο πέπλος
Ζωστῆρι πλακερῷ.

Cette pauvreté des chévriers estoit accompagnée d'un peu de malpropreté, qu'on ne manquoit pas de leur reprocher, quand on vouloit les mortifier.

Le pasteur de brebis est bien différent. Il n'est pas si riche que le pastre, car il n'a pas de troupeaux de boeufs, & ne posséde point de grandes forests, ny de vastes prairies. Mais il est content de son sort. Il habite dans un antre fort propre, où il a suffisamment de quoy se nourrir & de quoy se chauffer. Ses richesses sont telles, si nous l'en croyons, qu'on ne peut s'en figurer de plus grandes en dormant ; & ces richesses consistent en un grand nombre de brebis & de chévres.

Ἔχω δέ τοι ὅσσ' ἐν ὀνείρῳ
Φαίνονται, πολλὰς μὲν ὄϊς, πολλὰς δὲ χιμαίρας.

Joignons maintenant à l'autorité de Théocrite, celle de Longus son imitateur. Dans le premier livre de son Roman Pastoral, un pastre nommé Dorcon, amoureux de la jeune Chloé, va la demander en mariage à Dryas pasteur de brebis qui passoit pour son pére ; & pour l'obtenir plus aisément, il luy promet un grand nombre de présents magnifiques tels qu'un berger de son rang pouvoit les faire. Entre autres une paire de boeufs pour la charuë, quatre ruches d'abeilles, cinquante pommiers, un cuir de taureau pour se faire des souliers, & tous les ans un jeune veau nouvellement sevré. καὶ εἰ λαμβάνοι γυναῖκα, δῶρα πολλὰ, καὶ μεγάλα, ὡς βουκόλος ; ἐπηγγέλλετο. Peu s'en fallut, adjouste Longus, que le pasteur Dryas ébloüi par ces présents, ne consentist à ce mariage de

Chloé, quelque fortes raisons qu'il eust de ne le pas faire : ὥστε μικροῦ δεῖν ὁ Δρύας θελχθεὶς τοῖς δώροις, ἐπένευσε τὸν γάμον. Cependant ce pasteur de brebis si charmé des présents d'un pastre de bœufs, passe pour riche dans l'esprit d'un chévrier. Daphnis, qui avoit esté élevé par le chévrier Lamon, & qui se croyoit son fils, craint de ne pouvoir parvenir au mariage de Chloé, par la seule raison que Lamon estoit pauvre. Ἓν αὐτὸν ἐτάραττεν, οὐκ ἦν Λάμων πλούσιος. Dans un autre endroit, Myrtale femme de Lamon, réprésente à Daphnis, qui luy avoit fait confidence de son amour pour Chloé, qu'elle & Lamon sont pauvres, & qu'ils ont plustost besoin d'une femme qui leur apporte, que d'une femme à qui il faille donner : & qu'au contraire le pére & la mére de Chloé sont riches, & chercheront pour leur fille un mary qui soit riche. Πένητές ἐσμεν, ὦ παῖ, καὶ δεόμεθα νύμφης φερούσης τι μᾶλλον. οἱ δὲ πλούσιοι, καὶ πλουσίων νυμφίων δεόμενοι. Un peu plus bas, le pasteur Dryas soupçonne que Daphnis n'est point le fils de Lamon. Il est trop beau pour cela, dit-il, & ne ressemble point à ce vieillard camus, ny à sa femme qui est toute pelée. D'ailleurs il est riche de trois mille piéces d'argent, & jamais chévrier ne posseda seulement la valeur de trois mille poires sauvages. Ἔστι δὲ καλὸς ὁ Δάφνις, καὶ οὐδὲν ἐοικὼς σιμῷ γέροντι καὶ μαδώσῃ γυναικί. εὐπόρησε δὲ καὶ τρισχιλίων, ὅσων οὐδὲ ἀχράδων εἰκὸς ἔχειν αἰπόλον. Qui voudra maintenant considérer ce que la différence de richesses cause de différence dans les mœurs, dans les inclinations, & dans l'éducation, concevra aisément que les pastres, comme plus riches, devoient avoir plus de noblesse dans les mœurs & dans les sentiments ; les chévriers comme beaucoup plus pauvres, plus de bassesse & plus de grossiéreté ; & enfin que les pasteurs de brebis devoient tenir le milieu entre-eux, de maniére pourtant que leur charactére approchast plus de la noblesse des premiers, que de la bassesse des chévriers. Dans la premiére idylle de Théocrite, Priape reproche à Daphnis l'indigne estat où le réduit sa passion amoureuse, & luy dit qu'on ne le reconnoist plus pour un

pastre de bœufs, qu'il ne l'est que de nom, & qu'il ressemble en effet à un chévrier. « Le chévrier, adjouste-t-il, languit & séche d'envie, lorsqu'il voit son troupeau bondir amoureusement dans les pasturages. De mesme, lorsque tu vois une troupe de jeunes filles rire & folastrer ensemble, tes yeux s'enflamment & se consument de desirs, & tu voudrois aller rire & danser avec elles.

Βώτας μὰν ἐλέγευ, νῦν δ' αἰπόλῳ ἀνδρὶ ἔοικας.
Ὠιπόλος ὅκκ' ἐσορῇ τὰς μηκάδας οἷα βατεῦνται,
Τάκεται ὀφθαλμὼς, ὅτι οὐ τράγος αὐτὸς ἔγεντο.
Καὶ τὺ δ' ἐπεί κ' ἐσορῇς τὰς παρθένος οἷα γελᾶντι,
Τάκεαι ὀφθαλμὼς, ὅτι οὐ μετὰ ταῖσι χορεύεις.

Un scholiaste explique ce passage en disant que Daphnis, dans sa maniére d'aimer, sort du charactére des bergers de son rang, οὐ κατὰ βουκόλεις ἐρᾷ, parce que ces bergers sont moderez, & sçavent se posséder dans leurs passions; au lieu que les chevriers s'y laissent emporter sans résistance. Οἱ μὲν βουκόλοι πρὸς τὰ Ἀφροδίσια ἐγκρατεῖς, οἱ δὲ αἰπόλοι λάγνοι. Un autre scholiaste confirme cette explication par ces paroles. « Vous passiez Daphnis pour un pastre de bœufs, mais vous ressemblez maintenant à un chévrier. C'est-à-dire, vous ne pensez pas d'une maniére convenable à vostre rang, ny à vostre condition. Estant ce que vous estes, vous devriez faire paroistre des sentiments plus nobles & plus élevez, & supporter avec plus de courage & de générosité, & vos passions amoureuses; & les autres disgraces qui peuvent vous arriver. Mais à juger de vous par l'estat où vous estes, on peut dire que vous n'avez que le nom de pastre, puisque vous faites voir des sentiments si bas, & qui vous ravalent à la condition de chévriers. Βουκόλος μὲν ἐλέγου, νῦν δὲ ὡμοίωσαι ἀνδρὶ αἰπόλῳ. τοῦτο δὲ τοιοῦτόν ἐστιν, ὥσπερ εἰ ἔλεγεν· οὐκ ἀξίως τῆς σεαυτοῦ τάξεως διετέθης· βουκόλος γὰρ ὤν, ὤφειλες μεγαλοπρεπής τις εἶναι, καὶ γενναίως τοὺς ἔρωτας, καὶ τὰ συμπίπτοντα δύνασθαι φέρειν· νῦν δὲ, ὡς ἔοικεν, ἐλέγου

μόνον βουκόλος, τῇ ἀληθείᾳ δὲ οὐκ εἶ, μικροπρεπῶς διαχείριμος, καὶ τοιαῦτα πάσχων οἷα ἂν αἰπόλος ἔπαθε. Dans la sixiéme idylle, Polyphéme pasteur de brebis, reçoit un pareil reproche d'un autre pasteur, qui luy dit que Galatée se plaint de son humeur volage qu'aucun objet ne sçauroit fixer, & qu'elle le traite de chévrier.

Βάλλει τοι, Πολύφημε, τὸ ποίμνιον ἁ Γαλατεία
Μάλοισιν, δυσέρωτα τὸν αἰπόλον ἄνδρα καλεῦσα.

Ces mots, τὸν αἰπόλον ἄνδρα καλεῦσα, ressemblent trop à ceux de la premiére idylle, νῦν δ' αἰπόλῳ ἀνδρὶ ἔοικας, pour que l'on puisse douter qu'ils ne soient mis là comme un reproche. Ainsi, quoyque Polyphéme eust des chévres aussi-bien que des brebis, c'estoit luy dire une injure que de luy donner le nom de chévrier. En effet, Polyphéme n'est jamais appellé dans Théocrite, ny ailleurs, que du nom de Ποιμήν. Et cela est si vray, qu'un scholiaste, qui n'a pas entendu le passage que je viens de citer, remarque sur le mot αἰπόλον, que Théocrite donne à ce Cyclope abusivement le nom de chévrier, au lieu de son nom ordinaire de pasteur de brebis : ἀντὶ τοῦ εἰπεῖν ποιμένα, καταχρηστικῶς εἶπεν αἰπόλον. C'estoit donc dire une injure aux pastres de boeufs & aux pasteurs de brebis, que de leur donner le nom de chévriers, & de leur attribuer les moeurs & les inclinations de cette troisiéme espéce de bergers. Longus est encore en cecy conforme à Théocrite. Dans son quatriéme livre, un Parasite conçoit l'infame dessein de corrompre Daphnis, & croit qu'il en viendra aisément à bout, parce que Daphnis est chévrier. Ἐπιθέσθαι διέγνω τῷ Δάφνιδι, καὶ πείσειν ᾤετο ῥαδίως, ὡς αἰπόλον.

Outre ces différences de richesses & de moeurs, que je viens de remarquer entre les trois espéces de bergers, il y en a une autre qu'on doit leur attribuer en conséquence, c'est la différence de leurs discours. S'il estoit nécessaire de l'establir par des preuves, il faudroit rapporter les idylles

entiéres de Théocrite, pour faire la comparaison des discours que les différents bergers se tiennent les uns aux autres, & ce travail seroit trop long. Mais la différence des discours suppose en quelque façon la différence du chant, parce que le chant est une sorte d'imitation du discours, & mesme des sentiments. Et l'on doit croire que Théocrite avoit accommodé le chant de ses personnages à leurs discours & à leurs sentiments. Dans l'Idylle huitiéme, dont les Acteurs sont un pastre de bœufs & un pasteur de brebis, qui se disputent le prix du chant, le pasteur de brebis commence le combat, & *le pastre*, dit Théocrite, *chante à son tour sa chanson bucolique.*

Εἶτα δ' ἀμοιβαίαν ὑπελάμβανε Δάφνις ἀοιδὰν
Βωκολικάν.

Un scholiaste explique ἀοιδὰν βουκολικὰν, *sa chanson bucolique*, par ces mots βουκόλοις ἁρμόζουσαν, *convenable aux pastres de bœufs*, dans le goust & dans le caractére des chansons de cette premiére espéce de bergers [a]. Et Longus, qui ne perd jamais de veuë son original, introduit dans son livre un vieux pastre nommé Philétas, qui avoit excellé dans son jeune âge à joüer du hautbois. Il est excité par une compagnie de bergers à faire un nouvel effort en leur faveur. Il prend en main son hautbois, & pour montrer toute l'estenduë de son sçavoir en fait de musique & de chant, il leur jouë, & les airs qui estoient séants aux troupeaux de bœufs, & ceux qui convenoient aux troupeaux de moutons, & enfin ceux qui estoient propres pour les chévres. Ceux des troupeaux de bœufs, avoient plus de grandeur & plus de force. Ceux des troupeaux de moutons, estoient plus

a Aristides Quintil. liv. 2. περὶ Μουσικῆς, donne des noms différents aux flustes dont se servoient les pasteurs de brebis & les chévriers. Celles des premiers sont appellées σύριγγες, & celles de chévriers, πηκτίδες. Ἡδονὴ ἰσχυρὸν δέλεαρ, ᾗ καὶ τὰ ἄλογα τῶν ζώων ἁλίσκεται, ὡς δηλοῦσι ποιμένων τε σύριγγες, καὶ αἰπόλων πηκτίδες. p. 66. Ed. Meibom.

doux & plus gracieux, & ceux des troupeaux de chevres estoient plus aigus & plus bruyants. Enfin, adjouste Longus, Philétas avec son seul hautbois, imita toutes les sortes de hautbois dont se servoient tous les différents bergers. Καὶ πᾶσαν τέχνην ἐπιδεικνύμενος εὐνομίας μουσικῆς, ἐσύριζεν ὅσον βοῶν ἀγέλῃ πρέπον, οἷον αἰπολίῳ πρόσφορον, καὶ οἷον ποίμναις φίλον. τερπνὸν ἦν τὸ ποιμνίων, μέγα τὸ βοῶν, ὀξὺ τὸ αἰγῶν· ὅλως πάσας σύριγγας μία σύριγξ ἐμιμήσατο.

Aussi les chévriers regardoient-ils le dieu Pan comme leur maistre dans l'art de chanter & de joüer des instruments. Au lieu que les pastres de bœufs & les pasteurs de brebis se disoient disciples d'Apollon & des Muses. Les chévriers, par cette raison, révéroient le dieu Pan plus particuliérement que ne faisoient les autres bergers. Théocrite dans sa premiére idylle, fait parler un chévrier avec un pasteur de brebis. Ce dernier, aprés avoir flatté le chévrier sur les charmes de son hautbois, l'invite à venir s'asseoir avec luy sur des siéges de gazon que des pasteurs de brebis avoient faits, & de le régaler de quelques airs de hautbois. Le chévrier luy répond qu'à l'heure de midy, ils ne peuvent sans crime joüer du hautbois; qu'ils craignent le dieu Pan, que ce Dieu s'irrite aisément, & que c'est à cette heure là qu'il se délasse par le sommeil des fatigues de la chasse. Mais que luy pasteur de brebis, qui est si habile, & qui sçait si parfaitement les tristes avantures de Daphnis, pourroit luy faire entendre quelqu'une de ses chansons sur ce sujet.

Οὐ θέμις, ὦ ποιμάν, τὸ μεσαμβρινὸν, οὐ θέμις ἄμμιν
Συρίσδεν· τὸν Πᾶνα δεδοίκαμες, ἦ γὰρ ἀπ' ἄγρας
Τανίκα κεκμακὼς ἀμπαύεται. ἐντί γε πικρός·
Ἀλλὰ, τὺ γὰρ δὴ, Θύρσι, τὰ Δάφνιδος ἄλγεα εἴδες;
Δεῦρ' ὑπὸ τὰν πτελέαν ἑσδώμεθα. . . . .
ἅπερ ὁ θῶκος
Τῆνος ὁ ποιμενικὸς, καὶ ταὶ δρύες· αἰ δέ κ' ἀείσῃς . . .
Αἶγά τέ τοι δωσῶ διδυματόκον, &c.

Pourquoy

Pourquoy ce chévrier n'ose-t'il joüer de son hautbois par la crainte de s'attirer le courroux du dieu Pan, & pourquoy invite-t'il dans le mesme moment le pasteur de brebis à chanter, si ce n'est que ces deux bergers n'ont pas le mesme sujet de craindre ce Dieu. Je sçais bien qu'un scholiaste en apporte pour raison la différence qu'il y a entre chanter & joüer des instruments ; mais cette raison me paroist frivole, & ne s'accorde point avec ces paroles du texte, οὐ θέμις ἄμμιν, τὸν Πᾶνα δεδοίκαμες, par lesquelles le chévrier instruit le pasteur de brebis d'un usage commun à tous les chévriers ses confréres. Et d'ailleurs les pasteurs de brebis craignoient si peu de troubler le sommeil du dieu Pan, que dans une épigramme de Théocrite, un berger, qui sans doute n'est pas chévrier, invite un autre berger à joüer de ses deux flustes, pendant qu'il joüera du flageolet. Daphnis qui est pastre de boeufs, doit se joindre à eux avec son hautbois, & ils se donneront tous trois le plaisir d'empescher Pan le *chévrier* de dormir.

Λῆς ποτὶ τᾶν νυμφᾶν, διδύμοις αὐλοῖσιν ἀεῖσαι
Α'δύ τι μοι ; κἠγὼν πακτίδ' ἀειράμενος
Α'ρξεῦμαί τι κρέκειν. ὁ δὲ βουκόλος ἄμμιγα θελξεῖ
Δάφνις κηροδέτῳ πνεύματι μελπόμενος.
Ε'γγὺς δὲ στάντες λασίας δρυὸς, ἄντρου ὄπισθεν,
Πᾶνα τὸν αἰγιβόταν ὀρφανίσωμεν ὕπνου.

Dans une épigramme de l'Anthologie, qui a esté faite pour la baze d'une statuë de Pan, ce Dieu invite un voyageur à se reposer, & luy promet pour l'attirer, le plaisir d'entendre un pasteur de brebis qui joüe du hautbois à l'heure de midy, sur le haut d'une montagne où il se retire à l'ombre pendant la chaleur.

Χὼ ποιμὴν ἐν ὄρεσι, μεσαμβρινὸν ἀγχόθι παγᾶς
Συρίσδων λασίας θάμνῳ ὑπὸ πλατάνου
Καύματ' ὀπωρινοῖο φυγὼν κυνός.

La figure seule du dieu Pan, ses cornes de bouc, ses pieds de chévres nous déterminent à le regarder comme le Dieu particulier des Chévriers, qui estoit luy-mesme chévrier, αἰγιβότας, comme dit Théocrite, & à qui aucun poëte ne donne le nom de ποιμὴν, ny celuy de βουκόλος. En vain citeroit-on, contre mon sentiment, ce vers de Virgile;

Pan curat oves, oviumque magistros.

L'autorité de Virgile, comme je l'ay dit, n'est d'aucun poids dans la question présente. Que les pastres de bœufs & les pasteurs de brebis ayent esté attachez plus particuliérement au culte d'Apollon, & sur-tout des Muses, c'est ce qu'il me seroit aisé de prouver par plusieurs passages de Théocrite. Je me contenteray de la premiére idylle, où le pasteur de brebis compare le chévrier à Pan, aprés lequel il mérite de remporter le premier prix du chant; en sorte, luy dit-il, que si ce Dieu reçoit un bouc, tu auras une chévre, & si Pan reçoit une chévre, tu auras un jeune chévreau. Le chévrier répond à cette flatterie du pasteur de brebis, & le compare à son tour aux Muses, en luy disant que si on leur donne une brebis pour le prix de leur chant, il aura un agneau; & que si elles aiment mieux l'agneau, la brebis sera pour luy. Dans la mesme idylle, le pastre Daphnis est appellé *le favori des Muses*, μοίσαις φίλος ἀνήρ. Le refrain de la chanson du pasteur de brebis, dans la mesme idylle, est une invocation que le pasteur de brebis fait aux Muses bucoliques.

Ἄρχετε βωκολικᾶς, μῶσαι φίλαι, ἄρχετ' ἀοιδᾶς.

Il y a plusieurs autres invocations semblables de pastres & de pasteurs de brebis dans Théocrite. Enfin cette mesme idylle finit par un remerciement que le pasteur de brebis fait aux Muses, qui l'ont si bien inspiré, & à qui il promet de faire entendre un jour des chansons encore plus belles. Il en est de mesme d'Apollon, qui avoit esté pastre de bœufs, suivant quelques autheurs, & suivant d'autres, pasteur de

brebis, au ſervice d'Adméte; & de qui un paſteur de brebis ſe dit le favori & le bien aimé dans la cinquiéme idylle. καὶ γὰρ ἐμ' Ἀπόλλων φιλέει μέγα. Il eſt vray qu'un chévrier ſe vante dans les vers qui précédent celuy-cy, d'eſtre plus aimé des Muſes que ne l'a eſté Daphnis; mais c'eſt par bravade qu'il le dit, & l'on ne ſçauroit s'y tromper. Outre la différence du culte, les paſtres & les paſteurs de brebis avoient leur Héros particulier, qui eſtoit Daphnis, le premier auteur des chanſons bucoliques. Celuy des chévriers eſtoit chévrier & s'appelloit Comate. Théocrite en rapporte les avantures dans la cinquiéme idylle. Une épigramme de Callimaque peut ſervir de preuve à ce que je dis. Elle roule ſur une eſpéce d'apothéoſe d'un chévrier de l'iſle de Créte nommé Aſtacides, qui avoit eſté enlevé par une Nymphe; & l'épigramme finit par cette apoſtrophe aux paſteurs de brebis. *Paſteurs de brebis, il ne ſera plus mention de Daphnis, nous ne chanterons plus deſormais que le chévrier Aſtacides.*

> Ἀστακίδην τὸν Κρῆτα τὸν αἰπόλον ἥρπασε νύμφη
> Ἐξ ὄρεος· καὶ νῦν ἱερὸς Ἀστακίδης
> Οἰκεῖ Δικταίῃσιν ὑπὸ δρυσίν. οὐκ ἔτι Δάφνιν,
> Ποιμένες, Ἀστακίδην αἰὲν ἀεισόμεθα.

Une autre preuve que me fournit Théocrite, eſt que les paſtres de bœufs & les paſteurs de brebis juroient par les malheurs de Daphnis, comme on peut le voir dans la cinquiéme idylle; au lieu qu'un chévrier dans la meſme idylle, en colére contre un bouc, le ménace de le mutiler, & conſent, s'il y manque, d'eſtre ſemblable à Mélanthius, c'eſt-à-dire, d'eſtre traité comme Mélanthius, ce vil chévrier, le fut par Ulyſſe.

Enfin la derniére choſe que je feray remarquer au ſujet des trois premiéres claſſes des bergers de Théocrite, c'eſt le ſoin que ce poëte a pris de nous inſtruire au commencement de chaque idylle paſtorale, de la qualité & de la con-

dition des bergers qu'il fait parler, de ne point confondre leurs titres, & mesme de les répéter dans la suite de chaque idylle, comme s'il eust appréhendé qu'on ne les confondist.

Je viens à la quatriéme espéce de bergers, c'est-à-dire, à ces Mercénaires ou Esclaves, que je pourrois encore diviser en trois autres classes, selon la qualité des troupeaux dont ils avoient soin. J'en fais icy une classe séparée, que je distingue de celles des bergers libres. Et je crois estre bien fondé à le faire, par la seule différence qui se trouve entre un esclave & un homme libre. Théocrite n'introduit de ces esclaves & de ces mercénaires, que dans deux de ses idylles, qui sont la quatriéme & la cinquiéme. Il les fait connoistre d'abord pour ce qu'ils sont; & sans qu'il prist cette précaution, on les connoistroit bien aux discours qu'il leur fait tenir, sur-tout dans la cinquiéme. Car quiconque voudra l'examiner sérieusement, & la comparer avec la premiére, jugera aisément que les personnages de ces deux idylles, quoyque pasteurs de brebis & chévriers dans l'une & dans l'autre, ne se ressemblent en aucune façon, de quelque costé qu'on les regarde. Ce qui charactérise principalement ces esclaves dans Théocrite, c'est leur inclination à voler. Dans la quatriéme idylle, Corydon ne se déffend du reproche qu'on luy fait de dérober le lait des vaches de son maistre, qu'en avoüant qu'on l'observe de trop prés, pour qu'il puisse voler. Et les Acteurs de la cinquiéme idylle, dont l'un est esclave d'un pasteur de brebis, & l'autre d'un chévrier, débutent tous deux par des reproches de vols & de friponneries, qu'ils se font l'un à l'autre; & le reste de l'idylle répond parfaitement à ce début, à l'exception de quelques endroits, où ils disent des choses assez jolies & assez spirituelles; mais qui ne sont pourtant pas hors de la portée de ces esclaves, qui, comme je l'ay dit ailleurs, ne manquoient ny de génie, ny de goust pour le chant, & qui pouvoient se former au chant & à la musique, par le commerce continuel qu'ils avoient avec les autres bergers, & dans le profond loisir dont ils joüissoient.

Cette distinction des bergers de Théocrite en quatre classes différentes, estant une fois bien entenduë, peut, ce me semble, nous estre d'un grand secours, pour acquérir une intelligence plus parfaite des idylles pastorales de ce poëte. Elle peut en mesme temps nous faire appercevoir l'avantage qu'ont ces idylles sur toutes celles où l'on n'a pas observé cette distinction. Cet avantage consiste dans la varieté que produisent les contrastes de caractéres différents dans les mœurs, dans les sentiments, dans les discours, & dans le chant. Cette varieté, à laquelle il est trés-difficile de suppléer, nous manque absolument dans nos Eglogues modernes, dont les bergers tous confondus sous une mesme idée, ennuyent & fatiguent par l'uniformité de leur charactéres & de leurs discours.

DISCOURS POUR SERVIR DE PRE'FACE A UNE TRADUCTION DE LA COME'DIE DES OISEAUX D'ARISTOPHANE.

C'est la huitiéme des Comédies d'Aristophane.

Par M. BOIVIN le Cadet.

11. d'Aoust 1713.

LA Comédie des Oiseaux est d'un caractére singulier, & peu conforme aux idées de nostre siécle. Le sujet en est bizarre. Les Acteurs sont la pluspart des Oiseaux. Le Théatre réprésente une Ville bastie en l'air. Tout y est prodige; &, comme dit agréablement le principal Acteur dans un endroit du quatriéme acte, *les choses qu'on y raconte ont plus l'air de fable que de vérité.*

On peut cependant justifier en quelque façon le choix du sujet & des personnages. Les Oiseaux estoient regardez des payens, comme ayant en eux quelque chose de divin. On croyoit qu'ils avoient commerce avec les Dieux. La science des Augures, qui faisoit partie de la Religion, n'avoit pour



objet que les Oiseaux, dont elle consultoit le vol, & observoit tous les mouvements avec beaucoup d'attention. Le peuple d'Athénes, pour qui Aristophane écrivoit, estoit plus imbû qu'aucun autre de ces superstitions.

Nos meilleurs Critiques ont averti souvent les Censeurs des Anciens, qu'il y avoit de l'injustice à vouloir rappeller aux mœurs & au goust du siécle présent, tout ce qui a esté écrit dans l'antiquité la plus reculée. Pour bien juger des piéces d'Aristophane (car c'est de quoy il s'agit présentement) il faut premiérement les bien entendre. Or il est impossible qu'on les entende parfaitement, si l'on n'a une connoissance parfaite du gouvernement & des mœurs des Athéniens. C'estoit pour eux, comme je viens de le dire, qu'Aristophane écrivoit. Il estoit necessaire qu'il s'accommodast à leur goust, à leurs maniéres, à leurs idées.

Le goust des Athéniens estoit délicat : mais leurs mœurs estoient fort corrompuës. Leur délicatesse n'estoit pas blessée de certaines choses, que nous ne pouvons souffrir aujourd'huy, parce que nous faisons profession d'une morale plus austére, & d'une Religion qui ne souffre rien de licentieux, ny mesme de contraire à la bien-séance.

Leurs maniéres estoient aussi trés-éloignées des nostres. Chaque siécle, chaque païs a les siennes. On vivoit autrement, il y a cent ans, que l'on ne vit aujourd'huy. Il ne faut point aller jusqu'à la Chine, pour trouver des maniéres différentes des nostres. A peine est-on sorti du Royaume que tout paroist estranger & extraordinaire dans les discours, dans les actions, dans le geste, dans la démarche, dans l'air mesme des visages, & dans toute la physionomie.

Le vulgaire des payens avoit une idée peu avantageuse des Dieux & de la Religion. Ils croyoient estre en droit d'insulter leurs Dieux, de les menacer, de leur faire des reproches, lorsqu'ils ne leur estoient point favorables.

Crudelesque Deos crudeliaque astra vocabant.

Aristophane n'a pas seulement usé de ce droit ; mais on

peut dire qu'il en a abusé : & la maniére dont il traitte les Dieux dans toute la Comédie des Oiseaux, fait assez voir ce qu'il pensoit sur la Religion.

Il semble en effet, qu'en faisant cette Comédie, il ait voulu se mocquer des Dieux & des Hommes. C'est une satyre continuelle de la Religion, des mœurs & du gouvernement des Athéniens. L'action principale consiste à dégrader les Dieux, & à establir la prééminence des Oiseaux sur Jupiter mesme. Examinons avant toutes choses le plan & l'œconomie de toute la piéce. Action principale.

Terée Roy de Thrace, gendre de Pandion Roy d'Athénes, fust autrefois changé en un oiseau que l'on nomme *Huppe*. Deux Athéniens, Pisthetérus & Euelpis, tous deux ennemis des procés, vont le trouver, pour luy demander si depuis qu'il est oiseau il n'a pas découvert un lieu où l'on ne plaide point. Ils prennent pour guides deux Oiseaux, un Géay & une Corneille, qui les conduisent au lieu où demeure Terée. Celuy-cy les reçoit trés-bien, & leur parle de la vie que les Oiseaux ménent entre-eux. Pisthetérus, à qui ce genre de vie plaist fort, demande à parler aux Oiseaux en pleine assemblée. Plan & disposition du sujet. ACTE I.

Terée assemble les Oiseaux, & leur dit que deux Hommes ont un avis important à leur donner. Les Oiseaux se croyent trahis, & menacent d'abord de déchirer les deux Athéniens : mais enfin ils se laissent appaiser. Pisthetérus les harangue ; leur apprend que les Dieux ont usurpé sur eux le pouvoir supréme ; leur persuade de bastir une Ville, & de se regarder comme Dieux à l'avenir. Les Oiseaux, instruits de ce qu'ils sont, forment un concert. Ils invitent les spectateurs à reverer les nouveaux Dieux, & offrent un asyle aux criminels. ACTE II.

On délibére du nom que l'on donnera à la Ville qu'on va bastir, & l'on préfére à tout autre celuy de * NEPHÉLOKOKKYGIE. Pisthetérus sacrifie un bouc aux nouveaux Dieux. Le sacrifice est interrompu par des importuns. Il en vient cinq ; un Poëte ; un Imposteur, qui debite des Oracles ; ACTE III.

* Ce mot signifie *la ville des Coucous dans la région des Nuées.*

un Géométre ; un Magiſtrat, & un Crieur d'Edits. Les Oiſeaux pendant ce ſacrifice ſe donnent eux-meſmes des loüanges, publient un Edit contre l'Oiſeleur Philocrate; & briguent les ſuffrages des Juges.

ACTE IV. Le ſacrifice achevé, on annonce à Piſthetérus que la Ville eſt baſtie. On arreſte la Déeſſe Iris, qui a oſé paſſer à travers la nouvelle Ville ſans avoir de paſſeport ; & on l'oblige à ſe retirer, aprés luy avoir fait une rude réprimande. Les Oiſeaux déclarent la guerre aux Dieux, & ſe réjoüiſſent de ce que leur Ville s'eſt déja renduë célébre par toute la terre. On fait proviſion d'aîles de toute eſpéce, pour en diſtribuer aux Hommes qui en vont venir demander. Il vient d'abord un Jeune-homme, ennuyé de ce que ſon Pére vit trop long-temps ; enſuite un Poëte Dithyrambique ; & enfin un Chicaneur. Les Oiſeaux reviennent de différents endroits, & racontent ce qu'ils ont veu de plus merveilleux. Ces relations ſont des ſatyres enigmatiques.

ACTE V. Promethée ſe dérobe ſecrettement du Ciel ; vient trouver Piſthetérus ; l'avertit que les Dieux meurent de faim, depuis qu'on ne leur fait plus de ſacrifices ; qu'il va venir une Ambaſſade de leur part ; & qu'il ne faut point ſigner de traitté avec eux, s'ils ne promettent de reſtituer aux Oiſeaux le ſcéptre qui leur appartient, & de donner en mariage à Piſthetérus une Déeſſe nommée SOUVERAINETÉ. Les Oiſeaux continuent de raconter ce qu'ils ont veu de merveilleux. Trois Ambaſſadeurs arrivent à Nephélokokkygie de la part des Dieux. Ces Ambaſſadeurs ſont Neptune, Hercule ; & un Dieu eſtranger, du païs des *Triballes.* Piſthetérus, pour inſulter ces Dieux, tous trois fort affamez, les reçoit dans une Cuiſine pleine d'excellent gibier. Aprés quelques conteſtations, ils luy accordent tout ce qu'il demande, & l'invitent à venir en perſonne s'emparer du ſcéptre & de la Déeſſe qu'il doit épouſer. Il monte au Ciel. Les Oiſeaux, attendants ſon retour, racontent ce qu'ils ont trouvé de plus eſtrange dans la ville d'Athénes, qu'ils ne nomment point. Piſthetérus revient du Ciel, & améne avec luy ſur un

un char magnifique l'Epouse qui luy avoit esté promise. Les Oiseaux célébrent son triomphe, & chantent son Epithalame.

On ne peut bien gouster cette Piéce, ny en sentir tout le sel, si l'on n'entre dans l'esprit de l'Auteur, & si l'on ne se remet devant les yeux ce qu'il a eu en veuë luy-mesme dans le temps qu'il l'a composée. C'est ce qui est expliqué assez amplement dans une Préface Grecque, dont voicy le sens. Vuë de l'Auteur.

« Jamais République n'a esté plus illustre que celle d'Athénes. Les Athéniens se faisoient honneur sur tout d'estre originaires de l'Attique, prétendant que leur Ville avoit fleuri avant toutes les autres. Leur fortune changea avec le temps. Les affaires furent mal administrées. Le Peuple devint bizarre & capricieux. L'Estat fut entiérement renversé, & ensuite se releva. Préface Grecque.

« La guerre s'estant allumée à l'occasion de la ville de Décelie, la direction des affaires tomba en de mauvaises mains, & la République fut sur le penchant de sa ruïne. Ce fut dans ce temps-là que la Comédie des Oiseaux parut. Aristophane dans ses autres Piéces, usant du privilége accordé aux Poëtes Comiques, s'estoit donné la liberté de censurer les premiers Magistrats de la Ville, non pas ouvertement comme un orateur qui auroit prononcé une harangue devant le peuple, mais avec quelque déguisement & sous le masque de la Comédie: & l'on peut dire qu'il n'avoit pas esté plus loin que la licence ordinaire du Théatre d'Athênes ne le permettoit. Dans celle des Oiseaux il est plus hardi. Il s'éleve en quelque façon au-dessus de luy-mesme. Le dessein en est grand & extraordinaire. Le Poëte veut faire voir, qu'il n'y a point de reméde aux maux qui affligent la République, entiérement ruïnée par la faute de ceux qui la gouvernent, à moins que l'on ne change la forme du gouvernement, & que l'on ne donne le commandement à des personnes qui en soient plus dignes. Il fait plus: il conseille aux Athéniens de se défaire absolument de leurs maniéres,

» de leur caractére d'esprit, de leurs habitudes; de changer, » pour ainsi dire, de nature, & d'embrasser un genre de vie » plus tranquile. Tel est le dessein de l'Auteur, qui a eu aussi » son but lorsqu'il a maltraité les Dieux, dont il fait par tout » une peinture trés-desavantageuse; pour marquer sans doute » au Peuple d'Athênes, qu'il doit aussi changer de Religion, » & offrir ses priéres à de nouveaux Dieux, puisque les an- » ciennes Divinitez du païs l'abandonnent, & semblent le » prendre en aversion. Voilà à peu prés le dessein & l'idée gé- » nérale de toute la Piéce.

» A l'égard des parties qui la composent, il n'y en a point » qui ne servent & qui ne tiennent au sujet. Les défauts des » Athéniens & de leurs premiers Magistrats y sont peints au » naturel. La reforme du gouvernement present, que l'on y » condamne comme mauvais, y est insinuée à tous moments, » & de temps en temps on y inspire le desir d'une autre for- » me de République. Pour cela l'on suppose une ville aërien- » ne, une ville céleste & tout à fait séparée de la terre. Les » délibérations & les assemblées des Oiseaux y tiennent la » place de celles des Athéniens, que le Poëte n'approuve pas. » Les Personnages ridicules qu'il introduit, le Magistrat, le » Crieur d'Edits, & tous les autres, ne sont pas simplement » pour faire rire. Ce sont des portraits, & les vrais caractéres » de chaque particulier, dont les actions n'ont pour motif » qu'un honteux interest & une avarice sordide. Les derniers » traits de la satyre tombent sur les Dieux, & sur l'idée extra- » vagante que l'on en avoit à Athênes. Quelques-uns préten- » dent qu'Aristophane a voulu se railler des Poëtes tragiques, » dont les Piéces sont pleines d'avantures monstrueuses & » & éloignées de toute vray-semblance. Il semble que par » cette nouvelle fiction, où les Oiseaux disputent aux Dieux » l'Empire de l'Univers, l'Auteur ait entrepris de faire tomber » la fable des Géants comme un conte fade & ridicule.

» La Piéce fut joüée à Athénes par * Callistrate, dans le » temps que le fameux Chabrias estoit *Archonte*, c'est-à-dire » *Chef de la République*. Pour bien concevoir quel estoit alors

* *Callias*, selon le Grec.

l'estat des affaires, il n'y a qu'à sçavoir ce qui se passa l'année « précédente sous la magistrature d'Arimneste, qui eut pour « successeur Chabrias. Ce fut en cette année que les Athé- « niens envoyérent en Sicile la galére, que l'on nommoit « Salaminienne, pour ramener Alcibiade accusé de sacrilége. « Alcibiade vint jusqu'à la ville de Thurium avec ceux qui « avoient la commission de l'arrester. De là il s'enfuit, & passa « dans le Peloponnese. Aristophane ne le nomme pas. Mais on « voit bien que c'est luy qu'il a en vûë lorsqu'il dit; *Ne nous* « *parlez point de ville maritime. La galére Salaminienne y auroit* « *bien-tost amené quelque sergeant.* Voilà ce que contient la « Préface Grecque.

La Scéne est un Paysage, ou plustost une solitude affreuse, qui ne peut pas estre embellie d'agréables verdures, à cause de la saison qu'on suppose estre celle de l'hyver. Les deux Athéniens paroissent d'abord parmy des arbres & des rochers. Ils marchent au hazard, leurs Oiseaux sur le poing, une Corbeille sur le dos, une Cruche penduë à la ceinture, & une branche de Myrte à la main, équipage ordinaire de ceux qui alloient loin de leur païs consulter les Oracles. Deux Valets suivent de loin, & portent le reste du bagage. Ils ne se font voir que vers la fin du second Acte. Cependant dés le commencement de ce mesme Acte, leurs Maistres attaquez par les Oiseaux trouvent tout d'un coup une batterie de cuisine, d'où ils tirent des armes pour se deffendre; ce qui fait juger que les Maistres portoient quelque chose de plus que ce que nous avons dit. A l'égard du Bouc, que l'on sacrifie aux nouveaux Dieux dans le troisiéme Acte, on pourroit supposer qu'il a esté apporté par quelqu'un des plus grands Oiseaux de proïe, ou que s'estant égaré du troupeau il se trouve là par hazard. Mais il ne faut pas chercher tant de vray-semblance dans une Comédie, où l'on fait parler les Oiseaux, où l'on bastit en moins d'une heure une Ville au milieu des airs, & où l'on ne voit que des merveilles & des prodiges. SPECTACLE.

L'unité de lieu est observée exactement dans toute la piéce.

Les quatre premiers Actes ne demandent aucun change-ment de décoration. C'est toûjours le mesme Paysage. Le sacrifice n'y change rien, se pouvant faire sur un Autel de gazon, & (si l'on veut) sous une grotte pratiquée dans quelque rocher. L'avanture de la Déesse Iris, & la distri-bution des aîles, supposent une Ville bastie prés du lieu où l'on est. Mais le Théatre ne la présente pas encore aux yeux des spectateurs. Tout ce que l'on y voit de nouveau, ce sont des mannequins remplis d'aîles de différente espéce. Le cinquiéme Acte se passe au milieu de l'air, dans la ville mesme de Nephélokokkygie. Ce n'est point là, à proprement parler, un changement de lieu, mais seulement un change-ment de spectacle & de décoration. On y apperçoit des murs & des tours basties sur les Nuës. Promethée, & aprés luy trois autres Dieux, y descendent du Ciel. Il falloit des machines pour les amener. Une Cuisine s'ouvre : c'est en-core une nouvelle décoration. La fin de la Piéce l'emporte sur tout le reste pour le spectacle. Pisthetérus descend des Cieux, monté sur un char de triomphe. Une Déesse super-bement parée est assise prés de luy. Il tient d'une main le scéptre, & de l'autre les foudres de Jupiter. Le Théatre est tout illuminé d'éclairs. Le bruit du tonnerre se mêle au chant des Oiseaux, qui voltigent en foule autour de Pisthetérus leur nouveau Roy.

ACTEURS.

Il y avoit des Acteurs de trois espéces; des Hommes, des Oiseaux, & des Dieux. Les Hommes représentoient pour la plusspart des personnes connuës à Athênes. Quelques-uns, comme le Poëte boiteux & le Géomettre, sont désignez par leur propre nom. L'autre Poëte, l'Imposteur, le Crieur d'Edits, l'Intendant, le Fils dénaturé, & le Chicanneur, ne sont pas nommez : mais leurs masques pouvoient les faire connoistre. Les deux principaux Acteurs sont Pisthetérus & Evelpis. Ils paroissent d'abord sous une figure humaine, qu'ils conservent jusqu'à la fin du second Acte. Aprés cela ils de-viennent Oiseaux. Il n'est rien dit de la métamorphose de leurs Valets, qu'il faut cependant supposer, n'estant pas vray-

Pisthetérus parle dans toutes les Scênes depuis le commence-ment jusqu'à la fin.

semblable que des Oiseaux soient servis par des Hommes.

Les Oiseaux, ou les Acteurs de la seconde espéce, estoient des Hommes presque nuds, avec des crêtes, des becs, des griffes, & quelques plumes clair-semées. Si l'on demande pourquoy ces Acteurs estoient presque nuds, on répond que les Oiseaux muënt en hyver, & que l'on doit se souvenir que c'est au fort de l'hyver que la chose se passe, temps où les Oiseaux se renferment ordinairement dans leurs plus sombres retraittes, c'est-à-dire dans le creux des arbres, ou sous des rochers. Les postures, les grimaces, & les figures extravagantes de ces prétendus Oiseaux, faisoient beaucoup de plaisir au Peuple, sur tout celles de Terée & de son Valet, dont les masques estoient plus bizarres & plus affreux que les autres. Les Personnages du Chœur estoient aussi des Hommes masquez, & travestis en Oiseaux, parmy lesquels on remarquoit certains particuliers d'Athênes, reconnoissables par la physionomie & par le masque. Peut estre que pour grossir le nombre on y mesloit des figures de bois, ou d'autre matiére, qui ressembloient à de véritables Oyseaux. p. 103.

Les Dieux paroissoient sous leur forme ordinaire, mais en un pitoyable estat, & avec une mine affamée. Pour ce qui est de Promethée, il avoit un voile sur la teste, & une espéce de parasol pour se cacher aux yeux de Jupiter.

PARTAGE DE LA PIECE.

L'ancienne Comédie ne partageoit ses piéces ny par Actes ny par Scênes. L'action estoit entrecoupée par des Chœurs. Il y en avoit de grands, composez de plusieurs parties. Il y en avoit qui n'estoient que d'un seul couplet. Les Chœurs composez de deux, de quatre, ou d'un plus grand nombre de parties, estoient de vrais Entre-actes. Les autres estoient comme des entre-repos entre les Scênes, & mesme au milieu du recit, pour donner aux Acteurs le temps de respirer, & pour ne pas ennuyer les spectateurs par la longueur de l'action. Cela supposé, il est aisé de réduire en actes la Comédie des Oiseaux. La fin du premier Acte est marquée par un concert de deux voix, qui sont celles de Terée & de Philoméle. Le Chœur n'est pas encore assemblé. Les deux

voix font le mesme effet, & forment le premier Entre-acte composé de quatre couplets. La fin du second Acte est marquée par un Choeur complet, composé de sept parties. C'est le plus grand intermede de la Piéce. La fin du troisiéme Acte est marquée par un Choeur, composé de quatre parties. La fin du quatriéme est marquée par un Choeur composé d'une strophe & d'une anti-strophe ; c'est à dire de deux couplets seulement. Cet intermede est le moindre de tous. Le Cinquiéme Acte finit avec la Piéce par un Choeur, qui se partage en deux Demi-choeurs. Je n'entre point dans l'explication des termes, dont on se sert pour distinguer les différents couplets, & les différentes parties du Choeur. Je réserve ces sortes d'éclaircissements pour les Notes.

TRADUCTION.

On ne prétend pas donner cette Traduction comme une version litterale, & d'une fidélité scrupuleuse. On croit cependant, qu'avec le secours des Notes elle fera entendre suffisamment le texte Grec.

Une copie ne sçauroit exprimer entiérement toutes les beautez d'un original parfait. La vérsification d'Aristophane en beaucoup d'endroits ne le céde point à celle des plus excellents Tragiques. Ses ïambes & ses anapestes sont travaillez avec tout le soin possible. Les Choeurs d'Euripide ne sont pas écrits avec plus d'art que ceux de ce Poëte Comique. Le són, le nombre, la composition & le choix des mots, sont des beautez originales, qu'une traduction ne peut conserver. Il y a outre cela dans les Piéces d'Aristophane un grand nombre de traits, qui plaisoient de son temps, à cause du rapport qu'ils avoient à certains faits & à certaines personnes, que tout le monde connoissoit alors, & que nous ignorons aujourd'huy. Souvent le jeu consiste dans une allusion. C'est un vers, un hemistiche, un mot, dont la mémoire estoit encore fraîche du temps de l'Auteur. Tout cela est présentement trés-difficile à appercevoir ; & quand on l'a apperçeu, c'est encore une difficulté trés-grande que de le faire sentir dans une langue estrangére.

Pudeur & bien-séance.

Aristophane écrivoit dans un siécle fort corrompu. Il avoit

pour ſpectateurs une foule nombreuſe de pauvres, de riches, de ſçavants, d'ignorants, de perſonnes de tout âge & de toute condition. Il falloit plaire à tout le monde.

Gratâ novitate morandus
Spectator, functuſque ſacris, & potus, & exlex.

C'eſt ce qui fait que nous trouvons aujourd'huy dans les Piéces de cet Auteur beaucoup de choſes contraires à la pudeur, à la bien-ſéance, & qui ne peuvent eſtre du gouſt des honneſtes gens. En cela les traductions peuvent avoir un grand avantage ſur l'original, ſoit en retranchant ces endroits, ſoit en les reformant. La Piéce, dont on donne icy la traduction, eſt une des moins licentieuſes. Il n'y a meſme pour toutes femmes que deux Déeſſes. L'une eſt Iris, qui ne parle que dans une Scéne: l'autre eſt la Souveraineté, perſonnage muet.

Philomèle eſt un perſonnage du Chœur & elle paſſe pour Oiſeau.

Style guindé.

Le ſtyle des Chœurs paroiſtra peut-eſtre un peu guindé pour une Comédie. Il eſt aiſé de répondre à cette objection. La Poëſie dithyrambique eſtoit celle que l'on employoit dans les Chœurs. Le ſtyle en eſtoit noble & élevé. L'extravagance des mauvais Poëtes l'avoit fait dégénérer en un certain galimathias pompeux, qui ſembloit dire quelque choſe, & qui ſouvent ne ſignifioit rien. C'eſt ſur tout de ces mauvais Poëtes qu'Ariſtophane ſe raille dans la Comédie des Oiſeaux; & ce ſont leurs ouvrages qu'il parodie ordinairement: car il y a des endroits où il tourne en ridicule Sophocle meſme & Euripide en les parodiant.

Ramage des Oiſeaux.

On n'a pas jugé à propos d'inſérer dans la traduction des Chœurs les *Tio tio tio*, ny les *Toro toro toro*, ny les autres mots de cette eſpéce, dont Ariſtophane s'eſt ſervi pour exprimer le ramage des Oiſeaux. Ce qui eſt bon en Grec peut paroiſtre puérile en François: & ce qui pourroit faire plaiſir dans l'action, ne plairoit pas toûjours ſur le papier.

DISSERTATION
SUR
LE DIEU INCONNU
DES ATHÉNIENS.

Par M. l'Abbé ANSELME.

3. de Decembre 1715.

TOUTE l'antiquité nous rend témoignage, que les payens n'ont pas seulement adoré une multitude de dieux qu'ils croyoient connoistre, mais que les Athéniens & d'autres peuples en ont mesme adoré d'inconnus.

Her. l. 11. apud Girald. sintagm. 1. Bergers errans.

Hérodote parlant des Pélasges, les plus anciens habitans de la Gréce, qui estoient Nomades, dit qu'ils adoroient des Dieux, dont ils ne sçavoient pas le nom.

On voyoit une pratique semblable parmi les Celtes dans l'ancienne Gaule, & aussi, lorsqu'ils furent passez en Espagne, d'où ils prirent le nom de Celtibériens.

Luc. Pharf. l. 4.

Profugique à gente vetusta
Gallorum Celtæ miscentes nomen Iberi

Strab. l. 3. Geogr.

Et si ces peuples avoient de leur Dieu une idée d'autant plus haute qu'il leur estoit plus caché, ils estoient du moins bien aveugles dans le culte qu'ils luy rendoient, puisqu'au rapport de Strabon il consistoit à passer les nuits à danser en son honneur devant leurs maisons au temps de la pleine lune.

Girald. sint. 17.

Les anciens Arabes qui adoroient les astres, & mesme des arbres & des serpens, avoient un autel dédié au dieu inconnu, auquel ils sacrifioient des chameaux.

Les Romains avoient des Dieux tutelaires, & ils les cachoient à dessein, de peur que leurs ennemis venant à les connoistre, ne les forçassent par des sacrifices évocatoires d'abandonner ceux qu'ils avoient protégez jusques alors.

Le

Le nom propre des Villes estoit mesme tenu secret, & n'estoit connu que de trés peu de personnes. On n'osoit le proférer, de peur que les ennemis ne s'en servissent dans ces sortes d'évocations, qu'ils croyoient n'avoir aucune force, si le vray nom des Villes n'y estoit exprimé. Le nom propre & secret de Rome estoit *Valentia*, & Valerius Soranus fust sévérement puni pour l'avoir découvert. C'est à quoy se rapporte ce qu'en dit Macrobe. *Romani Deum in cujus tutela urbs Roma est, & ipsius urbis latinum nomen ignotum esse voluerunt.*

Aug. de div. quæst. l. 2. q. art. 9. item. 48. in num.

Macr. l. 3. c. 9. Saturn.

Mais Varron distingue tous les Dieux que les Romains adoroient, en dieux certains & incertains. Il appelle certains ceux, dont on croyoit certainement l'existence, comme le Ciel, la Terre, le Soleil, la Lune : & il nomme incertains, ceux à qui les Romains n'avoient point encore establi de culte particulier, ou dont on faisoit mystére de dire le nom, ou dont la Divinité n'estoit pas encore assez connuë.

Varr. l. 11. de reb. div. & hum.

Ovide fait dire à Jupiter, qu'il est à propos de laisser certains dieux sur la terre, comme ne les jugeant pas encore dignes d'habiter le ciel.

Quos quoniam nondum cœli dignamur honore;
Quas dedimus certè terras habitare sinamus.

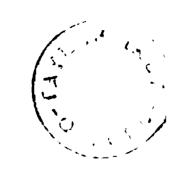
Ovid. met. l. 1.

On comptoit aussi le Dieu des juifs parmi les dieux incertains, comme nous le voyons dans Lucain ; peut-estre parce qu'on entendoit dire que son nom estoit ineffable.

& dedita sacris
Incerti Judæa Dei.

Luc. Pharf. l. 2.

Mais ils ne prenoient pas garde, qu'à proprement parler Dieu n'a point de nom. Il est vray que nous en avons une idée née avec nous, que cette idée répond à un objet réel, & que rien n'empesche que nous ne l'exprimions par un mot. Mais si nous considérons Dieu en ce qu'il est en luy,



mesme, nous ne sçaurions trouver aucun nom qui exprime parfaitement sa nature & ses infinies perfections. Dieu dit à Moïse, *je suis celuy qui est*, & le *Jehova* des Hébreux appellé par les Grecs τετράγραμματον ne marque autre chose, sinon qu'il n'y a proprement que Dieu qui existe, qu'il a esté, qu'il est, & qu'il sera éternellement.

Exod. 3. par. 3.

Les Dieux des payens, disoit un martyr dans Eusébe, ont besoin de noms qui les distinguent, pour ne les pas confondre entre eux; mais le Dieu véritable qui est un, & qui ne peut estre confondu avec aucun autre, n'a pas besoin de nom, & ne sçauroit en avoir. Minutius Felix tenoit à peu prés le mesme langage. *Ne nomen Deo quæras. Deus nomen est illi. Vocabulis opus est, cum per singulos propriis appellationum insignibus multitudo dirimenda est. Deo, qui solus est, totum vocabulum proprium est.*

Athal. 1 1 1. apud. Eus. hist. l. 4. c. 3.

Min. Fel. in. oct.

Le culte du vray Dieu s'estant oublié dans le cours des siécles, l'idolatrie qui luy a succedé, n'a esté qu'une corruption de la religion naturelle, tellement gravée dans le cœur de l'homme, que plustost que de ne rien adorer, il a adoré dans les créatures ce qu'il s'y est figuré de divin; & tout nous porte à croire que cette idée de la divinité, que tout homme apporte avec soy, mais que les ténébres du paganisme avoient obscurcie, a donné lieu aux Dieux inconnus & aux autels qu'on leur a dressez en divers pays avec ces inscriptions. *Diis incertis, Diis ambiguis, Diis ignotis.*

Tertullien en parle dans son livre contre Marcion. Je trouve, disoit-il, que l'on a prophané la sainteté des autels jusqu'à les dédier à des Dieux inconnus, & ce culte sacrilége venoit du penchant qu'avoient les Grecs à l'idolâtrie. J'en trouve encore de consacrez aux Dieux incertains, & la superstition Romaine a esté la source d'un si déplorable aveuglement. *Invenio plane ignotis Diis aras prostitutas, sed Attica idololatria est. Item incertis Diis, sed superstitio Romana est.* Que peut-on penser de cette conduite des Grecs & des Romains, sinon que la nature instruisoit en quelque sorte leur raison, qui estant trop aveugle pour rendre au

Tert. contr. Marc. c. 9.

vray Dieu un culte éclairé, l'honoroit du moins imparfaitement sans le connoistre.

Ce devoir bien ou mal rendu a esté naturel à tous les peuples ou par crainte ou par piété, & Apollonius de Tyane, qui en courant le monde se chargeoit des folies particuliéres de chaque nation, & qui montra toûjours un zéle si ardent pour maintenir le culte des idoles, avoit accoustumé de dire qu'il estoit utile & convenable de bien parler de tous les Dieux quels qu'ils fussent, sur-tout, ajoustoit-il, dans Athénes, où plusieurs autels estoient dédiez à des Dieux mesme inconnus. *Philostr. Suidas.*

Ce qui y donna la premiére occasion dans cette ville célébre, fut au rapport de Diogéne Laërce, une peste qui ravageoit tout le pays. On fit des vœux & des priéres à tous les Dieux, sans en recevoir aucun secours. On consulta l'oracle, pour sçavoir comment on pourroit apporter du reméde à un si grand mal, & l'oracle répondit qu'il falloit purifier la ville & les campagnes par des sacrifices, sans marquer pourtant quelle divinité il estoit nécessaire d'appaiser. Dans ce doute on s'addressa à Epiménides de Créte, qui vivoit du temps de Solon. Il se rendit interpréte de l'oracle, & conseilla aux Athéniens de lascher des brebis blanches & des brebis noires par les champs, de les faire suivre par des prestres, & de sacrifier aux Dieux inconnus dans le lieu où elles s'arresteroient. Depuis ce temps là on vit dans les campagnes de l'Attique, en mémoire de cette expiation, plusieurs autels sans le nom d'aucun dieu. *Diog. Laërt. in Epim. l. 2.*

Mais quand Saint Paul alla à Athénes, il en trouva un consacré *au dieu inconnu*, & parlant dans l'Aréopage il voulut s'attirer l'attention favorable des Athéniens en loüant d'abord leur piété. *Stans Paulus in medio Areopagi ait; viri Athenienses, per omnia quasi superstitiosiores vos video; præteriens enim & videns simulacra vestra, inveni & aram in qua scriptura erat, ignoto Deo.*

S'il faut en croire Théophilacte & Oecuménius, cet

autel avoit esté élévé à l'occasion de la guerre que les Perses faisoient aux Athéniens. Ceux-cy ne se sentant pas assez forts pour résister à leurs ennemis, envoyérent demander du secours aux Lacédémoniens. Mais leurs ambassadeurs furent arrestez en chemin par le dieu Pan, qui se plaignit de ce qu'estant si exacts à adorer tant de dieux différens, il estoit le seul dont ils négligeassent le culte, & il les asseura que s'ils vouloient luy rendre les honneurs qui luy estoient dûs, il les feroit sortir vainqueurs de cette guerre. Ils le furent en effet, & en reconnoissance, ils luy bastirent un temple. Mais dans la crainte que quelque autre dieu qu'ils ne connoissoient point, n'attirast de nouveaux malheurs sur leur ville, ils dresserent dans l'enceinte de ce temple mesme un autel au Dieu inconnu, quel qu'il fut.

Si cette vision est fabuleuse, je m'en rapporte, mais du moins est-il certain que Pan estoit une divinité considérable parmi les payens, qui l'honoroient comme l'auteur de la nature. Il semble mesme que cet événement puisse estre soustenu par l'histoire célébre arrivée au temps de la mort de Jesus-Christ, écrite par Plutarque & rapportée par Eusébe, & la réfléxion qu'on m'y a fait faire à la premiere lecture m'oblige de l'insérer dans cet endroit, comme une preuve de l'idée qu'on avoit autrefois du dieu Pan. Cléombrotte l'avoit apprise d'Emilien professeur en éloquence, & Emilien de son pére Epitherse Lacédémonien, qui avoit tout vû & tout entendu.

Epitherse racontoit donc qu'il voguoit vers l'Italie, & que lorsqu'il fut prés de l'Isle de Paxes, l'une des Echinades à l'entrée du Golfe de Corinthe, on entendit une voix qui appelloit le patron du vaisseau nommé Thamus; & ce patron ayant répondu, la voix luy dit, que quand il seroit vers Pélode, qui est le port de Buthrote en Epire, il avertit que *le grand Pan estoit mort*. Tous ceux qui estoient dans le vaisseau en furent surpris, mais Thamus ne laissa pas de se résoudre à le dire, & ayant crié en effet

dans le lieu marqué que *le grand Pan estoit mort*, on entendit comme une multitude qui poussoit des cris mélez de douleur & d'estonnement. Quand le vaisseau fut arrivé à Rome, la chose y fut bien-tost divulguée, & Tibére qui s'en informa de Thamus mesme, en parut persuadé.

Ce n'est pas icy le lieu d'examiner, si ce dieu Pan estoit comme on l'a cru, Jesus-Christ mesme ; comme si ce divin Sauveur eut eu besoin d'emprunter le nom d'un de ses ennemis. Ou si le démon fut contraint de confesser luy-mesme sa défaite entiére par la croix. Il me suffit de dire avec saint Chrysostome, par rapport à l'apparition de Pan aux Athéniens, qu'ils ne reçûrent pas leurs Dieux tout à la fois, mais successivement. Ce Dieu, ajouste ce Pére, fut admis à son tour ; & présumant qu'il y eut quelque autre Dieu qu'ils ignorassent, ils dressérent l'autel du Dieu inconnu, au cas qu'il y en eut un. *Conjicientes ex hoc fieri posse, ut esset & alius Deus qui ab ipsis nesciretur, ut etiam illi se ipsos devoverent, eam aram instituerunt, quam inscriberent ignoto Deo, prope modum id significantes; & si quis ignotus sit Deus.* *Chrys. Hom. 3. in ep. ad Tit.*

Saint Jérôme a prétendu, que cet autel n'avoit pas pour inscription, *Ignoto Deo*, mais bien *Diis Asiæ & Europæ & Affricæ. Diis ignotis & peregrinis*; & c'estoit aussi le sentiment de Pausanias & de Philostrate ; & il est embrassé par quelques modernes. *Phil. l. 6. de vit. Apoll. Pharf. Elias. 1.*

Mais quoy-qu'il y eut dans la ville & dans la campagne d'Athênes des autels dédiez à plusieurs Dieux, comme Pausanias & Philostrate le rapportent avec raison, rien n'empesche de croire qu'il n'y en eut un élevé à l'honneur d'un seul Dieu ; d'autant plus que le texte sacré y est formel, *inveni & aram in qua scriptum erat, ignoto Deo*, & qu'il n'est nullement probable que Saint Paul eut estabi son discours aux Atheniens sur un fait, qu'ils auroient sçû n'estre pas véritable. Outre que, si l'inscription eut esté telle, que le prétendent ces Commentateurs, l'Apostre en auroit plustost pris occasion de condamner la pluralité des

Dieux, que d'expliquer, comme il fit, les attributs du Dieũ véritable.

Aussi le sentiment de Saint Jérôme est combattu par Saint Chrysostome & d'autres Péres Grecs. On voit mesme, que les Athéniens avoient tant de vénération pour ce Dieu inconnu, que c'est par luy qu'ils juroient dans les occasions importantes. Nous le voyons dans un dialogue de Lucien, intitulé *Philopatris*, dans lequel Critias jure par le Dieu inconnu des Athéniens, & Triephon exhorte mesme les autres à l'adoration de ce Dieu: *Pour nous*, dit-il, *adorons le Dieu inconnu des Athéniens que nous avons découvert, & élevant les mains au ciel rendons-luy graces de nous avoir fait dignes d'estre assujettis à une telle puissance.* Cela prouve, que l'inscription de cet autel n'estoit que pour un seul Dieu, & qu'on le croyoit au-dessus des autres.

Mais quel estoit ce Dieu! Le vénérable Béde, Denis le Chartreux & d'autres Commentateurs ont imaginé, que les Athéniens ayant appris que les Juifs adoroient un Dieu si grand, si puissant, si vénérable, qu'on n'osoit pas seulement le nommer, voulurent aussi l'honorer, afin que leur ville ne manquat de la protection d'aucune divinité.

Mais si cela eut esté, les Athéniens, qui pouvoient sçavoir que Saint Paul estoit un Juif trés éclairé, puisqu'avant que d'estre conduit à l'Aréopage, il avoit prêché dans les synagogues & dans les places publiques d'Athénes & conféré avec des Stoïciens & des Epicuriens, si cela eut esté encore une fois, ils l'auroient sans doute écouté favorablement, & auroient profité avec joye de ses instructions; eux sur tout qui estoient si curieux de nouveautez. On voit au contraire, qu'aprés avoir souhaité d'entendre la nouvelle doctrine qu'il publioit, il fut regardé comme un vain discoureur qui annonçoit de nouveaux Dieux. *Quid vult seminiverbius hic dicere? Novorum Dæmoniorum videtur annunciator esse.* Saint Chrysostome croit aussi, qu'on ne le conduisit point à l'Aréopage pour l'entendre, mais

pour le punir, parce que c'estoit à ce tribunal que l'on jugeoit des crimes capitaux. *Ad Areopagum duxerunt Paulum, non ut quippiam cognoscerent, sed ut punirent, & suppliciis afficerent : ibi enim capitalia exercebantur judicia.*

Qui ne sçait encore, que les Juifs estant obligez par leur loy de n'avoir commerce ni alliance avec les autres nations, en estoient haïs & méprisez. On les regardoit comme un peuple superstitieux, dont la religion toute singuliére passoit pour absurde & ridicule. Moïse, dit Tacite, leur avoit prescrit des cérémonies contraires à celles de tous les peuples. Tout ce qui estoit sacré parmi les nations estoit prophane pour les Juifs, & tout ce qui estoit permis aux Juifs estoit défendu parmi les nations : *Profana illic omnia quæ apud nos sacra; rursum concessa apud illos quæ nobis incesta :* Et il les appelle un genre d'hommes ennemis des Dieux, *genus hominum invisum Diis.* Il est donc visible, que les Athéniens élevant un autel au Dieu inconnu, n'ont jamais pensé à rendre cet honneur au Dieu des Juifs, qu'ils ne sçavoient pas alors estre le Dieu véritable. *Tacit. hist. l. 5. 3. 4.*

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils estoient de tous les peuples les plus superstitieux, & qu'il y avoit plus d'idoles dans leur ville, que dans toute la Gréce. Outre les faux Dieux déja reçûs dans le monde ils en avoient de particuliers, & leur superstition estoit montée jusqu'à déïfier la Pudeur, l'Impudence, la Joye, la Calomnie & d'autres passions. Ils adoroient les Montagnes, les Valées, les Fleuves, les Fontaines. Ils avoient estabii un culte pour les Dieux des autres nations, non pas tant pour les honorer, que pour les empescher de nuire, & pour ainsi parler, parmi eux tout estoit dieu, excepté Dieu seul. C'est aussi ce que Cicéron leur reproche dans son second livre des Loix, & pour me servir d'une expression de Pétrone, les Divinitez estoient alors en si grand nombre, qu'il estoit plus facile de trouver un Dieu qu'un homme, *ut facilius possis Deum quam hominem invenire.* *Petr. in Satyrico.*

Cependant il n'est pas moins vray que les philosophes

& les payens éclairez n'ajoustoient nulle foy à cette multitude de Dieux, & que plusieurs mesme, comme Lucien, s'en sont mocquez ouvertement. Combien Juvenal s'est-il raillé des Egyptiens, de ce qu'ils adoroient jusqu'à des Oignons! O Nation Sainte, s'écrioit-il, qui voit naître ses Dieux dans ses jardins!

Satyr. penult.

Porrum & cepe nefas violare ac frangere morsu :
O sanctas gentes, quibus hæc nascuntur in hortis,
Numina !

On sçavoit que les Dieux mesme les plus renommez ne venoient que de l'invention des poëtes, qui s'estoient donné la licence de consacrer les passions, pour pouvoir les satisfaire sans honte, & les autoriser par l'exemple de leurs Dieux.

Herod. in Euterp.

Héfiode a fait un traité de la Théogonie ou génération des Dieux & Quintilien le fait auteur des fables.

Bien loin qu'Homére ait dépeint les Dieux tels qu'il les a trouvez de son temps, comme l'ont dit les Apologistes, Hérodote dit expressément que ce poëte & Hésiode avec luy les ont introduits dans la Gréce, qu'ils leur ont donné le nom & la forme, & establi à leur fantaisie les honneurs qu'on leur a rendus. Le caractére si méprisable de ces Dieux mesmes nous garantit la fidélité de cet historien.

Pythagore disoit aussi, qu'Homére estoit tourmenté dans les enfers pour avoir infecté les esprits par l'invention des Dieux de la fable, & c'est pour cela mesme que Platon bannissoit les poëtes de sa République.

Plat. 10. de L. L. Euseb l. 13. de pr. Evang. c. 8. 11.

Mais on voit assez dans ce mesme Platon, dans Socrate, dans Epictéte, dans Cicéron, & dans la pluspart des auteurs anciens, que par les seules lumiéres de la raison & par les ouvrages de la nature, les Sages ont connu un Estre supréme, qui seul pouvoit avoir fait le monde, & seul estoit capable de le gouverner. Et quand ces hommes illustres se sont assujettis au culte de plusieurs Dieux, ce n'a esté que par condescendance pour les erreurs populaires, ausquelles ils n'avoient pas le courage de s'opposer, & pour se

ſe conformer dans un eſprit de paix aux coutumes eſta-blies. Sénéque s'en expliquoit bien nettement, quand il diſoit. *Omnem iſtam ignobilem Deorum turbam quam longo ævo longa ſuperſtitio congeſſit, ſic adorabimus, ut meminerimus cultum ejus magis ad morem quam ad rem pertinere.*

L'Eſtude de la philoſophie, ajouſte ſaint Auguſtin, & les lumiéres que Sénéque y avoit puiſées, le faiſoient par-ler ſi librement. Mais parce qu'en qualité de Sénateur il falloit qu'il s'accommodat aux pratiques du peuple Ro-main, il rendoit un honneur ſimulé à ce qu'il condam-noit dans ſon ame, & adoroit à l'extérieur des Dieux dont il connoiſſoit le néant. *Sed iſte, quem philoſophia quaſi libe-rum fecerat, tamen quia illuſtris populi Romani Senator erat, colebat quod reprehendebat, agebat quod arguebat, quod culpabat adorabat.* Aug. de civ. l. 7. c. 10.

C'eſt la honteuſe prévarication, où tomboient pour l'or-dinaire les plus éclairez d'entre les payens. Ils connoiſ-ſoient la vérité, & par crainte ou par intéreſt la tenoient captive dans l'injuſtice, & c'eſt auſſi ce que ſaint Paul leur reproche dés l'entrée de ſon Epiſtre aux Romains. Ce qui ſe peut connoiſtre de Dieu, dit-il, s'eſt manifeſté en eux-meſmes, *Quod notum eſt Dei, manifeſtum eſt in illis.* Rom. l. 19. Ses perfections inviſibles, ſa puiſſance éternelle & ſa di-vinité ſont devenuës à leur égard comme viſibles depuis la création du monde, par la connoiſſance que ſes créa-tures leur en ont donnée. *Inviſibilia enim ipſius à creatura mundi per ea quæ facta ſunt intellecta conſpiciuntur, ſempi-terna quoque ejus virtus & divinitas.* Non ſeulement ils ont eu toutes ces connoiſſances par la nature & par la rai-ſon, mais par la bonté de Dieu meſme qui a éclairé leur eſprit. *Deus enim illis manifeſtavit.* Mais ce qui les rend inexcuſables, c'eſt qu'aprés l'avoir connu, ils ne l'ont pas glorifié, & qu'ils ont transféré aux idoles l'honneur qui n'eſtoit dû qu'au vray Dieu: *Cum cognoviſſent Deum, non ſicut Deum glorificaverunt.*

Ils ont fait, dit ſaint Auguſtin, de grandes découver-

tes à la faveur de la lumiére de Dieu, mais ils sont tombez dans d'étranges égaremens à travers les ténébres, qui sont naturelles à l'homme : *Quædam magna quantum divinitùs adjuti sunt, invenerunt ; quantum humanitùs impediti sunt, erraverunt.* Dieu paroist avoir permis ce mélange, afin qu'ils trouvassent dans leurs propres ténébres les motifs de leur humiliation, & dans la lumiére de Dieu les motifs de leur reconnoissance, mais *ils se sont égarez dans leurs pensées.*

Aug. de civ. l. 2. c. 7.

Cependant on voit par là, que Saint Paul suppose comme un fait constant, que le Dieu unique estoit connu par les sages du paganisme malgré l'adoration générale des faux Dieux. On peut donc croire que les Athéniens, les plus sçavans qui fussent alors, avoient cette connoissance ; & qu'ils n'estoient portez par un instinct de religion à honorer tant de faux Dieux, que parce qu'ils cherchoient par un instinct de raison à honorer le véritable.

Mais pendant que la raison les convainquoit de son existence, ils ne pouvoient s'en former l'idée, & ils ne sçavoient ni le définir ni le nommer. Surquoy Cicéron rapporte, que Hiéron Roy de Syracuse ayant demandé à Simonide ce que c'estoit que Dieu, ce fameux poëte Lyrique, estimé pour son érudition des plus grands hommes de la Gréce & de la Sicile, demanda un jour pour y répondre. Aprés le premier il en demanda un second, puis un troisiéme & un quatriéme, & dit enfin que plus il s'y appliquoit, plus il trouvoit la chose incompréhensible. Il ne comprenoit pas ce que c'estoit que Dieu, tant la nature & la raison luy en donnoient une haute idée, mais il ne doutoit pas qu'il n'y en eut qu'un.

480. ans avant l'Erre Chrestienne.

Les Athéniens plus éclairez que les autres par une raison cultivée, connoissoient donc combien estoit vaine la multitude de leurs Dieux, & que le culte qu'on leur rendoit parmi eux venoit moins de l'aveuglement de l'esprit, que des opinions populaires. Ils sentoient, qu'il y avoit un Estre supérieur, qu'ils ne pouvoient ni voir, ni tou-

cher ; ni comprendre, ni nommer comme les autres Dieux ; & persuadez qu'il devoit estre honoré, ils luy avoient dressé l'autel à l'occasion duquel saint Paul leur dit, qu'il venoit leur annoncer le mesme Dieu, qu'ils adoroient sans le connoistre. *Quod ergo ignorantes colitis, hoc ego annuntio vobis.*

Que si en honorant, quoy-qu'imparfaitement, le vray Dieu, ils ne laissoient pas de conserver le culte des faux Dieux, c'est qu'ils ne pouvoient ni n'osoient le supprimer. Platon convaincu, comme l'on sçait, de l'existence du Dieu véritable suivoit dans la pratique les fausses traditions, & disoit qu'il seroit dangereux d'entreprendre de les abolir, par la crainte de révolter les peuples. Aussi Socrate fut traité d'impie, & par la faction du peuple condamné à mort, pour avoir soutenu que les Dieux des Athéniens n'estoient point des dieux. La maxime politique de Platon & d'autres philosophes Grecs fut adoptée par les Romains, comme on le voit dans plusieurs passages de Cicéron & de Sénéque, qui disoient qu'en ce qui regardoit le culte des Dieux, il falloit s'en tenir aux coutumes establies, pour ne point troubler la paix. *Cicer. l. 1. de nat. Deor.*

Il est vray que la pluspart des anciens sages du Paganisme vivoient dans une fausse tranquillité en se figurant, que quand ils adoroient plusieurs Dieux, c'estoit n'en adorer qu'un.

Parmi les Epistres de saint Augustin nous en trouvons une du Grammairien Maxime, qui parlant en son nom & pour la gentilité de son temps, establit comme un fait constant & indubitable l'existence d'un Dieu sans commencement & sans lignée, & traite d'insensez ceux qui pensent le contraire. Mais, ajouste-t-il, comme nous ignorons son propre nom, nous l'invoquons sous plusieurs noms dans ses différens attributs dispersez dans les ouvrages de l'Univers, & nous croyons l'honorer tout entier en l'honorant par parties. *Hujus vero virtutes per mundanum opus diffusas multis vocabulis invocamus, quoniam nomen ejus cuncti* *Aug. Ep. 16, 17.*

proprium ignoramus. Nam Deus omnibus religionibus commune nomen est. Ita fit, ut dum ejus quasi membra carptim variis supplicationibus prosequimur, totum colere profecto videamur. Saint Augustin luy répond, qu'une opinion si absurde, qui se figure comme composé de parties un Estre trés simple & trés parfait, ne mérite pas d'estre refutée sérieusement, *serium ne aliquid inter nos agimus, aut jocari libet!* Mais ce que nous venons de rapporter de ce philosophe montre toûjours, que le Dieu dont on ne sçavoit pas le nom, & qu'on ne connoissoit alors que par des idées confuses, estoit le Dieu de ceux qui s'elevoient au-dessus de la théologie fabuleuse, & tout me porte à croire que c'est à celuy-là que les Athéniens avoient dressé leur autel.

Saint Augustin me confirme mesme dans ce sentiment, luy qui a crû qu'ils en avoient une connoissance vague & confuse, & que le zéle de l'Apostre tendoit à leur faire adorer sagement & utilement dans l'Eglise celuy qu'ils adoroient hors de l'Eglise sans le connoistre & sans mériter son secours. *Quid eis præstare cupiens, nisi ut eundem Deum, quem præter Ecclesiam ignoranter atque inutiliter colebant, in Ecclesia sapienter & salubriter colerent!*

Aug. l. 1. contr. Cresc. c. 29.

Nous avons une Dissertation sur ce sujet par Hellérius, où aprés s'estre fort estendu pour prouver que le vray Dieu a toûjours esté connu par les lumiéres de la raison, & par les ouvrages de la nature, il conclut que c'est à luy que l'autel dont nous parlons, fut dédié dans Athénes, & s'en tient, comme nous, au sens littéral des paroles de saint Paul, *Quod ignorantes colitis, hoc ego annuntio vobis;* marquant par là que le véritable Dieu estoit celuy-là mesme qu'ils ne connoissoient point, & dont la nature leur avoit inspiré le culte. Nous nous persuadons, que c'est à ce sentiment qu'il faut s'arrester, parce que le texte sacré doit l'emporter sur les opinions humaines, & que le tour ingénieux que prit l'Apostre estoit fondé du moins sur la présomption des Sçavans de l'Aréopage, qu'il prétendit éclairer par son discours en leur apprenant, » Que ce Dieu estoit celuy qui avoit fait le monde &

Valtherus in Miscell. 9. 9 o. Heins. in Exercit 8. ad h. L.

Græc. ant. Tom. 7. p. 223.

tout ce qu'il contient, qui estoit Seigneur du ciel & de la « terre, qui avoit fait naître tous les hommes d'un seul, qui « donne à tous la vie, la respiration & toutes choses, & qui « avoit arresté un jour pour juger le monde dans sa justice. Si « d'une assemblée si sage & si nombreuse, il y en eut peu, qui se laissassent d'abord persuader, on peut dire qu'il ne laissa pas de convertir toute la ville d'Athénes en convertissant le seul Sénateur qu'il devoit en establir Evesque; & la juste idée qu'il donna du Dieu inconnu, fut la source bienheureuse de ce mémorable changement.

DISSERTATION
SUR
UN ENDROIT DU SECOND LIVRE DE DENYS D'HALICARNASSE.

Par M. l'Abbé COUTURE.

CET Historien dit que Numa Pompilius distribua en huit classes tout ce qui concernoit la Religion & ses cérémonies. La premiére fut celle des trente *Curions* déja instituez par Romulus pour les festes & les sacrifices propres à chaque Curie. 11. de Juin 1717.

La seconde estoit celle des *Flamines* qui estoient chargez du culte de quelques Divinitez particuliéres, comme de Jupiter, de Mars, & de Quirinus, d'où ils tiroient leurs noms, de *Dialis*, *Martialis & Quirinalis*.

La troisiéme estoit celle des Augures, qui par le vol, par le chant, ou par les autres mouvements des oiseaux interpretoient la volonté des Dieux.

La quatriéme comprenoit les chefs des *Celeres*, qui estoient les gardes à cheval préposez à la seureté du Roy.

La cinquiéme celle des Vierges gardiennes du feu sacré;

C'est ici que Denys d'Halicarnasse examine par qui le temple de Vesta avoit esté basti, si c'est par Romulus ou par Numa. Il apporte les raisons sur lesquelles l'une & l'autre opinion est fondée ; ce qui le détermine à décider pour Numa, c'est que ce temple n'estoit point dans l'enceinte de la ville quarrée bastie par Romulus, & qu'il n'y a nulle apparence qu'un Prince aussi sage que l'estoit Numa, eust establi un sacerdoce & un autel, qui devoient estre l'objet de la vénération publique, dans un lieu champestre & presque desert, où la pureté de la Religion & de ses Ministres auroit esté chaque jour exposée aux insultes de quelque téméraire.

Aprés cette discussion il adjouste. *On ne sçait pas bien encore ce qui est gardé si secrettement dans l'intérieur du temple, & pourquoy on l'a confié à des Vierges.* Bien des gens sont persuadez qu'il n'y a autre chose que ce feu, qu'il est libre à tout le monde de voir, & qu'on en a donné la garde à des Vierges, plustost qu'à des hommes ou à des femmes ; parce que, comme le feu est pur, la Vierge l'est aussi, & que la Divinité, qui est chaste, n'aime rien tant que la chasteté. Peu de lignes aprés nostre Auteur dit *que quelques-uns ont osé avancer qu'outre le feu sacré, il y a dans le temple certaines choses, dont la connoissance est réservée aux seuls Pontifes & aux seules Vierges.* La preuve qu'ils en apportent, dit-il, c'est ce qui arriva pendant la premiére guerre Punique. Le feu ayant pris au corps de l'Edifice, les Vestales toutes éperduës se retirerent en desordre, & Lucius Cecilius Metellus Pontife, homme Consulaire, qui aprés une victoire signalée avoit triomphé des Carthaginois, & dans la pompe de son triomphe avoit donné cent trente-huit éléphans en spectacle au peuple Romain : Lucius Metellus, dis-je, comptant pour rien le péril où il s'exposoit, & sacrifiant sa vie au bien public, traversa cet incendie, pénétra jusqu'au fonds du sanctuaire, & fut assez heureux pour sauver les choses sacrées qui alloient estre réduites en cendres. Ce qui luy valut les honneurs extra-

ordinaires, qui se lisent encore aujourd'huy sur la base de sa statuë au Capitole.

A cette vérité reconnuë de tout le monde, ils meslent leurs conjectures particuliéres ; les uns devinent d'une maniére, les autres d'une autre. Mais Denys d'Halicarnasse condamne leur curiosité comme contraire au respect que tout homme pieux & raisonnable doit aux choses Divines, τίνα δὲ πάντ' ἐστὶν οὐκ ἀξιῶ πολυπραγμονεῖν οὔτε ἐμαυτὸν, οὔτε ἄλλον οὐδένα τῶν βουλομένων τὰ περὶ τοὺς θεοὺς ὅσια τηρεῖν.

Pour moy qui ne crois pas devoir estre si scrupuleux sur cet article de la superstition payenne, je tâcheray de dévoiler ce mystére. Si je n'entre pas dans le sanctuaire de Vesta, j'iray foüiller dans l'Antiquité la plus sçavante ; j'y découvriray ce que les anciens Romains se cachoient si soigneusement à eux-mesmes. J'apporteray les raisons de ce secret, qui dans les premiers temps de la République estoit inviolable ; & j'ose me flatter que mes recherches ne seront pas inutiles pour l'intelligence, & peut-estre mesme pour la correction de quelques passages des Anciens.

Je commence donc par asseurer que c'estoit le gage de la perpetuité de l'Empire Romain, *pignus Imperii*, qui estoit gardé si religieusement dans le temple de Vesta.

Ceux qui bastissoient de nouvelles villes ne manquoient jamais de les mettre sous la protection de quelques Divinitez. La Religion & la Politique le demandoient également ; & si les Fondateurs avoient oublié à le faire, les Magistrats qui leur succedoient, y suppléoient bien-tost. Rien n'est plus commun chez les Orateurs, chez les Poëtes & chez les Historiens, que les discours qui s'addressent aux Dieux protecteurs du païs, *Dii patrii, Dii indigetes, Dii præsides*, θεοὶ πολιοῦχοι ; Tertullien dans son discours Apologetique chap. 23. dit que les Provinces aussi bien que les Villes, avoient leurs Divinitez protectrices : Par exemple, la Syrie avoit Astarte ; l'Arabie Diasares ; la Norique Tibilenus ; l'Afrique Cœlestus, & la Mauritanie ses propres Rois. *Unicuique etiam provinciæ & civitati suus Deus est, ut Syriæ Astartis,*

ut Arabiæ Diasares, ut Norico Tibilenus, ut Africæ Cælestus, ut Mauritaniæ Reguli sui.

Tout le monde sçait encore qu'Athênes reconnoissoit Minerve; Delphes, Delos, & Rhode Apollon; Thébes Bacchus & Hercule; Carthage, Samos, Sparte, Mycéne & Argos Junon; Cypre & Paphos Venus; Lemnos Vulcain; Naxe Bacchus; Tenare Neptune; Ilion & Cyzique Pallas & Nemesis; Créte Jupiter & Diane. Rome adoroit plusieurs Dieux, mais Jupiter & Mars estoient les premiers & les plus anciens. C'estoient le Mont Tarpeien & le Janicule qui reconnoissoient Saturne & Janus mesme avant la fondation de Rome.

Le culte qu'on rendoit à ces différentes Divinitez estoit public; & les moindres citoyens, les esclaves mesmes, en estoient instruits: mais les Romains rafinérent sur cet usage. Non seulement par les loix les plus sacrées ils défendirent de prononcer le vray nom de leur ville, & punirent d'une mort honteuse le Tribun Valerius Soranus, pour avoir contrevenu à cette deffense, mais encore ils se firent une protection secrette, sur laquelle ils comptoient pour la conservation & la perpetuité de leur ville. C'estoit une asseurance de ressource dans leurs plus grands revers: & afin de ne se trouver jamais en risque de la perdre, ils voulurent en dérober le nom & la figure à la connoissance de tout le monde sans en excepter leurs Magistrats. Ainsi l'on ne doit point s'estonner, si dans les Auteurs de la premiére Antiquité il n'en est fait mention qu'en termes généraux. Il suffit qu'on sçache qu'on est protegé, il n'est pas necessaire qu'on sçache par qui; il seroit mesme dangereux de le sçavoir. On pourroit l'apprendre à quelqu'un qui en abuseroit. Virgile qui dans son Poëme peignoit, autant qu'il le pouvoit, les moeurs & les usages de son temps, introduit le fourbe Sinon feignant de reveler le secret des Grecs, pour marquer sa reconnoissance au Roy Priam, qui venoit de le recevoir pour son sujet & son citoyen.

Cujus nomen dicere arcanis ceremoniarum nefas habetur: optimaque & salutari fide abolitum enuntiavit Valerius Soranus, luitque mox pœnar. *Plin. lib. 3. cap. 5.* Tribunus plebis id ausus nominare in crucem sublatus est. *Varro.*

Vos æterni ignes & non violabile vestrum
Testor numen, ait : vos aræ, ensesque nefandi,
Quos fugi ; vittæque Deûm quas hostia gessi :
Fas mihi Graiorum sacrata resolvere jura,
Fas odisse viros, atque omnia ferre sub auras,
Si qua tegunt.

Quand on aura entendu ma dissertation entiere, on jugera si *secreta jura* ne conviendroit pas mieux que *sacrata,* qui ne peut raisonnablement se joindre avec *jura.* Quoyqu'il en soit, les exemples qui suivent vont éclaircir le doute que Denys d'Halicarnasse s'estoit formé.

Lorsqu'aprés la ruïne totale de Rome par les Gaulois, le peuple délibéroit s'il ne feroit pas mieux d'aller s'establir à Veies, qui estoit une ville grande, belle & bien bastie, que de demeurer dans les masures de leurs anciennes casernes; Furius Camillus qui venoit de vaincre les Gaulois, & qui avoit pris Veies dix ans auparavant, fit un discours que Tite-Live rapporte en entier sur la fin de son cinquiéme livre. Ce libérateur des Romains les y exhorte par les motifs les plus interessants a préférer leur patrie dans l'estat pitoyable où elle estoit, aux bastiments les plus magnifiques des Etruriens. Aprés leur avoir parlé des lieux & des jours consacrez à Jupiter & aux autres Dieux, il adjouste. Que diray-je des feux éternels de Vesta, & de cette figure sacrée qui est gardée dans son temple comme un gage de la stabilité & de la perpetuité de cet Empire. *Quid de æternis Vestæ ignibus, signoque quod imperii pignus custodiâ ejus templi tenetur, loquar !*

Quintus Fulvius Consul ayant forcé Capoüe à rentrer sous l'obéïssance des Romains pendant la seconde guerre Punique, exerça sur les habitants de cette ville la vengeance la plus severe. Il fit trancher la teste à quatre-vingt Senateurs, il remplit les prisons de ce qu'il y avoit de plus distingué dans la Noblesse, & reduisit en esclavage presque toute la Bourgeoisie.

Le peuple Romain applaudit d'abord à cette ſeverité; mais elle luy couſta cher quelques mois aprés. La veille des feſtes de Minerve le feu parut en meſme temps à pluſieurs endroits de la ville de Rome, & principalement aux environs de la grande place. L'ancien palais de Numa fut réduit en cendres, & c'eſtoit fait du temple de Veſta, ſans le courage inoüy & le travail infatigable de treize eſclaves. Ce malheur ne fut point regardé comme un effet du ſimple hazard, & l'on en accuſa moins la colére des Dieux que la méchanceté des hommes. On en fit des recherches exactes & l'on découvrit les coupables. C'eſtoient les enfants des Peres à qui Quintus Fulvius avoit fait trancher la teſte. Quintus Fulvius ſe ſervit de cet évenement pour exagérer la fureur & la rage des Campaniens qu'il prétendoit n'avoir point encore aſſez chaſtiez, & adjouſta à ce qu'il avoit dit de plus fort, qu'il n'avoit pas tenu à eux que le temple de Veſta n'euſt eſté conſumé, que les feux ſacrez n'euſſent eſté profanez, & que le gage fatal de l'Empire n'eut eſté anéanti. *Veſtæ ædem petitam & æternos ignes & conditum in penetrali fatale pignus Imperii.*

Ciceron dans la Philippique onziéme en parlant des conſpirateurs, qui avoient délivré Rome de la tyrannie de Céſar, dit que la perſonne de Brutus ne doit pas eſtre moins chere à ſes concitoyens que l'eſt cette ſtatuë tombée du ciel & confiée à la garde des Veſtales: comme ſi la Patrie ne pouvoit ſubſiſter ſans Brutus, & que du ſalut de l'un dépendiſt abſolument la conſervation de l'autre. *Qui ita conſervandus eſt, ut id ſignum quod de cœlo delapſum Veſtæ cuſtodiis continetur: quo ſalvo ſalvi ſumus futuri.* Que veut dire encore cet Orateur dans le ſecond livre des Loix? Il parle énigmatiquement de la ſtatuë qu'il avoit chez luy, & qui devoit eſtre une copie de celle qui eſtoit gardée dans le temple de Veſta. *Nos qui illam cuſtodem urbis, omnibus ereptis noſtris rebus ac perditis, violari ab impiis paſſi non ſumus, eamque ex noſtrâ domo in ipſius patris domum detulimus, judicia Senatûs, Italiæ, gentium denique omnium;*

conservatæ Patriæ consecuti sumus. Quo quid accidere potuit homini præclarius !

Quoique les Poëtes paroissent naturellement vains, & qu'ils débitent leurs imaginations avec une confiance qui leur donne un air de vérité, Ovide avoit parlé de ce mystére avec autant de respect que les Orateurs & les Historiens. Lorsqu'il peint les desastres & les allarmes que causa la guerre des Gaules; Nous avons vû, dit-il, les vieillards mourir à leurs portes dans les mesmes habits, qui avoient orné leurs triomphes; Nous avons vû les Vierges Vestales chercher chez les Estrangers un asyle pour ce gage sacré, qui devoit estre luy-mesme l'asyle du peuple Romain.

Vidimus ornatos ærata per atria, pictâ
Veste triumphales occubuisse senes.
Vidimus Iliacæ transferri pignora Vestæ, &c.

Ovid. lib. 6. des Fast.

Ce fut lorsque L. Albinus fit descendre sa femme & ses enfans du chariot, sur lequel il les menoit en païs de seureté, & y fit monter les Vestales pour les conduire à *Cære.* Mais une si grande sagesse ne convenoit pas au caractére d'Ovide; aussi l'abandonnera-t-elle bien-tost.

Il n'y a rien qui prouve plus clairement que le vray nom du dépost sacré estoit ignoré du peuple, que ce qu'en ont écrit Denys d'Halicarnasse qui vivoit sous l'Empire d'Auguste, & Plutarque qui florissoit du temps de Nerva & de Trajan.

Nous avons déja rapporté ce qu'en pensoit le premier. Le second l'imite parfaitement pour la discretion & pour les sentiments. Voicy ses propres termes, καί τοι τινὲς οὐδὲν εἶναι τὸ φρουρούμενον ὑπ' αὐτῶν ἱστοροῦσιν, ἢ πῦρ ἄφθιτον ἱστορεῖσθαι; Νουμᾶ τοῦ βασιλέως καταστησαμένου ὡς ἀρχὴν ἁπάντων σέβεσθαι. C'est-à-dire, que quelques auteurs ont écrit que les Vestales ne gardent dans le temple de leur Déesse autre chose que le feu éternel, Numa ayant ordonné qu'on le réverast comme le principe de toutes choses. Il adjouste quelques lignes

aprés. Ceux qui croyent en sçavoir plus que les autres disent qu'il y a deux petits tonneaux, l'un vuide & ouvert, l'autre plein & bien fermé; & que les seules Vestales ont la liberté de les voir. On prétend cependant qu'ils se trompent, & que leur erreur vient de ce que dans la consternation publique les Vierges enfermérent une partie des choses sacrées dans deux tonneaux qu'elles enterrérent au pied du temple de Quirinus, ce qui donna le nom de Doliola à cet endroit; & qu'elles emportérent le reste à *Care*. Les Critiques dont Plutarque rapporte icy le sentiment, se trompent eux-mesmes; il y avoit véritablement deux tonneaux comme on le verra par la suite; mais cette incertitude d'un écrivain aussi curieux & aussi exact que Plutarque, prouve manifestement que depuis la naissance de Rome jusqu'au siécle des Antonins, on n'avoit là-dessus que de simples conjectures. Quelle est la cause de cette obscurité! C'est ce qu'il faut maintenant examiner.

La vraye cause de cette obscurité est le silence qu'on estoit obligé de garder sur cet article, & ce silence venoit de la crainte qu'ils avoient qu'on n'usast, pour ainsi dire, de représailles avec eux, & qu'on ne pratiquast dans le siége de leur ville, ce qu'ils avoient eux-mesmes pratiqué dans le siége de Tonie, de Fregelles, de Gabies, de Veies, de Fidene, de Carthage, de Corinthe & de plusieurs villes ennemies.

Quand il y avoit quelque apparence que leur entreprise alloit estre suivie d'un heureux succez, ils employoient certaines priéres & certains sacrifices, pour faire sortir les Dieux de la place à laquelle ils alloient donner l'assaut: soit qu'ils crussent qu'ils ne pouvoient autrement réüssir, soit qu'ils fussent persuadez qu'il ne leur estoit pas permis de tenir prisonniers les Dieux tutelaires de cette ville. *Quod aut aliter urbem capi posse non crederent, aut si posset, nefas æstimarent Deos habere captivos, Macrob. l. 3. c. 9.*

Pline liv. 28. chap. 2. dit que Verrius Flaccus cite des auteurs pour confirmer cet usage; & que la cérémonie de ces sacrifices, aussi bien que les termes de cette évocation,

se lisoient encore de son temps dans le rituel des Pontifes. *Verrius Flaccus autores ponit quibus credat in oppugnationibus ante omnia solitum ab Romanis sacerdotibus evocari Deum, cujus in tutelâ id oppidum esset, promittique illi eumdem aut ampliorem locum apud Romanos cultumve. Durat in Pontificum disciplina id sacrum.*

Mais, comme nous n'avons plus ces monumens, heureusement Macrobe y a suppléé. Il nous a conservé cette formule qu'il dit avoir trouvée dans le livre cinquiéme des choses secrettes de *Sammonicus Serenus*. Il distingue l'évocation des Dieux du dévoüement des villes & des armées. Voicy quels sont les termes de l'une & de l'autre.

Formulaire de l'Evocation.

Si Deus, si Dea es, cui populus civitasque Carthaginiensis est in tutelâ, teque maximè ille, qui urbis hujus, popolique tutelam recepisti; precor venerorque, veniamque à vobis peto ut vos populum, civitatemque Carthaginensem deseratis: loca, templa, sacra, urbemque eorum relinquatis, absque his abeatis, eique popolo, civitatique metum, formidinem, oblivionem injiciatis; proditique Romam ad me, meosque veniatis; nostraque vobis loca, templa, sacra, urbs acceptior probatiorque sit; mihique popoloque Romano militibusque meis præpositi sitis, ut sciamus intelligamusque: si ita feceritis, voveo vobis templa ludosque facturum.

Cette priére estoit suivie de sacrifices magnifiques; on immoloit des victimes, où par l'inspection des entrailles les Aruspices jugeoient de la bonne ou de la mauvaise disposition des Dieux à l'égard des assiégeants & des assiégez.

Formulaire du Dévoüement.

Dispater, Vejovis, Manes, sive vos quo alio nomine fas est nominare ut omnes illam urbem Carthaginem, exercitumque, quem ego me sentio dicere, fugâ, formidine, terroreque

compleatis, quique adversùm legiones, exercitumque nostrum arma telaque ferent, uti nos eum exercitum, eos hostes, eosque homines, urbes, agrosque eorum, & qui in his locis regionibusque, agris, urbibusve habitant, abducatis, lumine supero privetis; exercitumque hostium, urbes, agrosque eorum quos me sentio dicere, uti vos eas urbes, agrosque, capita, ætatesque eorum devotas consecratasque habeatis, illis legibus quibus quandoque sunt maximè hostes devoti; eosque ego vicarios pro me, fide, Magistratuque meo, pro populo Romano, exercitibus, legionibusque nostris do, devoveo ut me meamque fidem, imperiumque, legiones, exercitumque nostrum, qui in rebus gerundis sunt, benè salvos siritis esse. Si hæc ita faxitis, ut ego sciam, sentiam, intelligamque, tunc quisvis hoc votum faxit, ubi ubi faxit, rectè factum esto, ovibus atris tribus tellus mater teque Jupiter obtestor.

L'effet en estoit tel, si l'on en croit leurs traditions, qu'aprés les sacrifices & les priéres l'on a quelquefois entendu en l'air un bruit qui ne pouvoit venir d'ailleurs que des Dieux qui abandonnoient les assiégez. Déplorable aveuglement de ces Idolâtres, qui se persuadant que leurs Dieux estoient assez legers pour les abandonner dans leur infortune, leur attribuoient des vices qui n'estoient pas pardonnables au commun des hommes! C'est sans doute dans ce sens qu'a parlé Virgile au livre second de l'Enéide.

Excessere omnes adytis, arisque relictis
Dii, quibus Imperium hoc steterat.

Et en cet endroit,

ferus omnia Jupiter Argos
Transtulit.

Au reste, si les Romains furent les premiers qui usérent de la précaution du secret sur le nom de leur ville & de leur Dieu, ils ne furent pas les seuls, qui fussent persuadez de

la ſorce & de la vertu de ces eſpéces d'enchantements. Cette perſuaſion fit que les Perſes & les Egyptiens ne reconnurent point de Dieux particuliers pour protecteurs. Elle engagea les Lacédémoniens à enchaîner le Mars qu'ils adoroient ſous le nom d'Enialius. Vis-à-vis le temple de Neptune, dit Pauſanias dans ſes Laconiques, on voit une ſtatuë antique d'Enialius, qui a les fers aux pieds ; & il adjouſte que c'eſt pour la meſme cauſe que les Athéniens ont une victoire qu'ils appellent ἄπτερον, c'eſt-à-dire, ſans aîles. Car les uns ſe flattent que Mars ne les abandonnera point tant qu'il ſera dans les chaînes ; & les autres, que la Victoire ne leur échappera point tant qu'elle n'aura point d'aîles. Plutarque, Quint-Curſe & Diodore de Sicile attribuent la meſme ſuperſtition aux Tyriens. Ces peuples eſtant aſſiégez par Alexandre, entre-autres prodiges qui répandirent le trouble & la terreur dans la ville, un Tyrien oſa publier qu'Apollon luy eſtoit apparu la nuit, & qu'il alloit abandonner Tyr. Le peuple perſuadé qu'un pareil diſcours venoit d'un traitre qui favoriſoit le parti d'Alexandre, courut aprés luy pour le lapider. Les Magiſtrats arreſtérent cette fureur & donnérent à ce malheureux le temps de ſe réfugier dans l'aſyle d'Hercule. Cependant pour plus grande ſeureté contre ſa prédiction, ils enchaînérent leur Dieu, & afin de luy faire trouver cette violence plus ſupportable ; ils ſe ſervirent pour cela de chaînes d'or. Alexandre ne laiſſa pas de ſe rendre maiſtre de la place aprés ſept mois de ſiége. Il entra dans le temple d'Apollon, il luy oſta les chaînes dont on l'avoit chargé, & ordonna qu'à l'avenir on l'appelleroit Ἀπολλωφιλαλέξανδρος, c'eſt-à-dire, ami d'Alexandre. *Diod. Sic. lib. 17. pag. 524.* ἔνιοι μὲν οὖν. &c.

De tout ce que je viens de dire il eſt aiſé de conclure ; 1.° qu'il y avoit dans le temple de Veſta quelque autre choſe que le feu entretenu par les Veſtales, 2.° que c'eſtoit le gage ſacré de la durée de l'Empire, le ſecret de la Religion, en un mot la Divinité tutelaire, 3.° pour quelle raiſon on en cachoit ſi ſoigneuſement le nom & le culte. Il ne me

reſte maintenant que de reveler ce ſecret, & c'eſt ce que je vais faire en peu de mots.

Pendant que Rome combattoit avec ſes voiſins pour ſon affermiſſement & pour ſa liberté, elle ſe contenta d'adorer avec un ſilence reſpectueux la Divinité que ſes fondateurs avoient confiée à la garde de Veſta. Mais quand elle fut maiſtreſſe de toute l'Italie, quand elle eut ſubjugué l'Afrique, réduit en province la Gréce, la Macédoine, l'Aſie, l'Egypte, l'Eſpagne & les Gaules meſmes; quand elle ſe vit redoutable à toutes les Nations, & qu'elle n'eut plus rien à craindre de leur part, la ſécurité produiſit la curioſité, & la curioſité l'indiſcretion. Elle entreprit de percer les voiles les plus ſacrez de la Religion de ſes Péres; & ſa témérité alla juſqu'à donner ſes conjectures pour des démonſtrations. *Macrob. lib. 3. c. 9.* Les uns publiérent que c'eſtoit Jupiter, dit Macrobe, les autres que c'eſtoit la Lune; quelques-uns eſtoient pour Angerona la Déeſſe du ſilence, & d'autres pour Opis la Déeſſe du Conſeil; & ce ſont ceux qui paroiſſent à noſtre auteur avoir le mieux rencontré.

Dans ces diverſes opinions je n'en vois point encore qui ayent deviné Minerve ou Pallas, & c'eſt pourtant ce qu'il y a de plus certain, comme on le va voir. C'eſtoit le *Palladium*, nom qu'on donnoit anciennement à toutes les images ou ſtatuës de Pallas τὰ τῆς Παλλάδος εἴδωλα παλλάδια τοῖς παλαιοῖς ὀνομάζονται, dit Euſtate. *In 1. Iliad.*

Apollodore dit que celle-cy eſtoit tombée du ciel & avoit eſté donnée à Ilus Roy d'Ilion, qu'elle avoit trois coudées de haut dans l'attitude d'une fille qui marche, tenant en ſa main droite une pique, & en ſa gauche une quenoüille & un fuſeau. La tradition eſtoit que Diomede & Ulyſſe l'avoient enlevée de Troye, que Dioméde l'avoit apportée en Italie, & que ſuivant l'avis d'un Oracle il l'avoit fait remettre à Enée par l'entremiſe d'un certain Nautés dont parle Virgile dans ces deux vers.

Tum ſenior Nautes, unum Tritonia Pallas
Quem docuit, multaque inſignem reddidit arte.

Et

Et qui depuis fut chef de la famille Nautia, connuë parmi les Consulaires; qu'Enée l'avoit placée à Lavinium, qu'Ascanius l'avoit transportée à Albe, & que d'Albe elle avoit passé à Rome. C'est aussi ce que semble dire Saint Augustin, *lib. 3. de Civitate Dei* : *sacra illa fatalia quæ jam tres in quibus fuerant, presserunt Civitates.* Mais Denys d'Halicarnasse, *lib. 6.* s'en explique autrement. Il dit que Nautés en avoit esté le Prestre à Troye, & que s'estant associé avec Enée dans sa fuite, il l'avoit apportée en Italie. Ainsi Dioméde & Ulysse dans leur expédition nocturne n'en auroient enlevé que la copie. Je ne parle point icy de la coutume que les Anciens avoient de multiplier les copies des figures, ausquelles ils croyoient leur destin attaché. Je dis seulement qu'ils avoient trouvé cet expédient pour tromper les voleurs & pour rasseurer les citoyens.

Le plus ancien Auteur qui ait donné à entendre que c'estoit le *Palladium* qu'on gardoit dans le temple de Vesta, est, je crois, Properce. Il feint dans l'Elégie quatriéme de son quatriéme livre que Tarpeia estoit une Vestale amoureuse de Tatius Roy des Sabins, par conséquent infidelle à sa Déesse aussi bien qu'à son Roy ; & il luy fait dire qu'on doit luy pardonner, si les feux sacrez de *Pallas*, au lieu de dire les feux sacrez de *Vesta*, se trouvent éteints, parce que l'autel est arrosé des pleurs que sa passion luy fait répandre.

Palladis extinctos si quis mirabitur ignes,
Ignoscat : lacrymis spargitur ara meis.

Ovide, car j'avois bien dit qu'il s'échapperoit, fait dire à Apollon vers le milieu du sixiéme livre des Fastes, que si les Troyens gardent bien le *Palladium*, ils conserveront seurement leur ville, & que s'ils le perdent, il n'y a plus rien à esperer pour eux. Aprés quoy le Poëte adjouste. Qui que ce soit qui l'ait enlevé, soit Dioméde, soit Ulysse, soit Enée; il est maintenant en la possession des Romains & sous la garde de Vesta.

Æthercam servate Deam, servabitis urbem:
Imperium secum transferet illa loci,
Seu genus Adrasti, seu furtis aptus Ulysses,
Seu pius Æneas eripuisse datur.
Autor in incerto est; res est Romana, tuetur
Vesta, quod assiduo lumine cuncta videt.

Pline dit hautement que Métellus avoit perdu la vûë dans le temps qu'il sauvoit le *Palladium* des feux, qui consumoient le temple de Vesta. Denys d'Halicarnasse n'ose encore l'asseurer. Il dit pourtant que quelques-uns le soupçonnent. On estoit plus hardy du temps de Néron; & Lucain dit, en parlant de la plus âgée des Vestales, qu'elle seule a le pouvoir d'envisager le *Palladium*.

Trojanam soli cui fas vidisse Minervam

Qu'il n'estoit permis à aucun homme de le voir.

nullique aspecta virorum
Pallas, in abstruso pignus memorabile templo.

Je laisse à juger à la Compagnie si Lucain au lieu de *memorabile* n'a pas plustost dit, ou n'a pas dû dire *venerabile*; puisque mémorable ne peut estre l'épithéte d'un secret.

Il ne faut pas s'estonner si à mesure qu'on avançoit, la liberté de parler s'augmentoit aussi. Le voile estoit levé, & ce n'estoit plus un mystére. Juste Lipse dans son traité des Vestales cite un passage de Dion Cassius en ces termes. *Et in Dione scriptum est, sub Augusto Vestam arsisse, & Virgines Palladium extulisse ac posuisse in domo Augusti.* Mais je suis persuadé que Juste Lipse s'en est rapporté trop légérement à quelque faiseur d'extraits, qui avoit alteré le texte, car Dion dit seulement ἥτε στοὰ ἡ παύλειος ἐκαύθη, καὶ τὸ πῦρ ἀπ' αὐτῆς πρὸς τὸ Ἑστιαῖον ἀφίκετο, ὥς τε καὶ τὰ ἱερὰ ἔσω τὸ παλλάδιον ὑπὸ τῶν ἄλλων ἀειπαρθένων (ἡ γὰρ πρεσ-

βεύουσα αὐτῶν ἐπετύφλωτο) ἀνακομισθῆναι, καὶ ἐς τὴν τοῦ ἱερέως τοῦ Διὸς οἰκίαν τεθῆναι. C'eſt à dire que la galerie de Paul Emile fut brulée & que le feu gagnoit juſqu'au temple de Veſta ; de ſorte que la ſupérieure des Veſtales eſtant aveugle, les autres tranſportérent les choſes ſacrées dans la maiſon du Flamen Dialis, qui eſtoit ſur le mont Palatin. Apparemment les traducteurs auront pris ἱερὰ pour le *Palladium* & τὸ παλάτιον pour le palais d'Auguſte, deux termes génériques pour deux ſpécifiques, ſans compter la mépriſe du *Flamen Dialis*, au lieu de *Pontifex maximus*. Quoiqu'il en ſoit, indépendamment de ce qu'en a pû dire ou penſer cet hiſtorien qui vivoit ſous Alexandre Sévére ; Hérodien qui écrivoit dans le troiſiéme ſiécle, raconte comme une choſe prodigieuſe arrivée ſous l'Empire de Commode, que le feu avoit pris au temple de Veſta, & que pour la premiére fois on vit à nud le *Palladium* que les Romains adorent avec beaucoup de révérence, & cachent avec beaucoup de ſoin.

Lampridius raconte qu'Elagabale, qui avoit un goût particulier ſur la Religion, comme ſur toute autre choſe, & qui vouloit détruire le culte de tous les autres Dieux pour eſtablir le ſien, entra de force dans le *penus* ou ſanctuaire de Veſta & y prit un des petits tonneaux où il croyoit trouver le *Palladium* ; qu'il le jetta par terre, & qu'il le mit en piéces, parce qu'il n'y avoit rien trouvé. Cet auteur dit d'abord que l'erreur de ce Prince venoit de ce que la Doyenne des Veſtales l'avoit trompé en luy montrant le faux tonneau pour le vray. *Qui penetrale ſacrum auferre eſt conatus : cumque ſeriam quaſi veram rapuiſſet quam Virgo maxima falſam monſtraverat ; atque in eâ nihil reperiſſet, approſam fregit.* Puis il fait entendre qu'Elagabale n'en voulant pas avoir le démenti, revint à la charge & emporta le *Palladium* qu'il croyoit eſtre le véritable. *Signum quod Palladium eſſe credebat, abſtulit.* Qu'il ait eſté trompé ſur le *Palladium* ou qu'il ne l'ait pas eſté, il s'enſuit manifeſtement de ces paſſages de Lampridius & de ceux que nous avons déja citez d'Ovide, de Properce, de Pline, de Lucain & d'Hérodien

Penus, inquit Feſtus, vocatur locus intimus in æde Veſtæ tegetibus ſeptus qui certis diebus circà Veſtalia aperitur.

que le *Palladium* estoit le *pignus Imperii*, qu'il estoit gardé dans le temple de Vesta anciennement inconnu aux premiers Magistrats comme aux derniers, & qu'enfin les Romains ne le divulguérent que quand ils virent leurs frontiéres assez reculées, pour ne plus appréhender qu'on vint évoquer leur Divinité protectrice & dévoüer leur ville, comme ils en avoient usé à l'égard de leurs ennemis.

OBSERVATIONS

SUR

LA CYROPÉDIE DE XÉNOPHON,

PRINCIPALEMENT

PAR RAPPORT A LA GÉOGRAPHIE.

Par M. FRERET.

19. de Novembre 1715.

LE profond loisir d'une solitude de six mois, dont rien ne pouvoit troubler la tranquillité, m'ayant invité à relire les principaux Ecrivains Grecs & Latins, pour rappeller à un examen rigoureux les jugements que j'en avois portez sur des lectures peut-estre un peu trop superficielles; Xénophon fut un de ceux par lesquels je commençay : je m'apperçeus avec surprise en le relisant, que m'estant livré trop légérement à l'opinion commune, les idées peu favorables que je m'estois faites de son exactitude & de sa sincérité, méritoient d'estre réformées. Mais je manquois alors des secours qui pouvoient éclaircir mes doutes. Aujourd'huy que je me trouve avec ces secours, j'ay cru ne pouvoir mieux faire, que de proposer mes conjectures à l'Académie, pour avoir sa décision. Il me semble qu'en général ceux qui traittent Xénophon d'écrivain fabuleux, & qui regardent son histoire de Cyrus comme un Roman, se fondent sur

la contrarieté qui se trouve entre Hérodote & cet écrivain; sur le jugement que Cicéron porte de la Cyropédie, & sur un passage de Platon qui semble contraire à ce mesme ouvrage.

Pour l'autorité d'Hérodote, je ne la crois pas décisive. Cet écrivain convient qu'il y a trois maniéres différentes de conter l'histoire de Cyrus; & il assûre qu'il n'a pas choisi celle qui faisoit le plus d'honneur aux Persans; il pouvoit aussi adjouster qu'il n'a pas choisi celle dont les circonstances estoient les plus simples & les plus vray-semblables. Les songes, les oracles & les prodiges qui accompagnent la naissance de Cyrus, les circonstances & les suites de son exposition & de son éducation, la maniére dont Astyage punit la désobéïssance d'Harpage, ce pére auquel on fait dévorer les membres de son fils, comme à un autre Thyeste; tout cela me semble déparer un peu les éloges que l'on donne à la sincerité historique d'Hérodote. Un ouvrage où l'on rencontre de semblables faits, ressemble mieux à un Roman qu'à une histoire; peut-estre mesme le vray-semblable du Roman ne pourroit-il s'en accommoder, & faut-il les renvoyer aux poëtes ausquels il est permis de tout hazarder. Mais, dit-on, Hérodote a esté suivi par tous les autres Anciens; & parmi les Modernes, par le P. Pétau & par Scaliger. A l'égard des Anciens, cela n'est pas sans quelque difficulté, comme je pourray le faire voir un jour, en examinant les ouvrages d'Hérodote. Pour les Modernes, leurs suffrages sont partagez. Les éloges qu'ils donnent à Hérodote en général, & que cet écrivain mérite, n'effaçent pas un certain air d'incroyable répandu sur quelques-uns des faits qu'il rapporte. Plusieurs Ecrivains judicieux ont préféré Xénophon, & l'ont trouvé plus conforme à l'écriture, ce qui doit décider la question; puisque les livres de l'écriture méritent plus de croyance que tous les ouvrages des prophanes, quand mesme on ne regarderoit les livres sacrez que comme écrits par des hommes contemporains, sujets des Babyloniens & puis des Perses, parlant la langue des pre-

Ussérius dans ses Annales sacrées, & M. Bossuet Evesque de Meaux, discours sur l'Histoire Universelle.

miers, & ayant passé un temps considérable dans la Chaldée frontiére de la Perse. Mais ce n'est pas icy le lieu d'entrer dans ce parallele; je me contenteray d'examiner les passages de Platon & de Cicéron, avant que de passer à l'ouvrage mesme de Xénophon.

Platon conjecture dans le second livre des loix, que Cyrus grand Capitaine d'ailleurs, & plein d'amour pour son peuple, ignoroit les vrays principes de l'éducation des enfants & de l'œconomie civile. De là Athenée & Diogéne Laërce concluent qu'au jugement de Platon, la Cyropédie où l'on donne une si belle idée de l'éducation qu'avoit reçeu Cyrus, n'est qu'une histoire romanesque. Mais quelle conséquence! Cyrus seroit-il le premier Prince qui, devant une partie de ses grandes qualitez à son éducation, auroit négligé d'en procurer une semblable à ses enfants. Au fonds, quelle peut estre l'autorité de Platon en cette matiére! Doit-elle balancer le témoignage de Xénophon confirmé par tous les Anciens qui nous ont laissé des descriptions si détaillées de la bonne éducation que les péres donnent à leurs enfants. Platon n'apporte aucune raison de sa conjecture, & la propose comme un simple soupçon, comme une espéce de divination, *μαντεύομαι*, dit-il. Platon & Xénophon, disciples du mesme maistre, & se distinguant par les mesmes talents, ne devoient pas estre fort unis; & l'émulation qui avoit esté entre-eux dans l'école de Socrate, ayant continué dans la suite, peut-estre ne sont-ils pas tout à fait croyables dans les critiques indirectes qu'ils font l'un de l'autre. On vient de voir le passage de Platon, qui, selon le rapport d'Athenée & de Diogéne Laërce, étoit regardé comme la critique de la Cyropédie.

Dipnosop. l. xi. Diog. Laërt. vit. Plat.

Xénophon asseure de son costé, dans l'ouvrage des Dits mémorables de Socrate, que ce philosophe n'a jamais parlé des choses célestes, ni des principes naturels des estres, & que ceux qui luy font tenir des discours sur cette matiére, sont des écrivains peu fidéles. C'est là une censure manifeste du Timée de Platon, dans lequel on introduit Socrate

disputant avec un philosophe Pythagoricien sur la nature des estres. Xénophon n'est pas le seul qui ait fait ce reproche à Platon. Nous sçavons que quelques-uns de ceux-là mesme, qu'il introduisoit dans ses dialogues, & Socrate luy-mesme ont désavoüé plus d'une fois en sa présence les discours qu'il leur faisoit tenir. Je ne parleray pas des Anachronismes par lesquels il fait parler ensemble des gens qui n'ont pas vescu dans le mesme temps.

Laërt. III. 35. à l'occasion du Lysis. Athenée XI. p. 505. à l'occasion du Gorgias.

Le parti le plus favorable qu'on puisse faire à Platon, c'est de compenser ces reproches mutuels, & de les regarder comme un effet de la jalousie si commune entre gens qui courent la mesme carriére. C'est faire honneur aux gens de lettres, que d'en borner les effets à quelques critiques indirectes ; on n'a que trop d'exemples qu'ils n'ont pas toûjours esté si modérez.

Macrob. Satur. 1. c. 1. Aristides orat. Platonica 1 1.

Le jugement de Cicéron sur la Cyropédie paroist plus précis & plus desinteressé, puisqu'il est accompagné d'un éloge de Xénophon. Mais quand on l'examine de prés, on s'apperçoit qu'il tombe plustost sur le caractére personnel que Xénophon donne à Cyrus, que sur la vérité des faits rapportez dans son histoire. Voicy le passage : *Cyrus ille à Xenophonte non ad historiæ fidem scriptus, sed ad effigiem justi imperii, cujus summa gravitas ab illo philosopho cum singulari comitate jungitur.* Ces derniers mots prouvent qu'il s'agit là du caractére de Cyrus. Cicéron asseure que le philosophe a embelli le portrait du conquérant pour en faire l'idée d'un héros parfait. *Nullum est enim prætermissum in iis officium diligentis & moderati imperii.* Il ne paroist pas fort persuadé que la douceur de Cyrus, sa fermeté, son empire sur les passions les plus indisciplinables, l'amour & l'ambition ayent esté telles que Xénophon les décrit, & l'on ne peut s'empescher de penser comme Cicéron. On a fait voir autrefois dans une sçavante Dissertation lûë à cette Académie, que presque tous les discours de la Cyropédie estoient des allusions aux discours de Socrate, & souvent mesme des répétitions de ceux que Xénophon avoit déja

Epist. ad Q. fratrem.

Differt. de M. l'Abbé Fraguier, sur Xénophon, second volume des Mémoires.

fait tenir à ce philosophe dans son livre des Dits mémorables. Ainsi j'avoüeray qu'à cet égard, Xénophon n'est pas un historien bien scrupuleux; j'avoüeray encore, si l'on veut, quoyque personne ne s'en soit encore plaint, au moins à ce qu'il me semble, que dans ses harangues, Xénophon a trop donné à l'imagination, & qu'il sent un peu trop le rétheur. Que l'on y est blessé des allusions fréquentes à des points de la mythologie Grécque inconnus aux Persans. Par exemple, dans un combat entre les Médes & les Assyriens, Cyrus invoque Castor & Pollux, Divinitez particuliéres aux Grecs. Les gens sensez n'en devoient pas estre moins choquez du temps de Xénophon, que nous le serions aujourd'huy de voir dans une histoire des Califes, les Sarrasins prests à combattre Jezdegherd dernier Roy de Perse, s'addresser à S. Martin ou à S. Maurice.

Mais aprés tout, ces choses sont indifférentes au fonds de l'histoire, & à la description des pays dont Xénophon parle; sur tout les connoissant comme il faisoit, pour les avoir traversez avec les Grecs qui s'engagérent au service du jeune Cyrus, & pour avoir séjourné quelque temps à Trebisonde la plus avancée de toutes les Colonies Grécques dans l'Asie. Car Xénophon n'écrivit la Cyropédie que depuis son retour de Perse. En voicy la preuve.

Xénophon faisant allusion à la mort de Socrate, au livre troisiéme de sa Cyropédie, lorsqu'il parle de celle du précepteur de Tigranes fils du Roy d'Arménie; n'a écrit cette histoire que depuis la mort de Socrate. Or il est certain que ce philosophe vivoit encore, lorsque Xénophon quitta la Gréce pour passer en Asie, puisqu'il le consulta sur les mesures qu'il devoit prendre pour empescher que ses liaisons avec Cyrus, Prince allié des Lacédémoniens ennemis d'Athênes, ne luy fissent quelques affaires avec ses Citoyens. C'est Xénophon luy-mesme qui nous apprend ce détail au commencement du troisiéme livre de son histoire du jeune Cyrus. D'un autre costé la chronique de Paros, monument dont l'antiquité est incontestable, place la mort de Socrate sous

Chronique du Comte d'Arondel, époque 67.

fous l'Archontat de *Lachés*, l'année mesme du retour des Grecs. Mais ce qui est encore plus décisif, c'est que Xénophon fait mention à la fin de sa Cyropédie, de l'expédition du jeune Cyrus, & de la perfidie avec laquelle le Roy de Perse fit tuer les Capitaines de l'armée de ce Prince, qui s'estoient remis entre ses mains sur la foy d'une parole publique.

Par conséquent, la Cyropédie postérieure à la mort de Socrate, l'est aussi à l'expédition des dix mille, & aux voyages de Xénophon. Par conséquent, lorsqu'il écrivit cette histoire, il avoit eu moyen de connoistre la basse Asie, la Médie, l'Assyrie, la Babylonie, l'Arménie & les pays voisins; & de s'instruire des mœurs & de l'histoire des Persans, par son commerce avec les seigneurs de la Cour de Cyrus, dont il paroist qu'il estoit connu.

Ce fait une fois establi, on ne suposera pas que Xénophon, homme de bon sens, écrivain judicieux & exact en toute autre rencontre, se soit égaré dans une chose aussi facile à connoistre que la situation des peuples & la nature des pays qu'il a traversez! Plus il s'éloigne des idées communes, plus ses méprises paroissent grossiéres, & moins on doit l'en croire capable; car enfin elles ne sont pas moindres que de mettre les Indes au Nord de l'Arménie, & l'Hyrcanie au Midi de Babylone. Il étoit inutile pour son dessein, quand mesme il eust voulu écrire un Roman philosophique, de bouleverser toute l'Asie, & de changer la situation de ces provinces. Ainsi j'ay cru qu'il ne falloit pas condamner Xénophon sans examen; & par l'attention avec laquelle j'ay relu sa Cyropédie, j'ay découvert que les mesmes choses qui m'avoient paru d'abord des erreurs impardonnables, sont peut-estre les matériaux d'un nouveau systême de Géographie, différent mais non incompatible avec les notions communes. Lorsqu'il s'éloigne des dénominations usitées parmi les Anciens, c'est pour s'approcher de celles que l'on a employées depuis luy, & souvent de celles qui sont encore actuellement en usage dans les pays dont il parle; & c'est là

une preuve de son exactitude; car une estude particuliére de la Géographie, convaincra toûjours que les noms des peuples ne changent presque jamais, lorsque la nation qui les porte n'a pas changé, & lorsque des estrangers ne donnent point une nouvelle dénomination à ces pays en venant s'y establir.

Je me borneray dans cette premiére Dissertation à quatre points sur lesquels la différence est plus marquée. Je garde le reste pour une seconde. Mais on peut dés-à-présent voir sur la carte de l'Empire de Cyrus, les différences qui se trouvent entre Xénophon & les autres. Cette carte est uniquement composée sur le systême Géographique de cet Historien; & c'est une attention que n'a point eu Wells, dans la carte qu'il a jointe à l'histoire de Xénophon. Comme il place les Indiens, les Bactriens, les Hyrcaniens, les Saques, les Cadusiens & les Chaldéens, suivant l'opinion commune, le recit de Xénophon devient absolument inintelligible & plein d'absurditez; on va le voir dans les réfléxions suivantes.

Premiére Observation sur les Chaldéens.

Xénophon dans sa Cyropédie, non plus que dans sa Retraite des dix mille, ne nomme jamais les peuples de la Babylonie, Chaldéens; & en effet, en examinant la chose de prés, on trouve que le nom des Chaldéens de la Babylonie ne convenoit qu'à une tribu, ou famille de gens qui s'appliquoient dés l'enfance à la recherche des choses naturelles, à l'observation des astres, & aux cultes des Dieux, à peu prés comme les Mages de Perse & les Brachmanes des Indes.

Xénophon donne le nom de Chaldéens aux peuples qui habitent cette branche du Caucase, où l'Euphrate, le Tigre, l'Araxe & le Cyrus prennent leur source. Cette position révolte à la premiére lecture, des gens accoustumez à la Géographie d'Hérodote, qui nomme ces peuples Chalybes, & met les Chaldéens à Babylone; néanmoins Xénophon ayant esté suivi par ceux qui sont venus dans la suite, il

paroiſt le plus exact. Strabon aſſûre que les peuples nommez anciennement Chalybes, eſtoient appellez de ſon temps Chaldéens. Et l'Empereur Conſtantin Porphyrogénéte qui appelle les provinces du nom des peuples qui les habitent, donne celuy de *Chaldia*, au pays dont Trébiſonde étoit la capitale, & qui s'eſtend fort loin au Midi & à l'Orient de cette ville, comprenant une grande partie des deux Arménies. Il adjouſte meſme que ce nom vient des Perſes.

Lib. x. & xi.

De Themat. l. 1. c. 8.

Seconde Obſervation ſur les Indiens.

Xénophon parlant dans ſon premier livre des préparatifs du Roy d'Aſſyrie, pour faire la guerre aux Médes, dit qu'il ſollicita les Roys de Lydie, de Phrygie, de Paphlagonie & celuy des Indes, à joindre leurs armes aux ſiennes contre Cyaxare Roy des Médes; ce dernier appella les Perſes à ſon ſecours qui luy envoyérent Cyrus à la teſte d'une armée de trente mille hommes. A peine Cyrus fut-il dans la Médie, qu'il arriva à la Cour de Cyaxare des Ambaſſadeurs du Roy des Indiens, chargez de s'informer du ſujet de la guerre, & d'offrir le ſecours du Roy leur maiſtre, à celuy des deux partis dont la cauſe ſeroit la plus juſte. Cyrus, au nom de Cyaxare, offre de s'en rapporter au Roy des Indes, & accépte ſa médiation. Pendant que ces Ambaſſadeurs vont à la Cour d'Aſſyrie s'acquitter de leur commiſſion, Cyrus marche contre le Roy d'Arménie, & l'oblige de ſe ſoumettre à Cyaxare, dont il avoit toûjours eſté tributaire. Il l'engage à diſtribuer les terres incultes de ſes Eſtats aux Chaldéens, montagnars féroces, que la ſtérilité de leur pays obligeoit de faire des courſes ſur les terres de leurs voiſins. Là, Cyrus apprend que ces Chaldéens accouſtumez à la guerre, dont ils s'eſtoient fait une profeſſion, ſervoient ſouvent dans les troupes du Roy des Indes, *Prince riche en or*; le meſme qui avoit envoyé des Ambaſſadeurs en Médie. Cyrus inſtruit de ce détail, envoye auſſi une Ambaſſade à ce Prince, ſous prétexte de luy emprunter de l'argent; mais au fonds dans le deſſein de luy apprendre ſes nouveaux ſuccez, & peut-eſtre de négocier une alliance avec luy.

Lib. ii.

Il propose aux Arméniens & aux Chalybes, de luy donner des guides & des interprétes pour accompagner ses Ambassadeurs ; & leur déclare que si le Roy des Indes refuse ses offres, il ne gardera plus de mesures avec luy, & ne suivra que ses interests, c'est-à-dire, qu'il luy fera la guerre. Les Ambassadeurs de Cyrus partent avec des Arméniens & des Chalybes; cependant il marche contre le Roy d'Assyrie, & à la fin de la campagne, c'est-à-dire, quatre mois au plus aprés leur départ, les Ambassadeurs de Cyrus reviennent avec ceux du Roy des Indiens, qui apportent de l'argent ; & le traité conclu. Avant que cette nouvelle éclate, les Ambassadeurs des Indiens vont à la cour de Lydie examiner les préparatifs de Crœsus, & reviennent avant l'ouverture de la campagne en rendre compte à Cyrus.

On avoit connu jusqu'à ce jour deux nations que les Anciens ont nommez Indiens. Ceux de l'Inde Orientale proprement dite, qui habitoient entre l'Indus & le Gange. Et les peuples de l'Ethiopie, nommez quelquefois Indiens, comme dans Virgile, en parlant du Nil.

Georg. IV. 292.

Septem discurrit in ora
Usque coloratis amnis devexus ab Indis.

Il est clair que Xénophon ne parle ny des uns ny des autres, & qu'il faut chercher les Indiens dans le voisinage de l'Arménie & du pays des Chaldéens ou Chalybes.

1.° Parce que ces derniers, voisins des Arméniens & des Médes, servoient souvent dans l'Armée du Roy des Indiens. 2.° parce que c'est chez ces peuples que Cyrus prend des guides & des interprétes pour aller dans l'Inde. 3.° parce que quatre mois au plus suffisent pour aller d'Arménie dans l'Inde, y négocier un traité, le conclurre, & en apporter la nouvelle en Médie, ce qui suppose que ces pays n'estoient pas fort éloignez. J'ay veu des personnes qui croyoient que ces Ambassadeurs de Cyrus avoient esté dans l'Inde proprement dite, par le Nord de la mer Caspiene en traversant

l'Ibérie, le pays des Sauromates, les vastes plaines arrosées par le *Rha*, le *Rhymnicus*, le *Daix* & le *Jaxartes*, & qu'ils estoient entrez dans l'Inde par la Sogdiane & les montagnes où le fleuve Indus prend sa source.

Mais outre que ce chemin est trop long, & que ces pays qui ne sont pas mesme fort pratiquables aujourd'huy, estoient habitez alors par des nations barbares, par des Scythes féroces, ennemis des Médes & des Persans, & qui eussent refusé le passage à leurs Ambassadeurs; quelle apparence qu'un Prince éloigné de la Médie & de l'Assyrie de plus de six cens parasanges ou huit cens lieües, séparé de ces Royaumes par des pays immenses, ménace ces Princes de leur faire la guerre, s'ils refusent sa médiation. C'est à peu prés comme si le Roy de Perse offroit la sienne aux Roys de Suéde & de Danemarck, & menaçoit de se déclarer contre l'un d'entre-eux.

Nous ne voyons rien dans l'histoire de Xénophon, qui le puisse faire soupçonner d'une telle façon de raisonner. Il faut donc supposer que ces Indiens sont des peuples connus sous un autre nom; & aprés avoir examiné la chose avec attention, je n'en vois point dont la situation convienne mieux avec les circonstances du récit de Xénophon, que les habitants de Colchos & de l'Ibérie. Voicy les raisons qui m'ont déterminé à prendre ce parti.

Il est certain que les Anciens ont donné quelquefois le nom d'Indiens aux peuples de l'Ethiopie.

Usque coloratis amnis devexus ab Indis. *Georg. IV.*

dit Virgile en parlant du Nil.

Ultra Garamantas & Indos; *Æneid. VI. 794.*

Proferet imperium; *Strabo. XVI.*

dit-il ailleurs, en parlant d'Auguste, qui avoit effectivement conquis quelques villes d'Ethiopie, & obligé ces peuples à luy demander la paix par des Ambassadeurs.

De animalib. XVI. 33. Ælien met des Indiens auprés des Garamantes dans la Lybie, & en conférant ce passage avec un autre d'Hérodote, on voit qu'il s'agit là de l'Ethiopie.

Dans Procope, l'Ethiopie est nommée Inde, & je pourrois montrer, par un grand nombre de passages des anciens historiens Ecclesiastiques, qu'on ne luy donnoit point alors d'autre nom.

On peut apporter plusieurs raisons de cette expression. 1.° la ressemblance qui estoit anciennement entre les Ethiopiens & plusieurs nations Indienes. *Lib. vii.* Hérodote distingue deux sortes d'Ethiopiens, les uns Orientaux qui habitoient au milieu des Indiens, & servoient avec eux dans les troupes de Darius & de Xerxes ; les autres Occidentaux qui demeuroient au Midi & à l'Occident de l'Egypte. Les uns & les autres estoient également noirs, & différoient seulement par le langage & la forme de leurs cheveux ; les Ethiopiens d'Afrique les ayant extrémement crespez comme les Négres; au lieu que ceux de l'Inde les avoient noirs, longs & rudes comme du crin.

2.° L'origine des Ethiopiens voisins de l'Egypte. Car les Indiens croyoient, sur une ancienne tradition, que les Noirs ou Ethiopiens de l'Inde avoient abandonné leur pays pour passer en Afrique, où ils avoient peuplé l'Ethiopie, aprés en avoir chassé les Egyptiens ; c'est Jarchas philosophe Indien qui l'assûre à Apollonius dans Philostrate, & ce philosophe pythagoricien en paroist si persuadé, que dans la suite il parle aux Ethiopiens sur ce principe.

Lib. 6. c. 6. Eusebe & George le Syncelle, aprés d'anciens historiens, font mention de cette migration des Ethiopiens, & en placent le temps sous le regne d'Aménophis, pére du fameux Sésostris, c'est-à-dire dans les premiers temps héroïques de la Gréce. Cette migration des Ethiopiens de l'Inde dans l'Afrique, n'est peut-estre pas tout à fait à rejetter. Car les Ethiopiens ou Abyssins, différent des Négres par leur langue, par leur chevelure, & mesme par la couleur de leur teint, & les traits de leur visage, quand on les examine de

prés. Les Abyssins ont des cheveux, & non de la laine; ont le teint brun olivastre avec des taches noires, & non entiérement noir comme les Négres. Il est vray qu'aujourd'huy on ne trouve plus de véritables noirs dans la presque Isle de l'Inde, la seule partie de ce pays qui ait esté connuë des Grecs: mais outre que le témoignage d'Hérodote est précis, les nouvelles découvertes nous ont appris que presque toutes les Isles Méridionales de l'Inde sont remplies de Noirs, ce qui a fait croire à de trés-habiles gens, que ces Noirs à longs cheveux sont les anciens & naturels habitants de l'Inde.

Les Portugais donnent le nom de noirs aux Canarins, voisins de Goa; & il semble que les ancestres de ces Canarins ont esté de véritables noirs, dont le meslange avec les Arabes & les Indiens blancs ont alteré la couleur.

Les Anciens voyant donc que les Ethiopiens d'Afrique, & plusieurs nations de l'Inde se ressembloient dans un point aussi essentiel que cette noirceur radicale, qui se remarquant dans les enfants quelques instants aprés leur naissance, ne peut estre attribuée à l'ardeur du Soleil; & sçachant par une tradition confuse, que ces peuples avoient une mesme origine, ils confondirent leurs noms, & les employérent presque comme synonymes, nommant Indiens les peuples de l'Ethiopie, ainsi que je l'ay prouvé cy-dessus, & Ethiopiens les Noirs de l'Inde, ainsi que fait Hérodote qui les appelle ἀπ' Ἡλίου ἀνατολέων Αἰθίοπας.

Il paroist mesme par un endroit des scholies d'Eustathe sur Denys de Charax, que l'on avoit estendu cet usage jusqu'à la haute Egypte, & qu'on luy donnoit quelquefois le nom d'Inde, aussi-bien que celuy d'Ethiopie, qu'elle porte souvent, de l'aveu de tout le monde.

Aprés avoir establi que les noms d'Inde & d'Ethiopie estoient quelquefois synonymes chez les Anciens, je passe à une seconde proposition, dont Bochart me fournit les preuves. C'est que l'on donnoit le nom d'Ethiopie à la Colchide; & de là je concluds qu'on a pu luy donner celuy d'Inde, synonyme du premier. Bochart rapporte deux exem-

In catalogo de Apostolo Mathia. Sophronius dit ἐν τῇ δευτέρᾳ Αἰθιοπίᾳ.

ples de cet usage. Le premier est tiré de Saint Jérôme, qui dit que Saint Mathias a presché, *in alterâ Ethyopiâ ubi est irruptio Absari & Hyssi portus.* Le fleuve Absarus & le port d'Hyssus sont auprés du Phase dans la Larique, province de l'ancienne Colchide. Le second exemple est tiré de Sophronius. Il dit dans la vie de Saint André, que vers l'embouchure du fleuve Apsarus, & sur les bords du Phase, habitent des Ethiopiens. Je sçais que ces deux écrivains sont bien postérieurs à Xénophon; mais outre qu'ils paroissent avoir suivi des mémoires plus anciens qu'eux, il est constant que long-temps avant eux, & mesme avant Xénophon, des peuples Ethiopiens, c'est-à-dire noirs, ou extrêmement basanez, ont habité ce pays.

L'auteur des Argonautiques attribuées à Orphée, soit
741. Onomacrite, ou un écrivain plus récent, place au fonds du Pont Euxin, au Nord des Mossyvæques & des Mariandouriens, & au Midi du Phase, une nation de Noirs ou de Maures, Μαῦροι. Pindare en parlant des Colches, les nomme
Pythiq. IV. 376. Κελαινῶπες, *aux visages bruns;* sur quoy le scholiaste observe que ces peuples estant originaires d'Egypte, sont Με-
L. 2. c. 204. λανόχροες, noirs de visage. Hérodote assûre que les peuples de Colchos estoient une colonie Egyptienne, qu'ils observoient la circoncision, avoient les cheveux frisez, le teint bazané & olivastre, la mesme physionomie, la mesme maniére de cultiver & de façonner le lin, observoient tous les mesmes usages, & ce qui est décisif, parloient la mesme langue que les Egyptiens. Καὶ ἡ ζόη πᾶσα καὶ ἡ γλῶσσα ἐμφερής ἐστιν ἀλλήλοισι.

Hérodote surpris de cette ressemblance, avoit examiné la chose avec soin, & s'estoit informé aux Colches & aux Egyptiens, du temps où cette colonie Egyptienne s'estoit establie à Colchos; mais il n'avoit pu l'apprendre; les Egyptiens soupçonnoient que c'estoit une partie des troupes de Sésostris, que ce Prince avoit laissée en cet endroit, pour deffendre son Empire, contre les invasions des peuples Septentrionaux; car ils ne trouvoient aucune mention de cette colonie dans leurs histoires.

Ce

Ce sentiment a esté embrassé par tous les Escrivains qui sont venus aprés Hérodote. Et quelques-uns adjoustant de nouvelles conjectures à celles des prestres Egyptiens, asseurent, comme Apollonius de Rhodes & son scholiaste qui cite Dicéarque & Théopompe, que Sésostris bastit la ville d'Æa sur le confluent de Phase & de l'Hippus, aujourd'huy *Skeniscari, fleuve cheval,* à trois cens stades de la mer. Argon. Δ. 272. Sch. Ibid.

Valérius Flaccus va encore plus loin; car il asseure que Sésostris vaincu par les Gétes, laissa une partie de ses troupes en cet endroit, pour asseurer sa retraite.

Cunabula gentis 421.
Colchidos hic, ortusque tuens, ut prima Sesostris
Intulerit Rex bella Getis, ut clade suorum
Territus, hos Thebas patriumque reducat ad amnem,
Phasidis hos imponat agris, Colchosque vocari
Imperet.

Eustathe, dans sa préface sur Denys de Charax, asseure que Sésostris avoit laissé aux Scythes des tables Géographiques, sur lesquelles estoient gravées ses expéditions & ses voyages. Apollonius de Rhodes dit que la terre & la mer estoient réprésentées sur ces tables avec beaucoup d'exactitude, aussi bien que les différents chemins, & que les habitants d'*Æa*, les conservoient avec soin. Supra.

Pline parlant des Métaux au liv. 33. chap. 3. dit, *Jam regnaverat in Colchis Salauces & Esubopes qui terram virginem nactus, plurimum argenti aurique eruisse dicitur in Samnorum gente, & alioquin velleribus aureis inclyto regno: sed & illius aureæ cameræ & argenteæ trabes atque parastatæ, victo Sesostre Egypti rege tam superbo.*

Ce passage de Pline confirme les circonstances de la défaite de Sésostris par les Ibériens, & nous apprend que la tradition des Grecs, sur l'abondance & la richesse de ce païs, estoit fort ancienne, ce qui fournit une nouvelle convenance entre la Colchide & l'Inde de Xénophon, dont le Roy estoit

Rel. de Mengrelie, par le P. Lamberti. p. 514.

riche en or. La réputation des richesses de ce pays dura toûjours, & nous voyons par la relation Italienne du P. Lamberti, que sans la barbarie où ses habitants sont ensevelis, on pourroit tirer un grand profit des mines d'or & d'argent, qui sont en plusieurs lieux de ce païs, mais sur tout aux environs *d'Aradan*, & dans la Mengrelie.

En résumant ce que je viens d'observer, il résulte, 1.° Que les Anciens donnoient le nom d'Ethiopiens aux Indiens, & d'Indiens aux Ethiopiens; en un mot, que ces deux noms estoient presque synonymes.

2.° Que les peuples de Colchos passoient pour Ethiopiens, parce qu'ils estoient noirs, ou du moins basanez, ce qui devoit estre trés-sensible dans un pays où les autres habitants estoient extrémement blancs.

3.° Qu'ils estoient Egyptiens, & peut-estre mesme Ethiopiens proprement dits; car Sésostris ayant commencé par la conqueste d'Ethiopie, avoit emmené avec luy les troupes de cette nation, & en avoit peut-estre laissé une partie à Colchos; d'où je concluds que sans absurdité, on peut supposer les Colches Indiens d'origine, & par conséquent que Xénophon a pu les nommer ainsi.

On peut dire encore, que les Grecs establis sur les bords du Pont Euxin, & assez prés de la Colchide, ayant trouvé en ce pays une nation de gens noirs ou basanez, belliqueux, ayant une langue & une religion différente de celle des peuples voisins, habitant un pays riche en mines d'or & d'argent, ne doutérent pas que des peuples qui avoient tant de rapport avec les Indiens, par la couleur de leur visage & par la richesse de leurs mines, ne fussent une nation Indiene.

Les Indes passoient pour le pays de l'or; & les Grecs fort ignorants sur la Géographie des pays barbares, sçavoient seulement que les Indes estoient habitées par des hommes basanez, qu'elles estoient fertiles en or, & à l'extrémité Orientale de l'Asie. Le Caucase & le Tanaïs estoient regardez alors comme le bout du monde. On croyoit si bien qu'ils touchoient aux Indes, que quand Alexandre se trouva vers les frontiéres

Septentrionales de ce pays, ſes ſoldats voulurent à toute force y trouver un Mont Caucaſe & un Tanaïs, quoiqu'il n'y euſt ny fleuve, ny montagne de ce nom. Les Grecs du Pont Euxin, au contraire, ayant un Caucaſe & un Tanaïs dans leur voiſinage, & trouvant des peuples noirs, les crurent Indiens, car dans leur ſyſtême de Géographie, les Indes & le Caucaſe eſtoient inſéparables. Il arriva alors aux Grecs, ce qui eſt arrivé depuis à Colomb & aux Eſpagnols. Ces derniers convenoient que la terre eſtoit ronde; mais ils ne connoiſſoient d'autre continent ſur noſtre globe, que celuy qui a eſté connu des Anciens. En s'embarquant ſur l'Océan Atlantique, ils ſongeoient moins à découvrir de nouvelles terres, qu'à ſe faire une nouvelle route pour aller aux Indes. Et lorſque Colomb eut découvert les Iſles de l'Amérique, il crut, & le perſuada aux Eſpagnols, que ces Iſles faiſoient partie des Indes. Car quel autre pays auroient-ils pu trouver à l'Occident de l'Afrique. Ils leur en donnérent donc le nom; & ce nom eſt reſté en uſage parmi les Eſpagnols, qui n'en connoiſſent pas d'autres.

Ainſi les Grecs de Trébiſonde & des colonies voiſines, donnérent le nom d'Inde à la Colchide. Mais le reſte de la Gréce eſtant accouſtumé au nom qu'employoient les Perſes & les Syriens, l'uſage ne s'en eſt pas répandu, & Xénophon eſt quaſi le ſeul qui l'ait employé dans ſa Cyropédie. Je dis quaſi le ſeul qui s'en ſoit ſervi; parce que dans Hérodote, on trouve le nom d'Indiens donné aux peuples du Boſphore Cimmérien, nommez Σίνδοι par les autres écrivains. Au chap. 28. du liv. IV. en parlant du froid qui regne pendant huit mois dans la Scythie, il l'exprime ainſi; la mer ſe géle dans ce pays là, auſſi bien que le Boſphore Cimmérien; enſorte que les Scythes qui ſont en deça du foſſé, c'eſt-à-dire dans la Cherſonnéſe Taurique, font paſſer leurs armées & leurs charriots ſur la glace, de l'autre coſté de la mer, dans le pays des Indiens: καὶ τὰς ἁμάξας ἐπελαύνουσι πέρην ἐς τοὺς ἸΝΔΟΥΣ. On pourroit ſoupçonner qu'il faut lire dans ce paſſage, τοὺς Σινδοὺς, à cauſe des *Sindi* eſtablis dans ce pays, &

qui avoient donné leur nom au canton appellé *regio Sindica*. Mais comme Eustathe cite ce passage dans ses Scholies sur Denys le Géographe, comme il se trouve maintenant dans les éditions ordinaires, il y a quelque apparence qu'Hérodote avoit écrit ΙΝΔΟΥΣ, & que ce nom estoit synonyme de ΣΙΝΔΟΥΣ, de mesme que l'on nomme aujourd'huy *Sind*, le païs qui est à l'embouchure de l'*Indus*, & qui estoit nommé proprement *India*, par les Indiens.

Troisiéme Observation sur les Hyrcaniens.

Οἱ δ' Ὑρκανοὶ ὅμοροι μὲν τῶν Ἀσσυρίων. Xénophon, aprés avoir décrit dans son livre quatriéme, le premier combat entre les Médes & les Assyriens, dans lequel le vieux Roy d'Assyrie fut tué, parle assez au long des Hyrcaniens. C'est, dit-il, une nation voisine & tributaire des Assyriens ; leur cavalerie estoit fort estimée, & l'est encore aujourd'huy ; mais comme ils sont en petit nombre, ils estoient exposez à la tyrannie des Assyriens, qui les traittoient avec la mesme dureté que les Lacédémoniens sont les Ilotes leurs esclaves.

Cette description ne peut convenir aux Hyrcaniens de la mer Caspiene, nation nombreuse & trés-puissante, séparée des Assyriens par la Médie entiére, & habitant un pays montagneux & impratiquable à la cavalerie ; ce qui fait qu'Hérodote ne leur donne que des troupes d'infanterie dans la reveuë de l'armée de Xerxés.

Xénophon adjouste que Cyrus voulant engager les autres nations tributaires des Assyriens, à entrer dans son parti, accorda de grands privileges à ces Hyrcaniens, & les naturalisa Persans ; ensorte, dit-il, qu'encore aujourd'huy ils ne sont pas distinguez des Perses & des Médes, & peuvent remplir comme eux les premiers employs. C'est ce que l'on ne peut dire des Hyrcaniens de la mer Caspiene. Hérodote les range au nombre des nations tributaires, & les exclut par conséquent, des charges & des gouvernements réservez aux Persans naturels, qui estoient, selon luy, les seuls exempts de tribut & d'imposition, c'est-à-dire, vrayement libres.

Ce que dit Xénophon des priviléges de ces Hyrcaniens, peut faire penser qu'ils composoient cette colonie d'Hyrcaniens, establis par les Perses dans la Lydie, selon le témoignage de Strabon, & qui estoient entre Thyatire & Pergame. Apparemment que Cyrus les establit en ce lieu pour contenir les Lydiens nouvellement assujettis. Aucun de ceux qui parlent de ces Hyrcarniens, ne fait mention de leurs mœurs scythiques ; & ce silence peut confirmer ma conjecture, & faire croire qu'ils estoient une colonie des Hyrcaniens de la Babylonie, & non pas de ceux de la mer Caspiene.

En examinant le livre v. & suivant le détail des campements de Cyrus dans la Babylonie, on trouve que ces Hyrcaniens sont à quatre ou cinq journées au Midi, de la Babylonie, dans le milieu du pays nommé présentement *Irac* ou *Irac Arabi*, pour le distinguer d'une grande province du Royaume de Perse nommée *Irac Adgemi*, ou *Estrangere*, qui comprend une partie de l'Hyrcanie voisine de la mer Caspiene ; ces deux *Irac* sont séparées par les hautes montagnes du *Curdistan* & du *Louvestan*.

De l'aveu de tous les Géographes, l'Hyrcanie d'Hérodote estant comprise aujourd'huy, au moins en partie, dans l'*Irac Adgèmi* ou *Estrangére*, on doit penser quelle a donné son nom à cette province sans aucun changement que celuy de la terminaison. Je crois qu'il en est arrivé autant à l'*Irac Arabi*, & qu'elle a pris son nom des Hyrcaniens dont parle Xénophon. Je l'avance d'autant plus hardiment, que les Arabes nomment ce païs *Iracain*, mot qui ne différe pas du nom ancien, *Hyrcania*.

Xénophon compare la dépendance des Hyrcaniens tributaires des Assyriens, avec l'esclavage des Ilotes sujets des Lacédémoniens. Peut estre pourroit-on pousser le paralléle plus loin, & dire que les Hyrcaniens estoient ainsi que les Ilotes, un reste des anciens habitants du pays, exterminez par des conquérants estrangers, qui avoient réservé une partie des peuples conquis, pour cultiver les terres & faire des es-

claves. Les Babyloniens estoient des Syriens meslez de quelques Arabes qui s'estoient emparez de la Chaldée, aprés en avoir chassé les naturels; ainsi que Moïse l'insinuë dans la Génése.

Quatriéme Observation sur la Bactriane.

Xénophon parle de la Bactriane, en plusieurs endroits de sa Cyropédie; mais je crois que le pays auquel il donne ce nom, n'est pas celuy que nous connoissons, & qui est à l'extrémité Orientale de la Perse, entre l'*Oxus* & les montagnes de l'Inde. Voici mes raisons.

Au livre premier de la Cyropédie, on lit que le Roy d'Assyrie ayant subjugué les Arabes & tous les peuples de Syrie, & tenant les Bactriens assiégez, *πολιορκῶν δὲ καὶ βακτρίους*, pensa que s'il pouvoit soumettre les Médes & les Perses, aucune des nations voisines ne luy résisteroit. Si les Bactriens, dont il s'agit icy, estoient ceux de l'*Oxus*, comment Xénophon pourroit-il dire que le Roy d'Assyrie les tenoit assiégez! *πολιορκῶν*. Car cette Bactriane est un trés-grand pays. Il ne luy auroit pas mesme esté possible de les attaquer; puisqu'il en est séparé par une distance de trois cens lieües, & par les Estats des Médes & des Perses, qui estoient entre la Bactriane & l'Assyrie.

Dans les trois livres suivants, il n'est plus parlé des Bactriens; mais au cinquiéme on les voit revenir sur la scéne. On lit qu'aprés la premiére défaite des Assyriens, Cyrus trouva parmi les captifs, Panthée femme d'Abradate Roy de la Susiane, & tributaire du Roy de Babylone. Cet Abradate estoit pour lors en ambassade à la Cour du Roy de la Bactriane, pour l'engager dans le parti du Roy d'Assyrie; parce qu'il estoit ami & allié du Roy des Bactriens: *ξένος γὰρ ὢν ἐτύγχανε τῷ τῶν βακτριανῶν βασιλεῖ*. Ce qui montre que la guerre des Médes avoit fait abandonner celle de la Bactriane aux Assyriens.

Si cette Bactriane estoit celle de l'*Oxus*, on ne comprend pas quel chemin Abradate Roy de la Susiane, avoit pris

pour s'y rendre par terre. Il ne le pouvoit faire sans traverser la Perse ou la Médie, dans toute leur longueur, au hazard d'estre arresté par les peuples dont il estoit ennemi. Par mer, outre que la navigation n'estoit pas fort connüe alors dans ces pays Orientaux, il falloit toûjours traverser une grande partie de la Perse, ou remonter l'*Indus* dans toute sa longueur, & franchir les montagnes presque impratiquables, dans lesquelles il prend sa source; ce qui fait un voyage fort long & fort dangereux.

D'ailleurs, qu'elle apparence qu'Abradate, aimant passionément sa femme Panthée, la laissast à la Cour du Roy d'Assyrie, jeune Prince emporté, accoustumé à sacrifier tous ses interests à sa passion, & qui avoit esté amoureux de cette Princesse. N'est-il pas plus vray-semblable que Panthée, qui chérissoit tendrement son mari, qui haïssoit le Roy d'Assyrie, auroit accompagné Abradate jusqu'à Suse, capitale de ses Estats; & au travers de laquelle il devoit passer nécessairement, quelque chemin qu'il prist, pour aller dans la Bactriane, voisine de l'*Indus*.

Il faut donc supposer que Xénophon donne ce nom à un autre pays. Le mot *Bacter*, d'où l'on a formé la Bactriane, signifie en général l'Orient, le Levant, ainsi que l'observe M. d'Herbelot; & par conséquent convient à tous les pays situez à l'Orient de la Perse. Mais cela ne résoud pas la difficulté; car les pays Orientaux, à l'égard de la Perse, seront toûjours séparez de la Syrie par la Perse mesme, qui est à l'Orient de Babylone. Et par conséquent les Assyriens ne pourront y porter leurs armes sans traverser la Perse. *Bibliothéque Orientale.*

M. Bochart a conjecturé que la Mésopotamie & l'Assyrie estoient divisées en deux parties, l'une nommée *Ereb*, Occident en deça du Tigre, l'autre nommée *Kedem*, Orient au delà du mesme fleuve. Cette conjecture qui luy sert à résoudre une difficulté considérable du texte sacré, pourroit, je crois, s'employer en cette occasion; en supposant que les Assyriens avoient donné ce mesme nom de *Kedem*, aux conquestes qu'ils avoient faites vers l'Orient; & que l'on com-

prenoit sous le nom de *Kedem* ou d'Orient, une partie de la Syracéne, & des montagnes des Cosséens & des Uxiens, nations belliqueuses, que Pline nomme *populi liberæ feritatis*. Néarque, cité par Strabon, asseuroit que les seuls Cosséens, dans une grande guerre contre les Susiens & les Babyloniens, avoient mis douze cens archers en campagne. La situation de leur pays, & l'impossibilité de les forcer dans leurs montagnes, les rendoit si hardis, qu'ils mettoient souvent la Perse à contribution; & que les Roys des Parthes estoient contraints de leur payer un tribut annuel, pour se garantir de leurs incursions, pendant les voyages qu'ils faisoient tous les ans d'Ecbatane à Babylone.

Liv. XI. adde Plin. VI. 27. Plut. in Alexandro. Arrianum. Diod. Siculum XVII. III. & alios. Q. Curt. IV. II. c.

Les Géographes anciens mettent les Cosséens au nombre des habitants de la Perse. Κοσσία μέρος Περσίδος, dit Estienne de Bysance. Ils traduisirent donc en Persan le nom de *Kedem*, par celuy de *Bacter*, qui a la mesme signification. Comme ils avoient esté pendant quelque temps à l'extrémité Orientale de l'Empire Babylonien; on les nomma Orientaux ou Bactriens, par la mesme raison, qui, dans la suite, fit donner ce nom aux peuples voisins de l'*Oxus*, à l'extrémité Orientale de la Perse, aux environs du fleuve nommé d'abord *Zariaspe* & *Araxes*, mais dans la suite *Bactrus*: changement qui arriva aussi à la ville nommé depuis *Bactra*, & qui avoit porté d'abord le nom de *Zariaspa*, comme le fleuve. Les Persans modernes nomment encore aujourd'huy toutes ces provinces Orientales de leur Empire, *Charazan*; & ce nom signifie seulement le Levant. On sçait que les Grecs modernes ont donné le nom d'Anatolie à l'Asie mineure, qui estoit le pays le plus avancé vers l'Orient, qu'ils possédassent depuis l'establissement de l'Empire des Califes. Les Romains avoient, par la mesme raison, donné le nom d'Orient à la Syrie, & à cette partie de la Mésopotamie qui confinoit avec les Parthes & avec les Arabes, & qui estoit, par conséquent, la frontiére Orientale de l'Empire. Je pourrois montrer, par un grand nombre d'autres exemples, que cet usage de donner aux nations des noms tirez de leur situation,

Strab. Plin. Ptolem.

Strabon. ibid. vide Plin. ibid. Ptolem. Stephan. Ζαριασπ. Plut. de fluviis.

à l'égard

à l'égard de certains pays, eſt preſque univerſel. Mais je ne crois pas que cela ait beſoin de preuve.

Ces Coſſéens, Mardes, Uxiens & autres peuples montagnards de l'Elymaïde, ne furent jamais bien ſoumis aux Perſans, ni à ceux qui avoient regné avant eux dans ces cantons. Néarque, cité plus haut, aſſeuroit qu'ils avoient fait la guerre aux Babyloniens & aux Suſiens en meſme temps. Cette guerre pourroit bien eſtre celle dont parle Xénophon; car depuis l'eſtabliſſement des Perſans, la Suſiane n'a plus fait une province ſéparée de la Perſe, & les Babyloniens n'ont point eſté en eſtat de lever des troupes. Xénophon ne nous apprend point quel fut le ſuccez de cette guerre; mais, comme on voit dans la ſuite le Roy d'Aſſyrie rechercher l'alliance de ces meſmes Bactriens, qu'il tenoit peu de temps auparavant bloquez dans leurs montagnes; il eſt fort vray-ſemblable qu'il n'avoit pu les ſoumettre.

Au reſte, Xénophon n'eſt pas le ſeul qui ait mis des Bactriens dans le voiſinage de la Suſiane. Héſychius dit (au mot Νησαίας ἵππους, *chevaux Niſéens.*) Μεταξὺ τῆς Σουσιανῆς καὶ τῆς Βακτριανῆς, τόπος ἐστὶ Κατὰ στηγῶνα. [Κατὰ στιγόνα *dans Suidas.*] Κατὰ στήγωνα *dans Phavorin*,] ὅπερ ἑλλάδι γλώσσῃ Νῆσος. *Entre la Suſiane & la Bactriane, il y a un lieu nommé* Kata Stegona, *ou* Kata Stigona. *C'eſt-à-dire, en langue Grécque, l'Iſle, &c.* Il n'y a pas d'apparence que l'on ait déſigné un pays, en diſant qu'il eſtoit entre la Suſiane & la Bactriane; ſa déſignation ſeroit un peu vague. J'aimerois autant déſigner quelque canton de la France, en diſant qu'il eſt entre l'Eſpagne & le Danemarck. Il faut donc chercher une autre Bactriane que celle de l'*Oxus*, & qui ſoit plus prés de la Suſiane; & cette Bactriane ſera celle de Xénophon. Il y avoit dans la Perſe pluſieurs plaines avec des haras, dont les chevaux eſtoient nommez *Niſéens*. Il ſemble meſme que ce nom eſtoit celuy de tous les grands paſturages, où le Roy de Perſe avoit des haras eſtablis. Et Héſychius parle icy des haras de l'Elymaïde auprés de la Suſiane. Pline

parle de la Bactriane en plusieurs endroits de son ouvrage; & si l'on n'explique une partie de ce qu'il dit, de la Bactriane de Xénophon; non seulement il se contrediroit d'une façon bien marquée, mais il avanceroit des absurditez palpables; il est cependant estonnant qu'aucun de ceux qui ont commenté cet Ecrivain, ou qui ont cité les passages dont il s'agit, n'ait soupçonné la difficulté qu'ils contiennent.

Au chap. 16. du VIe liv. Pline décrit la Bactriane, voisine de l'*Oxus*, située entre le mont *Paropamisus* & la *Sogdiane*. Il en parle conformément au systéme des Géographes, qui n'ont connu que cette Bactriane. Mais au ch. 27. du mesme livre, ce n'est plus la mesme chose. Voicy de quelle façon il s'exprime. *Susa à Persico mari absunt 250. millia passuum. Susianis ab Oriente sunt proximi Cossæi; supra Cossæos ad Septemtrionem, Mesobatene sub monte Cambalido qui est Caucasi ramus. Inde mollissimo transitu in Bactros, Susianem ab Elymaïde disterminat amnis Eulæus ortus in Medis, medioque spatio cuniculo conditus, ac rursus exortus, & per Mesobatenem lapsus, circuit arcem Susorum.* La difficulté de ce passage consiste dans ces mots, *Inde mollissimo transitu in Bactros.* A quoy les doit-on rapporter? Est-ce à *Caucasi ramus*, ou *Eulæus amnis*? Faudra-t-il dire que le mont *Cambalidus*, qui est au Nord de la Susiane, & qui est une branche du Caucase, est aussi un passage trés-commode pour aller dans la Bactriane? Mais outre que la construction Latine ne s'accommode pas avec cette explication, est-il vray-semblable que Pline se soit exprimé aussi peu exactement? Comment a-t-il pû dire que le mont *Cambalidus* estoit un des passages pour aller dans la Bactriane, dont il ne s'agit point là; qui est éloignée de l'Elymaïde de trois cent lieües; & qui en est séparée par plusieurs Royaumes fameux, la Médie, la Perse, la Carmanie, la Parthie, la Margiane, &c. Pardonneroit-on aujourd'huy à un écrivain, qui parlant de la Navarre ou du Bearn, & décrivant une gorge des Pyrenées, diroit que c'est un passage trés-commode pour aller en Champagne ou en Picardie, lorsqu'il ne s'agit

roit point du tout de ces provinces! D'ailleurs, l'expression de Pline seroit fausse. Au delà de la Mésobaténe & du mont *Cambalidus*, il y a encore de trés-rudes montagnes, de trés-vastes plaines désertes, couvertes de sable salé ; & par conséquent absolument stériles, & qu'il faut traverser pour aller dans la Bactriane. Il ne faut que jetter les yeux sur la carte pour s'en convaincre. Ainsi il n'y a point d'apparence que Pline ait voulu parler en cet endroit de la Bactriane Orientale, ou voisine de l'*Oxus* ; mais plustost de la Bactriane Occidentale, & voisine de la Susiane. On ne peut mesme appliquer à la montagne ces mots, *inde mollissimo transitu in Bactras* ; parce que l'on ne connoissoit qu'un passage pour aller de la Susiane dans la Perse ; & que ce passage se nommoit *Susianæ portæ*, & non point *les portes de la Bactriane*.

Il ne reste donc d'autre parti, que de rapporter ces mots au fleuve *Eulæus*, & lire *inde mollissimo transitu in Bactros Susianem ab Elymaïde disterminat amnis Eulæus. Ortus in Medis, medioque spatio cuniculo conditus, ac rursus exortus, & per Mesobatenem lapsus, circuit arcem Susorum.*

Ce qui signifiera, que le fleuve *Eulæus*, qui prend sa source dans la Médie, se précipite sous terre, & va se remontrer dans cette partie du mont *Cambalidus*, qui est un passage commode pour aller dans la Bactriane. Que ce fleuve coulant par ce passage sépare la Susiane de l'Elymaïde ; & aprés avoir traversé la Mésobaténe, va former une Isle dans laquelle est bastie la Citadelle de Suse. Suivant cette explication, la Bactriane sera dans la Mésobaténe, entre l'Elymaïde & la Susiane, dans les vallées du mont *Cambalidus*. Et c'est où j'ay fait voir qu'elle devoit estre, suivant le systéme de Xénophon.

Cette Bactriane n'est pas le seul pays, dont le nom se trouve répété en plusieurs endroits différents. Arrien dans son histoire d'Alexandre, donne le nom de *Sogdiane* au pays voisin d'Arbelles ; c'est que le nom de *Sogdiane* signifie seulement une vallée, & que ce pays appellé *Adiabéne*, est en effet une large vallée où coule le Tigre.

Je ne sçais si le nom de la Bactriane est entiérement aboli dans la Perse. Un dénombrement des provinces & des gouvernements de ce Royaume, publié par *Oléarius* & par Samson le missionnaire, joint des Bacthianis aux peuples de l'Aouïse ou de la Susiane, & les met au nombre de ces provinces, dont les peuples sont plustost tributaires que sujets, & sont gouvernez par un *Vali*, ou Prince de leur nation. Ce pourroit bien estre une nation du pays des *Louts*, ou peuples du *Louvestan*, & du *Courdistan*; car ces montagnards ne sont presque point soûmis aux Roys de Perse. Ainsi les Bactriens de Xénophon auroient conservé leur nom jusqu'à ce jour. La Bactriane Orientale, voisine de l'*Oxus*, porte aujourd'huy le nom de *Tocharestan*, des peuples nommez *Tochari* par les Anciens, & qui faisoient partie de cette Bactriane. Comme ce *Tocharestan* est depuis long-temps sous la domination des Jouzbegs, ce ne peut-estre le pays des Bacthianis qui sont encore aujourd'huy sujets du Roy de Perse.

Estat present de la Perse.

On trouvera dans une autre Dissertation, le reste de la justification de la Géographie de Xénophon. La carte de Cyrus jointe à celle-cy, peut faire connoistre par avance les principaux points sur quoy elle roulera.



DISSERTATION HISTORIQUE ET CRITIQUE

Sur ce que les Anciens ont cru de l'Aimant.

Par M. FALCONET.

LA Physique & les autres Sçiences ont autant de droit que l'Histoire, de fournir des sujets à vos Dissertations; tous les faits de quelque nature qu'ils soient, peuvent y trouver leur place. L'Erudition qui fait l'esprit de cette Académie, sçait tirer des faits qu'elle met en œuvre, sa plus solide nourriture, & leur prester en échange cet agrément, qui fait toûjours l'attrait le plus sur de l'instruction. Voilà l'idée que m'ont donnée les différentes Dissertations, dont j'ay entendu faire icy la lecture. Le discours que je vais avoir l'honneur de vous lire seroit composé sur ce modéle, s'il estoit aussi facile de suivre un exemple, que de se le proposer. Je commenceray par examiner les différents noms de l'Aimant, soit en Grec, soit en Latin : de là je passeray aux faits; je rapporteray les vrais & les fabuleux, & me contenteray d'indiquer le sentiment des Anciens sur les causes physiques. *6. d'Avril 1717.*

Nous sçavons sur le témoignage d'Aristote que Thales, le plus ancien philosophe de la Grece, a parlé de l'Aimant: mais il n'est pas certain que le nom employé par Aristote soit celuy dont Thales s'est servi.[a] *De animâ l. 1. c. 2.*

Onomacrite qui vivoit dans la LX. Olympiade, duquel il nous reste quelques poësies sous le nom d'Orphée, est celuy qui nous fournit le plus ancien nom de l'Aimant; il l'appelle Μαγνήτης, & il dit que cette pierre avoit esté autrefois un jeune homme, qui estoit au service de Médée; la *De lapidibus Tit. Μαγνῆτις.*

[a] Diog. Laërce l. 1. s. 24. joint au témoignage d'Aristote sur Thales celuy d'Hippias.

fiction est bonne jusques-là, elle ne peut tromper personne; mais de l'étendre jusqu'au physique comme il a fait, & de de nous donner historiquement des effets non seulement fabuleux, mais entiérement contraires à l'ordre de la nature, c'est abuser manifestement de la Poësie. Il est vray que l'esprit de magie, qui regne dans tout le livre des pierres d'Onomacrite, devoit empescher qu'on ne s'y méprit: mais il ne faut point joüer avec la crédulité humaine, elle prend tout à la lettre. Quelque absurde que soit, ce que le faux Orphée a dit de l'Aimant, les Naturalistes postérieurs l'ont adopté; & quelque extravagantes que soient les opinions qui viennent de cette premiére source, elles trouvent encore aujourd'huy des partisans: nous en gardons les preuves pour la fin de ce discours.

De sterilibus mulieribus.

Hippocrate a désigné l'Aimant sous la périphrase de la pierre, qui enleve le fer λίθος ἥτις τὸν σίδηρον ἁρπάζει. Les Arabes & les Portugais se servent de la mesme périphrase[a]; ce qu'on trouve en forme d'épithéte dans Saint Augustin *mirabilis ferri raptor*; & ce que *S. Empiricus* exprime en un seul mot σιδηραγωγός. C'est dans ce sens qu'on a appellé le Succin *Harpaga*, comme d'un nom propre, ainsi qu'on voit dans Pline & dans Isidore. Hippocrate dans un autre ouvrage fait mention de la *Pierre Magnesie*, & la met au nombre des purgatifs. On trouve ailleurs l'Aimant sous le nom de *Magnesie*; mais cette vertu purgative que d'autres Médecins Grecs luy ont aussi attribuée, n'est pas trop connuë aujourd'huy. La *Pierre Magnesie* d'Hippocrate ne seroit-elle point quelque espece de Marcassite différente de l'Aimant? Et les Médecins Grecs trompez par le nom de *Magnesie*, n'auroient-ils point attribué à l'Aimant la vertu purgative, plustost sur l'autorité d'Hippocrate mal entendu, que sur leur propre expérience? mais cela seul demanderoit une Dissertation particuliere.

De Civit. Dei l. 21. c. 4.
Adversus mathemati. l. 1. c. 10.
L. 37. c. 2.
Origin. l. 16. c. 8.
De internis affection.
Dioscorid. l. 5. c. 148.
Auctor libri de simplicib. medicamentis ad Paternian; Oribas. Collectan. l. 13. &c.

Sophocle dans une de ses piéces qui n'est pas venuë

a *Hagiar algiadheb* en Arabe, *Petra de cevar* en Portugais.

jusqu'à nous, avoit nommé l'Aimant Λυδία λίθος Pierre de Lydie. Hesychius nous a conservé ce mot aussi-bien que celuy de Λυδική λίθος, qui en est une variation. *Voce Ἡρακλεία λίθος. Voce Λυδική λίθος.*

On trouve dans le fragment d'une piéce d'Euripide *in Oeneo.* Μαγνῆτις λίθος, & Platon nous apprend dans l'Ion que c'est là le nom que ce Poëte a donné à l'Aimant; ce nom donnera lieu à une petite controverse.

Platon dans l'Ion & dans le Timée a appellé l'Aimant Ἡρακλεία λίθος quelquefois Ἡρακλειώτης *Pierre d'Heraclée*, nom qui est un des plus usitez par les Grecs.

Aristote a fait plus d'honneur que personne à l'Aimant, *De animâ l. 1. c. 2.* en ne luy donnant point de nom, il dit ἡ λίθος, *la Pierre*, par excellence, Thémistius s'exprime de mesme. *Orat. 22.* Il est probable que parmi les ouvrages d'Aristote que nous avons perdus, celuy qui est intitulé περὶ τῆς λίθου, & dont Diogéne *l. 5. §. 26.* Laërce nous a conservé le titre, estoit un traité de l'Aimant. Les Arabes traduisirent ce livre depuis la découverte de la Boussole, & dans les additions qu'ils y inférerent, ils firent mention de cette connoissance sous le nom d'Aristote. On trouve encore des MSS. de cette traduction ainsi falsifiée dans les bibliothéques; & l'on croit avec raison qu'Albert le *De mineralib. l. 2. tract. 3. c. 6.* Grand & Vincent de Beauvais en ont tiré les passages qu'ils citent, comme d'Aristote où ce Philosophe paroist instruit *Tom. 1. l. 8. c. 19.* de la nouvelle découverte.

Théophraste avec la pluspart des Auteurs a suivi l'appellation déja establie de λίθος Ἡρακλεία. *De lapidibus.* Pline sur un *L. 33. c. 8.* passage [a] mal entendu de ce philosophe, a cru que la pierre de touche *Coticula*, qui d'ailleurs entre ses autres noms a celuy de Λυδὴ λίθος *Pierre de Lydie*, avoit de plus celuy d'Ἡρακλεία, commun avec l'Aimant. Henri Estienne & Bochart, *Append. Thes. Gr. Voce Ἡρακλεία.* prévenus peut-estre par l'autorité de Pline, n'ont pas mieux *Geog. sacr. l. 1. c. 38.*

a Théophraste parle en cet endroit de la différence des pierres, par rapport à leurs différentes facultez, ἔνιοι δὲ . . οἱ δὲ . . ἕτεροι δὲ ὁλκήν τινα ποιεῖν, οἱ δὲ βασανίζειν τὸν ἄργυρον ὥσπερ ἥ τε καλουμένη λίθος Ἡρακλεία καὶ ἡ Λυδή. Où l'on voit que λίθος Ἡρακλεία répond au premier membre ὁλκήν τινα ποιεῖν, comme ἡ Λυδὴ répond au second βασανίζειν τὸν ἄργυρον.



entendu Théophraste. Ces grands noms serviroient d'excuse à ceux qui sont tombez dans la mesme erreur, si l'examen en pareilles matiéres n'estoit pas toûjours préférable à la plus forte autorité.

Les Grecs & les Latins se servoient aussi du mot Σιδηρείτης, nom tiré du fer Σίδηρος, *Pierre Ferriere*, dit Rabelais. Ils appelloient encore Σιδηρείτης la pierre métallique, dont on tire le fer & Σιδηρείτης, une pierre particuliére, aussi bien qu'une espéce de Diamant. Le Diamant doit peut-estre à ce nom les proprietez de l'Aimant qu'on luy a attribuées, ainsi que nous verrons dans la suite. La ressemblance des noms dans l'Histoire Naturelle a souvent donné lieu à de pareilles confusions pour les choses.

L. 4. c. 62.

Du reste les Grecs ont diversifié le premier nom Μαγνήτης en plusieurs façons. On trouve dans Tzetzes Μαγνῆσσα λίθος, dans Achilles Tatius Μαγνησία, Μαγνῆτις dans la pluspart des Auteurs, Μαγνίτης dans quelques-uns, aussi bien que ὁ λίθος Μαγνίτης par la permutation de la lettre Ἦτα en l'Ἰῶτα familiére aux Grecs dés les premiers temps : & Μάγνης qui n'est pas de ces noms le plus usité parmi eux est presque le seul qui soit passé aux Latins.

Le mot Μαγνήτης avec toutes ses variations ceux d'Ἡρακλεία λίθος & de λίθος Λυδία ou Λυδική confrontez ensemble, s'aident mutuellement pour indiquer l'origine de leur dénomination : elle vient manifestement du lieu où l'Aimant a d'abord esté découvert. Il y avoit dans l'Asie Mineure deux villes appellées Magnesie, l'une auprés du Mæandre, l'autre sous le mont Sipyle : cette derniere, qui appartenoit particuliérement à la Lydie, & qu'on appelloit aussi Héraclée, selon le témoignage d'Ælius Dionysius dans Eustathe, estoit la vraye patrie de l'Aimant. Le mont Sipyle estoit sans doute fécond en métaux & en Aimant par conséquent. L'ancienne ville de Tantalis & celle ensuite de Sipylum, toutes deux situées au pied de cette montagne, furent successivement englouties par la terre ; évenement ordinaire aux lieux qui abondent en mines métalliques ;

In Iliad. l. 2.

Pline l. 2. c. 91.

ques, & funeste compensation des richesses qu'ils fournissent à leurs habitants. Si la fable, bien plus que la vérité, n'avoit toûjours flatté le goust des Grecs, le mont Sipyle auroit esté peut-estre plus fameux par l'Aimant, que par le rocher de Niobé, d'où les Poëtes disent que les eaux qui coulent sans cesse, sont les larmes que cette malheureuse mere verse encore aprés sa mort, pour la perte de ses enfans.

Callimaque, Properce, Ovide, Stace, &c.

Il ne me paroist pas que l'opinion de Nicandre doive beaucoup nous arrester icy; selon cet Auteur le berger Magnes en découvrant l'Aimant, luy a donné son nom. J'avouë que le nom propre Magnes est fort ancien dans la Grece; deux des descendans de Deucalion l'ont porté les premiers, & je ne doute point que différentes villes ou contrées n'ayent reçu de là le nom de Magnésie: mais si Magnes a donné le nom à la ville, je crois avoir suffisamment establi que la ville a donné le nom à la Pierre. Il en est de mesme de l'appellation Ἡράκλεια λίθος; quoyque la ville Héraclée de Lydie, aussi bien que les autres Héraclées, tirent leur nom d'Hercule, il n'est pas moins constant que la pierre tire le sien immédiatement de la ville: Ἡρακλειώτης λίθος qu'on trouve dans les Auteurs presqu'aussi souvent qu'Ἡράκλεια en est une preuve incontestable: Ainsi c'est un défaut d'exactitude de rendre en Latin λίθος Ἡράκλεια par *Lapis Herculeus* au lieu d'*Heracleus*. Il y a prés de deux cens ans que *Baptista Pius* en a fait la remarque; elle n'a pas empesché que plusieurs sçavants dépuis, ne soient tombez dans cette négligence: L'allusion de la force de l'Aimant à celle d'Hercule ne les excuse point, & ne sçauroit prévaloir sur la vérité de l'étymologie. Fuller sçavant Anglois n'autorise pas mieux cette dénomination, quand il la tire d'Hercule le Phénicien grand navigateur, auquel il prétend que la Boussole estoit connuë.

Pline l. 36. c. 16.

Apollod. l. 1. c. 7. & Antonin liberalis. c. 23.

Miscellan. sacr. L. 4. c. 19.

L'Aimant appellé *Magnes* du premier lieu de sa découverte, a conservé son ancien nom, quoyque trouvé ensuite en plusieurs autres endroits: de mesme que l'Acier & le Cuivre de différents pays ont toûjours esté appellez *Chalybs*



& *Cuprum*, des premiers lieux où ils furent d'abord découverts. Les exemples de pareilles dénominations, sont assez communs dans toutes les langues. Ce qu'il y a icy de singulier, c'est que le plus mauvais Aimant des cinq espéces que rapporte Pline, estoit celuy de la Magnesie d'Asie première patrie de l'Aimant, comme le meilleur de tous estoit celuy d'Ethiopie. Silius Italicus, parlant des Ethiopiens, les désigne par l'Aimant, *qui Magneta secant*. Marbodæus dit que l'Aimant a esté trouvé chez les Troglodytes, & que cette pierre vient aussi des Indes. Isidore de Seville reconnoist les Indes pour le premier lieu de sa découverte : & aprés luy la pluspart des Auteurs du moyen ou du bas âge appellent l'Aimant *lapis Indicus*, & donnent la patrie de l'espéce à tout le genre.

L. 36. c. 20. — *L. 3.* — *De lapid. c. 43.* — *Origin. D. 16. c. 4.* — *Honor. augustod.; Jacob. de Vitriaco, &c.*

Il nous reste encore quelques noms de l'Aimant, dont l'origine est d'une autre espéce : nous les avons gardez pour les derniers, parce que leur discussion nous conduit à l'examen d'un fait, & que voicy le lieu où des noms nous devons passer aux faits.

Tout le monde sçait que l'Aimant attire le fer; mais quelques-uns ignorent encore aujourd'huy que le mesme Aimant repousse le fer qui est déja aimanté, lorsque la pierre & le métal sont présentez l'un à l'autre dans un sens nouveau. Les Anciens les plus instruits avoient remarqué cet effet; mais ne pouvant concevoir qu'il dépendit de la mesme cause que l'attraction, ils firent de l'Aimant deux pierres ausquelles ils attribuérent les proprietez opposées. Pline appelle Théamédes la pierre qui repousse le fer, & la regarde comme trés différente de l'Aimant. Ce Théamédes a passé sans autre examen dans l'Histoire Naturelle de tous les temps: quelques Auteurs seulement l'ont compris sous le nom générique de l'Aimant, dont ils disent qu'il y a deux espéces, l'une qui attire le fer, & l'autre qui le repousse: Cependant nous allons reconnoistre des vestiges de la vérité dans l'antiquité la plus reculée.

L. 36. c. 16. & proœm. l. 20. — *Psell. de lapid.*

De Iside & Osi. Manethon dans Plutarque nous apprend que les Egyptiens

appelloient l'Aimant l'Os d'Orus ὀστοῦν Ὤρου & le Fer l'Os de Typhon ; parce que regardant la Nature dans l'estat d'union ou de décomposition, sous le symbole d'Orus & de Typhon, ils croyoient voir une image de ces deux estats dans l'action de l'Aimant sur le fer, selon que la pierre attire le métal ou le repousse. Les mystéres de ces Peuples me touchent médiocrement; mais je suis frappé de trouver icy dans l'ὀστοῦν Ὤρου le double effet de la vertu de l'Aimant clairement indiqué.

Voicy un Auteur moins connu, c'est Marcellus Empiricus, Médecin du Grand Théodose : personne je crois n'a fait attention à ce qu'il dit de l'Aimant. *Magnetes lapis qui Antiphyson dicitur qui ferrum trahit & abjicit, qui attire le fer & qui le repousse :* paroles remarquables qui establissent les deux proprietez contraires dans le mesme sujet : celle de repousser est exprimée par le mot singulier *Antiphyson*, qui réprésente l'Aimant souflant contre le fer pour le chasser. Les Allemans encore dans le XVII. siécle appelloient le prétendu Théamédes *Ein-blefer*, nom qui répond parfaitement à celuy *d'Antiphyson*, qui *reflat* qui soufle contre. Je lis dans un Auteur, que Paul Æginete a appellé l'Aimant φυσῶντα ; mais je n'ay pu trouver l'endroit dans Æginete mesme. Cette idée de vent ou de soufle convient si bien aux opérations Magnétiques, que j'oserois presque assurer qu'il faut lire dans Lucrece *Magnesii flamina saxi*, au lieu de *flumina* ou *semina*, dont les leçons ne sont pas mieux autorisées. C'est ainsi que Claudien dit en parlant du fer, sous le nom de Mars.

De Medicam. c. 1.

Achill. Gasser. præfat. in Petr. Peregrin. de Magnete.

L. 6.

Epigram. 1 41

Ille lacessitus longo spiraminis actu.

Ausone exprime de mesme l'action de l'Aimant, sur la fameuse statuë d'Arsinoë.

In Mosellâ Idyll. 3.

Spirat enim tecti testudine [a] *totus Achates;*

[b] *Afflatamque trahit ferrato crine Puellam.*

Outre les passages de Plutarque & de Marcellus Empiricus, je crois appercevoir encore la double proprieté de l'Aimant dans un fragment d'Euripide, où se trouve le mot Μαγνῆτις; mais l'endroit n'est pas tout à fait sans contestation. Théophraste appelle Μαγνῆτις une pierre, qui par sa couleur brillante ressemble à l'argent. Plusieurs Grammairiens Grecs parlent de la mesme pierre, sans pourtant citer Théophraste, & observent la distinction qu'on doit faire entre le nom de la pierre Μαγνῆτις & celuy de l'Aimant, dont ils disent que le vray nom est Ἡρακλεία λίθος. Leur remarque en général est vraye; quoique la pluspart des Auteurs n'y ayent pas eu égard: & J. C. Scaliger & Brodeau ont critiqué mal à propos Hesychius à cette occasion: mais Hesychius luy-mesme a peut-estre témérairement accusé Platon d'avoir pris la pierre Μαγνῆτις pour l'Aimant dans l'Ion. Comme Platon cite Euripide pour son Auteur, il a eu sans doute en vûë le passage du fragment, où nous trouvons aujourd'huy le mot Μαγνῆτις, qui ne se voit point ailleurs dans tout ce qui nous reste de ce Poëte: ainsi il faut qu'Hesychius ait cru que Platon n'ait pas bien entendu Euripide. Effectivement Suidas autre Grammairien, qui nous a conservé ce fragment, entend par Μαγνῆτις la pierre qui ressemble à l'argent. Il

In Oeneo.

De lapidibus.

Zenob. & Diogen. Paræmiogr., Hellad. Besantin. in Biblioth. Phot., Phot. in lex. Gr. MS., Hesych. & Suid. In l. 1. de Plant., Aristot. Miscell. l. 3. c. 29.

Au mot Ἡρακλείαν λίθον.

a *Totus* est la leçon ordinaire des MSS. laquelle a esté rejettée de tous les sçavants, comme ne faisant aucun sens: les uns ont lu *Corus*, les autres *torvus*, les autres *Dorus*, les autres *Eous*, &c. Selon moy il faut retenir *totus*: *testudine totus Achates* est une Hypallage pour *testudine totâ*: la voute estoit toute d'Aimant: *Magnete Templum concamerare inchoaverat*, dit Pline l. 34. c. 14. Cette Hypallage est du mesme genre que celles de Properce *plena sidera* pour *sidera pleno illis cælo*: *plena flumina* pour *flumina plenis urceis*. La métonymie dans le mot *Achates* est bien plus extraordinaire: nous ignorons peut-estre quelque raison particuliére qui pourroit la justifier.

b On trouve selon Vinet *afflatam* dans les anciens MSS. & *afflictam* dans quelques nouveaux: le mot *Spirat* du vers précédent doit déterminer pour *afflatam*.

s'agit donc de ſçavoir comment Euripide doit eſtre interpreté. Voicy le fragment de ce Poëte, il dit parlant de quelqu'un,

. . . . τὰς βροτῶν

Γνώμας σκοπῶν, ὥστε Μαγνῆτις λίθος,

Τὴν δόξαν ἕλκει καὶ μεθίστησιν πάλιν.

C'eſt-à-dire; *en examinant les différents ſentiments des hommes, tel que la pierre Magnetis, il s'attire leur eſtime & il la rejette.* On ne ſçauroit eſtre trop retenu pour déterminer le ſens d'un fragment, dans l'ignorance où l'on eſt de ce qui précéde les mots qui reſtent. J'avouë que dans ce fragment on peut entendre par la pierre *Magnetis*, cette pierre qui trompe au premier coup d'œil par ſon éclat ſemblable à celuy de l'argent; mais qui peut nier que l'Aimant ne convienne ici tout auſſi bien! & ſi Platon a pris pour l'Aimant ce que Heſychius & Suidas ont pris pour une autre pierre, l'autorité du Philoſophe contemporain d'Euripide ne doit-elle pas du moins balancer celle de ces Grammairiens poſtérieurs! Le ſens de Platon ne peut eſtre obſcur que pour ceux qui ignorent la proprieté qu'a l'Aimant de repouſſer le fer dans certaines circonſtances; & l'on pourroit croire avec raiſon que ce qui a empeſché les Grammairiens de reconnoiſtre ici l'Aimant ce ſont ces mots μεθίστησι πάλιν *il fait changer de place en repouſſant en arriere.* (πάλιν *rurſum* en cet endroit eſt le contraire de πρόσω *prorſum*) Ce n'eſt pourtant que par rapport à l'Aimant que le mot μεθίστησι peut-eſtre ici employé dans ſa propre & vraye ſignification: le ſens figuré qu'il faudroit luy donner pour la pierre *Magnetis* de Théophraſte ſeroit aſſez dur & ne trouveroit guéres d'exemple. Saumaiſe n'examine ce paſſage que pour y faire une correction hardie & peu néceſſaire [a]; mais il ne ſoupçonne pas que l'Aimant *In Solin. c. 52.*

a Il eſt vray que la correction de Saumaiſe rend au premier vers Γνώμας . . . . une ſyllabe qui luy manque; mais on peut lire ou avec Barnes σκοπῶν τε, au lieu de σκοπῶν, ou bien ὥσπερ Μαγνῆτις ἡ λίθος, au lieu de ὥστε . . .

puisse donner lieu à une interprétation différente de celle de Suidas. Le grand Saumaise, quoique dans un siécle éclairé estoit dans la mesme ignorance que la pluspart des Anciens sur la faculté qu'a le mesme Aimant d'attirer & de repousser le fer ; selon le sens que la pierre & le métal déja aimanté sont présentez l'un à l'autre : & je ne serois pas estonné de trouver sur cet article Euripide plus sçavant que luy ; puisque ce Poëte avoit voyagé en Égypte, où je viens de faire voir que cette proprieté de l'Aimant estoit connuë. Aprés toutes ces réfléxions, je laisse aux Critiques judicieux à déterminer, si ce passage d'Euripide doit estre compté pour un des témoignages des Anciens, sur la connoissance du double effet de la vertu de l'Aimant : connoissance cependant qu'on doit toûjours regarder comme obscure & indécise ; puisque les gens de l'art, j'entends les Philosophes & les Naturalistes, n'en ont sçu tirer aucun avantage.

In Epictet. & Simplicium p. 290.

On peut donc dire que la vertu d'attirer le fer a esté proprement le seul endroit par où l'Aimant a excité l'admiration des Anciens. Pour rapporter avec quelque ordre les faits qui regardent cette proprieté, je les distingueray en vrays, en fabuleux entez sur le vray, & en fabuleux entiérement. J'entends par fabuleux entez sur le vray, ceux où l'on a porté la vertu de l'Aimant au delà de son pouvoir ; & par les faits totalement fabuleux, ceux où l'on a imaginé des proprietez qui n'estoient point.

De lapidib. tit. Μαγνῆτις. Epigram. 4. Onomacrite a décrit l'attraction du fer avec assez d'élégance, mais Claudien dans ce qu'il paroist en avoir imité y a adjousté de nouvelles graces. Quelle beauté dans ces vers !

Pronuba fit Natura Deis, ferrumque maritat
Aura tenax . . . . plus bas
Flagrat anhela silex, & amicam saucia sentit
Materiem, placidosque Chalybs cognoscit amores.

L. 36. c. 16. Il semble que Pline luy ait inspiré ces idées ; il faut entendre avec quelle magnificence ce dernier parle de l'Aimant.

Quid lapidis rigore pigrius! ecce sensus manusque tribuit illi Natura: Quid ferri duritie pugnacius! sed cedit & patitur mores; trahitur namque a Magnete lapide, domitrixque illa rerum omnium Materia ad inane nescio quid currit; atque ut propius venit assistit tenetur que, amplexuque hæret.

Il seroit également inutile & ennuyeux de rapporter tous les passages des Anciens, où il est parlé de l'attraction; passons à quelques circonstances particuliéres de cette proprieté: la plus remarquable est la communication qui s'en fait de l'Aimant au fer. Platon en donne un exemple merveilleux dans l'Ion, où il décrit cette fameuse chaisne d'anneaux de fer, suspendus les uns des autres, & tous soustenus par le premier qui tient à l'Aimant. Lucréce, Philon, Pline, Galien, Nemesius, &c. Se plaisent à rapporter le mesme phénoméne; & Saint Augustin en parle avec une espéce de ravissement, aussi bien que de la pénétration de la vertu attractive de l'Aimant au travers des corps les plus durs: Lucréce avoit déja reconnu cette seconde circonstance de l'attraction; il la met sous les yeux dans ces vers,

L. 6.; De Opific. Dei. L. 34. c. 14., De Naturalib. Facult. l. 1. c. 14. &c. De Naturâ Hom. c. 1. De civit. Dei L. 21. c. 4. L. 6.

Exsultare etiam Samotrhacia ferrea vidi
Et ramenta simul ferri furere intus ahenis
In scaphiis, lapis hic Magnes cum subditus esset.

Cette agitation des parties de limaille qui s'approchent, qui s'éloignent selon qu'on leur présente différents costez de l'Aimant au-dessous du vaisseau d'airain, où elles sont contenuës, devoit faire soupçonner à Lucréce quelque chose de la double vertu de l'Aimant: il l'avoit mesme remarquée, comme il le dit formellement dans les vers immédiatement au-dessus.

Fit quoque ut a lapide hoc ferri Natura recedat,
Interdum fugere atque sequi consueta vicissim.

Mais l'explication forcée qu'il donne de ce phénoméne en le rapportant aux corpuscules émanez de l'airain, fait connoistre que ce Poëte n'entrevoyoit pas seulement la verité.

Tant il eſt vray que l'eſprit Philoſophique eſt auſſi utile aux expériences, que les expériences ſont utiles au Philoſophe.

Si le fer reçoit la vie de l'Aimant, pour parler le langage de Pline, qui appelle *ferrum vivum* le fer qui a touché cette pierre ; il luy rend, par un miracle nouveau, ce qu'il en a reçu : c'eſt un commerce mutuel de vie, où le fer anime l'Aimant, aprés en avoir eſté animé. Les Anciens ont connu encore cette troiſiéme circonſtance. L'Auteur des Problêmes attribuez à Alexandre Aphrodiſée, dit en termes formels, que l'Aimant eſt vivifié par la limaille : on le voit auſſi dans ces vers de Claudien.

L. 34. c. 14.

Proem. l. 1. Problemat.

Epigram. 14.

Ex ferro meruit vitam, ferrique rigore
Veſcitur ; has dulces epulas, hæc pabula novit ;
Hinc proprias renovat vires.

Cardan a pris ſans doute ces vers à la lettre, lorqu'il a cru que la limaille ſervoit réellement de nourriture à l'Aimant. J. C. Scaliger, ſon cenſeur impitoyable, ne l'a pas épargné ſur une imagination ſi ridicule. Les Modernes ont tiré un avantage merveilleux de cette proprieté du fer : l'armure dont ils réveſtent l'Aimant en multiplie prodigieuſement la force. J'ay vû entre les mains de l'illuſtre M. Puget qui ſera toûjours la gloire de la Philoſophie Magnétique, j'ay vû, dis-je, un Aimant armé, ſouſtenir cent ſoixante-huit fois autant que ſon propre poids.

De Subtilitate. Exercitat. 131.

Voilà ce que les Anciens nous fourniſſent de vray dans ce qui regarde l'Aimant : qu'il me ſoit permis d'indiquer ſeulement les cauſes phyſiques qu'ils en rapportent. Thalés, ſelon Ariſtote, appelloit *Ame* tout ce qui donne le mouvement κινητικόν τι : ſur ce principe l'Aimant avoit une ame, à auſſi bon droit, ſans doute, que l'Huitre & autres ſemblables Animaux : ce mot rendoit raiſon de tout ; il ne falloit pas en demander davantage. Le mot eſt heureux, il eſt vray, pour l'Orateur & pour le Poëte : auſſi voit-on qu'un certain genre d'Auteurs comme Achil. Tatius, Théophyl. Simocate Theodor. Prodomus, ſçavent en tirer avantage & badinent agréablement,

De Animâ l. 1. c. 2.

agréablement, en attribuant des sentiments, & de l'amour mesme, à la Pierre & à son métal favori : mais le Philosophe qui veut estre éclairé ne trouve rien de plus réel dans le mot d'*Ame* que dans ceux de qualité attractive, de proprieté ineffable, de sympathie, de lumiére spécifique, & de tant d'autres termes, dont personne ne desire que je parle plus long-temps. L'Ecole Pythagoriciene a esté plus difficile à contenter que celle de Thales : ce fut dans son sein que les Empédocles, les Leucippes, les Philolaüs, les Démocrites, les Timées conçurent les grandes vuës du Méchanisme. Platon qui n'avoit à luy aucun systême véritablement physique, emprunta de ces principes méchaniques, l'explication de l'Aimant qu'il ne fait qu'indiquer, en donnant celle de quelques autres phénoménes dans son *Timée* : on apprend mesme d'Aulu-Gelle & de Diogéne Laërce, que presque tous les matériaux de ce dialogue avoient esté pris dans un livre de Philolaüs. On donne cependant le nom de Platonique à cette explication de l'Aimant, & avec d'autant moins de raison qu'elle avoit déja esté employée par Empédocle & par Démocrite : mais comme le sentiment de ces deux Philosophes n'a esté rapporté que fort long-temps aprés luy par Alex. Aphrodisée dans ses *Questions Naturelles* ; il faut du moins accorder à Platon l'honneur d'estre le plus ancien Auteur de ceux qui nous restent, où cette explication se trouve. On la voit ensuite assez bien exposée dans Plutarque : voicy ses paroles. *Il se fait de l'Aimant une émanation forte & spiritueuse, laquelle chasse l'air qui le touche immédiatement, cet air chassé pousse l'air voisin, qui revenant par un mouvement circulaire, pour occuper la place d'où le premier air a esté chassé, contraint le fer de se mouvoir & l'entraine avec luy*[a]. On ne reconnoist dans ce que je viens de rapporter qu'un effet de la pulsion circulaire de l'air, à laquelle la Sécte de ces premiers Philosophes Méchaniciens

L. 3. c. 17.
L. 3. s. 9. & l. 8. s. 84.

L. 2. c. 23.

Quæst. Plat.

a Plutarque adjouste plus bas que l'Aimant n'attire point les autres corps, parce qu'il n'y a que le fer dont l'inégalité des pores donne prise à l'air.

attribuoit, comme à une cause commune, tous les phénoménes que les autres Séctes attribuoient à l'attraction. Comme c'est là un de ces principes généraux du Méchanisme, dont Descartes a remis le systéme en honneur, ce principe a dû nécessairement entrer dans l'explication que le Philosophe moderne a donné de l'Aimant : mais de prétendre, par cette raison, que l'explication Cartésiene soit la mesme que celle qu'on appelle Platonique, c'est ignorer également l'une & l'autre. Je me contenteray de faire remarquer le point essentiel en quoy elles différent. Il ne s'agissoit, pour les Anciens, que de la vertu attractive, mais il falloit trouver aujourd'huy dans le mesme principe la cause de la vertu directive; phénoméne Cosmique, c'est-à-dire, lié avec la constitution du Monde entier : aussi dans l'ancienne explication les corpuscules émanez n'appartiennent qu'à l'Aimant, & luy sont propres ; mais dans l'explication moderne la matiére cannelée de Descartes est universelle ; le *Tourbillon* la fournit, les pores de la terre figurent, & l'Aimant qui se trouve sur son passage la reçoit ainsi figurée.

Dés que la Philosophie de Descartes parut, on le décria comme un Novateur ; lorsqu'elle fut bien establie, l'accusation changea, il devint plagiaire : si l'on doit s'en tenir à cette derniere qualité, sera-t-elle plus injurieuse à Descartes qu'à Platon ! le crime ne pourroit estre plus grand dans le Philosophe moderne, que parce qu'il a sçu si bien ajuster tous ses vols, qu'il en a composé un tout, dont les parties conviennent les uns aux autres : au lieu que le Philosophe Grec en a usé de meilleur foy ; ce qu'il prend de differents Auteurs ne peut s'assortir, par là il se disculpe d'avoir eu aucun dessein de nous surprendre. Finissons cette digression : Descartes quelque grand qu'il soit ne nous a point soumis à son autorité. Cette divine Méthode, où il nous préscrit les régles de l'éxamen, auquel nous devons rappeller toutes les matieres Philosophiques, nous fournit quelquefois des armes contre luy-mesme ; ainsi nous nous contentons de dire aujourd'huy avec M. Bernoulli, Philosophe & Mathémati-

De gravitat. Æther. p. 23.

cien la première classe ; que si l'explication Cartésiene des opérations de l'Aimant ne satisfait pas entiérement à la vérité, elle suffit du moins, pour faire voir que ce miracle de la Nature peut estre executé par le moyen de l'impulsion.

Avant que de quitter le Physique, observons que quoique Lucréce explique l'opération de l'Aimant de la mesme maniere que Platon, il y avoit pourtant quelque chose de singulier dans l'explication qu'employoit la Séćte, dont estoit ce Poëte : car il y a apparence qu'Epicure joignoit à l'impulsion de l'air l'acrochement des atomes émanez de l'Aimant, avec ceux qui émanoient du fer : cependant Lucréce son disciple ne fait mention que de l'impulsion de l'air, & d'un autre costé Galien, qui rapporte le sentiment d'Epicure, ne parle que de l'acrochement des atomes. Quelque effort que Gassendi fasse pour excuser ce Philosophe, je pardonne à Galien, qui réfute cet acrochement, d'avoir autant aimé la qualité attractive. Au reste la Philosophie Corpusculaire paroissoit si propre à expliquer les opérations de l'Aimant ; que les partisans mesme des Séćtes différentes y avoient recours dans cette occasion. Strabon Péripatéticien ou Stoïcien compare à l'Action de l'Aimant celle de certaines eaux, dont les vapeurs attirent comme dans un goufre, les Oiseaux qui volent au-dessus.

L. 6.

De Natural. facult. l. 1. c. 14.

Physic. sect. 3. memb. 1. l. 3. c. 4.

L. 15. ubi de fluvio Silia.

Nous venons de voir ce que les Anciens connoissoient de vray des effets de l'Aimant ; mais le vray quelque merveilleux qu'il soit, ne suffit pas à l'imagination : voyons les faits que nous avons appellez fabuleux entez sur le vray ; où l'on a poussé la vertu de l'Aimant au-delà de ses bornes. Il falloit bien que la découverte de l'Aimant, comme la naissance des hommes extraordinaires, fut signalée par quelque prodige. Le berger Magnes menant paistre ses troupeaux, se trouva attaché à une mine d'Aimant par les clous de ses souliers : voilà l'occasion de la découverte, selon Nicandre. Isidore suit Nicandre, mais il met la scéne aux Indes *a*.

Dans Pline l. 36. c. 16.

Origin. l. 16. c. 4.

a On soupçonne qu'Isidore a lu dans le texte de Pline *India*, au lieu de *Ida*.

Quæst. 153. cod. MS. Coislin. Dans le grand Etymologicon & les *Amphilochia* de Photius, les personnes sont différentes, & la chose est à peu prés la
l. 2. c. 96. mesme. Pline dit que prés du fleuve *Indus* il y a deux montagnes ; quand on y alloit avec des souliers garnis de clous, sur l'une on se trouvoit arresté sans pouvoir avancer, mais sur l'autre on ne pouvoit fixer ses pas : Pline sans doute a adjousté cette derniere pour faire le contraste du Théamédés avec l'Aimant [a]. Si quelqu'un ne regardoit pas ces faits comme éloignez de toute probabilité, je dirois que l'Aimant est enfoui assez avant dans la terre, & que les veines de cette Pierre, qui percent jusqu'au dehors, estant exposées à l'air & à la pluye, perdent bien-tost leur vertu.

Passons de la campagne dans les villes. On sçait que l'Architécte Dinochares, par ordre du Roy Ptolemée, entrepit de revestir d'Aimant la voute du temple d'Arsinoë, pour suspendre au-dessous la statuë de cette Princesse : Nous ap-
L. 34. c. 14. prenons de Pline, que l'ouvrage commencé fut interrompu
In Mosel. Idyll. 3. par la mort de l'Architécte & par celle du Roy : Ausone pourtant nous donne la chose comme faite : peu nous importe, puisque le mesme miracle se vit ensuite accompli dans le temple de Sérapis à Alexandrie : on y voyoit la statuë du
Histor. Ecclef. l. 11. c. 23. Soleil suspenduë. Rufin, le premier qui en ait parlé, ne donne point à entendre que la statuë fut en l'air, sans tou-
De promiss. Dei, p. 3. promiss. 38. cher à rien : Prosper d'Aquitaine ne change point cette circonstance, quoyqu'il en adjouste quelque autre : mais Saint
De Civit. Dei. l. 21. c. 6. Augustin, par vivacité sans doute pour la gloire de l'Aimant, fait tenir la statuë en l'air au milieu du Temple, entre les
Comp. hist. p. 325. Edit. Goar. Aimants de la voute & ceux du pavé. Crédénus & Nicéphore Caliste, suivent Saint Augustin ; mais Glycas enchérit,
Histor. Ecclef. l. 15. c. 8. & pour mieux tenir la statuë en raison, il met encore des
Annal. p. 4. Aimants aux deux costez du Temple. Qu'est-il besoin de réfléxions ! Jamais exemple montra-t-il plus sensiblement

a *Maiolus Dier. Canicul. t. 1. colloq.* 18. dit que dans la Sardaigne il y a des montagnes, au pied desquelles on trouve de l'Aimant à l'Orient seulement, & dans tous les autres aspects du Théamédés. Il a pris cela de la description de l'Italie de Léandre Alberti.

le progrez naturel du merveilleux. La statuë de la Victoire, dont parle Ampelius, a servi sans doute de modéle à Glycas; au milieu de quatre colomnes, elle estoit dans un équilibre, qu'aucun mouvement de l'air ne pouvoit altérer. Le Roy Théodoric, dans une Epitre à Boëce, parle d'une statuë de Cupidon suspenduë dans le temple de Diane. Dans Beda, Bellerophon à cheval suspendu en l'air, fait la quatriéme merveille du monde. Les Chroniques de Tréves [a] nous apprennent qu'on voyoit dans cette Ville un Mercure contrebalancé par les Aimants, mis au-dessus & au-dessous : la situation convenoit au Messager des Dieux. Kircher cite Maimonidés sur une autre statuë du Soleil en pareille situation dans le temple de Belus à Babylone : il trouve aussi dans le Talmud que les Veaux de Jeroboam estoient suspendus de la mesme maniére, & que ce fut là le principal attrait de l'idolâtrie des Israëlites. Bochart joint à ce fait, celuy de la Couronne des Ammonites, qu'un Aimant selon le Rabin Kimchi, tenoit suspenduë. Je me suis dispensé de verifier ces dernieres citations : l'ancienneté ni le nombre de pareils exemples, ne les rend pas plus authentiques. La mesme opinion ne regne-t-elle pas encore aujourd'huy sur le tombeau de Mahomet? Les Turcs, dit Bernier, se mocquent des voyageurs qui leur en parlent : Voicy le vray que nous apprend Gabriel Bremond, Marseillois, dans un voyage curieux écrit en Italien. Au-dessus du tombeau de Mahomet qui est à terre, comme il convient à un tombeau, il y a une pierre d'Aimant longue & large de deux pieds épaisse de trois doigts, à laquelle est suspendu un croissant d'or enrichi de pierreries, par le moyen d'un gros clou, qui est au milieu du croissant. Jugeons par là à quoy doivent se réduire les contes précédents. Nous sçavons par l'expérience que

Lib. Memor. Tit. Mirac. Mundi.

Cassiod. Var. l. 1. Ep. 45. To. 1. p. 400. 7. Mirac. Mundi.

Gest. Trev. c. 4. & 23. in Acess. hist. edit. a G. G. Leib. Hanov. 1700. 40.

De Arte Magnet. l. 1. p. 1. c. 5.

Hieroz. poster. l. 5. c. 7.

Descrit. esatt. dell'Egitto, &c. Rom. 1679. 4.° l. 1. c. 30.

a La Ville de Tréves doit estre accoustumée à ce prodige. Adlzreitter, Chancell. de Baviere, rapporte dans ses Annales, que les Normans en 882. s'estant emparez de Tréves, ils arrachérent les chaines qui tenoient suspenduë l'urne où estoit le corps de S. Paulin, & que nonobstant cela, l'urne demeura en l'air, comme auparavant. *Annal. Boic. p. 1. l. 12.*

l'Artiſte le plus adroit ne peut faire tenir en l'air une aiguille entre deux Aimants ; & nous ſçavons par la raiſon que ſi le hazard faiſoit arriver à ce point d'équilibre moralement impoſſible, le corps ſuſpendu le perdroit bien-toſt au moindre mouvement de l'air. J'oubliois la ſtatuë d'Apollon barbu, dont parle Lucien au traité de la Déeſſe de Syrie: quand cette ſtatuë vouloit rendre ſes oracles, elle s'agitoit juſqu'à ce que les Preſtres la miſſent ſur un brancar : alors par divers mouvements elle les guidoit du coſté où elle vouloit aller ; Lucien dit qu'un jour, luy préſent, elle s'éleva en l'air au milieu de la marche. On reconnoiſt dans cette manœuvre tout le jeu d'une marionette ; & l'Aimant pourroit y avoir quelque part : mais la derniére circonſtance eſt un peu forte. Quand Lucien rapporte des contes de cette nature, ce n'eſt plus le Lucien qui ſe mocque ouvertement des Dieux, c'eſt un eſprit ſouple qui ſçait ſe preſter aux ſottiſes des hommes, pour s'en mocquer plus finement.

Geograph. l. 7. c. 2. Pſeudo-Calliſth. hiſtor. MS. Græca Alexandri, Auctor libri de moribus Brachman., Auctor libri Hebræi Scuta fortium.

Si nous parcourons les Mers, nous y trouverons de nouveaux prodiges : il ne couſte rien à Ptolemée le Géographe, & à quelques autres Ecrivains, d'arreſter les Vaiſſeaux dans leur courſe par des rochers d'Aimant qui en attirent les clous : auſſi ces Auteurs donnent-ils aux Habitants des Iſles Orientales la prudence de ne ſe ſervir que de chevilles de bois dans la conſtruction de leurs bâtiments. Il eſt vray que les Habitants des Maldives & de beaucoup d'autres Iſles conſervent aujourd'huy cet uſage : mais nos Voyageurs Modernes ont la ſimplicité de croire que c'eſt par la rareté du fer dans ces climats, que ces peuples y ſont obligez. Cette attraction de Vaiſſeaux a eſté fort du gouſt des Arabes : on en trouve des exemples dans la Géographie Nubiene. Ces derniers ſiécles ſe ſont ſervis de la vérité meſme pour autoriſer une pareille fiction. La découverte de la vertu directrice de l'Aimant, fit d'abord juger néceſſaire de placer au milieu de la mer, prés de noſtre Pole, des rochers Magnétiques d'une force infinie, au grand péril des malheureux vaiſſeaux qu'ils attiroient de fort loin. On voit ces rochers

In ſexta & ſeptima parte Clim. 1.

dans des Cartes que d'habiles Géographes donnérent il n'y a guéres plus de cent ans. *Gerard. Mercat. & Jodoc. Hondius.*

Ce dernier fait est proprement du genre des troisiémes faits que j'ay appellez entiérement fabuleux. Icy l'imagination est encore plus féconde, parce qu'elle est plus libre : mais il faut nous restraindre. La vertu de l'Aimant ne subsiste que pendant le jour, elle diminuë la nuit, ou mesme s'esteint tout-à-fait, comme si elle suivoit le cours du Soleil : Lambin choisit ce trait, entre plusieurs autres, pour en orner son commentaire sur Lucréce ; mais il fait bien de ne pas citer son Auteur, qui est Apollonius : le titre seule d'Histoire Fabuleuse dicte le jugement qu'on doit porter de l'ouvrage. L'Ail & le Diamant privent l'Aimant de sa vertu, le premier parce qu'il a une qualité occulte contraire à celle de l'Aimant : on trouve ce dernier fait dans Pline ; on trouve l'autre dans Plutarque ; tout le troupeau des Naturalistes suit ces deux chefs. Les derniers Auteurs se distinguent pourtant, ils adjoustent à l'Ail & au Diamant l'Huile & le Mercure : aujourd'huy on se contente de sçavoir que l'Aimant n'a d'autres ennemis que la roüille & le feu. Je ne peux quitter le Diamant sans observer que dés que la vertu directrice de l'Aimant fut découverte, on l'attribua aussi-tost au Diamant, comme un appanage du à la qualité attractive qu'on luy avoit déja supposée. Je suis bien trompé si cette erreur n'a donné l'origine au nom de l'Aimant dans nostre langue : les François l'appelloient autrefois *Magnete*, & ils appelloient [a] le Diamant *Aimant*, par la contraction du Latin *Adamas* : mais quand on crut avoir reconnu que la vertu directrice du *Magnete*, aussi-bien que l'attractive convenoit à *l'Adamas* appellé alors *Aimant*, le nom de la plus noble pierre passa à l'autre, leur fut commun à toutes deux pendant quel-

In Lucret. l. 6.

Histor. comment. c. 23.

Plutarch. Symp. probl. l. 2. probl. 7. Plin. l. 37. c. 4. Solin. c. 52. &c.

Jac. Dondi & Lev. Lemn. Plusieurs Chymistes.

a On voit le Diamant ainsi nommé dans la vieille traduction Françoise du livre de *Marbodeus* : on trouve *Aimant* pour Diamant dans plusieurs MSS. *plus durs d'un Aimant*, Borel Antiquit. Gaulois, *foy Aimantine*. Nicot Diction. qui interprete mal de l'Aimant, *Magnes*, &c.

que temps ; & ensuite par une bizarrerie de la langue le *Magnete* retint tout seul le nom d'Aimant [a], & *l'Adamas* le perdit, pour prendre celuy de *Diamant*. Ce qu'il y a de commun certainement entre le Diamant & l'Aimant, c'est que jamais pierres n'ont esté le sujet de plus de fictions dans tous les temps. Outre ce que l'Aimant a pris pour luy-mesme, il a valu à d'autres pierres des qualitez extraordinaires; je crois mesme qu'il leur a donné l'existence : c'est sur son modéle qu'on a imaginé *l'Amphitane*, la *Pantarbe*, la *Sagde:* cette derniére s'attachoit au bois, *l'Amphitane* attiroit l'or, mais la *Pantarbe* se fait rendre hommage par toutes les pierres, car elle attire, dit Philostrate, toutes celles qui sont autour d'elle. Les pierres merveilleuses, dont je viens de parler, aussi-bien que l'Ambre jaune & certains mixtes qui ont une vertu électrique, c'est-à-dire, qui attirent la paille, &c. tous ces corps me paroissent avoir esté compris par quelques Naturalistes sous le nom d'Aimant, comme sous leur genre. Nous suivons en cela l'idée d'Albert le Grand, qui nous dit qu'il y a plusieurs espéces d'Aimant, que les uns attirent l'Or, d'autres l'Argent, d'autres le Plomb, &c. d'autres la Chair, d'autres les Poissons, d'autres l'Huile, d'autres le Vinaigre. Prétons à une proposition si extraordinaire quelque apparence de vérité, du moins dans ce qui regarde les Métaux : nos meilleurs Physiciens ont remarqué une impression de l'Aimant sur différents Métaux : M. Hughens avec un excellent Aimant faisoit mouvoir une régle d'airain: Le R. P. Gouye dit que pour observer avec plus d'exactitude les variations de l'Aiguille Aimantée, il ne faut pas se servir de Boussole, où il entre du cuivre : le fameux Boyle nous apprend aussi que l'Aimant attire, quoyque foiblement, certains Diamants, parce qu'ils contiennent, dit-il, quelques parties Martiales : (c'est là sans doute l'espéce de Diamant que Pline appelle *Siderites ferrei splendoris*,) cette raison est commune aux Métaux ; ils ne donnent de prise à l'Aimant

Plin. l. 37. c. 10.
Plin. ibid.
Vita Apoll. l. 3. c. 14.
De Mineral. l. 2. Tract. 3. c. 6.
Du Hamel Hist. Reg. Scient. Acad. 1679. c. 1.
Observat. Phys. & Astron. p. 90.
Exper. & observ. Phys. c. 2.
L. 37. c. 4.

a Par la mesme raison les Espagnols appellent l'Aimant *Iman* & les Ecossois *Adamant*.

que

que par les parties ferrugineuses qui s'y trouvent meslées. Ainsi tout se réduit à cette unique & incontestable vérité, qu'il n'y a dans la Nature, que le Fer qui soit attiré par l'Aimant.

Enfin nous voicy arrivez au comble de l'erreur : la vertu de l'Aimant n'a point esté bornée à tout ce qui est corporel ; on l'a estenduë jusques sur l'ame, dont on a soumis les sentiments à son pouvoir. Le faux Orphée conseille à deux Freres de porter chacun un Aimant pour entretenir leur amitié. Petrus Hispanus [a] Médecin qui fut ensuite Pape, a inseré dans un livre de recettes ce mesme secret pour conserver l'union conjugale ; il l'a tiré sans doute de *Marbodæus*, copiste du faux Orphée : mais celuy-cy nous apprend en mesme temps un terrible usage de l'Aimant pour les Maris : si une maudite curiosité les pousse à éclaircir leurs soupçons sur la conduite de leurs femmes ; en mettant une pierre d'Aimant sous le chevet du lit, où elles dorment, on les oblige, au milieu de leur sommeil, de se jetter hors du lit avec violence, quand elles se trouvent infidéles. Des opinions si extravagantes ont regné dans tous les siécles. Les Glosses Iatriques, citées par Du Cange, appellent l'Aimant λίθος μάγνης, la Pierre de Magie. Ce mot fait voir que les Cabalistes & les Chymistes s'estoient, pour ainsi dire, emparez de cette Pierre, comme d'un instrument merveilleux, avec lequel ils croyoient pouvoir exécuter tout ce que leurs visions leur inspiroient. Des Auteurs mesme de la fin du siécle passé parlent encore avec mystére d'un Aimant blanc, qui est une terre sans vertu, qu'on trouve dans la mine de l'Aimant & ailleurs aussi : mais cette terre s'attache à la langue, les derniers Naturalistes à cause de cela l'ont appellée *Creagus, Magnes carneus*, en voilà assez pour imaginer que ce prétendu Aimant a la proprieté de concilier l'amour.

Onomacrit. De Lapid. Tit. Μαγνῆτος.

Thesaur. Pauperum. De Lapid. pretios. c. 43.

Glossar. Græc. citat. voce Μαγνησία.

Pomet histoire des Drogues, l. 2, c. 25.

Tant d'erreurs & tant d'absurditez, dont ne voilà que l'échantillon, sont plus honteuses à l'esprit humain, que pré-

a Jean Pierre Juliani de Lisbone Medecin, & ensuite Pape, sous le nom de Jean XXI. en 1276.

judiciables à la societé : excusons les derniers siécles qui nous les ont transmises si religieusement : nous devons à ces siécles, tout barbares qu'ils sont, l'invention de la Boussole. Ce bien-fait mérite à jamais la reconnoissance des hommes : c'est par luy que l'Univers entier est devenu, pour ainsi dire, une seule Ville, dont tous les Habitants se connoissent. Mais mon dessein se termine icy ; & j'espére avoir l'honneur de vous entretenir une autrefois sur cette importante découverte.

DU LIN INCOMBUSTIBLE.

Par M. MAHUDEL.

21. de Janvier 1715. IL semble que les recherches qu'on peut peut faire sur l'origine du Lin incombustible, & sur la maniére de le filer regardant la Physique & les Arts, devroient estre du ressort de l'Académie des Sçiences, plustost que de celle-cy : néanmoins les usages, qu'on prétend que les Anciens en ont tirez, ont tant de liaison avec l'histoire de leur tems, que je croy l'Académie des Inscriptions plus en droit qu'aucune autre de revendiquer l'examen de cette matiére.

Lib. 19. c. 1. Le détail avec lequel Pline en a parlé, a donné occasion à une quantité de Dissertations, qui bien loin d'éclaircir à fond le sujet, n'ont servi qu'à multiplier des faits douteux, ou absolument faux, & à augmenter les conjectures.

Dans le dénombrement que ce Naturaliste donne de toutes les sortes de Lin connuës de son tems, on en a encore
» trouvé, dit-il, une espéce qui est incombustible, on l'ap-
» pelle, *Lin Vif :* nous en avons vû des nappes, qui aprés
» avoir servi aux festins estoient jettées au feu, où on les lais-
» soit enflammer pour les nétoyer, & d'où on les retiroit,
» plus nettes & plus blanches, que si elles eussent esté lavées
» dans l'eau : c'est avec ce Lin qu'on fait, pour les funérailles
» des Roys, les chemises dans lesquelles on enveloppe leurs

corps, afin de séparer leurs cendres des autres matiéres em- «
ployées à les brusler. Ce Lin nait dans les deserts habitez «
par les serpens, & dans les lieux des Indes où il ne pleut «
jamais, & qui sont bruslez par le Soleil, dont les ardeurs «
semblent l'accoutumer à résister au feu; il est rare à trouver «
& difficile à mettre en œuvre, parce qu'il est court, sa cou- «
leur roussâtre le rend brillant au feu; sa valeur, lorsqu'on «
l'a trouvé, égale celle des perles les plus prétieuses; les Grecs «
l'appellent *Asbeste*. «

Il estoit nécessaire de rapporter en entier le texte de cet historien, pour faire voir jusqu'où alloit alors la connoissance qu'on avoit de ce Lin, pour indiquer les défauts d'une description qui a plus de merveilleux que d'instructif, & pour y suppléer par une notion claire, & une histoire exacte du minéral, dont il se tire, par des observations expérimentales sur sa nature, par une maniére de le filer aisée à mettre en pratique, & par des faits touchant ses usages plus assurez par l'expérience que par la tradition.

L'endroit du livre qui concerne les plantes, dans lequel Pline parle de ce Lin; l'oubli qu'il en fait dans celui, où il décrit la pierre *Amiante*, & un passage de Plutarque, qui dit, *que ce Lin croit sur un rocher*, sont des preuves, que quelques Anciens ont cru qu'il se tiroit d'une plante; des Modernes mesme, parmy lesquels est un Auteur de ce pays, qui a fait une *Histoire des Drogues*, ont adopté ce sentiment, & ce dernier a avancé qu'il avoit, en sa possession, de la filace de ces plantes, cüeillies sur les marbrieres de Campan.

L. 36. c. 19.
L. de oraculor. defectu.
Pomet.

Mais comme de tous les Botanistes, qui ont parcouru les Pyrenées, aucun n'y a vû une pareille plante, & qu'il est mesme impossible, suivant les principes dont sont composées les plantes, qu'il y en ait d'incombustibles, cette opinion doit estre rejettée.

Qu'on ne cite pas icy pour l'appuyer, l'exemple de cette espéce de *Mélése*, dont Vitruve a supposé qu'estoit construit ce chasteau, qui brava la colére de César en résis-

tant aux flammes, qu'il fit allumer à l'entour ! qu'on n'allégue pas non plus ces expériences faites depuis quelques années sur divers morceaux prétendus ligneux, lesquels à les examiner avec soin, n'ont conservé au feu leurs figures & leurs poids, que parce qu'ils estoient de vrais fossiles, ou de ces bois pétrifiez dans des eaux minérales, dont les parties les plus fixes avoient rempli leurs pores.

Il n'y a pas lieu de douter que ce Lin ne se tire d'une substance minérale trés-compacte & cotoneuse, dont toutes les parties sont disposées en fibres luisantes, & d'un cendré argentin, trés-déliées, arrangées en lignes perpendiculaires, unies par une matiére terreuse, capables d'en estre séparées dans l'eau, & de résister à l'action du feu.

Ce minéral auquel les Grecs ont tantost donné le nom d'*Amiante*, parce qu'il est inaltérable par le feu, tantost celui d'*Asbeste* par le rapport qu'il a avec la chaux, qui estant éteinte, n'est plus capable de se consumer, ce minéral, *dis-je*, a retenu chez nous ces deux noms, sous lesquels il y est indifferemment connu.

Pomet. Traité des Drogues.

Pour ce qui est de celui d'*Alun de Plume*, c'est trés-mal à propos que nos François, & plusieurs autres le lui donnent encore, puisque quelque ressemblance apparente que ces deux minéraux ayent par la structure de leurs filaments, ils se font aisément distinguer par la stipticité au gout, par la solubilité dans l'eau propre à tous les sels, & par la détonation, & l'altération au feu, qualitez qui conviennent toutes à ce dernier, & nullement à l'Amiante.

Lib. 19. c. 1. Cum inventum est æquat pretium margaritarum. Pausanias, Plutarch. Strabon. l. 10.

Herman.

Idem.

Agricola.

Dioscorid. l. 5. c. 113.

Il ne faut pas s'estonner de sa chéreté du tems de Pline; puisqu'on n'en avoit encore trouvé que dans les deserts des Indes, dans l'Eubée, prés de la ville de Corinthe, & dans l'Isle de Candie, pays dont le Lin portoit les noms; de nos jours ce minéral est devenu d'autant plus commun, que sans avoir plus besoin de le chercher aux Indes, au Japon, à la Chine, ny en Egypte, dont on le faisoit venir auparavant; on en tire à présent de plusieurs Isles de l'Archipel, de celles de Chypre, de Négrepont, & de Corse. On en

trouve aussi en divers endroits d'Italie, & sur tout aux montagnes de Volterre, prés de Sestri en Ligurie, en Baviére, en Angleterre, en Espagne sur les Pyrenées, en France dans la Comté de Foix, & prés de Montauban.

Ciampini de lino incombustibili.
Agricola de naturâ fossilium.
Dale Pharmacolag.

La diversité de ces mines forme des différences d'Amiante considérables; les unes par rapport à la couleur de la superficie de la pierre, qui est ou grise, ou noirâtre, ou tirant sur le fer, ou d'un vert brun, (car à l'égard du corps des fibres, il est presque toûjours d'un blanc cendré, ou roussâtre,) & les autres par rapport au plus ou moins de grosseur des filaments, qui se trouvent courts dans l'Amiante de quelques endroits d'Italie, de Chypre & de l'Angleterre, longs & fins dans celui des Isles de Corse & de Candie, & plus grossiéres dans celui des Pyrenées. Si dans la variété de ces minéraux rangez parmi les pierres, que l'on conserve dans les cabinets, on en voit de la hauteur d'un pied, dont les fils sont de pareille longueur, il ne faut pas douter qu'il ne s'en trouve encore de plus longs, & c'est par leur assemblage compacte qui imite si bien les fibres ligneuses que quelques gens se sont laissez tromper, jusques à prendre pour bois incombustible des morceaux d'Amiante.

Michael. Rupert. Besleri gazophylac.

Cette parfaite ressemblance donna lieu autrefois à des moines imposteurs, d'abuser de la crédulité de quelques dévotes, en leur donnant prétieusement des fragments de ce minéral, qu'ils faisoient passer pour bois de la vraye Croix, fourberie, qu'ils autorisoient par le miracle supposé du feu qu'ils montroient n'avoir aucune puissance sur ce prétendu bois sacré.

Musa Brassavol. in examin. simplic. & terrarum.

C'est aussi l'incombustibilité qui distingue plus essentiellement l'Amiante de toutes les autres pierres minérales, & si le feu, qui est le plus grand de tous les dissoluans, ne peut lui donner d'atteinte, quel moyen aurons nous de parvenir à la connoissance intime de ses principes!

J'ay éprouvé qu'un morceau d'Amiante, trés net, du poid d'une demie once, mis dans un brasier allumé, y paroissoit rouge comme un des charbons, au milieu desquels

il eſtoit, & que peſé enſuite dans une petite balance trés-juſte, il avoit encore tout ſon poid.

Le meſme morceau trempé dans l'huile, ou chargé de quelque matiére graiſſeuſe, mis dans le meſme braſier, a jetté à l'extérieur une flamme qui n'a ceſſé que lorſque la matiére a eſté conſumée, & ayant eſté peſé, il ne s'eſt trouvé avoir moins de poid, que celui de la matiére adjouſtée.

On a concaſſé avec le marteau une demie livre de cette pierre; les fragments ayant eſté mis dans une petite cornuë de verre bien luttée, & le feu pouſſé par degrez, il n'en eſt ſorti que quelques parties de flegme, ce qui eſt arrivé de meſme avec une autre eſpéce d'Amiante à une ſeconde opération.

Dans ſon expoſition au feu de réverbére & de fuſion, on n'a remarqué qu'un changement de couleur cendrée en rouſſâtre, arrivé au corps des filaments qui ont reſtez unis, & ceux qui à l'extérieur du morceau s'eſtoient trouvez deſunis, ont eſté greſillez, ſans diminution du poid du total.

Il n'y a qu'au feu du miroir ardent de verre, auquel un fragment de cette pierre a cédé, ſes filaments ſe ſont écartez dans un inſtant, puis recourbez en pelotons, & enſuite fondus en petites boules de verre.

Si la preuve de l'incombuſtibilité dépendoit de cette expérience inconnuë aux Anciens, nul corps dans la nature ne pourroit y réſiſter; mais l'Amiante ne ſouffrant aucune décompoſition par la torture de tous les autres feux, il pourra toûjours, communément parlant, paſſer pour incombuſtible.

La maniére de le filer, quoyque pratiquée par les anciens Orientaux, n'a pas eſté fort connuë des Romains, ny meſme des Grecs, puiſque hors Strabon, qui n'en a dit que deux mots, aucun de leurs Auteurs ne l'a décrite. Pline lui-meſme a ſemblé l'avoir ignorée, & c'eſt ce qui a depuis ſi longtems exercé les Antiquaires, & leur a fait mettre cet art au nombre des choſes perdûës: pour moi je croy que ſi l'on s'eſt jamais imaginé qu'ils ayent pû en venir à bout ſans intermede, on leur attribuë une choſe impoſſible.

Panciroll. tit. 4. de rebus deperdit.

Comme je pourrois néanmoins citer quelques ouvrages tissus de ce fil, qui ont paru avec admiration de siécle en siécle; il a fallu qu'il y ait toûjours eû quelqu'un qui ait possédé ce secret de la maniére seulement, dont je prétends qu'il est pratiquable.

Jean-Baptiste Porta le traite de bagatelle aprés l'avoir vû, à ce qu'il dit, executer à Venise par une femme de l'Isle de Chypre, & c'est apparemment ce qui lui a fait négliger le soin de nous l'apprendre. Ciampini nous l'a donné depuis quelques années; & voicy comment aprés lui je l'ay perfectionné.

Magiæ natural. lib. 4.

De incombustibili lino, sive lapide Amianto, Romæ 1691.

Choisissez l'espéce d'Amiante, dont les fils sont les plus longs & plus soyeux, divisez-la en plusieurs morceaux avec le marteau, & non pas dans un mortier, afin de ne les pas réduire en poudre. Jettez ces morceaux dans de l'eau chaude, & les ayant laissez infuser pendant un tems proportionné à la dureté de leurs parties terreuses, remuez-les plusieurs fois dans l'eau, & divisez-les avec les doigts en plus de parcelles fibreuses que vous pourrez; ensorte qu'elles se trouvent insensiblement dépoüillées de l'espéce de chaux qui les tenoient unies, laquelle se détrempant dans l'eau, la rendra fort blanche, & l'épaissira; changez cette eau cinq ou six fois, & jusques à ce que vous connoissiez par sa clarté, que les fils seront suffisament roüis.

Aman veut qu'on les fasse infuser dans une lessive préparée avec des cendres de chesne pourri, & des cendres gravelées, & qu'on les laisse ensuite macérer un mois dans l'eau douce. *Manuductio ad materiam medicam.*

Aprés cette lotion, estendez-les sur une claye de jonc pour en faire égouter l'eau, exposez-les au Soleil, & lorsqu'ils seront bien secs, arrangez-les sur deux cardes à dents fort fines, semblables à celles des cardeurs de laine, & les ayant tous séparez en les cardant doucement, ramassez la filasse qui est ainsi préparée, ajustez-là entre les deux cardes, que vous coucherez sur une table, où elles vous tiendront lieu de quenoüille, parce que c'est des extrémitez de ces cardes que vous tirerez les fils qui se présenteront.

Ayez sur cette table une bobine pleine de Lin ordinaire filé trés fin, dont vous tirerez un fil, en mesme tems que vous en tirerez deux ou trois d'Amiante, & avec un fuseau

assujetti par un peson vous unirez tous ces fils ensemble, ensorte que ce fil de Lin commun, soit couvert de ceux d'Asbeste, qui par ce moyen ne feront qu'un mesme corps.

Pour faciliter la filure, on aura de l'huile d'olive dans un moüilloir, où l'on puisse de tems en tems tremper les doigts, autant pour les garentir de la corrosion de l'Amiante, que pour donner plus de souplesse à ces fils.

Dez qu'on est ainsi parvenu à la maniére d'en allonger le continu, il est aisé en les multipliant, ou en les entrelassant, d'en former les tissus plus ou moins fins, dont on tirera, en les jettant au feu, l'huile & le Lin estrangers qui y sont entrez.

On fait actuellement aux Pyrenées des Cordons, des Jarretiéres & des Ceintures avec ce fil, qui sont des preuves de la possibilité de le mettre en œuvre ; & il est certain qu'avec un peu plus de soins, que n'y en apportent les Habitants de ces montagnes, il s'en feroit des ouvrages plus délicats.

Cependant quand on pourroit en façonner, de ces toiles si vantées par les Anciens, plus belles mesme que les leurs, & en plus grande quantité, il sera toûjours vray de dire que par la friabilité de la pierre, dont elles tireront leur origine, elles ne pourront estre de durée au service, & n'auront jamais qu'un usage de pure curiosité.

Plin. l. 19. c. 1. Ardentes in focis conviviorum ex eo vidimus mappas sordibus inustis splendescentes igni magis quam possunt aquis.

Les engraisser & les salir, pour avoir le plaisir de les retirer du feu nettes & entieres, c'est à quoy se rapporte tout ce qu'en ont vû les Auteurs qui en ont écrit avant & aprés Pline.

Langius epist. 66. Agricol. de nat. fossilium, l. 5. Podocattarus de rebus Cypriis. Simon Mayol part. 1. dierum canicul. colloq. 20. Cælius Rhodiginus. 14. lect. antiq. c. 18. & 31.

Charles-Quint en avoit plusieurs serviettes, avec lesquelles il donnoit ce divertissement aux Princes de sa Cour, lorsqu'il les regaloit. Et l'on a veu depuis à Rome, à Venise, en Saxe, à Louvain, & en d'autres Villes, divers Seigneurs, & des particuliers mesme prendre ce plaisir, à moins de frais que cet Empereur.

Si l'on trouve dans Hiérocle, que les Brachmanes se sont habillez de cette toile, ce fait prouvera que l'Amiante estoit plus commun dans les Indes qu'ailleurs, & ce ne sera pas une

une conséquence que les robes, qu'on en faisoit à ces Philosophes, leurs ayent esté d'un usage ordinaire; leur incombustibilité, que cet auteur dit, qu'ils regardoient comme un symbole divin, & leur facilité à s'éfiler, ne pouvoient les rendre tout au plus, qu'un habillement de parade.

L'usage des chemises ou des sacs de toile employez au bruslement des morts pour séparer leurs cendres de celles des autres matiéres combustibles, seroit un point plus interessant pour l'Histoire Romaine, s'il se trouvoit prouvé; mais quel fond y a-t-il à faire sur des conjectures de Commentateurs modernes qui veulent qu'une coutume funéraire que Pline a dit ne s'estre observée qu'à l'égard des Rois, l'ait esté aussi à l'égard des personnes les plus qualifiées chez les Romains!

Regum inde funebres tunicæ corporis favillam ab reliquo separant cinere. l. 19. c. 1.

Il est vrai que la vénération, que ces peuples avoient pour les cendres des morts qui leurs estoient chers, supposoit des précautions pour les séparer de celles des bois employez à la construction du bucher; car comme il n'y a pas d'apparence de croire qu'Artémise eust si facilement avalé les cendres de Mausole, si cette Princesse n'eust esté certaine qu'elle n'avaleroit pas en mesme tems, celles des Aromates qui avoient servi à brusler le corps de cet Époux tant regretté; il n'est pas plus vrai semblable qu'Agrippine eut aussi porté avec tant de zéle dans son sein, celles de son mari Germanicus, si elle les eust crû mélées avec d'autres.

Plin. 36. 5.
A. Gell. noct. attic. l. 10. c. 18.
Tacit. annal. 2. 75.

Le soin que les parents des éxilez morts dans leur éxil, se donnoient pour faire rapporter leurs cendres dans leur patrie, la pompe des convois de celles des Héros & des Magistrats morts dans les fonctions des charges qui les avoient éloignez de leur capitale, les honneurs qu'on rendoit aux urnes où elles estoient renfermées, dans le transport qui s'en faisoit de villes en villes, jusques à Rome, le prix mesme de ces urnes, par la matiére dont elles estoient faites, & par leur travail, sont autant de raisons qui servent à faire juger de l'exactitude, qu'on devoit apporter à retirer du lieu destiné au bucher, ces cendres pures & sans aucun mélange

Ovid. Trist. 3.
Tacit. annal. 2. & 3.
Plutarch. in Demetrio.
Eutrope 8. 5.
Xiphil. 76.
Ammian. Marcellin. 19. 2.
Herodien. 3. 15.

d'autres ; mais ce ne ſont pas des preuves, que pour faire cette diſtinction, on mit les corps dans des tuniques de toile d'Asbeſte.

Je pourrois faire voir les raiſons qu'il y a d'en douter encore, malgré la découverte de ce tombeau, placé depuis peu à la bibliothéque Vaticane, dans lequel on fait voir un ſuaire de cette toile, de neuf palmes Romains de long ſur ſept de large encore plein de cendres & d'oſſements à demi bruſlez. Je pourrois, dis-je, me ſervir des ſeules obſervations faites en toutes ſortes de pays aux découvertes d'une infinité d'urnes ſépulchrales, & de tombeaux couverts, qui ſe ſont trouvez remplis de fragments de bois & d'oſſements à demi bruſlez, confondus avec les cendres, ce qui ne ſeroit pas arrivé, ſi l'on euſt bruſlé les corps enveloppez dans cette toile.

Je pourrois auſſi certifier que j'ay vû, non-ſeulement cette meſme confuſion dans plus de trois cens urnes d'Argile découvertes il y a environ quinze années, en Provence dans un champ, dont une inondation cauſée par des torrents joints à la riviere d'Argent, avoit emporté plus de deux pieds de ſuperficie de terre; mais j'ay encore obſervé que chacune de ces urnes, & beaucoup d'autres trouvées en différents endroits, contenoient deux ou trois fois plus de cendres que le cadavre bruſlé d'un des plus grands hommes, n'en auroit pû fournir.

Cependant le creux des deux mains eſt à peu prés la meſure de la quantité, à laquelle peuvent ſe réduire les cendres de toute la ſubſtance d'un homme, à juger de la petiteſſe du volume, & de la legereté du poid que Properce leurs donne, lorſque parlant de ſa deſtinée aprés ſa mort il dit,

Propert. 4. 12. 14. *Et ſim quod digitis quinque levatur onus.*

On voit que le ſentiment des Anciens ſur cette quantité ſe rapporte aux expériences, que nous en avons par l'analyſe chymique d'un corps humain ; ainſi comme les cendres qui ſe trouvent dans les urnes ſépulchrales excédent ſouvent cette meſure, on peut inférer de là qu'elles n'ont point eſté ramaſ-

sées dans la toile d'Amiante, & qu'il y en a eû de celles du bucher adjoustées à celles du cadavre.

On ne manquera pas de m'objecter que ces tombeaux & ces urnes n'avoient appartenu qu'à des morts d'une condition vulgaire, ou précipitament bruslez, comme on le faisoit dans des tems de calamitez publiques, ou à des personnes, dont les facultez n'avoient pas permis qu'on fit les frais de la quantité de bois, & encore moins ceux de la toile d'Asbeste, qui auroient esté nécessaires pour une plus grande exactitude.

Mais supposons qu'on ait recouvré les propres urnes des Empereurs mesmes, reconnuës pour telles par le prix de leur matiére, & si l'on veut par des inscriptions, & que les cendres qu'elles contenoient ayent esté trés-pures & trés-choisies : Je soutiens que ce choix se faisoit sans le secours de la toile incombustible, & par la seule observation de la place du foyer, qui répondoit à la situation du cadavre sur le haut du bucher.

Marlian veut que cette place soit ce que les Romains appelloient *Ustrinum* ou *Ustrina*; Servius la distingue particuliérement des autres parties du bucher, sous ce mesme nom; & Festus en l'expliquant dit que c'estoit un vase destiné dans le bruslement des corps, pour en recevoir les cendres.

Topogr. urbis Romæ 4. 14. In Æneid. 3. dici solet. . . . crematio cadavris bustum, locus Ustrina.

Ce dernier sentiment me paroist d'autant plus vrai-semblable, que dans deux inscriptions antiques rapportées par Meursius, il est fait mention de cet *Ustrinum*, comme d'une pierre portative que quelques loix funéraires, où les testaments deffendoient d'estre employée à la construction du tombeau de ceux sous le bucher desquels elle auroit servi.

HVIC MONVMENTO VSTRINVM APPLICARI NON LICET.	& dans une autre	AD HOC MONVMENTVM VSTRINVM APPLICARI NON LICET.

Meursius de funere c. 41.

On peut concevoir de là, que c'estoit une pierre de foyer un

peu creusée pour recevoir les cendres qui tomboient du cadavre, tandis qu'il se consumoit, laquelle par ses bord pouvoit garantir ces cendres de la dissipation que le vent en auroit pû causer.

Les bois qui composoient le bucher estoient éloignez d'un ou de deux pieds de cette pierre dans toute sa circonférence, & disposez en cimétrie pour former un quarré plus long que large, autour duquel estoient rangez des cyprés, pour servir de préservatifs contre la mauvaise odeur du cadavre bruslant.

Varro citatus à servio Æneid. 6. 216.

Des gardes du bucher, gens d'une condition servile, appellez *Ustores* & *Bustuarii*, avoient l'œil à ce qu'aucune branche de cyprés ne fut poussée par le vent sur le corps, de crainte du mélange des cendres ; & avec des fourches ils repoussoient les buches qui s'écartoient de leur situation, pour qu'elles ne tombassent point dans le milieu du foyer. Servius n'est pas le seul qui nous ait appris l'usage de ces précautions ; Homére les fait remarquer en décrivant la situation du corps de Patrocle sur son bucher.

Idem Varro.

Aprés la consommation de cet assemblage de bois, des prestres avoient soin de se porter sur le foyer, & à la place que nous avons nommée *Ustrinum*, pour y distinguer les restes du corps d'avec ceux des autres matiéres combustibles, & les mettre dans un vase, qui, selon que la quantité des cendres, ou des ossements à demi consumez dominoit, prenoit le nom de *Cinerarium*, ou celui d'*Ossuarium*.

La cérémonie du choix de ces restes exprimée chez eux par les termes de *Reliquias legere*, estoit un devoir si essentiel à leur religion, que plus les morts avoient esté qualifiez, plus cette cérémonie s'observoit scrupuleusement, ce qui auroit esté inutile, si les corps eussent esté enveloppez dans la toile d'Amiante, puisque le choix des cendres s'y seroit trouvé tout fait ; il seroit d'ailleurs moins resté d'ossements, parce que le corps auroit pû estre mieux exposé à toute l'ardeur des flammes, lorsqu'on n'auroit plus craint le meslange, au lieu que dans tous les bruslements qui se sont faits dès

Virgil. Æneid. 6. v. 216.

cadavres des Empereurs mesmes, on a toûjours ramassé assez de fragments d'os.

Suétone nous apprend que ce fut de la maniére que j'ay décrite, que se fit le choix des restes du corps d'Auguste, & ne fait dans le recit du bruslement de son cadavre aucune mention de toile d'Amiante. Eutrope rapporte la mesme chose à l'égard de celui de Trajan, dont les os furent mis dans une urne d'or placée sous sa colonne; & ceux de Septime Sévére, selon Xiphilin, dans un vase de porphyre. *In August. c. 100.* *Lib. 8. 5.* *76.*

Enfin si cet usage de cette toile eut esté constant dans la Gréce, Strabon & Dioscoride qui en estoient originaires ne l'auroient pas oublié entre les proprietez qu'ils ont attribuées au Lin incombustible, & Pline qui a écrit aprés eux avoit esté précédé d'un assez grand nombre d'Empereurs pour ne pas ignorer cette circonstance de leurs funérailles, si elle se fut pratiquée chez les Romains. *Geogr. l. 10. Hist. Nat. l. 5. c. 113.*

Il semble plustost que cet Historien ait voulu persuader le contraire par la rareté, dont il a dit qu'estoit ce Lin, *puisque sa valeur égaloit le prix des perles les plus cheres*, & que du tems de Néron, on regardoit avec admiration, & comme un trésor, une serviette de cette toile que cet Empereur avoit en sa possession.

Que conclure donc de la découverte de ce suaire gardé à la bibliothéque Vaticane, en le supposant antique, sinon que c'estoit un trésor particulier à quelque Prince qui avoit voulu qu'il ne servit à aucun autre, ce qui ne peut tirer à conséquence pour le général, puisqu'il est le seul qu'on ait vû de cette espéce, dans le nombre infini de tombeaux qu'on ait jamais trouvé, pas mesme dans ceux des Empereurs.

Un autre usage du Lin d'Asbeste estoit d'en former des méches perpétuelles, qui avoient la propriété d'éclairer toûjours, sans aucune diminution de leur substance, & sans qu'il fut jamais besoin de les moucher, quelque grande que pût estre la quantité d'huile qu'on vouloit qu'elles consumassent.

Les payens s'en servoient dans leurs temples, pour les lampes consacrées à leurs idoles.

Pausanias in Atticis. Rien n'est si rebatu parmi les éloges du Lin incombustible que cette méche, qui sans qu'on la touchât (circonstance sur laquelle doit tomber le merveilleux) éclairoit pendant une année entiére dans la lampe d'or, que Callimaque avoit consacrée au temple de Minerve à Athénes.

In Polyhist. c. 12. Solin fait grand cas d'une semblable lampe qui brusloit à peu prés dans le mesme tems devant une statuë de la mesme Déesse dans un temple qui lui estoit dédié en Angleterre.

Et (si pour un fait physique l'on peut adjouster plus de foi à ce que le Pape Damase a écrit dans les actes de Saint Silvestre, que pour un point d'histoire ecclesiastique) il y avoit une lampe perpétuelle au baptistaire de Rome, dans laquelle on se servoit d'une pareille méche; qu'elle y fut de la fondation de Constantin, ou d'un autre, peu importe à nostre sujet.

Ce fait relevé par les Historiens marque combien ce Lin estoit encore rare alors; il se trouva si commun par la suite, *In scholiâ ad Augustin. lib. 21. de Civ. Dei.* que Loüis Vivez Espagnol, du tems qu'il estoit à Paris (c'estoit au commencement du quinziéme siécle) dit avoir vû employer de ces méches en plusieurs endroits de cette Ville. Je ne sçai pourquoy leur commodité estant fondée sur l'expérience, que je puis asseurer en estre certaine, nous n'en voyons pas aujourd'hui renouveller l'usage.

J'ai observé que les filaments d'Amiante, sans avoir mesme esté dépoüillez par la lotion, des parties terreuses qui les unissent, estant mis dans un vase plein de quelque huile, ou graisse que l'on voudra, éclaireront tant que la substance oléagineuse durera.

Licétus, Ferrarius, & quelques autres antiquaires qui ont fait des traitez des lampes des anciens, pour persuader la durée du feu des sépulchrales, qu'ils ont voulu n'estre extingnibles qu'au moment qu'elles paroissoient à l'air, ont cru pouvoir expliquer ce prétendu phénoméne avec le se-

cours de ces méches : mais comme ils ont supposé deux faits, l'un qu'on ayt trouvé dans quelqu'une de ces lampes une de ces méches, & l'autre, qu'elles ayent pû continuer de brusler aprés la consommation de leur aliment, ce sistéme se réduit en un merveilleux impossible.

On a trouvé, pour ne rien perdre de l'Asbeste, un moyen d'en employer l'espéce dont les fils sont plus courts. On en fabrique un papier qui peut aussi passer pour perpétuel, parce que toutes les fois qu'on a écrit dessus, on peut en effacer l'écriture en le jettant au feu, où il n'est pas plus endommagé que la toile. Il y a déja plusieurs années qu'on voit de ce papier en divers cabinets d'Allemagne, on en conserve une feüille d'une grandeur considérable dans celui du Roy de Danemarc ; & Charleton nous assûre qu'on le fabrique à présent fort bien prés d'Oxfort en Angleterre. *Transact. Philosophic. oxon. edit.*

A l'égard de la vertu de garentir du feu les corps qu'on entouroit de Lin incombustible, elle ne peut estre qu'imaginaire, puisque toutes les parties de cette substance minérale estant susceptibles d'ardeur doivent la communiquer au corps qu'elles environnent ; il est aisé de l'expérimenter sur une baguette, qui estant couverte de tous costez de cette matiére, & jettée au feu, se trouvera réduite en charbons au milieu mesme de son prétendu préservatif qui aura esté conservé.

C'est ce qui trompoit ce pieux Roy des Tartares, dont Langius parle dans une de ses lettres, lorsque pour garentir du feu un mouchoir, sur lequel la face de Jesus-Christ estoit imprimée, il le tenoit plié dans un linge de toile d'Amiante. *Epistol. 66.*

Ce seroit ici le lieu d'examiner plusieurs autres propriétez attribuées à cette pierre minérale ; mais outre que je me ferois un scrupule de m'estendre sur des faits qui n'ont qu'un fondement fabuleux, je crains déja d'avoir passé les bornes du tems consacré à une lecture ordinaire, quoique je n'aye mesme voulu rapporter que ce qu'il y a de plus certain, & de plus interessant dans l'histoire du Lin incombustible.

DESCRIPTION

D'UN TOMBEAU DE MARBRE ANTIQUE.

Par M. De Boze.

13. de Novembre 1716.

LE Tombeau que j'entreprends de décrire, eſt en ce genre un des plus beaux monuments de l'Antiquité, pour la correction du deſſein, pour la délicateſſe & pour la conſervation de toutes ſes parties. Des Voyageurs qui l'avoient découvert dans des ruïnes prés d'Athénes, le tranſportérent en France, pour en faire préſent à M. le Cardinal de Richelieu : mais le Cardinal s'eſtant trouvé mort à leur arrivée, il demeura comme ignoré entre les mains d'une perſonne de la maiſon de Roſtaing, d'où il eſt paſſé depuis quelques années en celles de M. Foucault, Conſeiller d'Eſtat, & juſte eſtimateur de ces reſtes précieux.

Ce tombeau eſt de marbre blanc ; il a ſix pieds quatre pouces de longueur, ſur deux pieds de largeur, & à peu prés autant de hauteur, le couvercle compris : ce couvercle qui peut avoir deux pouces & demi d'épaiſſeur dans toute ſon eſtenduë, s'éléve ſur le devant en un rebord d'environ un pied, que le ſculpteur a orné d'une friſe ingénieuſe. Le dedans qui eſt fort uni, a eſté creuſé pour un corps d'une taille ordinaire ; & ce qu'il y a de plus remarquable, eſt une élévation d'un pouce, pratiquée du coſté de la teſte, comme pour ſervir de chevet au défunt.

On voit ſur la premiére face de ce tombeau, quatorze figures humaines, la pluſpart de ronde boſſe, & les autres en bas relief, ſans compter celles de la friſe. Les deux coſtez qui ſont tout à fait ſemblables, répréſentent un trépied entre deux griffons, & une torche funébre au-deſſus ; il n'y a rien ſur la quatriéme face.

Cet

Cet ouvrage est Grec, le premier coup d'œil l'annonce; & on le reconnoist plus particuliérement aux caractéres de la petite inscription, qui y est gravée. Θ. Κ.

Θεοῖς Καταχθονίοις ΑΥΡΗΛΙΩ ΕΠΑΦΡΟΔΕΙΤΩ
ΣΥΜΒΙΩ ΑΝΤΩΝΙΑ ΒΑΛΕΡΙΑ ΕΘΗΚΕ.

Aux Dieux Manes.

Antonia Valeria à Aurelius Epaphroditus son Mari.

Car les deux lettres initiales Θ. Κ. sont l'abregé de Θεοῖς Καταχθονίοις, & répondent à celles-cy des Latins, D. M. *Diis Manibus.*

Ce qui est réprésenté sur la premiére face du monument, & qui attire d'abord toute l'attention, c'est l'histoire de Cérés, son arrivée à Eleusis, & l'institution de ses mystéres dans cette Ville ou Bourgade de l'Attique.

Entre les differentes histoires de la Religion Payenne, on n'en trouve guéres de plus considérable que celle-cy; & ce qui marque peut-estre son avantage du costé de l'antiquité, c'est que tandis que les auteurs Grecs & Latins s'accordent tous sur le fond, en rapportant le mesme fait, ils varient aussi presque tous dans ses circonstances moins essentielles. Tels sont entr'autres Apollodore, Phérécydes & Panyasis ses garants, Pausanias, Hygin, Virgile & Ovide. Le sculpteur semble les concilier ici, en prenant des uns & des autres ce qui pouvoit rendre son ouvrage plus agréable, & sa composition plus élégante. Je vais suivre la mesme route pour faciliter l'intelligence du monument, & pour rendre plus sensible l'explication de toutes ses figures.

Quand Cérés eut appris que Pluton estoit le ravisseur de sa fille, & que Jupiter mesme avoit consenti à son enlevement, elle fut si indignée contre tous les Dieux, que renonçant au séjour céleste, elle résolut de demeurer errante

parmi les hommes, sous la figure & les habits d'une simple mortelle. Dans ce déguisement, elle arriva aux portes d'Eleusis, & s'assit sur une pierre, où elle s'abandonnoit à toute sa tristesse, quand Céléus Roy des Eleusiniens, qui revenoit à la Ville avec sa Femme & sa Fille, l'aborda, & l'engagea à venir prendre chez luy le repos, dont elle paroissoit avoir besoin. Céléus, de son costé, n'estoit guéres moins affligé; son Fils estoit extrémement malade. Le sommeil n'avoit depuis long-temps fermé ses paupieres, & on n'en esperoit plus rien. Cérés daigna le baiser en arrivant. Ce seul baiser le rappella à la vie, & luy rendit toutes ses forces.

Ovid. Fast. l. 4.

Tantus cœlesti venit ab ore vigor.

La Déesse voulut reconnoistre l'hospitalité de Céléus par d'autres bien-faits. Elle se chargea de l'éducation de son fils, & se proposa de le rendre immortel, en le nourrissant pendant le jour de son lait divin, & le mettant la nuit sous la braise ardente, pour le dépoüiller de tout ce qu'il avoit de terrestre. Le jeune Triptoléme (car c'estoit le nom de l'enfant) croissoit à vûë d'oeil, & d'une façon jusqu'alors inconnuë aux mortels. Céléus, & Métanire sa femme, émerveillez des talents de leur hostesse, eurent la curiosité de l'observer. Méthanire vit Cérés preste à mettre Triptoléme dans le feu, elle fit un grand cri, & le priva ainsi de l'avantage que la Déesse luy préparoit. Il sera donc mortel, dit-elle, puisque le destin l'ordonne; mais il sera le premier d'entre eux qui labourera la terre, qui la semera, & qui recüeillera le plus doux de ses fruits. Alors Cérés prit un air majestueux qui la fit reconnoistre. Elle fit présent à Triptoléme d'un char tiré par deux dragons. Elle luy donna du bled, luy apprit l'usage de ce grain précieux, & l'envoya répandre un don si utile dans toutes les contrées du monde. Les Eleusiniens qui en joüirent les premiers, voulurent en consacrer la mémoire par une feste solemnelle. La Déesse agréa leur reconnoissance. Elle regla elle mesme toutes les cérémonies de la feste, & choisit quatre personnes des plus

illustres de la Ville, pour présider à ses mystéres, & pour en instruire ceux qui voudroient s'y faire initier.

Le nom de ces quatre personnes nous a esté heureusement conservé dans un trés ancien hymne à l'honneur de Cérés, que Pausanias cite sous le nom d'Homére, & dont il rapporte un fragment dans ses Corinthiaques ; ce sont Triptoléme, Dioclés, Eumolpe & Céléus. Peut-estre les trouverons-nous aussi heureusement rassemblez dans le monument que je vais présentement expliquer en détail.

Le premier objet qui s'offre est une figure assise ; c'est Cérés, on la reconnoit à son attitude, à sa coëffure, au serpent qui est à ses pieds, aux épics que tiennent les deux femmes qui sont devant elle, & généralement à tout ce qui l'accompagne.

Elle est répréséntée comme une femme déja avancée en âge, forme sous laquelle elle parut dans l'Attique, au rapport d'Ovide, *simularat anum* : mais sous cette forme empruntée, le sculpteur luy a conservé toute la majesté qui convenoit à une Déesse.

Ses cheveux sont relevez & retenus sur le front, par un bandeau en pointe que le mesme Poëte n'a pas oublié, *mitrâque capillos presserat*. Ce bandeau est devenu dans la suite la coëffure ordinaire de toutes les Divinitez ; & les Impératrices Romaines s'en sont fait honneur sur les médailles, depuis le temps de Trajan jusqu'à celuy de Gallien.

La pierre sur laquelle elle est assise, est cette pierre fameuse où Céléus la trouva toute occupée de son chagrin, & qu'on appella depuis la pierre triste, ἀγέλαςος πέτρα.

Hic primum sedit gelido mæstissima saxo.

Illud Cecropidæ nunc quoque triste vocant. Fast. l. 4.

Le serpent qui est à ses pieds, est un autre symbole de la Déesse. C'est ainsi que nous la peint Minutius Felix, dans son Dialogue contre les Gentils. *Ceres facibus accensis, & serpente circumdata, errore subreptam liberam anxia vestigat.*

C'est ainsi que nous la répréſentent encore un grand nombre de monuments antiques, & entre-autres une médaille consulaire de la famille MEMMIA, dont l'inſcription nous apprend que ce fut un Edile de cette famille, qui le premier fit célébrer à Rome les jeux à l'honneur de Cérés. MEMMIUS ÆD. CEREALIA PREIMUS FECIT.

L'eſpéce de baſton courbé que Cérés tient de la main gauche, eſt encore un attribut de la divinité; c'eſt proprement le ſceptre des Dieux. Les Romains le répréſentérent dans la ſuite & plus long & plus droit; & ſa reſſemblance avec une pique ſans fer, le fit appeller *haſta pura*.

Les quatre figures qui ſemblent environner Cérés, ſont celles de Céléus & de ſa famille. Céléus eſt au fond, tel que nous le décrit Ovide, rapportant chez luy, dans un panier, du gland & des meures de buiſſon, nourriture ordinaire des hommes dans ce temps de ſimplicité.

Ille domum glandes, excuſſaque mora rubetis
Portat.

La Fille de Céléus eſt plus prés de la Déeſſe; ce fut elle, dit Ovide, qui la premiere parla à Cérés, & l'attendrit en luy donnant le nom de mére.

Mater, ait virgo; mota eſt Dea nomine matris.

L'autre femme eſt la Reine Métanire; elles ont toutes deux des épics à la main, parce qu'elles furent les premiéres qui reconnurent Cérés, & qui reçeurent des marques de ſa bienveillance.

Triptoléme enfin, eſt le jeune homme couvert d'un ſimple manteau à la maniére des Héros; il entre dans le char que Cérés luy a donné, & quitte ſa famille pour aller, ſuivant l'ordre de la Déeſſe, répandre ſes bienfaits dans tout l'univers. A ſon air jeune & vigoureux, il eſt aiſé de reconnoiſtre le nourriſſon de Cérés. Le bled qu'il tient dans un repli de ſon manteau, eſt la marque de ſa miſſion; & l'ardeur des

serpens ou dragons attelez à son char, semble dire, suivant l'expression d'Ovide, qu'il va s'élever dans les airs, & parcourir en peu de temps & l'Europe & l'Asie.

Jam super Europam sublimis & Asida terram

Vectus erat juvenis.

Le laurier qui paroist à costé du char, n'y a pas esté mis seulement pour remplir le vuide du tableau; il désigne le lieu de la scéne qui se passe dans l'Attique, où le laurier croissoit en abondance. Et le sculpteur a trés-habilement mesnagé le contraste de cette plante absolument inutile aux besoins de la vie, avec le bled, qui est le meilleur & le plus solide aliment que les hommes connoissent.

Au-delà du char de Triptoléme, on voit deux femmes, qui portent chacune, mais différemment, une torche ou flambleau. Ce sont des initiées aux mystéres de Cérés, qui célébrent ce jour de sa feste, qu'on appelloit par excellence, le jour des flambeaux, *dies lampadum*, en mémoire de ceux que la Déesse alluma aux flammes du mont Etna, pour aller chercher Proserpine. *Fulgence, l. 1. Mythol.*

Phédre découvrant à sa nourrice, l'amour dont elle brusle pour Hippolyte, luy dit que sa passion luy fait oublier les Dieux, qu'on ne la voit plus avec les Dames Athénienes, agiter les flambeaux sacrez autour des autels.

Non colere donis templa votivis libet,

Non inter aras Attidum mistam choris, *Senec. in Hippolyt.*

Jactare tacitis conscias sacris faces.

L'homme placé entre les deux femmes, dont nous venons de parler, est Eumolpe l'un des quatre personnages que Cérés se choisit elle-mesme pour la célébration de ses mystéres. Il en fut le premier Hiérophante, c'est-à-dire celuy, qui le premier y présida & les enseigna. Son attitude mar-

que bien un homme qui montre aux deux femmes, entre lesquelles il est placé, de quelle maniére elles doivent se comporter dans la cérémonie où elles assistent.

Cet Eumolpe, selon Arnobe, fut le chef d'une des plus célébres familles d'Athénes, qui seule eut la gloire de donner, sans discontinuation, un Hiérophante aux Eleusiniens, tant que le temple de Cerés subsista parmi eux. *Eumolpus à quo gens fluit Eumolpidarum, & ducitur clarum illud apud* Arnob. l. 5. *Cecropios nomen, & qui postea floruerunt Hierophantæ.*

La durée de ce sacerdoce a esté de douze cens ans; & ce qui la rend encore plus mémorable dans la seule famille des Eumolpides, c'est que celuy qui estoit une fois revestu de la dignité d'Hiérophante, estoit obligé de passer toute sa vie dans le célibat, comme nous l'apprenons de Pausanias dans les Corinthiaques, de l'ancien scholiaste de Perse sur sa cinquiéme satyre, & de deux différents passages de Saint Jérome, l'un dans son livre contre Jovinien, & l'autre dans son traité de la *Monogamie*.

Il ne reste plus de ce costé là que deux figures à expliquer. La premiére est celle d'un petit enfant qui porte deux épics. Elle exprime que les bienfaits de Cerés se sont répandus sur toute la nature, & que les enfants en joüissent comme les grandes personnes. Elle nous apprend encore que les péres & les méres faisoient initier leur enfants dés le plus bas âge, aux mystéres de Cerés, ce qui éclaircit parfaitement un endroit du Phormion de Térence, dont la scéne est à Athénes.

Dave & Géta, tous deux esclaves, s'entretiennent d'un présent que ce dernier veut faire à la femme de son maistre, & Dave luy réprésente que cela ne finira point, qu'il faudra faire un nouveau présent à sa maistresse, quand elle accouchera, un autre encore, un an aprés, pour célébrer la naissance de l'enfant, un autre encore quand on l'initiera aux mystéres de Cerés, &c.

Ferietur alio munere ubi hera pepererit,
Porro alio autem, ubi erit puero natalis dies,
Ubi initiabunt, &c.

Phorm. act. 1. sc. 1.

d'où il est aisé de conclure, qu'on initioit les enfants dés l'âge de deux ans; & celuy dont il s'agit ne paroist pas en avoir d'avantage.

L'autre figure qui répréſente une Athénienne vestuë comme la précédente, désigne par la faucille qu'elle tient à la main, tous les autres instruments d'Agriculture, dont les Grecs & les Latins se croyent aussi redevables à Cérés, comme le dit Virgile au premier livre des Géorgiques.

Prima Ceres ferro mortales vertere terram
Instituit.

Revenons sur nos pas, & expliquons dans le mesme ordre, les figures qui sont derriére Cérés. Je commence par celle de Bacchus; c'est luy, qui d'un costé s'appuye négligemment sur l'épaule de la Déesse, & touche de l'autre à un cep de vigne chargé de raisins. On le connoist encore à sa couronne de Pampre, à son air de jeunesse, à ses longs cheveux, à la beauté de son visage, à l'embonpoint de son corps qu'Orphée & Théocrite ont tant célébré, & qui a fait dire à Ovide.

Tibi enim inconsumpta juventa est,
Tu puer æternus, tu formosissimus alto
Conspiceris cœlo.

Metamorph. l. 4.

Personne n'ignore la societé que nos besoins ont mise entre Cérés & Bacchus, *sine Cerere & Baccho, &c.* Pindare, dans la septiéme de ses Isthmiques, appelle Bacchus πάρεδρον Δαμάτερος, l'assesseur de Cérés. Virgile leur fait une invocation commune, au commencement de ses Géorgiques, &

Servius son commentateur, dit que le Poëte en a usé ainsi; parce que leurs temples estoient communs, & que leurs festes se célébroient en mesme temps. *Simul Cererem & Liberum posuit, quia eis templa simul posita sunt, & ludi simul eduntur.*

Mais ce qui est plus précis pour nostre sujet, c'est que Pausanias dans ses Attiques, parlant du temple de Cérés à Eleusis, dit que la statuë de Cérés y estoit accompagnée de celle de Proserpine sa fille, & de celle d'*Iacchus*, qui est le mesme que Bacchus, car c'est sous le nom d'*Iacchus* qu'on le révéroit à Eleusis. Des neuf jours destinez chaque année à la célébration des mystéres de Cérés, le sixiéme estoit consacré à Bacchus. Ce jour là on portoit sa statuë en grande cérémonie, d'Athénes à Eleusis. Tous les initiez chantoient & dansoient à l'entour, du matin au soir; & c'est par cette raison que Nonnus dans ses Dionysiaques, donne souvent aux Bacchantes le surnom d'*Eleusiniennes*.

On voit à costé de Bacchus, un homme dont les cheveux sont attachez sur le front, dont l'habit est relevé en deux endroits, & qui d'une main tient un foüet, & de l'autre arreste les chevaux d'un char, qui paroist s'avancer précipitamment. Je crois, & j'espére donner à ma conjecture toute la vraisemblance qu'on peut exiger en ces sortes de matiéres; je crois, dis-je, que c'est Dioclés, l'un des quatre personnages que Cérés avoit elle-mesme establis, pour présider à la solemnité de sa feste. Ma pensée va se développer par le secours de quelques réfléxions.

L'Histoire que ce monument répréſente, est d'un temps où les Héros seuls montoient sur les chars, & gouvernoient les chevaux, soit dans les jeux, soit dans les combats, usage qui estoit encore dans toute sa force, lors du siége de Troye, comme on le peut voir par l'exemple de Nestor & d'Antiloque, d'Achille & de Dioméde. On ne présumera donc pas que ce soit un homme du commun qu'on a voulu mettre ici en parallele avec les Dieux, qu'on a répréſenté d'ailleurs dans un estat qui ne convenoit alors qu'à des Héros, à qui enfin

enfin on preſte la hardieſſe & la force d'arreſter les chevaux d'une Divinité, comme nous le verrons dans la ſuite. Venons à l'application.

Homére, dans l'Hymne cité par Pauſanias, nommant les quatre perſonnages que Cérés prépoſa à la célébration de ſes myſtéres, déſigne le ſeul Dioclés par une qualité ſinguliére, & cette qualité, eſt celle d'excellent conducteur de chevaux. La Déeſſe, dit-il, expoſa toutes ſes cérémonies à Triptoléme, à Dioclés ſi habile à conduire les chevaux, à Eumolpe, & à Céléus.

Δεῖξεν Τριπτολέμῳ τε Διόκλει τε πληξίππῳ.

De ces quatre perſonnages ſi célébres par le choix de la Déeſſe, & par le récit d'Homére, nous avons déja vû Céléus & Triptoléme placez au milieu prés de Cérés, & Eumolpe plus loin ſur ſa gauche dans ſa fonction d'Hiérophante ; le quatriéme, le ſeul Dioclés, auroit-il eſté oublié, ou pluſtoſt pourquoy ne le pas reconnoiſtre ſous un habillement & dans une attitude, qui ne conviennent ici qu'à lui ſeul !

La figure qui pouſſe avec ardeur le char que Dioclés ſemble vouloir arreſter, eſt Proſerpine, la meſme que Diane & la Lune, ſuivant les Mythologues, & à qui les Poëtes donnent ſi fréquemment le nom de triple Hécate, par rapport aux différentes fonctions qu'elle remplit ſous différents noms, dans le ciel, aux enfers, & ſur la terre. Elle eſt ici répréſentée comme ſur nos médailles, où elle prend le titre de *Diane Luciſére*, DIANA LUCIFERA, & telle que Pindare nous la décrit dans ſa ſixiéme Olympionique, où il luy donne l'épithéte de λεύκιππος, à cauſe des chevaux blancs qu'elle atteloit toûjours à ſon char, qui eſt celuy que les Poëtes ont feint que Jupiter luy envoya dans le ſombre Royaume de Pluton, pour la ramener pendant quelque temps ſur l'Olympe.

Nous avons déja vû par le témoignage de Pauſanias que Proſerpine participoit dans l'Attique, à tous les honneurs qu'on y rendoit à Cérés ſa mére : joignons à l'autorité de

cet Historien, celle d'une inscription consacrée par les femmes initiées aux mystéres d'Eleusis, & rapportée par Meursius.

SACRATÆ APUD ELEUSINAM.

DEO BACCHO CERERI ET CORÆ.

Le mot CORA, qui est latinisé dans cette inscription, est par excellence le nom de Proserpine, du Grec Κόρη, qui signifie *fille*. Ce nom se trouve sur quantité de médailles frappées en Sicile, où l'on prétend que Proserpine avoit esté enlevée, & dont elle devint la Divinité tutélaire. On lit Κόρη, ou Κόρα sur les médailles de Sicile, parce que le Dorique y estoit en usage, & que dans cette Dialecte, le changement de l'η en α est un changement ordinaire.

Sous le char de Proserpine, on voit une femme couronnée de pampre & à demi-couchée; c'est une Bacchante, qui par cette attitude marque les fatigues de la danse; car c'estoit par des danses à perte d'haleine, qu'on honoroit Bacchus le jour de sa feste à Eleusis; & Dioclés qui y présidoit peut-estre à cette partie de mystéres, semble exprimer par son action, qu'on les terminoit à regret, quand le flambeau du jour commençoit à faire place aux astres de la nuit.

Voilà tout ce qui se présente sur la premiére face du tombeau. Passons à la frise du couvercle, dont le travail n'est pas si délicat, mais dont l'ordonnance n'est pas moins ingénieuse.

Les quatre Saisons de l'année en forment le sujet: elles y sont réprésentées sous autant de figures de femmes, que caractérisent la diversité de leurs couronnes, l'agencement de leurs habits, les divers fruits qu'elles tiennent, & les enfants ou génies qui sont devant elles. Le sculpteur ne les a pas placées dans leur ordre naturel, mais dans un ordre réciproque de contrastes, qui donne plus de force & plus de jeu à sa composition.

Ainsi l'Esté & l'Hyver, saisons diamétralement opposées par leur température, sont désignées par les figures des deux

extrêmitez de la frise, l'une couchée de droit à gauche, & l'autre de gauche à droit : entre-elles sont le Printemps & l'Automne, comme participant également de l'Esté & de l'Hyver. Les quatre Génies sont rangez de mesme.

La premiére figure couchée de droit à gauche, répréſente l'Esté : elle est à demi nuë, elle est couronnée d'épics, elle en touche d'autres qui sont entassez dans sa corne d'abondance ; le Génie qui est devant elle, en touche aussi, & tient de plus une faucille à la main.

L'Hyver, qui est à l'autre extremité couché de gauche à droit, paroist sous la figure d'une femme bien vestuë, & dont la teste est mesme couverte avec un pan de sa robe ; les fruits sur lesquels elle estend la main, sont des fruits d'Hyver ; le Génie qui est devant elle, n'a point d'aisles, & au lieu d'estre nud comme les autres, il est bien habillé. Enfin il tient pour tout symbole un liévre, parce que la chasse est alors le seul exercice de la campagne.

L'Automne est tournée du costé de l'Esté : elle est couronnée de Pampre & de grappes de raisins, elle touche encore de la main droite des feüilles de vigne, & son petit Génie en agence aussi dans sa corne d'abondance. Enfin elle est découverte dans cette partie du corps, qui touche à l'Esté, & vestuë dans celle qui répond à l'Hyver.

Le Printemps est adossé à l'Automne, sous la figure d'une femme couronnée de fleurs. La corne d'abondance que son Génie soustient en est pleine aussi. Un pied qu'elle estend du costé de l'Hyver, est encore avec sa chaussure ; une partie de sa gorge est cachée, & elle n'en découvre que ce qui est tourné du costé de l'Esté.

Je ne crois pas qu'on veüille m'objecter que dans les quatre cornes d'abondance, dont je viens de parler, on voit également des épics. Qui ne sçait que le bled se conserve, & qu'il est d'usage dans toutes les saisons. D'ailleurs cette répétition d'épics peut-elle paroistre trop fréquente dans un monument consacré à Cérés, la Déesse des Moissons !

Je satisferois plus difficilement ceux qui voudroient que

je leur trouvasse un juste rapport entre ces figures de la frise ; & celles que j'ay décrites en expliquant la premiére face du monument. Je ne crois pas qu'il y en ait un bien précis, si ce n'est peut-estre qu'il faut dans tous les temps honorer Cérés, puisque nous jouïssons continuellement de ses bienfaits. Mais il est plus naturel de penser que c'est ici la morale du tombeau, une embléme où l'on voit que toutes les saisons, c'est-à-dire, tous les âges de la vie, sont également soumis à l'empire de la mort, que désignent si formellement les torches funébres gravées aux deux costez du tombeau.

Nous portons encore, à l'exemple des Anciens, des flambeaux aux Funérailles; & la Religion a consacré cet usage en les regardant comme un symbole de la gloire, où elle doit nous élever, mais nous n'en portons pas comme eux aux cérémonies Nuptiales. Les torches ou flambleaux, dont ils se servoient dans ces occasions de réjoüissance, estoient tout semblables à ceux qu'ils employoient aux Obséques ; ils les comprenoient tous sous le nom générique de *funalia*, parce qu'ils estoient faits de corde, & en particulier ils les appelloient indifferemment *tedæ & faces*. Les Poëtes se sont souvent égayez dans les allusions que ce sujet leur fournissoit. Properce dans une de ses Elegies, fait dire à deux Epoux qui avoient toûjours vêcu dans une parfaite union.

Lib. 4. Eleg. ult. *Viximus insignes inter utramque facem.*

Et Martial exprime plaisamment, dans une Epigramme, les différents usages du mesme flambeau.

Lib. 8. Epigr. 43. *Effert uxores Fabius, Chrystilla maritos,*
Funereamque tori quassat uterque facem.

Les femmes de Fabius, dit-il, & les maris de Chrystilla ne vivent guéres, & on les voit à tout moment rallumer le mesme flambeau, tantost pour des Nôces, tantost pour des Funérailles.

A l'égard du Trépied & des Griffons qui le soutiennent ;

ce sont autant de marques, aux quelles on ne peut méconnoistre le culte d'Apollon. On donnoit par excellence le nom de Trépied à ses autels, & Claudien nous répresente ce Dieu qui vient de les visiter dans un char tiré par des Griffons.

.... Phœbus adest, & frænis Grypha jugalem
Riphæo, repetens tripodas, detorsit ab axe. In Panæg. Honorii Imp.

Apollinaris Sidonius luy donne le mesme équipage, dans le petit Poëme intitulé *Burgus Pontii Leontii*. Et Servius sur cet endroit de la huitiéme Eclogue de Virgile, *Jungentur jam Gryphes equis*, ne manque pas de mettre dans son commentaire, *Gryphes Apollini consecrati*; ce qui est d'ailleurs justifié par un grand nombre de médailles Grecques & Latines, où le Griffon entre avec le Trépied, la Lyre & le Laurier, dans les symboles qui indiquent le culte d'Apollon.

Ce sont aussi des testes d'Apollon qu'on a répresentées aux deux encoignures qui terminent la frise du couvercle; il est reconnoissable à son bonnet Phrygien, à ses longs cheveux, & à sa face pleine. On voit des testes toutes semblables dans le recüeil des Antiquitez de Boissard, où l'on en trouve aussi quelques unes de Jupiter Ammon, qui terminent pareillement les bas reliefs de quelques tombeaux. L'Auteur remarque qu'on avoit coustume de placer ainsi l'image de la divinité tutélaire du defunt, & suivant cette observation, l'Aurélius Epaphroditus, dont je décris le tombeau, auroit esté sous la protection particuliére d'Apollon, soit par rapport aux arts, & aux belles lettres qu'il pouvoit cultiver, soit par rapport à quelque sacerdoce, dont son Epitaphe ne fait point mention. Voyons présentement quel pourroit estre cet *Aurélius Epaphroditus*.

Le nom d'*Epaphrodite* est commun dans les inscriptions Grecques & Latines, mais il y est toûjours donné à des



Affranchis, ou à des fils d'Affranchis. Il est donc né dans l'esclavage, quelque beau qu'il soit par luy-mesme, car Ἐπαφρόδιτος vient d'Ἀφροδίτη, qui est la Déesse Venus; & il exprime ce qu'on entendoit à Rome par *Venustus*, *gracieux*, *bienfait*, *agréable*. Les Romains se faisoient un plaisir de donner de pareils noms à leurs Esclaves, témoin ceux *de Narcisse*, *de Paris*, *d'Eros*, *d'Eutychés*, & quantité d'autres qu'on voit dans les Auteurs, & sur les monuments.

Entre les différents Epaphrodites, dont il est parlé dans l'Histoire, je n'en trouve qu'un à qui paroisse convenir un monument du goust, de la beauté, & si je l'ose dire, de l'esprit qui regne dans celuy-cy.

C'est Epaphrodite de Chéronée dont Suidas fait un long article. Il fut, dit-il, en sa jeunesse Esclave d'un Grammairien, qui charmé de son naturel heureux, en fit son disciple. Epaphrodite répondit aux espérances de son maistre, qui le vendit ensuite fort chérement à Modestus Préfet d'Egypte. Modestus luy confia l'éducation de son Fils, & on peut juger du succez qu'il eut dans cet employ, puisque sa liberté en fut le prix. Epaphrodite rendu à luy-mesme, acquit une grande réputation, & une fortune au-dessus de la médiocre. Il se fit une Bibliothéque de quarante mille volumes, & il composa quelques ouvrages, qui ne sont pas venus jusqu'à nous. Suidas dit qu'il fleurissoit du temps de Néron, & qu'il vécut jusques sous le regne de Nerva.

On ne sçauroit, ce me semble, donner une Epoque moins ancienne à ce monument. La Gréce déja subjuguée depuis prés de deux siécles, perdoit insensiblement ces hommes fameux en tout genre, qui l'avoient si long-temps fait regarder comme le séjour des Arts & des Sciences.

On ne sçauroit aussi luy assigner une Epoque plus reculée, si on fait quelque attention à la figure & au contour des caractéres qui forment l'Epitaphe d'Aurélius Epaphroditus.

Θ. K. ΑΥΡΗΛΙΩ ΕΠΑΦΡΟΔΕΙΤΩ

CΥΜΒΙΩ ΑΝΤΩΝΙΑ ΒΑΛΕΡΙΑ ΕΘΗΚΕ.

Ces caractéres sont déja fort différents de ce qu'ils estoient du temps d'Auguste & de Tibére, car jusqu'au regne de cet Empereur, on ne trouve aucune inscription, ni sur les marbres, ni sur les médailles, dont les Ε, les Σ & les Ω soient figurez comme ils le sont dans celle-cy. Ce n'est que sous Caligula que l'on commence à trouver de ces *Sigma* faits en C, au lieu de l'M couchée, à laquelle ils ressembloient auparavant. Les changements de l'Ε & de l'Ω sont encore bien postérieurs à celuy du *Sigma*, dont nous venons d'expliquer la différence.

Si le sculpteur avoit mis son nom en quelque endroit de son ouvrage, il nous détermineroit bien plus sûrement sur l'Epoque que nous luy attribuons, & il recevroit à son tour le tribut de loüanges qu'il mérite ; mais il y a grande apparence que ceux qui mettoient les plus habiles gens en œuvre, prenoient toutes les précautions possibles pour ne pas partager avec de simples ouvriers, les suffrages & l'attention de la postérité. On trouve mesme dans Pline un trait d'histoire qui fait juger qu'il y avoit sur cela quelque défense générale.

Saurus & Batrachus architectes & sculpteurs célébres de Lacédémone, entreprirent de bastir & d'orner à leurs dépens, les temples de Rome qui estoient entre les Portiques d'Octavie, & se flattérent d'y pouvoir mettre leur nom ; cependant, quelque dépense qu'ils eussent faite, & quelle que fust leur habileté, on leur refusa impitoyablement ce qu'ils demandoient, & toute leur adresse se borna à semer en maniére d'ornements, des Lézards & des Grenoüilles sur les bases & les chapiteaux de toutes les colonnes. Le nom de *Saurus* estoit désigné par le Lézard, que les Grecs nomment σαῦρα : & celuy de *Batrachus* par la Grenoüille, qu'ils appellent βάτραχος.

Pour ce qui est d'*Antonia Valeria* femme d'*Aurelius Epaphroditus*, c'estoit probablement une des plus ferventes initiées aux mystéres de Cérés : peut-estre mesme une de ses Prestresses si connuës sous le nom de *μελίσσαι*, ce qui l'a déterminée à orner de ce point d'histoire, le tombeau de son cher Epoux, car le terme *σύμβιος* qui y est employé pour *mari*, emporte quelque chose de plus tendre dans sa signification originale. Il est réciproque du mari à la femme, & de la femme au mari, quand ils ont vécu ensemble, & en bonne intelligence. Le simple mari n'estoit guéres désigné que sous le nom général d'*ἀνὴρ* qu'on lit en beaucoup d'autres Epitaphes. C'est cependant une conjecture que je soumets, comme les précedentes, aux décisions de la Compagnie.



REMARQUES

REMARQUES SUR UNE INSCRIPTION GRECQUE ENVOYÉE DE SMYRNE.

Par M. KUSTER.

VOICY l'Inscription; 12. de Juillet 1716.

ΕΡΜΟΓΕΝΗΣ ΧΑΡΙΔΗΜΟΥ ΙΗΤΡΕΙΗΝ ΑΝΑΓΡΑΨΑΣ
ΕΠΤΑ ΕΠ ΕΒΔΟΜΗΚΟΝΤ ΕΤΕΣΙΝ ΚΑΙ ΙΣΑΙΣ ΕΠΙ
ΒΥΒΛΟΙΣ.
ΣΥΝΕΓΡΑΨΕ ΔΕ ΒΥΒΛΙΑ... ΙΑΤΡΙΚΑ ΜΕΝ... ΟΒ.
ΙΣΤΟΡΙΚΑ ΔΕ ΠΕΡΙ ΖΜΥΡΝΗΣ.... ΑΒ.
ΠΕΡΙ ΤΗΣ ΟΜΗΡΟΥ ΣΟΦΙΑΣ... Α.. ΚΑΙ ΠΑΤΡΙΔΟΣ.. Α.
ΑΣΙΑΣ ΚΤΙΣΕΩΝ ΑΒ... ΕΥΡΩΠΗΣ ΚΤΙΣΕΩΝ... ΑΒΓΔ.
ΝΗΣΣΩΝ.. Α.
ΑΣΙΑΣ ΣΤΑΔΙΑΣΜΩΝ... Α.. ΚΑΙ ΕΥΡΩΠΗΣ... Α.
ΣΤΡΑΤΗΓΗΜΑΤΩΝ.... Α.. Β...
ΠΙΝΑΞ ΙΩΝΑΙΩΝ. ΚΑΙ ΖΜΥΡΝΑΙΩΝ ΔΙΑΔΟΧΗ
ΚΑΤΑ ΧΡΟΝΟΥΣ.

C'est-à-dire;

Hermogéne, fils de Charidéme, qui a écrit de la Médecine, est mort âgé de soixante & dix-sept ans, & ayant laissé autant de Traitez.

De Médecine 72.

De livres Historiques, sçavoir de la ville de Smyrne 2.

De la Sagesse d'Homére un, de sa Patrie un.

De l'Origine des villes d'Asie 2. de celle des villes de l'Europe 2. de celle des Isles un.

De la Mesure de l'Asie par stades un, & de celle de l'Europe un.

Des Stratagêmes 2.

Un Catalogue des Joniens, & la Succession des Magistrats de Smyrne, selon l'ordre des temps.

REMARQUES.

L'Inscription que j'entreprends d'expliquer, m'a paru le mériter avec d'autant plus de justice, qu'elle entre dans un assez grand détail, au sujet d'un Auteur peu connu auparavant. Cet Auteur s'appelle Hermogéne. Quoyque Médecin, il n'a pas laissé d'écrire un grand nombre d'Ouvrages historiques. Parmi ceux qui ont porté ce nom dans l'antiquité, je n'en vois guéres que quatre ou cinq, qui puissent avoir quelque rapport avec le nostre, mesme patrie, ou mesme profession. Par exemple, nous avons une médaille des Smyrnéens, frappée du temps de Néron, avec ces paroles ἐπὶ Ἑρμογένους Σμυρναίων. Voilà le premier Hermogéne. Le second se trouve dans une inscription découverte dans la mesme ville de Smyrne, rapportée par Reinesius pag. 501. par M. Spon p. 351. & par M. Thomas Smith dans son Traité intitulé *Septem Ecclesiarum Asiæ notitia p. 57.* Galien parle d'un troisiéme auquel il donne la qualité de Médecin, & qui, selon luy, méprisoit toutes les autres Sectes, exceptée celle d'Erasistrate. Le quatriéme exerçoit aussi la Médecine. Il en est parlé dans une Epigramme de Lucilius dans l'Anthologie Grecque, liv. 2. ch. 22. Quant au cinquiéme, Xiphilin en fait mention dans la vie de l'Empereur Adrien, & le dit aussi Médecin. Tous ces Hermogénes, peut-estre, ne sont pas différents du nostre, au moins le premier, dont le nom paroist sur une médaille des Smyrnéens, frappée sous Néron. Une des raisons est, que selon

Tom. 2. p. 13. de l'Edition de Basle.

toutes les apparences, nostre Hermogéne estoit de Smyrne. Car c'est dans cette ville que l'inscription s'est trouvée. Il y a plus; l'inscription marque, qu'Hermogéne avoit composé un ouvrage sur Smyrne. Ordinairement les Auteurs qui entreprennent d'écrire l'histoire de quelques villes, ou de quelques peuples, n'oublient pas leur Patrie. Outre cela, il est dit dans l'inscription, qu'Hermogéne a donné un livre intitulé Σμυρναίων διαδοχὴ κατὰ χρόνους. Cela se peut entendre de la Succession des premiers Magistrats de Smyrne, du nombre desquels estoit l'Hermogéne de la médaille. Car ceux de Smyrne, de mesme que beaucoup d'autres villes & d'autres peuples de Gréce, mettoient ordinairement le nom de l'Empereur Romain, d'un costé de la médaille, & celuy de leur Préteur ou premier Magistrat de l'autre. C'est ce que prouvent une infinité de médailles anciennes. Or il convenoit fort à un premier Magistrat de Smyrne, de composer l'histoire de ceux qui l'avoient précédé dans cette Magistrature. Je ne prétends pas toutefois donner cela pour une démonstration, mais seulement pour une conjecture probable. Passons maintenant à l'inscription mesme.

A la teste, il y a deux vers héxamétres assez mauvais. La mesure n'est pas mesme exactement gardée dans le second, d'où je conclus que ce vers est corrompu, & que le graveur par une distraction a mis ἑβδομήκοντ', c'est-à-dire, soixante & dix, au lieu d'ὀγδοήκοντα, ὀγδώκοντ', quatre-vingt. Cette derniére leçon s'accorde, & avec la mesure du vers, & avec le nombre de livres marqué dans l'inscription. Ce nombre est de quatre-vingt-sept. Or il est dit dans le second héxamétre, qu'Hermogéne avoit écrit autant de livres qu'il avoit vécu d'années. D'où il s'ensuit qu'il avoit vécu quatre-vingt-sept années, & non soixante & dix-sept, selon la leçon ancienne. Je ne dissimuleray pas cependant que le dernier traité joint avec les autres, forme la somme de quatre-vingt-huit. Mais cette difficulté ne nous doit pas arrester. Il semble que l'Auteur du monument n'a pas eu dessein de le compter: car luy qui a grand soin de marquer le nombre de volumes,

dont les autres traitez estoient composez, n'a pas observé la mesme régle par rapport à celuy-cy. Peut-estre qu'Hermogéne l'avoit laissé imparfait, & que nostre Auteur s'estoit imaginé que par là il ne méritoit pas de tenir sa place parmi les autres.

Ἰητρείην ἀναγράψας, qui *a écrit de la Médecine.*] Il est bon de remarquer ici, que pour lier le premier héxamétre avec le second, il faut aprés ἀναγράψας, sousentendre quelque chose, sçavoir ἐτελεύτησεν, *il est mort*, ou ἐνθάδε κεῖται, *cy-git.* Cette maniére de sousentendre est fort ordinaire en matiére d'Epitaphes. Les régles de la syntaxe demandent un pareil supplément. Car on ne diroit pas en Grec ἰητρείην ἀναγράψας ἐπὶ πολλαῖς βίβλοις, mais bien ἐτελεύτησεν ἐπὶ πολλαῖς βίβλοις, c'est-à-dire, il est mort *en laissant nombre d'ouvrages.* C'est en ce sens là qu'on dit τελευτᾷν ἐπὶ παισὶν, *mourir en laissant des enfants.* L'usage des bons Auteurs justifie assez cette maniére de parler.

Περὶ Ζμύρνης.] Remarquons qu'au lieu de Σμύρνης, il est écrit ici Ζμύρνης par un Ζ, & plus bas Ζμυρναίων, au lieu de Σμυρναίων. Il ne faut pas s'imaginer que ce soit une faute du graveur. Au contraire, le nom de *Smyrne* s'écrivoit anciennement aussi bien par un Ζ que par un Σ, quoyque plus souvent par un Σ. Lucien nous apprend cela dans son Traité qui a pour titre *jugement des Voyelles.* Dans ce Traité la lettre Σ par une prosopopée dit, que souffrant assez patiemment le tort que les autres lettres luy faisoient, elle ne s'estoit jamais plaint de la lettre Ζ, qui luy avoit osté les mots de *Smaragde* & *de Smyrne.* Outre cela, il y a des médailles anciennes, où au lieu de Σμυρναίων, il se trouve Ζμυρναίων par un Ζ. M. de Boze en a deux dans son cabinet, comme il m'a fait l'honneur de me le dire. On trouve aussi *Zmyrnæorum,* au lieu de *Smyrnæorum* dans une ancienne inscription Latine rapportée par Gruter, pag. 228.

Περὶ τῆς Ὁμήρου σοφίας καὶ πατρίδος, de la *Sagesse d'Homére* & *de sa Patrie.*] Par cet ouvrage, Hermogéne peut augmenter le catalogue de ceux qui ont écrit d'Homére. Il y

en a un assez grand nombre, comme je l'ay fait voir dans mon *histoire critique d'Homére*, & aprés moy, M. *Fabricius* l'a montré encore plus amplement dans sa Bibliothéque Grecque, liv. 2. chap. 5. Quant à la patrie d'Homére, on sçait assez qu'il y avoit plusieurs villes en Gréce, qui se vantoient d'avoir donné la naissance à ce grand Poëte. Il me semble que dans cette dispute, Smyrne & Chio prétendoient à cet honneur avec plus de raison que les autres. J'ay déja remarqué que nostre Hermogéne, selon toutes les apparences, estoit de Smyrne. D'où je concluds, que cet Auteur avoit écrit exprés un Traité de la patrie d'Homére, pour prouver que ce fameux Poëte estoit son compatriote. De mesme le sçavant Leo Allatius, qui estoit de Chio, a décidé la question en faveur de sa patrie. Ordinairement les Auteurs, en pareil cas, jugent selon l'affection naturelle qu'ils ont pour leur patrie ou pour leur nation.

Ἀσίας κτίσεων] Κτίσεις signifie ici origine ou fondation des villes. Plusieurs parmi les Anciens avoient écrit des livres sous le titre de κτίσεις, comme Denys de Chalcide, Dercylle, Apollonius de Rhode, Clitophon, Callimaque, Criton, Cadmus de Milet, Hellanicus, Philochorus & Polemon citez par Suidas, Plutarque, Athénée, Harpocration, Estienne de Byzance & d'autres.

Εὐρώπης κτίσεων α β γ δ. *De la fondation des villes de l'Europe, quatre livres.*] Il est à remarquer ici que le nombre de quatre est exprimé par les quatre premiéres lettres de l'alphabet Grec, au lieu qu'on le marque ordinairement par un Δ seulement. Je n'avois pas d'abord pris garde à cette façon d'exprimer le nombre de quatre : deux personnes sçavantes me l'ont fait remarquer, & m'ont demandé en mesme temps, si on ne pouvoit la justifier par des exemples tirez ou des Auteurs, ou des anciens monuments. Je n'ay pu les satisfaire sur le champ, mais je me suis ressouvenu depuis que Diogéne Laërce s'estoit servi de cette maniére de marquer les nombres. En effet, cet Auteur s'en sert par tout, non seulement par rapport au nombre de quatre, mais aussi par

rapport aux autres nombres, depuis deux jusqu'à dix.

Νήσσων.] Selon la bonne orthographe, il faut écrire νήσων par un seul σ. Peut-estre que du temps d'Hermogéne, le peuple de Smyrne prononçoit νήσσων, d'où seroit venu que le graveur auroit écrit le mesme mot avec deux σ. Dans les anciens monuments on trouve fort souvent des mots, dans lesquels on a suivi la prononciation populaire, plustost que l'orthographe des Sçavants. Tout le monde presque sçait cela.

Pour le titre de Κτίσις νήσων, il signifie la fondation des villes dans les Isles. Suidas nous apprend que Cadmus de Milet avoit écrit un livre sous le mesme titre.

Ἀσίας σταδιασμὸν, *De la Mesure d'Asie par stades*] Σταδιασμὸς, quoyque bon & ancien mot, ne se trouve pourtant dans aucun de nos Dictionaires Grecs. Il signifie *la mesure par stades*. Personne n'ignore que les anciens Grecs estoient accoutumez à mesurer les distances des lieux par stades. Ils appelloient cela σταδιάζειν : d'où vient σταδιασμός. Ce mot se trouve dans Marcien d'Heraclée, p. 64. de l'édit. de M. *Hudson*, où il est dit que Timosthéne, ancien Géographe, avoit écrit σταδιασμοὺς ; & Estienne de Byzance dans le mot Ἀγάθη, cite le mesme Timosthéne ἐν σταδιασμῷ. Ces deux autoritez suffisent pour prouver que le mot σταδιασμὸς estoit en usage parmi les anciens Grecs, dans le sens que je viens de luy donner.

Πίναξ Ἰωναίων καὶ Ζμυρναίων διαδοχή.] Selon les régles de la syntaxe, il auroit fallu dire πίνακα, & διαδοχὴν à l'accusatif, parce qu'il est précédé de συνέγραψε. L'Auteur de l'inscription aura oublié ce verbe, qui est un peu éloigné. Pour le mot Ἰωναίων, c'est un dérivé de la ville Ἰώνη, dont les habitants s'appellérent Ἰωναῖοι, comme le rapporte Estienne de Byzance. Il semble donc que par le titre Πίναξ Ἰωναίων, il faut entendre une table, ou un catalogue des hommes illustres, que la ville d'Ione avoit produits. Il est certain que le mot Πίναξ se prend dans un tel sens, & que plusieurs parmi les Anciens avoient écrit des livres sous le titre de πίναξ, ou πίνακες, dans lesquels ils avoient donné l'histoire

des hommes illustres & sçavants, & le catalogue de leurs ouvrages. Callimaque, par exemple, selon le témoignage de Suidas, avoit écrit πίνακας τῶν ἐν πάσῃ παιδείᾳ διαλαμψάντων, c'est-à-dire, des *tables des hommes illustres dans toutes sortes de sciences*. Ces tables de Callimaque sont fort souvent citées par les Auteurs anciens, dont M. Bentley a ramassé les passages avec beaucoup de soin, dans son recüeil des fragments de Callimaque. Je ne citeray sur ce sujet, que l'auteur du grand étymologique, pour le corriger en passant. Dans le mot Πίναξ, il dit, ὁ οὖν Καλλίμαχος ἐποίει πίνακας ἐν οἷς ἦσαν αἱ ἀναγραφαὶ παρὰ τῶν ἀρχαίων. On n'avoit pas encore remarqué qu'au lieu de παρὰ τῶν ἀρχαίων, il faut lire πάντων τῶν ἀρχαίων, c'est-à-dire, *de tous les Anciens*. Ce passage de Suidas que nous avons rapporté, confirme assez cette correction.

Ζμυρναίων διαδοχὴ κατὰ χρόνους.] Quoyque ce Traité soit différent de celuy qui précéde, sous le nom de Πίναξ Ἰωνάιων, néantmoins l'Auteur de l'inscription les a joints ensemble dans une mesme ligne, sans aucune distinction. J'ay dit auparavant que par ces mots, Ζμυρναίων διαδοχὴ, j'entends la succession des Préteurs de Smyrne. Car je ne vois pas quel autre sens on pourroit raisonablement donner à ces mots là: pourvû qu'on ne veüille pas supposer qu'Hermogéne ait écrit de la succession des Philosophes, qui avoient enseigné publiquement la Philosophie dans les écoles de Smyrne. Il est vray qu'il y a des Auteurs qui ont écrit διαδοχαὶ dans ce sens là, comme Alexandre & Antisthéne qui sont citez ἐν ταῖς διαδοχαῖς, par Diogéne Laërce dans plusieurs endroits. Mais pour nostre Hermogéne, comme il y a quelque apparence qu'il a esté luy-mesme Préteur à Smyrne, je croirois qu'il a écrit de la succession des Préteurs de cette ville, plustost que de la succession des Philosophes.

DISSERTATION

DANS LAQUELLE ON EXAMINE si le Royaume de France, depuis l'establissement de la Monarchie, a esté un Estat héréditaire, ou un Estat électif.

Par M. l'Abbé DE VERTOT.

27. de Juillet 1717.

J'ENTREPRENDS d'examiner une question, qui a esté souvent agitée par nos plus sçavants Critiques, & qui jusqu'à ce jour a fait naistre des opinions bien différentes. J'en trouve trois principales.

Selon la premiére, la Couronne a toûjours esté héréditaire dans les trois races. Le Jurisconsulte Hotman dans le *Franco-Gallia*, du Haillan auteur d'une histoire générale de France & Larrey, qui nous a donné l'histoire d'Angleterre, dans sa Dissertation sur l'origine des Parlements, prétendent au contraire, que sous les deux premiéres races cette Couronne estoit purement élective.

Le R. Pere Daniel, pour concilier des sentiments si opposez, croit qu'il faut distinguer les temps & les différentes Epoques de la Monarchie. Il soutient que la forme du gouvernement a varié dans les trois races, que la Couronne a esté purement héréditaire dans la premiére, élective dans la seconde, & qu'elle est redevenuë héréditaire dans la troisiéme.

Telle est l'opinion que ce sçavant Historien prétend establir dans une Dissertation particuliére que l'on trouve dans le premier volume de son histoire de France.

Cette Dissertation en a fait naistre une autre composée par M. l'Abbé des Tuilleries, & imprimée sous le titre d'*Eclaircissement sur l'élection des anciens Rois de France.* Il y soutient contre le Pere Daniel, que le Royaume de France

France n'a pas esté moins électif dans la premiére race de nos Rois que dans la seconde, ni moins successif dans la seconde que dans la premiére. Mais il prétend en mesme temps que cette élection estoit renfermée, non seulement dans la famille regnante, mais encore attachée inviolablement aux aînez de cette maison; *le mesme esprit*, dit M. des Tuilleries, *qui portoit les François à ne vouloir pour Roys que les fils de leurs Monarques, les engageoit également, pour éviter les dissentions, à les choisir toûjours selon l'ordre de leur naissance, qui les destinoit à regner.* M. des Tuilleries par ces restrictions retombe dans la premiére opinion de ceux qui soutiennent l'hérédité linéale & successive dans les trois races, & son sentiment ne différe du leur que par la seule différence des termes, en appellant élection, ce qui n'estoit, comme il en convient luy-mesme, qu'un simple consentement des Grands, & *qui ne demandoit pas mesme de délibération*, ce sont ses propres termes. Car s'il n'y avoit ny délibération, ny suffrages, comme il le dit à la fin de son traité, certainement il n'y avoit point d'élection, puisque les aînez de la ligne regnante devoient estre nécessairement élûs, & que cette nécessité exclut la liberté, qui constituë l'essence de l'élection. Tels sont à peu prés les différents sentiments qui partagent nos critiques. J'ose à mon tour proposer un autre systême conforme & opposé en partie à ces différentes opinions, & qui m'a paru assez nouveau, pour pouvoir estre regardé comme une espéce de découverte, & par là je conviens qu'il n'en doit estre que plus suspect. Les preuves en décideront. Quoyqu'il en soit, j'entreprends de prouver contre Hotman & ses partisants, que la Couronne, sous la premiére race, a toûjours esté héréditaire, en quoy mon sentiment & mes preuves se trouvent conformes à celles du P. Daniel; mais en mesme temps je soutiens d'un costé contre le mesme P. Daniel, que dans cette premiére race cette succession héréditaire n'excluoit point un véritable droit d'élection, & de l'autre

E'claircissement sur l'élection des anciens Roys de France, pag. 18.

costé j'espére faire voir contre l'opinion de M. des Tuilleries, que ce droit d'élection passive n'estoit point attaché à la seule personne de l'aîné de la maison regnante, comme le prétend ce sçavant critique, mais que le choix de la nation pouvoit tomber indifféremment sur tous les Princes du Sang Royal dans un certain degré, & qu'on a souvent procédé dans ces élections, sans avoir égard à la ligne regnante, & au rang du Prince élû.

Je traitteray dans la seconde partie de ce discours de la forme du gouvernement qui s'observoit dans la seconde race, & je tascheray de prouver contre le sentiment du P. Daniel & celuy de M. des Tuilleries, qu'il s'y est également trouvé comme dans la premiére hérédité, dans la maison regnante & élection, par rapport aux seuls Princes du Sang, qui pouvoient concourir dans ces élections.

Enfin je tascheray de faire voir dans une troisiéme partie, que ces usages ont esté également observez dans la troisiéme race à l'égard de la succession héréditaire, ce qui les a rendus loix fondamentales de l'Estat; & que la seule différence qui s'y est introduite, c'est que Hugues Capet, chef de cette troisiéme race, & ses premiers successeurs, si on en excepte Philippe I. pour éviter entre leurs enfants, les divisions qui ne se rencontrent que trop souvent dans une élection, prirent la précaution d'associer de leur vivant, leurs fils aînez à la Couronne du consentement des Grands, ce qui ruïna insensiblement le droit d'élection; & par cette habile conduite, on establit insensiblement dans la maison regnante, pour loy fondamentale, la succession linéale & agnatique, ainsi que s'expliquent les Jurisconsultes de la maniére qu'elle s'observe encore aujourd'huy depuis plus de sept cens ans, tel est à peu prés mon projet: mais avant que d'entrer en matiére, je déclare que je n'aurois pas entrepris d'agiter cette question de la succession à la Couronne, si la mesme matiére n'avoit déja esté traitée dans des écrits publics, & par des Auteurs anciens & modérnes. Aprés cette protesta-

tion ; qu'il me soit permis de dire qu'il est bien difficile d'acquérir une connoissance parfaite de l'histoire d'une nation, si on ne remonte jusqu'à son origine, & si on ne prend soin de s'instruire à fond des principes de son gouvernement. Sans la connoissance de ce qui s'est passé dans la fondation d'un Estat, on est souvent exposé à prendre des usages qui ont varié, ou quelques événements singuliers pour des loix fondamentales, & mesme des infractions de la loy pour la loy mesme. C'est pour éviter cet inconvenient, & pour establir nettement l'hérédité de la Couronne dans les deux premiéres races que j'ay cru qu'il ne seroit pas inutile de remonter jusqu'aux premiers Rois de la nation qui regnoient au delà du Rhin, & d'en chercher la filiation aussi loin que l'histoire ancienne nous peut conduire.

Je ne parleray point des Rois Génébaudes & Mallobaudes, dont les ancêtres, aussi-bien que les descendants, nous sont inconnus. Mais il est certain qu'Esatéch regnoit sur les François vers l'an 285. que l'Empéreur Maximien rétablit Génébaudes sur le trosne, & accorda la paix à Esatéch, qu'Ascaric & Radaguaise régnérent aprés luy : que Priam leur succéda, que ce Prince fut pére de Marcomir, & Marcomir de Pharamond. Prosper rapporte dans sa chronique qu'il ne croit pas qu'on puisse remonter plus loin pour cette maison, que jusqu'à Priam. *Priamus quidam regnat in Francia, quantum altius colligere potuimus.* Un ancien manuscrit de la loy Salique donne à Pharamond deux enfants, Clénus & Clodion. *Pharamundus genuit Cleno & Cludiono.* On ne sçait point ce que devint Clénus, mais Clodion succéda à Pharamond. Mérouée parent de Clodion regna aprés luy, & Childéric, premier fils de Mérouée, fut son successeur. Clovis, dit Aimoin, succéda à son pére Childéric, par un droit héréditaire : *huic hereditario jure successit supradictus Clodovæus.* Grégoire de Tours le plus ancien de nos Historiens, & qui vivoit sous le regne de ces petits enfants de Clovis, parlant de commencements de nostre nation si couverts de ténébres, dit que les

De hujus, stirpe quidem Meroveum Regem fuisse asserunt. Cujus filius fuit Childericus. *Gr. l. 2. c. 9.* Francos Reges crinitos super se creavisse de primâ & ut ita dicam nobiliori suorum familiâ.

François créérent pour les gouverner, des Rois chevelus de la premiére & de la plus noble maison qui fut parmi eux; & pour faire voir que l'hérédité y estoit déja establie, il adjouste, de laquelle maison estoit le Roy Clovis. Si à l'autorité d'un si ancien historien de nostre nation, on veut joindre le témoignage des Estrangers, on trouvera dans Agathias, auteur contemporain que la loy, dit-il, des François appelloit les enfants des Roys à la succession de la Couronne. *Patria lex*, dit-il, en parlant du jeune Thibaud, fils de Théodebert, *eum ad regnum vocabat*, & pour fortifier ce témoignage d'un historien Grec, par le sentiment d'un auteur Latin, presque aussi ancien, nous lisons dans saint Grégoire le Grand que chez les François, aussi bien que chez les Perses, il n'y avoit, dit ce saint Pape, que la naissance seule qui les fit Roys. *In Persarum, Francorum que terrâ Reges genere prodeunt.*

Greg. Homel. 10. in Evang.

Mais pour rentrer dans les faits & les preuves de l'histoire, Clovis n'avoit que quinze ans, quand il succéda au Roy son pére. S'il y avoit eu une élection ouverte en faveur de tous les Seigneurs & des chefs de la nation, auroit-on préferé un jeune enfant de quinze ans à tant de Capitaines qui se trouvoient à la teste de cette nation guerriére. Ce Prince estant mort aprés la conqueste de la plus grande partie des Gaules, les quatre Princes, ses enfants, partagérent entre-eux tout le corps de la Monarchie. *Quatuor ejus filii regnum ejus accipiunt*, dit Grégoire de Tours, *& inter se æquâ lance dividunt.* Ce partage que ces quatre Princes font, convient-il dans un Estat où l'élection a lieu, & où ils pouvoient avoir des rivaux redoutables. Clotaire premier de ce nom & le dernier de ces Princes, par la mort de ses freres sans enfants masles, réünit en sa personne tout le corps de la Monarchie que ses enfants, aprés sa mort, partagérent derechef entre-eux, laissant, dit un Historien, son corps à la terre, & ses Estats à ses enfants. *Corpus terræ regnum filiis relinquens*; mais ce qui justifie sans replique que la Couronne estoit purement héréditaire, c'est que Chilpéric I. fils de ce mesme

Suivant le sentiment & la chronologie du P. Daniel.

Clovis est né l'an 466.

Il est monté sur le trosne en 481.

Il est entré dans les Gaules en 486.

Gregor. l. 2. c. 27.

Clovis mort en 511.

Le cinquiéme Concile d'Orleans fut tenu en 549. l'an 38. du regne de Childebert, fils & successeur de Clovis. Ostez ces 38. ans reste 511.

Selon Greg. l. 2. c. 43. Clovis a vécu 45. ans.

Clotaire estant mort, les François mirent sur le trosne son Fils, à peine âgé de quatre mois, & le reconnurent pour leur Souverain, comme on le voit dans Grégoire de Tours, l. 7. *Priores quoque de regno Chilperici, ut erat Ansovaldus & reliqui ad filium ejus qui erat, ut superius diximus, quatuor mensium se collegerunt quem Clotarium vocitaverunt.*

Il faut donc qu'il soit né vers l'an 466. Son regne fut de 30. années selon Greg. l. 2. c. 43. Il faut donc qu'il ait commencé à regner à 15. ans vers l'an 481.

Un fait si positif & une preuve si précise n'ont point besoin de commentaire. S'est-on jamais avisé dans une assemblée convoquée pour une élection, & dans une nation remplie de Capitaines & de Guerriers, d'élire pour Roy un enfant de quatre mois, si la Couronne n'avoit pas esté héréditaire, & ce qui justifie combien l'attachement des François pour le sang de leurs Roys estoit inviolable, c'est que Grimoal, fils du vieil Pepin & Maire du Palais d'Austrasie, ayant fait disparoistre le jeune Roy Dagobert, encore enfant, & ce Ministre ayant mis en sa place son fils appellé Childebert, les Austrasiens arrestérent le pére & le fils, & les conduisirent chargez de chaisnes à Clovis II. Roy de Neustrie qui condamna le pére à mort. *Franci verò indignantes Grimoaldo insidias parant eumque captum Regi Francorum Clodovæo ad condemnandum deducunt ob reatum quem in dominum suum exercuerat vitam valido mortis cruciatu finiunt.*

Suivons le fil de nostre histoire, nous y trouverons à chaque pas de nouvelles preuves que la Couronne estoit attachée à la seule maison regnante.

Un Avanturier nommé Gondebaud, & se disant fils de Clotaire, ayant formé un puissant parti en France, & se vantant à Magnulfe, Evêque de Bordeaux, qu'il establiroit le siége de sa domination à Paris. A Dieu ne plaise, luy répondit ce sage Prélat, que cela arrive, tant qu'il restera en France quelque Prince du Sang Royal, preuve incontestable que la Couronne estoit attachée à ce sang illustre & si respectable.

Numquam ait Pontifex, ainsi que le rapporte Grégoire de Tours, *tu ista impediente Christo complebis, quamdiu quispiam Regii superfuerit sanguinis.*

Thibaud le jeune, fils de Theodebert, dont nous avons déja parlé estoit né paralitique, & si infirme, que pendant tout son regne il ne fit, pour ainsi dire, que toûjours mourir, cependant ses infirmitez ne l'empeschérent point de succéder au Roy son pére. Si la Couronne avoit esté élective, nos François alors si guerriers, n'avoient-ils point dans la nation d'autre souverain à choisir qu'un paralitique.

Dagobert II. estant mort, & les Maires du Palais maistres du gouvernement, ayant toûjours besoin, malgré leur injuste puissance, d'exposer sur le trosne & à la vénération des François quelque Prince du Sang Royal, Rainfroy alors Maire, tira du cloistre un Moine de cette illustre maison, appellé dans le convent Fr. Daniel, & le plaça sur le trosne de Neustrie, sous le nom de Chilpéric II. Je demande à toute personne non prévenuë, si la succession héréditaire n'avoit pas esté alors une loy inviolable, & si la Couronne n'avoit pas esté attachée au Sang de Clovis, si dans cette vaste estenduë d'Estats qui composoient alors le Royaume de France, & qui s'estendoient depuis l'Océan Occidental jusqu'aux monts Rhétiques, & depuis les Alpes jusqu'aux Pyrenées, si, dis-je, dans ce grand nombre d'Estats & de Provinces, qui composoient nostre Monarchie, les Grands & la Noblesse de France, maistres de se choisir un Souverain, auroient élû pour regner par préférence à tant de grands Capitaines, dont les noms & hauts-faits sont passez jusqu'à nous, tantost un paralitique ou un enfant à la mamelle, ou un moine qu'il falloit arracher à ses plus saints engagements.

Si la Couronne avoit esté élective, pourquoy les François ne la déferoient-ils pas plustost à un Erchinoald, aux deux Pepins, à Charles Martel, tous grands Capitaines, & qui firent fleurir la Couronne sous leur ministére; mais c'est que les François, à l'exemple des Germains, dont ils tiroient leur origine, prenoient les Roys dans la famille regnante. *Reges ex nobilitate*, comme dit Tacite, & les Généraux par voye d'élection & par rapport à leur capacité. *Duces verò ex virtute sumnunt.* Les Maires du Palais estoient élus par

les seuls François, c'est-à-dire, par le corps de la Noblesse. Les François vouloient élire eux-mesmes le général, sous lequel ils devoient combattre. Frédegaire nous a mesme conservé la forme de cette élection. Mais à l'égard de nos Roys, il falloit qu'ils fussent nez dans la pourpre. Ce devoient estre des Princes du Sang, & mesme on voit dans les formules de Marculphe, qu'on leur donnoit souvent la qualité de Roys, si-tost qu'ils voyoient la lumiére. Enfin qu'on jette les yeux sur la premiére partie de nostre histoire; & sur la premiére race de nos Souverains, on y voit trente-six Roys qui ont regné, soit en Neustrie ou en Austrasie; pendant environ trois cens trente-trois ans, & tous sortis du sang de Mérouée, ce qui a fait donner à cette race le nom de Mérovingienne, sans que les François pendant un si long espace de temps, & dans des conjonctures fâcheuses où on prétend qu'il n'y avoit dans la famille regnante que des mineurs ou des imbéciles, ayent jamais préféré les plus grands Capitaines à ces imbéciles prétendus & à ces enfants à la mamelle, preuve incontestable, ce me semble que la Couronne estoit héréditaire.

Qu'opposent à cette foule de preuves si suivies les partisants du droit d'élection, sur quels fondements & sur quels preuves Hotman, du Haillan & Larrey, prétendent-ils establir leur systême. Tous les Roys de France, disent-ils, jusqu'à Hugues Capet, ont esté élus par les François, qui se réservérent, disent-ils, ce pouvoir d'élire, de bannir & de chasser leurs Roys. Ce sont à peu prés leurs termes. Mais quelle preuve en donnent-ils. Ils citent pour la premiére race l'exemple de Childéric I. pére de Clovis, contre lequel les François se révoltérent, & celuy de Childéric III. jeune Prince, le dernier de cette premiére race que Pepin le bref détrosna, comme si un exemple ou deux que l'histoire nous a conservez pouvoient fonder un droit, & quelques séditions & des révoltes passagéres fissent un préjugé contre les loix fondamentales d'un Estat, & contre la pratique constante de plusieurs siécles. A peu prés, comme si s'agissant de l'esprit d'un auteur, on op-

posoit à ses propres principes expliquez nettement dans cent passages différents, un seul passage du mesme auteur, & tiré d'un endroit où on auroit pas traité expressément de la mesme matiére. Il est vray que les Francs, qu'on peut dire qui ne formoient pas encore un corps de Monarchie, irritez contre les mœurs dereglées de Childéric I. le chasserent, & mirent à leur teste le Patrice Egidius, qui commandoit dans cette partie des Gaules, qui reconnoissoit encore l'Empire Romain, mais un des Auteurs qui rapporte ce fait bien instruit des usages de cette nation, ne manque pas d'observer que cette révolte estoit aussi odieuse qu'injuste. *Franci relicto Childerico Ægidium Principem Romanorum elevaverunt super se Regem tenentes consilium non bonum, nimisque inutile & absurdum.* Preuve que cette entreprise de ces Francs, quoyqu'ils ne formoient point encore de corps d'Estat, estoit regardée comme injuste & comme extraordinaire, par rapport aux coustumes & aux usages de la nation.

A l'égard de l'abdication forcée de Childéric III. on sçait assez que ce jeune Prince fut opprimé par la cabale de Pepin le bref, Maire du Palais, qui usurpa le trosne de son maistre, & nous ne croyons pas en devoir dire d'avantage du Fils de Charles Martel & du Pére de Charlemagne. Il suffit que nous ayons fait voir que les Roys de la première race estoient tous sortis de la maison de Mérouée & du Sang de Clovis. Ce qui establit incontestablement l'hérédité dans la maison regnante. Mais il n'est pas moins vray que ces Princes ne montoient sur le trosne que par le choix de la nation ; ensorte qu'il y avoit en mesme temps hérédité & élection. Hérédité par rapport à la maison regnante, comme nous l'avons dit, & élection par rapport aux différents Princes ; que les Grands de l'Estat & de la nation choisissoient dans la Famille Royale, pour leur faire occuper le trosne de la Monarchie Françoise, & c'est le second point que j'ay entrepris de prouver.

Le P. Daniel ayant rapporté le sentiment du Haillan touchant le droit d'élection dans la premiére race, adjouste.

D'autres

D'autres Auteurs, au contraire, prétendent que l'Empire François estoit dés lors héréditaire comme aujourd'huy; que les enfants des Roys, selon le droit de la nation, succédoient à leurs péres, qu'au défaut des enfants mâles les fréres succédoient, & au défauts de ceux-là, que c'estoient les parents les plus proches. Je crois, continuë le P. Daniel, cette seconde opinion trés-vraye, & celle de du Haillan trés-fausse, au moins pour la premiére race. C'est ainsi que s'est expliqué cet historien moderne.

Pour moy je crois l'une & l'autre proposition également fausse. Je viens de faire voir contre du Haillan, que dés l'établissement de la Monarchie, & mesme avant que les Francs eussent passé le Rhin, la Couronne estoit héréditaire. Il me reste à prouver contre le P. Daniel, à l'égard de cette premiére race, que quoyque cette couronne fut héréditaire, elle n'estoit point héréditaire de la mesme maniére qu'elle l'est aujourd'huy, ainsi que le soutient le P. Daniel, & que les François ne s'estoient point assujettis, comme nous le sommes à présent, à préférer les enfants aux fréres, & les fréres aux cousins & aux parents les plus proches. En un mot, que la nation s'estoit réservée le droit de choisir dans la famille regnante, le Prince qui luy paroissoit le plus propre à gouverner, sans égard à la ligne & au degré dans lequel il se trouvoit. C'est ce que j'ay à prouver, & j'espére d'en convaincre les Lecteurs, non seulement par une suite de faits trés-précis, mais encore par des loix trés-formelles, & que nous fourniront les premiers Rois de la seconde race, & qui n'estoient fondées, comme on le verra dans la suite, que sur des usages inviolables & observez constamment dans la premiére.

Comme nous avons parcouru toute l'histoire de la premiére race, pour en establir le droit d'hérédité dans la famille regnante, il faut retourner sur nos pas, pour y démesler en mesme temps le droit d'élection, & nous commencerons par Mérouée, chef de cette race & successeur de Clodion.

Il est prouvé dans l'histoire que Clodion eut deux enfants,

qui luy survécurent, mais qui ne luy succédérent pas. Priscus auteur contemporain, rapporte qu'une des causes qui porta Attilla, Roy des Huns, à se jetter dans les Gaules avec cette foule innombrable de barbares qu'il traisnoit à sa suite, fut la dissention qui estoit entre les enfants de Clodion, aprés sa mort.

Francos bello lacessendi occasionem ei subministrat Regis illorum obitus & de regno inter liberos ejus orta dissentio.

Cependant ny l'un ny l'autre ne regnérent en France. Ce fut Mérouée qui fut élu *quo defuncto Meroveus ad regendum populum eligitur*. Et ce Mérouée passoit pour parent de Clodion. *De hujus stirpe quidam Meroveum Regem fuisse asserunt*, ainsi que le rapporte Grégoire de Tours, l. 2. c. 9.

Ce n'estoit donc point le degré de la naissance qui régloit l'ordre de la succession, mais comme la Monarchie ne faisoit, pour ainsi dire, que de naistre, passons à des temps où il soit plus aisé de reconnoistre la forme constante de nostre gouvernement.

Tout le monde sçait que du temps de Clovis, petit fils de Mérouée, il y avoit plusieurs Roys François dans les Gaules. On comptoit Sigebert Roy de Cologne, Ragnacaire Roy de Cambray, Regnomer Roy du Mans Cararic, mais dont on ne connoist point la situation des Estats, tous parents de Clovis, & de la mesme famille du Prince, ainsi que le rapporte Grégoire de Tours. Clovis toûjours ambitieux, quoyque devenu Chrestien, & sanguinaire, comme la pluspart des Conquérants, entreprit de se défaire de tous ces Princes. Il commença par Sigebert Roy de Cologne, il s'adressa à son propre Fils, & il luy fit dire que si le Roy son pére mouroit, il emploiroit volontiers son crédit pour le faire son successeur. *Si ille moreretur, rectè tibi cum amicitia nostra Regnum illius redderetur.* Chlodéric fils de Sigebert entendit bien ce langage, & le barbare fit assassiner son pére à la chasse. Clovis luy rendit la pareille, & le fit tuer à son tour par d'autres assassins. Et s'estant rendus ensuite dans les Estats de Sigebert, il y convoqua une assemblée, où il ex-

posa le meurtre du pére & du fils, & il demanda ensuite qu'estant parent de ces deux Princes, on voulut l'élire pour Roy, ce qui luy fut accordé par les Grands de cet Estat & par toute la nation. *Francisci plaudentes tam palmis quàm vocibus eum clipeo evectum super se Regem constituunt*, dit Grégoire de Tours. On voit par la relation de cet événement, & par le discours que Clovis tint à Chlodéric, qu'un fils avoit besoin d'amis & de crédit, pour succéder à son pére. Et la seconde chose qu'on observe, c'est que Clovis ne demanda point la Couronne de Cologne à titre d'hérédité personnelle. Mais seulement d'estre élu par l'assemblée du peuple qu'il avoit convoquée. Cette Couronne ne luy fut point disputée par les Grands de l'Estat, parce qu'il estoit reconnu pour parent des Roys derniers morts, & que cette condition estoit requise pour pouvoir concourir dans une élection. Ce fut par ce mesme droit de parenté, qu'un certain Mundéric prétendit avoir part à la succession de Clovis. Il se fit suivre, dit Grégoire de Tours, par une multitude de paysans qui luy presta serment de fidélité en cette qualité. *Mundericus, qui se parentem Regum asserebat egressus cœpit seducere populum suum dicens princeps ego sum, sequimini me & erit vobis benè. Sequebatur autem eum rustica multitudo dantes sacramentum fidelitatis honorantes eum ut Regem.*

Le peuple François estoit si persuadé du droit qu'il avoit de choisir son Roy, pourvû que son choix tombat sur un Prince de la Famille Royale, que Chilpéric I. petit fils de Clovis, s'estant rendu odieux par ses cruautez, ils déférérent la Couronne à Sigebert I. son frére. *Ad Sigebertum legationem mittunt ut ad eos veniens derelicto Childerico super se ipsum Regem stabilirent. Veniente autem illo ad villam, cui nomen est Victoriacum, colectus est ad eum omnis exercitus, impositumque super clipeo sibi Regem statuunt.* Voilà un frére mis par une action unanime sur le trosne de son frére. Voyons dans l'exemple qui suit un cousin préféré aux enfants du Roy dernier mort.

Théodoric Roy d'Austrasie estant mort, la Reine Bru-

néhault, bisayeule des enfants de ce Prince, entreprit de placer l'aîné, appellé Sigebert sur le trosne d'Austrasie. Mais ayant appris que Clotaire II. Roy de Neustrie & cousin de ses petits enfants, cabaloit dans les Estats d'Austrasie & de Bourgogne pour se faire élire, qu'il avoit mesme un grand nombre de partisants, & qu'il s'approchoit de la frontiére à la teste d'une armée, pour donner plus de chaleur à son parti. Cette vieille Princesse luy envoya des Ambassadeurs, pour le conjurer de se retirer, & de laisser les enfants succéder à leur pére.

Contestans ei ut se de regno Theuderici quod filiis reliquerat removeret.

Que répondit à cela Clotaire, qu'il n'estoit point maistre de cette Couronne, pour la céder à Sigebert, que la Reine devoit s'adresser aux Electeurs François, & qu'à son égard il se soumetroit à tout ce qui feroit arresté dans cette assemblée.

Brunechildæ mandabat judicio Francorum Electorum quicquid præcedente Domino à Francis inter eosdem predicabitur pollicitetur sese adimplere.

Voilà certainement un droit d'élection bien establi, & dans lequel le cousin l'emporte sur les enfants du Roy deffunt. Mais en mesme temps il faut remarquer dans cet exemple, & dans tous ceux que l'histoire fournit, qu'on ne voit jamais que des Princes du Sang qui concourent dans ces élections. Quoyque l'histoire fasse mention d'un grand nombre de Seigneurs Austrasiens & Bourguignons, qui auroient pu concourir dans cette élection, si elle n'avoit pas esté renfermée dans la seule Famille Royale. Suivons le fil de l'histoire. On sçait que c'estoit un usage en ce temps-là, qu'on déferoit souvent la qualité de Roy à un fils de Roy, & pendant la vie mesme de son pére, & cet usage estoit fondé sur ce que ces jeunes Princes estoient destinez à regner, & qu'ordinairement les François leur assignoient à chacun une portion de la Monarchie. Tels estoient les Royaumes de Paris, d'Orléans, de Metz & de Soissons. C'estoit toûjours

à la vérité la mesme Monarchie, mais dont les Provinces obéïssoient à différents Princes de la mesme maison, & ces Estats particuliers sont connus dans l'histoire sous les noms de royaumes d'Austrasie, de Neustrie & de Bourgogne.

Dagobert fils de Clotaire, dont nous venons de parler; & qui regnoit déja en Austrasie du vivant de Clotaire II. son pére, ayant appris sa mort & craignant que le Prince Aribert son frére ne se fit déférer la Couronne de Neustrie; ce Prince, dit Frédégaire, envoya dans ce Royaume différents Seigneurs, pour luy gagner les suffrages de la nation, & les porter à l'élire pour Roy : *missos in Burgundiam direxit ut suum deberent regimen eligere*. Dagobert fut bien servi & au préjudice d'Aribert, il fut élu pour Roy de trois Royaumes.

On voit qu'il s'agit icy, comme dans les exemples précédents d'une élection, mais dans cette élection on ne trouve que les deux fils du Roy défunt, qui y concourent. Dagobert, dit Frédégaire, laissa en mourant deux fils, Sigebert & Clovis II. Sigebert regnoit déja en Austrasie, & à l'égard du jeune Clovis tous les Grands des royaumes de Neustrie & de Bourgogne s'estant assemblez au chasteau de Massolac l'élevérent, dit-il, sur le trosne. *Omnes Proceres de Neuster & de Burgundia eum Mussolaco villâ sublimant in regnum.*

Clovis II. eut trois enfants, Clotaire III. Childéric II. & Thierri I. Clotaire regna en Neustrie & mourut sans enfants. Childéric Roy d'Austrasie luy succéda au royaume de Neustrie, & ayant esté assassiné, on ne mit point son fils en sa place. Mais les François élurent Thierri son frére & le troisiéme des enfants de Clovis II. On voit par ces exemples que le droit d'aînesse estoit assez peu considéré, & que les Austrasiens, les Neustriens, & les Bourguignons fidellement attachez au sang de Clovis, ne croyoient point manquer à leur fidélité, pourvu qu'ils missent sur le trosne un Prince de son sang, mais sans égard au rang & au degré de la naissance. En voilà une nouvelle preuve.

Dagobert II. estant mort, les François au lieu de déférer la

Couronne à Thierri II. son fils, tirérent du cloistre le Prince Daniel, dont nous avons parlé, fils de Childéric II. qui avoit esté assassiné, & aprés avoir laissé croistre ses cheveux, qui estoit la marque des Princes du Sang, on le plaça sur le trosne, où il prit le nom de Chilpéric II.

Charles Martel Maire du Palais d'Austrasie, au lieu de reconnoistre Chilpéric II. proposa aux Seigneurs Austrasiens d'élire un Roy pour leur nation, & ils élevérent sur le trosne un Prince de la famille Mérovingienne appellé Clotaire, mais dont les Historiens ne nous ont point dit le pére, ny dans quel degré il se trouvoit proche de cette Couronne, preuve que la qualité seule de Prince du Sang suffisoit pour pouvoir parvenir à la Couronne.

Aprés la mort de Chilpéric II. dont nous venons de parler, on appella à la succession de la Couronne ce Thierri fils de Dagobert II. & on appella Thierri de Chelles de l'endroit où il avoit esté élevé.

La mort de ce Prince fut suivie d'un interregne de cinq ans, & Pepin & Charloman Maires du Palais ou Ducs & Princes des François, laissérent exprés le trosne vuide pour essayer le gout des François, & s'ils se passeroient de Roys, ou s'ils voudroient leur en laisser occuper la place. Mais ayant reconnu l'attachement de la nation pour le sang de Clovis, ils se résolurent de faire remplir le siége Royal par un jeune Prince appellé Childéric III. que quelques Auteurs font fils de Thierri II. les autres de Chilpéric II. & les autres de Clotaire, que Charles Martel avoit establi sur le trosne d'Austrasie. Toutes preuves qui font voir que les François dans le choix de leur Souverain, n'avoient aucun égard, ny à la ligne, ny au degré de proximité, pourvu que le Prince élu fut reconnu pour Prince du Sang Royal.

C'estoit ordinairement le Roy leur pére qui leur déféroit cette auguste qualité, en leur faisant porter cette longue chevelure tressée, qui estoit comme la marque de leur naissance, & comme un diadême naturel. Mais malgré cette distinction, il ne pouvoit les désigner pour ses successeurs, si

le consentement exprés des Grands & de la nation n'intervenoit. C'est ce que nous apprenons de l'auteur des Formules, qui vivoit dans le septiéme siécle, & dont l'ouvrage est un dépost précieux de nos anciens usages. Cet Ecrivain nous a conservé le modéle de l'Edit que nos anciens Rois adressoient aux Comtes de chaque ville, pour leur donner avis de celuy de leurs enfants, qu'il avoient désigné ou pour leur collegue à la royauté, ou pour leur successeur. *Ille Rex, illi Comiti....*

Dum & nos unà cum consensû Procerum nostrorum, in regno nostro illo gloriosum filium nostrum illum regnare præcipimus, &c. On voit clairement par un acte aussi ancien que le consentement des Grands de l'Estat, n'estoit pas moins nécessaire pour mettre un Prince sur le trosne des François, que l'autorité du Roy son pére. Que ces deux consentements estoient égalements requis, & concouroient dans la mesme élection, & que si le Prince élu tiroit de sa naissance son droit héréditaire à la Couronne, il ne devoit qu'à la nation la préférence qu'il emportoit souvent sur des Princes ses fréres ou ses parents. C'est ce me semble, ce que nous avions à prouver, tant à l'égard du P. Daniel que de M. L. des Tuilleries. Passons à present à la seconde race, & voyons s'il est vray, comme le prétend le P. Daniel, que la succession héréditaire ait esté abolie pour faire place à une premiére élection.

Presque tout ce que l'on voit dans cette partie de nostre histoire, dit le P. Daniel, donne l'idée du Royaume électif. Il est certain premiérement, adjouste cet Historien, que Pepin chef de cette lignée fut fait Roy par élection, & que par cette élection mesme le droit des fils des Roys à la Couronne de leur pére fut aboli, c'est-à-dire que la Couronne cessa d'estre héréditaire.

Je conviens sans peine de la premiére proposition, c'est-à-dire que Pepin ne parvint à la Couronne que par voye d'élection, & il ne pouvoit pas dans le commencement d'une nouvelle race y parvenir par une autre voye. Il faut un commencement à tout, & Pharamond & Hugues Capet,

l'un chef de la premiére, & l'autre de la troisiéme, & de deux races dont le P. Daniel ne conteste point l'hérédité, ces deux Princes n'ont pourtant monté sur le trosne, que par la mesme voye d'élection. Ce fut en ce temps-là, dit Frédégaire, que le trés-excellent & le trés-haut Seigneur Pepin fut élevé sur le trosne par les suffrages de tous les François, *quo tempore unà cum consilio & consensu omnium Francorum præcelsus Pipinus sublimatur in regno.*

Voyons si les Historiens de la premiére & de la troisiéme race s'expliquent autrement. Les François, dit l'auteur des gestes de nos Roys, élurent Pharamond fils de Marcomir, & établirent sur le trosne un Roy à longue chevelure. *Franci elegerunt Pharamundum filium ipsius Marcomiri & levaverunt eum super se Regem crinitum.* Passons à Hugues Capet le chef de la troisiéme race, & où l'hérédité & la succession à la Couronne n'a jamais esté contestée. Glaber auteur contemporain n'en parle point autrement que de l'élection de Pharamond & de celle de Pepin, aprés la mort de Lothaire & de Loüis derniers Roys de la seconde race. Tous les Grands de l'Estat, dit cet Historien, s'estant assemblez, firent sacrer Hugues & le reconnurent pour Roy.

Mortuis Lothario ac Ludovico Regibus totius Franciæ regni dispositio incubuit Hugoni Parisiensis Duci filio, &c. cujus frater erat nobilissimus Burgundiæ Dux Henricus, qui simul cum totius Regni Primatibus convenientes prædictum Hugonem in Regem ungi fecerunt.

On ne voit dans l'une & l'autre élection aucun acte entre les François & Pharamond & Hugues Capet, par lequel la nation ait attaché la Couronne à leurs descendants. Ce droit d'hérédité n'est fondé que sur un contrat tacite & une possession immémorable. Mais qui, à l'égard du gouvernement des Estats, tient lieu de loy fondamentale. Ainsi on ne doit point conclure de l'élection de Pepin, comme fait le P. Daniel, que cette élection eut aboli le droit précédent d'hérédité. Ce Prince fut élu pour regner, suivant l'usage de la nation, & de la mesme maniére qu'avoient regné ses prédécesseurs.

prédéceſſeurs. Il fut placé ſur le troſne avec la Reine Berthe, dit Frédégaire, ſuivant que l'ordre & l'uſage ancien le preſcrit. *Unà cum Reginâ Bertradanâ ut antiquitus ordo depoſcit ſublimatur in regno.*

Si les François avoient voulu changer cet ancien uſage. S'ils n'avoient déféré la Couronne à Pepin que pour luy ſeul, & s'ils en avoient exclus ſa poſtérité, ou qu'ils euſſent obligé les Princes ſes enfants à concourir indiſtinctement avec les Grands de l'Eſtat dans un élection générale, n'en trouveroit-on point quelque trace dans l'hiſtoire, & ne ſeroit-ce pas au P. Daniel, qui a adopté l'opinion de du Haillan pour cette ſeconde race, de nous en faire part. J'ay prouvé que dans la premiére race la Couronne avoit toûjours eſté héréditaire dans la maiſon de Méroüée, ſi les François avoient eu intention de changer cette forme de gouvernement. Dans la ſeconde, ce paſſage & ce changement d'une Couronne héréditaire à une Couronne élective. Tout cela ne ſeroit-il point marqué par des diſputes, par des oppoſitions! change-t'on ſi aiſément dans un grand Royaume l'ordre de la ſucceſſion Royale? & quand ces changements ſont arrivez dans les autres nations, les Hiſtoriens n'ont-ils pas eu ſoin d'en rapporter les motifs, de décrire ce qui s'eſt paſſé à ce ſujet dans les aſſemblées des Eſtats de chaque nation, & les noſtres ſeuls ſeroient demeurez dans le ſilence au ſujet de ſi grands évenements.

Omnibus pene gentibus notum gentem Francorum Reges ex ſucceſſione habere Fulco archiep. Rhemenſis in Floardo. *l.* 4. *c.* 5.

Mais ce qui a trompé Hotman, du Haillan, leurs partiſants & aprés eux le P. Daniel, c'eſt que voyant dans la pluſpart de nos Hiſtoriens, ſur-tout de la ſeconde race, le terme d'élection, ils n'ont point fait réfléxion que cette élection eſtoit renfermée auſſi bien pendant la ſeconde race, que pendant la premiére dans la ſeule maiſon regnante. Et ce qui les a confirmez dans leur opinion, c'eſt qu'ils ont veu deux Roys ſur le troſne qui n'eſtoient point de la maiſon Carlienne, événement dont on va rapporter les motifs & les raiſons en examinant les objections du P. Daniel.

La premiére qui ſe préſente me paroiſt trop foible pour

s'y arrester long-temps. Les Roys de la premiére race, dit cet Auteur, venoient à la Couronne par le droit de leur naissance. *Reges ex genere prodeunt*, au lieu qu'Eginard, dit-il, parlant de la maniére dont Charlemagne & Carloman son frére furent élevez sur le trosne rapporte que cela se fit par la volonté de Dieu, *Divino nutû*. Il est vray que Charlemagne & Carloman ne parvinrent à la Couronne que par voye d'élection, mais cette élection exprimée dans nos Historiens par ces mots *cum consensû optimatum* ne regardoit que les enfants des Roys. Ils n'avoient point de rivaux estrangers. Le concours n'estoit point ouvert aux autres Seigneurs du Royaume, comme je vas le faire voir par des loix expresses. Et si ces mots par l'ordre de Dieu, *nutû Divino*, estoient une preuve d'un droit d'élection passive pour tous les Seigneurs indifféremment, ce raisonnement prouveroit un peu trop. Car puisque nos Roys à present se servent de la mesme formule, & qu'ils s'intitulent Roys par la grace de Dieu, il s'ensuivroit qu'ils ne seroient montez sur le trosne que par voye d'élection, & on sçait bien cependant que la Couronne est purement héréditaire.

Le P. Daniel, pour justifier ce droit général d'élection passive, prétend que Pepin, Charlemagne & Loüis le Débonnaire ne prirent la précaution d'associer de leur vivant leurs enfants à la Couronne, ou de regler leurs partages que pour asseurer la Couronne dans leur maison : précautions, dit-il, qu'ils n'auroient pas prises, si la Couronne leur fut venuë de plein droit. Il adjouste que le Roy Carloman, frére de Charlemagne estant mort, Charlemagne fut aussitost élu pour Roy par ses sujets, quoyque le Roy deffunt eut laissé des enfants.

Enfin le P. Daniel rapporte la Chartre du partage que Charlemagne fit de ses Estats entre ses trois fils, où on lit ces mots que l'auteur a pris soin de faire imprimer en gros caractére. *Que si un des trois Princes a un Fils qui soit tel que le peuple vüeille bien l'élire pour succéder à l'Estat de son Pére, Nous voulons*, dit Charlemagne, *que ses deux oncles*

donnent leur consentement à cette élection, & qu'ils le laissent régner dans la partie de l'Estat que son Pére avoit euë en partage. J'adopte ces objections & je prétends en tirer mes preuves, & pour suivre dans mes réponses le mesme ordre qu'a tenu le P. Daniel. Je luy demanderois volontiers, à luy qui convient que la Couronne estoit héréditaire dans la premiére race, si on peut plus justement tirer une induction pour le droit de l'élection dans la seconde race, de l'association ou du partage de leurs Estats, que firent Pepin, Charlemagne & Loüis le Débonnaire, que de cette mesme association que firent dans la premiére race Clotaire II. en faveur du Roy Dagobert, & Dagobert en faveur de son fils Sigebert. Il me semble que la parité se trouve entiére dans les exemples tirez des deux races. A l'égard des sujets de Carloman, qui par préférence aux enfants de ce Prince élurent aprés sa mort Charlemagne pour leur Souverain, cette objection se tourne en preuve en faveur de mon systême, & fait voir que la Couronne estoit en mesme temps héréditaire & élective, héréditaire parce qu'elle estoit toûjours attachée dans la mesme maison comme dans la premiére race, & élective par rapport au droit que s'estoient reservé les peuples de choïsir dans la Famille Royale le Prince qui leur paroissoit le plus convenable pour les gouverner, & les sujets de Carloman ne firent rien en cela que ce qu'avoient fait les François sous les Rois de la premiére race, comme nons venons de le voir.

Ce qui se justifie par la Chartre mesme de Charlemagne, citée par le P. Daniel de l'an 771. dans laquelle on voit que ce Prince, du consentement des Grands, ayant partagé ces vastes provinces qui composent son Empire, & qui estoient autant de Royaumes entre ses trois fils, Charles, Loüis & Pepin, il adjouste, que si quelqu'un de ces Princes vient à mourir, & laisse un fils que le peuple veüille élire, pour succéder à son pére, que ses oncles ne s'opposent point à cette élection.

Quod si talis filius cuilibet istorum trium fratrum natus

fuerit quem populus eligere voluerit, ut patri suo succedat in regni hereditate volumus ut hoc consentiant patrui ipsius pueri. Charlemagne ne dit point que si quelqu'un des trois Princes ses enfants meurt & laisse des enfants, que le peuple soit en droit d'élire ou un de ces enfants du Prince mort, ou tel autre Prince ou Seigneur de la nation, mais il renferme uniquement le droit de l'élection dans la famille du Roy défunt, & pour mettre cette vérité dans tout son jour, il ne sera pas inutile de rapporter une Chartre pareille de Loüis le Débonnaire, qui confirme celle de Charlemagne, & qui fait voir qu'en conservant la Couronne dans la mesme famille, les François ne s'estoient réservez que le choix de celuy des Princes aux quels ils vouloient obéïr. Loüis le Débonnaire dans cette Chartre, qui est de l'an quatre de son Empire, déclare que ses sujets luy ayant réprésenté que pour conserver la paix dans ses Estats, & entretenir l'union entre ses enfants, il estoit à propos de regler de son vivant sur quelle portion chacun de ces Princes devoit regner, suivant ce qui s'estoit pratiqué par les autres prédécesseurs. *De statû totius regni & de filiorum nostrorum causâ more parentum nostrorum tractaremus.* Ce Prince véritablement pieux ajouste, que pour se préparer à une si grande affaire & si importante au repos de la nation, on eut recours à des priéres fréquentes, à des aumosnes, & à un jeûne de trois jours, & qu'aprés par une inspiration toute particuliére du Ciel, les vœux & les suffrages de la nation se feroient trouvez conformes à ses intentions, & à luy donner pour collégue & pour successeur à l'Empire son fils aîné & appellé Lothaire, *quibus ritè per triduum celebratis jejuniis nutû omnis potentis Dei ut credimus actum est ut & nostra & totius populi nostri in dilecti primo geniti nostri Clotarii electione vota concurrerent.* Voilà certainement une élection faite en bonne forme, & en conséquence de cette élection, où il n'y eut jamais aucun estranger qui concourut, le Prince Lothaire fut couronné. Et les Princes ses fréres, Pepin & Loüis furent déclarez Roys. *Itaque taliter Divinâ dispensatione manifestatum placuit &*

nobis, & omni populo nostro more solemni Imperiali Diademate coronatum nobis & consortem & successorem Imperii. Si Dominus voluerit communi voto constitui, cœteros verò fratres ejus Pipinum videlicet & Ludovicum æquivocum nostrum communi consilio sub seniore fratre Regali potestate potiantur, & on leur assigne pour sujets, à l'un les peuples d'Aquitaine & de Gascogne, & à l'autre les Bavarois, les Bohémes, les Slaves & autres peuples de la Germanie. Et il est porté par un acte solemnel qu'en cas qu'un des Roys meure, & qu'il laisse des enfants légitimes, qu'on ne subdivise point par de nouveaux partages les Estats du Roy mort. Mais que le peuple s'estant assemblé, élise pour regner, celuy de ses enfans que Dieu luy inspirera, & que l'aîné de ses oncles luy tienne lieu de pére & de frére, & qu'aprés l'avoir placé sur le trosne, il observe exactement cette constitution impériale, & qu'à l'égard des fréres du nouveau Roy élu, ils soient traitez amiablement & avec les égards qu'on a toûjours eu dans la nation pour les enfants des Roys.

Si verò aliquis illorum decedens legitimos filios reliquerit, non inter eos potestas ipsa dividatur, sed potius populus pariter conveniens unum ex iis quem Dominus voluerit eligat & hunc senior frater in loco fratris & filii suscipiat & honore paterno sublimato hanc constitutionem erga illum modis omnibus conservet. De cœteris verò liberis pio amore pertractet qualiter eos more parentum nostrorum salvent & cum consilio habeant.

Je laisse à présent aux lecteurs à décider auquel des deux systêmes ces deux Chartres, qu'ont doit regarder comme des loix autentiques, sont favorables. Le P. Daniel prétend que l'élection estoit ouverte en faveur de tout le monde, & je soutiens, ce me semble, avec quelque raison que cette élection estoit renfermée passivement en faveur des seuls Princes du Sang Royal, & je suis fondé sur l'autorité de cette Chartre, qui ne dit point que le peuple François, au défaut du Prince mort, pourra élire qui il luy plaira, mais seulement un des enfans du Roy, *unum ex eis*.

Le P. Daniel oppose à cette restriction faite en faveur de la seule Famille Royale, l'exemple d'un certain Bozon *frére* de Richilde, femme de Charles le Chauve, qui dans un Concile tenu à Mantale en Dauphiné en l'an 879. se fit élire Roy d'Arles & de Provence ; & cet exemple, dit-il, peu de temps aprés fut imité par Rodolphe Duc de la Bourgogne transjuranne. Il paroist par tous ces faits, adjouste le R. P. que l'Empire François sous la seconde race n'estoit plus regardé comme héréditaire.

Non par des rebelles & des usurpateurs tels qu'estoient Bozon & ses partisans. Car il y avoit actuellement un Roy en France plein de vie, & quand mesme la Couronne auroit esté élective, de quel droit Bozon se faisoit-il élire Roy d'Arles pendant le regne de Loüis le Bégue reconnu & couronné Roy de France. Aussi Loüis & Carloman, fils du Bégue, firent une si rude guerre à cet usurpateur, qu'ils le chassérent de ce nouvel Estat. Loüis fils de Bozon à la vérité se maintint encore aprés sa mort dans quelques places de Provence, mais sans prendre le titre de Roy. Ce prétendu Royaume tomba depuis en morceaux, par l'usurpation que firent les gouverneurs des places de différents Comtez, l'Empire en eut depuis sa part, mais qu'est-ce que tout cela peut prouver, sinon que le gouvernement estoit si foible, qu'il s'élevoit à tous moments des rebelles & des tirants domestiques, qui manquant de fidélité pour les Roys leurs maistres, cherchoient à se faire des établissements des provinces mesme, & des places dont le gouvernement leur avoit esté confié.

Mais, dit le P. Daniel, il est si vray que la Couronne estoit élective dans cette seconde race, qu'aprés la mort de Loüis & Carloman, fil du Bégue, les François ne déférérent point leur Couronne à Charles le Simple leur frére, & fils posthume du Bégue ; mais ils la mirent sur la teste de Charles, dit le Gras, Empereur & fils du Germanique.

Je conviens sans peine du fait, & les François ne firent rien en cela, qu'ils n'eussent pratiqué plusieurs fois dans la premiére race. On ne mit point à la vérité sur le trosne

Charles III. quoyque frére des deux derniers Roys ; ce qui fait voir qu'on n'avoit point égard dans cette seconde race au rang & au degré de la naissance, comme le prétend M. des Tuilleries. Mais il faut considérer l'estat où se trouvoit alors la France. Ce Royaume estoit en proye aux Normands, & il s'élevoit tous les jours des rebelles, qui sous prétexte de se défendre des incursions de ces barbares, fortifioient leurs chasteaux & affectoient une indépendance entiére du gouvernement. Il falloit pour repousser les barbares du Nort, & pour se faire obeïr par la pluspart des Seigneurs François, il falloit dis-je un Roy puissant & autorisé. Charles III. ou le Simple n'avoit guéres alors que sept ans, ainsi dans une si fâcheuse conjoncture, on déféra la Couronne à Charles le Gras, qui estoit Empereur, & d'ailleurs du sang de Charlemagne. La Couronne n'en estoit pas moins héréditaire dans la mesme famille, & les François dans cette occasion ne firent que se servir du droit qu'ils avoient de choisir dans la mesme famille le Prince qui leur paroîssoit le plus capable de les gouverner, sans avoir égard au droit d'aînesse de chaque branche, ny au degré dans la mesme ligne. Cela est fort bien, peut dire le P. Daniel, mais afin que ce systême put se soutenir, il faudroit que cette hérédité élective, s'il est permis de parler ainsi, ne fut jamais sortie de la maison Carlienne. Or il est incontestable qu'Eudes, Robert, & Raoul n'estoient point de cette illustre maison, & que cependant ils ont esté reconnus pour Roys de France, qu'ils ont esté sacrez, & qu'ils ont regné en cette qualité, d'où cet Auteur tire cette conséquence conforme à son systême, que la Couronne estoit alors, & dans cette seconde race purement élective, & que les François plaçoient sur le trosne celuy des Seigneurs de la nation qu'ils vouloient pour Roy, sans égard à la maison Royale de Charlemagne.

Le premier exemple qu'on nous objecte est celuy d'Eudes, fils de Robert le Fort, auquel les François déférent l'auguste titre de Roy, quoyqu'il ne fut point du Sang Royal. Mais ce prétendu Roy n'estoit que le tuteur du véritable;

& pour l'éclairciſſement de cette vérité, il faut ſçavoir que Charles le Simple eſtoit encore mineur : que dans cette ſeconde race, & juſques dans la troiſiéme race on ne donnoit point la qualité de Roys aux Princes mineurs qu'aprés la cérémonie de leur couronnement. Il faut encore obſerver que la France eſtoit ravagée continuellement par des inondations de Barbares, & que dans la néceſſité de s'oppoſer aux incurſions des peuples du Nort, il falloit donner le titre de Roy au Régent, pour l'autoriſer d'avantage, & que ſans ce titre les Grands qui commençoient à ſe faire des Souverainetez féodales de leurs gouvernements, n'auroient pas reçû volontiers les ordres d'un Seigneur particulier, & qui n'auroit eſté que leur égal.

Et ce que je dis de cette régence qu'on crut dans des conjonctures ſi fâcheuſes, devoir reveſtir de l'appareil de la royauté, eſt fondé ſur l'autorité d'Aimoin, ou de ſon continuateur, mais auteurs contemporains qui rapportent expreſſement ce fait dans le 42.me chapitre du cinquiéme livre de ſon hiſtoire, où on lit ces mots.

Carolus, qui ſimplex poſtea dictus eſt, in cunis ævum agens patre orbatus remanſit, cujus ætatem Franciæ primores incongruam, ut erat exercendæ dominationis arbitrati, maximè cum jam recidivi Normannorum nuntiarentur motus, conſilium de ſummis ineunt rebus ſuper erant autem duo filii Roberti comitis Andegavorum qui fuit, Saxonici generis vir, ſenior Odo dicebatur, Robertus alter patrem nomine referens. Ex his majorem natu Odonem, Franci, Burgundiones, Aquitanienſeſque Proceres congregati in unum licet reluctantem tutorem Caroli pueri regnique eligere gubernatorem quem unxit Gualterius archiepiſcopus Senonum, qui mente benignus & reipublicæ hoſtes arcendo ſtrenuè præfuit parvulum optimè ſovit, eique ſemper extitit fidelis, quo obeunte recepit regnum Carolus puer qui vocabatur ſimplex filius Ludovici.

On voit par ce paſſage de continuateur d'Aimoin, qu'il n'eſt queſtion purement ici que d'un Régent. Charles le Simple & Eudes ne concourent point pour la Couronne dans

dans une mesme élection. Eudes ne l'emporte point par préférence sur Charles, il est seulement establi tuteur de ce jeune Prince, il en prend grand soin, dit l'historien, & il luy fut toûjours fidéle. *Eique semper exstitit fidelis.* Sont-ce là des expressions qui conviennent à un Roy de France, & Charles ne fut pas plustost en estat de regner, que le Régent luy remit le gouvernement de ses Estats, & par un accord fait entr'eux, se retira dans les provinces d'au-delà de la Loire. L'Empereur Arnould, qui conservoit une estroite alliance avec Eudes, parut fasché qu'on eut mis Charles sur le trosne du vivant d'Eudes, & il en écrit une grande lettre à Foulques, archevêque de Rheims, pour se plaindre qu'il eut sacré Charles le Simple sans sa participation. Ce prélat luy répondit trois choses, la premiére qu'Eudes estoit estranger dans la Famille Royale, *qui ab stirpe Regia existens alienus*; preuve que pour estre véritablement reconnu pour Roy, il falloit estre du Sang Royal. La seconde chose qu'on trouve dans cette lettre, c'est qu'on n'avoit pas jugé à propos dans le temps qu'on confia le gouvernement du Royaume à Eudes, d'élire pour Roy le jeune Charles, à cause de la guerre qu'il falloit soutenir contre les Normands. Enfin il déclare à l'Empereur que la coutume de la nation Françoise estoit, que les Grands sans dépendance de qui que ce soit, choisissoient un Prince de la race Royale, pour succéder au Roy, quand il estoit mort.

Morem Francorum gentis asserit secutos se fuisse quorum mos semper fuerit ut Rege decedente alium de Regiâ stirpe vel successione, sine respectu vel interrogatione cujusquam majores aut potentiores regni eligerent. *Flod. hist. eccles Rhem. l. 4. c. 5.*

Les Roys dans la seconde race devoient donc estre pris, selon cet historien contemporain, dans la maison Royale, *alium de stirpe Regiâ eligerent.* Il ne dit point les enfants du Roy dernier mort, *filios.* Il ne dit pas l'aîné de ses enfants, *primogenitum*, comme le prétend M. des Tuilleries, mais simplement *alium de stirpe Regiâ.* Il suffisoit d'estre du Sang Royal, pour pouvoir estre élu Roy de la nation, & cette



condition d'estre du Sang Royal estoit si absolument requise, que Robert frére d'Eudes s'estant emparé de l'Aquitaine & de la Bourgogne, dont son frére s'estoit reservé le gouvernement, quand Charles le Simple prit les resnes de l'Empire, le mesme historien le traite de rebelle & d'usurpateur.

Rebellavit Robertus princeps contrà Carolum Simplicem & quia ei pars regiminis quam Germanus suus Odo Francorum Rex tenuit non redhibebatur palam tyrannidem invasit qui magis cupiens eandem tyrannidem exercere à quibusdam episcopis diademate se Regio coronari ac sceptro insigniri ac inungi partim blanditiis, partim minis extorsit.

Mais cette royauté imaginaire, & cette véritable rébellion fut éteinte dans le sang de Robert, qui fut tué la mesme année dans une bataille, par les troupes du Roy Charles le Simple, *à Caroli ducibus interfectus est.*

Cependant la mort de l'usurpateur ne déconcerte point son parti, les Conjurez surprirent le Roy Charles, l'enfermérent dans une prison, & mirent en sa place Rodolphe Duc de Bourgogne, pendant que le jeune Loüis, fils de l'infortuné Charles, se sauva en Angleterre auprés du Roy de cette nation, qui estoit son oncle, l'absence & l'éloignement de l'héritier légitime n'empescha point la pluspart des Provinces de regarder toûjours le Bourguignon comme un usurpateur, & nous avons dans le second tome de l'histoire de la maison d'Auvergne un acte tiré du Cartulaire de Brioude en Auvergne, où la datte n'est point marquée des années de Rodolphe, comme c'estoit la coutume de ce temps-là de datter des années du Roy, mais au contraire on y voit celle-cy, fait le cinq avant les Ides d'Octobre, la quatriéme année depuis que Charles, Roy, a esté dégradé par les François, & Rodolphe élu contre les loix. Ces loix demandoient donc qu'un Prince, pour pouvoir estre élevé sur le trosne, fut du Sang Royal. Et dans le testament Dacfred Duc d'Aquitaine on lit ces mots, *fait la cinquiéme année depuis que les François dégradérent le Roy Charles, & élurent contre les loix Rodolphe.*

Voyez dans le mesme volume le Cartulaire de Saucillange.

pour Roy. M. Baluze auquel nous sommes redevables de cet acte, nous apprend encore dans ses notes sur le supplément aux Capitulaires, qu'aprés la mort de Charles le Simple on dattoit simplement la premiére, la seconde, ou la troisiéme année depuis la mort de Charles, Jesus-Christ regnant en attendant le légitime Roy, *Christo regnante & regem expectante.* Baluz. t. 2. p. 1535.

Ce Roy, qui estoit attendu avec tant d'impatience, n'estoit autre que le jeune Loüis, qu'on connoist dans l'histoire sous le nom de Loüis d'Outremer, & qui revint en France aprés la mort de Rodolphe. Il fut élu, dit le Moine Glaber, auteur contemporain, par tous les Grands, pour regner sur eux par le droit héréditaire qu'il avoit à la Couronne.

Totius regni primates elegerunt Ludovicum filium videlicet prædicti Regi Caroli ungentes eum super se Regem hæreditario jure regnaturum.

Ce seul passage si formel, & d'un auteur contemporain, suffit pour justifier ce que nous avons avancé. C'est que dans le mesme Prince il y avoit deux droits confondus, le droit héréditaire à la Couronne qu'il tenoit de sa maison & de sa naissance, & le droit que luy donnoit de monter actuellement sur le trosne, & d'en prendre possession par l'élection que les Grands de l'Estat avoient fait de sa personne pour leur Roy.

Tel a esté l'usage dans la premiére & seconde race, & je demanderois volontiers au P. Daniel, qui prétend que l'hérédité estoit excluë de la seconde race, & que l'élection estoit ouverte en faveur de tous les Seigneurs François. Si ces Seigneurs, qui selon cet Historien estoient en possession de voir la premiére Couronne de la Chrestienté passer successivement dans leurs maisons, si, dis-je, ces Grands auroient souffert si paisiblement qu'on les eut privez d'un si grand avantage, en rendant la Couronne héréditaire dans la seule maison de Hugues Capet, un si grand changement dans la forme du gouvernement se seroit-il fait sans opposition, & tous les Historiens contemporains auroient-ils

comme de concert supprimé un fait de cette importance?

Mais au contraire, ce qui se passa sous le regne du Roy Robert, le second Roy de la troisiéme race, fait voir clairement que le mesme esprit du gouvernement, & les mesmes loix estoient encore en usage au commencement de cette troisiéme race.

Robert fils de Hugues Capet ayant esté du consentement des Grands de l'Estat, associé par son pére à la Couronne, crut la devoir faire passer de son vivant, avec le concours des mesmes Seigneurs, sur la teste de son fils aîné appellé Hugues comme son ayeul, mais ce jeune Prince estant mort peu de temps aprés son sacre, le Roy, dit Glaber, auquel il estoit encore resté trois garçons, commença à examiner en luy-mesme lequel de ces trois jeunes Princes seroit le plus capable de luy succéder à la Couronne. *Post cujus obitum cœpit iterum idem Rex tractare qui potissimum filius post se regnare deberet.* La Couronne n'estoit donc point élective entre tous les Grands de l'Estat, comme le prétend le P. Daniel, & cette Couronne ne regardoit point non plus nécessairement l'aîné de la maison Royale, comme l'avance M. l'Abbé des Tuilleries. Car si les Electeurs & les Grands estoient obligez de préférer l'aîné, en vain le Roy examinoit lequel de ses trois fils estoit le plus digne de la porter, mais ce qui suit va rendre ce raisonnement encore plus fort, &, si j'ose dire, plus démonstratif.

Le Roy aprés bien des réfléxions se détermina en faveur de Henry, l'aîné de ses trois fils, mais par malheur pour ce jeune Prince, la Reine Constance sa mére l'avoit pris en aversion, Princesse entestée, opiniâtre & qui prétendoit bien que sa volonté dut servir de loy au Roy son mari. Elle décrioit continuellement son fils aîné qu'elle répresentoit comme un esprit caché, foible, lâche, mol, & la cinquantiéme épitre entre celles de Fulbert dont je tire ces faits, rapporte qu'elle attribuoit libéralement toutes les vertus contraires à son cadet, & qu'un grand nombre d'Evesques & de Seigneurs pour luy faire leur cour, n'en parloient point autre-

ment : *Quem Henricum dicunt ſimulatorem eſſe ſegnem, molem in negligendo jure patriſſaturum, fratri verò juniori attribuentes his contraria.* Mais malgré les diſcours que les partiſants de la Reine répandoient avec tant de malignité, le parti de Henry eſtant toûjours ſupérieur par l'inclination du Roy qui ſouhaittoit l'avoir pour ſucceſſeur, la Reine & ſes créatures demandérent au moins, dit noſtre Hiſtorien auteur contemporain, qu'il ne fut rien décidé pendant la vie du Roy touchant cette grande affaire, eſtant bien perſuadez qu'aprés la mort du Roy, le crédit de la Reine l'emporteroit ſur celuy de ſon fils aîné.

Eſt autem, dit un particulier de la Cour à Fulbert, Eveſque de Chartres, *eſt autem hæc eorum ad componendam utrinque litem ſententia patre vivente nullum Regem ſibi creari*; preuve inconteſtable premiérement qu'au commencement de cette troiſiéme race, l'élection avoit encore lieu, mais ſeulement entre les enfants des Roys, comme dans les deux races précédentes, ſecondement qu'il auroit eſté trés-inutile d'examiner lequel des trois fils de Robert auroit eſté plus digne de regner, ſi un uſage invariable, comme le prétend M. l'Abbé des Tuilleries, avoit déterminé néceſſairement le choix des Electeurs envers l'aîné de la maiſon Royale. Enfin la propoſition que firent les partiſans de la Reine de différer l'élection, & de la remettre aprés la mort du Roy, fait voir clairement que la deſtination de la Couronne n'étoit pas fixée dans la ſeule perſonne de l'aîné. Car ſi cela eut eſté, l'élection eſtoit inutile, & l'aſſemblée n'eſtoit au plus néceſſaire que pour déclarer les droits qui luy eſtoient acquis par l'avantage de ſa naiſſance.

Le Roy pour éviter que la concurrence entre ſes enfants n'excitat aprés ſa mort une guerre civile, convoqua les Grands à Rheims où le Prince Henry fut couronné. *Coadunatis denique Rex metropoli Remis regni primatibus ſtabilivit regni coronæ Henricum quem delegerat*, & le choix du Roy ſoutenu du concours des Grands, dit Glaber, mit ce jeune Prince ſur le troſne de la France. Henry & les premiers

Roys de cette race, si on en excepte Philippe I. pour éviter les dissentions ordinaires dans les élections, firent toûjours sacrer dés leur vivant leurs fils aînez, jusqu'à Philippe II.
Tom. 2. p. 33. Henry, dont nous parlons, assembla dit Mezeray, les Grands du Royaume, & leur ayant remontré les services qu'il avoit rendus à l'Estat, & comme il s'estoit heureusement acquité du commandement des armées, il les pria tous en général, & chacun en particulier, de reconnoistre Philippe son fils aîné pour son successeur, & de luy prester serment de fidélité, ce qu'ayant tous promis, il le fit sacrer à Rheims. Ces associations à la Couronne establirent le droit des aînez dans la maison regnante, & abolirent entiérement le droit d'élection; ensorte que depuis l'an 1180. que Philippe commença à regner, la Couronne parut si affermie sur la teste des descendants de Hugues Capet, qu'on ne crut plus cette précaution nécessaire, & la succession à la Couronne dans les aînez de chaque ligne devint une loy inviolable, & telle qu'elle s'observe encore aujourd'huy, depuis plus de sept cens ans.

On vient de voir dans la premiére partie de ce discours la Couronne constamment héréditaire dans la maison de Méroüée, & tous les Princes ses descendants, se succéder jusqu'à Childéric III. pendant plus de trois cens ans. Et on a vû en mesme temps tantost un seul Prince sur le trosne au préjudice de ses freres, comme Dagobert I. Clotaire III. Thierry, & tantost des fréres partager la monarchie, comme firent les enfants de Clovis, de Clotaire I. & quelquefois des Princes d'une branche éloignée, préférez aux enfants du Roy dernier mort, tous faits qui prouvent en mesme temps que la Couronne, sous cette premiére race, estoit héréditaire, à l'égard de la maison regnante, & élective par rapport aux differents Princes de cette maison.

On a pû observer pareillement dans ce que j'ay rapporté de la seconde race, la mesme forme du gouvernement. C'est à dire Charlemagne & Carloman son frére, succéder à Pepin, & Charlemagne aprés la mort de Carloman, préféré par ses

sujets aux enfants de leur souverain. Si des usurpateurs s'emparent du trosne, si Robert & Rodolphe se font couronner, cela ne tire pas plus à conséquence que de voir Gondebaud, dit autrement Ballomer, élevé sur un pavois dans la premiére race. Quelle est la nation où la puissance légitime n'ait point souffert quelque éclipse, mais ces nuages disparoissent bien-tost, on rappelle d'Angleterre le légitime héritier & on l'élit, dit l'histoire, pour regner par un droit héréditaire. Paradoxe en apparence, mais qui se trouve éclairci par les droits que nos Roys tiroient également de leur naissance Royale & du choix de la nation. Enfin on voit que depuis le commencement de la Monarchie, si on en excepte deux usurpateurs, aucun Seigneur François ou estranger ne concourut dans ces élections, ce qui justifie, ce me semble l'hérédité dans la maison regnante. Et le dernier exemple de Robert, Duc de Bourgogne, qui disputoit la Couronne par la faveur de sa mére, à Henry son frére aîné, fait voir que l'élection au commencement de cette troisiéme race, estoit encore en vigueur, quoyqu'il n'y eut que deux Princes & deux enfants du Roy qui y concourussent, mais depuis ce temps-là, c'est-à-dire depuis l'an 1032. que Henry I. monta sur le trosne, la Couronne a toûjours esté dévoluë de plein droit aux aînez de la ligne regnante, sans que les cadets de la mesme ligne, ou les aînez des branches cadettes, ayent depuis prés de sept cens ans, fait éclater la moindre prétention à la Couronne. Mais depuis ce temps-là, c'est-à-dire depuis l'an 1032. que Henry premier monta sur le trosne, la Couronne a toûjours esté dévoluë de plein droit aux aînez de la ligne regnante, sans que des cadets de la mesme ligne ou les aînez des branches cadettes, depuis plus de sept cens ans, ayent fait éclater la moindre prétention à la Couronne; c'est à cette époque, ce me semble, qu'il se faut fixer quand il s'agit des loix fondamentales de l'Estat au-dessus de ce temps, c'est-à-dire sous la premiére & la seconde race de nos Roys. On hazarde souvent en remontant si haut, de trouver des maximes & des exemples opposez. Je crois mesme

qu'on peût dire que chaque dynastie & chaque famille regnante, a eu sa forme de gouvernement différente; ce qui s'est passé dans ces siécles si reculez ne nous regarde plus qu'autant qu'il est autorisé par les loix & la pratique de la troisiéme race, La seule régle certaine & constante du gouvernement.

DISSERTATION

AU SUJET DE NOS DERNIERS ROIS *de la premiére race, ausquels un grand nombre d'historiens ont donné injustement le titre odieux de fainéants & d'insensez.*

Par M. l'Abbé DE VERTOT.

JE ne sçay si on ne m'accusera pas de témérité, d'ozer attaquer une opinion, qui depuis prés de mille ans a passé jusqu'à nous de siécle en siécle, & de génération en génération, peut-on se flatter de faire revenir le public d'un préjugé aussi ancien, qui a pour fondement le témoignage d'historiens, presque contemporains, & que tous les écrivains qui sont venus aprés eux, ont copié servilement. Tel est le sort de la pluspart des opinions des hommes, un sentiment hazardé d'abord sans preuves, trés-douteux dans son origine, souvent l'effet de la flatterie, ou de la malignité d'un auteur, acquiert de l'autorité par sa durée, & son antiquité seule pour certains lecteurs en fait une démonstration, peu de personnes prennent la peine de remonter jusqu'à la source de ces anciennes fables, on trouve plus commode de suivre la foule; les historiens anciens peu critiques se sont copiez successivement, & le lecteur paresseux ou ignorant, se livre sans examen, à une opinion reçûë depuis plusieurs siécles.

Cependant

Cependant il faut convenir que, quoyque la foule soit d'un costé, & qu'un grand nombre d'historiens, ayent quelquefois adopté d'anciennes fables; ces écrivains, quoyque célébres, n'ont jamais pû leur donner plus d'autorité qu'elles en tirent du seul auteur original qui les a débitées le premier, ainsi sans nous arrester à ce grand nombre de chroniqueurs & d'historiens anciens & modernes, le plus seur, & le plus court, est de remonter droit jusqu'aux premiers auteurs, qui nous ont donné une idée si fausse & si indigne de nos Roys, peut-estre trouverons-nous des preuves de l'ignorance, ou de la mauvaise foy de ces anciens écrivains; & je ne déséspére pas de découvrir les différents motifs qui les ont fait parler si indignement de ces Princes.

De tous ces différents Estats qui se formérent des débris de l'Empire Romain vers le commencement du cinquiéme siécle, il n'y en eut point qui s'élevat à un si haut degré de puissance, & si promptement que la Monarchie Françoise. Clodion, Méroüée, Childéric, Clovis, & les Roys ses enfants s'emparérent en moins d'un siécle de toutes les Gaules, ils en chassérent les Romains, les Visigots & les Bourguignons, tout ploya sous l'effort & la rapidité de leurs armes. Clovis estendit sa domination dans l'Allemagne jusqu'aux Alpes rhétiques, & les Roys ses enfants, & ses successeurs, ne songérent à conserver les Estats qu'il leur avoit laissé, que par de nouvelles conquestes.

Ils partagérent une si vaste Monarchie en différents Royaumes, mais cependant qui ne formoient qu'un mesme Estat, & plusieurs fois ces Royaumes se trouvérent réünis dans la mesme personne, Clotaire I. Clotaire II. & Dagobert possédérent seuls, & sans partage, toute la Monarchie Françoise.

Dagobert laissa deux Princes qui luy succédérent, Sigebert III. & Clovis II. Sigebert avoit esté reconnu du vivant du Roy son pére, pour souverain de l'Austrasie, & Clovis à l'âge de quatre ans luy succéda aux Royaumes de Neustrie & de Bourgogne, vers l'an 638.



Ce Prince est le premier de nos Roys qu'on ait taxé de
» démence, le Moine de S. Denys auteur de cette fable en
» rapporte la cause à une dévotion indiscrette, qui le porta,
» [a] dit-il, a emporter un os du bras de S. Denys, *instigante*
» *diabolo*, dit le continuateur d'Aimoin, que dans le moment
» d'épaisses ténébres remplirent toute l'Eglise, que le Roy de-
» vint aussi-tost insensé, que pour recouvrer la santé de son
» esprit, il donna quelques terres à l'Eglise du Saint, qu'il
» renvoya mesme la relique en question, qu'il avoit fait en-
» chasser dans un reliquaire d'or couvert de pierreries, qu'à la
» vérité ces donations adoucirent le Saint, & que ce Prince
» eut quelques bons intervalles, mais qu'il ne recouvra jamais
» depuis toute sa raison, & qu'il mourut deux ans aprés.

Pour développer le fond de cette merveilleuse histoire, il suffit d'apprendre d'Aimoin, que dans une famine affreuse qui désoloit la France, ce Prince religieux fit vendre la couverture de la chasse de S. Denys qui estoit d'or, & quoyque par son ordre on en eut remis le prix à Aigulphe, abbé de S. Denys, pour le distibuer aux pauvres, cependant les Moines de cette maison ne purent pardonner à ce Prince une charité qu'il exerçoit à leurs dépens, & qui pouvoit tirer à conséquence.

» En ce temps y eut trés-grande famine en France, dit
» Du Tillet, pour obvier à laquelle Clovis arracha, & osta l'or

a Ludovicus itaque rex cunctis diebus absque bellis pacem in regno, habuit, sed fortuna impellente, quondam in extremis vitæ suæ annis, ad supra dictorum martyrum Dionysii scilicet, ac sociorum, corpora quasi causa orationis venit, volensque eorum pignora secum habere discooperire sepulchrum jussit corpus autem beati & excellentissimi martyris ac pontificis Dionysii intuens minùs religiose licet cupidè, os brachii ejus fregit, & rapuit confestimque stupe factus in amentiam decidit. Tantus ei terror & metus ac tenebræ locum ipsum repleverunt, ut omnes qui aderant timore maximo consternati fuga præsidium peterent post hæc verò ut sensum recuperaret villas quasdam ad ipsum locum tradidit, os quoque quod de sancto corpore tulerat auro ac gemis miro opere vestivit ibique reposuit sed sensum ex aliquantula parte recuperans, non autem integre recipiens, post duos annos vitam cum regno finivit. *Monac. Dionys.*

& l'argent, duquel Dagobert avoit fait somptueusement & «
magnifiquement décorer l'Eglise de S. Denys, & humai- «
nement le distribuë aux pauvres, il enleva aussi le trésor «
qui estoit, & chasses & coffrets, & rompt le bras de S. Denys «
& l'emporte; pour lequel acte, on dit que par vengeance «
divine, il devint enragé & hors du sens tout le reste de sa vie. «

Certainement, continüe nostre auteur, si pour survenir «
aux pauvres & indigens, il a ce fait; il a sagement fait, & «
en homme de bien, nonobstant qu'ils ayent mis en avant «
qu'il estoit fol, craignants que par cy-aprés les Princes ne «
prissent cet exemple pour eux, quand ils auroient besoin de «
prendre les biens de l'Eglise pour aider aux pauvres, & non- «
seulement pour les pauvres, mais aussi pour eux-mesmes. «

Il est trés vray semblable que les Moines, presque les seuls historiens de ces temps-là, & aux quels les miracles ne coutoient rien dans ces siécles d'ignorance, trouvérent à propos d'épouvanter les successeurs de Clovis, par l'ostentation d'un chastiment si redoutable; c'est ainsi que le Clergé de France traita la mémoire de Charles Martel, au quel cependant l'Eglise Gallicane devoit la conservation de la religion & de ses autels, contre les entreprises des Sarrasins. Ce Prince plein de cette grande maxime, que le salut du peuple doit estre la souveraine loy, ayant pris des biens de l'Eglise, pour se mettre en estat de résister à trois cens mille Sarrasins ou Arabes, qui prétendoient faire de la France leur conqueste. Nos Evesques dans une [a] lettre qu'ils adressérent depuis à Loüis, Roy de Germanie en 858. marquérent à ce Prince que Euchérius Evesque d'Orléans, avoit eu révélation depuis la mort de Charles, que ce Prince estoit damné, pour avoir pris les biens de l'Eglise, que l'Evesque Boniface, l'Apostre d'Allemagne, Fulrard abbé de S. Denys & chapelain du Roy Pepin, fils de Charles, ayant fait ouvrir son tombeau, à la priére d'Eucher, on n'y trouva qu'un

a Ex epistola quam miserunt episcopi provinciarum Rhemensis & Rothomagensis Hluderico regi germaniæ, *Chen. l. 1. p. 792.* exstat inter capitula Caroli Calvi, *tit. 23.*

dragon affreux, qui s'envola dans un tourbillon d'une fumée épaisse.

De pareils événements ne sont pas rares dans la pluspart des écrivains de ce temps-là. Il est cependant bon de remarquer, que Charles Martel, à son retour de la défaite des Sarrasins, éxila l'Evesque Eucher & sa famille, vers l'année 732. que ce Prélat y mourut la sixiéme année de son éxil, que Charles Martel vécut encore trois ans, d'autres disent dix ans, n'estant mort qu'en 741. le 2. Octobre, & ainsi qu'Eucher n'avoit pas pû avoir de révélation de la damnation d'un Prince plein de vie, qui luy avoit survécu plusieurs années.

Joan. boll. & Godf. Henschen. 260. Februar. V. exstat apud Sur. l. 1. 20. Febr.

Nous n'avons rapporté cet exemple que pour faire voir, combien il est dangereux d'abandonner sa créance indiféremment à nos anciens historiens, & nous ne pouvons mieux justifier la mémoire de Clovis, que par la conduite habile & pleine de fermeté, que ce Prince tint aprés la mort de Sigebert, son frére aîné Roy d'Austrasie, & depuis sa prétendüe démence, qu'on place vers la seiziéme année de son regne.

V. Bar. t. 3. ad ann. 741. & Sirm. not. ad caput Caroli Calvi Bal. V. 2.

654.

Sigebert, comme on sçait, n'avoit laissé qu'un fils appellé Dagobert. Grimoalde, Maire du palais d'Austrasie, fils du vieux Pepin, & le premier qui eut succedé à son pére dans une si grande dignité, plaça son fils Childebert sur le trosne d'Austrasie, au préjudice du jeune Dagobert, qu'il avoit fait transporter furtivement en Irlande, la Reine sa mére se réfugia auprés de Clovis, qui prit sa protection, & ayant fait arrester l'usurpateur & son fils, il fit couper la teste au pére, & apparemment que le fils ne fut pas mieux traitté. Acte souverain de sa justice, & qui prouve en mesme temps son autorité, & l'habileté qu'il avoit employée pour se rendre maistre de la personne de ces tyrans.

S. Oüin & S. Eloy, dont le premier a écrit la vie du second, nous assurent que ce Prince religieux vécut dans une parfaite union avec la Reine Bathilde sa femme. Cet historien contemporain ne luy reproche aucun égarement d'esprit.

Helgaud nous le répréſente au contraire, comme un Prince également diſtingué par ſa piété, & ſon amour pour la juſtice, *Clodovæus inclitus*, dit-il, parlant de ce Prince, *ſucceſſit regno juſtitiæ & pietatis amictus ornamento*, & l'Abbé Liodebaud ſujet & contemporain de ce Roy, parlant d'un échange qu'il fit avec luy, au ſujet de l'établiſſement de l'Abbaye de Fleury, prés d'Orleans, n'en parle que comme d'un trés-grand Prince. *Cum glorioſo atque præcelſo domino Clodovæo rege :* Mais ſans nous arreſter à ces témoignages qui peuvent meſme avoir précédé le temps de ſa prétendüe démence; paſſons aux autres Roys de la meſme maiſon que des hiſtoriens plus célébres que le Moine, dont nous venons de parler, ont traitez d'inſenſez, taſchons de démeſler par quel motif ils en ont parlé ſi indignement. Les deux premiers ſont le Moine d'Angoulême dans la vie de Charlemagne, & Eginard ſecretaire de ce Prince, qui ſemblent s'eſtre copiez, quoyqu'il ne ſoit pas bien décidé lequel des deux eſt l'original. Eginard, en parlant de luy-meſme, comblé, dit-il, [a] des graces & des bienfaits qu'il avoit reçus de ce grand Prince, il entreprend d'écrire ſa vie. Il ajouſte que la nourriture qu'il a priſe dans ſon palais, que l'amitié dont il l'a honoré, & la familiarité avec laquelle il a vécu avec les Princes ſes enfants, luy rendent ſa mémoire ſi précieuſe, qu'on le pourroit juſtement accuſer d'ingratitude, s'il laiſſoit les grandes actions de cet Empereur enſevelies dans un indigne oubli. Ce ſont ſes propres termes.

C'eſt donc la reconnoiſſance qui luy mit la plume à la main, & quoyque un ſentiment ſi loüable ne ſoit pas incompatible avec cette vérité exacte & ſcrupuleuſe qu'exige

a Vitam & converſationem domini & nutritoris mei Caroli ſcribere animus tulit.

Nutrimentum videlicet in me impenſum & perpetua poſtquam in aula ejus converſari cœpi cum ipſo ac liberis ejus amicitia quam me ita ſibi devinxit debitoremque tam vivo quam mortuo conſtituit ut merito ingratus videri & judicari poſſem ſi tot beneficiorum in me collatorum immemor clariſſimi & illuſtriſſimi hominis de me optime meriti geſta ſilentio præterirem vita Caroli imp. *Per Eginard. Chen l. 2.*

l'histoire, ce que nous allons rapporter tiré de son ouvrage, nous fera voir qu'il a moins songé à écrire une histoire, qu'à faire un éloge, & qu'il s'est sur-tout attaché à élever la maison Carlienne aux dépens de la postérité de Clovis.

Personne n'ignore que Pepin le pére de son Héros, avoit détrosné son Souverain, & luy avoit enlevé sa Couronne. Nostre historien glisse d'abord sur un endroit si délicat, & pour diminuer ce qu'une pareille entreprise pouvoit avoir d'odieux, il nous répresente les derniers [a] Roys du sang de Clovis, comme des Princes sans courage & sans force, *nullius vigoris*, pendant que toute l'autorité du gouvernement estoit entre les mains du Maire du Palais, on souffroit seulement, dit-il, qu'avec le titre de Roy ils portassent de longs cheveux & une grande barbe, *crine profuso barba submissa*, qu'ils donnassent audience aux Ambassadeurs aux quels ils ne répondroient que ce que le Maire du Palais leur avoit prescrit, *quæ erat edoctus vel etiam jussus*, & si on tenoit les Assemblées du champ de Mars, qui estoient comme les Estats généraux de la nation, on les y voyoit arriver dans un chariot tiré par des bœufs. *Quocumque eundum erat carpento ibat quod bubus junctis & bubulco rustico more agente trahebatur.*

a Gens Merovingorum, de qua Franci reges sibi creare soliti erant usque in Childericum regem qui jussu Stephani Romani pontificis depositus ac detensus atque in monasterium trusus est durasse putatur, quæ licet in illo finita possit videri, tamen jamdudum nullius vigoris erat. Nec quidquam in se clarum præter inane regis vocabulum præferebat. Nam & opes & potentia regnipenes palatii præfectos qui majores domus dicebantur & ad quos summa imperii pertinebat, tenebantur: neque regi aliud relinquebatur quam ut regio tantum nomine contentus, crine profuso barbâ submissâ, solio resideret ac speciem dominantis effingeret; legatos undecumque venientes audiret, eisque abeuntibus responsa qua erat edoctus vel etiam jussus ex sua velut potestate redderet. Cum præter inutile regis nomen & præcarium vitæ stipendium, quòd ei præfectus aulæ, prout videbatur exibebat, nihil aliud proprii possideret quam unam & eam per parui redditus villam inque domum ex quâ famulos sibi necessaria ministrantes atque obsequium exhibentes paucæ numerositatis habebat. Quocumque eundum erat, Carpento ibat quod bubus junctis & bubulco rustico more agente trahebatur. Sic ad palatium, sic ad publicum populi sui conventum qui annuatim ob populi utilitatem celebrabatur ire, sic domum redire solebat. Vita Caroli magni per Eginardum.

C'est dans cet équipage si humiliant, & si méprisable que ces Roys, dit Eginard, qui n'en avoient plus que le nom, venoient au Palais ou à l'Assemblée des Estats; & on les reconduisoit aprés dans le mesme chariot, & jusques dans leur maison que l'Annaliste de Metz appelle *Mammacas*.

Le Moine d'Angoulême, autre auteur de la vie de Charlemagne, n'a point eu de honte de dire, pour faire sa cour à la maison dominante, que les derniers Roys du sang de Clovis, estoient tous fols & insensez, pére, enfans, cousins; la démence, à en croire cet historien passionné, estoit également héréditaire dans la ligne directe, & dans la collaterale, *post Dagobertum* (c'est Dagobert III. dont il parle) *regnavit Daniel clericus insensatus frater ejus post Chilpericum regem insensatum regnavit solo nomine Theudericus insensatus consanguineus ejus, post Theudericum, regnavit solo nomine Childericus insensatus frater ejus*, les historiens Grecs trompez par nos chroniqueurs, ont ajousté de nouvelles fables, & encore plus extravagantes à celle-cy. Cédrénus qui écrivoit dans l'onziéme siécle, & Théophanes plus ancien que Cédrénus, prétendent que tous nos Roys avoient l'épine [a] du dos couverte & hérissée d'un poil de sanglier, *quod & Græcorum in annalibus legitur*, dit le P. Petau, *cum hæc ineptissima fabula, Francorum Reges appellatosque ideo tricho rachatos*. Cedrenus ad annum septimum Leonis Isauri ratiort. temp. p. 1. l. 8. c. 2.

Je ne m'arresteray point à refuter une fable si ridicule, *& quidquid Græcia mendax audet in historia*; mais je voudrois bien sçavoir dans quel historien contemporain, Eginard qui n'écrivoit que dans le neuviéme siécle, & aprés la mort de Charlemagne, a pris tout ce qu'il nous a dit de ce chariot, conduit seulement par un bouvier, *bubulco rustico more agente*, en trouvera-t-il un seul exemple dans toute nostre histoire de la premiére race, & comment cet historien a-t-il pu estre instruit si exactement de l'escorte & des

a Qui ea stirpe prognati erant cristati dicebantur quod Græce dicitur trichorachati quia instar porcorum ex spina dorsi enascentes pilos haberent, Cedr. ad annum sept. Leonis Isauri.

Seigneurs qui accompagnoient nos Roys avant le regne de Charlemagne & de Pepin le Bref, luy qui avoüe qu'il n'a pu rien apprendre de la jeunesse & de l'éducation du Prince dont il décrit la vie, parce qu'il n'en avoit rien trouvé par écrit; & que ceux dont il auroit pu tirer des lumiéres estoient tous morts. *De cujus nativitate*, dit-il, *atque infantia vel etiam pueritia, quia neque scriptis unquam, aliquid declaratum est nec quisquam modo super esse invenitur qui horum se dicat habere notitiam scribere ineptum judicans.* Eginard ne trouve personne qui l'instruise des premiéres années de Charlemagne, & de l'éducation de ce Prince, sous le regne duquel il avoit vécu, & il veut que nous le croyons sur tout ce qu'il nous dit des mœurs & des coutumes des Roys qui ont précédé Charlemagne, & qu'il fait conduire si indignement par un bouvier, pour les rendre plus méprisables. M. Despréaux, sans s'arrester à critiquer cet endroit de l'historien, nous l'a rendu dans son poëme du Lutrin, où il fait parler ainsi la mollesse,

Helas! qu'est devenu ce temps, cet heureux temps;
Où les Roys s'honoroient du nom de fainéants,
S'endormoient sur le trosne, & me servant sans honte,
Laissoient leur Sceptre aux mains, ou d'un Maire, ou d'un Comte!
Aucun soin n'approchoit de leur paisible cour,
On reposoit la nuit, on dormoit tout le jour,
Seulement au printemps, quand Flore dans les plaines,
Faisoit taire des vents les bruyantes haleines,
Quatre bœufs attelez d'un pas tranquille & lent.
Promenoient dans Paris le Monarque indolent,
Ce doux siécle n'est plus.

On voit que le Poëte, pour jetter du ridicule sur ces Princes leur reproche ce chariot trainé par des bœufs, comme

comme une voiture inventée exprés pour entretenir leur mollesse & leur indolence; mais il faut distinguer icy le Poëte de l'Historien, & M. Despreaux estoit trop sçavant pour ignorer, supposé que nos Roys se soient servis de ces chars, que c'estoit, peut estre, la seule voiture en usage en ce temps-là; & qu'on appelloit communément basterne, des peuples de ce nom qui habitoient anciennement la Podolie, la Bessarabie, la Moldavie & la Valaquie ; & c'est comme si les historiens qui viendront aprés nous, reprochoient à Loüis le Grand, de s'estre promené dans une berline, autre espéce de voiture, dont apparemment l'invention nous est venüe de Berlin.

Grégoire de Tours parlant de la Reine d'Euterie, femme du Roy Théodebert, petit-fils du grand Clovis, rapporte que cette Princesse craignant que le Roy ne luy préférat une fille qu'elle avoit eüe d'un premier lit, la fit mettre dans une basterne, à laquelle on attacha, par son ordre, de jeunes bœufs qui n'avoient pas encore esté mis sous le joug, & que ces animaux la précipitérent dans la Meuse, *in basterna positam, indomitis bobus conjunctis eam de ponto præcipitavit.*

L'usage de ces sortes de litieres, estoit encore plus ancien que le temps dont nous parlons. Nous avons des vers d'Ennodius, où il parle de la basterne de la femme de Bassus.

Aurea matronas Claudii basterna pudicas, & afin qu'on ne nous objecte pas que cette voiture estoit réservée aux femmes ou a des hommes effeminez, on peut voir dans les épitres de Simmaque, que ce préfet de Rome, écrivant aux enfants de Nicomachus, les prie de tenir des basternes prests pour le voyage de leur frere : *Itaque fratrem vestrum continuo ad vos opto dimittere cui basternarios mox præbere dignemini epist. 15.*

Il y a bien de l'apparence que nos premiers François dans le temps qu'ils demeuroient au-delà du Rhin, avoient emprunté cet usage des Cimmériens, qui habitoient les rives du Bosphore, avant qu'ils en eussent esté chassez par les Gettes. Lucien parlant dans ses dialogues d'un Roy des

Scythes, appellé Toxaris, dit que ce Prince n'estoit pas né du Sang Royal, mais qu'il sortoit d'une famille honneste & riche, & de ceux qu'on appelloit Octapodes, parce qu'ils avoient, dit-il, le moyen d'entretenir un chariot & deux bœufs, & Lucanor dans le traité de l'amitié du mesme Lucien, demande à Arsacomas qui recherchoit sa fille en mariage, combien il avoit de chariots & de bœufs à son usage, *quot boves aut quot plaustra possides.* J'ay dit qu'on ne trouveroit pas dans l'histoire, que nos Roys se fussent servis de cette voiture, mais quand mesme ces Princes se feroient fait porter dans ces sortes de litieres, je ne vois pas quelle conséquence on en peut jamais tirer contre leur courage, ou la sagesse de leur conduite, puisque c'estoit la seule voiture qui fut en usage en ce temps-là, mais je le repete aprés Bollandus, la relation de ces chariots, dans lesquels nos Roys se faisoient traisner si mollement, ne mérite pas plus de foy, que la prétendüe revelation de la damnation de Charles Martel. *Hæc adrevaldus, dit cet historien, de quo non inepté judicabit qui ejusdem farinæ figmentum censuerit, & carpentum regum, & Caroli Martelli damnationem boll. ad diem 20. Febr.* Mais, dira-t-on, vous ne pouvez nier que ces Princes, qui selon Eginard, n'en avoient plus que la naissance & le nom, ne parussent dans les assemblées générales de la nation, avec un cortége bien indigne de leur rang, puisqu'au rapport de cet historien, ils n'estoient escortez que par un bouvier. J'avoüe que ce sont les termes d'Eginard : mais j'ay déja dit que cet historien n'estoit ny contemporain, ny fondé sur aucune autorité d'écrivains contemporains, & il doit estre justement suspect, d'avoir voulu rendre méprisable une maison, sur laquelle on venoit d'usurper la Couronne. Aprés tout, & quand tout ce qu'il rapporte de nos derniers Roys de la premiére race seroit vray, la pauvreté de leur équipage, ne prouve ny leur mollesse, ny leur fainéantise ; & on n'en peut conclure au plus, sinon que la pompe, & tout l'éclat qui doivent accompagner les Roys dans des solemnitez publiques, estoient

passez aux Maires, qui avoient en mesme temps le commandement des armes & le gouvernement de l'Estat. Je diray de plus, que comme l'origine de nos anciens usages a échappé à nos premiers historiens. Je ne sçay si cette litiere si humiliante, supposé que l'histoire en soit vraye, & si ces bœufs & ce paysan qui les conduisoit, n'estoient point d'institution, & pour faire souvenir nos Roys de leur origine & de la simplicité qui se trouvoit dans les mœurs de ces temps si éloignez. On sçait que parmi les Turcs, le Sultan ou le grand Seigneur est obligé, avant que de monter sur le trosne, de conduire pendant quelques moments une charrüe, & d'ouvrir quelques sillons de terre ; on prétend mesme que dans ce souverain degré de puissance où il est élevé, il doit travailler de ses mains, & que sa table n'est servie que du prix de son travail, & pour remonter à des siécles plus reculez, & plus proches des temps dont nous parlons, les habitants de la Carnie, & de la Carinthie, peuples qui se disoient issus des anciens François, avoient une maniere d'inauguration aussi humiliante que l'équipage qu'on reproche aux Roys de la premiere race. Un paysan, au rapport d'Enéas Silvius, se plaçoit sur une pierre dans une vallée proche S.[t] Vit, & il avoit à sa main droite un bœuf maigre de poil noir, & une cavale aussi maigre à sa gauche : *A dextra bos macer nigri coloris adstat, ad sinistram pari macerie deformis equa*, & dans cette situation, il estoit entouré d'une foule de villageois, *frequens & omnis rustica turma.* Le Prince destiné à regner s'avançoit alors, habillé en paysan & en berger, *agrestis ei vestis, agrestis pileus calcusque & baculus ei manù gestans pastorem ostendit.* Le paysan de si loin qu'il l'appercevoit, de dessus sa pierre s'écrioit, quel est cet homme qui s'avance si fiérement ! *quis est hic inclamat cujus tam superbum incessum vides :* on luy répondoit que c'estoit le souverain du pays, *principem terræ advenire*, pour lors il demandoit s'il aimoit la justice, & s'il seroit zelé pour le salut de la patrie, *salutem patriæ quærens*, & aprés qu'on avoit satisfait à toutes ses demandes, il ajoustoit, de quel

droit prétent-il me déplacer de dessus cette pierre, *quo me jure ab hac sede me dimovebit*, pour lors le Comte de Goricie, luy offroit soixante deniers, le bœuf & la cavale, dont nous avons parlé, les habits du Prince, & une exemption de tous tributs. A ces conditions le paysan, aprés avoir donné un leger soufflet à son Souverain, luy cédoit sa place, & il alloit querir de l'eau dans son chapeau qu'il luy présentoit à boire.

Wolg. Laz. de transm. gent. l. 6. p. 201.

Je n'ay rapporté une forme d'inauguration si extraordinaire, que pour faire voir qu'il y a eu des nations, qui ont assujety leurs premiers Souverains, à des pratiques si humiliantes, pour les empescher de se trop élever au dessus de ceux qui leur avoient déféré volontairement la souveraine puissance, & peut-estre que nos premiers François ne voulurent point souffrir que leurs Roys eussent des voitures plus magnifiques que leurs sujets, pour les retenir toûjours dans ce tempéramment si convenable parmy une nation libre & jalouse de la liberté. A l'égard de ce que Eginard rapporte de l'usage que nos Roys avoient de porter de longs cheveux, cela n'est disputé de personne. Agathias nous apprend qu'ils les portoient tressez & cordonnez avec des rubans; ensorte qu'on peut dire, que cette chevelure estoit comme un diadême, qui faisoit reconnoistre le Roy & les Princes de son sang; mais pour ce qui est de cette grande barbe qu'il leur attribüe, avec laquelle il nous répresente les derniers Roys Mérovingiens, *barbâ submissâ*, cela paroist encore plus fabuleux que le chariot traîné par des bœufs, qu'on consulte l'effigie de la pluspart de nos Roys de la premiere race qu'on trouve sur leurs monnoyes, aucun de ces Princes n'y est répresenté avec cette barbe vénérable, dont parle Eginard, *barbâ submissâ*, la plufpart sont rasez; & il n'y en a que deux ou trois dont le poil paroist avoir trois semaines ou un mois, ou tel qu'on le rapporte d'un voyage, ou d'une expédition, qui n'auroit pas permis de se faire raser. L'histoire est conforme sur cet article avec le métal, & Sidoine Apollinaire, qui vivoit du temps de nos

premiers Roys, dit que les François se faisoient raser le visage, & qu'ils ne conservoient que de grandes moustaches, qu'ils relevoient avec le peigne,

Ac undique razis,

Pro barbâ tenues perarantur pectine cristæ:

mais je demanderois volontiers à Eginard & à ses partisants, comment Clovis II. pouvoit-il avoir cette grande barbe qui descendoit jusqu'à la ceinture, luy, qui de l'aveu de tous les historiens, est mort à l'âge de 21. ans; Clotaire III. son fils n'en a vécu que 17 ou 18. Childéric II. son frere fut tué qu'il n'avoit pas encore 24. ans; Clovis III. leur neveu mourut à l'âge de 14. ans; Childebert II. son frere ne passa pas sa 28.me année; le jeune Dagobert II. son fils, né en 700. mourut en 716. Thierri de Chelles son fils, vers la 23.me année de son âge; si Childéric III. que Pepin détrosna estoit fils de Thierri, il ne pouvoit au plus avoir que dix-neuf ans. Il est aisé de conclure, par l'âge de la plus grande partie de nos Roys de la premiere race, que ces Princes estant morts, ou en minorité, ou trés-jeunes, ne pouvoient pas avoir cette grande barbe, avec laquelle Eginard nous les répresente, à moins qu'ils n'en portassent de postiches, pareilles à celle que prit René Duc de Loraine à l'enterrement du Duc de Bourgogne, tué à la bataille de Nancy, dont le Continuateur de Monstrelet, dit qu'il vint voir le corps de ce Prince vêtu de deüil, & avoit, dit cet historien, une grande barbe d'or venant jusqu'à la ceinture, en signification des anciens Preux. Aprés cela je ne crois[a] pas qu'on doive ajouster beaucoup de foy à tout ce que ces écrivains de la seconde race nous disent de cette petite maison & de cette terre, où l'on veut que nos Roys estoient renfermez par leurs Maires. Ce n'est pas que je sois du sentiment du P. le Cointe, qui traitant la mesme matiére en différents endroits de ses Annales ec- Ad annum DC. XCII.

a His per actis Regem illum ad Mamacas villam publicam custodiens dùm eum honore & veneratione mittebat, ann. mettens.



clesiastiques ; prétend qu'on ne trouve aucune trace dans l'antiquité, ny dans la situation de cette terre, *villam*, dit
Epist. ad Lud. 14. l. 4. cet historien, *in qua prænominatos reges torpuisse plerique comminiscuntur Mamacas nonnulli vocant nemo de illius situ reditu ve loquitur*.

Qu'il me soit permis de m'éloigner du sentiment de ce sçavant homme, sur-tout estant fortifié de l'autorité du P. Mabillon, qui dans sa Diplomatique nous a rapporté une donation faite par Childebert III. à l'Abbaye de S.t Denys,
Anno 706. p. 481. où on lit ces mots, *datum quod ficit mensis Martius dies 12. annum 12. regni nostri Mamacas in dei nomine feliciter*.

Il y a une seconde donation du mesme Prince datée du mesme lieu de Mamacas, ce qui ne laisse pas douter que ce ne fut une maison Royale, à l'égard de sa situation. Le mesme P. Mabillon nous a conservé une chartre du Roy Charles le Simple, qui confirme d'anciennes donations faites aux Moines de Compiegne, & dont ils se plaignoient que les titres avoient péri dans une incendie, & parmi ces donations faites à l'Abbaye de S.t Corneille de Compiegne, on
L. 6. p. 561. lit ces mots, *in eodem quoque pago novio mensi de villâ Mamacas quam dedit odo rex sancto Cornelio, ad luminaria, &c.* ce qui prouve que cette terre estoit située dans le distric & le territoire de Noyon. Les Religieux de cette Abbaye en sont encore en possession, & cette terre s'appelle *Maumaques* ou *Mommarques*. Il nous [a] reste un acte solemnel de la troisiéme race & de l'an 1200. la vingtiéme année du regne de Philippe Auguste, qui confirme ce sentiment, on voit dans cette chartre qu'il y avoit une forest qui portoit le

a Noverint universi, &c. quod cum querela inter Joannem Detorata & abbatem, & monacos ecclesiæ beati Medardi Suessionnensis super quadam portione nemoris delesque diutius versaretur tandem terminata est in hunc modum prædicta ecclesia totam illam portionem nemoris quæ dicitur Elloy, & totam portionem quæ dicitur le Foiler, & omnes costas quæ sunt à via delgres ad viam de Chaisnou usque ad Cacumen montis & commutationem nemoris quæ facta fuerat primitus pro nemore fratrum Grandis-montis totumque reliquum nemus per medium filium alneti nemoris de Choisi. Usque ad nemus de Momaques.

nom de Momaques, *usque ad nemus Momacas*. Ce qui nous fait voir, dit le sçavant P. Mabillon, que ce chasteau & cette terre estoit environnée de tous costez de grandes forests convenables à des Princes, qui employoient une partie de leur temps à la chasse.

Mais ne faut pas conclure de l'existence de ce lieu, que nos derniers Roys de la premiere race y ayent esté ensevelis dans l'obscurité, & gardez comme des prisonniers d'Estat, ainsi que les écrivains de la seconde race l'insinuent en tant d'endroits. Pour estre persuadé du contraire il n'y a qu'à ouvrir le livre sixiéme de la Diplomatique, on y verra que la plupart des actes des Princes dont nous parlons, sont dattées de Clichi, *datum Clipiaco, datum Morlacas, datum Lusarca, datum Compendio, Noviento, Captonaco, Valencianis novinginto, Carrariaco, Crisciaco, Parisius, &c.* à peine en trouvons-nous trois de ces actes dattées de Mamacas; ce qui prouve justement que nos Roys n'y estoient pas renfermez. On les voit, au contraire, toûjours avec les marques de leur grandeur, & dans des palais convenables à leur dignité: tous ces Princes s'expliquent ainsi dans leurs actes, *cum ante hos dies in nostra vel procerum nostrorum præsentia Compendio in palatio nostro resideremus, &c.* & tous ces titres ne sont presque que des donations que les Princes faisoient à différentes Eglises. Comment pouvoient-ils faire ces donations magnifiques, que nous lisons dans leurs chartres, s'ils estoient insensez, & d'ailleurs réduits à ne vivre, & à ne subsister que du modique revenu d'une terre! Comment le mesme Thierri III. a-t-il pu fonder des monasteres dans les diocéses de Roüen & de Théroüanne! où a-t-il pris tant de terres, dont il a enrichi les monasteres d'Orbais, S.t Vast d'Arras, & sur-tout l'Eglise de S.t Martin de la mesme ville, à laquelle il donna les biens qui luy appartenoient en Allemagne! *res proprietatis suæ*. Dip. p. 296.

On nous dira peut estre que ces donations estoient faites par les Maires du Palais, & que suivant la formule du temps, on mettoit seulement le nom du Prince à la teste d'un acte,

dans lequel on le faisoit parler, quoyque souvent il n'en eut pas eu connoissance.

Mais on vient de voir que ces Princes avoient un grand nombre de maisons & de terres, outre ce Mamacas; & le mesme Thierri III. dont nous avons parlé, ayant réüni à son domaine la terre de *Latiniaco*, qui avoit appartenüe successivement à plusieurs Maires du Palais, la donna par le conseil de la Reine sa femme, & de Berthier Maire du Palais, à l'Abbaye de S.t Denys : *Nos ipsa villa de Fisco nostro ad suggessionem præcelsæ Reginæ nostræ Chrodochilde; & illustri viro berchario majorem domus nostra ad monasterio Sancti domni Dionysiæ contulimus*, preuve de son autorité, puisque par le conseil de la Reine sa femme, il disposoit des terres & des biens réünis au domaine.

Tout ce que nous avons dit icy ne regarde que ce que Eginard a avancé en général d'odieux, & d'offensant contre l'autorité de nos anciens Roys; il faut répondre à présent à ce que le Moine d'Angoulême a reproché de personel, à ces Princes, au sujet de la démence dans laquelle il les fait tous tomber depuis Dagobert III. à commencer par Chilperic II. son frére : *post Dagobertum regnavit Daniel clericus insensatus frater ejus*, & pour en juger sans préoccupation, il n'y a qu'à rapporter les principales actions de son regne, qui ne dura que cinq à six ans. Ce Prince ne fut pas plustost sur le trosne, qu'il songea à attaquer Charles Martel, qui s'estoit emparé du Royaume d'Austrasie sous le titre spécieux de Prince, ou de Duc des François. Il fit une ligue dans cette veüe, avec Ratbode Duc de Frize, le Frizon s'avança aussi-tost dans le pays qui reconnoissoit Charles, l'Austrasien fut battu, & Chilperic ayant joint le Frizon, & ne trouvant point d'ennemis en campagne en estat de leur résister, ils ravagérent tout le pays depuis la forest d'Ardenne jusqu'au Rhin, & s'avancérent jusqu'à Cologne; la ville ne se racheta du pillage que par une grosse somme d'argent.

Charles eut sa revanche, il avoit rétabli son armée, il vint chercher à son tour Chilperic, le surprit prés de l'Abbaye

l'Abbaye de S.t Avelo, entre Limbourg & la Roche en Ardenne, & mit son armée en déroute, ces avantages réciproques ne décidoient rien. Les deux armées l'année suivante se trouvérent campées prés de Cambray, Charles inférieur en troupes demanda la paix, & on la luy refusa, à moins qu'il ne rendit l'Austrasie qui appartenoit aux Princes sortis du sang de Clovis, on vit bien qu'il n'y avoit que les armes qui pussent décider de si hautes prétentions ; il se donna une bataille trés-opiniâtrée, il y eut de part & d'autre bien du sang répandu, la victoire se déclara à la fin pour Charles. Ce Prince habile en profita, & il poursuivit ses ennemis, qu'il obligea de mettre la Seine & la Loire derriere eux, pour éviter de tomber entre ses mains.

717. 19. Mars.

Chilperic abandonné de la fortune ne s'abandonna pas luy-mesme, il engagea les Saxons, pour faire diversion, à prendre les armes, & en mesme temps il eut recours à Eudes Duc de Gascogne & d'Aquitaine, Prince puissant, & qui regnoit avec une espéce d'indépendance, depuis les Pyrenées jusqu'à la Loire. Le Gascon se déclara en sa faveur, & vint joindre Chilperic avec de nombreuse troupes, ils marchérent ensemble vers l'Austrasie. Les deux armées se rencontrerent entre Soissons & Rheims ; Charles fut encore victorieux, il poursuivit ses ennemis jusqu'à la Loire, & Chilperic se sauva avec ses trésors dans les Estats d'Eudes. Charles l'envoya demander au Gascon, Eudes qui craignoit d'attirer ce foudre de guerre dans son pays, le remit entre ses mains, & Chilperic ne survécut que deux ans à sa disgrace.

718.

Je demande si ces ligues, ces guerres, ces combats & ces batailles, peuvent estre attribuez à un Prince tombé en démence. Chilperic le souverain légitime de ces Royaumes d'Austrasie, de Neustrie & de Bourgogne, tâche de détruire l'autorité d'un sujet rebelle, quoyque ce rebelle fut en mesme temps un grand Seigneur, & un grand Capitaine : & quoyque Chilperic eut esté transporté tout à coup du cloistre sur le trosne, il ne laissa pas de se trouver aussi-tost en personne, à toutes les batailles qui se donnérent contre

Charles, il fit des ligues puissantes contre luy, comme nous le venons de dire, il se joignit aux Frizons, il suscita les Saxons, il se ligua avec les Gascons, on ne pouvoit mieux conduire ses entreprises, mais la fortune luy manqua en toutes ces occasions.

Et que luy pourroit-on reprocher! s'il n'avoit pas eu en teste un aussi grand capitaine que Charles; cet insensé ne laissa pas de soutenir la guerre pendant plusieurs années, *Chilpericus iste ineptus*, dit le Moine d'Angoulême, *movit exercitum contra Carolum magnum*, il n'est traité d'insensé, que parce qu'il fut malheureux; ç'auroit esté un des plus grands Princes de la Monarchie, s'il avoit ruïné le parti du Maire du Palais; mais c'est ce qui estoit presqu'impossible, dans la situation où estoient alors les affaires d'Austrasie, de Neustrie, & de Bourgogne; & pour en juger sainement, il ne sera pas inutile de répréienter icy en peu de mots, quel estoit l'estat & la forme du gouvernement François. Tacite dans son traité des moeurs des Germains, nous apprend qu'ils avoient égard aux droits de la naissance dans le choix de leurs Souverains; mais qu'ils ne consideroient que le mérite & la valeur, quand il estoit question de mettre des Généraux à leur teste: *Reges ex genere duces ex virtute sumunt.*

Nos premiers François sortis, comme on sçait, de la Germanie, en usoient de la mesme maniere; ils prenoient toûjours leurs Roys dans la maison dominante, & la Couronne estoit toûjours héréditaire: *De hinc*, dit Frédégaire, ch. 5. *exstinctis ducibus in Francis denuo creantur Reges, ex eadem stirpe qua prius fuerant.* Les Maires au contraire estoient toûjours électifs, & jamais dans les premiers regnes, le fils ne succédoit au pére. Les François, disent nos anciens historiens, c'est-à-dire les Nobles & les Gens de guerre, estoient en droit de choisir leur Général, que le Prince seulement confirmoit, *qui honor*, dit Eginard, *non aliis à populo, dari consueverat quam his qui & claritate generis & opum amplitudine cæteris eminebant.* Frédégaire nous en fournit une preuve, qui mérite d'avoir sa place icy. Les François sous

le regne de Sigebert I. avoient élu pour Maistre du Palais, un certain Seigneur appellé Chrodin, également estimé par sa valeur & par sa probité.

Ce Seigneur par un motif de conscience s'excusa d'accepter cette dignité. Il représenta à l'assemblée que se trouvant allié de la pluspart des Seigneurs François, il luy faudroit ou fermer les yeux sur leurs injustices, ou s'il entreprenoit de les en punir, qu'on le feroit passer pour un homme dur, & pour un mauvais parent. Cet aveu qui marquoit un fond de probité extraordinaire, luy attira de nouveau l'estime & la confiance de toute l'assemblée, & comme on ne put le résoudre à se charger de cet employ, on le pria du moins de nommer luy-mesme le Maire du Palais. Chrodin s'adressa à un Seigneur François qui avoit esté son éleve, appellé Gogon; il prit, dit Frédégaire, sa main, & la fit passer sur son col, pour montrer que luy & les François luy alloient estre soumis. Clotaire II. eut l'habileté de persuader aux Bourguignons de se passer de Maire du Palais sous son regne; mais aprés la mort de Clovis II. son fils, ils voulurent rentrer dans leurs droits. La Reine vint exprés en Bourgogne, avec le Roy Clotaire III. son fils aîné, & tout ce qu'elle put obtenir de cette nation; ce fut de faire tomber le choix sur un certain Flavade qui luy estoit attaché, & à qui elle fit épouser sa niéce nommée Ransberge. *Fred. ch. 58. & 59.*

L'histoire ne nous a point conservé la mémoire de l'institution de cette grande charge, qui paroist aussi ancienne que l'origine mesme de la Monarchie, il est bien vray qu'il n'en est point fait mention sous le regne du grand Clovis, ny de ses enfans; mais quand Grégoire de Tours & Frédégaire en parlent sous le regne des petits-fils de ce Prince, ils s'en expliquent comme d'une dignité déja establie, & on voit ces ministres sous le regne de Clotaire II. à la teste des armées. Le Maire estoit en mesme temps le ministre & le général né de l'Estat; nos François infiniment jaloux de leur liberté, les révéroient comme les tuteurs des loix; & ils les opposoient comme une barriere aux entreprises du souve- *Gr. l. 6. c. 9. Fred. ep. c. 58. & 59.*

rain, s'il eust tenté de porter trop loin son autorité, & au préjudice de la liberté de la nation.

Cet usage n'estoit point particulier aux François. Les peuples d'Arragon ont eu jusqu'au regne de Philippe II. leur major qu'ils appelloient *el Justitia*, le grand Juge. Ce souverain magistrat estoit consideré comme le modérateur de l'autorité des Roys, & le protecteur des priviléges de la nation; on sçait que dans la cérémonie de l'inauguration des Roys d'Arragon, on leur adressoit ces paroles si hardies.

Nous qui valons autant que vous, nous vous élisons pour Roy, à telles & telles conditions; & entre vous & nous, un qui commande plus que vous.

Les Palatins de Hongrie avoient anciennement la mesme autorité dans ce Royaume. Le Palatin estoit le premier ministre & le général né de l'Estat, avant que la maison d'Autriche eut aboli les priviléges de cette nation; & suivant les loix de l'Empire, si quelques Princes d'Allemagne avoient un procez contre l'Empereur, ou qu'ils se plaignissent qu'il eut donné atteinte à leurs droits & à leurs priviléges, ils le faisoient assigner devant l'Electeur Palatin, ou celuy de Saxe vicaire nez de l'Empire, & l'Empereur quoyque chef du corps Germanique, estoit traduit à un de ces tribunaux, c'est-à-dire, devant l'Electeur Palatin, pour le cercle de Suabe, & devant le Duc de Saxe pour les pays qui suivoient le droit Saxon.

Mais tous ces grands droits si redoutables aux Souverains ont esté affoiblis insensiblement, & les Princes ne souffrent pas si aisément des arbitres de leur conduite.

Ce n'est pas que pour modérer leur autorité on n'eut sagement establi en France, que cette éminente dignité ne pouroit jamais estre héréditaire, mais comme toutes les fortunes des particuliers estoient entre les mains de ces Maires du Palais, ils eurent l'adresse de la faire passer insensiblement à leurs enfants.

Grimoalde dont nous venons de parler, fils de Pepin le vieux, dit Delanden, s'empara de la Mairie de l'Austrasie,

comme d'un héritage, & il tenta ensuite de mettre la Couronne de ce Royaume sur la teste de son fils. Il succomba dans ce projet ambitieux, & fut traité comme un tyran, s'il eust réüssi, nos historiens luy auroient donné toutes les loüanges qu'ils ont prodigué à Pepin son arriere neveu, qui détrosna Childéric son maistre. Le succez décide des titres, & fait du mesme homme un conquérant, ou un usurpateur. Béga, sœur de Grimoalde, épousa Anchise fils de S.t Arnould, qui avoit gouverné l'Austrasie au commencement du regne de Dagobert I. Voilà le fondement & l'origine de la grandeur à laquelle s'éleva la maison Carlienne. Anchise fut pére de Pepin le Gros, ou de Herstal Maire du Palais en Neustrie, sous le regne de Clovis III. & qui gouverna sans Roy toute l'Austrasie. Pepin laissa son autorité & son crédit, & peut-estre des projets ambitieux, à Charles Martel son fils, qui luy succéda dans la Mairie. Ce Prince dans ce haut degré de puissance, où sa rare valeur, & son habileté le portérent, tenta par des interregnes affectez la disposition des François, & s'ils seroient d'humeur à le placer sur le trosne. Mais les ayant trouvez inviolablement attachez au Sang du grand Clovis, il n'osa enlever la Couronne à ses maistres, il laissa ce grand dessein à Pepin le Bref son fils; qui ayant hérité de sa dignité de Maire & de son ambition, sçeut se prévaloir des conjonctures, & détrosner un jeune Prince âgé de dix-huit ou dix-neuf ans, & faire passer la Couronne dans sa maison; ce qui paroistra moins surprenant, si on considére que la Mairie estoit devenuë héréditaire dans sa maison, qu'il estoit le dépositaire de la souveraine puissance, le maistre absolu des graces, que les armées estoient sous ses ordres, & que la foule, les respects, & la flatterie, en un mot ce qui s'appelle la Cour, estoit toute de son costé, pendant qu'on ne voyoit qu'une triste solitude dans le Palais des Roys, la pluspart mineurs, & dont plusieurs moururent si jeunes, & si promptement, que je ne sçay si on ne peut pas douter que leur mort ait esté bien naturelle.

Les historiens de la seconde race, & attachez à la maison Carlienne, ont voulu faire passer ces Princes pour des insensez; mais je défie qu'on puisse en trouver la moindre preuve dans toute l'histoire. Thierri III. Childebert III. qui succéda à Clovis III. son frére, est appellé dans le livre; *De gestis regum Francorum, vir inclitus & justus*, par où auroit-il mérité ces qualitez d'un historien qui écrivoit sous le regne de Thierri de Chelles, c'est-à-dire, vingt-huit ans aprés; s'il ne s'estoit pas signalé & par sa valeur, & par la sagesse de son gouvernement.

Ce n'est pas que je prétende faire de tous ces Princes des héros, la plufpart morts jeunes, n'ont pu faire éclater leurs bonnes qualitez, elles estoient mesme obscurcies, par l'éclat des grandes actions de leurs Maires, qui tous ont esté de grands capitaines; il y a cependant une remarque à faire, au sujet de tant de guerres qu'ils ont soutenües contre les vassaux de la Couronne, & dont nos historiens leur font honneur; mais si on examine les motifs de ces guerres, on verra que c'estoit moins pour conserver la gloire de la Monarchie, que pour se perpétuer dans le gouvernement. Rathode Duc de Frize reconnoissoit Chilpéric III. pour son Souverain, il se joint à ce Prince contre Charles Martel, qui faisoit la guerre à son maistre, & nos historiens font honneur à Charles de ses victoires, qu'ils auroient traité de rebelle & d'usurpateur, s'il avoit esté défait. J'avoüe que le grand-pére, le pére & le petit-fils, je veux dire Pepin d'Herstal, Charles Martel, & Pepin le Bref, estoient de grands Capitaines, & je conviendray si on veut que les Roys leurs maistres, Chilperic, Théodore & Childeric, n'estoient que des hommes médiocres; mais où trouvera-t-on que ces Princes ayent donné aucune marque de démence, quelle preuve trouverons-nous qu'ils se soient fait traîner par mollesse dans un chariot attellé de boeufs, eux que nous voyons à la teste des armées. Ces historiens partiaux les enferment tous dans une chaumiére, pendant que tous les titres qui nous restent font mention de différents

Palais qu'ils habitoient, *in Palatio nostro.* On veut qu'ils n'eussent pour tout bien que le simple revenu d'une terre, & nous trouvons dans ces mesmes titres, des preuves d'un nombre infini de fondations qu'ils ont faites. Mais aussi d'où avons-nous tiré toutes ces fables, d'un Eginard passionné pour la mémoire de Charlemagne, fils de celuy qui avoit détrosné ces Princes; de l'Auteur fabuleux des Gestes des Roys de France, qui écrivoit sous Thierri de Chelles, & pendant que Charles Martel faisoit trembler toute la France sous son autorité; d'un [a] Erchambert, adulateur de Charles Martel, sous le gouvernement duquel il a écrit & pendant son ministére; du Continuateur de Frédégaire aux gages de Childebrand, fréres de Charles Martel, & du Moine de S.t Arnould, maison fondée par les Pepins, & & dont l'Annaliste ne cache point sa passion contre les Princes Mérovingiens.

Enfin, quoyque Sigebert III. Théodoric III. & Chilperic se soient trouvez en plusieurs batailles, on en fait des insensez, parce qu'ils n'ont pas esté heureux; l'histoire ne dit rien de quelques-uns de leurs successeurs; mais outre que les grands évenements se rapportoient à leurs Maires. On peut dire que l'histoire a plustost manqué à ces Princes, qu'ils n'ont manqué eux-mesmes de fournir de matiere à l'histoire; mais quand mesme, soit par leur minorité, ou par l'excez de puissance où estoient parvenus les Maires, ils n'auroient pu se signaler dans les combats, en doit-on avoir parlé pour pour cela comme d'insensez. Les Princes ne peuvent-ils acquérir de la gloire qu'en répandant beaucoup de sang? mais c'est une des bizarreries de l'esprit humain, qui dans le

a Ex hinc reges nomen, non honorem, habere cœperunt quibus tamen ut constitutum fuerat victus erat exuberans, custodiaque jugis erga illos habebatur ne aliquid jure potestatis agere possint, breviarium Reg. Franc. Chen. t. 1.

Major domus ac Princeps Carolus qui jam utraque regna viriliter gubernans circumquaque cum regibus ac ducibus bello semper superando commitens donec cum omnes vincendo qui ei contrarii fore videbantur vincere constabat erch. breviar. finis.

fond connoîst tous les avantages de la paix, & qui cependant ne trouve pas qu'un Prince ait regné glorieusement, si son regne n'a esté rempli de guerres, & d'évenements funestes & sanglants.

DISSERTATION SUR L'ORIGINE DU ROYAUME D'YVETOT.

Par M. l'Abbé De Vertot.

DANS le choix des guides, si nécessaires pour nous conduire surement dans les routes obscures de l'antiquité, il n'y a personne qui ne mette une grande différence entre les Auteurs anciens & contemporains, & des écrivains, qui quoyque modernes, rapporte sans garants, des faits trés-éloignez de leur siécle ; autant que les uns sont respectables par leur antiquité & leur caractere original ; autant les autres doivent estre suspects, sur-tout dans la relation de certains évenements merveilleux, & qu'ils ne tiennent au plus que d'une tradition populaire & incertaine ; telle est la regle que je me suis prescrite dans la recherche & l'examen des historiens, qui ont dû parler dans leurs ouvrages de l'érection de la Seigneurie d'Yvetot en Royaume attribuée au Roy Clotaire I. J'ay esté d'abord à la source de nostre histoire, j'ay consulté les premiers écrivains de la nation & contemporains du fils du grand Clovis, & je n'en ay trouvé aucun qui ait traité de ce démembrement de la Monarchie Françoise. Ceux qui sont venus aprés les contemporains, ont gardé le mesme silence pendant plus de neuf cens ans. Ce rare évenement doit son illustration à Robert Gaguin, historien du 16.me siécle, qui se fait mesme un mérite d'avoir esté le premier qui l'ait transmise à la postérité : *Mirari licet*, dit-il, *à nullo Francorum scriptore litteris fuisse commendatum.*

Cet

Cet écrivain rapporte [a] que Gaultier, Seigneur d'Yvetot, Chambrier du Roy Clotaire premier ayant perdu les bonnes graces de son maistre, par des charitez qu'on luy préta, & dont on n'est pas avare à la Cour, s'en bannit de son propre mouvement, passa dans les climats estrangers, où pendant dix ans il fit la guerre aux ennemis de la foy, qu'au bout de ce terme, & se flattant que la colére du Roy seroit adoucie, il reprit le chemin de la France, qu'il passa par

[a] Sed prius quam à Clotario discedo, illud non pretermittendum reor quod cum maximè cognitu dignum est, mirari licet à nullo Franco scriptore litteris fuisse commendatum. Fuit inter familiarissimos Clotarii aulicos Galterus Yvetotus Caletensis agri Rothomagensis apprime nobilis & qui Regii cubiculi primarius cultor esset, huic pro sua integritate, cumque melius, meliusque in dies promereretur, reliqui aulici invident depravantes quod libet ab eo gestum, nec desistunt donec irritatum illi Clotarium pessimis susurris efficiunt. Quamobrem jurat Rex se hominem necaturum, perceptâ Clotarii indignatione, Galterus pugnator illustris cedere Regi irato constituit. Igitur de relicta Francia, in militiam adversus religionis Catholicæ inimicos pergit, ubi decem annos multis prospere gestis rebus, ratus Clotarium simul cum tempore mitiorem effectum Romam in primis ad Agapitum Pontificem se contulit à quo ad Clotarium impetratis litteris, ad eum, Suessione agentem se protinus confert, veneris die quæ parasceve dicitur, cogitans religiosam Christianis diem ad pietatem sibi profuturam. Verum litteris pontificis exceptis cum Galterum Clotarius agnovit vetere ira tanquàm recenti livore percitus, rapto à proximo sibi equite gladio, hominem statim interimit. Tam indignam insignis atque Innocentis hominis necem religioso loco & die ad Christi passionem recollendam celebri Pontifex inequanimiter ferens, confestim Clotarium reprehendit monetque iniquissimi facinoris rationem habere, se alioquin excommunicationis sententiam subiturum. Agapiti monita reveritus Rex, capto cum prudentibus consilio, Galteri hæredes, & qui Yvetotum deinceps possiderent ab omni Francorum Regum ditione atque fide liberavit liberosque prorsus fore suo syngrapho & Regiis scriptis confirmat ex quo factum est, ut ejus pagi & terræ possessor *Regem* se Yvetoti hactenus sine controversia nominaverit. Id autem anno Christianæ gratiæ quingentessimo trigesimo sexto, gestum esse indubia fide invenio, nam dominantibus longo post tempore in Normannia Anglis ortaque inter Joannem Hollandium Anglum & Yvetoti dominum, quæstione, quasi proventuum ejus terræ pars fisco Regis Anglorum quot annis obnoxia esset, Caleti Propraetor anno salutis 1328. de ratione litis judiciario ordine se instruens id sicut annotatum à me est comperisse judicavit. *Robert. Gag. l. 2. fol. 17.*

Rome, où il vit le Pape Agapet, dont il obtint des lettres de recommandation pour le Roy, qui estoit alors à Soissons capitale de ses Estats. Le Seigneur d'Yvetot s'y rendit un jour de Vendredy Saint de l'année 536. & ayant appris que Clotaire estoit à l'église, il fut s'y trouver, se jetta à ses pieds & le conjura de luy accorder sa grace par le mérite de celuy, qui en pareil jour avoit répandu son sang pour le salut des hommes: mais Clotaire, Prince farouche & cruel, l'ayant reconnu, luy passa son épée au travers du corps. Gaguin ajouste, que le Pape Agapet ayant appris une action si indigne, menaça le Roy des foudres de l'Eglise, s'il ne réparoit sa faute, & que Clotaire justement intimidé, & pour satisfaction du meurtre de son sujet, érigea la Seigneurie d'Yvetot en Royaume, en faveur des Héritiers & des Successeurs du Seigneur d'Yvetot, qu'il en fit expédier des Lettres signées de luy & scellées de son sceau, que c'est depuis ce temps là que les Seigneurs d'Yvetot portent le titre de Roys, *& je trouve par une autorité constante & indubitable*, continüe Gaguin, *qu'un événement aussi extraordinaire s'est passé en l'an de grace 536.* Toutes circonstances qui méritent bien d'estre examinées, selon les régles de la plus exacte critique.

Il est donc question de sçavoir si aucun des historiens contemporains a fait mention d'un événement si singulier. Si Clotaire premier, qu'on suppose Souverain de cet endroit de la France, où est située la Seigneurie d'Yvetot, regnoit dans cette contrée, si le Pape Agapet estoit alors sur la Chaire de Saint Pierre, si dans le mesme temps les fiefs estoient héréditaires, & si on dattoit les actes de l'an de grace, comme le rapporte Robert Gaguin, tous articles qu'il faut examiner, & peut-estre que cet examen nous conduira à la découverte de la vérité.

Grégoire de Tours, le premier de nos historiens qui écrivoit sous le regne des enfans de Clotaire premier, & qui nous a instruits de tout ce qui s'estoit passé sous le regne de ce Prince, n'a pas dit un seul mot de toute l'histoire parti-

culière de Gaultier d'Yvetot ; on trouve le mesme silence dans Frédégaire, dans Aimoin, dans tous les Auteurs de nos Annales, aucun de ces écrivains n'a parlé de l'érection d'Yvetot en Royaume, le nom mesme d'Yvetot n'est point nommé dans tous ces ouvrages anciens avant la fin du onziéme siécle.

C'est-à-dire qu'un historien du seiziéme siécle, prétendoit estre mieux instruit que les écrivains du sixiéme, de ce qui s'estoit passé de leur temps ; le bibliothéquaire Anastase qui vivoit dans le neuviéme, & qui a recüeilli avec tant de soin tout ce qui concerne le Pape Agapet, a gardé un aussi profond silence ; j'avoüe que ce ne sont encore icy que des preuves négatives, mais où en prendre d'une autre espéce, pour un fait inventé dans le seiziéme siécle, & qu'on prétend arrivé dans le sixiéme. D'ailleurs, est-il bien vrai-semblable qu'un Prince qui eut bien de la peine à souffrir les Roys ses freres & ses aînez dans leurs partages & leurs tétrarchies, qui travailla toute sa vie à les réünir sous sa seule domination, que ce Prince, qui pour satisfaire sa cruelle ambition, poignarda de sa propre main les enfans du Roy Clodomir son frére, qui fit depuis brusler Chramne son fils, Prince impatient de regner, & trop habile à succéder, que ce Roy, dis-je, auquel la mort de ses plus proches n'avoit jamais rien cousté, quand il s'estoit agi de l'autorité souveraine, eut souffert qu'on eut arraché de sa Couronne le moindre fleuron, si petit qu'il fut, & qu'au milieu des provinces de son Empire, on eut érigé une Souveraineté qui en eut esté indépendante, & cependant c'est de quoy il s'agit uniquement ici. Mais laissons ces conjectures, venons encore à quelque chose de plus réel.

Gaguin a supposé sans preuves, qu'en 536. Clotaire regnoit dans cette partie de la Neustrie, où est située la Seigneurie d'Yvetot appellée depuis Normandie, & cette supposition, toute fausse quelle est, devenoit necessaire, par rapport à sa relation, cependant il est certain que cette province faisoit alors partie des Estats de Childebert, Roy

de Paris. Je ne prétends point marquer distinctement les bornes des partages faits entre les enfants de Clovis, & depuis entre ceux de Clotaire premier. Cela me meneroit loin, & trop de difficultez m'arresteroient en chemin; mais on ne peut nier, qu'on trouve dans la vie [a] de S.t Marculphe ou Maclou, que cette partie de la Neustrie estoit alors sous la domination du Roy Childebert, qu'il fut maistre, tant qu'il vécut du Cotentin & du Bessin; & à l'égard de la haute Normandie, si on peut s'expliquer ainsi par anticipation, ne voit-on pas dans Oderic Vitalis que Baldric [b] Evêque de Dol en Bretagne, ne pouvant souffrir les brigandages & les mœurs féroces des Bretons, se retiroit souvent dans des terres qui appartenoient à son église & situez sur la riviere de Rille (en Normandie) qui avoient esté données, dit l'historien, à un Evéque de Dol par Childébert Roy de France, & on sçait assez que la riviere de Rille coule à Pont-au-thou & à cinq lieuës de Roüen, preuve que ce Prince regnoit également sur la haute & sur la basse Normandie, & par conséquent que Clotaire Roy de Soissons, son frére, ny pouvoit faire alors aucun changement. *Les Estats de ce Prince*, dit un auteur moderne, *se trouvoient resserrez par le pays, appellé depuis du nom de Normandie, qui appartenoit au Roy de Paris, par la Champagne, qui estoit du Royaume de Thierry, & par la Mer & l'Escaut*, de quel droit Clotaire pouvoit-il ériger un Royaume & une Souveraineté indépendante, au milieu des Estats du Roy son frére; mais je suppose, si on veut, que la domination de Clotaire s'estendoit jusques dans le pays de Caux, où est

P. Daniel.

a Fiscum urbis Constantiensis cui Nanus dicitur, cum omnibus suis redditibus non mihi sed Domino Jesu Christo quo donante, multa temporaliter possides & plura æternaliter possidenda exspectus, solemni donatione concedas, *ann. Cointis.*

b Britonnibus præerat Baldricus quorum perversitatem tolerare non poterat unde protervos & ex leges frequenter deserebat & in Normaniam fugiebat ubi Dolensis ecclesia super risolam fluvium à tempore sancti *Samsonis* regnante Hildeberto Rege Francorum fundos habebat & quiete, & pacifice possedebat, *Od. vet. hist. lib. 9. sub fin. p. 76.*

située la Seigneurie d'Yvetot, je supposeray encore aussi gratuitement, que dans le sixiéme siécle, il y avoit en France des Noms, des Fiefs, & des Seigneuries héréditaires, & par une troisiéme supposition, je passeray à Gaguin le meurtre prétendu du Seigneur d'Yvetot, voilà certainement bien des suppositions, & qui n'ont pas le moindre fondement dans l'histoire : mais aprés cela, je demanderois volontiers pourquoy le Pape, à l'occasion d'un Sujet tué par son Souverain, menaça ce Prince de l'excommunier, l'auteur qui a inventé cette excommunication, ne sçavoit pas apparemment qu'au commencement de la premiere race, la justice s'exerçoit dans le Palais de nos Roys d'une maniere toute militaire, & qui dans certaines occasions tenoit encore de la férocité & de la barbarie de ces premiers temps. Clovis, pére de Clotaire, dans une revüe, fent la teste avec sa hache d'armes, à un soldat qui luy avoit déplu, & depuis sa conversion, il massacra impunément des Roys & des Princes ses parents, sans que Rome s'en émeut ; Clotaire dont nous parlons venoit de poignarder de sa main de jeunes Princes ses neveux, & dont il envahit les Estats, & le Pape ne dit mot, pas le plus petit avertissement, on n'entendit parler ny de penitence pour le sang innocent répandu si cruellement, ny de restitution des Estats usurpez.

On répondra peut-estre que ce fut la circonstance d'un meurtre fait dans une église aux pieds des autels, & dans un jour aussi célébre que le Vendredy Saint, qui alluma tout le zéle d'Agapet ; mais Frédégonde, belle-fille de Clotaire, fit depuis assassiner, un jour de Pasques, Prétextat Evêque de Roüen, & dans le temps mesme que ce Prélat alloit célébrer les saints Mystéres, & Rome ne redemanda point le sang de cet Evesque ; & pour aller droit à la difficulté, est-il bien sûr que ce Pape fut alors sur la Chaire de Saint Pierre ? car si par malheur pour l'auteur de cette fable on alloit découvrir que ce Pontife estoit mort avant qu'il eut pu recevoir des nouvelles de ce qui s'estoit passé à Soissons,

un pareil anachronisme ébranleroit bien le trosne des Roys d'Yvetot, & c'est ce qui ne sera pas inutile d'examiner, en suivant l'ordre des temps.

Gaguin rapporte que la mort de Gaultier d'Yvetot arriva le Vendredy Saint de l'année 536. [qui tomboit cette année au 21. Mars] que le Pape Agapet ayant appris le meurtre, menaça Clotaire de l'excommunier, & que ce Prince, pour éviter les foudres de l'Eglise, érigea la terre d'Yvetot en Royaume : *Par ses Lettres*, dit-il, *signées & scellées de son seing & scéel Royaux*, *dont a esté fait*, ajouste ce fidel historien, *que le possesseur de cette terre soit nommé Roy, laquelle chose je trouve pour vraye avoir esté l'an de grace 536.* Ne diroit-on pas, à entendre Gaguin, qu'en écrivant cet endroit de son histoire, il avoit sous ses yeux, & entre ces mains, le titre original de l'érection d'Yvetot en Souveraineté. Cependant malgré une assertion si formelle, il est prouvé par le témoignage du bibliothecaire Anastase, que le Pape Agapet estoit cette année à Constantinople, comme on le peut voir par les actes [a] du quatriéme Concile de cette ville Impériale, qu'il y mourut le dix des calendes de May, ce qui, selon nostre maniére de compter revient au 22. du mois d'Avril [b] précédent. Ainsi la feste de Pasques tombant cette année 536. le 23. de Mars, c'est-à-dire environ un mois avant la mort d'Agapet. C'est une preuve inconteſtable que le meurtre de Gaultier d'Yvetot n'a pu arriver que le vingt-un de Mars, & environ un mois seulement avant la mort du Pape Agapet, d'où il s'ensuit que quelques diligences qu'eussent fait les couriers, pour porter de Soissons à Constantinople les nouvelles de la mort

a IV. Conc. Constantinop. post obitum Agapeti tempore inter regni Pontificii sub mense ann. 536. post consulatum belisarii contra Antimium severum aliosque à Cephalorum principes celebratum.

b Le Pape Agapet entre dans Constantinople le 2. de Fevrier, mort le 22. d'Avril aprés dix mois & 18. jours de Siége. *Chron. du P. Labbe t. 1. p. 362.*

de ce Seigneur, & en rapporter les ordres fulminants, qu'on suppose venir du Pape Agapet, il falloit que [a] ce Pontife fut ressuscité tout exprés pour pouvoir prendre connoissance de ce prétendu meurtre.

Il faut ajouster à toutes ces preuves, que le faussaire ignorant, qui a dressé ces lettres de l'érection de la terre d'Yvetot en Royaume, & qui les datte de l'an de grace 536. devoit sçavoir que sous la premiere race de nos Roys, les actes & les chartres ne se dattoient ordinairement que des années de leur regne, que depuis Pepin chef de la seconde race, on ajousta l'indiction, & que ce ne fut que sous le régne de Charles le Chauve qu'on commença à datter les années de la naissance de Nostre Seigneur. Il faut encore remarquer que Gaguin pendant les dix années que dura la disgrace & l'absence du Seigneur d'Yvetot, le fait aller à la guerre contre les infidelles, mais y a-t-il aucune trace dans toute nostre histoire, que les François, dés le sixiéme siécle ayent tourné leurs armes contre les ennemis de nostre sainte Religion, qui estoient ces infidelles? Gaguin devoit-il ignorer que l'origine de la secte impie de Mahomet, n'est que du commencement du septiéme siécle, & que ce ne fut que long temps aprés, & pour la délivrance des saints lieux, que les peuples d'Occident passérent en Asie, & firent la guerre aux Arabes, aux Sarrasins & aux Turcs; il est visible que Gaguin a emprunté cette expédition militaire du temps des Croisades, qui commencérent à la fin du onziéme siécle, & n'est ce pas encore du mesme temps & de la jurisprudence féodale, qui s'establit en France, à la fin de la seconde race, que le mesme auteur a emprunté cet usage, 622.

a At quo anni 536. mense, quo ve die Agapetus Romanus Pontifex Constantinopoli sit defunctus, haud satis liquido constat, certum est tamen errare eos qui ejus obitum contigisse referunt prima die mensis Maii 536. si quidem est actis synodi quæ eodem anno celebrata est Constantinopoli post obitum Agapeti redarguuntur cum ejus prima actio die secunda ejusdem mensis Maii habita legatur ad eo ut opus sit affermare ante eundem mensem Maii Agapetum est hac vita migrasse. *Add. aug. old Ciac. t. 1. p. 369.*

qui faisoit perdre au Seigneur Suzerain ses droits Seigneuriaux & sa mouvance, quand il avoit fait violence à son vassal. Supposé le meurtre commis par Clotaire, Gaguin devoit s'en tenir à cette regle féodale, sans nous en imposer par la prétenduë érection d'un Royaume fabuleux, & qui n'a pas plus de place dans l'histoire que dans la carte.

Mais bien loin que l'establissement de cet Estat & son indépendance fut un ouvrage du sixiéme siécle, le nom d'Yvetot n'est connu dans l'histoire que vers la fin de l'onziéme siécle, & il n'y paroist jamais que sous la qualité de fief des Ducs de Normandie. Parmi la noblesse de cette province, on voit dans les anciennes chroniques le Sire de Houdetot, le Sire de Maletot, le Sire de la Haye-Malherbe, le Sire de Portpinché & le Sire d'Yvetot, qui en qualité de vassaux & de sujets de Guillaume le Batard, Duc de Normadie, suivirent ce Prince leur Souverain, quand il entreprit la conqueste de l'Angleterre. Le nom de ce Seigneur d'Yvetot se trouve confondu avec ceux des Seigneurs de la mesme province, il n'a dans l'histoire ny titre, ny rang distingué, preuve qu'à la fin de l'onziéme siécle on n'avoit point encore inventé cette espéce si singuliére de Royauté: Suivons l'ordre des temps, on trouve dans le recüeil que du Chesne nous a donné, des anciens historiens de Normandie, différentes listes de la noblesse de Normandie, dont la premiere comprend les Chevaliers Bannerets qui vivoient du temps que le Roy Philippe Auguste réünit cette province à la Couronne, c'est-à-dire vers l'an 1204. les autres catalogues contiennent les noms des gentilshommes de Normandie, qui possedoient des fiefs nobles & militaires dans cette province. Soit sous les Ducs précédents, soit sous ce mesme Prince, l'on y voit que ces Seigneurs estoient obligez ou de servir en personne à la guerre, ou d'y envoyer un certain nombre d'hommes, selon la grandeur & l'estenduë de leurs fiefs. On trouve dans les listes du XII. & du XIII. siécle, le nom des Seigneurs d'Yvetot, & il est marqué expressément qu'ils devoient fournir la troisiéme partie d'un homme d'armes,

d'armes, c'est-à-dire, qu'ils devoient contribuer pour une troisiéme part aux frais de son armement : *Robertus de Yvetot, tertiam partem militis*, preuve qu'il n'estoit point encore mention de ce prétendu Royaume, & mesme que ce fief estoit si peu considérable, qu'il ne contribuoit que d'un tiers à l'armement d'un Chevalier : Passons du treiziéme siécle au quatorze.

Le Roy Philippe le Bel en 1313. fit un nombre considérable de Chevaliers, qu'il tira des différentes provinces de son Royaume, il y en eut trente-six de la seule province de Normandie : Parmi ces nouveaux Chevaliers le nom de Jean de Yvetot n'est que le quatorze en rang, preuve qu'il n'estoit alors consideré ny comme Roy, ny comme Prince. La Chambre des Comptes de Paris nous fournit des estats de différentes reveües, faites de la Noblesse de Normandie, par le Connestable du Guesclin, sous le regne de Charles V. il y en a de 1369. & de l'an 1370. On trouve dans ces estats les noms de Guy de Houdetot, de Henry des Isles, de Perinet d'Yvetot, &c. voilà une nouvelle preuve, que dans ces années le Seigneur d'Yvetot n'estoit point encore affranchi des devoirs féodaux, & des services militaires qu'il devoit à la Couronne, comme les autres gentilshommes de Normandie ; & par conséquent qu'il n'estoit point encore question en l'année 1370. de l'érection de la terre d'Yvetot en Souveraineté indépendante de la Couronne de France. Nous venons de voir que depuis 536. prétendüe époque par Gaguin de l'establissement de ce Royaume jusqu'en 1066. il n'en a esté faite aucune mention dans tous les historiens nationaux ou estrangers, qu'on n'y trouve pas mesme le nom d'Yvetot. Que depuis 1066. jusqu'en 1370. tous les Seigneurs qui ont porté ce nom, ne paroissent dans les monuments qui nous sont restez, que comme vassaux & féudataires, soit des anciens Ducs de Normandie, leurs Seigneurs Suserains, ou des Roys de France les Souverains de tout le Royaume. Nous voilà bien éloignez du sixiéme siécle & du temps que regnoit Clotaire premier. Cependant comme

il n'y a point de tradition, si meslée de fables quelle soit, qui n'ait quelque fondement dans l'histoire, & quelque chose de vray ; taschons, s'il est possible, de découvrir la véritable époque du titre de Royaume donné à la Seigneurie d'Yvetot. Nous venons de voir que depuis la réünion de la Normandie à la Couronne de France, c'est-à-dire, depuis l'an 1204. jusqu'en 1370. les Seigneurs d'Yvetot sont compris en differents rolles des vassaux de ce Duché, & M.r de la Roque auteur de l'histoire de la maison d'Harcourt, nous assure dans son traité particulier de la noblesse, que l'on trouve encore dans les registres de l'Echiquier de Normandie, que l'on conserve à Roüen, un Arrest de l'an 1392. qui donne le titre de Roy au Seigneur d'Yvetot. Ce Seigneur, comme nous le venons de voir, ne prenoit point cet auguste titre en 1370. & luy, ou ses successeurs s'en trouvent revêtus vingt-deux ans aprés, & en 1392. preuve que ce n'a esté que dans cet intervalle que la Seigneurie d'Yvetot a esté décorée du titre de Royaume.

Traité de la Noblesse, ch. 26. p. 98.

M.r de la Roque, si sçavant dans nos antiquitez, & dont je viens de parler, a pris soin de joindre à cet Arrest de l'Echiquier, plusieurs lettres patentes de nos Roys, Arrests & Sentences de leurs Juges, qui tous n'ont pour objet que de faire cesser les troubles & les entreprises qui se faisoient depuis ce temps-là par leurs receveurs, contre les privileges des Seigneurs d'Yvetot. Charles VI. par ses lettres de l'an 1401. fait deffense à ses Officiers d'inquiéter les Seigneurs d'Yvetot & leurs vassaux, dans la joüissance de leurs droits ; voilà la premiere fois qu'il est parlé de ces droits : Le Bailly de Caux, Commandant dans la province pour les Anglois en 1428. déclara les Seigneurs d'Yvetot exempts des tributs qu'on avoit voulu imposer sur leurs vassaux, ainsi que le rapporte Gaguin, historien contemporain, & plus croyable sur ce fait, arrivé presque de son temps, que dans tout ce qu'il avance du sixiéme siécle. Le Roy Charles VII. par ses Lettres du 14. de Juillet 1450. décharge les habitants d'Yvetot des condamnations que les Elûs de Caudebec

avoient prononcez contre-eux. Le Roy Loüis XI. par ses Lettres de l'an 1464. confirme l'indépendance de la terre d'Yvetot & tous ses privileges, comme de ne devoir aucun hommage, d'avoir une Jurisdiction de hauts jours, & la franchise générale de toutes impositions. Dans les comptes de Jean l'Allemand, Receveur général des finances sous le regne de Charles VIII. & dans les années 1498. & 1499. Jean Beaucher est qualifié Roy d'Yvetot, dans un rolle fait en 1506. pour la Vicomté de Caudebec, il y est porté que Perrot Chenû, Ecuyer possède le fief & Seigneurie d'Yvetot, & qu'en cette qualité il est exempt de service & d'hommage au Roy, suivant les chartres.

Les rolles de l'an 1525. attribuent la qualité de Roy au Seigneur d'Yvetot, & François premier par ses Lettres en datte du 13. Aoust 1543. donne la qualité de Reine à la Dame d'Yvetot ; d'autres Lettres du mesme Roy & dattées de la mesme année, déclarent nulle la saisie qu'avoit fait le Bailly de Caux, de la Seigneurie d'Yvetot, faute d'avoir fourny le dénombrement, & François premier ordonne que les Seigneurs d'Yvetot continüeroient de joüir paisiblement de leurs droits & franchises. Henry II. son fils confirma les mesmes privilèges, mais dans ses Lettres en datte du 26. de Decembre 1553. il en excepte nommément la Souveraineté en dernier ressort. Charles IX. fils de Henry II. par ses Lettres des années 1572. & 1573. décharge la terre d'Yvetot de toute contribution pour la subsistance des gens de guerre, & mesme des droits des aydes & de quatriéme, dont les Seigneurs d'Yvetot sont encore jusqu'à ce jour en possession. Les derniers Arrests, dit M.r de la Roque, donnez au Conseil Privé le 11. de Février 1504. & le 30. de May 1657. maintiennent les habitants d'Yvetot en l'exemption des tailles, des droits de subsistance & autres impositions, dont ils avoient esté chargez, & ordonne le rejet des sommes ausquelles ils avoient esté imposez.

Toutes ces impositions & ces prétentions des Officiers

de nos Roys, les tributs qu'ils éxigent des habitants d'Yvetot, seulement depuis le commencement du XV. siécle, les décharges qu'ils obtiennent de nos Roys depuis Charles VI. tous ces actes inconnus dans les siécles précédents; tout cela, dis-je, ne semble-t-il pas nous conduire à croire que l'établissement de cette Seigneurie en Royaume, ou en Principauté, n'est au plus que de la fin du XIV. siécle. Avant ce temps nulle mention de ces priviléges, & nulle inquiétude de la part des officiers du Roy, & au contraire on trouve depuis la fin de l'onziéme siécle, des preuves constantes de la vassalité des Seigneurs d'Yvetot, des devoirs militaires aux quels ils estoient assujettis, & contre lesquels ny les Seigneurs, ny les habitants n'ont jamais reclamé; mais depuis le commencement du XV. siécle, ce ne sont qu'entreprise des receveurs des droits du Souverain, tous veulent estre payez des tributs ordinaires; il faut que nos Roys, par leur autorité & par leurs Arrests, fassent cesser ces prétentions. Si les Seigneurs d'Yvetot avoient jouy sans trouble, depuis prés de neufs cens ans de ces privileges, est-il vray semblable que les directeurs des finances eussent attendu le XV. siécle, pour faire valoir leurs demandes. La possession ancienne où ils estoient d'exiger ces droits, & les privileges modernes accordez aux Seigneurs d'Yvetot, ont donné lieu à tous les Arrests que nous venons de rapporter; ainsi je crois qu'on peut placer l'érection de cette terre en Royaume ou en Principauté vers la fin du XIV. siécle. Ce n'estoit qu'un simple fief en 1370. & on trouve ce mesme fief qualifié du nom de Royaume en 1392. depuis ce temps-là il n'est mention que de ses privileges, de ses droits & de ses franchises; il me semble que c'est dans cet intervalle qu'on doit marquer l'époque de ces concessions, mais quel en fut l'auteur & le motif; c'est ce que ny l'histoire, ny les titres ne nous apprennent point, & il est bien dangereux en pareilles matieres de vouloir deviner. Nous avons dit que nous croyons que les privileges de la Seigneurie d'Yvetot avoient esté accordez entre les années 1370. & 1392. & cependant

nous n'en trouvons rien dans les vies des Roys Charles V. & Charles VI. qui ont regné successivement dans l'intervalle de ces deux époques. Et au-dessus de ce siécle, il n'est fait mention de la Seigneurie d'Yvetot que comme d'un fief, c'est-à-dire, d'une terre de servitude, & l'origine des fiefs, ne remonte, comme on sçait, que vers la fin de la seconde race; ainsi il faut que le temps de cette grace, & que le nom du Prince & du Souverain, qui a affranchi cette Seigneurie des devoirs féodaux, ait échappé non-seulement aux historiens, mais encore aux Seigneurs d'Yvetot, qui n'ont pour titres qu'une tradition populaire, recueïllie par un auteur qu'on peut dire moderne, par rapport au siécle que vivoit Clotaire premier.

Mais combien d'établissements plus considérables, dont la négligence des écrivains nous a dérobé la connoissance de l'institution. Rien n'est plus certain que l'établissement des Pairs de France, & rien n'est plus incertain que le temps de cet établissement, les uns l'attribuent à Charlemagne, & ce ne sont que des Romanciers ; d'autres, avec aussi peu de fondement, en font auteur Hugues Capet, chef de la troisiéme race, & ils prétendent que ce fut dans le temps que les Ducs & les Comptes changérent en fiefs perpétuels & héréditaires les gouvernements, qu'ils tenoient auparavant de la liberalité de nos Souverains. Cependant personne n'ignore aujourd'huy que la Champagne ne fut érigée en Comté que depuis le regne de Hugues Capet.

La premiére fois qu'il est fait mention dans nostre histoire des Pairs de France, c'est au Sacre de Philippe Auguste, avant cela ils n'avoient point paru dans cette auguste cérémonie, ny ailleurs ; l'auteur & le temps de leur établissement sont demeurez également inconnus, quoyque rien ne soit plus réel, que leurs droits, leurs priviléges & leurs fonctions ; c'est ainsi que la terre d'Yvetot a pu estre érigée en Principauté à la fin du XIV. siécle, quoyque nous ignorions précisément l'année & les motifs de cette érection,

peut-estre mesme que cette Principauté n'estoit originairement qu'un fief, qui avoit justice, censive & mouvance, & que quelqu'un de nos Roys de la troisiéme race, l'auroit érigé en franc-aleu noble, c'est-à-dire, qui n'est sujet à aucuns droits, si ce n'est à celuy de jurisdiction supérieure, & aux appels en derniers ressort, devant la Cour Souveraine, comme nous venons de voir que s'en explique Henry II. dans ses Lettres en datte du 26. Decembre 1553. Il se trouve encore plusieurs terres allodiales, mais on n'a jamais vu de justice allodiale, s'il est permis de s'exprimer ainsi. On sçait que les Ducs de Bar en 1301. & les Damoiseaux de Commerci tentérent à la faveur des privileges, & de l'indépendance des francs-aleus, de se soustraire de l'appel en dernier ressort à la Cour de France, mais nos Roys ne souffrirent pas qu'on donnast atteinte à leur souveraineté, & ils obligérent ces Seigneurs, pour les tenir plus attachez à leur Couronne, de convertir en fiefs & en hommages-liges, leurs francs-aleus avec plein ressort au Parlement de Paris. Peut-estre que le contraire estoit arrivé aux Seigneurs d'Yvetot, & que le Souverain, par une grace singuliére avoit tourné en franc-aleu, & affranchi de tous devoirs, d'hommage & de vassalité, la terre d'Yvetot; mais ce n'est icy qu'une conjecture que je hazarde, en attendant un plus grand éclaircissement, & supposé qu'on veüille, de ce franc-aleu noble, faire absolument un Royaume, les Anglois nos voisins nous en fourniront un pareil, qu'on appelle le Royaume de Man, de la petite isle de ce nom, située dans la mer d'Irlande, & au couchant de l'Angleterre. On prétend que ce Royaume n'est composé que de dix-sept villages, & que ses anciens Roys n'ayant pas le moyen d'avoir des Couronnes d'or ou d'argent, se servoient de Couronnes d'estain; nous ne sommes pas si instruits des cérémonies qui s'observoient dans le couronnement des Roys d'Yvetot, la tradition, ou pour mieux dire les contes populaires, ne se sont point estendus jusques-là; tout ce que nous sçavons de plus certain, c'est

que la Seigneurie d'Yvetot, ſituée dans le pays de Caux, joüit aujourd'huy de tous les privileges des francs-aleus nobles, & que ces privileges ſont attachez à une terre, à laquelle le vulgaire a donné le nom de Royaume, ainſi que s'exprime un de nos anciens poëtes,

Au noble pays de Caux,
Y a quatres Abbayes Royaux,
Six prieurez Conventuaux,
Et ſix Barons de grand arroy,
Quatre Comtes, trois Ducs, Un Roy.

FIN.

